A

Digitized by Google

# COLLECTION

Complette

DES

# *ŒUVRES*

DE

Mr. DE ***.

*TOME VINGT-SEPTIÈME.*

1-3-28

II

# MÉLANGES

# PHILOSOPHIQUES,

## LITTÉRAIRES,

## HISTORIQUES, &c.

---

TOME CINQUIÈME.

---

*GENÈVE.*

M. DCC. LXXVII.

Digitized by Google

1-3-27



# TABLE

## *Des pièces contenues dans le tome cinquième.*

AVANT-PROPOS. . . . . Page 1

HISTOIRE DU PARLEMENT DE PARIS.

CHAPITRE I. *Des anciens parlemens.* . . . . . 5

CHAP. II. *Des parlemens, juſqu'à Philippe le Bel.* . . . . . 10

CHAP. III. *Des barons ſiégeans en parlement & amovibles; des clercs adjoints; de leurs gages; des jugemens.* . . . . . 16

CHAP. IV. *Du procès des templiers.* . . . . . 20

CHAP. V. *Du parlement devenu aſſemblée de juriſconſultes, & comme ils furent aſſeſſeurs en cours de pairs.* . . . . . 23

CHAP. VI. *Comment le parlement de Paris devint juge du dauphin de France, avant qu'il eût ſeul jugé aucun pair.* . . . . . 27

CHAP. VII. *De la condamnation du duc d'Alençon.* . . . . . 34

CHAP. VIII. *Des pairs, & quels furent les pairs qui jugèrent à mort le roi Jean Sans-Terre.* . . . . . 37

CHAP. IX. *Pourquoi le parlement de Paris fut appellé la cour des pairs.* . . 41

CHAP. X. *Du parlement de Paris rétabli par Charles VII.* . . . . . 45

CHAP. XI. *De l'uſage d'enrégiſtrer les édits au parlement, & des premières remontrances.* . . . . . 46

CHAP. XII. *Du parlement dans la minorité de Charles VIII, & comment il refuſa de ſe mêler du gouvernement & des finances.* . . . . . 50

CHAP. XIII. *Du parlement ſous Louis XII.* . . . . . 53

CHAP. XIV. *Des grands changemens faits ſous Louis XII, trop négligés par la plupart des hiſtoriens.* . . . . . 55

CHAP. XV. *Comment le parlement ſe conduiſit dans l'affaire du concordat.* . 57

CHAP. XVI. *De la vénalité des charges, & des remontrances ſous François I.* 61

CHAP. XVII. *Du jugement de Charles, duc de Bourbon, pair, grand-chambrier & connétable de France.* . . . . . 65

CHAP. XVIII. *De l'aſſemblée dans la grand'ſalle du palais, à l'occaſion du duel entre Charles V & François I.* . . . . . 69

CHAP. XIX. *Des ſupplices infligés aux proteſtans; des maſſacres de Mérindol & de Cabrières, & du parlement de Provence jugé criminellement par le parlement de Paris.* . . . . . 73

CHAP. XX. *Du parlement ſous Henri II.* . . . . . 79

CHAP. XXI. *Du ſupplice d'Anne du Bourg.* . . . . . 82



Digitized by Google

CHAP. XXII. *De la conjuration d'Amboiſe, & de la condamnation à mort de Louis de Bourbon, prince de Condé.* . . . . . 87

CHAP. XXIII. *Des premiers troubles ſous la régence de Catherine de Médicis.* . 92

CHAP. XXIV. *Du chancelier de l'Hôpital. De l'aſſaſſinat de François de Guiſe.* 97

CHAP. XXV. *De la majorité de Charles IX, & de ſes ſuites.* . . . . . 101

CHAP. XXVI. *De l'introduction des jéſuites en France.* . . . . . 103

CHAP. XXVII. *Du chancelier de l'Hôpital & de ſes loix.* . . . . . 105

CHAP. XXVIII. *Suite des guerres civiles. Retraite du Chancelier de l'Hôpital. Journée de la Saint-Barthelemi. Conduite du parlement.* . . . . . 109

CHAP. XXIX. *Seconde régence de Catherine de Médicis. Premiers états de Blois. Empriſonnement de Henri de Condé. Lettre de Henri IV, &c.* . . . . . 117

CHAP. XXX. *Aſſaſſinat des Guiſe. Procès criminel commencé contre le roi Henri III.* . . . . . 122

*Avertiſſement au procès.* . . . . . 126

CHAP. XXXI. *Parlement traîné à la baſtille par les factieux. Décret de la ſorbonne contre Henri III. Mémoire de ce monarque.* . . . . . 128

CHAP. XXXII. *Arrêts de pluſieurs parlemens, après la mort de Henri III. Le premier préſident Briſſon, pendu par la faction des ſeize.* . . . . . 132

CHAP. XXXIII. *Le royaume démembré. Le ſeul parlement ſéant auprès de Henri IV peut montrer ſa fidélité. Il décrète de priſe de corps le nonce du pape.* 138

CHAP. XXXIV. *Etats généraux tenus à Paris par des Eſpagnols & des Italiens. Le parlement ſoutient la loi ſalique. Abjuration de Henri IV.* . . . . . 143

CHAP. XXXV. *Henri IV reconnu dans Paris.* . . . . . 148

CHAP. XXXVI. *Henri IV aſſaſſiné par Jean Châtel. Jéſuites chaſſés. Le roi maudit à Rome, & puis abſous.* . . . . . 152

CHAP. XXXVII. *Aſſemblée de Rouen. Adminiſtration des finances.* . . . . 157

CHAP. XXXVIII. *Henri IV ne peut obtenir de l'argent pour reprendre Amiens, & s'en paſſe, & le reprend.* . . . . . 161

CHAP. XXXIX. *D'une fameuſe démoniaque.* . . . . . 164

CHAP. XL. *De l'édit de Nantes. Diſcours de Henri IV au parlement. Paix de Vervins.* . . . . . 166

CHAP. XLI. *Divorce de Henri IV.* . . . . . 172

CHAP. XLII. *Jéſuites rappellés.* . . . . . 174

CHAP. XLIII. *Singulier arrêt du parlement contre le prince de Condé, qui avait emmené ſa femme à Bruxelles.* . . . . . 177

CHAP. XLIV. *Meurtre de Henri IV. Le parlement déclara ſa veuve régente.* . 179

CHAP. XLV. *Obſèques du grand Henri IV.* . . . . . 182

CHAP. XLVI. *Etats généraux. Etranges aſſertions du cardinal du Perron. Fidélité & fermeté du parlement.* . . . . . 184

CHAP. XLVII. *Querelle du duc d'Epernon avec le parlement. Remontrances mal reçues.* . . . . . 188

Digitized by Google

CHAP. XLVIII. *Du meurtre du maréchal d'Ancre & de ſa femme.* . . . . . 192

CHAP. XLIX. *Arrêt du parlement en faveur d'Ariſtote. Habile fripponnerie d'un nonce. Mort de l'avocat-général Servin en parlant au parlement.* . . . . . 196

CHAP. L. *La mère & le frère du roi quittent le royaume. Conduite du parlement.* 200

CHAP. LI. *Du mariage de Gaſton de France avec Marguerite de Lorraine, caſſé par le parlement de Paris & par l'aſſemblée du clergé.* . . . . . 205

CHAP. LII. *De la réſiſtance apportée par le parlement à l'établiſſement de l'académie françaiſe.* . . . . . 208

CHAP. LIII. *Secours offert au roi par le parlement de Paris. Pluſieurs de ſes membres empriſonnés. Combat à coups de poing du parlement avec la chambre des comptes dans l'égliſe de Notre-Dame.* . . . . . 210

CHAP. LIV. *Commencement des troubles pendant le miniſtère de Mazarin. Le parlement ſuſpend, pour la première fois, les fonctions de la juſtice.* . . 213

CHAP. LV. *Commencement des troubles civils cauſés par l'adminiſtration des finances.* . . . . . 218

CHAP. LVI. *Des barricades, & de la guerre de la fronde.* . . . . . 223

CHAP. LVII. *Fin des guerres civiles de Paris. Le parlement rentre dans ſon devoir. Il harangue le cardinal Mazarin.* . . . . . 230

CHAP. LVIII. *Du parlement, depuis que Louis XIV régna par lui-même.* . 232

CHAP. LIX. *Régence du duc d'Orléans.* . . . . . 237

CHAP. LX. *Finances, & ſyſtême de Laſſ, pendant la finance.* . . . . . 242

CHAP. LXI. *L'Ecoſſais Laſſ, contrôleur-général. Ses opérations. Ruine de l'état.* 249

CHAP. LXII. *Du parlement, & de la bulle* Unigenitus, *au tems du miniſtère de Dubois, archevêque de Cambray & cardinal.* . . . . . 253

CHAP. LXIII. *Du parlement, ſous le miniſtère du duc de Bourbon.* . . . 258

CHAP. LXIV. *Du parlement au tems du cardinal de Fleuri.* . . . . . 260

CHAP. LXV. *Du parlement, des convulſions, des folies de Paris juſqu'à 1752.* 266

CHAP. LXVI. *Suites des folies.* . . . . . 275

CHAP. LXVII. *Attentat de Damiens contre la perſonne du roi.* . . . . . 284

CHAP. LXVIII. *De l'aboliſſement des jéſuites.* . . . . . 294

CHAP. LXIX. *Le parlement mécontente le roi & une partie de la nation. Son arrêt contre le chevalier de la Barre & contre le général Lalli.* . . . . . 299

*Relation de la mort du Chevalier de la Barre, par monſieur Caſſ***, avocat au conſeil du roi, à monſieur le marquis de Beccaria, écrite en 1766.* . . . 300

*Supplice du général Lalli.* . . . . . 315

CHAP. LXX. *Caſſation du parlement de Paris & des autres parlemens du royaume. Création de parlemens nouveaux.* . . . . . 316

HISTOIRE DE JENNI, OU L'ATHÉE ET LE SAGE.

CHAPITRE PREMIER. . . . . 319

CHAP. II. *Suite des aventures du jeune Anglais Jenni, & de celles de monſieur ſon père, docteur en théologie, membre du parlement, & de la ſociété royale.* . . 323

CHAP. III. *Précis de la controverſe des mots, entre M. Freind, & Dom Inigo y Medroſo y Papalamiendo, bachelier de Salamanque.* . . . . . 32

CHAP. IV. *Retour à Londres. Jenni commence à ſe corrompre.* . . . . . 336
CHAP. V. *On veut marier Jenni.* . . . . . 341
CHAP. VI. *Aventure épouvantable.* . . . . . 345
CHAP. VII. *Ce qui arriva en Amérique.* . . . . . 350
CHAP. VIII. *Dialogue de Freind & de Birton ſur l'athéiſme.* . . . . . 359
CHAP. IX. *Sur l'athéiſme.* . . . . . 366
CHAP. X. *Sur l'athéiſme.* . . . . . 378
CHAP. XI. *De l'athéiſme.* . . . . . 383
CHAP. XII. *Retour en Angleterre. Mariage de Jenni.* . . . . . 387

LE TAUREAU BLANC, TRADUIT DU SYRIAQUE.

CHAP. I. *Comment la princeſſe Amaſide rencontre un bœuf.* . . . . . 389
CHAP. II. *Comment le ſage Mambrès, ci-devant ſorcier de Pharaon, reconnut une vieille, & comment il fut reconnu par elle.* . . . . . 393
CHAP. III. *Comment la belle Amaſide eut un ſecret entretien avec un beau ſerpent.* 397
CHAP. IV. *Comment on voulut ſacrifier le bœuf, & exorciſer la princeſſe.* . . 404
CHAP. V. *Comment le ſage Mambrès ſe conduiſit ſagement.* . . . . . 408
CHAP. VI. *Comment Mambrès rencontra trois prophètes, & leur donna un bon dîner.* . . . . . 414
CHAP. VII. *Le roi de Tanis arrive. Sa fille & le taureau vont être ſacrifiés.* 417
CHAP. VIII. *Comment le ſerpent fit des contes à la princeſſe pour la conſoler.* 419
CHAP. IX. *Comment le ſerpent ne la conſola point.* . . . . . 421
CHAP. X. *Comment on voulut couper le cou à la princeſſe, & comment on ne le lui coupa pas.* . . . . . 425
CHAP. XI. *Comment la princeſſe épouſa ſon bœuf.* . . . . . 427

*Lettre de M. de Voltaire à M. le comte de Treſſan, lieutenant-général des armées du roi.* . . . . . 430

*Diatribe à l'auteur des Ephémérides.* . . . . . 434

LETTRES CHINOISES ET INDIENNES.

LETTRE PREMIERE. *Sur le poëme de l'empereur Kien-Long.* . . . . . 447
LETTRE II. *Réflexions de Dom Ruinard ſur la vierge, dont l'empereur Kien-Long deſcend.* . . . . . 451
*Menſonges des voyageurs.* . . . . . 454
LETTRE III *adreſſée à M. Paw, ſur l'athéiſme de la Chine.* . . . . . 458
LETTRE IV. *Sur l'ancien chriſtianiſme qui n'a pas manqué de fleurir à la Chine.* 462
LETTRE V. *Sur les loix & les mœurs de la Chine.* . . . . . 468
LETTRE VI. *Sur les diſputes des révérends pères jéſuites à la Chine.* . . . . 472
LETTRE VII. *Sur la fantaiſie qu'ont eu quelques ſavans de l'Europe de faire deſcendre les Chinois des Egyptiens.* . . . . . 476
LETTRE VIII. *Sur les dix anciennes tribus juives qu'on dit être à la Chine.* . 479
LETTRE IX. *Sur un livre des brachmanes, le plus ancien qui ſoit au monde.* . 483
LETTRE X. *Sur le paradis terreſtre de l'Inde.* . . . . . 491
LETTRE XI. *Sur le grand Lama, & la métempſycoſe.* . . . . . 495
LETTRE XII. *Sur le Dante, & ſur un pauvre homme nommé Martinelli.* . . . 503
*Dialogue de Maxime de Madaure.* . . . . . 507

*Fin de la Table du tome cinquième.*

AVANT-

# AVANT-PROPOS.

*IL n'appartient qu'à la liberté, de connaître la vérité, & de la dire : quiconque eſt gêné ou par ce qu'il doit à ſes maîtres, ou par ce qu'il doit à ſon corps, eſt forcé au ſilence. S'il eſt faſciné par l'eſprit de parti, il ne devient que l'organe des erreurs.*

*Ceux qui veulent s'inſtruire de bonne foi ſur quelque matière que ce puiſſe être, doivent écarter tous préjugés autant que le peut la faibleſſe humaine. Ils doivent penſer qu'aucun corps, aucun gouvernement, aucun inſtitut, n'eſt aujourd'hui ce qu'il a été, qu'il changera comme il a changé, & que l'immutabilité n'appartient point aux hommes. L'Empire eſt aujourd'hui auſſi différent de celui de Charlemagne que de celui d'Auguſte. L'Angleterre ne reſſemble pas plus à ce qu'elle était du tems de Guillaume le conquérant, que la France ne reſſemble à la France de Hugues Capet; & les uſages, les droits, la conſtitution ſous Hugues Capet n'ont rien des tems de Clovis. Ainſi tout change d'un bout de la terre à l'autre. Preſque toute origine eſt obſcure, preſque toutes les loix ſe contrediſent de ſiècle en ſiècle. La ſcience de l'hiſtoire n'eſt que celle de l'inconſ-*

*tance ; & tout ce que nous ſavons bien certainement, c'eſt que tout eſt incertain.*

*Il y a bien peu de loix chez les peuple de l'Europe, ſoit civiles, ſoit religieuſes, qui aient ſubſiſté telles qu'elles étaient dans le commencement. Qu'on fouille les archives des premiers ſiècles, & qu'on voie ſi on y trouvera des évêques ſouverains, diſant la meſſe au bruit des tambours, des moines princes, des cardinaux égaux aux rois & ſupérieurs aux princes ;* principibus præſtant & regibus æquiparantur.

*Il fallut toujours rendre la juſtice ; point de ſociété ſans tribunal : mais qu'étaient ces tribunaux ? Et comment jugeaient-ils ? Y avait-il une ſeule juriſdiction, une ſeule formalité qui reſſemblât aux nôtres ?*

*Quand la Gaule eut été ſubjuguée par Céſar, elle fut ſoumiſe aux loix romaines. Le gouvernement municipal, qui eſt le meilleur, parce qu'il eſt le plus naturel, fut conſervé dans toutes les villes. Elles avaient leur ſénat, que nous appellons conſeil de ville, leurs domaines, leurs milices. Le conſeil de la ville jugeait les procès des particuliers ; & dans les affaires conſidérables, on appellait au tribunal du préteur, ou du*

*proconſul ou du préfet. Cette inſtitution ſubſiſte encore en Allemagne, dans les villes nommées impériales; & c'eſt, je crois, le ſeul monument du droit public des anciens Romains qui n'ait point été corrompu. Je ne parle pas du droit écrit, qui eſt le fondement de la juriſprudence dans la partie de l'Allemagne où l'on ne ſuit pas le droit ſaxon; ce droit romain eſt reçu dans l'Italie & dans quelques provinces de France au-delà de la Loire.*

*Lorſque les Sicambres ou Francs, dans la décadence de l'empire romain, vinrent des marais du Mein & du Rhin ſubjuguer une partie des Gaules, dont une autre partie avait été déjà envahie par des Bourguignons, on ſait aſſez dans quel état horrible la partie des Gaules nommée France fut alors plongée. Les Romains n'avaient pû la défendre; elle ſe défendit elle-même très-mal, & fut la proie des barbares.*

*Les tems depuis Clovis juſqu'à Charlemagne ne ſont qu'un tiſſu de crimes, de maſſacres, de dévaſtations & de fondations de monaſtères, qui font horreur & pitié. Et après avoir bien examiné le gouverne-*

*ment des Francs, on n'y trouve guère d'autre loi bien nettement reconnue que la loi du plus fort. Voyons, si nous pouvons, ce que c'était alors qu'un parlement.*

# HISTOIRE
## DU
# PARLEMENT DE PARIS.

## CHAPITRE PREMIER.

### *Des anciens Parlemens.*

PRESQUE toutes les nations ont eu des assemblées générales. Les Grecs avaient leur église, dont la société chrétienne prit le nom; le peuple romain eut ses comices; les Tartares ont eu leur cour-ilté, & ce fut dans une de ces cour-ilté que Gengiskan prépara la conquête de l'Asie. Les peuples du Nord avaient leur Wittenagemoth, & lorsque les Francs, ou Sicambres se furent rendus maîtres des Gaules, les capitaines francs eurent leur parliament, du mot celte parler ou parlier, auquel le peu de gens qui savaient lire & écrire joignirent une terminaison latine; & delà vint le mot *parlamentum* dans nos anciennes chroniques aussi barbares que les peuples l'étaient alors.

On venait à ces assemblées en armes, comme en usent encore aujourd'hui les nobles polonais, & presque toutes les grandes affaires se décidaient à coups de sabre. Il faut avouer qu'entre ces anciennes assemblées de guerriers farouches, & nos tribunaux de justice d'aujourd'hui, il n'y a rien de commun que le nom seul, qui s'est conservé.

Dans l'horrible anarchie de la race sicambre de Clovis, il n'y eut que les guerriers qui s'assemblèrent en parlement les armes à la main. Le major ou maire du palais, surnommé Pipi-

nus, que nous nommons Pepin le Bref, fit admettre les évêques à ces parlemens, afin de se servir d'eux pour usurper la couronne. Il se fit sacrer par un nommé Boniface auquel il avait donné l'archevêché de Mayence, & ensuite par le pape Etienne, qui, selon Eghinard, secretaire de Charlemagne, dépota lui-même le ro. legitime Childeric III, & ordonna aux Francs de reconnaître à jamais les descendans de Pepin pour leurs souverains.

On voit clairement par cette aventure, ce que c'était que la loi des Francs, & dans quelle stupidité les peuples étaient ensevelis.

Charlemagne, fils de Pepin, tint plusieurs fameux parlemens, qu'on appellait aussi conciles. Les assemblées de ville prirent le nom de parlement, & enfin les universités s'assemblèrent en parlement.

Il existe encore une ancienne charte d'un Raimond de Toulouse, rapportée dans du Cange, intitulée: « Actes de Toulouse, » dans la maison commune, en parlement public: *Actum Tolosæ* » *in domo commune, in publico parlamento.* »

Dans une autre charte du Dauphiné, il est dit que l'université s'assembla en parlement au son de la cloche.

Ainsi le même mot est employé pour signifier des choses très-différentes. Ainsi *diocèse*, qui signifiait province de l'empire, a été depuis appliqué aux paroisses dirigées par un évêque. Ainsi empereur, *imperator*, mot qui ne désignait qu'un général d'armée, exprima depuis la dignité d'un souverain d'une partie de l'Europe, de l'Asie & de l'Afrique. Ainsi le mot de *basileus*, *rex*, *roi*, a eu plusieurs acceptions différentes; & les noms & les choses ont subi les mêmes vicissitudes.

Lorsque Hugues Capet eut détrôné la race de Pepin, malgré les ordres des papes, tout tomba dans une confusion pire que sous les deux premières dynasties. Chaque seigneur s'était déjà

emparé de ce qu'il avait pu, avec le même droit que Hugues s'était emparé de la dignité de roi. Toute la France était divisée en plusieurs seigneuries, & les seigneurs puissans réduisirent la plupart des villes en servitude. Les bourgeois ne furent plus bourgeois d'une ville, ils furent bourgeois du seigneur. Ceux qui rachetèrent leur liberté s'appellèrent francs bourgeois. Ceux qui entrèrent au conseil de ville furent nommés grands bourgeois. Ceux qui demeurèrent serfs attachés à la ville, comme les payſans à la glèbe, furent nommés petit bourgeois.

Les rois de France ne furent long-tems que les chefs très-peu puissans de seigneurs aussi puissants qu'eux. Chaque possesseur d'un fief dominant établit chez lui des loix selon son caprice; delà viennent tant de coutumes différentes & également ridicules. L'un se donnait le droit de siéger à l'église parmi des chanoines, avec un surplis, des bottes, & un oiseau sur le poing. L'autre ordonnait que pendant les couches de sa femme tous ses vassaux battraient les étangs, pour faire taire les grenouilles du voisinage. Un autre se donnait le droit de marquette, de cuissage, de prélibation, c'est-à-dire, de coucher avec toutes ses vassales, la première nuit de leurs noces.

Au milieu de cette épaisse barbarie les rois assemblaient encore des parlemens, composés des hauts barons qui voulaient bien s'y trouver, des évêques & abbés. C'était à la vérité une chose bien ridicule de voir des moines violer leurs vœux de pauvreté & d'obéissance pour venir siéger avec les principaux de l'état; mais c'était bien pis en Allemagne, où ils se firent princes souverains. Plus les peuples étaient grossiers, plus les ecclésiastiques étaient puissans.

Ces parlemens de France étaient les états de la nation, à cela près que le corps de la nation n'y avait aucune part: car la plupart des villes, & tous les villages, sans exception, étaient en esclavage.

L'Europe entière, excepté l'empire des Grecs, fut long-tems

gouvernée ſur ce modèle. On demande comment il ſe put faire que tant de nations différentes ſemblaſſent s'accorder à vivre dans cette humiliante ſervitude, ſous environ ſoixante ou quatre-vingts tyrans qui avaient d'autres tyrans ſous eux, & qui tous enſemble compoſaient la plus déteſtable anarchie. Je ne ſais d'autre réponſe, ſinon que la plupart des hommes ſont des imbécilles, & qu'il était aiſé aux ſucceſſeurs des vainqueurs Lombards, Vandales, Francs, Huns, Bourguignons, étant poſſeſſeurs de châteaux, étant armés de pied en cap, & montés ſur de grands chevaux bardés de fer, de tenir ſous le joug les habitans des villes & des campagnes, qui n'avaient ni chevaux ni armes, & qui, occupés du ſoin de gagner leur vie, ſe croyaient nés pour ſervir.

Chaque ſeigneur féodal rendait donc juſtice dans ſes domaines comme il le voulait. La loi en Allemagne portait qu'on appellât de leurs arrêts à la cour de l'empereur; mais les grands terriens eurent bientôt le droit de juger ſans appel; *jus de non appellando*. Tous les électeurs jouiſſent aujourd'hui de ce droit, & c'eſt ce qui a réduit enfin les empereurs à n'être plus que les chefs d'une république de princes.

Tels furent les rois de France juſqu'à Philippe-Auguſte. Ils jugeaient ſouverainement dans leurs domaines; mais ils n'exerçaient cette juſtice ſuprême ſur les grands vaſſaux que quand ils avaient la force en main. Voyez combien il en coûta de peines à Louis le Gros pour ſoumettre ſeulement un ſeigneur du Puiſet, un ſeigneur de Monthléri.

L'Europe entière était alors dans l'anarchie. L'Eſpagne était encore partagée entre des rois muſulmans, des rois chrétiens & des comtes. L'Allemagne & l'Italie étaient un chaos; les querelles de Henri IV avec le pontife de Rome Grégoire VII, donnèrent commencement à une juriſprudence nouvelle & à cinq cents ans de guerres civiles. Cette nouvelle juriſprudence fut celle des papes qui bouleverſèrent la chrétienté pour y dominer.

Les

Les pontifes de Rome profitèrent de l'ignorance & du trouble pour ſe rendre les juges des rois & des empereurs; ces ſouverains, toujours en guerre avec leurs vaſſaux, étaient ſouvent obligés de prendre le pape pour arbitre. Les évêques au milieu de cette barbarie établiſſaient une juriſdiction monſtrueuſe; leurs officiers eccléſiaſtiques, étant preſque les ſeuls qui ſuſſent lire & écrire, ſe rendirent les maîtres de toutes les affaires dans les états chrétiens.

Le mariage étant regardé comme un ſacrement, toutes les cauſes matrimoniales furent portées devant eux: ils jugèrent preſque toutes les contentions civiles, ſous prétexte qu'elles étaient accompagnées d'un ſerment. Tous les teſtamens étaient de leur reſſort, parce qu'ils devaient contenir des legs à l'égliſe; & tout teſtateur qui avait oublié de faire un de ces legs qu'on appelle pieux, était déclaré déconfès, c'eſt-à-dire, à peu près, ſans religion; il était privé de la ſépulture; ſon teſtament était caſſé; l'égliſe en faiſait un pour lui, & s'adjugeait ce que le mort aurait dû lui donner.

Voulait-on s'oppoſer à ces violences? il fallait aller plaider à Rome, où l'on était condamné.

Les inondations des barbares avaient ſans doute cauſé des maux affreux; mais il faut avouer que les uſurparions de l'égliſe en causèrent bien davantage.

Ce n'eſt pas ici le lieu d'entrer dans ces recherches, dont toutes les hiſtoires ſont pleines; contentons-nous d'examiner quels furent les parlemens de France, & quels furent les tribunaux de juſtice.

# CHAPITRE II.

## *Des parlemens juſqu'à Philippe le Bel.*

LEs parlemens furent toujours les aſſemblées des hauts barons. Cette police fut celle de toute l'Europe depuis la Viſtule juſqu'au détroit de Gibraltar, excepté à Rome, qui était ſous une anarchie différente: car les empereurs prétendaient en être les ſouverains, les papes y diſputaient l'autorité temporelle, le peuple y combattait ſouvent pour ſa liberté; & tandis que les évêques de Rome, profitant des troubles & de la ſuperſtition des autres peuples, donnaient des couronnes avec des bulles, & ſe diſaient les maîtres des rois, ils n'étaient pas les maîtres d'un fauxbourg de Rome.

L'Allemagne eut ſes diètes, l'Eſpagne eut ſes Cortès, la France & l'Angleterre eurent leurs parlemens. Ces parlemens étaient tous guerriers, & cependant les évêques & les abbés y aſſiſtaient, parce qu'ils étaient ſeigneurs de fiefs, & par-là même réputés barons; & c'eſt par cette raiſon que les évêques ſiègent encore au parlement d'Angleterre.

Dans ces aſſemblées, qui ſe tenaient principalement pour décider de la guerre & de la paix, on jugeait auſſi des cauſes; mais il ne faut pas s'imaginer que ce fuſſent des procès de particuliers pour une rente, pour une maiſon, pour des minuties dont nos tribunaux retentiſſent; c'étaient les cauſes des hauts barons mêmes & de tous les fiefs qui reſſortiſſaient immédiatement à la couronne.

Nicole Gille rapporte qu'en 1241 Hugues de Luſignan, comte de la Marche, ayant refuſé de faire hommage au roi St. Louis, on aſſembla un parlement à Paris, dans lequel même les députés des villes entrèrent.

Digitized by Google

Ce fait eſt rapporté très-obſcurément; il n'eſt point dit que les députés des villes aient donné leur voix. Ces députés ne pouvaient être ceux des villes appartenantes aux hauts barons; ils ne l'auraient pas ſouffert. Ces villes n'étaient preſque compoſées alors que de bourgeois, ou ſerfs du ſeigneur, ou affranchis depuis peu, & n'auraient pas donné probablement leur voix avec leurs maîtres. C'étaient ſans doute les députés de Paris & des villes appartenantes au roi; il voulait bien les convoquer à ces aſſemblées. Les grands bourgeois de ces villes étaient affranchis, le corps de l'hôtel-de-ville était formé. St. Louis put les appeller pour entendre les délibérations des barons aſſemblés en parlement.

Les députés des villes étaient quelquefois en Allemagne appellés à l'élection de l'empereur; on prétend qu'à celle de Henri l'Oiſeleur les députés des villes d'Allemagne furent admis dans le champ d'élection; mais un exemple n'eſt pas une coutume; les droits ne ſont jamais établis que par la néceſſité, par la force, & enſuite par l'uſage; & les villes, en ces tems-là, n'étaient ni aſſez riches, ni aſſez puiſſantes, ni aſſez bien gouvernées, pour ſortir de l'abaiſſement où le gouvernement féodal les avait plongées. Nous ſavons bien que les rois & les hauts barons avaient affranchi pluſieurs de leurs bourgeois, à prix d'argent, dès le tems des premières croiſades, pour ſubvenir aux frais de ces voyages inſenſés. Affranchir, ſignifiait déclarer franc, donner à un Gaulois ſubjugué le privilège d'un franc. *Francus tenens*, *liberè tenens*. Un des plus anciens affranchiſſemens, dont la formule nous ait été conſervée, eſt de 1185, « *franchio manu & ore, manumitto à conſuetudine legis ſalicæ* » *Johannem Pithon de vico, hominem meum, & ſuos legitimos na-* » *tos, & ad ſanum intellectum reduco, ità ut ſuæ filiæ poſſint ſuc-* » *cedere; dictumque Johannem & ſuos natos conſtituo homines* » *meos francos & liberos; & pro hac franchefia habui decem & octo* » *libras viennenſium bonorum.* J'affranchis de la main & de la » bouche, je délivre des coutumes de la loi ſalique Jean Pithon » de vic ou de ce village, mon homme, & ſes fils légitimes, je » les réintègre dans leur bon ſens, de ſorte que ſes filles puiſ- » ſent hériter; & je conſtitue ledit Jean & ſes fils, mes hommes,

» francs & libres ; & pour cette franchiſe, j'ai reçu dix-huit » bonnes livres viennoiſes. »

Les ſerfs qui avaient amaſſé quelque argent avaient ainſi acheté leur liberté de leurs rois ou ſeigneurs, & la plupart des villes rentraient peu à peu dans leurs droits naturels, dans leur bon ſens, *in ſanum intellectum.* En effet le bon ſens eſt oppoſé à l'eſclavage.

Le règne de St. Louis eſt une grande époque ; preſque tous les hauts barons de France étant morts ou ruinés dans ſa malheureuſe croiſade, il en devint plus abſolu à ſon retour, tout malheureux, & tout appauvri qu'il était. Il inſtitua les quatre grands bailliages de Vermandois, de Sens, de Saint-Pierre le Moutier, & de Mâcon, pour juger en dernier reſſort les appels des juſtices des ſeigneurs, qui n'eurent pas aſſez de puiſſance pour s'y oppoſer : & au lieu qu'auparavant les barons jugeaient ſouverainement dans leurs terres, la plupart furent obligés de ſouffrir qu'on appellât de leurs arrêts aux bailliages du roi.

Il eſt vrai que ces appels furent très-rares : les ſujets qui oſaient ſe plaindre de leur ſeigneur dominant au ſeigneur ſuzerain, ſe ſeraient trop expoſés à la vengeance.

St. Louis fit encore une autre innovation dans la ſéance des parlemens. Il en aſſembla quelquefois de petits, où il convoqua des clercs qui avaient étudié le droit canon ; mais cela n'arrivait que dans des cauſes particulières qui regardaient les droits des prélats. Ainſi en 1260, dans une ſéance d'un parlement, on examina la cauſe de l'abbé de Benoit-ſur-Loire : & les clercs maître Jean de Troyes, & maître Julien de Péronne, donnèrent leur avis avec le connétable, le comte de Ponthieu, & le grand-maître des arbalêtriers.

Ces petits parlemens n'étaient point regardés comme les anciens parlemens de la nation : on les appellait parloirs du roi, parloirs au roi ; c'étaient des conſeils que le roi tenait

quand il voulait, pour juger des affaires où les baillis trouvaient trop de difficulté.

Tout changea bien autrement ſous Philippe IV, ſurnommé le Bel, petit-fils de St. Louis. Comme on avait appellé du nom de parlement ces parloirs du roi, ces conſeils, où il ne s'agiſſait pas des intérêts de l'état; les vrais parlemens, c'eſt-à-dire, les aſſemblées de la nation, ne furent plus connus que ſous le nom d'états-généraux; nom beaucoup plus convenable, puiſqu'il exprimait à la fois les repréſentans de la nation entière, & les intérêts publics. Philippe en 1302 appella pour la première fois le tiers-état à ces grandes aſſemblées. Il s'agiſſait en effet des plus grands intérêts du monde, de réprimer le pape Boniface VIII qui oſait menacer le roi de France de le dépoſer; & ſurtout il s'agiſſait d'avoir de l'argent.

Les villes commençaient alors à devenir riches, depuis que pluſieurs des bourgeois avaient acheté leurs franchiſes, qu'ils n'étaient plus ſerfs main-mortables, & que le ſouverain ne ſaiſiſſait plus leur héritage quand ils mouraient ſans enfans. Quelques ſeigneurs, à l'exemple des rois, affranchirent auſſi leurs ſujets, & leur firent payer leur liberté.

Les communes, ſous le nom de tiers-état, aſſiſtèrent donc le le 28 Mars 1302, par députés, aux grands parlemens ou états-généraux tenus dans l'égliſe de Notre-Dame. On y avait élevé un trône pour le roi; il avait auprès de lui le comte d'Evreux ſon frère, le comte d'Artois ſon couſin, les ducs de Bourgogne, de Bretagne, de Lorraine, les comtes de Hainaut, de Hollande, de Luxembourg, de Saint-Paul, de Dreux, de la Marche, de Boulogne, de Nevers. C'était une aſſemblée de ſouverains. Les évêques, dont on ne nous a pas dit les noms, étaient en très-petit nombre, ſoit qu'ils craigniſſent encore le pape, ſoit que plutôt ils fuſſent de ſon parti.

Les députés du peuple occupaient en grand nombre un des côtés de l'égliſe. Il eſt triſte qu'on ne nous ait pas conſervé les noms de ces députés. On ſait ſeulement qu'ils préſentèrent à

Digitized by Google

genoux une ſupplique au roi, dans laquelle ils diſaient : *C'eſt grande abomination d'ouir que ce Boniface entende malement comme bougre, cette parole d'eſpiritualité, ce que tu lieras en terre ſera lié au ciel ; comme ſi cela ſignifiait que s'il mettait un homme en priſon temporelle, Dieu, pour ce, le mettrait en priſon au ciel.*

Au reſte il faut que le tiers-état ait fait rédiger ces paroles par quelque clerc ; elles furent envoyées à Rome en latin ; car à Rome on n'entendait pas alors le jargon groſſier des Français; & ces paroles furent ſans doute traduites depuis en français thiois, telles que nous les voyons.

Les communes entraient dès-lors au parlement d'Angleterre: ainſi les rois de France ne firent qu'imiter une coutume utile, déjà établie chez leurs voiſins. Les aſſemblées de la nation anglaiſe continuèrent toujours ſous le nom de parlemens, & les parlemens de France continuèrent ſous le nom d'états-généraux.

Le même Philippe le Bel, en 1305, établit ce qu'il s'était déjà propoſé en 1302, que les parloirs au roi (comme on diſait alors, ou *parlamenta curiæ*, rendraient juſtice deux fois l'an à Paris, vers pâques & vers la touſſaint. C'était une cour de juſtice ſuprême, telle que la cour du banc du roi en Angleterre, la chambre impériale en Allemagne, le conſeil de Caſtille; c'était un renouvellement de l'ancienne cour palatine.

Voici comme s'exprime Philippe le Bel dans ſon édit de 1302 : « *Propter commodum ſubditorum noſtrorum & expeditionem cauſa-* » *rum, proponimus ordinare quòd duo parlamenta Pariſiis, duo* » *ſcacaria Rotomagi, dies trecenſes bis tenebuntur in anno, &* » *quòd parlamentum Toloſæ tenebitur ſicut ſolebat teneri tempori-* » *bus retroactis.* Pour le bien de nos ſujets & l'expédition des » procès, nous nous propoſons d'ordonner qu'il ſe tienne deux » fois l'an, deux parlemens à Paris, deux ſcacaires ou échiquiers » à Rouen, des journées (grands jours) à Troyes, & un par- » lement à Toulouſe tel qu'il ſe tenait anciennement. »

Digitized by Google

Il eſt évident par cet énoncé que ces tribunaux étaient érigés pour juger les procès; qu'ils avaient tous une juriſdiction égale; qu'ils étaient indépendans les uns des autres.

Celui qui préſida à la juriſdiction royale du parlement de Paris, & qui tint la place du comte palatin, fut un comte de Boulogne, aſſiſté d'un comte de Dreux. Un archevêque de Narbonne & un évêque de Rennes furent préſidens avec eux; & parmi les conſeillers on comptait le connétable Gaucher de Châtillon.

Préciſément dans le même tems & dans le même palais le roi Philippe créa une chambre des comtes. Cette cour, ou chambre, ou parloir, ou parlement, eut auſſi de hauts barons & des évêques pour préſidens. Elle eut ſous Philippe de Valois le privilège royal de donner des lettres de grace, privilège que la chambre de parlement n'avait pas : cependant elle ne prétendit jamais repréſenter les aſſemblées de la nation, les champs de Mars & de Mai. Le parlement de Paris ne les a jamais repréſentés; mais il eut d'ailleurs de très-hautes prérogatives.

Digitized by Google

# CHAPITRE III.

## *Des barons ſiégeans en parlement & amovibles ; des clers adjoints, de leurs gages, des jugemens.*

LEs ſéances du parlement duraient environ ſix ſemaines ou deux mois. Les juges étaient tous des hauts barons. La nation n'aurait pas ſouffert d'être jugée par d'autres ; il n'y avait point d'exemple qu'un ſerf, ou un affranchi, un roturier, un bourgeois eût jamais ſiégé dans aucun tribunal, excepté quand les pairs bourgeois avaient jugé leurs confrères dans les cauſes criminelles.

Les barons étaient donc ſeuls conſeillers jugeurs, comme on parlait alors. Ils ſiégeaient l'épée au côté ſelon l'ancien uſage. On pouvait, en quelque ſorte, les comparer à ces anciens ſénateurs romains qui, après avoir fait la fonction de juges dans le ſénat, allaient ſervir ou commander dans les armées.

Mais les barons français étant très-peu inſtruits des loix & des coutumes, la plupart même ſachant à peine ſigner leur nom, il y eut deux chambres des enquêtes, dans leſquelles on admit des clercs & des laïques, appellés maîtres ou licenciés en droit ; ils étaient conſeillers rapporteurs. Ils n'étaient pas juges, mais ils inſtruiſaient les cauſes, les préparaient, & les liſaient enſuite devant les barons conſeillers jugeurs. Ceux-ci, pour former leur avis n'écoutaient que le bon ſens naturel, l'eſprit d'équité, & quelquefois leur caprice. Ces conſeillers rapporteurs, ces maîtres furent enſuite incorporés avec les barons ; c'eſt ainſi que dans la chambre impériale d'Allemagne & dans le conſeil aulique, il y a des docteurs avec des gens d'épée. De même dans les conciles le ſecond ordre fut preſque toujours admis comme le plus ſavant. Il y eut preſque en tout état des

grands

grands qui eurent l'autorité, & des petits qui, en ſe rendant utiles, finirent par la partager.

Les chambres des enquêtes étaient préſidées auſſi par des ſeigneurs & par des évêques. Les clercs eccléſiaſtiques & les clercs laïques faiſaient toute la procédure. On ſait aſſez qu'on appellait clercs ceux qui avaient fréquenté les écoles, quoiqu'ils ne fuſſent pas du clergé. Les notaires du roi s'appellaient les clercs du roi. Il avait dans ſa maiſon des clercs de cuiſine, c'eſt-à-dire, des gens qui, ſachant lire & écrire, tenaient les comptes de la cuiſine; il y en a encore chez les rois d'Angleterre, qui ont conſervé beaucoup d'anciens uſages entiérement perdus à la cour de France.

La ſcience s'appellait clergie, & delà vient le terme de mauclerc, qui ſignifiait un ignorant, ou un ſavant qui abuſait de ſon érudition.

Les rapporteurs des enquêtes n'étaient donc pas tous des clercs d'égliſe; il y avait des ſéculiers ſavans dans le droit civil & le droit canon; c'eſt-à-dire, un peu plus inſtruits que les autres dans les préjugés qui régnaient alors.

Le comte de Boulainvilliers & le célèbre Fénélon prétendent qu'ils furent tous tirés de la condition ſervile; mais certainement il y avait alors dans Paris, dans Orléans, dans Rheims, des bourgeois qui n'étaient point ſerfs; & c'était ſans contredit le plus grand nombre. Aurait-on admis en effet des eſclaves aux états généraux, au grand parlement ou états généraux de France en 1302 & en 1355?

Ces commiſſaires enquêteurs, qui firent bientôt corps avec le nouveau parlement, forcèrent, par leur mérite & par leur ſcience, le monarque à leur confier cet important miniſtère, & les barons juges à former leur opinion ſur leur avis.

Ceux qui ont prétendu que la juriſdiction appellée parlement, s'aſſemblant deux fois par an pour rendre la juſtice,

était une continuation des anciens parlemens de France, paraiſſent être tombés dans une erreur volontaire qui n'eſt fondée que ſur une équivoque.

Les pairs barons qui aſſiſtaient aux vrais parlemens, aux états généraux, y venaient par le droit de leur naiſſance & de leurs fiefs. Les rois ne pouvaient les en empêcher. Ils venaient joindre leur puiſſance à la ſienne, & étaient bien éloignés de recevoir des gages pour venir décider de leurs propres intérêts au champ de Mars & au champ de Mai; mais dans le nouveau parlement judiciaire, dans cette cour qui ſuccéda aux parloirs du roi, aux conſeils du roi, les conſeillers recevaient cinq ſous pariſis chaque jour; ils exerçaient une commiſſion paſſagère; & très-ſouvent ceux qui avaient ſiégé à pâques n'étaient plus juges à la touſſaint.

Philippe le Long, en 1320, ne voulut plus que les évêques euſſent le droit de ſiéger dans ce tribunal, & c'eſt une nouvelle preuve que le nouveau parlement n'avait rien des anciens que le nom : car ſi ç'eût été un vrai parlement de la nation, ce qui eſt impoſſible, le roi n'aurait pu en exclure les évêques, qui, depuis Pepin, étaient en poſſeſſion d'aſſiſter de droit à ces aſſemblées.

En un mot un tribunal érigé pour juger les affaires contentieuſes ne reſſemble pas plus aux états généraux, aux comices, aux anciens parlemens de la nation entière, qu'un préteur de Strasbourg ne reſſemble aux préteurs de la république romaine; ou qu'un conſul de la juriſdiction conſulaire ne reſſemble aux conſuls de Rome.

Le même Philippe le Bel établit, comme on a vu, un parlement à Toulouſe pour le pays de la langue de *oc*, comme il en avait établi un pour la langue de *oui*. Peut-on dire que ces juriſdictions repréſentaient le corps de la nation françaiſe? Il eſt vrai que le parlement de Toulouſe n'eut pas lieu de longtems; malgré l'ordonnance du roi, on ne trouva point aſſez d'argent pour payer les conſeillers.

Digitized by Google

Il y avait déjà à Toulouſe une chambre de parlement ou parloir ſous le comte de Poitiers, frère de St. Louis ; nouvelle preuve que les mêmes noms ne ſignifient pas les mêmes choſes. Ces commiſſions étaient paſſagères comme toutes les autres. Ce parloir du comte de Poitiers, comte & pair de Toulouſe, eſt appellé auſſi chambre des comptes. Le prince de Toulouſe, quand il était à Paris, faiſait examiner ſes finances à Toulouſe. Or quel rapport peut-il ſe trouver entre quelques officiers d'un comte de Toulouſe & les anciens parlemens francs ? Ce ne fut que ſous Charles VII que le parlement de Toulouſe reçut ſa perfection.

Enfin les grands jours de Troyes, établis auſſi par Philippe le Bel, ayant une juriſdiction auſſi pleine & auſſi entière que le parlement de Paris, achèvent de prouver démonſtrativement que c'eſt une équivoque puérile, une logomachie, un vrai jeu de mots, de prendre une cour de juſtice appellée parlement, pour les anciens parlemens de la nation françaiſe.

Nous avons encore l'ordonnance de Philippe le Long au ſujet des requêtes du palais, de la chambre du parlement, & de celle des comptes du tréſor ; en voici la traduction telle qu'elle ſe trouve dans Paſquier.

*Philippe, par la grace de Dieu, roi de France & de Navarre, faiſons ſavoir à tous, que nous avons fait extraire de nos ordonnances, faites par notre grand conſeil, les articles ci-après écrits, &c.* Or quel était ce grand conſeil qui donnait ainſi des loix au parlement, & qui réglait ainſi ſa police ? C'étaient alors les pairs du royaume ; c'étaient les grands officiers que le roi aſſemblait. Il avait ſon grand conſeil & ſon petit conſeil. La chambre du parlement obéiſſait à leurs ordres ; donc elle ne pouvait certainement être regardée comme les anciennes aſſemblées du champ de Mai, puiſqu'elle obéiſſait à des loix émanées d'un conſeil qui lui-même n'était pas l'ancien, le vrai parlement de la nation.

# CHAPITRE IV.

## *Du procès des Templiers.*

LORSQUE Philippe le Bel institua la juridiction suprême du parlement de Paris, il ne paraît pas qu'il lui attribua la connaissance des causes criminelles ; & en effet on n'en voit aucune jugée par lui dans ces premiers tems. Le procès des templiers, cet objet éternel d'infamie & de doute, est une assez forte preuve que le parlement alors ne jugeait point les crimes : il y avait plus de clercs que de laïques dans cette compagnie ; il y avait des chevaliers & des jurisconsultes. Rien ne lui manquait donc pour être en état de juger ces templiers, qui étaient à la fois sujets du roi, & réputés un ordre ecclésiastique. Cependant ils ne furent jugés que par des commissaires du pape Clément V.

D'abord le roi, le 13 Octobre 1307, fit arrêter les templiers par ses baillis & par ses sénéchaux. Le pape lui-même interrogea, dans la ville de Poitiers, soixante & douze de ces chevaliers, parmi lesquels il est à remarquer qu'il y avait des prêtres : ils furent gardés au nom du pape & du roi. Le pape délégua dans chaque diocèse deux chanoines, deux jacobins, deux cordeliers, pour condamner suivant les saints canons ces guerriers qui avaient versé leur sang pour la religion chrétienne, mais qui étaient accusés de quelques débauches, & de quelques profanations. Le roi lui-même, croyant faire un acte d'autorité qui éludait celle du pape, en se joignant à lui, fit expédier, par son conseil privé, une commission à frère Guillaume Parisius, inquisiteur du pape en France, pour assister à l'interrogatoire des templiers ; & nomma aussi des barons dans la commission, comme Bertrand de Agassar, chevalier, le sénéchal de Bigorre, le sénéchal de Beaucaire.

En 1308 le roi convoqua une grande assemblée à Tours, pour

réſoudre, en la préſence du pape & en la ſienne, quel uſage on ferait du bien des templiers, mis en ſequeſtre. Pluſieurs hauts barons envoyèrent des procurations. Nous avons encore à la bibliothèque du roi celle de Robert, comte de Flandre; de Jeanne de l'Iſle, dame de Mailli; de Jean, fils aîné du duc de Bretagne; d'Elie de Tallerand, comte de Périgord; d'Artus, comte de Richemont, prenant depuis le titre du duc de Bretagne; d'un Thibaut, ſeigneur de Rochefort; enfin de Hugues, duc de Bourgogne.

A l'égard du jugement prononcé contre les templiers, il ne le fut que par les commiſſaires du pape, Bernard, Etienne & Landulphe, cardinaux, quelques évêques & des moines inquiſiteurs. Les arrêts de morts furent portés en 1309 & non en 1307. Les actes en font foi, & la chronique de St. Denis le dit en termes exprès. On dit que l'égliſe abhorre le ſang; elle n'a pas apparemment tant d'horreur pour les flammes. Cinquante-neuf chevaliers furent brûlés à Paris à la porte Saint-Antoine, tous proteſtant de leur innocence, tous rérractant les aveux que les tortures leur avaient arrachés.

Le grand maître Jacques Molay, égal par ſa dignité aux ſouverains, Gui, frère du dauphin d'Auvergne, furent brûlés dans la place vis-à-vis laquelle eſt aujourd'hui la ſtatue de Henri IV. Ils prirent Dieu à témoin tant qu'ils purent parler, & citèrent au jugement de Dieu le roi & le pape.

Le parlement n'eut aucune part à ce procès extraordinaire, témoignage éternel de la férocité où les nations chrétiennes furent plongées juſqu'à nos jours; mais lorſque Clément V, dans le concile général de Vienne, abolit en 1312 l'ordre des templiers de ſa ſeule autorité, & malgré la réclamation du concile entier, dans lequel il n'y eut que quatre évêques de ſon avis; lorſqu'il fallut diſpoſer des biens-fonds des chevaliers; lorſque le pape eut donné ces biens aux hoſpitaliers de Saint-Jean de Jéruſalem, le roi ayant accédé à cette donation; le parlement mit en poſſeſſion les hoſpitaliers, par un arrêt rendu en 1312

Digitized by Google

le jour de l'octave de St. Martin; arrêt dans lequel il n'eſt parlé que de l'ordre du roi, & point du tout de celui du pape; il ne participa ni à l'iniquité des ſupplices, ni à l'activité des procédures ſacerdotales; il ne ſe mêla que de la tranſlation des biens d'un ordre à un autre; & on voit que dès ce tems il ſoutint la dignité du trône contre l'autorité pontificale; maxime dans laquelle il a toujours perſiſté ſans aucune interruption.

# CHAPITRE V.

## *Du Parlement devenu assemblée de jurisconsultes, & comme ils furent assesseurs en cour des pairs.*

DANS les horribles malheurs qui affligèrent la France sous Charles VI, toutes les parties de l'administration furent également abandonnées; on oublia même de renouveller les commissions aux juges du parlement, & ils se continuèrent eux-mêmes dans leurs fonctions, au lieu de les abandonner. C'est en quoi ils rendirent un grand service à l'état, ou du moins aux provinces de leur ressort, qui n'auraient plus eu aucun recours pour demander justice.

Ce fut dans ce tems-là même que les seigneurs qui étaient juges, obligés l'un après l'autre d'aller défendre leurs foyers à la tête de leurs vassaux, quittèrent le tribunal. Les jurisconsultes, qui dans la première institution ne servaient qu'à les instruire, se mirent à leur place. Ceux qui devinrent présidens prirent l'habit des anciens chevaliers. Les conseillers retinrent la robe des gradués, qui était serrée, comme elle l'est encore en Espagne, & ils lui donnèrent ensuite plus d'ampleur.

Il est vrai qu'en succédant aux barons, aux chevaliers, aux seigneurs, qu'ils surpassaient en science, ils ne purent participer à leur noblesse. Nulle dignité alors ne faisait un noble. Les premiers présidens Simon de Bussi, Braq, Dauvet, les chanceliers mêmes, Guillaume de Dormans & Arnaud de Corbie, furent obligés de se faire ennoblir.

On peut dire que c'est une grande contradiction que ceux qui jugent souverainement les nobles ne jouissent pas des droits de la noblesse; mais enfin telle fut leur condition dans un gouvernement originairement militaire, & j'oserai dire barbare.

Digitized by Google

C'eſt en vain qu'ils prirent les titres de chevaliers ès-loix, de bacheliers ès-loix, à l'imitation des chevaliers & des écuyers; jamais ils ne furent agrégés au corps de la nobleſſe; jamais leurs enfans n'entrèrent dans les chapitres nobles; ils ne purent avoir de ſéance dans les états généraux; le baronnage n'aurait pas voulu les recevoir; & ils ne voulaient pas être confondus dans le tiers-état. Lors même qu'en 1355 les états généraux ſe tinrent dans la grand'ſalle du palais, aucun membre du parlement, qui ſiégeait dans la chambre voiſine, n'eut place dans cette ſalle. Si quelque baron conſeiller y fut admis, ce fut comme baron, & non comme conſeiller. Marcel, prévôt des marchands, était à la tête du tiers-état; & c'eſt encore une confirmation que le parlement, ſuprême cour de judicature, n'avait pas le moindre rapport aux anciens parlemens français.

Lorſqu'Edouard III diſputa d'abord la régence avant de diſputer la couronne de France à Philippe de Valois, aucun des deux concurrens ne s'adreſſa au parlement de Paris. On l'aurait certainement pris pour juge & pour arbitre, s'il avait tenu la place de ces anciens parlemens qui repréſentaient la nation. Toutes les chroniques de ce tems-là nous diſent que Philippe s'adreſſa aux pairs de France & aux principaux barons, qui lui adjugèrent la régence. Et quand la veuve de Charles le Bel, pendant cette régence, eut mis au monde une fille, Philippe de Valois ſe mit en poſſeſſion du royaume ſans conſulter perſonne.

Lorſqu'Edouard rendit ſi ſolemnellement hommage à Philippe, aucun député du parlement n'aſſiſta à cette grande cérémonie.

Philippe de Valois, voulant juger Robert, comte d'Artois, convoqua les pairs lui-même par des lettres ſcellées de ſon ſceau, *pour venir devant nous en notre cour ſuffiſamment garnie de pairs.*

Le roi tint ſa cour au Louvre; il créa ſon fils Jean pair de France, pour qu'il pût aſſiſter à cette aſſemblée. Les magiſtrats du parlement y eurent place comme aſſeſſeurs verſés dans les loix;

loix ; ils obtinrent l'honneur de juger avec le roi de Bohême, avec tous les princes & pairs. Le procureur du roi forma l'accuſation. Robert d'Artois n'aurait pu être jugé dans la chambre du parlement, ce n'était pas l'uſage, & il ne pouvait ſe tenir pour jugé ſi le roi n'avait été préſent.

Jeanne de Bourgogne, femme de Philippe le Long, Marguerite de Bourgogne, femme de Louis Hutin, duc d'Alençon, accuſées précédemment d'adultère, n'avaient point été jugées par le parlement ; ni Enguerand de Marigni, comte de Longueville, accuſé de malverſations ſous Louis Hutin, ni Pierre Remi, général des finances ſous Philippe de Valois, n'eurent la chambre de parlement pour juge ; ce fut Charles de Valois qui condamna Marigni à mort, aſſiſté de quelques grands officiers de la couronne, & de quelques ſeigneurs dévoués à ſes intérêts. Il fut condamné à Vincennes en 1315. Pierre Remi fut jugé de même en 1328 par des commiſſaires que nomma Philippe de Valois.

Le duc de Bourgogne fit arrêter en 1409 Montaigu, grand-maître de la maiſon de Charles VI, & ſurintendant des finances. On lui donna des commiſſaires *juges de tyrannie*, comme dit la chronique, qui lui firent ſubir la queſtion. En vain il demanda à être jugé par le parlement, ſes juges lui firent trancher la tête aux halles. C'eſt ce même Montaigu qui fut enterré aux céleſtins de Marcouſſi. On ſait la réponſe que fit un de ces moines à François I : quand il entra dans l'égliſe, il vit ce tombeau ; & comme il diſait que Montaigu avait été condamné par juſtice : Non, ſire, répondit le bon moine, il fut condamné par commiſſaires.

Il eſt sûr qu'alors il n'y avait point encore de chambre criminelle établie au parlement de Paris. On ne voit point qu'en ces tems-là il ait ſeul jugé perſonne à mort. C'étair le prévot de Paris & le châtelet qui condamnaient les malfaiſteurs. Cela eſt ſi vrai que le roi Jean, en 1350, fit arrêter ſon connétable le comte d'Eu, pair de France, par le prévôt de Paris. Ce prévôt le jugea, le condamna ſeul en trois jours de tems, & on lui

trancha la tête dans la propre maiſon du roi, qui était alors l'hôtel de Neſle, en préſence de toute ſa cour, ſans qu'aucun des conſeillers de la chambre du parlement y fût mandé.

Nous ne rapportons pas ce trait comme un acte de juſtice ; mais il ſert à prouver combien les droits du nouveau parlement ſédentaire à Paris étaient alors peu établis.

# CHAPITRE VI.

## *Comment le Parlement de Paris devint juge du dauphin de France, avant qu'il eût ſeul jugé aucun pair.*

PAR une fatalité ſingulière, le parlement de Paris, qui n'avait jamais dans ſa chambre jugé aucun pair du royaume, devint juge du dauphin de France, héritier de la couronne, en l'an 1420. Voici le détail de cette étrange aventure.

Louis, duc d'Orléans, frère du malheureux roi Charles VI, avait été aſſaſſiné dans Paris par ordre de Jean Sans-peur, duc de Bourgogne, qui fut préſent lui-même à l'exécution de ce crime en 1417. Il ne ſe fit aucune procédure au parlement de Paris touchant cet aſſaſſinat du frère unique du roi. Il y eut un lit de juſtice qui ſe tint au palais dans la grand'chambre; mais ce fut à l'occaſion de la maladie où retomba alors le roi Charles VI. On choiſit cette chambre du palais de Saint-Louis pour tenir l'aſſemblée, parce qu'on ne voulait pas délibérer ſous les yeux du roi même dans ſon hôtel de Saint-Paul, des moyens de gouverner l'état pendant que ſa maladie l'en rendait incapable; on ménageait ſa faibleſſe. Tous les pairs qui étaient à Paris, tous les grands officiers de la couronne, le connétable à leur tête, tous les évêques, les chevaliers, les ſeigneurs du grand conſeil du roi, les magiſtrats des comptes, des aides, les officiers du tréſor, ceux du châtelet, y prirent tous ſéance; ce fut une aſſemblée de notables, où l'on décida qu'en cas que le roi reſtât malade ou qu'il mourût, il n'y aurait point de régence, & que l'état ſerait gouverné comme il l'était par la reine & par les princes du ſang, aſſiſtés du connétable d'Armagnac, du chancelier, & des plus ſages hommes du conſeil; déciſion qui, comme l'a très-bien remarqué un auteur de la nouvelle hiſtoire de France, ne ſervait qu'à augmenter les troubles dont on voulait ſortir.

Il ne fut pas dit un ſeul mot dans cette aſſemblée, de l'aſſaſſinat du duc d'Orléans. Le duc de Bourgogne ſon meurtrier, qui avait mis les Pariſiens dans ſon parti, vint hardiment ſe juſtifier, non pas devant le parlement, mais au palais du roi même, à l'hôtel de Saint-Paul, devant tous les princes du ſang, les prélats, les grands officiers. Des députés du parlement, de la chambre des comptes, de l'univerſité de la ville de Paris, y ſiégèrent. Le duc de Bourgogne s'aſſit à ſon rang de premier pair. Il avait amené avec lui ce cordelier normand, nommé Jean Petit, docteur de l'univerſité, qui juſtifia le meurtre du duc d'Orléans, & qui conclut *que le roi devait en récompenſer le duc de Bourgogne, à l'exemple des rémunérations que Dieu donna à monſeigneur St. Michel archange pour avoir tué le diable, & à Phinée pour avoir tué Zambri.*

Le même Petit répéta cette harangue le lendemain dans le parvis de Notre-Dame, en préſence de tout le peuple. Il fut extrêmement applaudi. Le roi, qui dans ſon état funeſte n'était pas plus maître de la France que de lui-même, fut forcé de donner des lettres patentes, par leſquelles il déclara *qu'il ôtait de ſon courage toute déplaiſance de la mort de ſon frère, & que ſon couſin, le duc de Bourgogne, demeurerait en ſon ſingulier amour.* C'eſt ainſi que ces paroles prononcées dans le jargon de ce tems-là furent traduites enſuite.

La ville de Paris, depuis ce jour, reſta en proie aux factions, aux conſpirations, aux meurtres, & à l'impunité de tous les crimes.

En l'an 1419 les amis du jeune dauphin Charles, âgé alors de ſeize ans & demi, trahi par ſa mère, abandonné par ſon père, & perſécuté par ce même Jean Sans-peur, duc de Bourgogne, vengèrent ce prince, & la mort du duc d'Orléans ſon oncle, ſur le duc de Bourgogne ſon aſſaſſin. Ils l'attirèrent à une conférence ſur le pont de Montereau, & le tuèrent aux yeux du dauphin même. Il n'a jamais été avéré que le dauphin eût été informé du complot, encore moins qu'il l'eût commandé. Le reſte de ſa vie prouve aſſez qu'il n'était pas ſanguinaire. Il ſouf-

Digitized by Google

frit depuis qu'on aſſaſſinât ſes favoris, mais il n'ordonna jamais de meurtre. On ne peut guère lui reprocher que de la faibleſſe; & ſi Tannegui du Châtel & ſes autres favoris avaient abuſé de ſon jeune âge pour lui faire approuver cet aſſaſſinat, cet âge même pouvait ſervir à l'excuſer d'avoir permis un crime. Il était certainement moins coupable que le duc de Bourgogne. On pouvait dire encore qu'il n'avait permis que la punition d'un traître qui venait de ſigner avec le roi d'Angleterre un traité ſecret, par lequel il reconnaiſſait le droit de Henri V à la couronne, & jurait de *faire une guerre mortelle à Charles VI, qui ſe dit roi de France, & à ſon fils.* Ainſi de tous les attentats commis en ce tems-là, le meurtre du duc de Bourgogne était le plus pardonnable.

Dès qu'on ſut à Paris cet aſſaſſinat, preſque tous les bourgeois & tous les corps qui n'étaient pas du parti du dauphin s'aſſemblèrent le jour même; ils prirent l'écharpe rouge, qui était la couleur de Bourgogne. Le comte de Saint-Paul, de la maiſon de Luxembourg, fit prêter ſerment dans l'hôtel-de-ville aux principaux bourgeois de punir Charles, ſoi-diſant dauphin. Le comte de Saint-Paul, le chancelier de Laitre, & pluſieurs magiſtrats allèrent, au nom de la ville, demander la protection du roi d'Angleterre Henri V, qui ravageait alors la France.

Morvilliers, l'un des préſidens du parlement, fut député, pour prier le nouveau duc Philippe de Bourgogne de venir dans Paris. La reine Iſabelle de Bavière, ennemie dès-long-tems de ſon fils, ne ſongea plus qu'à le déshériter. Elle profita de l'imbécillité de ſon mari pour lui faire ſigner ce fameux traité de Troyes, par lequel Henri V, en épouſant Catherine de France, était déclaré roi conjointement avec Charles VI, ſous le vain nom de régent, & ſeul roi après la mort de Charles qui ne reconnut que lui pour ſon fils. Et par le 29e. article le roi promettait *de ne faire jamais aucun accord avec Charles, ſoi-diſant dauphin de Vienne, ſans l'aſſentement des trois états des deux royaumes de France & d'Angleterre.*

Il faut s'arrêter un moment à cette clauſe, pour voir qu'en

effet les trois états étaient le véritable parlement, puiſque ces trois états n'avaient point d'autre nom en Angleterre.

Après ce traité les deux rois & Philippe, duc de Bourgogne, arrivèrent à Paris le 1 Novembre 1420. On repréſenta devant eux les myſtères de la paſſion dans les rues. Tous les capitaines des bourgeois vinrent prêter ſerment, entre les mains du préſident Morvilliers, de reconnaître le roi d'Angleterre. On convoqua le conſeil du roi, les grands officiers de la couronne, & les officiers de la chambre du parlement, avec des députés de tous les autres corps, pour juger ſolemnellement le dauphin; on donna même à cette aſſemblée le nom d'états généraux pour la rendre plus auguſte. Philippe de Bourgogne, la ducheſſe ſa mère, Marguerite, ducheſſe de Guyenne, & les princeſſes ſes filles furent les parties plaignantes.

D'abord l'avocat Rollin, qui fut depuis chancelier de Bourgogne, plaida contre le prince. Jean l'Archet, député de l'univerſité, parla après lui avec beaucoup plus d'emportement encore. Pierre Marigni, avocat pour Charles VI, donna ſes concluſions, & le Chancelier Jean le Clerc promit qu'à l'aide du roi d'Angleterre, régent de France, héritier dudit roi, il ſerait fait bonne juſtice.

Les Anglais, malgré tous les troubles qui ont agité leur pays, ayant toujours été plus ſoigneux que nous de conſerver leurs archives, ont trouvé à la cour de Londres l'original de l'arrêt préliminaire qui fut donné dans cette grande aſſemblée; en voici les articles principaux.

« Oui auſſi notre procureur général, lequel a prins ſes con-
» cluſions pertinentes au cas, avec requêtes & ſupplications
» à nous faites par notre chère & amée fille l'univerſité de
» Paris, par nos chers & amés les échevins, bourgeois &
» habitans de notre bonne ville de Paris, & les gens des trois
» états de pluſieurs bonnes villes..... nous, eue ſur ce grande
» & mure délibération, vues en notre conſeil, & duement
» viſitées en notre conſeil les alliances faites entre notre feu

» couſin le duc de Bourgogne, & Charles, ſoi-diſant dauphin,
» accordées & jurées ſur la vraie croix & ſaints Evangiles de
» Dieu..... & que néanmoins notre dit feu couſin de Bourgo-
» gne, lequel était de notre maiſon de France notre couſin ſi
» prochain, comme couſin germain, doyen des pairs, & deux
» fois pairs de France, qui tant avioit toujours amé le bien de
» nous & de notre royaume..... & afin d'entretenir la paix était
» allé à Montreau foulé acome, accompagné de pluſieurs ſei-
» gneurs, à la prière & requête de la partie deſdits crimineux,
» avait été mortri & tué audit lieu de Montreau, mauvaiſe-
» ment, traîtreuſement & damnablement, nonobſtant les pro-
» meſſes & ſerremens faits, & ſes renovellés audit Montreau par
» lui & ſes complices..... par l'avis & délibération des gens de
» notre grand conſeil, gens laïs de notre parlement, & au-
» tres nos conſeillers en grand nombre, avons déclaré & décla-
» rons tous les coupables dudit damnable crime, chacun d'eux
» avoir commis crime de lèſe-majeſté, & conſéquemment avoir
» forfait envers nous corps & biens, & être inhabiles & indignes
» de toutes ſucceſſions & allaceaux (collatéral) & de toutes
» dignités, honneurs, prérogatives, avec les autres peines &
» pugnitions contre les commetteurs de crime de lèſe-majeſté,
» & leur ligne de poſtérité..... Si donnons en mandement à nos
» amés & féaux conſeillers les gens de notre parlement, & à
» tous nos autres juſticieurs, que, au regard des concluſions des
» complaignans & de notre procureur, ils faſſent & adminiſtrent
» juſtice aux parties, & procèdent contre leſdits coupables par
» voie extraordinaire, ce beſoin eſt, & tout ainſi que le cas re-
» quiert... Donné à Paris le 23e. jour de Décembre l'an de grace
» 1420, & de notre règne le 41e. Par le Roi en ſon conſeil; &
» plus bas, MILET. »

Il eſt évident que ce fut en vertu de cet arrêt, prononcé au nom du roi, que la chambre du parlement de Paris donna ſa ſentence quelques jours après, & condamna le dauphin à ce banniſſement.

Jean Juvenal des Urſins, avocat ou procureur du roi, qui fut depuis archevêque de Rheims, a laiſſé des mémoires ſur ce

tems funeſte ; & voici ce qu'on trouve dans les annotations ſur ſes mémoires.

« Du parlement commençant le 12 Novembre 1420 ; le 3 » Janvier fut ajourné à trois briefs jours (*), en cas de banniſſe- » ment à ſon de trompe ſur la table de marbre, meſſire Char- » les de Valois, dauphin de Viennois, & ſeul fils du roi ; à la » requête du procureur général du roi, pour raiſon de l'homi- » cide fait en la perſonne de Jean, duc de Bourgogne ; & après » toutes ſolemnités faites en tels cas, fut par arrêt convaincu » des cas à lui impoſés, & comme tel, banni & exilé à jamais » du royaume ; & conſéquemment déclaré indigne de ſuccéder » à toutes ſeigneuries venues & à venir ; duquel arrêt ledit Va- » lois appella, tant pour ſoi que pour ſes adhérens, à la pointe » de ſon épée, & fit vœu de relever & de pourſuivre ſadite ap- » pellation, tant en France qu'en Angleterre, & par tous pays » du duc de Bourgogne. »

Ainſi le malheur des tems fit que le premier arrêt que rendit la chambre de parlement contre un pair, fut contre le premier des pairs, contre l'héritier néceſſaire de la couronne, contre le fils unique du roi. Cet arrêt violait en faveur de l'étranger & de l'ennemi de l'état, toutes les loix du royaume & celles de la nature. Il abrogeait la loi ſalique, auparavant gravée dans tous les cœurs.

Le ſavant comte de Boulainvilliers, dans ſon traité du *gouvernement de France*, appelle cet arrêt *la honte éternelle du parlement de Paris*. Mais c'était encore plus la honte des généraux d'armée qui n'avaient pu ſe défendre contre le roi Henri V, celle des factions de la cour, & ſur-tout celle d'une mere implacable, qui ſacrifiait ſon fils à ſa vengeance.

Le dauphin ſe retira dans les provinces au-delà de la Loire ; les

(*) Il eſt clair que le préſident Henault ſe trompe en niant ce fait dans ſon abrégé chronologique. Il n'avait pas vu cet arrêt. Conſultez l'hiſtoire de France de l'abbé Vely.

pays

pays de la langue de *oc* prirent ſon parti avec d'autant plus d'empreſſement que les pays de la langue de *oui* lui étaient abſolument contraires. Il y avait alors une grande averſion entre ces deux parties du royaume de France, qui ne parlaient pas la même langue, & qui n'avaient pas les mêmes loix, toutes les villes de la langue de *oui* ſe gouvernant par les coutumes que les Francs & les ſeigneurs féodaux avaient introduites, tandis que les villes de la langue de *oc*, qui ſuivaient le droit romain, ſe croyaient très-ſupérieures aux autres.

Le dauphin, qui s'était déjà déclaré régent du royaume pendant la maladie du roi ſon père, établit à Poitiers un autre parlement, compoſé de quelques juriſconſultes en petit nombre. Mais au milieu de la guerre qui déſolait toute la France, ce faible parlement reſta long-tems ſans aucune autorité, & il n'eut guère d'autres fonctions que celles de caſſer inutilement les arrêts du parlement de Paris, & de déclarer Jeanne d'Arc pucelle.

# CHAPITRE VII.

## *De la condamnation du duc d'Alençon.*

IL paraît qu'il n'y avait rien alors de bien clairement établi ſur la manière dont il fallait juger les pairs du royaume quand ils avaient le malheur de tomber dans quelque crime, puiſque Charles VII, dans les dernières années de ſa vie, en 1458, demanda au parlement, qui tenait des regiſtres, comme il fallait procéder contre Jean II, duc d'Alençon, accuſé de haute trahiſon. Le parlement répondit que le roi devait le juger en perſonne, accompagné des pairs de France & autres ſeigneurs tenant en pairie, autres notables de ſon royaume, tant prélats que gens de ſon conſeil qui en doivent connaître.

On ne conçoit guère comment le parlement prétendait que des prélats devaient aſſiſter à un conſeil criminel; apparemment qu'ils devaient aſſiſter ſeulement comme témoins, & pour donner au jugement plus de ſolemnité.

Le roi tint ſon lit de juſtice à Vendôme. Sur les bancs de la droite étaient placés le dauphin, qui n'avait que douze ans, les ducs d'Orléans & de Bourbon, les comtes d'Angoulême, du Maine, d'Eu, de Foix, de Vendôme & de Laval. Au-deſſous de ce banc étaient aſſis trois préſidens du parlement, le grand-maître de Chabannes, quatre maîtres des requêtes, le bailli de Senlis, & dix-ſept conſeillers.

Au haut banc de la gauche, vis-à-vis les princes & pairs laïques, était le chancelier de France de Trenel, les ſix pairs eccléſiaſtiques, les évêques de Nevers, de Paris, d'Agde, & l'abbé de Saint-Denis. Au-deſſous d'eux, ſur un autre banc, ſiégeaient les ſeigneurs de la Tour-d'Auvergne, de Torci, de Vauvert, le bailli de Touraine, les ſires de Prie & de Précigni, le bailli de Rouen & le ſire d'Eſcarts.

Digitized by Google

Sur un banc à côté étaient quatre tréſoriers de France, le prévôt des marchands, & le prévôt de l'hôtel du roi; & après eux, dix-ſept autres conſeillers du parlement.

Il faut remarquer que c'eſt dans cette aſſemblée que les chanceliers précédèrent pour la première fois les évêques, & que depuis ils ne cédèrent point le pas aux cardinaux pendant pluſieurs années.

Nous n'avons aucun monument qui apprenne ſi le duc d'Alençon fut interrogé & répondit devant cette aſſemblée; nous n'avons point la procédure; on ſait ſeulement que ſon arrêt de mort lui avait déjà été notifié dans la priſon par Thoret, préſident du parlement, Jean Boulanger, conſeiller, & Jean Bureau, tréſorier de France.

Enſuite Guillaume Juvenal des Urſins, chancelier de France, lut l'arrêt en préſence du roi; & Jean Juvenal des Urſins, archevêque de Rheims, exhorta le roi à faire miſéricorde. Les pairs eccléſiaſtiques & les autres prélats aſſiſtèrent à cet arrêt, qui eſt du 10 Octobre 1458. Il paraît qu'ils donnèrent tous leur voix, mais qu'aucun d'eux n'opina à la mort.

Le roi lui fit grace de la vie, mais il le confina dans une priſon pour le reſte de ſes jours. Louis XI l'en retira à ſon avénement à la couronne; mais ce prince, mécontent enſuite de Louis XI, ſe ligua contre lui avec les Anglais. Il n'appartenait pas à tous les princes de faire de telles alliances. Un duc de Bourgogne, un duc de Bretagne étaient aſſez puiſſans pour oſer faire de telles entrepriſes, mais non pas un duc d'Alençon.

Louis XI le fit arrêter par ſon grand prévôt Triſtan l'hermite; on rechercha ſa conduite; on trouva qu'il avait fait de la fauſſe monnaie dans ſes terres, & qu'il avait ordonné l'aſſaſſinat d'un de ceux qui avaient trahi le ſecret de ſa conſpiration ſous Charles VII.

Enfermé au château de Loches en 1472, il y fut interrogé

par le chancelier de France Guillaume Juvenal des Urſins, aſſiſté du comte de Dunois, de Guillaume Couſineau chambellan du roi, de Jean le Boulanger, premier préſident du parlement, de pluſieurs membres de ce corps, & de ceux du grand conſeil. Toutes ces formalités furent toujours arbitraires. On voit un évêque de Bayeux, patriarche de Jéruſalem, un bailli de Rouen, un correcteur de la chambre des comptes, confiſquer au profit du roi le duché d'Alençon, & toutes les terres du coupable avant même qu'il ſoit jugé.

On continua ſon procès au louvre par des commiſſaires, & il fut enfin jugé définitivement le 18 Juillet 1474 par les chambres aſſemblées, par le comte de Dunois qui n'était pas encore pair de France, par un ſimple chambellan, par des conſeillers du grand conſeil; formalités qui certainement ne s'obſerveraient pas aujourd'hui.

Ce fut en ce tems-là que l'on commença à regarder le parlemens comme la cour des pairs, parce qu'il avait jugé un prince pair, conjointement avec les autres pairs.

Les tréſoriers de France l'avaient jugé auſſi, & cependant on ne leur donna jamais le nom de cours des pairs. Ils n'étaient que quatre, & n'avaient pas une juriſdiction contentieuſe. La volonté ſeule des rois les appellait à ces grandes aſſemblées. Leur décadence prouve à quel point tout peut changer. Des compagnies s'élèvent; d'autres s'abaiſſent, & enfin s'évanouiſſent. Il en eſt de même de toutes les dignités. Celle de chancelier fut long-tems la cinquième, & devint la première; celle de grand ſénéchal, de connétable, n'exiſtent plus.

Comme la cour du parlement reçut alors la dénomination de cour des pairs, non par aucune conceſſion particulière des rois, mais par la voix publique & par l'uſage; c'eſt ici qu'il faut examiner en peu de mots ce qui concerne les pairs de France.

# CHAPITRE VIII.

## *Des pairs, & quels furent les pairs qui jugèrent à mort le roi Jean Sans-terre.*

PAIRS, *pares*, *compares*, ne ſignifie pas ſeulement des ſeigneurs égaux en dignité, il ſignifie toujours des hommes de même profeſſion, de même état. Nous avons encore la charte adreſſée au monaſtère, nommé Anizola par Louis le pieux, le débonnaire, ou le faible, rapportée par Baluze. *Vos pairs*, dit-il, *m'ont trompé avec malice*: c'eſt ainſi que les moines étaient pairs.

Dans une bulle d'Innocent II à la ville de Cambray, il eſt parlé de tous les pairs habitans de Cambray.

Il eſt inutile de rapporter d'autres exemples; c'eſt un fait qui n'admet aucun doute. Le droit d'être jugé par ſes pairs eſt auſſi ancien que les ſociétés des hommes. Un Athénien était jugé par ſes pairs athéniens, c'eſt-à dire, par des citoyens comme lui. Un Romain l'était par les centumvirs, & ſouvent par le peuple aſſemblé. Et quiconque ſubiſſait un jugement, pouvait devenir juge à ſon tour. C'eſt une ſorte d'eſclavage, ſi on peut s'exprimer ainſi, que d'être ſoumis toute ſa vie à la ſentence d'autrui, ſans pouvoir jamais donner ſa ſentence. Ainſi aujourd'hui encore en Angleterre, celui qui a comparu devant douze de ſes pairs, nommés jurés, eſt bientôt nommé juré lui-même. Ainſi le noble Polonais eſt jugé par ſes pairs nobles, dont il eſt également juge; il n'y avait point d'autre juriſprudence chez tous les peuples du Nord.

Avant que toutes ces nations répandues au-delà du Danube, de l'Elbe, de la Viſtule, du Tanaïs, du Boriſthène, euſſent

inondé l'empire romain, elles faiſaient ſouvent des aſſemblées publiques, & le petit nombre de procès, que pouvaient avoir ces hommes qui ne poſſédaient rien, ſe décidaient par des pairs, par des jurés.

Mais on demande quels étaient les pairs de France. On a tant parlé des douze pairs de Charlemagne, tous les anciens romans qui ſont en partie notre hiſtoire, citent ſi ſouvent ces douze pairs inconnus, qu'il y a sûrement quelque vérité dans leurs fables. Il eſt très-vraiſemblable que ces douze pairs étaient les douze grands officiers de Charlemagne. Il jugeait avec eux les cauſes principales, de même que dans chaque ville les citoyens étaient jugés par douze jurés. Ce nombre de douze ſemblait être conſacré chez les anciens Francs; un duc avait ſous lui douze comtes, un comte commandait à douze officiers ſubalternes. On ſait que ces ducs, ces comtes dans la décadence de la famille de Charlemagne, rendirent leurs gouvernemens & leurs dignités héréditaires; ce qui n'était pas bien mal-aiſé. Les grands officiers des Othons & des Fréderics en ont fait autant en Allemagne; ils ont fait plus, ils ſe ſont conſervés dans le droit d'élire l'empereur. Ce ſont de véritables pairs qui ont continué & fortifié le gouvernement féodal, aboli aujourd'hui en France, ainſi que toutes les anciennes coutumes.

Dès que tous les ſeigneurs des terres en France eurent aſſuré l'hérédité de leurs fiefs, tous ceux qui relevaient immédiatement du roi furent également pairs; de ſorte qu'un ſimple baron ſe trouva quelquefois juge du ſouverain d'une grande province; & c'eſt ce qui arriva lorſque Jean Sans-terre, roi d'Angleterre & vaſſal de Philippe-Auguſte, fut condamné à mort par le vrai parlement de France, c'eſt-à-dire, par les ſeuls pairs aſſemblés en 1203.

Il eſt bien étrange que nos hiſtoriens ne nous aient jamais dit quels étaient ces pairs qui osèrent juger à mort un roi d'Angleterre. Un événement ſi conſidérable méritait un peu plus d'attention. Nous avons été, généralement parlant, très-peu inſtruits de notre hiſtoire. Je me ſouviens d'un magiſtrat qui

croyait que Jean Sans-terre avait été jugé par les chambres assemblées.

Les juges furent sans difficulté les mêmes qu'on voit quelques mois après tenir la même assemblée de parlement à Villeneuve-le-Roi, le 1 Mai 1204; Eudes, duc de Bourgogne, Hervé, comte de Nevers, Renaud, comte de Boulogne, Gaucher, comte de Saint-Paul, Gui de Dampierre, assistés d'un très-grand nombre de barons, sans qu'il y eût aucun clerc, aucun légiste, aucun homme qualifié du nom de maître. Cette assemblée, qui fut convoquée pour affermir l'établissement des droits féodaux, *stabilimentum feudorum*, fut sans doute la même qui avait fait servir ces loix féodales à la condamnation de Jean Sans-terre, & qui voulut justifier son jugement.

Les ducs & pairs, les comtes & pairs, étaient sans doute de plus grands seigneurs que les barons pairs, parce qu'ils avaient de bien plus grands domaines; tous les ducs & comtes étaient en effet des souverains qui relevaient du roi, mais qui étaient absolus chez eux.

Quand les pairies de Normandie & de Champagne furent éteintes, la Bretagne & le comté d'Artois furent érigés en pairies, à leur place, par Philippe le Bel.

Ses successeurs érigèrent en pairies Evreux, Beaumont, Etampes, Alençon, Mortaing, Clermont, la Marche, Bourbon, en faveur des princes de leur sang; & ces princes n'eurent point la préséance sur les autres pairs; ils suivaient tous l'ordre d'institution de pairie; chacun d'eux dans les cérémonies marchait suivant l'ancienneté de sa pairie, & non pas de sa race.

C'est ainsi qu'aujourd'hui en Allemagne, les cousins, les frères d'un empereur, ne disputent aucun rang aux électeurs, aux princes de l'empire.

On ne voit pas qu'aucun de ces pairs soit jamais venu siéger avant François I au parlement des pairs; au contraire, la chambre du parlement allait à la cour des pairs.

Les juges du parlement, toujours nommés par le roi, toujours payés par lui, & toujours amovibles, n'avaient pu être réputés du corps des pairs du royaume. Un juriſconſulte aux gages du roi, qu'on nommait & qu'on caſſait à volonté, ne pouvait certainement avoir rien de commun avec un duc de Bourgogne, ou avec un autre prince du ſang. Louis XI créa duc & pair le comte Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, qu'il fit depuis condamner à mort, non par un ſimple arrêt du parlement, mais par le chancelier & des commiſſaires, dont pluſieurs étaient des conſeillers.

Le premier étranger qui fut duc & pair en France fut un ſeigneur de la maiſon de Clèves, créé duc de Nevers; & le premier gentilhomme français qui obtint cet honneur fut le connétable de Montmorenci, en 1551.

Il y eut toujours depuis des gentilshommes de la nation qui furent pairs du royaume; leur pairie fut attachée à leurs terres relevantes immédiatement de la couronne. Ils prirent ſéance à la grand'chambre du parlement; mais ils n'y vont preſque jamais que quand les rois tiennent leur lit de juſtice, & dans les occaſions éclatantes. Les pairs, dans les aſſemblées des états généraux, ne font point un corps ſéparé de la nobleſſe.

Les pairs en Angleterre ſont depuis long-tems des gentilshommes comme en France; mais ils n'ont point de pairie, point de terre à laquelle ce titre ſoit attaché; ils ont conſervé une bien plus haute prérogative, celle d'être le ſeul corps de la nobleſſe, en ce qu'ils repréſentent tout le corps des anciens barons, relevans autrefois de la couronne; ils ſont non ſeulement les juges de la nation, mais les légiſlateurs conjointement avec le roi.

CHAPITRE

# CHAPITRE IX.

## *Pourquoi le parlement de Paris fut appellé la cour des pairs.*

LA chambre du parlement à laquelle la chambre des enquêtes & celle des requêtes préſentaient les procès par écrit, était, dans ſon inſtitution, compoſée de barons; il était bien naturel que les grands-pairs, les ducs & comtes y puſſent entrer, & euſſent voix délibérative quand ils ſe trouvaient à Paris. Ils étaient de plein droit conſeillers-nés du roi; ils étaient à la tête du grand-conſeil; il fallait bien qu'ils fuſſent auſſi conſeillers-nés d'une cour compoſée de nobleſſe. Ils pouvaient donc entrer dans la chambre depuis appellée grand'chambre, parce que tous les juges y étaient originairement des barons. Ils avaient en effet ce droit, quoiqu'ils ne l'exerçaſſent pas, comme ils ont celui de ſiéger dans tous les parlemens de province. Mais jamais ils n'ont été aux chambres des enquêtes; la plupart des officiers de ces chambres ayant été originairement des juriſconſultes ſans dignité & ſans nobleſſe.

Si les pairs purent ſiéger à la chambre du parlement lorſque les évêques des provinces & les abbés en furent exclus, ce fut parce qu'on ne pouvait ôter à un duc de Bourgogne, à un duc de Guienne, à un comte d'Artois, une prérogative dont on dépouillait aiſément un évêque ſans puiſſance; & ſi on leur ôta ce privilège, ce fut parce que dans les démêlés fréquens avec les papes, il était à craindre que les évêques ne priſſent quelquefois le parti de Rome contre les intérêts de l'état. Les ſix pairs eccléſiaſtiques avec l'évêque de Paris conſervèrent ſeulement le droit d'avoir ſéance au parlement: il faut remarquer que ces ſix pairs eccléſiaſtiques furent les ſeuls de leur ordre qui eurent le nom de pairs depuis Louis le Jeune, par la ſeule raiſon que

ſous ce prince ils étaient les ſeuls évêques qui tinſſent de grands fiefs immédiatement de la couronne.

Il n'y eut long-tems rien de réglé ni de certain ſur la manière de procéder dans les jugemens concernant les grandes pairies; mais l'ancien uſage était qu'un prince pair ne fût jugé que par ſes pairs. Le roi pouvait convoquer les pairs du royaume où il voulait, tantôt dans une ville, tantôt dans une autre, dans ſa propre maiſon, dans celle d'un autre pair, dans la chambre où s'aſſemblaient les conſeillers jugeurs du parlement, dans une égliſe, en un mot dans quelque lieu que le roi voulût choiſir.

C'était ainſi qu'en uſaient les rois d'Angleterre, imitateurs & conſervateurs des uſages de France; ils aſſemblaient les pairs d'Angleterre où ils voulaient. Philippe de Valois les convoqua d'abord dans Paris en 1341, pour décider de la grande querelle entre Charles de Blois & Jean de Montfort, qui ſe diſputaient le duché de Bretagne. Philippe de Valois, qui favoriſait Charles de Blois, fit d'abord, pour la forme, examiner la cauſe par des pairs, des prélats, quelques conſeillers chevaliers, & quelques conſeillers clercs; & l'arrêt fut rendu à Conflans, dans une maiſon de campagne, par le roi, les pairs, les hauts-barons, les grands officiers, aſſiſtés de conſeillers chevaliers, & de conſeillers clercs.

Le roi Charles V, qui répara par ſa politique les malheurs que les guerres avaient cauſés à la France, fit ajourner à ſa cour des pairs, en 1768 le 26 Janvier, ce grand prince de Galles, ſurnommé le prince Noir, vainqueur de ſon père & de ſon aïeul, de Henri de Tranſtamare, depuis roi de Caſtille; enfin de Bertrand du Gueſclin. Il prit le tems où ce héros commençait à être attaqué de la maladie dont il mourut, pour lui ordonner de venir répondre devant lui, comme devant ſon ſeigneur ſouverain. Il eſt bien vrai qu'il ne l'était pas. La Guienne avait été cédée au roi d'Angleterre Edouard III, en toute propriété & ſouveraineté abſolue, par le traité de Bretigni. Edouard l'avait donnée au prince Noir ſon fils pour prix de ſon courage & de ſes victoires.

Digitized by Google

Charles V lui écrivit ces propres mots : « De notre majesté » royale & seigneurie, nous vous commandons que vous vieng- » niez en notre cité de Paris en propre personne, & vous mon- » triez & présentiez devant nous en notre chambre des pairs, » pour ouir droit sur lesdites complaintes & griefs émeus par » vous, à faire sur votre peuple, qui clame à avoir & ouir ressort » en notre cour. »

Ce mandement fut porté non par un huissier du parlement de Paris, mais envoyé par le roi lui-même au sénéchal de Toulouse, commandant & juge de la noblesse. Ce sénéchal fit porter l'ajournement par un chevalier nommé Jean de Chaponval, assisté d'un juge.

Le roi Charles V, pour colorer cet étrange procédé, manda au pays de la langue de *oc* que le roi son père ne s'était engagé à céder la souveraineté de la Guienne que jusqu'à l'année 1361.

Rien n'était plus faux. Le traité de Bretigni est du 8 Mai 1360. Le roi Jean l'avait signé pour sortir de prison ; Charles V l'avait rédigé, signé & consommé lui-même comme dauphin régent de France pendant la prison de Jean son père. C'était lui qui avait cédé en souveraineté au roi d'Angleterre la Guienne, le Poitou, la Saintonge, le Limousin, le Périgord, le Querci, le Bigorre, l'Angoumois, le Rouergue, &c.

Il est dit par le premier article de ce traité célèbre, « que » le roi d'Angleterre & ses successeurs posséderont tous ces pays, » de la même manière que le roi de France & son fils aîné, & » ses ancêtres, rois de France, l'ont tenu. »

Comment Charles V pouvait-il écrire qu'il n'avait cédé à son vainqueur la souveraineté de toutes ses provinces que pour une année ? Il voulait sans doute faire croire sa cause juste, & animer par-là ses peuples à la défendre.

Quoi qu'il en ſoit, il eſt certain que ce fut le roi lui-même, au nom des pairs de ſon royaume, qui cita le prince de Galles; ce fut lui qui ſigna la confiſcation de la Guienne à Vincennes le 14 Mai 1337; & pendant que le prince Noir ſe mourait, le connétable du Gueſclin mit l'arrêt à exécution.

# CHAPITRE X.

## *Du parlement de Paris rétabli par Charles VII.*

LORSQUE Charles VII eut reconquis ſon royaume par les ſervices preſque toujours gratuits de ſa nobleſſe, par le ſingulier enthouſiaſme d'une payſanne du Barois, & ſur-tout par les diviſions des Anglais & de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, tout fut oublié, tout fut paciſié; il réunit ſon petit parlement de Poitiers à celui de Paris. Ce tribunal prit une nouvelle forme. Il y eut dans la grand'chambre trente conſeillers tous juriſconſultes, dont quinze étaient laïques, & quinze eccléſiaſtiques. Charles en mit quarante dans la chambre des enquêtes. La chambre de la Tournelle fut inſtituée pour les cauſes criminelles; mais cette Tournelle ne pouvait pas alors juger à mort; il fallait, quand le crime était capital, porter la cauſe à la grand'chambre. Tous les officiers eurent des gages. Les plaideurs ne donnaient aux juges que quelques faibles préſens d'épiceries & de bouteilles de vin. Ces épices furent bientôt un droit converti en argent. C'eſt ainſi que tout a changé; & ce n'a pas été toujours pour le mieux.

# CHAPITRE XI.

## *De l'uſage d'enrégiſtrer les édits au parlement, & des premières remontrances.*

LA cour du parlement devint de jour en jour plus utile, en n'étant compoſée que d'hommes verſés dans les loix. Un de ſes plus beaux droits était depuis long-tems l'enrégiſtrement des édits & des ordonnances des ſouverains ; & voici comment ce droit s'était établi.

Un conſeiller du parlement, nommé Jean de Montluc, qui vivait ſous Philippe le Bel, avait fait pour ſon uſage un regiſtre des anciens édits, des principaux jugemens & des choſes mémorables dont il avait eu connaiſſance. On en fit quelques copies. Ce recueil parut d'une très-grande utilité dans un tems d'ignorance, où les coutumes du royaume n'étaient pas ſeulement écrites. Les rois de France avaient perdu leur chartrier ; ils ſentaient la néceſſité d'avoir un dépôt d'archives qu'on pût conſulter aiſément. La cour prit inſenſiblement l'uſage de dépoſer au greffe du parlement ſes édits & ſes ordonnances. Cet uſage devint peu à peu une formalité indiſpenſable ; mais on ne peut ſavoir quel fut le premier enrégiſtrement, une grande partie des anciens regiſtres du parlement ayant été brûlés dans l'incendie du palais en 1618.

Les premières remontrances que fit le parlement furent adreſſées à Louis XI, en 1461, ſur cette fameuſe pragmatique promulguée par Charles VIII & par le clergé de France aſſemblé à Bourges. C'était une digue oppoſée aux vexations de la cour de Rome ; digue trop faible qui fut bientôt renverſée. On avait décidé dans cette aſſemblée, avec les embaſſadeurs du concile de Bâle, que les conciles étaient ſupérieurs aux papes, & pouvaient les dépoſer. La cour de Rome depuis long-tems avait

impoſé ſur les peuples, ſur les rois & ſur le clergé, un joug étonnant dont on ne trouvait pas la ſource dans la primitive égliſe des chrétiens. Elle donnait preſque par-tout les bénéfices; & quand les collateurs naturels en avaient conféré un, le pape diſait qu'il l'avait réſervé dans ſon cœur, *in petto*; il le conférait à celui qui le payait le plus chérement; & cela s'appellait une réſerve. Il promettait auſſi les bénéfices qui n'étaient pas vacans; & c'étaient des expectatives. Avait-on enfin obtenu un bénéfice? il fallait payer au pape la première année du revenu; & cet abus, qu'on nomme les annates, ſubſiſte encore aujourd'hui. Dans toutes les cauſes que l'égliſe avait ſu attirer à elle, on appellait immédiatement au pape, & il fallait qu'un Français allât à trois cents lieues ſe ruiner pour la validité de ſon mariage, ou pour le teſtament de ſon père.

Une grande partie de ces inconcevables tyrannies fut abolie par la pragmatique de Charles VII. Louis XI voulut obtenir du pape Pie II le royaume de Naples pour ſon couſin germain Jean d'Anjou, duc titulaire de Calabre. Le pape, encore plus fin que Louis XI, parce qu'il était moins emporté, commença par exiger de lui l'abolition de la pragmatique. Louis n'héſita pas à lui ſacrifier l'original même; on le traîna ignominieuſement dans les rues de Rome; on en triompha comme d'un ennemi de la papauté; Louis XI fut comblé de bénédictions & de remercimens. L'évêque d'Arras, qui avait porté la pragmatique à Rome, reçut le même jour le bonnet de cardinal. Pie II envoya au roi une épée bénite; mais il ſe moqua de lui, & ne donna point à ſon couſin le royaume de Naples.

Louis XI, avant de tomber dans ce piège, avait demandé l'avis de la cour du parlement. Elle lui préſenta un mémoire en quatre-vingt-neuf articles, intitulé: *Remontrances touchant les privilèges de l'égliſe gallicane.* Elles commencent par ces mots: *En obéiſſant, comme de raiſon, au bon plaiſir du roi notre ſire.* Et il eſt à remarquer que dans l'article 73 juſqu'au 80, le parlement compte quatre millions ſix cent quarante-cinq mille huit cents écus extorqués à la France par la chambre apoſtolique depuis l'invention de ces monopoles. Obſervons ici qu'il n'y avait pas

trente ans que Jean XXII, refugié dans Avignon, avait inventé ces exactions, qui le rendirent le plus riche de tous les papes, quoiqu'il n'eût preſque aucun domaine en Italie.

Le roi Louis XI, s'étant depuis racommodé avec le pape, lui ſacrifia encore la pragmatique en 1469; & c'eſt alors que le parlement, ſoutenant les intérêts de ſon état, fit de ſon propre mouvement de très-fortes remontrances, que le roi n'écouta pas; mais ces remontrances étant le vœu de la nation entière, & Louis XI s'étant encore brouillé avec le pape, la pragmatique trainée à Rome dans la boue fut en honneur & en vigueur dans toute la France.

C'eſt ici que nous devons obſerver que cette compagnie fut dans tous les tems le bouclier de la France contre les entrepriſes de la cour de Rome. Sans ce corps, la France aurait eu l'humiliation d'être un pays d'obédience. C'eſt à lui qu'on doit la reſſource des appels comme d'abus, reſſource imitée de la loi *præmunire* d'Angleterre. Ce fut en 1329 que Pierre de Cunières, avocat du roi, avait propoſé le premier ce remède contre les uſurpations de l'égliſe.

Quelque deſpotique que fût Louis XI, le parlement proteſta contre les aliénations du domaine de la couronne; mais on ne voit pas qu'il fit de remontrances. Il en fit en 1482 au ſujet de la cherté du bled: elles ne pouvaient avoir que le bien public pour objet. Il fut donc en pleine poſſeſſion de faire des repréſentations ſous le plus abſolu de tous les rois; mais il n'en fit ni ſur l'adminiſtration publique, ni ſur celle des finances. Celle qu'il fit au ſujet du bled n'était qu'une affaire de police.

Son arrêt au ſujet de l'imprimerie fut caſſé par Louis XI, qui ſavait faire le bien quand il n'était point de ſon intérêt de faire le mal. Cet art admirable avait été inventé par des Allemands. Trois d'entr'eux en 1470 avaient apporté en France quelques épreuves de cet art naiſſant; ils exercèrent même leurs talens ſous les yeux de la ſorbonne. Le peuple, alors très-groſſier, & qui l'a été très-long-tems, les prit pour des ſorciers.

ciers. Les copiſtes qui gagnaient leur vie à tranſcrire le peu d'anciens manuſcrits qu'on avait en France, préſentèrent requête au parlement contre les imprimeurs ; ce tribunal fit ſaiſir & confiſquer tous leurs livres. Le roi lui défendit de connaître de cette affaire, l'évoqua à ſon conſeil, & fit payer aux Allemands le prix de leurs ouvrages, mais ſans marquer d'indignation contre un corps plus jaloux de conſerver les anciens uſages, que ſoigneux de s'inſtruire de l'utilité des nouveaux.

# CHAPITRE XII.

*Du parlement dans la minorité de Charles VIII, & comment il refuſa de ſe mêler du gouvernement & des finances.*

APRÈS la mort de Louis XI, dans l'extrême jeuneſſe de Charles VIII, qui entrait dans ſa quatorzième année, le parlement ne fit aucune démarche pour augmenter ſon pouvoir. Au milieu des diviſions & des brigues de madame de Bourbon Beaujeu, fille de Louis XI, du duc d'Orléans, héritier préſomptif de la couronne, qui fut depuis Louis XII, & du duc de Bourbon, frère aîné du prince de Bourbon Beaujeu, le parlement reſta tranquille; il ne s'occupa que du ſoin de rendre la juſtice, & de donner au peuple l'exemple de l'obéiſſance & de la fidélité.

Madame de Beaujeu, qui avait l'autorité principale, quoique conteſtée, aſſembla les états généraux en 1484. Le parlement ne demanda pas ſeulement d'y être admis. Les états donnèrent le gouvernement de la perſonne du roi à madame de Beaujeu ſa ſœur, ſelon le teſtament de Louis XI. Le duc d'Orléans, ayant levé des troupes, crut qu'il mettrait la ville de Paris dans ſon parti, ſi le parlement ſe déclarait en ſa faveur. Il alla au palais le 10 Janvier 1484. Il repréſenta aux chambres aſſemblées, par la bouche de Denis le Mercier, chancelier de ſon apanage, qu'il fallait qu'on ramenât à Paris le roi, qui était alors à Melun, & qu'il gouvernât par lui-même avec les princes.

Jean de la Vaquerie, premier préſident, répondit, au nom des chambres, ces propres paroles: *Le parlement eſt pour rendre juſtice au peuple; les finances, la guerre, le gouvernement du*

*roi ne ſont point de ſon reſſort.* Il l'exhorta pathétiquement à demeurer dans ſon devoir, & à ne point troubler la paix du royaume.

Le duc d'Orléans laiſſa ſes demandes par écrit ; le parlement ne fit point de réponſe. Le premier préſident, accompagné de quatre conſeillers & de l'avocat du roi, alla recevoir à Melun les ordres de la cour, qui donna de juſtes éloges à ſa conduite.

Cette conduite ſi reſpectable ne ſe démentit ni dans la guerre que le duc d'Orléans fit à ſon ſouverain, ni dans celle que Charles VIII fit depuis en Italie.

Sous Charles VIII il ne ſe mêla des finances du royaume en aucune manière ; cette partie de l'adminiſtration était entiérement entre les mains de la chambre des comptes & des généraux des finances ; il arriva ſeulement que Charles VIII, en 1496, dans ſon expédition brillante & malheureuſe d'Italie, voulut emprunter cent mille écus de la ville de Paris : chaque corps fut invité à prêter une partie de la ſomme ; l'hôtel-de-ville prêta cinquante mille francs ; les corps des métiers en prêtèrent auſſi cinquante mille. On ne ſait pas ce que prêtèrent les officiers de la chambre des comptes ; ſes regiſtres ſont brûlés. Ceux qui ont échappé à l'autre incendie, qui conſuma une partie du palais, portent que le cardinal du Maine, le ſire d'Albret, le ſire de Clérieux, gouverneur de Paris, le ſire de Graville, amiral de France, vinrent propoſer le 6 Août aux officiers du parlement de prêter auſſi quelques deniers au roi. Il fallait que Charles VIII & ſon conſeil euſſent bien mal pris leurs meſures dans cette malheureuſe guerre pour être obligés de ſe ſervir d'un amiral de France, d'un cardinal, d'un prince, comme de courtiers de change, pour emprunter de l'argent d'une compagnie de magiſtrats qui n'ont jamais été riches. Le parlement ne prêta rien ; « *il remontra aux commiſſaires la néceſſité & indi-* » *gence du royaume*, & le cas ſi piteux que *non indiget manu* » *ſcribentis*, qui ſera cauſe d'ennui & atédiation aux liſans, *qui*

» *nec talia legendo temperent à lacrimis.* On pria les commiſſaires, » *comme grands perſonnages*, qu'ils en fiſſent remontrance au » roi, lequel eſt bon prince. » Bref le parlement garda ſon argent. C'eſt une affaire particuliere; elle n'a de rapport à l'intérêt public, que la *néceſſité & indigence du royaume* alléguée par le parlement comme la cauſe de ſon refus. »

# CHAPITRE XIII.

## *Du parlement ſous Louis XXII.*

LE règne de Louis XII ne produiſit pas la moindre difficulté entre la cour & le parlement de Paris. Ce prince, en répudiant ſa femme, fille de Louis XI, avec laquelle il avait habité vingt années, & en épouſant anne de Bretagne, ancien objet de ſes inclinations, ne s'adreſſa point au parlement, quoiqu'il fût l'interprète & le modérateur des loix du royaume. Ce corps était compoſé de juriſconſultes ſéculiers & eccléſiaſtiques. Les pairs du royaume, repréſentant les anciens juges de toute la nation, y avaient ſéance; il eût été naturel dans tous les états du monde, qu'un roi dans une pareille conjoncture n'eût fait agir que le premier tribunal de ſon royaume; mais le préjugé, plus fort que la légiſlation & que l'intérêt des nations entières, avait dès long-tems accoutumé les princes de l'Europe à rendre les papes arbitres de leurs mariages & du ſecret de leur lit. On avait fait un point de religion de cette coutume bizarre par laquelle ni un particulier ni un ſouverain ne pouvait exclure une femme de ſon lit, & en recevoir une autre, ſans la permiſſion d'un pontife étranger.

Le pape Alexandre VI, ſouillé de débauches & de crimes, envoya en France ce fameux Céſar Borgia, l'un de ſes bâtards, & le plus méchant homme de la chrétienté, chargé d'une bulle qui caſſait le mariage du roi avec Jeanne, fille de Louis XI, & lui permettait d'épouſer Anne de Bretagne. Le parlement ne fit d'autre démarche que celle d'aller en corps au devant de Céſar Borgia.

Louis XII donna la duché-pairie de Nevers à un étranger, à un ſeigneur de la maiſon de Clèves: c'était le premier exemple qu'on en eût en France. Ni les pairs, ni le parlement n'en

murmurèrent. Et lorſque Henri II fit duc & pair un Montmorenci, dont la maiſon valait bien celle de Cleves, il fallut vingt lettres de juſſion pour faire enrégiſtrer les lettres de ce duc de Montmorenci. C'eſt qu'il n'y eut aucun levain de fermentation du tems de Louis XII, & que du tems de Henri II tous les ordres de l'état commençaient à être échauffés & aigris.

# CHAPITRE XIV.

## *Des grands changemens faits ſous Louis XII, trop négligés par la plupart des hiſtoriens.*

LOUIS XII acheva d'établir la juriſprudence du grand conſeil ſédentaire à Paris. Il donna une forme au parlement de Normandie & à celui de Provence, ſans que celui de Paris fût conſulté ſur ces établiſſemens, ni qu'il en prît ombrage.

Preſque tous nos hiſtoriens ont négligé juſqu'ici de faire mention de cette barrière éternelle que Louis XII mit entre la nobleſſe & la robe.

Les baillis & prévôts, preſque tous chevaliers, étaient les ſucceſſeurs des anciens comtes & vicomtes. Ainſi le prévôt de Paris avait été ſouverain juge à la place des vicomtes de Paris.

Les quatre grands baillis établis par St. Louis étaient les quatre grands juges du royaume. Louis XII voulut que tous les baillis & prévôts ne puſſent juger s'ils n'étaient lettrés & gradués. La nobleſſe, qui eût cru déroger ſi elle eût ſu lire & écrire, ne profita pas du réglement de Louis XII. Les baillis conſervèrent leur dignité & leur ignorance. Des lieutenans lettrés jugèrent en leur nom, & leur ravirent toute leur autorité.

Copions ici un paſſage entier d'un auteur célèbre. « On » payait quarante fois moins d'épices qu'aujourd'hui. Il n'y avait » dans le bailliage de Paris que quarante-neuf ſergens; & à » préſent il y en a plus de cinq cents. Il eſt vrai que Paris » n'était pas la cinquième partie de ce qu'il eſt de nos jours; » mais le nombre des officiers de juſtice s'eſt accru dans une » bien plus grande proportion que Paris; & les maux inſépara-

» bles des grandes villes ont augmenté plus que le nombre des » habitans.

» Il maintint l'uſage où étaient les parlemens du royaume de » choiſir trois ſujets pour remplir une place vacante ; le roi » nommait un des trois. Les dignités de la robe n'étaient don- » nées alors qu'aux avocats. Elles étaient l'effet du mérite, ou » de la réputation, qui ſuppoſe le mérite. Son édit de 1499, éter- » nellement mémorable, & que nos hiſtoriens n'auraient pas » dû oublier, a rendu ſa mémoire chère à tous ceux qui ren- » dent la juſtice & à ceux qui l'aiment. Il ordonne par cet » édit, *qu'on ſuive toujours la loi, malgré les ordres contraires à » la loi que l'importunité pourrait arracher du monarque.* »

CHAPITRE

# CHAPITRE XV.

## *Comment le parlement ſe conduiſit dans l'affaire du concordat.*

LE règne de François I fut un tems de prodigalité & de malheurs. S'il eut quelque éclat, ce fut par la renaiſſance des lettres juſqu'alors mépriſées. L'encouragement que Charles-Quint, François I & Léon X donnèrent, à l'envi l'un de l'autre, aux ſciences & aux beaux-arts, rendit ce ſiècle mémorable. La France commença pour lors à ſortir pour quelque tems de la barbarie; mais les malheurs, cauſés par les guerres & par la mauvaiſe adminiſtration, furent beaucoup plus grands que l'avantage de commencer à s'inſtruire ne fut conſidérable.

La première affaire dans laquelle le parlement entra avec une fermeté ſage & reſpectueuſe fut celle du concordat. Louis XI avait toujours laiſſé ſubſiſter la pragmatique après l'avoir imprudemment ſacrifiée. Louis XII, trahi par le pape Alexandre VI, & violemment outragé par Jules II, avait rendu toute ſa vigueur à cette loi du royaume, qui devait être la loi de toutes les nations chrétiennes. La cour de Rome dominait dans toutes les autres cours, ou du moins négociait toujours à ſon avantage.

L'empereur Fréderic III, les électeurs & les princes d'Allemagne avaient fait un concordat avec Nicolas V en 1448, avant que Louis XI eût renoncé à la pragmatique, & l'eût enſuite favoriſée. Ce concordat germanique ſubſiſte encore; le pape y a beaucoup gagné; il eſt vrai qu'il ne vend point d'expectatives ni de réſerves; mais il nomme la plupart des canonicats ſix mois de l'année; il eſt vrai qu'on ne lui paie point d'annates; mais on lui paie une taxe qui en tient lieu: tout a été vendu dans l'égliſe ſous des noms différens. Fréderic III

reçut des reproches des états de l'empire, & ſon concordat demeura en vigueur. François I, qui avait beſoin du pape Léon X, comme Louis XI avait eu beſoin de Pie II, fit, à l'exemple de Fréderic III, un concordat dans lequel on dit que le roi & le pape avaient pris ce qui ne leur appartenait pas, & donné ce qu'ils ne pouvaient donner; mais il eſt très-vrai que le roi, en reprenant par ce traité le droit de nommer aux évêchés & aux abbayes de ſon royaume, ne reprenait que la prérogative de tous les premiers rois de France. Les élections cauſaient ſouvent des troubles, & la nomination du roi n'en apporte pas. Les rois avaient fondé tous les biens de l'égliſe, ou avaient ſuccédé aux princes dont l'égliſe avait reçu ces terres. Il était juſte qu'ils conféraſſent les bénéfices fondés par eux, ſauf aux ſeigneurs deſcendans, reconnus des premiers fondateurs, de nommer dans leurs terres à ces biens de l'égliſe donnés par leurs ancêtres, comme le roi devait conférer les biens donnés par les rois ſes aïeux.

Mais il n'était ni dans la loi naturelle, ni dans celle de Jeſus-Chriſt, qu'un évêque ultramontain reçût en argent comptant la première année des fruits que ces terres produiſent; que la promotion d'un évêque d'un ſiège à un autre valût encore à ce pontife étranger une année des revenus des deux évêchés; qu'un évêque égal en tout aux autres évêques n'osât s'intituler paſteur de ſon troupeau que par la permiſſion du ſaint ſiège de Rome.

Cependant les droits des eccléſiaſtiques gradués étaient conſervés; de trois bénéfices vacans ils pouvaient, par la pragmatique, en poſtuler un; & par le concordat on leur accordait le droit d'impétrer un bénéfice pendant quatre mois de l'année; ainſi l'univerſité n'avait point à ſe plaindre de cet arrangement.

Le concordat déplut à toute la France. Le roi vint lui-même au parlement; il y convoqua pluſieurs évêques, le chapitre de la cathédrale de Paris & des députés de l'univerſité. Le cardinal de Boiſi, à la tête du clergé convoqué, dit *qu'on ne pouvait recevoir le concordat ſans aſſembler toute l'égliſe gallicane.*

François I lui répondit : *allez donc à Rome conteſter avec le pape.*

Le parlement, après pluſieurs ſéances, conclut à rejeter le concordat juſqu'à l'acceptation de l'égliſe de France. L'univerſité défendit aux libraires, qui alors dépendaient d'elle, d'imprimer le concordat : elle appella au futur concile.

Le conſeil du roi rendit un édit par lequel il défendait à l'univerſité de ſe mêler des affaires d'état, ſous peine de privation de ſes privilèges. Le parlement refuſa d'enrégiſtrer cet édit ; tout fut en confuſion. Le roi nommait-il un évêque? le chapitre en éliſait un autre ; il fallait plaider. Les guerres fatales de François I ne ſervirent qu'à augmenter ces troubles. Il arriva que le chancelier Duprat, premier auteur du concordat, & depuis cardinal, s'étant fait nommer archevêque de Sens par la mère du roi, régente du royaume pendant la captivité de ce monarque, on ne voulut point le recevoir ; le parlement s'y oppoſa ; on attendit la délivrance du roi. Ce fut alors que François I attribua à la juriſdiction du grand conſeil la connaiſſance de toutes les affaires qui regardent la nomination du roi aux bénéfices.

Il eſt à propos de dire que ce grand conſeil avait ſuccédé au véritable conſeil des rois, compoſé autrefois des premiers du royaume, de même que le parlement avait ſuccédé aux quatre grands baillis de St. Louis, aux parloirs du roi. On ne peut faire un pas dans l'hiſtoire qu'on ne trouve des changemens dans tous les ordres de l'état, & dans tous les corps.

Ce grand conſeil fut fixé à Paris par Charles VIII. Il n'avait pas la conſidération du parlement de Paris ; mais il jouiſſait d'un droit qui le rendait ſupérieur en ce point à tous les parlemens ; c'eſt qu'il connaiſſait des évocations des cauſes jugées par les parlemens mêmes ; il réglait quelle cauſe devait reſſortir à un parlement ou à un autre ; il réformait les arrêts dans leſquels il y avait des nullités ; il faiſait en un mot ce que fait le conſeil d'état, qu'on appelle le conſeil des parties. Les parlemens lui

ont toujours conteſté ſa juriſdiction. Les rois, trop ſouvent occupés de guerres malheureuſes ou de troubles inteſtins, plus malheureux encore, ont pu rarement fixer les bornes de chaque corps, & établir une juriſprudence certaine & invariable. Toute autorité veut toujours croître, tandis que d'autres puiſſances veulent la diminuer. Les établiſſemens humains reſſemblent aux fleuves, dont les uns enflent leur cours, & les autres ſe perdent dans des ſables.

# CHAPITRE XVI.

## *De la vénalité des charges, & des remontrances, ſous François I.*

DEPUIS l'extinction du gouvernement féodal en France, on ne combattait plus qu'avec de l'argent, ſur-tout quand on faiſait la guerre en pays étrangers. Ce n'était pas avec de l'argent que les Francs & les autres barbares du Nord avaient combattu; ils s'étaient ſervis de fer pour ravir l'argent des autres nations. C'était tout le contraire quand Louis XII & François I paſsèrent en Italie. Louis XII avait acheté des Suiſſes, & ne les avait point payés. Ces Suiſſes demandèrent leur argent l'épée à la main; ils aſſiégèrent Dijon. Le faible Louis XII eut beaucoup de peine à les appaiſer. Ces mêmes Suiſſes ſe tournèrent contre François I.

Le pape Léon X, qui n'avait pas encore ſigné le concordat avec le roi, animait contre lui les cantons; & ce fut pour réſiſter aux Suiſſes que le chancelier Duprat, auparavant premier préſident, proſtitua la magiſtrature au point de la vendre. Il mit à l'encan vingt charges nouvelles de conſeillers au parlement.

Louis XII avait auparavant rendu dans un même beſoin les charges des généraux des finances vénales. Ce mal était bien moins grand, & bien moins honteux; mais vendre des charges de juges au dernier enchériſſeur, c'était un opprobre qui conſterna le parlement. Il fit de très-fortes remontrances; mais Duprat les ayant éludées, il fallut obéir; les vingt conſeillers nouveaux furent reçus; on les diſtribua, dix dans une chambre des enquêtes, & dix dans une autre.

La même innovation ſe fit dans tous les autres parlemens du

royaume, & c'eſt depuis ce tems que les charges furent preſque toutes vénales en France. Un impôt également réparti, & dont les corps de ville & les financiers mêmes auraient avancé les deniers, eût été plus raiſonnable & plus utile; mais le miniſtère comptait ſur l'empreſſement des bourgeois, dont la vanité achèterait à l'envi ces nouvelles charges.

Ce trafic ouvrit le ſanctuaire de la juſtice à des gens quelquefois ſi indignes d'y entrer, que dans l'affaire de Samblancey, ſurintendant des finances, trahi, dit-on, par un de ſes commis nommé Genti, jugé par commiſſaires, condamné à être pendu au gibet de Montfaucon; ce Genti, qui lui avait volé ſes papiers juſtificatifs, & qui craignait d'être un jour recherché, acheta, pour ſe mettre à l'abri, une charge de conſeiller au parlement; de conſeiller il devint préſident; mais ayant continué ſes malverſations, il fut dégradé, & condamné à la potence par le parlement même; on l'exécuta ſous le gibet de Montfaucon, où ſon infidélité avait conduit ſon maître.

L'argent provenu de la vente de vingt charges de magiſtrature à Paris, & d'environ trente autres dans le reſte du royaume, ne ſuffiſant pas à François I pour ſa malheureuſe expédition d'Italie, il acheta la grille d'argent dont Louis XI avait orné l'égliſe de Saint-Martin de Tours. Elle peſait ſix mille ſept cent ſoixante & ſeize marcs deux onces moins un gros; il prit auſſi des ornemens d'argent dans d'autres égliſes; faible ſecours pour conquérir le Milanais & le royaume de Naples, qu'il ne conquit point.

Le paiement de cette argenterie fut aſſigné ſur ſes domaines; il y en avait pour deux cent cinquante mille francs. Les moines & les chanoines, pour ſe mettre à l'abri des cenſures de Rome, & encore plus pour aſſurer leur paiement ſur le domaine du roi, voulurent que ce marché fût enrégiſtré au parlement.

Le roi envoya le capitaine Fréderic, commandant de la garde écoſſaiſe, porter au parlement, le 20 Juin 1522, les lettres patentes pour l'enrégiſtrement. L'avocat du roi Jean le Lièvre

parla; il expoſa les cas où ce n'était pas la coutume de prendre l'argent des égliſes, & le cas où il était permis de le prendre. Il fut arrêté que la cour écrirait au roi les raiſons pour leſquelles icelles lettres-patentes ne pouvaient être publiées.

C'eſt le premier exemple que nous ayions des remontrances du parlement ſur un objet de finances. Il s'agiſſait proprement de prévenir un procès entre le domaine du roi & les gens d'égliſe.

Le roi envoya le 27 Juin le même capitaine Fréderic avec une lettre, laquelle finiſſait par ces paroles:

« L'impoſſible ſerait de prendre les treillis de Saint-Martin de » Tours & autres joyaux des égliſes, qui ne ſont que trois ou » quatre, qu'il ne vienne à la connaiſſance publique d'un cha- » cun, & y en aura plus grand nombre qui le ſauront par la » priſe que par la publication dudit édit; pourquoi vous man- » dons derechef & très-expreſſément, & d'autant que craignez » la rupture de nos affaires, qui ſont tels & de telle importance » que chacun ſait, que vous procédiez à la publication & véri- » fication de notredit édit: car ceux de ladite égliſe de Saint-Mar- » tin demandent ledit édit en cette forme; ſi n'y faites plus de » difficulté pour autant que nos affaires nous preſſent de ſi près » que la longueur eſt plus préjudiciable à nous & à notre royau- » me que ne le vous pourrions écrire. Donné à Lyon le 23 Juin. „ *Sic ſignatum*, François. „

Le parlement ordonna que les lettres-patentes du roi ſeraient lues, publiées & enrégiſtrées, *quoad domanium dumtaxat*, c'eſt-à-dire, ſeulement pour ce qui regarde le domaine du roi. *Plus, la cour a ordonné que le chancelier arrivé en cette ville, la cour le mandera venir céans pour lui faire remontrances que la cour aviſera pour le bien de la juſtice & choſes publiques de ce royaume.*

Le parlement de Paris mander un chancelier, qui eſt ſon chef & celui de toutes les cours de juſtice! lui que le parlement appelle monſeigneur, tandis qu'il ne donne que le titre de mon-

ſieur au premier prince du ſang ! mais nous avons déjà vu combien tous les uſages changent. D'ailleurs, le chancelier Duprat, auteur du concordat & de tant de vexations, était en horreur ; & la haine publique ne connaît point de règle.

La même année 1522 il y eut auſſi des remontrances du parlement au ſujet du domaine aliéné par le roi à l'hôtel-de-ville de Paris pour le paiement d'un impôt ſur le vin & ſur le pied fourché ; impôt dont l'hôtel-de-ville avait avancé les deniers. Ces remontrances ſont l'origine de celles qui ont été faites ſous tous les règnes ſuivans.

CHAPITRE

# CHAPITRE XVII.

## *Du jugement de Charles, duc de Bourbon, pair, grand-chambrier & connétable de France.*

CE fameux Charles de Bourbon qui avait tant contribué à la gloire de la France à la bataille de Marignan, qui fit depuis ſon roi priſonnier à la bataille de Pavie, & qui mourut en prenant Rome d'aſſaut, ne quitta la France, & ne fut la cauſe de tant de malheurs que pour avoir perdu un procès. Il eſt vrai qu'il s'agiſſait de preſque tous ſes biens.

Louiſe de Savoie, mère de François I, n'ayant pu obtenir de lui qu'il l'épousât en ſecondes noces, voulut le ruiner; elle était fille d'une Bourbon, & couſine germaine de Suſanne de Bourbon, femme du connétable, laquelle venait de mourir.

Non-ſeulement Suſanne avait laiſſé tous ſes biens par teſtament à ſon mari; mais il en était héritier par d'anciens pactes de famille, obſervés dans tous les tems. Le droit de Charles de Bourbon était encore plus inconteſtable par ſon contrat de mariage, Charles & Suſanne s'étant cédé mutuellement leurs droits, & les biens devant appartenir au ſurvivant. Cet acte avait été ſolemnellement confirmé par Louis XII, & paraiſſait à l'abri de toute conteſtation. Mais la mère du roi, régente du royaume pendant que ſon fils allait à la guerre d'Italie, étant outragée & toute-puiſſante, conſeillée par le chancelier Duprat, ce grand auteur de plus d'une infortune publique, intenta procès au parlement de Paris, & eut le crédit de faire mettre en ſéqueſtre tous les biens du connétable.

Ce prince, d'ailleurs maltraité par François I, ne réſiſta pas aux ſollicitations de Charles-Quint; il alla commander les

armées de l'empereur, & fut le fléau de ceux qui l'avaient persécuté.

Aux nouvelles de la défection du connétable, le roi différa son voyage d'Italie. Il donna commission au maréchal de Chabannes, grand-maitre de sa maison, au premier président du parlement de Normandie, & à un maître des requêtes, d'aller interroger les confidens du connétable, qui furent d'abord mis en prison.

Parmi ces confidens ou complices étaient deux évêques, celui d'Autun & celui du Puy. Un secretaire du roi servit de greffier. C'est encore ici une marque évidente que les formalités changeaient selon les tems & selon les lieux.

Le reste de l'instruction fut fait par de nouveaux commissaires, Jean de Selve, premier président du parlement de Paris, Jean Salat, maître des requêtes, François de Loyne, président aux enquêtes, Jean Papillon, conseiller.

Le roi ordonna par des lettres réitérées du 20 Septembre, des 15 & 20 Octobre de l'année 1522, de faire le procès au connétable absent, & à ses complices empriſonnés.

Les quatre commissaires conseillèrent au roi de renvoyer l'affaire au parlement de Paris, & le roi, par une lettre du 1 Novembre, leur témoigna qu'il désapprouvait beaucoup ce conseil.

Ces commissaires instruisirent donc le procès des prisonniers à Loches. Mais enfin, le roi, incertain de la manière dont il fallait juger deux évêques, & craignant de se commettre avec Rome, renvoya l'affaire au parlement de Paris. Il ne fut plus question de deux évêques, on n'en parla plus, les laïques seuls furent condamnés; ils furent jugés au mois de Janvier 1523, les uns à mort, les autres à d'autres peines. Le seigneur de Saint-Vallier, entr'autres, fut condamné à perdre la tête le 16 Janvier 1523. C'est lui dont on prétend que les cheveux blanchirent en peu d'heures après la lecture de son arrêt. La tradition

Digitized by Google

ajoute que François I ne lui ſauva la vie que pour jouir de Diane de Poitiers ſa fille. Cette tradition ſerait bien plus vraiſemblable que l'autre, ſi Diane n'avait pas été alors un enfant de quatorze ans qui n'avait pas encore paru à la cour.

Quant au connétable de Bourbon, le roi vint le juger lui-même au parlement le 8 Mars 1523, accompagné ſeulement de deux nouveaux pairs, un duc d'Alençon, & un duc de Bourbon. Vendôme, les évêques de Langres & de Noyon furent les ſeuls pairs eccléſiaſtiques qui s'y trouvèrent. Ils ſe retirèrent, ainſi que tous les conſeillers clercs, quand on alla aux opinions. Il fut ſeulement ordonné qu'on ajournerait le connétable à ſon de trompe.

Cette vaine cérémonie ſe fit à Lyon, parce que cette ville paſſait pour être la dernière du royaume du côté de l'Italie ; le Dauphiné, qui appartenait au dauphin, n'étant pas regardé comme province du royaume.

Pendant qu'on faiſait ces procédures, le connétable commandait déjà l'armée ennemie ; il entrait en Provence pour répondre à ſon ajournement, & comparaiſſait en aſſiégeant Marſeille. Le roi, irrité que le parlement de Paris n'eût pas jugé à mort tous les complices de ce prince, nomma un préſident de Toulouſe avec cinq conſeillers, deux préſidens de Bordeaux & quatre conſeillers, deux conſeillers du grand conſeil, & un préſident de Bretagne, pour juger, avec le parlement de Paris, le reſte des accuſés auxquels on n'avait pas encore fait le procès. Nouvel exemple bien frappant de la variété des uſages & des formes (1).

Cependant on pourſuivit lentement le procès contre le connétable ; il fallait trois défauts de comparaître pour qu'on jugeât, comme on diſait alors, *en profit de défaut* ; mais toutes ces pour-

(1) Conſultez les collections de Pierre du Puy, garde de la bibliothèque du roi, tome II ; & voyez, ſur tous les articles précédens, le recueil des édits & ordonnances, le préſident de Thou, le comte de Boulainvilliers, & tous les hiſtoriens.

ſuites ceſsèrent quand le roi fut vaincu & pris à Pavie par l'armée, dans laquelle un des chefs était ce même Charles de Bourbon. Il fallut, au lieu de lui faire ſon procès, lui reſtituer par le traité de Madrid, toutes ſes terres, tous ſes biens meubles & immeubles, dans l'eſpace de ſix ſemaines, lui laiſſer le droit d'exercer ſes prétentions ſur ſa ſouveraineté de la Provence, & promettre de ne faire aucune pourſuite contre ſes amis & ſes ſerviteurs. Le roi ſigna ce traité.

Il crut, quand il revint en France, que la politique ne lui permettait pas de tenir la parole à ſes vainqueurs; & après la mort du connétable, tué en prenant Rome, François I le condamna le 26 Juillet 1527 dans la grand'chambre du parlement, aſſiſté de quelques pairs. Le chancelier Duprat prononça l'arrêt, qui *damnait & aboliſſait ſa mémoire & renommée à perpétuité*, & qui confiſquait tous ſes biens meubles & immeubles.

Pour ſes biens, on en rendit une partie à ſa maiſon; & pour ſa renommée, elle a toujours été celle d'un héros qui eut le malheur de ſe trop venger d'une injuſtice qu'on lui avait faite.

Digitized by Google

# CHAPITRE XVIII.

## *De l'assemblée dans la grand'salle du palais, à l'occasion du duel entre Charles V & François I.*

APRÈS que François I, mal conseillé par son courage & par l'amiral Bonnivet, eut perdu la bataille de Pavie, où il fit des actions de héros, & où il fut fait prisonnier; après qu'il eut langui une année entière en prison, il fallut exécuter le fatal traité de Madrid, par lequel il avait promis de céder au victorieux Charles V la Bourgogne, que cet empereur regardait comme le patrimoine de ses ancêtres; il ne consulta sur cette affaire délicate ni le parlement de Paris, ni le parlement de Bourgogne, établi par Louis XI, mais il se fit représenter à Cognac, où il était, par des députés des états de Bourgogne, qu'il n'avait pu aliéner son domaine, & que s'il persistait à céder la Bourgogne à l'empereur, ils en appelleraient aux états généraux, à qui seuls il appartenait d'en juger.

Les députés des états de Bourgogne savaient bien que les états généraux de l'empire avaient autant de droit que les états de France, de juger cette question, ou plutôt qu'elle n'était que du ressort du droit de la guerre. Le vainqueur avait imposé la loi au vaincu, fallait-il que le vaincu accomplît ou violât sa promesse?

L'empereur, en reconduisant son prisonnier au-delà de Madrid, l'avait conjuré de lui dire franchement & sur sa foi de gentilhomme, s'il était dans la résolution d'accomplir le traité, & avait même ajouté, qu'en quelque disposition qu'il fût, il n'en serait pas moins libre. François I avait répondu qu'il tiendrait sa parole. L'empereur repliqua: *je vous crois; mais si vous y manquez, je publierai par-tout que vous n'en avez pas usé en*

*homme d'honneur.* L'empereur était donc en droit de reprocher au roi que s'il avait combattu en brave chevalier à Pavie, il ne ſe conduiſait pas en loyal chevalier en manquant à ſa promeſſe. Il dit aux ambaſſadeurs de France que le roi leur maître avait procédé de mauvaiſe foi, & que quand il voudrait il le lui ſoutiendrait ſeul à ſeul, c'eſt-à-dire, dans un combat ſingulier.

Le roi, à qui on rapporta ce diſcours public, préſenta ſa réponſe par écrit à l'ambaſſadeur de l'empereur, qui s'excuſa de la lire, parce qu'il avait déjà pris congé. Vous l'entendrez au moins, dit le roi, & il lui fit lire l'écrit, ſigné de ſa main, & par Robertet, ſecretaire d'état. Cet écrit portait en propres mots:

« Vous faiſons entendre que ſi vous nous avez voulu „ ou voulez nous charger que jamais nous ayions fait choſe „ qu'un gentilhomme aimant ſon honneur ne doive faire, „ nous diſons que vous avez menti par la gorge, & qu'autant „ de fois que vous le direz vous mentirez; étant délibéré de dé„ fendre notre honneur juſqu'au dernier bout de notre vie, „ pourquoi, puiſque contre vérité vous nous avez voulu char„ ger, déſormais ne nous écrivez aucune choſe, mais nous aſſu„ rez le camp, & nous vous porterons les armes, proteſtans „ que ſi après cette déclaration, en autres lieux vous écrivez, „ ou dites paroles qui ſoient contre notre honneur, que la honte „ du délai en ſera vôtre, vu que venant audit combat, c'eſt la fin „ de toutes écritures. Fait en notre bonne ville & cité de Paris le „ 28e. jour de Mars, de l'an 1527, avant pâques. FRANÇOIS. „

Le roi envoya ce cartel à l'empereur par un héraut d'armes. Charles V envoya ſa réponſe par un autre héraut. Le roi le reçut dans la grand'ſalle du palais le 10 Septembre 1528. Il était ſur un trône élevé de quinze marches devant la table de marbre. A ſa droite, ſur un grand échafaud, étaient aſſis le roi de Navarre, le duc d'Alençon, le comte de Foix, le duc de Vendôme, le duc de Ferrare de la maiſon d'Eſt, le duc de Chartres, le duc d'Albanie, régent d'Ecoſſe. De l'autre côté

étaient le cardinal Salviati, légat du pape, les cardinaux de Bourbon, Duprat, de Lorraine, l'archevêque de Narbonne.

Au-deſſous des princes étaient les préſidens & les conſeillers du parlement, & au-deſſous du banc des prélats, étaient les ambaſſadeurs. Ce fut la première fois que le parlement en corps prit place dans une aſſemblée de tous les grands & de tous les miniſtres étrangers, & il y tint la place la plus honorable qu'on pût lui donner.

Il eſt vrai que ce grand appareil ſe réduiſit à rien, le roi ne voulut écouter le héraut de l'empereur qu'en cas qu'il apportât *la ſûreté du camp*; c'eſt-à-dire, la déſignation du lieu où Charles V voulait combattre. En vain le héraut voulut parler, le roi lui impoſa ſilence.

Nous ne rapportons ici cette illuſtre & vaine cérémonie que pour faire voir dans quelle conſidération était alors le parlement de Paris. Les maîtres des requêtes & les conſeillers du grand-conſeil furent placés derrière les évêques pairs de France & les autres prélats; les membres de la chambre des comptes n'eurent point de ſéance, quoique d'ordinaire ils en aient une égale à celle du parlement dans toutes les cérémonies publiques.

L'ordre des cérémonies a changé en France comme tout le reſte. A l'entrée du roi Louis XII les proceſſions des paroiſſes marchèrent les premières; celles des quatre ordres mendians, les ſecondes: elles furent ſuivies de la chambre des comptes; enſuite parut l'hôtel-de-ville; il fut ſuivi du châtelet; après le châtelet venait le parlement en robes rouges; les chevaliers de l'hôtel du roi, & deux cents hommes d'armes ſuivaient à cheval; & le prévôt de Paris à cheval avec douze gardes fermaient la marche. L'univerſité ne parut point, elle attendit à la porte de Notre-Dame.

Le cérémonial obſervé à l'entrée de François I fut tout différent; & il y eut encore des changemens à celle de Henri II & & de Charles IX, tant l'inconſtance a régné dans les petites

choſes comme dans les grandes ; & dans la forme de l'appareil comme dans la forme du gouvernement.

En 1537 le parlement fit une nouvelle cérémonie, à laquelle on ne pouvait donner un autre nom ; ce fut de condamner juridiquement l'empereur Charles Quint. Il faiſait toujours la guerre à François I, & l'accuſait devant toute l'Europe d'avoir violé ſa parole, & d'avoir appellé les Turcs en Italie. Le roi le fit ajourner comme ſon vaſſal pour les comtés de Flandre & d'Artois. Il faut être bien sûr d'être le maître chez ſoi pour faire de telles procédures. Il oubliait que dans le traité de Madrid il avait racheté ſa liberté par la ceſſion de toutes ſes prétentions ſur ces fiefs.

Il vint donc au parlement avec les princes & les pairs ; l'avocat-général Capel fit un requiſitoire contre Charles-Quint. On rendit arrêt, par lequel on citerait Charles empereur à ſon de trompe ſur la frontière ; & l'empereur n'ayant pas répondu, le parlement, confiſqua la Flandre, l'Artois & le Charolois, dont l'empereur reſta le maître.

CHAPITRE

# CHAPITRE XIX.

*Des ſupplices infligés aux proteſtans, des maſſacres de Mérindol & de Cabrières, & du parlement de Provence jugé criminellement par le parlement de Paris.*

LA coutume horrible de juger & de condamner à mort pour des opinions religieuſes fut introduite chez les chrétiens dès le quatrième ſiècle de l'ère vulgaire. Ce nouveau fléau qui affligea la nature humaine fut apporté d'Eſpagne par deux évêques, nommés Itace & Idace, comme depuis un autre Eſpagnol introduiſit l'horreur de l'inquiſition.

Un nommé Priſcillien avait inſtitué une ſociété de dévôts contemplatifs, telle que celle des anciens thérapeutes, & des premiers gnoſtiques. Il y eut toujours de pareilles ſociétés chez les hommes; l'Egypte, la Syrie en étaient pleines long-tems avant la naiſſance du chriſtianiſme. Cette ſociété fit beaucoup de progrès en Eſpagne & en Aquitaine. Pluſieurs évêques ſe mirent à la tête de cette congrégation. Les évêques Itace & Idace eurent avec eux de violentes querelles.

Maxime, qui diſputait l'empire à Théodoſe I, était alors à Trèves. Ce Maxime, à la vérité, était chrétien; mais il était à la tête du parti de l'ancienne religion romaine. Il avait détrôné & fait aſſaſſiner l'empereur Gratien, & depuis il fut aſſaſſiné à ſon tour par l'empereur Théodoſe. Ce fut devant ce Maxime que les deux évêques traduiſirent Priſcillien, deux prêtres & deux laïques, & demandèrent leur ſupplice.

Le célèbre St. Martin, évêque de Tours, ſe trouvait alors à Trèves; il avait les mœurs douces de ſa patrie; il obtint la grace de Priſcillien & de ſes adhérens: mais dès qu'il fut parti

de Trèves, la faction contraire obtint leur mort. Maxime, gagné, ſoit par argent, ſoit par intrigue, leur fit trancher la tête. Ce fut le premier meurtre juridique, ſollicité par des évêques, pour cauſe de religion.

Les chrétiens s'étaient mutuellement égorgés dès long-tems auparavant, mais ils ne s'étaient pas encore aviſés de ſe ſervir du glaive de la juſtice.

Cette nouvelle barbarie s'étant donc introduite chez les chrétiens, le roi Robert, le même que le pape Grégoire V avait oſé excommunier pour avoir épouſé ſa commère, le même qui avait quitté ſa femme ſur ce prétexte, & qui étant fils d'un uſurpateur mal affermi, cherchait ſe concilier le ſiège de Rome, voulut lui complaire en faiſant brûler dans Orléans en ſa préſence pluſieurs chanoines accuſés d'avoir conſervé les anciens dogmes de l'ancienne égliſe des Gaules, qui ne connaiſſait ni le culte des images, ni la tranſubſtantiation, ni d'autres inſtitutions. On les appellait manichéens, nom qu'on donnait alors à tous les hérétiques.

Le confeſſeur de la nouvelle reine Conſtance était du nombre de ces infortunés. Sa pénitente, dans un mouvement de zèle, lui creva un œil d'un coup de baguette lorſqu'il allait au ſupplice. Tous ſes compagnons & lui ſe jetèrent dans les flammes en chantant des pſeaumes, & crurent avoir la couronne du martyre.

Ceux qu'on appella Vaudois & Albigeois vinrent enſuite: tous voulaient rétablir la primitive égliſe; & comme un de de leurs principaux dogmes était la pauvreté, ou du moins la médiocrité évangélique, à laquelle ils voulurent réduire les prélats & les moines, les archevêques de Narbonne & de Lyon en firent brûler quelques uns par leur ſeule autorité. Les papes ordonnèrent contre eux une croiſade comme contre les Turcs & les Sarraſins; on les extermina par le fer & par les flammes, & cent lieues de pays furent déſolées.

Enfin les débauches, les aſſaſſinats & les empoiſonnemens du pape Alexandre VI, l'ambition guerrière de Jules II, la vie voluptueuſe de Léon X, ſes rapines pour fournir à ſes plaiſirs, & la vente publique des indulgences ſoulevèrent, une partie de l'Europe. Le mal était extrême; il fallait au moins une réforme; elle fut commencée, mais par une défection entière en Allemagne, en Suiſſe & à Genève.

François I lui-même, en favoriſant les lettres, avait fait naître le crépuſcule à la lueur duquel on commençait à voir en France tous les abus de l'égliſe; mais il était toujours dans la néceſſité de ménager le pape, ainſi que le Turc, pour ſe ſoutenir contre l'empereur Charles-Quint. Cette politique l'engagea, malgré les ſupplications de ſa ſœur, la reine de Navarre, déjà calviniſte, à faire brûler ceux qui ſeraient convaincus d'adhérer à la prétendue réforme. Il fit indiquer même au commencement de 1535, par Jean du Belley, évêque de Paris, une proceſſion générale, à laquelle il aſſiſta, une torche à la main, comme pour faire amende honorable des profanations des ſectaires. L'évêque portait l'euchariſtie; le dauphin, les ducs d'Orléans, d'Angoulême & de Vendôme, tenaient les cordons du dais; tous les ordres religieux & tout le clergé précédaient. On voyait les cardinaux, les évêques, les ambaſſadeurs, les grands officiers de la couronne, immédiatement après le roi. Le parlement, la chambre des comptes, toutes les autres compagnies fermaient la marche. On alla dans cet ordre à l'égliſe de Notre-Dame, après quoi une partie de la proceſſion ſe ſépara pour aller à l'eſtrapade voir brûler à petit feu ſix bourgeois que la chambre de la tournelle du parlement avait condamnés le matin pour les opinions nouvelles. On les ſuſpendait au bout d'une longue poutre, poſée ſur une poulie, au-deſſus d'un poteau de vingt pieds de haut, & on les faiſait deſcendre à pluſieurs repriſes ſur un large bûcher enflammé. Le ſupplice dura deux heures, & laſſa juſqu'aux bourreaux & au zèle des ſpectateurs.

Les deux jéſuites Maimbourg & Daniel rapportent, après Mézerai, que François I fit dreſſer, pendant cette exécution, un trône dans la ſalle de l'évêché, & qu'il y déclara, dans un

discours pathétique, *que si ses enfans étaient assez malheureux pour tomber dans les mêmes erreurs, il les sacrifierait de même.* Daniel ajoute que ce discours attendrit tous les assistans, & leur tira des larmes.

Je ne sais où ces auteurs ont trouvé que François I avait prononcé ce discours abominable. La vérité est que dans ce tems-là même il écrivait à Mélanchton, & qu'il le priait de venir à sa cour. Il sollicitait les luthériens d'Allemagne & les soudoyait contre l'empereur; il faisait une ligue avec le sultan Soliman, qui fut entiérement conclue deux ans après; il livrait l'Italie aux Turcs, & les musulmans eurent une mosquée à Marseille, après que des chrétiens eurent été brûlés dans Paris & dans les provinces.

Il se passa quelques années après, une scène bien plus tragique. Il y avait sur les confins de la Provence & du comtat d'Avignon des restes de ces anciens Vaudois & Albigeois qui avaient conservé une partie des rites de l'église des Gaules, soutenus par Claude, évêque de Turin, au huitième siècle, & perpétués jusqu'à nos jours dans les sociétés protestantes. Cet peuples habitaient vingt-deux bourgs dans les vallées entourées de montagnes peu fréquentées, qui les rendaient presque inconnus au reste du monde. Ils cultivaient ces déserts depuis près de deux cents ans, & les avaient rendu fertiles. Le véridique président de Thou, qui fut un des juges de l'affaire dont nous parlons, rend justice à l'innocence de leur vie *laborieuse*; il les peint *patiens dans les plus grands travaux, justes, sobres, ayant les procès en horreur, libéraux envers les pauvres, payant les tributs avec allégresse, n'ayant jamais fait attendre leurs seigneurs pour leurs rentes, assidus aux prières, ignorant toute espèce de corruption*, mais ne se prosternant point devant des images, ne faisant point le signe de la croix, &, quand il tonnait, se bornant à lever les yeux au ciel, &c.

Le vice-légat d'Avignon & le cardinal de Tournon résolurent d'exterminer ces infortunés. Ils ne songeaient ni l'un ni l'autre qu'ils allaient priver le roi & le pape de sujets utiles.

Mayniers, baron d'Oppède, premier préſident du parlement de Provence, obtint des lettres de François I, qui portaient ordre d'agir ſelon les loix contre ces hommes agreſtes, *quibus in eos legibus agatur*, dit de Thou.

Le parlement de Provence commença par condamner dix-neuf habitans de Mérindol; leurs femmes & leurs enfans, à être brûlés, ſans ouir aucun d'eux; ils étaient errans dans les campagnes voiſines. Cet arrêt alarma tout le canton. Quelques payſans prirent les armes, & pillèrent un couvent de carmes ſur les terres d'Avignon.

Le préſident d'Oppède demanda des troupes. L'évêque de Cavaillon, ſujet du pape, commença par amener quelques ſoldats; il ſe mit à leur tête, ſaccagea quelques maiſons, & tua quelques perſonnes. Ceux qu'il pourſuivait ſe retirèrent ſur les terres de France. Ils y trouvèrent trois mille ſoldats, conduits par le premier préſident d'Oppède, qui commandait dans la province en l'abſence du gouverneur. L'avocat-général faiſait l'office de major dans cette armée. C'eſt à cet avocat qu'on amenait les priſonniers. Il leur faiſait réciter le *pater noſter* & l'*ave Maria*, pour juger s'ils étaient hérétiques; & quand ils récitaient mal ces prières, il criait: *tolle & crucifige*, & les faiſait arquebuſer à ſes pieds. Le ſoldat français eſt quelquefois bien cruel; & quand la religion vient encore augmenter cette cruauté, il n'y a plus de bornes.

Il fut prouvé qu'en brûlant les villes de Mérindol & de Cabrières avec les villages d'alentour, les exécuteurs violèrent juſqu'à des filles de huit à neuf ans entre les bras de leurs mères, maſſacrèrent enſuite les mères avec leurs filles. On enfermait pêle-mêle hommes, femmes, enfans, dans des granges auxquelles on mettait le feu, & tout était réduit en cendres. Le peu qu'on épargna fut vendu par les ſoldats à des capitaines de galères comme des eſclaves. Toute la contrée demeura déſerte, & la terre arroſée de ſang reſta ſans culture.

Cet événement arriva en 1545. Pluſieurs ſeigneurs de ces

domaines ſanglans & dévaſtés, ſe trouvant privés de leurs biens par cette exécution, préſentèrent requête à Henri II contre le préſident d'Oppède, le préſident Lafond, les conſeillers Tributi, Badet, & l'avocat-général Guerin.

La cauſe fut portée ſous Henri II en 1550 au tribunal du grand conſeil. Il s'agiſſait d'abord de ſavoir s'il y avait lieu de plaider contre le parlement d'Aix. Le grand-conſeil jugea qu'on devait évoquer la cauſe, & elle fut renvoyée au parlement de Paris, qui par-là ſe trouva pour la première fois juge criminel d'un autre parlement.

Les deux préſidens provençaux, l'avocat du roi Guerin, furent empriſonnés. On plaida pendant cinquante audiences; le vice-légat d'Avignon intervint dans la cauſe au nom du pape, & demanda par ſon avocat Renard, que le parlement eût à ne point juger des meurtres commis dans les terres papales. On n'eut point d'égard à la requiſition de Me. Renard.

Enfin le 13 Février 1552 l'avocat-général Guerin eut la tête tranchée (1). Le préſident de Thou nous apprend que le crédit de la maiſon de Guiſe ſauva les autres du ſupplice qu'ils méritaient; mais que Mayniers d'Oppède mourut dans les douleurs cauſées par les remords, & pires que le ſupplice.

(1) Le préſident Hénault dit que l'avocat-général fut pendu en 1554; il ſe trompe ſur le genre du ſupplice & ſur la date.

Digitized by Google

# CHAPITRE XX.

## *Du parlement ſous Henri II.*

LE commencement du règne de Henri II fut ſignalé par ce fameux duel que le roi en plein conſeil ordonna entre Jarnac & la Châtaigneraye le 11 Juin 1547. Il s'agiſſait de ſavoir ſi Jarnac avait avoué à la Châtaigneraye, qu'il avait couché avec ſa belle-mère. Ni les empereurs ni le ſénat de Rome n'auraient ordonné un duel pour une pareille affaire ; l'honneur chez les nations modernes n'était pas celui des Romains.

Le parlement ne fit aucune démarche pour prévenir ce combat juridique. Les cartels furent portés par des hérauts d'armes, & ſignifiés par-devant notaires. Le parlement lui-même en avait ordonné pluſieurs autrefois ; & ces mêmes duels regardés aujourd'hui comme un crime irrémiſſible, s'étaient toujours faits avec la ſanction des loix. Le parlement avait ordonné celui de Carouge & de le Gris, du tems de Charles VI, en 1386, & celui du chevalier Archon & de Jean Picard ſon beau-père en 1354.

Tous ces combats s'étaient faits pour des femmes. Carouge accuſait le Gris d'avoir violé la ſienne, & le chevalier Archon accuſait Jean Picard d'avoir couché avec ſa propre fille. Non-ſeulement les juges eccléſiaſtiques permirent auſſi ces combats ; mais les évêques & les abbés combattirent par procureurs ; & l'on trouve dans *le vrai théatre d'honneur & de chevalerie*, que Géofroi du Maine, évêque d'Angers, ayant un différent avec l'abbé de Saint-Serge pour la redevance d'un moulin, le procès fut jugé à coups de bâtons par deux champions qui n'avaient pas le droit de ſe tuer avec l'épée, parce qu'ils n'étaient pas gentilshommes.

Cette ancienne juriſprudence a changé avec le tems comme tout le reſte. On vit bientôt ſous Henri II un théatre de carnage moins honorable & plus terrible. Les impôts créés par François I, & ſur-tout les vaxations ſur le ſel, exercées par les exacteurs, ſoulevèrent le peuple en pluſieurs endroits du royaume. On accuſa le parlement de Bourdeaux de s'être joint à la populace, au lieu de lui réſiſter, & d'avoir été cauſe du meurtre du ſeigneur de Monins, commandant de Bourdeaux, que les ſéditieux maſſacrèrent aux yeux des membres du parlement, qui marchaient avec eux, habillés en matelots. Le connétable Anne de Montmorenci, gouverneur du Languedoc, vint avec un maître des requêtes, nommé Etienne de Neuilli, interdire le parlement pour un an : il fit exhumer le corps du ſeigneur de Monins par tous les officiers du corps de ville, qui furent obligés de le déterrer avec leurs ongles; & cent bourgeois paſsèrent par les mains du bourreau.

Ce traitement indiſpoſa tous les parlemens du royaume; celui de Paris déplut à la cour plus que les autres. Le roi, en 1554, le rendit ſemeſtre, & augmenta le nombre des charges. Il en vendit ſoixante & dix nouvelles. Les édits n'en furent point vérifiés; mais ils furent exécutés pendant l'eſpace d'une année; après quoi le parlement ne fut plus ſemeſtre; mais il demeura ſurchargé de ſoixante & dix membres inutiles qui avaient acheté leurs offices; abus que le préſident Jacques-Auguſte de Thou déplore avec beaucoup d'éloquence.

Le règne de Henri II ne fut guère plus heureux que celui de ſon père. Les défaites de Saint-Quentin & de Gravelines affaibliſſaient le reſpect pour le trône; les impôts aliénèrent l'affection, & tous les parlemens étaient mécontens.

Le roi, pour avoir plus aiſément de l'argent, convoqua une grande aſſemblée dans la chambre du parlement de Paris en 1558. Quelques uns de nos hiſtoriens lui ont donné le nom d'états généraux; mais c'était une aſſemblée de notables, compoſée de grands qui ſe trouvèrent à Paris, & de quelques députés de provinces. Pour aſſembler de vrais états généraux,

il

il eût fallu plus de tems, plus d'appareil, & la grand'chambre aurait été trop petite pour les contenir.

Les tréſoriers généraux des finances y eurent une ſéance particulière ; ni eux ni le parlement n'y furent confondus avec le tiers-état. Il n'était pas poſſible que le parlement, cour des pairs, n'eût pas une place diſtinguée dans le lieu même de ſa réſidence.

Le roi y parla lui-même ; la convocation ne dura que huit jours ; le ſeul objet était d'obtenir trois millions d'écus d'or ; le clergé en paya un tiers, & le peuple les deux autres tiers ; juſque là tout fut paiſible.

# CHAPITRE XXI.

## *Du ſupplice d'Anne du Bourg.*

LE duc François de Guiſe & le cardinal de Lorraine ſon frère commençaient à gouverner l'état ſous Henri II. François de Guiſe avait été déclaré lieutenant-général de l'état ; & en cette qualité, il précédait le connétable, & lui écrivait en ſupérieur. Le cardinal de Lorraine, qui avait la première place dans le conſeil, voulut, pour ſe rendre encore plus néceſſaire, établir en France l'inquiſition, & il y parvint même enfin à quelques égards.

On n'inſtitua pas à la vérité en France ce tribunal qui offenſe à la fois la loi naturelle, toutes celles de l'état, la liberté des hommes & la religion, qu'il déshonore en la ſoutenant ; mais on donna le titre d'inquiſiteurs à quelques eccléſiaſtiques, qu'on admit pour juges dans les procès extraordinaires qu'on faiſait à ceux de la religion prétendue réformée ; tel fut ce fameux Mouchi, qu'on appellait Démocharès, recteur de l'univerſité. C'était proprement un délateur & un eſpion du cardinal de Lorraine ; c'eſt pour lui qu'on inventa le ſobriquet de mouchards, pour déſigner les eſpions ; ſon nom ſeul eſt devenu une injure.

Cet inquiſiteur ſuborna deux jeunes gens, pour dépoſer que les prétendus réformés avaient fait le jeudi ſaint une aſſemblée, dans laquelle, après avoir mangé un cochon en dériſion de l'ancien ſabbat, ils avaient éteint les lampes, & s'étaient abandonnés, hommes & femmes, à une proſtitution générale.

C'eſt une choſe bien remarquable qu'une telle calomnie ait toujours été intentée contre toutes les nouvelles ſectes, à commencer même par le chriſtianiſme, auquel on imputa des

abominations pareilles. Les ſectaires, nommés huguenots, réformés, proteſtans, évangéliques, furent pourſuivis par-tout. On en condamna pluſieurs aux flammes. Ce ſupplice ne paraît pas proportionné au délit. Des gens qui n'étaient convaincus que d'avoir prié Dieu dans leur langue naturelle, & d'avoir communié avec du pain levé & du vin, ſemblaient ne pas mériter un ſi affreux ſupplice; mais dès long-tems l'égliſe s'était ſervie des bûchers pour punir tous ceux qui avaient le malheur de ne pas penſer comme elle. On ſuppoſait que c'était à la fois imiter & prévenir la juſtice divine, qui deſtine tous les ennemis de l'égliſe au feu éternel. Le bûcher était regardé comme un commencement de l'enfer.

Deux chambres du parlement prirent également connaiſſance du crime d'héréſie; la grand'chambre & la tournelle, quoique depuis la grand'chambre ſe ſoit bornée aux procès civils quand elle juge ſeule. Le roi donnait auſſi des commiſſions particulières pour juger les délinquans. On nommait ces commiſſions chambres-ardentes. Tant de ſupplices excitèrent enfin la pitié; & pluſieurs membres du parlement s'étant adonnés aux lettres, penſèrent que l'égliſe devait plutôt réformer ſes mœurs & ſes loix, que verſer le ſang des hommes, ou les faire périr dans les flammes.

Il arriva au mois d'Avril 1559, dans une aſſemblée qu'on nomme mercuriale, que les plus ſavans & les plus modérés du parlement, propoſèrent d'uſer de moins de cruauté, & de chercher à réformer l'égliſe. Ce fut l'avis du préſident Rançonnet, d'Arnaud Ferrier, d'Antoine Fumée, de Paul de Foix, de Nicolas Duval, de Claude Viole, d'Euſtache de la Porte, de Louis du Faur, & du célèbre Anne du Bourg.

Un de leurs confrères les dénonça au roi. Il violait en cela ſon ſerment de conſeiller, qui eſt de tenir les délibérations de la cour ſecrètes. Il violait encore plus les loix de l'honneur & de l'équité.

Le roi, excité par les Guiſe, & ſéduit par cette malheureuſe politique qui fait croire que la liberté de penſer détruit l'obéiſ-

ſance, vint au parlement le 15 Juin 1559 ſans être attendu. Il était accompagné de Bertrand, ou Bertrandi, cardinal, garde des ſceaux, autrefois premier préſident du parlement, homme tout dévoué aux maximes ultramontaines. Le connétable de Montmorenci & pluſieurs grands officiers de la couronne prirent ſéance.

Le roi, qui ſavait qu'on délibérait alors ſur la même matière, voulut qu'on continuât à parler en liberté. Pluſieurs tombèrent dans le piège qu'on leur tendait. Le conſeiller Claude Viole & Louis du Faur recommandèrent éloquemment la réforme des mœurs & la tolérance des religions. Le conſeiller du Bourg s'expliqua avec encore plus de force; il montra combien il était affreux de voir régner à la cour la débauche, l'adultère, la concuſſion, l'homicide, tandis qu'on livrait aux tourmens & à la mort des citoyens qui ſervaient le roi ſelon les loix du royaume, & Dieu ſelon leur conſcience.

Du Bourg, neveu du chancelier de ce nom, était diacre; ſa cléricature l'avait engagé à étudier plus qu'un autre cette funeſte théologie qui eſt depuis tant de ſiècles un amas d'opinions contraires. La ſcience l'avait fait tomber dans l'opinion de ces réformateurs; d'ailleurs juge intègre, homme d'une vie irréprochable, & citoyen zélé.

Le roi ordonna au connétable de faire arrêter ſur le champ du Bourg, du Faur, de Foix, Fumée, la Porte; les autres eurent le tems de ſe ſauver. Il y avait dans les parlemens beaucoup plus de magiſtrats attachés à la maiſon de Guiſe qu'aux ſciences.

Saint-André & Minard, préſidens aux enquêtes, pourſuivirent la mort d'Anne du Bourg. Comme il était dans le ſacerdoce, il fut d'abord jugé par l'évêque de Paris du Belley, aſſiſté de l'inquiſiteur Mouchi: il appella comme d'abus de la ſentence de l'évêque; il réclama ſon droit d'être jugé par ſes pairs, c'eſt-à-dire, par les chambres du parlement aſſemblées; mais l'eſprit de parti & l'aſſerviſſement aux Guiſe l'ayant em-

porté au parlement ſur une de ſes plus grandes prérogatives ; du Bourg fut jugé ſucceſſivement à l'officialité de Paris, à celle de Sens & à celle de Lyon, condamné dans toutes les trois à être dégradé & livré au bras ſéculier comme hérétique. On le mena d'abord à l'officialité : là, étant revêtu de ſes habits ſacerdotaux, on les lui arracha l'un après l'autre. On fit la cérémonie de paſſer légérement un morceau de verre ſur ſa tonſure & ſur ſes ongles ; après quoi il fut ramené à la baſtille, & condamné par des commiſſaires du parlement que ſes perſécuteurs avaient nommés, à être étranglé & brûlé. Il reçut ſon arrêt avec réſignation & courage : Éteignez vos feux, dit-il à ſes juges ; renoncez à vos vices, convertiſſez-vous à Dieu. Il fut pendu & brûlé dans la place de Grève le 19 Octobre 1559.

Gui du Faur fut condamné par les commiſſaires à une interdiction de cinq ans, à une amende de cinq cents livres. Son arrêt porte : « Pour avoir témérairement avancé qu'il n'y » a point de meilleur remède pour finir les troubles de l'égliſe, » que l'aſſemblée d'un concile écuménique, & qu'en attendant » on doit ſuſpendre les ſupplices. »

Une grande partie du parlement s'éleva contre cet arrêt, & accepta la proteſtation de du Faur ; tout le parlement fut longtems partagé ; les eſprits s'échauffèrent ; & enfin le parti de la raiſon l'emportant ſur celui du fanatiſme & de la ſervitude, le jugement des commiſſaires contre du Faur fut rayé & biffé à la pluralité des voix.

Cependant le conſeiller Anne du Bourg ayant déclaré à la potence qu'il mourait ſerviteur de Dieu & ennemi des abus de l'égliſe romaine, ſon ſupplice fit plus de proſélytes en un jour que les livres & les prédications n'en avaient fait en pluſieurs années. Le nom catholique devint en horreur aux proteſtans ; & les factions furent ſi animées, que depuis ce tems juſqu'aux années paiſibles & trop courtes où Henri IV reſtaura le royaume, c'eſt-à-dire, pendant plus de quarante années, il ne ſe paſſa pas un ſeul jour qui ne fût marqué par des querelles

ſanglantes, par des combats particuliers ou généraux, ou par des aſſaſſinats, ou par des empoiſonnemens, ou par des ſupplices. Tel fut l'état où les diſputes de religion réduiſirent le royaume pendant un demi-ſiècle, tandis que la même cauſe eut à-peu-près les mêmes effets dans l'Angleterre, dans l'Allemagne, & dans les Pays-Bas.

# CHAPITRE XXII.

## *De la conjuration d'Amboiſe, & de la condamnation à mort de Louis de Bourbon, prince de Condé.*

SI Anne du Bourg ne fut pas jugé par ſes pairs aſſemblés, un prince du ſang ne le fut pas non plus par les ſiens. François de Guiſe & le cardinal de Lorraine ſon frère, tous deux étrangers, mais tous deux devenus pairs du royaume, l'un par ſon duché de Guiſe, l'autre par ſon archevêché de Rheims, étaient les maîtres abſolus de l'état ſous le jeune & faible François II, qui avait épouſé leur nièce Marie Stuart.

Les princes du ſang écartés & humiliés, ne purent ſe ſoutenir contr'eux qu'en ſe joignant ſecrétement aux proteſtans, qui commençaient à faire un parti conſidérable dans le royaume. Plus ils étaient perſécutés, plus leur nombre croiſſait; le martyre dans tous les tems a fait des proſélytes.

Louis de Condé, frère d'Antoine de Bourbon, roi de la Baſſe-Navarre, entreprit d'ôter aux Guiſe un pouvoir qui ne leur appartenait pas, & ſe rendit criminel dans une juſte cauſe par la fameuſe conſpiration d'Amboiſe. Elle fut tramée avec un grand nombre de gentilshommes de toutes les provinces, les uns catholiques, les autres proteſtans. Elle fut ſi bien conduite, qu'après avoir été découverte, elle fut encore formidable. Sans un avocat nommé Davenel, qui la découvrit, non par zèle pour l'état, mais par intérêt, le ſuccès était infaillible; les deux princes lorrains étaient enlevés ou tués dans Amboiſe. Le prince de Condé, chef de l'entrepriſe, employait les conjurés d'un bout de la France à l'autre, ſans s'être découvert à eux. Jamais conſpiration ne fut conduite avec plus d'art & plus d'audace.

Digitized by Google

La plupart des principaux conjurés moururent les armes à la main. Ceux qui furent pris auprès d'Amboiſe expirèrent dans les ſupplices ; & cependant il ſe trouva encore dans les provinces des gentilshommes aſſez hardis pour braver les princes de Lorraine victorieux & tout-puiſſans : entr'autres, le ſeigneur de Mouvans demeura en armes dans la province ; & quand le duc de Guiſe voulut le regagner, Mouvans fit à ſes émiſſaires cette réponſe : *Dites aux princes lorrains que tant qu'ils perſécuteront les princes du ſang, ils auront dans Mouvans un ennemi irréconciliable. Tout pauvre qu'il eſt, il a des amis gens de cœur.*

Le prince de Condé, qui attendit dans Amboiſe auprès du roi la victoire ou la défaite de ſes partiſans, fut arrêté dans le château d'Amboiſe par le grand prévôt de l'hôtel Antoine Dupleſſis Richelieu, tandis qu'on faiſait mourir ſes complices par la corde ou par la hache ; mais il avait ſi bien pris ſes meſures, & il parla avec tant d'aſſurance, qu'il fut mis en liberté.

La conſpiration découverte & punie ne ſervit qu'à rendre François de Guiſe plus puiſſant. Le connétable Anne de Montmorenci, réduit à recevoir ſes ordres & à briguer ſa faveur, fut envoyé au parlement de Paris comme un ſimple gentilhomme de la maiſon du roi, pour rendre compte de la journée d'Amboiſe, & pour intimer un ordre de ne faire aucune grace aux hérétiques.

Le véridique de Thou rapporte en propres mots, *que les préſidens & les conſeillers comblèrent à l'envi les princes de Lorraine d'éloges ; le parlement en corps viola l'uſage, & abaiſſa ſa dignité*, dit-il, *juſqu'à écrire au duc de Guiſe, & à l'appeller par une lâche flatterie le conſervateur de la patrie.* Ainſi tout fut faible ce jour-là, le parlement & le connétable.

La même année 1560 le prince de Condé échappé d'Amboiſe, & s'étant retiré dans le Béarn, s'y déclara publiquement de la religion réformée ; & l'amiral de Coligni préſenta une requête au roi, au nom de tous les proteſtans du royaume, pour

pour obtenir une liberté entière de l'exercice de leur religion ; ils avaient déjà deux mille deux cent cinquante égliſes, ſoit publiques, ſoit ſecrètes, tant le ſang de leurs frères avait cimenté leur religion. Les Guiſe virent qu'on allait leur faire une guerre ouverte. Les proteſtans voulurent livrer la ville de Lyon au prince de Condé ; ils ne réuſſirent pas ; les catholiques de la ville s'armèrent contr'eux, & il y eut autant de ſang répandu dans la conſpiration de Lyon que dans celle d'Amboiſe.

On ne peut concevoir comment, après cette action, le prince de Condé & le roi de Navarre ſon frère osèrent ſe préſenter à la cour dans Orléans, où le roi devait tenir les états. Soit que le prince de Condé crût avoir conduit ſes deſſeins avec aſſez d'adreſſe pour n'être pas convaincu, ſoit qu'il penſât être aſſez puiſſant pour qu'on craignît de mettre la main ſur lui, il ſe préſenta, & il fut arrêté par Philippe de Maillé & par Chavigni-le-Roi, capitaine des gardes. Les Guiſe croyaient avoir aſſez de preuves contre lui pour le condamner à perdre la vie ; mais n'en ayant pas aſſez contre le roi Antoine de Navarre, le cardinal de Lorraine réſolut de le faire aſſaſſiner. Il y fit conſentir le roi François II. On devait faire venir Antoine de Navarre dans la chambre du roi ; ce jeune monarque devait lui faire des reproches ; les témoins devaient s'écrier qu'Antoine manquait de reſpect au roi, & des aſſaſſins apoſtés devaient le tuer en préſence du roi même.

Antoine, mandé dans la chambre de François II, fut averti à la porte par un des ſiens, du complot formé contre ſa vie. Je ne puis reculer, dit-il ; je vous ordonne ſeulement, ſi vous m'aimez, de porter ma chemiſe ſanglante à mon fils, qui lira un jour dans mon ſang ce qu'il doit faire pour me venger. François II n'oſa pas commettre ce crime ; il ne donna point le ſignal convenu.

On ſe contenta de procéder contre le prince de Condé. Il faut encore obſerver ici qu'on ne lui donna que des commiſſaires, le chancelier de l'hôpital, Chriſtophe de Thou, préſident du parlement, pere de l'hiſtorien, les conſeillers Faye & Viole.

Ils l'interrogèrent, & ils devaient le juger avec les ſeigneurs du conſeil-étroit du roi ; ainſi le duc de Guiſe lui-même devait être ſon juge. Tout était contre les loix dans ce procès. Le prince appellait en vain au roi : en vain il repréſentait qu'il ne devait être jugé que par les pairs aſſemblés ; on déclarait ſes appels mal fondés.

Le parlement, intimidé ou gagné par les Guiſe, ne fit aucune démarche. Le prince fut condamné à la pluralité des voix dans le conſeil du roi, où l'on fit entrer le préſident Chriſtophe de Thou, & les deux conſeillers du parlement.

François II ſe mourait alors ; tout allait changer ; le connétable de Montmorenci était en chemin & allait reprendre ſon autorité. L'amiral Coligni, neveu du connétable, s'avançait ; la reine-mère Catherine de Médicis était incertaine & accablée ; le chancelier de l'Hôpital ne voulait point ſigner l'arrêt ; les deux princes de Guiſe osèrent bien la preſſer de faire exécuter le prince de Condé, déjà condamné, & le roi de Navarre ſon frere, à qui on pouvait faire le procès en un jour. Le chancelier de l'Hôpital ſoutint la reine chancelante contre cette réſolution déſeſpérée. Elle prit un parti ſage ; le roi ſon fils touchait à ſa fin ; elle profita des momens où elle était encore maîtreſſe de la vie des deux princes, pour ſe réconcilier avec eux, & pour conſerver ſon autorité malgré la maiſon de Lorraine. Elle exigea d'Antoine de Navarre un écrit par lequel il renonçait à la régence, & ſe l'aſſura à elle-même dans ſon cabinet, ſans conſulter ni le conſeil, ni les députés des états généraux qu'on devait tenir à Orléans, ni aucun parlement du royaume.

François II ſon fils mourut le 5 Décembre âgé de dix-ſept ans & dix mois ; ſon frere Charles IX n'avait que dix ans & demi. Catherine de Médicis ſembla maîtreſſe abſolue les premiers jours de ce règne. Elle tira le prince de Condé de priſon de ſa ſeule autorité. Ce prince & le duc de Guiſe ſe réconcilièrent & s'embraſsèrent en ſa préſence, avec la réſolution déterminée de ſe détruire l'un l'autre ; & bientôt s'ouvrit la carrière des plus horribles excès où l'eſprit de faction, la ſuperſtition, l'ignorance

Digitized by Google

revêtue du nom de théologie, le fanatiſme & la démence, aient jamais porté les hommes.

Pendant que François II touchait à ſa fin, le parlement de Paris réprima, autant qu'il le put, par un arrêt authentique, des maximes ultramontaines capables d'augmenter encore les troubles de l'état. Les aſpirans au doctorat ſoutiennent en ſorbonne des thèſes théologiques ignorées pour l'ordinaire du reſte du monde; mais alors elles excitaient l'attention publique. On ſoutint dans une de ces thèſes, *que le pape, ſouverain monarque de l'égliſe, peut dépouiller de leurs royaumes les princes rebelles à ſes décrets.* Le chancelier de l'Hôpital envoya des lettres-patentes au préſident Chriſtophe de Thou, & à deux conſeillers, pour informer ſur cette thèſe auſſi criminelle qu'abſurde. Tanquerel, qui l'avait ſoutenue, s'enfuit. Le parlement rendit un arrêt par lequel la ſorbonne aſſemblée abjurerait l'erreur de Tanquerel. Le docteur le Gouſt demanda pardon pour Tanquerel au nom de la ſorbonne le 12 Décembre 1560. On eut dans la ſuite des maximes plus affreuſes à réfuter.

# CHAPITRE XXIII.

## *Des premiers troubles ſous la régence de Catherine de Médicis.*

DÈs que le faible François II eut fini ſon inutile vie, Catherine Médici, que nous nommons de Médicis, aſſembla les états dans Orléans le 13 Décembre 1560. Le parlement de Paris ni aucun autre n'y envoyèrent de députés. A peine dans ces états parla-t-on de la régence; on y confirma ſeulement au roi de Navarre la lieutenance générale du royaume: titre donné trois fois auparavant à François, duc de Guiſe.

La reine ne prit point le nom de régente, ſoit qu'elle crût que le nom de reine mère du roi dût lui ſuffire, ſoit qu'elle voulût éviter des formalités; elle ne voulait que l'eſſentiel du pouvoir. Les états même ne lui donnèrent point le titre de majeſté; les rois alors le prenaient rarement. Nous avons encore beaucoup de lettres de ce tems-là où l'on dit à Charles IX & à Henri III, votre alteſſe. La variété & l'inconſtance s'étendent ſur les noms & ſur les choſes.

Catherine de Médicis était intéreſſée à rabaiſſer les Guiſe, qui l'avaient humiliée du tems de François II; & dans cette idée elle favoriſa d'abord des calviniſtes. Le roi de Navarre l'était; mais il craignait toujours d'agir. Le connétable de Montmorenci, l'homme le plus ignorant de la cour, & qui à peine ſavait ſigner ſon nom, fut long-tems indécis; mais ſa femme Magdelaine de Savoie, auſſi bigote que ſon mari était ignorant, l'emporta ſur les Coligni, & détermina ſon mari à s'unir avec le duc de Guiſe. Le maréchal de Saint-André ſe joignit à eux, & on donna à cette union le nom de triumvirat, parce qu'on aime toujours à comparer les petites choſes aux grandes. Saint-André était en tout fort au-deſſous de François de Guiſe & de Mont-

morenci; il était le Lépide de ce triumvirat; d'ailleurs plus connu par ſes débauches & par ſes rapines que par ſes actions.

Ce fut là le premier ſignal des diviſions au milieu des états d'Orléans. La reine-mère envoya d'abord un ordre, au nom du roi ſon fils, à tous les gouverneurs de provinces, de pacifier, autant qu'ils le pourraient, les troubles de religion. Cette déclaration défendait aux peuples de ſe ſervir des noms odieux de huguenots & de papiſtes. Elle rendait la liberté à tous les priſonniers pour cauſe de religion; elle rappellait ceux que la crainte avait fait retirer hors du royaume depuis le tems de François I. Rien n'était plus capable de ramener la paix, ſi les hommes euſſent écouté la raiſon.

Le parlement de Paris, après beaucoup de débats, fit des remontrances. Il allégua que cette ordonnance (célèbre édit de Juillet 1561) devait être adreſſée aux parlemens du royaume, & non aux gouverneurs des provinces. Il ſe plaignit qu'on donnât trop de liberté aux novateurs. La reine mena ſon fils au parlement au mois de Juillet. Jamais il n'y eut une plus grande aſſemblée. Le prince de Condé y était lui-même. On y fit enrégiſtrer l'édit qu'on nomme de Juillet, édit de concorde & de paix, beaucoup plus détaillé que l'ordonnance dont on ſe plaignait; édit qui recommandait à tous les ſujets la tolérance; qui défendait aux prédicateurs les termes injurieux, ſous peine de la vie; qui prohibait les aſſemblées publiques, & qui, en réſervant aux eccléſiaſtiques ſeuls la connaiſſance de l'héréſie, preſcrivait aux juges de ne prononcer jamais la peine de mort contre ceux-mêmes que l'égliſe livrait au bras ſéculier.

Cet édit fut ſuivi du colloque de Poiſſi, tenu au mois d'Août 1561. Cette conférence ne pouvait être qu'inutile entre deux partis diamétralement oppoſés. D'un côté on voyait un cardinal de Lorraine, un cardinal de Tournon, des évêques comblés de richeſſes, un jéſuite nommé Lainez, & des moines, défenſeurs opiniâtres de l'autorité du pape: de l'autre étaient de ſimples miniſtres proteſtans, tous pauvres, tous voulant qu'on fût pauvre comme eux, & tous ennemis irréconciliables

de cette puiſſance papale qu'ils regardaient comme l'uſurpation la plus tyrannique.

Les deux partis ſe ſéparèrent très-mécontens l'un de l'autre; ce qui ne pouvait être autrement.

Jacques Auguſte de Thou rapporte que le cardinal de Tournon ayant reproché vivement à la reine d'avoir mis au haſard la religion romaine en permettant cette diſpute publique, Catherine lui répondit : *Je n'ai rien fait que de l'avis du conſeil & du parlement de Paris.*

Il paraît cependant que la majorité du parlement était alors contre les réformateurs. Apparemment la reine entendait que les principales têtes de ce corps lui avaient conſeillé le colloque de Poiſſi.

Après cette conférence, dont on ſortit plus aigri qu'on n'y était entré, la cour, pour prévenir les troubles, aſſembla dans Saint-Germain-en-Laye, le 17 Janvier 1562, des députés de tous les parlemens du royaume. Le chancelier de l'Hôpital leur dit que dans les diviſions & dans les malheurs de l'état il ne fallait pas imiter Caton, à qui Ciceron reprochait d'opiner dans le ſein de la corruption comme il eût fait dans les tems vertueux de la république.

On propoſa des tempéramens qui adouciſſaient encore l'édit de Juillet. Par ce nouvel édit, long-tems connu ſous le nom d'édit de Janvier, il fut permis aux réformés d'avoir des temples dans les fauxbourgs de toutes les villes. Nul magiſtrat ne devait les inquiéter; au contraire, on devait leur prêter main-forte contre toute inſulte, & condamner à mille écus d'or d'amende ceux qui troubleraient leurs aſſemblées; mais auſſi ils devaient reſtituer les égliſes, les maiſons, les terres, les dîmes dont ils s'étaient emparés. Ils ne pouvaient, par cet édit, convoquer aucun ſynode qu'en préſence des magiſtrats du lieu. Enfin on leur enjoignait d'être en tout des citoyens ſoumis, en ſervant Dieu ſelon leur conſcience.

Digitized by Google

Quand il fallut enrégiſtrer ce nouvel édit, le parlement fit encore pluſieurs remontrances. Enfin après trois lettres de juſſion, il obéit le 8 Mars 1562, en ajoutant la clauſe qu'il cédait à la volonté abſolue du roi; qu'il n'approuvait point la religion nouvelle, & que l'édit ne ſubſiſterait que juſqu'à nouvel ordre. Cette clauſe, dictée par le parti des Guiſe & du triumvirat, inſpira la défiance aux réformés, & rendit les deux édits de pacification inutiles.

Les querelles d'état & de religion augmentèrent par les moyens mêmes qu'on avait pris pour les pacifier. Le petit triumvirat, la faction des Guiſe & celle des prêtres menaçaient & choquaient dans toutes les occaſions le parti des Condé, des Coligni & des réformés: on était encore en paix, mais on reſpirait la guerre civile.

Le haſard qui cauſa le maſſacre de Vaſſi fit enfin courir la France entière aux armes; & ſi ce haſard n'en avait pas été la cauſe, d'autres étincelles auraient ſuffi pour allumer l'embraſement.

Le duc de Guiſe, en allant de ſa terre de Joinville à la cour, & marchant, comme tous les grands ſeigneurs de ces tems-là, accompagné de grand nombre de gentilshommes, & de valets armés, entendit de loin, dans une grange auprès de Vaſſi, des huguenots qui chantaient des pſeaumes: ſes domeſtiques, qui étaient auſſi inſolens que leur maître était hautain, crurent que c'était manquer de reſpect à leur maître, & voulurent les faire taire; la querelle s'échauffa; on en tua près de ſoixante, & on en bleſſa près de trois cents.

La renommée, qui groſſit tout, porta dans la France & dans l'Europe la nouvelle du carnage le plus horrible & le plus prémédité. Tous les réformés du royaume s'armèrent à ce ſignal, & la guerre civile commença dans toutes les villes & dans toutes les campagnes.

Le prince de Condé s'empara de la ville d'Orléans (Avril 1562), & ſe fit déclarer, par ſon parti, protecteur du royaume

de France ; ſoit qu'il empruntât ce titre des Anglais, comme il eſt très-vraiſemblable ; ſoit que les circonſtances préſentes le fourniſſent d'elles-mêmes.

Au lieu d'appaiſer cette guerre civile naiſſante, le parlement, où le parti des Guiſe dominait toujours, rendit, au mois de Juillet 1562, pluſieurs arrêts par leſquels il proſcrivait les proteſtans, ordonnait à toutes les communautés de prendre les armes, de pourſuivre & de tuer tous les novateurs qui s'aſſembleraient pour prier Dieu en français.

Le peuple, déchaîné par la magiſtrature, exerça ſa cruauté ordinaire par-tout où il fut le plus fort ; il étrangla à Ligueuil en Touraine pluſieurs habitans, arracha les yeux au paſteur du temple, & le brûla à petit feu. Cormeri, Loches, l'Iſle-Bouchard, Azay, Vendôme, furent ſaccagés ; les tombeaux des ducs de Vendôme mis en pièces ; leurs corps exhumés, dans l'eſpérance d'y trouver quelques joyaux, & leurs cendres jetées au vent. Ce fut le prélude de cette Saint-Barthelemi qui effraya l'Europe dix années après, & dont le ſouvenir inſpirera une horreur éternelle.

CHAPITRE

# CHAPITRE XXIV.

## *Du chancelier de l'Hôpital. De l'aſſaſſinat de François de Guiſe.*

ON croit bien que toutes ces cruautés ne furent point ſans repréſailles; les proteſtans firent autant de mal qu'on leur en faiſait, & la France fut un vaſte théatre de carnage. Le parlement de Toulouſe fut partagé. Vingt-deux conſeillers tenaient encore pour les édits de pacification; les autres voulaient que les proteſtans fuſſent exterminés. Ceux-ci ſe retranchèrent dans l'hôtel-de-ville. On ſe battit avec fureur dans Toulouſe; il y périt trois à quatre mille citoyens; & c'eſt là l'origine de cette fameuſe proceſſion qu'on fait encore à Toulouſe tous les ans le 10 Mars, en mémoire de ce qu'on devrait oublier. Le chancelier de l'Hôpital, ſage & inutile médecin de cette frénéſie univerſelle, caſſa vainement l'arrêt qui ordonnait cette funeſte cérémonie annuelle.

Le prince de Condé cependant faiſait une véritable guerre. ſon propre frère, le roi de Navarre, long-tems flottant entre la cour & le parti proteſtant, ne ſachant s'il était calviniſte ou papiſte, toujours incertain & toujours faible, ſuivit le duc de Guiſe au ſiége de Rouen, dont les troupes du prince de Condé s'étaient emparées; il y fut bleſſé à mort en viſitant la tranchée le 15 Octobre 1562. La ville fut priſe, livrée au pillage. Tous les partiſans du prince de Condé qu'on y trouva furent maſſacrés, excepté ceux qu'on réſerva au ſupplice. Le chancelier de l'Hôpital, au milieu de ces meurtres, fit encore publier un édit par lequel le roi & la reine ſa mère ordonnaient à tous les parlemens du royaume de ſuſpendre toute procédure criminelle contre les hérétiques, & propoſaient une amniſtie générale à ceux qui s'en rendraient dignes.

Voilà le troiſième arrêt de douceur & de paix que ce grand

homme fit en moins de deux ans : mais la rage d'une guerre à la fois civile & religieuſe l'emporta toujours ſur la tolérance du chancelier.

Le parlement de Normandie, malgré l'édit, fit pendre trois conſeillers de ville, & le prédicant ou miniſtre Mariorat, avec pluſieurs officiers.

Le prince de Condé à ſon tour ſouffrit que dans Orléans, dont il était maître, le conſeil de ville fît pendre un conſeiller du parlement de Paris, nommé Sapin, & un prêtre, qui avaient été pris en voyageant ; il n'y avait plus d'autre droit que celui de la guerre.

Cette même année ſe donna la premiere bataille rangée entre les catholiques & les huguenots, auprès de la petite ville de Dreux, non loin de ces campagnes d'Ivri, lieu où depuis le grand Henri IV gagna & mérita ſa couronne.

D'un côté on voyait ces trois triumvirs, le vieux & malheureux connétable de Montmorenci, François de Guiſe, qui n'était plus lieutenant-général de l'etat, mais qui par ſa réputation en était le premier homme, & le maréchal de Saint-André qui commandait ſous le connétable.

A la tête de l'armée proteſtante étaient le prince Louis de Condé, l'amiral Coligni & ſon frère d'Andelot : preſque tous les officiers de l'une & de l'autre armée étaient ou parens ou alliés, & chaque parti avait amené des troupes étrangères à ſon ſecours.

L'armée catholique avait des Suiſſes ; l'autre avait des Reîtres. Ce n'eſt pas ici le lieu de décrire cette bataille. Elle fut, comme toutes celles que les Français avaient données, ſans ordre, ſans art, ſans reſſources prévues Il n'y eut que le duc de Guiſe qui ſut mettre un ordre certain dans le petit corps de réſerve qu'il commandait. Le connétable fut enveloppé, & pris comme il l'avait été à la bataille de Saint-Quentin. Le prince

de Condé eut le même ſort. Le maréchal de Saint-André, abandonné des ſiens, fut tué par le fils du greffier de l'hôtel-de-ville de Paris, nommé Baubigni. Ce maréchal avait emprunté de l'argent au greffier; au lieu de payer le père, il avait maltraité le fils. Celui-ci jura de s'en venger, tint parole, & en délivra la France.

Le duc de Guiſe voyant les deux chefs oppoſés priſonniers, & tout en confuſion, fit marcher à propos ſon corps de réſerve, & gagna le champ de bataille. Ce fut le 20 Décembre 1562. François de Guiſe alla bientôt après faire le ſiège d'Orléans. Ce fut là qu'il fut aſſaſſiné le 18 Février 1563 par Poltrot de Merey, gentilhomme angoumois. Ce n'était pas le premier aſſaſſinat que la rage de religion avait fait commettre. Il y en avait eu plus de quatre mille dans les provinces; mais celui-ci fut le plus ſignalé par le grand nom de l'aſſaſſiné & par le fanatiſme du meurtrier, qui crut ſervir Dieu en tuant l'ennemi de ſa ſecte.

J'anticiperai ici un peu le tems, pour dire que quand Charles IX revint à Paris après ſa majorité, la mère du duc de Guiſe Antoinette de Bourbon, ſa femme Anne d'Eſt, & toute ſa famille, vinrent en deuil ſe jeter aux genoux du roi, & demander juſtice contre l'amiral de Coligni, qu'on accuſait d'avoir encouragé Poltrot à ce crime.

Le parlement condamna Poltrot le 18 Mars à être déchiré avec des tenailles ardentes, tiré à quatre chevaux & écartelé; ſupplice réſervé aux aſſaſſins des rois. Le criminel varia toujours à la queſtion, chargeant tantôt l'amiral de Coligni & d'Andelot ſon frère, tantôt les juſtifiant. Il demanda à parler au premier préſident Chriſtophe de Thou avant que d'aller au ſupplice. Il varia de même devant lui. Tout ce qu'on put enfin conjecturer de plus vraiſemblable, c'eſt qu'il n'avait d'autre complice que la fureur du fanatiſme. Tels ont été preſque tous ceux à qui l'abus de la religion chrétienne a mis dans tous les tems le poignard à la main, tous aveuglés par les exemples de Jaël, d'Aod, de Judith & de Matathias, qui tua dans le temple

l'officier du roi Antiochus, dans le tems que ce capitaine voulait exécuter les ordres de ſon maître, & ſacrifier un cochon ſur l'autel. Tous ces aſſaſſinats étant malheureuſement conſacrés, il n'eſt pas étonnant que des fanatiques ignorans, ne diſtinguant pas les tems & les lieux, aient imité des attentats qui doivent inſpirer l'horreur, quoique rapportés dans un livre qui inſpire du reſpect.

# CHAPITRE XXV.

## *De la majorité de Charles IX, & de ſes ſuites.*

APRÈS la priſe de Rouen & la bataille de Dreux, le chancelier de l'Hôpital réuſſit à donner à la France quelque ombre de paix. On poſa les armes des deux côtés; on rendit tous les priſonniers. Il y eut un quatrième édit de pacification, ſigné & ſcellé à Amboiſe le 19 Mars 1563, publié & enrégiſtré au parlement de Paris & dans toutes les cours du royaume.

Le roi fut enſuite déclaré majeur au parlement de Normandie; il n'avait pas encore quatorze ans accomplis; né le 27 Juin 1550, l'acte de ſa majorité eſt du 14 Août 1563. Ainſi il était âgé de treize ans un mois & dix-ſept jours. Le chancelier de l'Hôpital dit dans ſon diſcours que c'était pour la première fois que les années commencées paſſaient pour des années accomplies. Il eſt difficile de démêler pourquoi il parlait ainſi : car Charles VI fut ſacré à Rheims en 1380, âgé de treize ans & quelques jours. Ce fut plutôt la premiere fois qu'un roi fut déclaré majeur dans un parlement. Charles IX s'aſſit ſur un trône; la reine ſa mère vint lui baiſer la main à genoux; elle fut ſuivie d'Alexandre, duc d'Orléans, qui fut depuis le roi Henri III; du prince de Navarre, c'eſt le grand Henri IV; puis Charles, cardinal de Bourbon, le prince de Condé, le prince Louis de Montpenſier, François ſon fils, nommé le dauphin d'Auvergne, Charles de la Roche-ſur-Yon, rendirent le même hommage; & tous vinrent enſuite ſe ranger auprès du roi.

Le cardinal de Lorraine, & le cardinal Odet de Châtillon, frere de l'amiral, ſuivirent les princes. Il eſt à remarquer que le cardinal de Châtillon s'était déclaré proteſtant; il s'était publiquement marié à l'héritière de Péquigni, & il n'en aſſiſta pas moins en habit de cardinal à cette cérémonie. Éléonor, duc de Longueville, deſcendant du fameux Dunois, baiſa la main du

Digitized by Google

roi après les cardinaux ; enſuite vint le connétable de Montmorenci, l'épée nue à la main : le chancelier Michel de l'Hôpital, quoique fils d'un médecin, & n'étant pas au rang des nobles, ſuivit le connétable ; il préçéda les maréchaux de Briſſac, de Montmorenci, de Bourdillon. Le marquis de Goufier de Boiſi, grand écuyer, parut après les maréchaux de France.

L'édit fut porté par le marquis de Saint-Gelais de Lanſac au parlement de Paris, pour y être enrégiſtré ; *mais*, dit le préſident de Thou, *ce parlement le refuſa ; il députa Chriſtophe de Thou ſon père, Nicolas Prévôt, préſident des enquêtes, & le conſeiller Guillaume Viole, pour repréſenter qu'aucun édit ne devait paſſer en aucun parlement du royaume, ſans avoir été auparavant vérifié à celui de Paris ; que l'édit ſur la majorité du roi portait que les huguenots auraient liberté de conſcience, mais qu'en France il ne devait y avoir qu'une religion ; que le même édit ordonnait à tout le monde de poſer les armes, mais que la ville de Paris devait être toujours armée, parce qu'elle était la capitale & la fortereſſe du royaume.*

Le roi, quoique jeune, mais inſtruit par ſa mère, répondit : *Je vous ordonne de ne pas agir avec un roi majeur comme vous avez fait pendant ſa minorité ; ne vous mêlez pas des affaires dont il ne vous appartient pas de connaître ; ſouvenez-vous que votre compagnie n'a été établie par les rois que pour rendre la juſtice ſuivant les ordonnances du ſouverain. Laiſſez au roi & à ſon conſeil les affaires d'état ; défaites-vous de l'erreur de vous regarder comme les tuteurs des rois, comme les défenſeurs du royaume, & comme les gardiens de Paris.*

Les députés ayant rapporté à la compagnie les intentions du roi, le parlement délibéra : les ſentimens furent partagés. Pierre Séguier, préſident qu'on nomme à mortier, c'eſt-à-dire, préſident de la grand'chambre du parlement, & François d'Ormi, préſident des enquêtes, allèrent rendre compte de ce partage au roi, qui était alors à Meulan. Le roi caſſa le 24 Septembre cet arrêt de partage, ordonna que la minute ſerait biffée & lacérée ; & enfin le parlement enrégiſtra l'édit de la majorité le 28 Septembre de la même année.

Digitized by Google

# CHAPITRE XXVI.

## *De l'introduction des jéſuites en France.*

ON ſait aſſez que l'Eſpagnol Ignace de Loyola s'étant déclaré le chevalier errant de la vierge Marie, & ayant fait, la veille, des armes en ſon honneur, était venu apprendre un peu de latin à Paris, à l'âge de trente-trois ans; que n'ayant pu y réuſſir, il fit vœu, avec quelques uns de ſes compagnons, d'aller convertir les Turcs, quoiqu'il ne sût pas plus le turc que le latin; enfin, n'ayant pu paſſer en Turquie, il ſe conſacra, lui & les ſiens, à enſeigner le catéchiſme aux petits enfans, & à faire tout ce que voudrait le pape: mais peu de gens ſavent pourquoi il nomma ſa congrégation naiſſante *la ſociété de Jeſus*.

Les hiſtoriens de ſa vie rapportent que ſur le grand chemin de Rome il fut ravi en extaſe; que le père éternel lui apparut, avec ſon fils chargé d'une longue croix, & ſe plaignant de ſes douleurs; le père éternél recommanda Ignace à Jeſus, & Jeſus à Ignace. Dès ce jour il appella ſes compagnons jéſuites, ou compagnie de Jeſus. Il ne faut pas s'étonner qu'une compagnie à laquelle on a reproché tant de politique, ait commencé par le ridicule. La prudence achève ſouvent les édifices fondés par le fanatiſme.

Les diſciples d'Ignace obtinrent de la protection en France. Guillaume Duprat, évêque de Clermont, fils du cardinal Duprat, leur donna dans Paris une maiſon qu'ils appellèrent le collège de Clermont, & leur légua trente-ſix mille écus par ſon teſtament.

Ils ſe mirent auſſitot à enſeigner. L'univerſité de Paris s'oppoſa à cette nouveauté en 1554. L'évêque Euſtache du Belley, à qui le parlement renvoya les plaintes de l'univerſité, déclara

que l'inſtitut était contraire aux loix, & dangereux à l'état. Le cardinal de Lorraine, qui les protégeait, obtint le 25 Avril 1560 des lettres de François II au parlement de Paris, portant ordre d'enrégiſtrer la bulle du pape & la patente du roi qui établiſſaient les jéſuites. Le parlement, au lieu d'enrégiſtrer les lettres, renvoya l'affaire à l'aſſemblée de l'égliſe gallicane. C'était préciſément dans le tems du colloque de Poiſſi. Les prélats, qui y étaient aſſemblés en grand nombre, approuvèrent l'inſtitut ſous le nom de ſociété, & non d'ordre religieux, à condition qu'ils prendraient un autre nom que celui de jéſuites.

L'univerſité alors leur intenta procès au parlement, après avoir conſulté le célèbre Charles du Moulin. Pierre Verſoris plaida pour eux; le ſavant Etienne Paſquier, pour l'univerſité. Le parlement rendit le 5 Avril un arrêt par lequel, en ſe remettant à délibérer plus amplement ſur leur inſtitut, il leur permettait par proviſion d'enſeigner la jeuneſſe (*).

Tel fut leur établiſſement; telle fut l'origine de toutes les querelles qu'ils eſſuyèrent & qu'ils ſuſcitèrent depuis, & qui enfin les ont chaſſés du royaume.

(*) Le préſident Hénault dit qu'ils n'ouvrirent leur collège qu'en 1574. Cette méprise eſt peu importante.

CHAPITRE

# CHAPITRE XXVII.

## *Du chancelier de l'Hôpital & de ſes loix.*

L'INTRODUCTION des jéſuites en France ne ſervit pas à éteindre les feux que la religion avait allumés. Ils étaient, par un vœu particulier, dévoués aux ordres du pape, & l'Eſpagne étant le berceau de leur inſtitut, les premiers jéſuites établis à Paris furent les émiſſaires de Philippe II, qui fondait une partie de ſa grandeur ſur les misères de la France.

Le chancelier de l'Hôpital était preſque le ſeul homme du conſeil qui voulût la paix. A peine avait-il donné un édit de pacification que les prédicateurs catholiques & proteſtans prêchaient le meurtre dans pluſieurs provinces, & criaient aux armes.

L'Hôpital, pour dernière reſſource, imagina de faire voyager le jeune roi Charles IX dans toutes les provinces de ſon royaume. On le montra de ville en ville comme celui qui devait guérir tant de maux. A peine avait-on de quoi ſubvenir aux frais de ce voyage; l'agriculture était négligée; preſque toutes les manufactures étaient tombées; la France était auſſi pauvre que turbulente.

Ce fut dans ce voyage que le légiſlateur l'Hôpital fit la célèbre ordonnance de Moulins en 1566. On vit les plus ſages loix naître des plus grands troubles. Il venait d'établir la juriſdiction conſulaire à Paris & dans pluſieurs villes, & par-là il abrégeait des procédures ruineuſes qui étaient un des malheurs des peuples. L'édit de Moulins ordonne la frugalité & la modeſtie dans les vêtemens, que la pauvreté publique ordonnait aſſez, & que le luxe des grands n'obſervait guère.

C'eſt depuis cette ordonnance qu'il n'eſt plus permis de rede-

mander en juſtice des créances au-deſſus de cent livres, ſans produire des billets ou des contrats. L'uſage contraire n'avait été établi que par l'ignorance des peuples, chez qui l'art d'écrire était très-rare. Les anciennes ſubſtitutions, faites à l'infini, furent limitées au quatrième degré. Toutes les donations furent enrégiſtrées au greffe le plus voiſin pour avoir une authenticité certaine.

Les mères qui ſe remariaient n'eurent plus le pouvoir de donner leurs biens à leur ſecond mari. La plupart de ces utiles réglemens ſont encore en vigueur. Il y en eut un plus ſalutaire que tous les autres, qui n'eſſuya que les murmures publics; ce fut l'aboliſſement des confréries. La ſuperſtition les avait établies chez le bourgeois; la débauche les conſervait; on faiſait des proceſſions en faveur d'un ſaint dont on portait l'image groſſière au bout d'un bâton; après quoi on s'enivrait, & la fureur de l'ivreſſe redoublait celle des factions.

Ces confréries ſervirent beaucoup à former la ligue dont le cardinal de Lorraine avait fait dès long-tems le projet.

Cet article & quelques autres empêchèrent le parlement de Paris d'enrégiſtrer l'édit de Moulins; mais après deux remontrances il fut vérifié le 23 Décembre 1566.

Ce qui rendait le parlement difficile était la manière un peu dure dont le chancelier s'était exprimé devant l'aſſemblée des notables convoquée à Moulins pour y publier ces loix. Elle était formée de tous les princes du ſang, de tous les grands officiers du royaume & de pluſieurs évêques On avait appellé à ce conſeil le premier préſident du parlement de Paris Chriſtophe de Thou, & Pierre Séguier, préſident; Jean d'Affis, premier préſident du parlement de Toulouſe; Jacques Benoît de Largebaſion, de celui de Bourdeaux; Jean Truchon, de celui de Grenoble; Louis le Fèvre, de celui de Dijon, & Henri Fourneau, préſident au parlement d'Aix.

L'Hôpital commença ſa harangue en diſant que preſque tous

les maux de l'état avaient leur origine dans la mauvaiſe adminiſtration de la juſtice ; qu'on avait trop ſouffert que des juges réſignaſſent leurs offices à des hommes incapables ; qu'il fallait diminuer le nombre inutile des conſeillers, ſupprimer les épices, & ſoumettre les juges à la cenſure. Il parla bien plus fortement dans le lit de juſtice que le roi tint à Bourdeaux dans ce voyage.

« (1) Meſſieurs, dit-il, le roi a trouvé beaucoup de fautes en ce » parlement, lequel étant comme plus derniérement inſtitué, » car il y a cent & deux ans, vous avez moindre excuſe de » vous départir des anciennes ordonnances, & toutefois vous » êtes auſſi débauchés que les vieux, par aventure pis... Enfin, » voici une maiſon mal réglée. La première faute que je vous » vois commettre, c'eſt de ne garder les ordonnances, en quoi » vous déſobéiſſez au roi. Si vous avez des remontrances à lui » faire, faites-les, & connaîtrez après ſa dernière volonté. C'eſt » votre faute auſſi à vous, préſidens & gens du roi, qui devez » requérir l'obſervation des loix ; mais vous cuidez être plus » ſages que le roi, & eſtimez tant vos arrêts que les mettez » par-deſſus les ordonnances, que vous interprétez comme il » vous plaît. J'ai cet honneur de lui être chef de juſtice ; mais » je ſerais bien marri de lui faire une interprétation de ſes ordon- » nances de moi-même, ſans lui communiquer.

» On vous accuſe de beaucoup de violences ; vous menacez » les gens de vos jugemens, & pluſieurs ſont ſcandaliſés de la » manière dont faites vos affaires, & ſur-tout vos mariages ; » quand on ſait quelque riche héritière ; quant & quant, c'eſt » pour monſieur le conſeiller, & on paſſe outre....

» Il y en a entre vous leſquels pendant ces troubles ſe ſont » faits capitaines ; les autres commiſſaires des vivres..... Vous » baillez même votre argent à intérêt aux marchands, & ceux- » là devraient laiſſer leur robe & ſe faire marchands. D'ambi-

(1) Hiſtoire du chancelier de l'Hôpital.

» tion, vous en êtes tous garnis. Eh ! ſoyez ambitieux de la grace » du roi, & non d'autre. »

Cette inflexible ſévérité du chancelier de l'Hôpital, qui ſemblait ſi oppoſée à ſon eſprit de tolérance, nuiſit plus que ſes bonnes loix ne ſervirent. Il eût dû faire des réprimandes aux particuliers coupables, & ne pas outrager les corps entiers ; il les indiſpoſait ; il était cauſe lui-même de la réſiſtance aux édits de paix, & détruiſait ſon ouvrage. Les catholiques attaquèrent impunément les proteſtans, & bientôt la guerre recommença plus violente qu'auparavant.

# CHAPITRE XXVIII.

*Suite des guerres civiles. Retraite du chancelier de l'Hôpital. Journée de la Saint-Barthelemi. Conduite du parlement.*

AUGUSTE de Thou, contemporain qui fut long-tems le témoin des malheurs de ſa patrie, qui voulut en vain les adoucir, & qui les a racontés avec tant de vérité, nous apprend que l'inobſervation des édits, les ſupplices, les banniſſemens, le dépouillement des biens, les meurtres réitérés & toujours impunis, déterminèrent enfin les proteſtans à ſe défendre (1). Ils étaient alors au nombre de plus d'un million qui ne voulaient plus être perſécutés par les quatorze ou quinze autres dont la France était compoſée. Ils étaient perſuadés que dans le voyage de Charles IX par toutes les provinces de la France, le roi & la reine ſa mère avaient vu ſecrétement le duc d'Albe à Bayonne; & qu'excités par le pape & par le cardinal de Lorraine, ils avaient pris des meſures ſanglantes avec ce duc d'Albe pour exterminer en France la religion qu'on appellait la réformée, & la ſeule véritable.

On donna d'abord ſous les murs de Paris la bataille de Saint-Denis (2), où le connétable de Montmorenci reçut ſept bleſſures mortelles. Le chancelier de l'Hôpital après chaque bataille trouvait le moyen de faire rendre un édit de pacification. Ils étaient auſſi néceſſaires qu'ils devinrent inutiles; celui-ci, qui était très-ample, & qui accordait la plus grande liberté de conſcience, fut enrégiſtré au parlement de Paris le 27 Mars 1568; mais quand le roi eut fait porter cet édit au parlement de Toulouſe par un gentilhomme nommé Rapin, qui avait appartenu au prince de Condé, le parlement de Toulouſe, au lieu de faire vérifier l'édit, fit couper la tête à Rapin. On peut

(1) De Thou, liv. 42, au commencement.

(2) 10 Novembre 1566.

Digitized by Google

juger ſi une telle violence ſervit à concilier les eſprits. Elle fut d'autant plus funeſte qu'elle demeura impunie. Le meurtre de René de Savoie, comte de Cipierre, aſſaſſiné dans la ville de Fréjus avec toute ſa ſuite, pour avoir favoriſé la religion proteſtante qui n'était pas la ſienne, fut un nouveau ſignal de guerre.

Pour comble de malheur, préciſément en ce tems-là, le pape Pie V, Guiſleri, autrefois dominicain, violent perſécuteur d'une religion ennemie de ſon pouvoir, envoya au roi une bulle qui lui permettait d'aliéner le fonds de cinquante mille écus de rente de biens eccléſiaſtiques, à condition qu'il exterminerait les huguenots dans ſon royaume.

L'Hôpital s'oppoſa fortement dans le conſeil à cette bulle, qui trafiquait du ſang des Français; mais le cardinal de Lorraine l'emporta. L'Hôpital ſe retira dans ſa maiſon de campagne, & ſe démit de ſa place de chancelier. Il eſt à croire que s'il eût gardé cette place, les calamités de la France auraient été moins horribles, & qu'on n'aurait pas vu arriver la journée de la Saint-Barthelemi.

Dès que le ſeul homme qui inſpirait des ſentimens de douceur fut ſorti du conſeil, la cour fut entiérement livrée au cardinal de Lorraine & au pape; on révoqua tous les édits de paix; on en publia coup ſur coup qui défendaient ſous peine de la vie toute autre religion que la catholique romaine. On ordonna à tous les prédicans ou miniſtres calviniſtes de ſortir du royaume quinze jours après la publication. Les proteſtans furent privés de leurs charges & de la magiſtrature. Le parlement de Paris, en publiant ces édits, y ajouta une clauſe, ce qui ne s'était jamais fait auparavant. Cette clauſe était qu'à l'avenir tout homme reçu en charge ferait ſerment de vivre & de mourir dans la religion catholique romaine; & cette loi a ſubſiſté depuis dans toute ſa force.

Ces édits, qui ordonnaient à des milliers de citoyens de chan-

ger de religion, ne pouvaient produire que la guerre : toute la France fut encore un théatre de carnage.

La bataille de Jarnac, ſuivie de plus de vingt combats, ſignala l'année 1569, qui finit par la bataille de Montcontour, la plus meurtrière de toutes. L'amiral de Coligni était alors le chef le plus renommé des proteſtans. Le parlement de Paris le condamna à la mort le 13 Septembre 1569; & l'arrêt promettait cinquante mille écus à quiconque le livrerait vivant. Le 28 Septembre, le procureur-général Bourdin requit qu'on donnât la même ſomme à quiconque l'aſſaſſinerait, & que, quand même l'aſſaſſin ſerait coupable du crime de lèſe-majeſté, on lui donnât ſa grace. L'arrêt fut ainſi réformé, ſuivant le requiſitoire. On donna un pareil arrêt contre Jean de Ferrière, vidame de Chartres, & contre le comte de Montgomeri; leurs effigies, avec celle de l'amiral, furent traînées dans un tombereau, & pendues à une potence; mais les têtes de Ferrière & de Montgomeri ne furent point miſes à prix.

Ce fut là le premier exemple des proſcriptions depuis celles du triumvirat romain. Le cardinal de Lorraine fit traduire en latin, en allemand, en italien & en anglais, cet arrêt de proſcription.

Un des valets de chambre de Coligni, nommé Dominique d'Albe, crut pouvoir mériter les cinquante mille écus, en empoiſonnant ſon maître; mais il eût été douteux qu'un empoiſonnement, difficile d'ailleurs à prouver, lui eût valu la ſomme promiſe. Il fut reconnu ſur le point d'exécuter ſon crime, & pendu avec cet écriteau : *traître envers Dieu, ſa patrie & ſon maître.*

Le parti proteſtant, malgré les pertes de Jarnac & de Montcontour, faiſait de grands progrès dans le royaume; il était maître de la Rochelle, & de la moitié du pays au-delà de la Loire. Le jeune Henri, roi de Navarre (c'eſt le même que Henri IV), & le prince Henri de Condé ſon couſin, avaient ſuccédé au prince Louis de Condé, tué à la bataille de Jarnac. Jeanne de

Navarre avait elle-même préſenté ſon fils aux troupes & aux députés des égliſes proteſtantes, qui le reconnurent pour leur chef, tout jeune qu'il était.

Les proteſtans reprenaient de nouvelles forces, & de nouvelles eſpérances. La cour manquait d'argent, malgré les bulles du pape. Elle fut obligée d'envoyer demander la paix à Jeanne de Navarre, mere de Henri IV. L'amiral Coligni, chef du parti au nom de ce prince, était très laſſé de la guerre : la cour enfin ſe crut heureuſe de revenir au ſyſtême du chancelier de l'Hôpital; elle abolit tous les édits nouveaux qui ôtaient aux calviniſtes leurs emplois & la liberté de conſcience; on leur laiſſa tous leurs temples dans Paris & à la cour. On leur permit même dans le Languedoc de ne plus dépendre du parlement de Toulouſe, qui avait fait trancher la tête au calviniſte Rapin, envoyé du roi lui-même. Ils pouvaient porter toutes leurs cauſes des juriſdictions ſubalternes du Languedoc aux maîtres des requêtes de l'hôtel. Ils pouvaient dans les parlemens de Rouen, de Dijon, d'Aix, de Grenoble, de Rennes, récuſer à leur choix ſix juges, ſoit préſidens, ſoit conſeillers, & quatre dans Bourdeaux. On leur abandonnait pour deux ans les villes de la Rochelle, Montauban, Cognac & la Charité; c'était plus qu'on n'avait jamais fait pour eux, & cependant l'édit fut enrégiſtré au parlement de Paris & par tous les autres ſans aucune repréſentation.

La misère publique, cauſée par la guerre & devenue extrême, fut la cauſe de ce conſentement général. Cette paix, qu'on appelle mal-aſſiſe ou boiteuſe, fut conclue le 15 Août 1570. La cour de Rome ne murmura point; ſon ſilence fit penſer qu'elle était inſtruite des deſſeins ſecrets de Catherine de Médicis & de Charles IX ſon fils. La cour accordait des conditions trop favorables aux proteſtans pour qu'elles fuſſent ſincères. Le deſſein était pris d'exterminer pendant la paix ceux qu'elle n'avait pu détruire par la guerre. Sans cela, il n'eût pas été naturel que le roi preſſât l'amiral Coligni de venir à la cour, qu'on l'accablât de graces extraordinaires, & qu'on rendît ſa place dans le conſeil au même homme qu'on avait pendu en effigie, & dont la tête était proſcrite. On lui permit même d'avoir auprès de

lui

lui cinquante gentilshommes dans Paris; c'étaient probablement cinquante victimes de plus qu'on faiſait tomber dans le piège.

Enfin arriva la journée de la Saint-Barthelemi (1), préparée depuis deux années entières; journée dans laquelle une partie de la nation maſſacra l'autre, où l'on vit les aſſaſſins pourſuivre les proſcrits juſque ſous les lits & dans les bras des princeſſes, qui intercédaient en vain pour les défendre, où enfin Charles IX lui-même tirait d'une fenêtre de ſon louvre ſur ceux de ſes ſujets qui échappaient aux meurtriers. Les détails de ces maſſacres, que je dois omettre ici, ſeront préſens à tous les eſprits, juſqu'à la dernière poſtérité.

Je remarquerai ſeulement que le chancelier de Birague (2), qui était garde des ſceaux cette année, fut, ainſi qu'Albert de Gondi, depuis maréchal de Retz, un de ceux qui préparèrent cette journée. Ils étaient tous deux Italiens. Birague avait dit ſouvent, que pour venir à bout des huguenots, il fallait employer des cuiſiniers & non pas des ſoldats. Ce n'était pas là le chancelier de l'Hôpital.

La journée de la Saint-Barthelemi fut ce qu'il y a jamais eu de plus horrible. La manière juridique dont la cour voulut ſoutenir & juſtifier ces maſſacres, fut ce qu'on a vu jamais de plus lâche. Charles IX alla lui-même au parlement le troiſième jour des maſſacres & pendant qu'ils duraient encore. Il préſuppoſa que l'amiral de Coligni, & tous ceux qu'on avait égorgés, & dont on continuait de pourſuivre la vie, avaient fait une conſpiration contre ſa perſonne & contre la famille royale; & que cette conſpiration était prête d'éclater, quand on ſe vit obligé de l'étouffer dans le ſang des complices.

Il n'était pas poſſible que Coligni, aſſaſſiné trois jours avant par Maurevert preſque ſous les yeux du roi, & bleſſé très-dangereuſement, eût fait dans ſon lit cette conſpiration prétendue.

(1) 24 Août 1572.

(2) Il eſt omis, comme garde des ſceaux, dans l'abrégé chronologique du préſident Hénault.

C'était le tems des vacances du parlement ; on aſſembla exprès une chambre extraordinaire. Cette chambre condamna, le 27 Septembre 1572, l'amiral Coligni, déjà mort & mis en pièces, à être traîné ſur la claie, & pendu à un gibet dans la place de grève, d'où il ſerait porté aux fourches patibulaires de Montfaucon. Par cet arrêt ſon château de Châtillon-ſur-Loing fut raſé, les arbres du parc coupés ; on ſema du ſel ſur le territoire de cette ſeigneurie ; on croyait par-là rendre ce terrein ſtérile, comme s'il n'y eût pas eu dans ces tems déplorables aſſez de terres en friche en France. Un ancien préjugé faiſait penſer que le ſel ôte à la terre ſa fécondité ; c'eſt préciſément tout le contraire ; mais l'ignorance des hommes égalait alors leur férocité.

Les enfans de Coligni, quoique nés du ſang le plus illuſtre, furent déclarés roturiers, privés non-ſeulement de tous leurs biens, mais de tous les droits de citoyen, & incapables de teſter. Enfin le parlement ordonna qu'on ferait tous les ans à Paris une proceſſion, pour rendre graces à Dieu des maſſacres, & pour en célébrer la mémoire. Cette proceſſion ne ſe fit point, parce que les tems changèrent, & cette honte fut du moins épargnée à la nation.

Par un autre arrêt du même jour, deux gentilshommes, amis de l'amiral, Briquequemaut & Cavagnes, échappés aux aſſaſſins de la Saint-Barthelemi, furent condamnés à être pendus, comme complices de la prétendue conſpiration ; ils furent traînés le même jour dans un tombereau à la Grève, avec l'effigie de l'amiral. De Thou aſſure que le roi & Cathérine ſa mère, vinrent jouir de ce ſpectacle à l'hôtel-de-ville, & qu'ils y traînèrent le roi de Navarre, notre Henri IV.

La cour avait d'abord écrit dans pluſieurs provinces, que les maſſacres de Paris n'avaient été qu'un léger tumulte paſſager, excité par la conſpiration de l'amiral. Mais par un ſecond courier, on envoya dans toutes les provinces un ordre exprès de traiter les proteſtans comme on les avait traités à Paris.

Digitized by Google

Les peuples de Lyon & de Bourdeaux furent ceux qui imitèrent la fureur des Parisiens avec le plus de barbarie. Un jésuite nommé Edmont Ogier excitait le peuple de Bourdeaux au carnage, un crucifix à la main. Il mena lui-même les assassins chez deux conseillers au parlement dont il croyait avoir à se plaindre, & qu'il fit égorger sous ses yeux (1).

Le cardinal de Lorraine était alors à Rome. La cour lui dépêcha un gentilhomme, pour lui porter ces nouvelles. Le cardinal lui fit sur le champ présent de mille écus d'or. Le pape Grégoire XIII fit incontinent tirer le canon du château Saint-Ange; on alluma le soir des feux de joie dans toute la ville de Rome. Le lendemain le pape, accompagné de tous les cardinaux, alla rendre graces à Dieu dans l'église de Saint-Marc & dans celle de Saint-Louis; il y marcha à pied en procession; l'ambassadeur de l'empereur lui portait la queue; le cardinal de Lorraine dit la messe; on frappa des médailles sur cet événement; on fit faire un grand tableau dans lequel les massacres de la Saint-Barthelemi étaient peints. On lit dans une banderole au haut du tableau ces mots: *Pontifex Colignii necem probat.*

Charles IX ne survécut pas long-tems à ces horreurs. Il vit que, pour comble de malheurs, elles avaient été inutiles. Les protestans de son royaume, n'ayant plus d'autre ressource que de vendre chèrement leur vie, furent encouragés par leur désespoir. L'atrocité de la Saint-Barthelemi fit horreur à un grand nombre de catholiques, qui, ne pouvant croire qu'une religion si sanguinaire pût être la véritable, embrassèrent la protestante.

Charles IX, dévoré de remords & d'inquiétude, tomba dans une maladie mortelle. Son sang s'alluma & se corrompit, il lui sortait quelquefois par les pores; le sommeil le fuyait; & quand il goûtait un moment de repos, il croyait voir les spectres de ses sujets égorgés par ses ordres; il se réveillait avec des cris affreux; tout trempé de son propre sang, effrayé de celui qu'il

(1) Ils se nommaient Guilloche & Sevin.

avait répandu, n'ayant pour consolation que sa nourrice, & lui disant avec des sanglots : *ah ! ma nourrice, que de sang ! que de meurtres ! qu'ai-je fait ? je suis perdu.*

Il mourut le 30 Mai 1574, n'ayant pas encore vingt-quatre ans. Le président Hénault a remarqué que le jour de ses obsèques à Saint-Denis, le parlement étant à table, envoya un huissier commander au grand-aumonier Amiot de venir lui dire graces comme au roi de France. On croit bien que le grand-aumônier refusa de venir à cette cérémonie.

# CHAPITRE XXIX.

*Seconde régence de Catherine de Médicis. Premiers états de Blois. Empoiſonnement de Henri de Condé. Lettre de Henri IV, &c.*

CHARLES IX, douze jours avant ſa mort, ſentant ſa fin approcher, remit le gouvernement entre les mains de Catherine ſa mère le 18 Mai. Le 19 on dreſſa les patentes qui la déclaraient régente juſqu'à l'arrivée de ſon frère Henri, qui était alors en Pologne. Ces patentes ne furent enrégiſtrées au parlement de Paris que le 3 Juin. L'acte porte *que la reine a bien voulu accepter la régence, aux inſtantes prières du duc d'Alençon, du roi de Navarre, du cardinal de Bourbon & des préſidens & conſeillers à ce députés.* Ce fut alors ſeulement qu'elle prit le titre de reine régente.

Henri III, roi de Pologne, s'échappa bientôt de Varſovie pour venir tenir d'une main faible, quoique ſanguinaire, les rênes du plus malheureux état, & du plus mauvais gouvernement qui fût alors au monde.

Le duc Henri de Guiſe, ſurnommé le Balafré, prit la place de François ſon père; & ſon frère Louis, cardinal, celle du cardinal de Lorraine. Tous deux ſe mirent à la tête de l'ancien parti, toujours oppoſé aux princes de la maiſon de Bourbon.

Le cardinal de Lorraine avait imaginé le projet de la ligue; le duc de Guiſe & ſon frère l'exécutèrent. Elle commença en Picardie en 1576 au milieu même de la paix que Henri III venait d'accorder à ſes ſujets. Il avait déclaré dans l'aſſemblée de Moulins qu'il déſavouait la Saint-Barthelemi, à laquelle il n'avait eu que trop de part. Il réhabilitait la mémoire de Coligni

& de tous ſes amis que le parlement avait condamnés ; il donnait des places de sûreté au parti proteſtant, & même il lui donnait dans chacun des huit parlemens, qui partageaient alors la juriſdiction de tout le royaume, une chambre mi-partie de catholiques & de proteſtans, pour juger leurs procès ſans partialité. Les Guiſe prirent ce tems pour faire cette fameuſe & longue conſpiration ſous le nom de ſainte ligue.

Le préſident Hennequin, un conſeiller au châtelet nommé la Bruière, & ſon père, parfumeur ſur le pont au change, furent les premiers qui allumèrent l'embraſement dans Paris. Le roi ſe trouva, au bout de trois mois, entouré d'un parti formidable, dépendant des Guiſe & du pape.

Cette conſpiration de la moitié du royaume n'avait rien qui annonçât la rébellion & la déſobéiſſance au roi. La religion la rendait reſpectable ; elle n'en était que plus dangereuſe. Henri III crut s'en rendre le maître en s'en déclarant le chef ; mais il n'en fut que l'eſclave, & enſuite la victime. Il ſe vit obligé de révoquer tous ſes édits, & de faire la guerre au roi de Navarre, qui fut depuis heureuſement ſon ſucceſſeur, & pour trop peu de tems, & qui ſeul pouvait être ſon défenſeur. Il aſſembla d'abord les premiers états de Blois le 3 Décembre 1576. Le tiers état y fut aſſis auſſi bien que le clergé & la nobleſſe. Les princes du ſang y prirent place ſuivant l'ordre de leur naiſſance, & non pas ſuivant celui des pairies, comme il ſe pratiquait autrefois ; la proximité de la couronne régla leur rang, & ils prirent le pas ſans difficulté ſur tous les autres pairs du royaume. On en fit une déclaration qui fut enrégiſtrée le 8 Janvier 1577. Le parlement n'eut de place à ces états ni en corps, ni par députés ; mais le premier préſident de la chambre des comptes, Antoine Nicolaï, vint y prendre ſéance & y parler, & chacun des trois ordres nomma des commiſſaires pour examiner avec lui les beſoins de l'état (1).

(1) Le père Daniel ne parle d'aucun de ces faits : c'eſt qu'il apprenait l'hiſtoire de France à meſure qu'il l'écrivait.

Ces premiers états de Blois ne donnèrent point d'argent au roi, qui en avait un extrême beſoin; mais le clergé demanda la publication du concile de Trente, dont plus de vingt-quatre décrets étaient directement contraires aux loix du royaume & aux droits de la couronne. La nobleſſe & le tiers état s'y oppoſèrent avec force. Les trois ordres ne ſe réunirent que pour laiſſer le roi dans l'indigence où ſes profuſions & une guerre malheureuſe contre ſon héritier préſomptif l'avaient réduit.

On a prétendu qu'à ces premiers états de Blois les députés des trois ordres avaient été chargés d'une inſtruction approuvée du roi, portant *que les cours des parlemens ſont des états généraux au petit pied.* Cette anecdote ſe trouve dans l'*examen* d'une hiſtoire de Henri IV aſſez inconnue, compoſée par un écrivain nommé monſieur de Bury. Mais l'auteur de l'examen ſe trompe. Il eſt très-faux, & il n'eſt pas poſſible que les états généraux aient ordonné à leur députés de dire au roi que les parlemens ſont des états généraux. L'inſtruction porte ces propres paroles: *Il faut que tous édits ſoient vérifiés & comme contrôlés ès cours de parlement, leſquelles, combien qu'elles ne ſoient qu'une forme des trois états raccourcie au petit pied, ont pouvoir de ſuſpendre, modifier & refuſer leſdits édits.* Voyez les mémoires de Nevers, page 449 du I r. volume. Ainſi les premiers états de Blois ont dit à-peu-près le contraire de ce qu'on veut leur faire dire. Il faut, en critiquant une hiſtoire, citer juſte & ſe mettre ſoi-même à l'abri de la critique : il faut ſur-tout conſidérer que c'était alors un tems de troubles & de factions.

Le roi, qui dans la décadence de ſes affaires ſe conſolait par les plaiſirs, permit à des comédiens italiens, dont la troupe ſe nommait Li Geloſi, d'ouvrir un théâtre à l'hôtel de Bourbon. Le parlement leur en fit défenſe ſous peine de dix mille livres d'amende. Ils jouèrent, malgré l'arrêt du parlement, en Avril 1577, avec un concours prodigieux. On ne payait que quatre ſous par place. Un fait ſi petit ſerait indigne de l'hiſtoire s'il ne ſervait à prouver qu'alors l'influence de la cour de Rome avait mis la langue italienne à la mode dans Paris; que l'argent y

était extrêmement rare, & que la ſimple volonté du roi ſuffiſait pour rendre un arrêt du parlement inutile.

Henri III jouait alors une autre comédie. Il s'était enrôlé dans la confrérie des flagellans. On ne peut mieux faire que de rapporter les paroles d'Auguſte de Thou. « Ces pénitens, dit-il, » ont donné un ſens détourné à ce paſſage des pſeaumes, où » David dit qu'il eſt ſoumis aux fléaux de la colère du ſeigneur, » *quoniam ego in flagella paratus ſum* (1); & dans leur maſcarade » ils allaient ſe fouettant par les rues. »

Le parlement ne rendit point d'arrêt contre cet abus dangereux, autoriſé malheureuſement par le roi même. Le cardinal de Lorraine, qui avait aſſiſté comme lui pieds nus à la première proceſſion des flagellans en 1574, en avait remporté une maladie qui l'avait mis au tombeau. Le roi ſe crut obligé de donner cette farce au peuple pour impoſer ſilence à la ligue qui commençait à ſe former, & au peuple qui le croyait protecteur ſecret des héréſiques; mais comme il mêlait à cette dévotion ridicule des débauches honteuſes trop connues, il ſe rendit mépriſable au peuple même qu'il voulait ſéduire. Il crut, lorſque la ligue éclata, qu'il la contiendrait en ſe mettant lui-même à la tête; mais il ne vit pas que c'était la confirmer ſolemnellement & lui donner des armes contre lui-même. Toutes ces démarches ſervirent à creuſer ſon précipice.

La ligue l'obligea à tourner contre Henri de Navarre les armes qu'il aurait voulu employer contr'elle.

Ce fut pendant cette guerre & après la bataille de Coutras, que le prince Henri de Condé mourut empoiſonné à Saint-Jean d'Angeli en Saintonge le 5 Mars 1588. Il faut voir, ſur cet empoiſonnement avéré, la lettre de Henri IV à la comteſſe de Grammont Coriſande d'Andouin; c'eſt un des monumens les plus précieux de ces tems horribles.

..... « Il ſe leva le ſamedi matin, dîna debout, & puis joua » aux échecs; il ſe leva de ſa chaiſe, ſe mit à ſe promener par

(1) Pſeaume XXXVII. v. 18.

ſa

» ſa chambre, deviſant avec l'un & l'autre. Tout d'un coup il dit: » baillez-moi ma chaiſe; je ſens une grande faibleſſe. Il ne fut » pas aſſis qu'il perdit la parole; & ſoudain après il rendit l'ame » aſſis. Les marques du poiſon ſortirent ſoudain. Il n'eſt pas » croyable l'étonnement que cela a porté en ce pays-là. Je pars » dès l'aube du jour pour y aller pourvoir en diligence. Je me » vois bien en chemin d'avoir de la peine. Priez Dieu hardiment » pour moi; ſi j'en échappe, il faudra bien que ce ſoit lui » qui me gardait, dont je ſuis peut-être plus près que je ne » penſe; je vous demeurerai fidèle eſclave. Bon ſoir, mon ame, » je vous baiſe un million de fois les mains..... Voilà ce qu'on » a fait juſqu'à cette heure. Je ne me trompe guère en mes ju- » gemens; c'eſt une dangereuſe bête qu'une mauvaiſe femme. » Tous ces empoiſonneurs ſont tous papiſtes; voilà les inſtruc- » tions de la dame. J'ai découvert un tueur pour moi; Dieu m'en » gardera, & je vous en manderai bientôt davantage.

» Le diable eſt déchaîné; je ſuis à plaindre, & eſt merveille » ſi je ne ſuccombe ſous le faix. Si je n'étais huguenot, je me » ferais turc. Ah! les violentes épreuves par où l'on ſonde ma » cervelle! Je ne puis faillir d'être bientôt fol ou habile homme; » cette année ſera ma pierre de touche; c'eſt un mal bien dou- » loureux que le domeſtique. Toutes les gehennes que peut rece- » voir un eſprit ſont ſans ceſſe exercées ſur le mien, je dis toutes » enſemble. Plaignez-moi, mon ame, & ne portez point votre » eſpèce de tourment; c'eſt celui que j'appréhende le plus. Je » pars vendredi, & vais à Clérac. Je retiendrai votre précepte » de me taire. »

Le grand-prévôt de Saint-Jean d'Angeli fit tirer à quatre chevaux le nommé Ancellin Brillant (1), ancien avocat au parlement de Bourdeaux, & maître d'hôtel ou contrôleur du prince, convaincu d'avoir fourni le poiſon. On exécuta en effigie Belcaſtel, page de la princeſſe de Condé; on mit en priſon la princeſſe elle-même, elle en appella à la cour des pairs. Elle fut longtems priſonnière, & ce ne fut que ſous le règne de Henri IV que le parlement, ſans être aſſiſté d'aucun pair, la déclara innocente.

(1) C'eſt ainſi que le nomme Henri IV dans ſa lettre.

# CHAPITRE XXX.

## *Assassinat des Guise. Procès criminel commencé contre le roi Henri III.*

LE 9 Mai 1588 fut la journée qu'on nomme des barricades, qui eut de si étranges suites. Le duc de Guise était arrivé dans Paris malgré les ordres du roi, en prétextant qu'il ne les avait pas reçus. Henri III, dont les gardes avaient été désarmés & arrêtés, sortit de Paris, & alla tenir les seconds états de Blois. Il n'y eut aucun député du parlement de Paris; presque tout ce qui composait les états était attaché aux Guise.

Le roi fut d'abord obligé de renouveller le serment d'union de la sainte ligue, triste cérémonie dont il s'était lui-même imposé la nécessité. Cette démarche enhardit le clergé à demander tout d'une voix que Henri de Navarre fût déclaré exclus de tout droit à la couronne. Il fut secondé par le corps de la noblesse, & par celui du tiers-état.

L'archevêque d'Embrun, Guillaume d'Avençon, suivi de douze députés de chaque ordre, vint supplier le roi de confirmer leur résolution. Cet attentat contre la loi fondamentale du royaume était encore plus solemnel que le jugement rendu contre le roi Charles VII, puisqu'il était fait par ceux qui représentaient le royaume entier; mais Henri III commençait déjà à rouler dans son esprit un autre attentat tout différent.

Il voyait le duc & le cardinal de Guise maîtres de la délibération des états; on le forçait à faire la guerre à Henri de Navarre, & on lui refusait de l'argent pour la soutenir. Il résolut la mort de ces deux frères. Le maréchal d'Aumont lui conseilla de les mettre entre les mains de la justice, & de les faire punir comme criminels de lèse-majesté. Ce parti eût été le plus juste

& le plus noble, mais il était impoſſible. Une grande partie des pairs & des officiers du parlement étaient de la ligue. On n'aurait pu d'ailleurs rien prouver contre le duc, déclaré par le roi même général de la ſainte union. Il s'était conduit avec tant d'art à la journée des barricades, qu'il avait paru réprimer le peuple, au lieu de l'exciter à la révolte. De plus, le roi avait donné une amniſtie ſolemnelle, & avait juré ſur le ſaint ſacrement d'oublier le paſſé.

Enfin, dans l'état des choſes, au milieu des ſuperſtitions qui régnaient, les juges ſéculiers n'auraient pas oſé condamner à la mort le cardinal de Guiſe. Rome, encore toute-puiſſante par les préjugés des peuples, donnait à un cardinal le droit d'être criminel de lèſe-majeſté impunément; & il eût été plus difficile, même ſelon les loix, de prouver les délits du cardinal que ceux du duc ſon frère.

Henri III fit aſſaſſiner le duc par neuf de ſes gentilshommes, de ceux qu'on nommait les quarante-cinq. Il fallut préparer cette vengeance par beaucoup de perfidie; elle ne pouvait s'exécuter autrement. Le duc de Guiſe fut tué dans l'appartement du roi; mais cette troupe des quarante-cinq, qui avait trempé ſes mains dans le ſang de leur général, n'oſa pas ſe charger du meurtre d'un prêtre. On trouva quatre malheureux ſoldats moins ſcrupuleux, qui le tuèrent à coups de hallebardes.

Ce double aſſaſſinat faiſait eſpérer au roi que la ligue conſternée ſerait bientôt diſſipée; mais il s'apperçut qu'il n'avait commis qu'une atrocité imprudente. Le duc de Mayenne, frère des deux princes égorgés, arma pour venger leur mort. Le pape Sixte-Quint excommunia Henri III. Paris tout entier ſe ſouleva, & courut aux armes.

Le véridique de Thou nous inſtruit que Henri de Navarre, ce même Henri IV dont la mémoire nous eſt ſi chère, avait toujours rejeté avec horreur les offres que pluſieurs gentilshommes de ſon parti lui avaient faits d'aſſaſſiner Henri de Guiſe. Cepen-

dant il avait plus à ſe plaindre du duc de Guiſe que Henri III. C'était à lui préciſément que Guiſe en voulait ; c'était lui que Guiſe avait fait déclarer par les états indigne de poſſéder jamais la couronne de France ; c'était lui que la faction de Guiſe avait fait proſcrire à Rome par une bulle où il était appellé *génération bâtarde & déteſtable de la maiſon de Bourbon ;* c'était lui qu'en effet le duc de Guiſe voulait faire déclarer bâtard, ſous prétexte que ſa mère Jeanne de Navarre avait été autrefois promiſe en mariage au duc de Clèves. Malgré tant de raiſons Henri IV rejeta conſtamment une vengeance honteuſe ; & Henri III l'exerça d'une manière qui devait révolter tous les eſprits.

Toute la France, excepté la cour du roi, difait que l'aſſaſſinat était un auſſi grand crime dans un ſouverain que dans un autre homme ; crime même d'autant plus odieux qu'il n'eſt que trop facile, & que de ſi affreux exemples ſont capables de porter une nation à les imiter.

Anne d'Eſt, mère des deux princes aſſaſſinés, & Catherine de Clèves, veuve du duc de Guiſe, préſentèrent requête au parlement de Paris contre les aſſaſſins. Le parlement répondit :

« Vu par la cour, toutes les chambres aſſemblées, la requête » à elle préſentée, &c. tout conſidéré, ladite cour a ordonné » & ordonne commiſſion d'icelle être délivrée à ladite ſup- » pliante. »

Par un ſecond arrêt, maîtres Pierre Michon & Jean Courtin furent nommés commiſſaires le dernier Janvier 1589 pour informer. Henri III avait ordonné qu'on fît le procès à la mémoire du duc ; il expédia une commiſſion à Blois. Le parlement, ſur une nouvelle requête, rendit l'arrêt ſuivant.

« Vu par la cour, toutes les chambres aſſemblées, la requête » à elle préſentée par dame Catherine de Clèves, ducheſſe- » douairière de Guiſe, &c. qui, avertie que ceux qui ont pro- » ditoirement meurtri les corps (des Guiſe), s'efforcent de dif- » famer injurieuſement leur mémoire par une forme de procès,

» ayant à cette fin député certains prétendus commiſſaires, au » préjudice de la juriſdiction qui en appartient notoirement à » ladite cour par les loix de France, privativement à tous autres » juges, quels qu'ils puiſſent être : au moyen de quoi icelle ſup- » pliante a appellé & appelle de l'octroi & exécution de ladite » commiſſion, requérant en être reçue appellante, & de tout » ce qui s'en eſt enſuivi & pourra enſuivre, comme des procé- » dures manifeſtement nulles & faites par des juges notoirement » incompétens ; & ordonne commiſſion lui être livrée pour in- » timer ſur ledit appel, tant ceux qui ont expédié & délivré » ladite commiſſion que les commiſſaires, & néanmoins ordonner » que dès à préſent défenſes leur ſoient faites, ſur peine d'être » déclarés infracteurs des loix certaines & notoires de France, » & comme tels, punis extraordinairement, de paſſer outre, ni » entreprendre aucune cour de juriſdiction ou connaiſſance, &c. » Tout conſidéré, ladite cour a reçu & reçoit ladite de Clèves » appellante de ladite commiſſion, exécution d'icelle & de tout » ce qui s'en eſt enſuivi & pourra enſuivre..... & cependant, » fait inhibitions & défenſes, particuliérement aux commiſſaires » & tous autres, de paſſer outre, &c. Fait en parlement le 1 Fé- » vrier 1589. DU TILLET. »

On rapporte encore une autre pièce, imprimée chez Denis Binet, avec permiſſion, 1589.

Digitized by Google

## *AVERTISSEMENT AU PROCÈS.*

« MESSIEURS les députés du royaume de France, demandeurs ſelon l'exploit & libelle de monſieur Pierre Diſour l'évêque, en date du 12 Janvier 1589, d'une part, & le peuple & conſorts auſſi joints demandeurs, d'une part; contre Henri de Valois, au nom & en la qualité qu'il procède, défendeur, d'autre part; diſent par-devant vous meſſieurs les officiers & conſeillers de la couronne de France, tenant la cour de parlement à Paris, que pour les cauſes, raiſons & moyens ci-après déduits,

„ Ledit Henri de Valois, pour raiſon de meurtre & aſſaſſinat „ commis ès illuſtriſſimes perſonnes de meſſieurs les duc & car„ dinal de Guiſe, à faire amende honorable nu, en chemiſe, la „ tête nue & pieds nus, la corde au col, aſſiſté de l'exécuteur „ de la haute-juſtice, tenant en ſa main une torche ardente de „ trente livres; lequel dira & déclarera à l'aſſemblée des états, „ les deux genoux en terre, qu'à tort & ſans cauſe, il a commis „ ou fait commettre ledit aſſaſſinat aux deſſuſdits duc & car„ dinal de Guiſe; duquel il demandera pardon à Dieu, à la juſ„ tice & aux états. Que dès à préſent, comme criminel & tel „ déclaré, il ſera démis & déclaré indigne de la couronne de „ France, renonçant à tout tel droit qu'il pourrait prétendre, & „ & ce pour les cas plus à plein mentionnés & déclarés au procès, „ dont il ſe trouvera bien & duement atteint & convaincu; outre „ qu'il ſera banni & confiné à perpétuité au couvent & monaſ„ tère des hiéronimites aſſis près du bois de Vincennes, pour „ là jeûner au pain & à l'eau le reſte de ſes jours. Enſemble „ condamné aux dépens. Et à ces fins diſent, &c. par ces moyens „ & autres que la cour, de grace, pourra trop mieux ſuppléer; „ concluent les demandeurs avec dépens. Pour l'abſence de „ l'avocat, ſigné CHICOT. „

Cette pièce eſt plus que ſuſpecte. Bayle, en la citant à l'arti-

cle Henri de Guiſe, aurait dû, ce me ſemble, faire réflexion qu'elle n'eſt point tirée des regiſtres du parlement; qu'elle n'eſt point ſignée d'un avocat; qu'on la ſuppoſe ſignée par Chicot; c'eſt le même nom que celui du fou du roi. Il n'y eſt point fait mention de la mère & de la veuve des princes aſſaſſinés. Il n'était point d'uſage de ſpécifier au parlement les peines que la juſtice peut infliger contre un coupable. Enfin cette requête doit être plutôt conſidérée comme un libelle du tems, que comme une pièce judiciaire. Elle ſert ſeulement à faire voir quel était l'emportement des eſprits dans ces tems déplorables.

# CHAPITRE XXXI.

*Parlement traîné à la baſtille par les factieux. Décret de la Sorbonne contre Henri III. Meurtre de ce monarque.*

ON peut avec juſte raiſon ne pas regarder comme le parlement de Paris celui qui ſiégeait alors dans cette ville. C'eſt ici qu'il faut ſoigneuſement obſerver les dates. Le duc de Guiſe avait été aſſaſſiné le vendredi 23 Décembre 1588, & le cardinal le 24.

La ligue était à Paris toute-puiſſante ; la faction nommée des ſeize, compoſée de bourgeois, & vendue à l'Eſpagne & au pape, était maîtreſſe de la ville.

Le lundi 16 Janvier 1589, Jean le Clerc, autrefois procureur au parlement, & devenu gouverneur de la baſtille, ſe tranſporta à la grand'chambre, ſuivi de trente ſatellites couverts de cuiraſſes & le piſtolet à la main ; il ordonna au premier préſident de Harlai, aux préſidens de Thou & Potier, de le ſuivre. Il alla ainſi de chambre en chambre ſe ſaiſir des magiſtrats qu'il ſoupçonnait être attachés au roi. Tous furent conduits à la baſtille à travers deux haies de bourgeois.

Quelques membres de la chambre des comptes, du grand-conſeil, & de la cour des aides, furent mis dans d'autres priſons.

Le parlement était alors compoſé d'environ cent quatre-vingt membres. Il y en eut cent vingt-ſix qui firent ſerment ſur le crucifix de ne jamais ſe départir de la ligue, & de pourſuivre la vengeance de la mort du duc & du cardinal de Guiſe, contre les auteurs & les complices. Les greffiers, les avocats, les procureurs,

cureurs, les notaires firent le même ſerment, au nombre de trois cent vingt-ſix.

Le mardi 17 Janvier, qui était le lendemain de l'empriſonnement des cinquante magiſtrats, le parlement tint ſes ſéances comme à l'ordinaire. L'audience fut tenue par le préſident Barnabé Briſſon, qui accepta ce dangereux poſte. Il crut ſe préparer une reſſource contre l'indignation du roi, en proteſtant ſecrétement pardevant les notaires Luçon & Le Noir, que c'était malgré lui qu'il préſidait à ce parlement, & qu'il cédait à la violence : proteſtation qui ſert rarement d'excuſe, & qui ne décèle qu'un eſprit faible.

Le premier préſident Achille de Harlai, plus courageux, aima mieux reſter à la baſtille que de trahir ſon roi & ſa conſcience. Briſſon crut ménager les deux partis, & fut bientôt la victime de ſa politique malheureuſe.

Ce fut dans ce même mois de Janvier que la ſorbonne, s'étant aſſemblée extraordinairement au nombre de ſoixante & dix docteurs, déclara que le peuple était libre du ſerment de fidélité prêté au roi : *Populus hujus regni ſolutus eſt & liberatus à ſacramento fidelitatis, &c.* Un tel acte n'aurait été dans d'autres tems qu'un crime de lèſe-majeſté au premier chef; mais alors c'était un arrêt d'une cour ſouveraine de conſcience, arrêt qui, favoriſant l'opinion publique, était exécuté avec zèle.

Le jeudi 26 Janvier le héraut Auvergne, envoyé de la part du roi, ſe préſenta aux portes de Paris pour interdire le parlement & les autres cours ſupérieures. On le mit en priſon; il fut menacé de la corde & renvoyé ſans réponſe. Le roi avait indiqué que ſon parlement ſe tiendrait à Tours, comme Charles VII avait tenu le ſien à Poitiers; mais il ne réuſſit pas mieux que Charles VII. Il créa quelques conſeillers nouveaux; ceux qui pouvaient lui être affectionnés dans le parlement de Paris n'eurent pas la liberté d'aller à Tours; & cette cour continua ſes fonctions ſans difficulté.

Le 13 Mars 1589 le duc de Mayenne prêta dans la grand'-chambre le ſerment de lieutenant-général de l'état royal & couronne de France. Le préſident Briſſon liſait le ſerment, & le duc de Mayenne répétait mot à mot après lui.

Le même eſprit de ſédition avait gagné preſque toutes les villes du royaume. La populace de Toulouſe égorgea le premier préſident Duranti, & l'avocat-général Raffis, deux magiſtrats connus par leur fidélité pour le roi, & par l'intégrité de leur vie. On pendit le cadavre de Duranti à une potence. Les autres membres du parlement de Toulouſe, dont deux conſeillers, comme le remarque de Thou, avaient les mains encore teintes du ſang de leur premier préſident, embraſsèrent le parti de la ligue. Henri III fut pendu en effigie dans la place publique par le peuple furieux. On vendait une mauvaiſe eſtampe de lui, & on criait : *à cinq ſous notre tyran.*

Henri III, qui s'était attiré tant de malheurs pour n'avoir pas voulu s'unir avec Henri de Navarre, & pour s'être imaginé qu'il pourrait triompher à la fois de la ligue & de ce brave prince, fut enfin obligé d'avoir recours à lui. Les deux rois joignirent leurs armées & vinrent ſe camper à Saint-Cloud devant Paris. La ducheſſe de Montpenſier, ſœur du duc de Guiſe & du cardinal de Lorraine, animait, avec fureur, les Pariſiens à ſoutenir toutes les horreurs du ſiège.

Il eſt rapporté, dans le journal de Henri III, que le roi lui fit dire qu'il la ferait brûler vive : à quoi elle répondit : *le feu eſt pour des ſodomites tels que lui.*

Trois jours après ce diſcours, le moine Jacques Clément, jacobin, que le préſident de Thou ne fait âgé que de vingt-deux ans, aſſaſſina Henri III dans Saint-Cloud.

On trouve dans les mémoires de ce tems-là que La Gueſle, procureur-général, qui avait trouvé le moyen de s'évader de Paris, & qui malheureuſement préſenta lui-même le moine au roi, ne fut point appellé pour faire le procès au cadavre du

meurtrier, tué de plusieurs coups de la main des gardes, immédiatement après avoir commis son crime. Il déposa comme un autre dans le procès criminel fait au cadavre par le marquis de Richelieu, grand-prévôt de France; & ce fut Henri IV qui porta lui-même l'arrêt le 2 Août 1589, & condamna le corps du moine à être écartelé & brûlé. Le même prince condamna deux jours après un cordelier nommé Jean le Roi à être jeté vivant, dans un sac, au fond de la Seine, pour avoir tué un de ses serviteurs.

A l'égard du moine Jacques Clément, il avait été incité à ce parricide par son prieur nommé Bourgoin, & par la duchesse de Montpensier. Les mémoires du tems disent que cette princesse s'était abandonnée à lui pour le mieux encourager; mais ce fait est bien douteux. Jacques Clément n'eut pas le tems de s'en vanter, & sans doute la princesse n'en fit pas l'aveu; il faut s'en tenir aux faits publics & constatés.

# CHAPITRE XXXII.

*Arrêts de pluſieurs parlemens, après la mort de Henri III. Le premier préſident Briſſon, pendu par la faction des Seize.*

APRÈS la mort de Henri III il ne parut pas que Henri IV dût être jamais roi de France. Pluſieurs ſeigneurs catholiques l'abandonnèrent, ſous prétexte qu'il était hérétique; mais dans le deſſein réel de démembrer le royaume, & d'en ſaiſir quelques ruines. Les prédicateurs remercièrent Dieu dans Paris de la mort de Henri de Valois.

Dès le 7 Août 1589 le duc de Mayenne fit publier dans le parlement & enrégiſtrer un édit par lequel on reconnaiſſait pour roi le cardinal Charles de Bourbon, qu'on nomma Charles X. On fit frapper de la monnoie en ſon nom. Ce Charles X était un vieillard peu capable du rôle qu'on lui faiſait jouer, & qui de plus était alors priſonnier d'état à Chinon. Henri IV avait été obligé de s'aſſurer de ſa perſonne, & la ligue ne le regardait que comme un fantôme, au nom duquel elle s'arrogeait la ſuprême puiſſance.

Le parlement de Bourdeaux ne reconnut ni Henri IV ni Charles X; mais celui de Toulouſe donna un étonnant exemple: voici comme il s'exprima le 22 Août 1589.

« La cour, toutes les chambres aſſemblées, avertie de la miraculeuſe, épouvantable & ſanglante mort de Henri III, advenue le premier de ce mois, a exhorté & exhorte tous les évêques & paſteurs..... de faire, chacun en leurs égliſes, rendre graces à Dieu de la faveur qu'il nous a faite de la délivrance de la ville de Paris & autres villes du royaume; a ordonné & ordonne que tous les ans le 1er. d'Août, l'on fera

„ proceſſions & prières publiques, en reconnaiſſance des béné-
„ fices qu'il nous a faits ledit jour. „

Cet étrange arrêt ajoutait défenſe, ſous peine de mort, de reconnaître Henri de Bourbon, ſoi-diſant roi de Navarre, & enjoignait d'obſerver exactement la bulle d'excommunication lancée contre ce prince par le pape Sixte-Quint, en vertu de laquelle bulle la cour le déclare une ſeconde fois indigne & incapable de ſuccéder à la couronne de France, comme atteint & convaincu de pluſieurs crimes notoires, mentionnés dans ledit arrêt (1).

C'eſt ainſi qu'on foulait aux pieds toutes les loix divines & humaines ſous le nom de la juſtice & de la religion.

Tandis que Henri IV, à peine à la tête de trois mille hommes, battait au combat d'Arques, près de Dieppe, le duc de Mayenne qui en avait environ dix mille; tandis que, nuit & jour ſous les armes, il regagnait une partie de ſon royaume par ſa valeur & par celle de la nobleſſe attachée à ſa fortune, le cordelier Peretti, devenu pape ſous le nom de Sixte V, envoyait un légat à Paris, & lui donnait une juriſdiction entière ſur les laïques, dans preſque tous les cas qui ſont eſſentiellement de la juriſdiction royale. Ce légat était le cardinal Caïetan, de la même maiſon que ce Boniface VIII dont la mémoire était encore ſi odieuſe en France. Ses lettres de créance & les proviſions de ſa juriſdiction ſuprême furent enrégiſtrées ſans difficulté au parlement de Paris le 20 Février 1590, à la requête du procureur-général.

(2) Dans le même tems, la ſorbonne continuait à ſeconder cette démence autant qu'il était en elle. Elle déclarait ſérieuſement que le pape eſt en droit d'excommunier & de dépoſer les rois; qu'il n'était pas même permis de traiter avec Henri de Béarn, hérétique & relaps; que ceux qui le reconnaiſſaient pour roi *étaient en péché mortel*; & aſſurait, au nom de la ſainte Trinité, que quiconque oſait parler de paix *était déſobéiſſant à l'égliſe notre*

(1) *De Thou*, liv. 117. (2) 10 Février 1590.

*ſainte mère, & en devait être retranché comme un membre pourri & gangréné.*

Le 5 Mars de la même année, le parlement fit publier un nouvel arrêt, par lequel il était défendu, ſous peine de mort, d'avoir la moindre correſpondance avec Henri IV, & ordonné de reconnaître le fantôme Charles X pour roi, & le duc de Mayenne, lieutenant-général de l'état royal, pour maître.

Henri IV répondait aux parlemens & à la ſorbonne en gagnant la bataille d'Ivri (1). Le cardinal de Bourbon, Charles X, reconnu roi (2) dans Paris & dans une partie de la France, mourut, quelque tems après, au château de Châtenai en Poitou, où Henri IV l'avait fait transférer. La ligue ne s'occupa qu'à faire élire un nouveau roi. L'intention de Philippe II était de donner le royaume de France à ſa fille Claire Eugénie, qui devait épouſer le duc de Guiſe, fils du Balafré, aſſaſſiné à Blois.

On faiſait toujours rendre des arrêts par le parlement, & ce qu'on appelle des décrets par la ſorbonne. Celle-ci, par ſon décret du 7 Mai 1590, promettait la couronne du martyre à quiconque avait le bonheur de mourir en combattant contre Henri IV.

Ce fut en vertu de ce décret que ſe fit cette fameuſe proceſſion de la ligue (3), en préſence du cardinal Caietan, légat du pape, de pluſieurs évêques italiens, & du jéſuite Bellarmin, depuis cardinal, qui tous avaient ſuivi le légat.

L'évêque de Senlis Guillaume Roſe était à la tête, portant un crucifix d'une main, & une hallebarde de l'autre. Après lui venait le prieur des chartreux, ſuivi de tous ſes moines, l'habit retrouſſé, le capuchon abattu, un caſque en tête : les quatre ordre mendians, les minimes, les capucins marchaient dans le même équipage, portant tous de vieux mouſquets avec un air menaçant, les yeux enflammés, en grinçant les dents, comme le dit le préſident de Thou.

(1) 14 Mars 1590. (2) 9 Mai 1590. (3) 5 Juin 1590.

Le curé de Saint-Côme faiſait l'office de ſergent ; il ordonnait la marche, les haltes, les ſalves de mouſqueterie. Les moines défilant devant le coche du légat, l'un d'eux tua ſon aumônier d'un coup de fuſil chargé à balle. Cet accident ne troubla point la cérémonie. De Thou rapporte que les moines crièrent que cet aumônier était ſauvé, puiſqu'il était mort dans une ſi ſainte cérémonie ; & le peuple ne prit ſeulement pas garde à la mort de l'aumônier.

Cependant, ont pendait ſans miſéricorde tous ceux qui parlaient de traiter avec le roi. Ce prince victorieux à Ivri était déjà devant les portes de Paris avec des troupes plus formidables que la proceſſion des moines.

Il fit préparer (1) une eſcalade du côté du fauxbourg Saint-Jacques pendant une nuit fort ſombre. Cette entrepriſe allait réuſſir. Qui croirait qu'un libraire, un avocat & un jéſuite empêchèrent Henri IV de ſe rendre maître de ſa capitale ? Le jéſuite, d'une vieille hache, coupa la main d'un ſoldat qui avait déjà le poignet appuyé ſur la muraille ; on jeta de la paille allumée dans le foſſé où les royaliſtes étaient deſcendus ; l'alarme fut donnée par-tout, & Henri IV fut obligé de ſe retirer.

La guerre continua de tous les côtés. Les Pariſiens redoublaient tous les jours leur ſerment de ne point reconnaître le roi.

Le nouveau pape Grégoire XIV envoyait des troupes au ſecours de la ligue ; il fourniſſait aux factieux de Paris quinze mille livres par mois du tréſor que Sixte V avait amaſſé. Ces troupes marchaient avec un archevêque nommé Mateuci, qui faiſait la fonction de commiſſaire-général de l'armée. La ville de Verdun était ſon rendez-vous. Le jéſuite Jouvenci avoue dans ſon hiſtoire de la compagnie de Jeſus, que le ſupérieur des novices de Paris, nommé Nigri, raſſembla tous les novices de l'ordre, & les mena à Verdun à l'armée papale, dans laquelle ils furent incorporés. Ce trait, qui peut paraître incroyable, ne l'eſt point après tout ce que nous avons vu.

(1) 10 Septembre 1590.

Digitized by Google

Au milieu de tant d'événemens, les uns horribles, les autres ridicules, la faction qu'on nommait des ſeize, qui avait dans Paris beaucoup plus d'autorité que le parlement, & qui balançait même celle du duc de Mayenne, donna un nouvel exemple des excès d'atrocité où les guerres civiles entrainent les hommes. Ces ſeize ayant découvert qu'un procureur de la ville nommé Brigard avait envoyé une lettre à Saint-Denis, occupé alors par les troupes royales, le déférèrent au parlement pour lui faire ſon procès. Le premier préſident Barnabé Briſſon ſauva la vie à ce malheureux. Les ſeize ſoupçonnèrent Briſſon d'être, dans le cœur, du parti du roi, & voici comme ils s'en vengèrent.

Buſſi le Clerc, gouverneur de la Baſtille, celui-là même qui avait déjà empriſonné une partie du parlement, commença d'abord par exiger un blanc ſigné de dix des principaux factieux, en leur diſant que c'était pour conſulter la ſorbonne. Dès qu'il eut leur ſignature il remplit le papier d'une ſentence de mort contre le premier préſident. On épia le moment où il avait l'imprudence d'aller à pied dans les rues. Il fut ſaiſi, conduit au petit châtelet; & dès qu'il y fut entré, Cromé, conſeiller au grand-conſeil, ſe préſenta à lui, revêtu d'une cotte d'armes, le fit mettre à genoux, lui lut la ſentence qui le condamnait à être pendu pour crime de lèſe-majeſté divine & humaine.

C'eſt une choſe aſſez ſingulière que Briſſon, dans ce moment terrible, l'eſprit encore rempli des formalités des loix, dans leſquelles il avait été élevé, demanda à être confronté avec les témoins qui l'accuſaient. Cromé ne lui répondit que par un grand éclat de rire. Briſſon eut la faibleſſe de demander qu'on différât l'exécution juſqu'à ce qu'il eût fini un ouvrage de juriſprudence qu'il avait commencé. On rit encore davantage, & il fut pendu à une poutre.

(1) Une heure après, le lieutenant du grand-prévôt nommé Chouillier, alla ſaiſir dans le palais Larcher, conſeiller de la grand'chambre, ſous-doyen des conſeillers, vieillard ſeptuagénaire, accuſé auſſi d'être partiſan du roi. Il fut mené au même

(1) 16 Novembre 1691.

endroit

endroit où était le corps de Briſſon. Dès que Larcher apperçut ce ſpectacle, il demanda lui-même à mourir, & on le pendit à la même poutre.

Le curé de Saint-Côme, dans le même tems, ſuivi d'une troupe de prêtres & de ſuppôts de l'univerſité, était allé prendre dans ſon lit le conſeiller au châtelet Tardif, dangereuſement malade, & qui venait d'être ſaigné; il le préſenta lui-même au bourreau, & le fit périr de la même manière.

C'eſt encore une des horreurs de la nature humaine qu'il ſe trouve des hommes qui faſſent de ces exécutions, & dont le métier ſoit d'arracher la vie à d'autres hommes, ſans s'informer ſeulement ni ſi cette mort eſt juſte, ni quel eſt le droit de celui qui la commande.

Le lendemain on expoſa les trois corps dans la place de Grève, pendus à une potence avec des écriteaux qui les déclaraient traîtres, ennemis de Dieu, & hérétiques. Le duc de Mayenne était alors abſent de Paris; & les ſeize, qui ſe croyaient les maîtres de la ville, prirent ce tems pour écrire au roi d'Eſpagne. Ils lui dépêchèrent le jéſuite Claude Matthieu pour le ſupplier de leur donner ſa fille pour reine, en la mariant au jeune duc de Guiſe. La lettre que Matthieu portait fut interceptée & portée au roi. Il ne manqua pas d'en faire tomber une copie entre les mains du duc de Mayenne; c'était le ſeul moyen de diviſer la ligue, en ſemant la jalouſie entre ce duc & ſon neveu.

Mayenne, arrivé à Paris, commença par ôter à Buſſi le Clerc ſon gouvernement de la baſtille; il fit pendre, ſans forme de procès, quatre des ſcélérats qui avaient fait mourir les magiſtrats. Le même bourreau ſervit pour eux tous, & fut enſuite pendu lui-même.

Cromé, le plus coupable, échappa; le parlement reprit ſes fonctions ordinaires, & le préſident Le Maître prit la place de Briſſon, ſans être intimidé par la cataſtrophe de ſon prédéceſſeur.

# CHAPITRE XXXIII.

*Le royaume démembré. Le ſeul parlement ſéant auprès de Henri IV peut montrer ſa fidélité. Il décrète de priſe de corps le nonce du pape.*

PENDANT que le parlement de Paris était ainſi tour à tour l'organe & la victime de la ligue, il faut voir ce que faiſaient alors les autres parlemens du royaume. Celui de Provence avait envoyé au duc de Savoie Philibert-Emanuel, gendre de Philippe II, une députation ſolemnelle, compoſée de Chaſtel, évêque de Riez, du baron d'Ampus, & d'un avocat nommé Fabregues.

Le duc arriva dans Aix le 14 Novembre 1591. On lui préſenta le dais comme au roi; tous les membres du parlement lui baiſèrent la main. Honoré du Laurent porta la parole pour toute la compagnie; on le reconnut pour protecteur de la province, & on lui prêta ſerment de fidélité.

Le parlement de Grenoble était alors partagé; ceux qui étaient fidèles au roi s'étaient retirés au Pertuis; mais Leſdiguières, qui fut depuis connétable, ayant pris la ville, le parlement ſe réunit, & n'adminiſtra plus la juſtice qu'au nom du roi.

Le parlement de Rouen ſe trouvait dans une ſituation toute ſemblable à celle qu'éprouvait le parlement de Paris, entiérement dominé par la faction de la ligue, & à la merci des troupes eſpagnoles; il eut le malheur de rendre l'arrêt ſuivant le 1er. Janvier 1592.

» La cour a fait, & fait très-expreſſes inhibitions & défenſes

„ à toutes perſonnes, de quelque état, dignité & condition „ qu'elles ſoient, ſans nul excepter, de favoriſer en aucun acte „ & manière que ce ſoit, le parti de Henri de Bourbon; mais „ s'en déſiſter incontinent, à peine d'être pendus & étranglés. „ Ordonne ladite cour que monition générale ſera octroyée au „ procureur-général, *nemine dempto*, pour informer contre ceux „ qui favoriſeront ledit Henri de Bourbon & ſes adhérens..... „ Eſt ordonné que par les places publiques ſeront plantées po- „ tences pour y pendre ceux qui ſeront ſi malheureux que d'at- „ tenter contre leur patrie. „

Il n'y eut que le parlement du roi, ſéant tantôt à Tours, tantôt à Châlons, qui pût donner un libre cours à ſes ſentimens patriotiques. Le pape Grégoire XIV, à ſon avénement au pontificat, avait d'abord envoyé un nonce à la ligue pour ſeconder le cardinal Caïetan, qui faiſait à Paris les fonctions de légat; ce nonce s'appellait Landriano; il apportait des bulles qui renouvellaient les excommunications & les monitoires contre Henri III & Henri IV.

Le petit parlement de Châlons, qui n'avait pas même alors de préſident à ſa tête, déploya toute la vigueur que les autres auraient montrée s'ils avaient été ou plus libres ou moins ſéduits. Il décréta de priſe de corps Landriano, ſoi-diſant nonce du pape, qui avait oſé entrer dans le royaume ſans la permiſſion du roi; le fit citer en trois jours de marché à ſon de trompe; accorda dix mille livres de récompenſe à qui le livrerait à la juſtice; défendit aux archevêques & évêques de publier ſes bulles, ſous peine d'être déclarés criminels de lèſe-majeſté; & enfin appella au futur concile de l'élection de Grégoire XIV.

Cette démarche, qui étonna toute la France, était régulière & ſimple. C'était en effet une inſulte à toutes les loix & à la raiſon humaine, qu'un évêque étranger osât décider du droit des couronnes. La religion, qui lui ſervait de prétexte, condamnait elle-même cette audace, & le bon ſens en faiſait ſentir le ridicule; mais depuis Grégoire VII, l'opinion, qui fait tout, avait

enraciné ces funeſtes idées dans toutes les têtes eccléſiaſtiques, qui avaient verſé ce poiſon dans celles des peuples. L'ignorance recevait ces maximes ; la fraude les appuyait, & le fer les ſoutenait. Un moine ſuffiſait alors parmi les catholiques pour perſuader que l'apôtre Pierre, qui n'alla jamais à Rome, & qui ne pouvait ſavoir la langue latine, avait ſiégé vingt-cinq ans ſous Tibère & ſous d'autres empereurs, dans un teins où le titre d'évêque n'était affecté à aucun lieu, & que de ce prétendu ſiège il avait tranſmis à Grégoire XIV, qui vint quinze cents ans après lui, le droit de parler en maître à tous les ſouverains & à toutes les égliſes. Il fallait être ligueur effréné, ou imbécille, pour croire de telles fables, & pour ſe ſoumettre à une telle tyrannie.

Il ſe trouva, pour l'honneur de la France, deux cardinaux & huit évêques qui ſecondèrent la fermeté du vrai parlement autant que le permettait leur caractère. Les cardinaux étaient celui de Bourbon, couſin germain du roi, & Lenoncour, quoique Lorrain. Les prélats étaient de Beaune, archevêque de Bourges, du Bec, évêque de Nantes, de Thou, évêque de Chartres, Fumée de Beauvais, Sourdis de Mailleſais (1), d'Angènes du Mans, Clauſſe de Châlons, d'Aillon de Bayeux. Leurs noms méritent d'être conſacrés à la poſtérité.

Ils ſirent enſemble un mandement à Chartres (2), adreſſé à tous les catholiques du royaume. « Nous ſommes informés, diſent-„ ils, que Grégoire XIV, mal inſtruit, & trompé par les artifi-„ ces des ennemis de l'état, a envoyé des bulles & des moni-„ toires pour interdire & excommunier les évêques, les princes „ & la nobleſſe qui ne ſont pas rebelles à leurs rois..... Après „ une mûre délibération, nous déclarons ces excommunica-„ tions nulles dans la forme & dans le fond, injuſtes, dictées „ par les ennemis de la France..... ſans préjudicier à l'honneur „ du pape. „

(1) Evêché qui ne ſubſiſte plus, & qui eſt transféré à la Rochelle dès l'année 1649.
(2) 21 Septembre 1591.

Le parlement du roi, ſéant à Tours, fit mieux; il fit brûler par la main du bourreau les bulles du pape, & déclara Grégoire, ſoi-diſant pape, perturbateur du repos public, & complice de l'aſſaſſinat de Henri III, puiſqu'il l'avait approuvé.

Le parlement de Paris, de ſon côté, preſſé par les ligueurs, fit brûler l'arrêt de celui de Tours au pied du grand eſcalier, & lui donna les qualifications d'*exécrable* & d'*abominable*.

Le parlement de Tours traita de même l'arrêt du parlement de Paris. Il fallait que la victoire jugeât de ces diſputes; mais Henri IV, à qui le duc de Parme avait fait lever le ſiège de Paris & de Rouen, n'était pas encore en état d'avoir raiſon.

(1) Le premier préſident Achille de Harlai était alors auprès du roi; c'était lui qui ſoutenait la dignité du parlement de Tours & de Châlons. Il s'était enfin racheté de la priſon de la baſtille, & avait trouvé le moyen de ſe rendre auprès de Henri IV. Il conçut le premier l'idée de ſecouer enfin pour jamais le joug du pape, & de créer un patriarche. Le cardinal de Lenoncour & l'archevêque de Bourges entraient dans ce deſſein; mais il était impraticable. Il eût fallu changer tout d'un coup l'opinion des hommes, qui ne change qu'avec le tems, ou avoir aſſez de troupes & aſſez d'argent pour commander à l'opinion.

Cependant ce parlement ſtatua des réglemens dignes de la liberté de l'égliſe gallicane. Toutes les nominations du roi aux évêchés & aux abbayes devaient être confirmées par l'archevêque de la métropole, ſans recourir à une bulle du pape; tout le clergé conſerverait ſes droits, indépendamment des ordres de Rome; les évêques accorderaient la même diſpenſe que le pape. Ce réglement était auſſi ſage que hardi; il réprimait

(1) Daniel ſupprime ou étrangle tous ces faits rapportés par de Thou. Ce n'eſt pas la peine d'écrire l'hiſtoire de France, pour oublier des choſes ſi capitales.

l'ambition d'une cour étrangère, & flattait le clergé national; & cependant à peine eut-il lieu quelques mois; l'égliſe était auſſi déchirée que l'état; la même ville était priſe tour à tour par des catholiques & par des proteſtans; l'ordre & la police ne ſont pas le partage d'une guerre civile.

Digitized by Google

# CHAPITRE XXXIV.

*États généraux tenus à Paris par des Eſpagnols & des Italiens. Le parlement ſoutient la loi ſalique. Abjuration de Henri IV.*

AU milieu de tous les reflux orageux de la fortune de Henri IV, le tems était arrivé où Philippe II croyait donner un maître à la France. Du fond de l'Eſcurial il faiſait tenir les états généraux à Paris, convoqués par les menées de ſon ambaſſadeur & par celles du cardinal légat, plus encore que par les ordres du duc de Mayenne. Paris avait une garniſon eſpagnole; Philippe promettait une armée de vingt-quatre mille hommes, & beaucoup d'argent. Henri IV n'en avait point, & ſon armée était peu conſidérable. Il était campé à Saint-Denis, d'où il pouvait voir arriver dans Paris les députés de ces états généraux qui allaient donner ſon patrimoine à un autre.

Le pape Clément VIII, qui avait ſuccédé à Grégoire XIV, envoya le 15 Avril 1592 un bref au cardinal légat, par lequel il lui ordonnait de procéder à l'élection d'un roi. Le bref ne fut enrégiſtré que le 28 Octobre. Le parlement de Châlons ſignala ſon zèle ordinaire contre cette inſolence; mais il ne décréta point de priſe de corps le légat comme il avait décrété Landriano. Ce titre de légat en impoſait encore; & il y a des préjugés que la fermeté la plus grande n'oſe quelquefois attaquer.

Cet arrêt du parlement de Châlons fut encore brûlé par celui de Paris le 24 Décembre. Ces deux parlemens ſe faiſaient la guerre par leurs bourreaux, & toute la France en armes attendait quel roi les états oppoſeraient au roi légitime.

Le parlement de Paris n'eut point de ſéance dans ces états. Ils s'ouvrirent le 25 Janvier 1593 dans le louvre. On y voyait

un Jean Boucher, curé de Saint-Benoit, ſéditieux emporté juſqu'à la démence, un curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, un Cueilli, docteur de ſorbonne; mais le préſident de Neuilli, le préſident Le Maître & le conſeiller Guillaume du Vair y avaient place au nom du parlement. Les harangues qui furent prononcées étaient auſſi ridicules que celles de la *ſatire Ménippée*. Ce ridicule n'empêchait pas qu'on ne ſe diſpoſât à nommer un roi. L'or de l'Eſpagne & les bulles de Rome pouvaient beaucoup. Des troupes eſpagnoles s'avançaient encore. Le duc de Feria, ambaſſadeur d'Eſpagne, admis dans ces états, y parlait comme un protecteur parle à des peuples malheureux & déſunis qui ont beſoin de lui. Enfin il déclara qu'il fallait élire l'infante d'Eſpagne, & qu'on lui donnerait pour mari le jeune duc de Guiſe, ou le duc de Nemours de Savoie ſon frère utérin; mais c'était ſur le duc de Guiſe que le choix devait tomber.

Trois Eſpagnols dominèrent dans ces états généraux de France, le duc de Feria, ambaſſadeur extraordinaire, dom Diego d'Ibarra, & Taxis, ambaſſadeur ordinaire, & le licencié Mendoza. Taxis & Mendoza firent chacun un long diſcours contre la loi ſalique. On l'avait déjà foulée aux pieds du tems de Charles VI. Elle avait reçu auparavant de rudes atteintes; & ſi les Eſpagnols, ſecondés du pape, avaient réuſſi, cette loi n'était plus qu'une chimère, Henri IV était perdu; mais heureuſement le duc de Mayenne était auſſi intéreſſé que Henri IV à prévenir ce coup fatal. L'élection d'une reine eſpagnole le faiſait tomber des degrés du trône, où il était aſſis le premier. Il ſe voyait le ſujet du jeune Guiſe ſon neveu, & il n'était pas poſſible qu'il conſentît à ce double affront.

Le parlement de Paris, dans cette extrêmité, ſecourut à la fin Henri IV & le duc de Mayenne, & ſauva la France.

Le Maître, que le duc de Mayenne avait créé premier préſident, aſſembla toutes les chambres le 29 Juin 1593. On déclara la loi ſalique inviolable; on proteſta de nullité contre l'élection d'un prince étranger, & le préſident Le Maître, fut chargé de ſignifier cet arrêt au duc de Mayenne, & de lui faire

les

les repréſentations les plus fortes. Le duc de Mayenne les reçut avec une indignation ſimulée : car pouvait-il être affligé que le parlement rejetât une élection qui lui aurait ôté ſon pouvoir ? Ces remontrances même le flattaient beaucoup (1). Le parlement lui diſait, avec autant d'adreſſe que de fermeté : *Imitez le roi Louis XII votre biſaïeul, que ſon amour pour la patrie a fait ſurnommer le père du peuple.* Ces paroles faiſaient aſſez entendre qu'on ne le regardait pas comme un prince étranger, & tant qu'on éloignait le choix de l'infante, il demeurait revêtu de l'autorité ſuprême ſous le titre de protecteur & de lieutenant-général de l'état royal de France.

Dans cette incertitude des états généraux, il ſe formait pluſieurs partis ; celui d'Eſpagne & de Rome était encore le plus conſidérable ; mais les meilleurs citoyens, parmi leſquels on comptait pluſieurs membres du parlement, étaient en ſecret pour Henri IV, & penchaient à le reconnaître pour roi, de quelque religion qu'il pût être ; ils croyaient qu'il tenait ſon droit à la couronne, de la nature, qui rend tout homme héritier du bien de ſes ancêtres. Si on ne doit point demander à un citoyen ce qu'il croit de l'euchariſtie & de la confeſſion pour qu'il jouiſſe des biens de ſon père, à plus forte raiſon, ne devait-on pas demander cette condition à l'héritier naturel de tant de rois. Henri IV n'exigeait point des ligueurs qu'ils ſe fiſſent proteſtans, pourquoi vouloir que Henri IV ſe fît catholique ? Pourquoi gêner la conſcience du meilleur des hommes & du plus brave des princes, qui ne gênait la conſcience de perſonne ?

Tels étaient les ſentimens des gens raiſonnables, & c'eſt toujours le plus petit nombre.

Une grande partie du peuple, qui ſentait ſa misère & qui ne raiſonnait point, ſouhaitait ardemment Henri IV pour roi, mais ne le voulait que catholique. Preſſé à la fois par l'équité, qui tôt ou tard parle au cœur de l'homme, mais encore plus dominé par la ſorbonne & par les prêtres, partagé entre la ſuperſtition & ſon devoir, il n'eût jamais reconnu un roi qui priait Dieu en français, & qui communiait ſous les deux eſpèces.

(1) *De Thou*, liv. 106.

Henri IV prit enfin le seul parti qui convenait à sa situation & à son caractère. Il fallait se résoudre, ou à passer sa vie à mettre la France à feu & à sang, & hasarder sa couronne, ou ramener les esprits en changeant de religion. Des princes d'Orange, des Gustave-Adolphe, des Charles XII n'auraient pas pris ce dernier parti. Il y aurait eu plus d'héroïsme à être inflexible; mais il y avait plus d'humanité & plus de politique dans sa condescendance. Cette négociation, qui coûtait à son cœur, mais qui était nécessaire, avait commencé dès la première tenue des états. Les évêques de son parti avaient eu de fréquentes conférences à Surenne avec les évêques du parti contraire, en dépit de la sorbonne, qui avait eu l'insolence & la faiblesse de déclarer ces conférences illicites & impies; mais dont les décrets mépriſés par tous les bons citoyens, commençaient à l'être par la populace même.

On tint donc ces conférences pendant une trêve accordée par le roi & le duc de Mayenne. Les deux principaux chefs de ces négociations étaient Renaud, évêque de Bourges, du côté du roi; & d'Espinac, archevêque de Lyon, pour la ligue; le premier, respectable par sa vertu courageuse; l'autre, diffamé par son inceste avec sa sœur, & odieux par ses intrigues.

Quelques détours que d'Espinac pût prendre pour s'opposer à la conclusion, quelques efforts qu'il tentât avec ses collègues pour intimider les évêques royalistes, quelques menaces qu'il fit de la part du pape, il ne put empêcher les prélats du parti du roi de recevoir son abjuration. L'Espagne, Rome, le duc de Mayenne & la ligue, combattaient pour le papisme, & tout ce qu'ils craignaient était que Henri IV ne se fît catholique. Il franchit ce pas le 25 Juillet 1593 dans l'église de Saint-Denis.

Ce n'est pas un trait indigne de cette histoire d'apprendre qu'un curé de Saint Eustache avec six de ses confrères, ayant demandé au duc de Mayenne la permission d'aller à Saint-Denis voir cette cérémonie, le duc de Mayenne les renvoya au légat de Rome, & ce légat les menaça de les excommunier s'ils osaient être témoins de la conversion du roi. Ces bons prêtres mépriſè-

rent la cérémonie du légat italien ; ils ſortirent de Paris à travers une foule de peuple qui les béniſſait ; ils aſſiſtèrent à l'abjuration, & le légat n'oſa les excommunier.

Il n'eſt pas néceſſaire de ſacrer un roi qui l'eſt uniquement par le droit de ſa naiſſance. Le ſacre n'eſt qu'une cérémonie, mais elle en impoſe au peuple, & elle était indiſpenſable pour un roi à peine réuni à l'égliſe dominante : Henri ne pouvait être ſacré à Rheims ; cette ville était poſſédée encore par ſes ennemis. On propoſa Chartres. On fit voir que ni Pepin, ni Charlemagne, ni Robert, fils de Hugues Capet, tige de la maiſon régnante, ni Louis le Gros, ni pluſieurs autres rois, n'avaient été ſacrés à Rheims. La bouteille d'huile nommée ſainte ampoule, révérée des peuples, faiſait naître quelque difficulté. Il fut aiſé de prouver que ſi un ange avait apporté cette bouteille d'huile du haut du ciel, St. Remi n'en avait jamais parlé ; que Grégoire de Tours, qui rapporte tant de miracles, avait gardé le ſilence ſur cette ampoule. S'il fallait abſolument de l'huile apportée par un ange, on en avait une bonne fiole à Tours, & cette fiole valait bien mieux que celle de Rheims, parce que long-tems avant le baptême de Clovis, un ange l'avait apportée pour guérir St. Martin d'un rhumatiſme (1). Enfin l'ampoule de Rheims n'avait été donnée que pour le baptême de Clovis, & non pour le ſacre. On emprunta donc la fiole de Tours. Nicolas de Thou, évêque de Chartres, oncle de l'hiſtorien, eut l'honneur de ſacrer le plus grand roi qui ait gouverné la France, & le ſeul de ſa race à qui les Français aient diſputé ſa couronne.

(1) *De Thou*, liv. 108.

# CHAPITRE XXXV.

## *Henri IV reconnu dans Paris.*

HENRI IV converti & sacré n'en était pas plus maître de Paris ni de tant d'autres villes occupées par les chefs de la ligue. C'était beaucoup d'avoir levé l'obstacle & détruit le préjugé des citoyens catholiques qui haïssaient sa religion & non sa personne. C'était encore plus d'avoir réussi, par son changement, à diviser les états; mais sa conversion ni son onction ne lui donnaient ni troupes ni argent.

Le légat du pape, le cardinal Pellevé, tous les autres prélats ligueurs combattaient dans Paris la conversion du roi par des processions & par des libelles; les chaires retentissaient d'anathêmes contre ce même prince devenu catholique; on traitait son changement de simulé, & sa personne d'apostat. Des armes plus dangereuses étaient employées contre lui; on subornait de tous côtés des assassins. On en découvrit un, entre plusieurs, nommé Pierre Barrière, de la lie du peuple, bigot & intrépide, employé autrefois par le duc de Guise le Balafré pour enlever la reine Marguerite, femme de Henri IV, au château d'Usson. Il se confessa à un dominicain, à un carme, à un capucin, à Aubri, curé de Saint-André-des-Arcs, ligueur des plus fanatiques, & enfin à Varade, recteur du collège des jésuites de Paris. Il leur communiqua à tous le dessein qu'il avait de tuer le roi pour expier ses péchés; tous l'encouragèrent & lui gardèrent le secret, excepté le dominicain. C'était un Florentin attaché au parti du roi, & espion de Ferdinand, grand duc de Toscane.

Si les autres se servaient de la confession pour inspirer le parricide, celui-ci s'en servit pour l'empêcher; il révéla le secret de Barrière. On dit que c'est un sacrilège; mais un sacrilège qui

Digitized by Google

empêche un parricide eſt une action vertueuſe. Le Florentin dépeignit ſi bien cet homme, qu'il fut arrêté à Melun lorſqu'il ſe préparait à commettre ſon crime.

Dix commiſſaires, nommés par le roi, le condamnèrent à la roue (1). Il déclara avant de mourir que ceux qui lui avaient conſeillé ce crime, l'avaient aſſuré *que ſon ame ſerait portée par les anges à la béatitude éternelle, s'il venait à bout de ſon entrepriſe.*

Ce fut là le premier fruit de la converſion de Henri IV. Cependant les négociations de Briſſac, créé maréchal de France par le duc de Mayenne, & le zèle de quelques citoyens de Paris, donnèrent à Henri IV cette capitale, que la victoire d'Ivri, la priſe de tous les fauxbourgs & l'eſcalade aux murs de la ville n'avaient pu lui donner.

Le duc de Mayenne avait quitté la ville, & y avait laiſſé pour gouverneur le maréchal de Briſſac. Ce ſeigneur, au milieu de tant de troubles, avait conçu d'abord le deſſein de faire de la France une république; mais un échevin nommé Langlois, homme qui avait beaucoup de crédit dans la ville, & des idées plus ſaines que le maréchal de Briſſac, traitait déjà ſecrétement avec le roi. L'huillier, prévôt des marchands, entra bientôt dans le même deſſein; ils y entraînèrent Briſſac; pluſieurs membres du parlement ſe joignirent ſecrétement à lui. Le premier préſident Le Maître était à la tête; le procureur-général Molé, les conſeillers Pierre d'Amour & Guillaume du Vair, s'aſſemblaient ſecrétement à l'arſenal. Le reſte du parlement n'était point dans le ſecret; il rendit même un arrêt, par lequel il défendait toute ſorte d'aſſemblées & d'amas d'armes (2). L'arrêt portait que les maiſons où ces aſſemblées ſecrètes auraient été tenues ſeraient raſées; toute entrepriſe, tout diſcours contre *la ſainte ligue* était réputé crime d'état.

Cet arrêt calmait les inquiétudes des ligueurs. Le légat & le cardinal Pellevé, qui faiſaient promener dans Paris la châſſe de ſainte Geneviève, les ambaſſadeurs d'Eſpagne, la fonction des ſeize, les moines, la ſorbonne, étaient raſſurés & tranquilles,

(1) 28 Août 1593. (2) 21 Mars 1594.

lorſque, le lendemain 22 Mars 1594 à quatre heures du matin, un bruit de Mouſqueterie & des cris de *vive le roi* les réveillèrent.

Le prévot des marchands L'huillier, l'échevin Langlois avaient paſſé la nuit ſous les armes avec tous les bourgeois qui étaient du complot. On ouvrit à la fois la porte des tuileries, celle de Saint-Denis & la porte-neuve; les troupes du roi entraient par ces trois côtés & vers la baſtille. Il n'en coûta la vie qu'à ſoixante ſoldats de troupes étrangères, poſtées au-delà du louvre, & Henri IV était déjà maître de Paris avant que le cardinal légat fût éveillé.

On ne peut mieux faire que de rapporter ici les paroles de ce reſpectable Français Auguſte de Thou. « On vit preſque en „ un moment les ennemis de l'état chaſſés de Paris, les factions „ éteintes, un roi légitime affermi ſur ſon trône, l'autorité du „ magiſtrat, la liberté publique & les loix rétablies. „

Henri IV mit ordre à tout. Un de ſes premiers ſoins fut de charger le chancelier Chiverni d'arracher & de déchirer au greffe du parlement toutes les délibérations, tous les arrêts attentatoires à l'autorité royale produits par ces tems malheureux. Le ſavant Pierre Pithou s'acquitta de ce miniſtère par l'ordre du chancelier. C'était un homme d'une érudition preſque univerſelle; il était, dit de Thou, le conſeil des miniſtres d'état, & le juge perpétuel des grandes affaires, ſans magiſtrature.

Le 28 Mars 1594, le chancelier vint au parlement, accompagné des ducs & pairs, des grands officiers de la couronne, des conſeillers d'état & des maîtres des requêtes. Ce même Pierre Pithou, qui n'était point magiſtrat, fit les fonctions de procureur-général. Le chancelier apportait un édit qui pardonnait au parlement, qui le rétabliſſait, & qui faiſait en même tems l'éloge de l'arrêt qu'il avait donné en faveur de la loi ſalique, malgré le légat & les ambaſſadeurs d'Eſpagne; après quoi tous les membres du corps prêtèrent ſerment de fidélité entre les mains du chancelier.

Digitized by Google

Les officiers du parlement de Châlons & de Tours revinrent bientôt après. Ils reconnurent ceux de Paris pour leurs confrères, & leur ſeule diſtinction fut d'avoir le pas ſur eux.

Le même jour, le parlement rétabli par le roi annulla tout ce qui avait été fait contre Henri III & Henri IV. Il caſſa les états de la ligue ; il ordonna au duc de Mayenne, ſous peine de lèſe-majeſté, d'obéir au roi; il inſtitua à perpétuité cette proceſſion à laquelle il aſſiſte tous les ans le 22 Mars en robes rouges, pour remercier Dieu d'avoir rendu Paris à Henri IV, & Henri IV à Paris. Dès ce jour il paſſa de la rebellion à la fidélité, & reprit ſur-tout ſes anciens ſentimens de patriotiſme, qui ont été le plus ferme rempart de la France contre les entrepriſes de la cour de Rome.

# CHAPITRE XXXVI.

## *Henri IV aſſaſſiné par Jean Châtel. Jéſuites chaſſés. Le roi maudit à Rome, & puis abſous.*

LE roi était maître de ſa capitale, & il était prêt de l'être de Rouen ; mais la moitié de la France était encore à la ligue & à l'Eſpagne ; il était reconnu par le parlement de Paris ; mais non par les moines ; la plupart des curés de Paris refuſaient de prier pour lui. Dès qu'il entra dans la ville, il eut la bonté de faire garder la maiſon du cardinal légat, de peur qu'elle ne fût pillée ; il pria ce miniſtre de venir le voir ; le légat refuſa de lui rendre ce devoir ; il ne regardait Henri ni comme roi, ni comme catholique, & ſa raiſon était que ce prince n'avait point été abſous par le pape. Ce préjugé était enraciné chez tous les prêtres, excepté dans le petit nombre de ceux qui ſe ſouvenaient qu'ils étaient Français avant d'être eccléſiaſtiques.

S'il ne ſuffit pas de ſe repentir pour obtenir de Dieu miſéricorde, s'il eſt néceſſaire qu'un homme ſoit abſous par un autre homme, Henri IV l'avait été par l'archevêque de Bourges. On ne voit pas ce que l'abſolution d'un Italien pouvait ajouter à celle d'un Français, à moins que cet Italien ne fût le maître de toutes les conſciences de l'univers. Ou l'archevêque de Bourges avait le droit d'ouvrir le ciel à Henri IV, ou le pape ne l'avait pas ; & quand ni l'un ni l'autre n'aurait eu cette puiſſance, Henri IV n'était pas moins roi par ſa naiſſance & par ſa valeur. C'était bien là le cas d'en appeller comme d'abus. Henri IV affermi ſur le trône n'aurait pas eu beſoin de la cour de Rome, & tous les parlemens l'auraient déclaré roi légitime & bon catholique ſans conſulter le pape ; mais on a déjà vu ce que peuvent les préjugés.

Henri IV fut réduit à demander pardon à l'évêque de Rome Aldobrandin, nommé Clément VIII, de s'être fait abſoudre par l'évêque

l'évêque de Bourges ; alléguant qu'il n'avait commis cette faute que preſſé par la néceſſité & par le tems ; le ſuppliant de le recevoir au nombre de ſes enfans. Ce fut par le duc de Nevers ſon ambaſſadeur qu'il fit porter ces paroles ; mais le pape ne voulut point recevoir le duc de Nevers comme ambaſſadeur de Henri IV. Il l'admit à lui baiſer les pieds comme un particulier. Aldobrandin, par cette dureté, faiſait valoir ſon autorité pontificale, & montrait en même tems ſa faibleſſe. On voyait dans toutes ſes démarches ſa crainte de déplaire à Philippe II autant que la fierté d'un pape. Le duc de Nevers ne recevait de réponſe à ſes mémoires que par le jéſuite Tolet, depuis peu promu au cardinalat.

Il n'eſt pas inutile d'obſerver les raiſons que ce jéſuite cardinal alléguait au duc de Nevers : *Jeſus-Chriſt*, lui diſait-il, *n'eſt pas obligé de remettre les errans dans le bon chemin ; il leur a commandé de s'adreſſer à ſes diſciples ; c'eſt ainſi que St. André en uſa avec les gentils* (1).

Le bon homme Tolet, ne ſavait ce qu'il diſait ; il prenait André pour Philippe, lequel Philippe ayant rencontré l'eunuque de Candace, reine d'Ethiopie, liſant dans ſon chariot un chapitre d'Iſaïe, apparemment traduit en éthiopien, & n'y entendant rien du tout, Philippe, qui ſans doute était ſavant, lui expliqua le paſſage, le convertit, le baptiſa ; après quoi, il fut enlevé par l'eſprit.

Mais quel rapport de cet eunuque à Henri IV, & de Philippe au pape Clément VIII ? & pourquoi Renaud de Baume, archevêque de Toulouſe ne pouvait-il pas reſſembler au Juif Philippe auſſi bien que Clément ? C'était ſe jouer étrangement de la religion que de vouloir ſoutenir par de telles allégories la conduite de l'évêque ſouverain de Rome, qui expoſait la France à retomber dans les horreurs des guerres civiles. Le duc de Nevers ſortit de Rome en colère ; & tandis que du Perron & d'Oſſat allaient renouveller cette ſingulière négociation, le même eſprit qui avait dicté les refus de Clément VIII, aiguiſait les poignards levés ſur Henri IV.

(1) *De Thou*, liv. 108.

Un jeune inſenſé nommé Jean Châtel, fils d'un gros marchand de drap de Paris, & aſſez bien apparenté dans la ville, où la famille de ſa femme eſt encore aſſez nombreuſe, ayant étudié aux jéſuites, avait été admis dans une de leurs congrégations, & à certains exercices ſpirituels qu'on faiſait dans une chambre appellée la chambre des méditations. Les murailles étaient couvertes de repréſentations affreuſes de l'enfer, & de diables tourmentans des damnés. Ces images, dont l'horreur était encore augmentée par la lueur d'une torche allumée, avaient troublé ſon imagination. Il était tombé dans des excès monſtrueux; il ſe croyait déjà une victime de l'enfer. On prétend qu'un jéſuite lui dit dans la confeſſion qu'il ne pouvait échapper aux châtimens éternels qu'en délivrant la France d'un roi toujours hérétique. Ce malheureux, âgé de dix-neuf ans, ſe perſuada que du moins s'il aſſaſſinait Henri IV il rachèterait une partie des peines que l'enfer lui préparait. *Je ſais bien que je ſerai damné*, diſait-il, *mais j'ai mieux aimé l'être comme quatre que comme huit.* Il y a toujours de la démence dans les grands crimes; il voulait mourir; l'excès de ſa fureur alla au point que, de ſon aveu même, il avait réſolu de commettre en public le crime de beſtialité, s'imaginant que ſur le champ on le ferait mourir dans les ſupplices. Enſuite, ayant changé d'idée, & déteſtant toujours la vie, il reprit le deſſein d'aſſaſſiner le roi.

Il ſe mêla dans la foule des courtiſans dans le moment que le roi embraſſait le ſieur de Montigni (1); il portait le coup au cœur; mais le roi s'étant beaucoup baiſſé, le reçut dans les lèvres. La violence du coup était ſi forte qu'elle lui caſſa une dent; & le roi fut ſauvé pour cette fois.

On trouva dans la poche de ce malheureux un écrit, contenant ſa confeſſion. Il était bien horrible qu'une inſtitution auſſi ancienne, inſtituée pour expier ou prévenir les crimes, ſervît ſi ſouvent à les faire commettre. C'eſt un malheur attaché à la confeſſion auriculaire.

Le grand-prévôt ſe ſaiſit d'abord de ce miſérable; mais Auguſte de Thou l'hiſtorien obtint que le parlement fût ſon juge.

(1) 1594, 27 Décembre, à ſix heures du ſoir.

Digitized by Google

Le coupable ayant avoué dans ſon interrogatoire qu'il avait étudié chez les jéſuites, qu'il ſe confeſſait à eux, qu'il était de leur congrégation, le parlement fit ſaiſir & examiner leurs papiers. On trouva dans ceux du jéſuite Jean Guignard ces paroles : *On a fait une grande faute à la Saint-Barthelemi de ne point ſaigner la veine baſilique :* baſilique veut dire royale, & cela ſignifiait qu'on aurait dû exterminer Henri & le prince de Condé. Enſuite on trouvait ces mots : *Faut-il donner le nom de roi de France à un Sardanapale, à un Néron, à un renard de Béarn ? L'acte de Jacques Clément eſt héroïque. Si on peut faire la guerre au Béarnois, il faut le guerroyer ; ſinon, qu'on l'aſſaſſine.*

Châtel fut écartelé ; le jéſuite Guignard fut pendu ; & , ce qui eſt bien étrange, Jouvenci, dans ſon hiſtoire des jéſuites, le regarde comme un martyr, & le compare à Jeſus-Chriſt. Le régent de Châtel, nommé Guéret, & un autre jéſuite nommé Hay ne furent condamnés qu'à un banniſſement perpétuel.

Les jéſuites avaient dans ce tems-là même un grand procès au parlement contre la ſorbonne, qui avait conclu à les chaſſer du royaume (1). Le parlement les chaſſa en effet par un arrêt ſolemnel, qui fut exécuté dans tout le reſſort de Paris & dans celui de Rouen & de Dijon. Cette exécution ne devait pas plaire au pape, que du Perron & Doſſat ſollicitaient alors de donner au roi cette abſolution ſi long-tems refuſée ; mais ce prince remportait tous les jours de ſi grands avantages, & commençait à réunir avec tant de prudence les membres de la France déchirés, que le pape ne pouvait plus être inflexible. D'Oſſat lui mandait : *Faites bien vos affaires de par-delà, & je vous réponds de celles de par-deçà.* Henri IV ſuivait parfaitement ce conſeil. Clément VIII pourtant mettait d'abord, à la prétendue grace qu'il faiſait, des conditions qu'il était impoſſible d'accepter. Il voulait

(1) Il faut lire avec beaucoup de défiance tout ce qui regarde les jéſuites, dans les remarques de l'abbé de l'Ecluſe ſur les mémoires du duc de Sulli. Non-ſeulement l'Ecluſe a falſifié les mémoires de Sulli en pluſieurs endroits ; mais comme il imprimait en 1740, & que les jéſuites étaient alors fort puiſſans, il les flattait lâchement. Il cite toujours mal à propos, en fait de finances, le teſtament attribué au cardinal de Richelieu ; ouvrage d'un fauſſaire ignorant, qui ne ſavait pas même l'arithmétique.

que le roi fit ſerment de renoncer à tous ſes droits à la couronne, ſi jamais il retombait dans l'erreur, & de faire la guerre aux Turcs, au lieu de la faire à Philippe II. Ces deux propoſitions extravagantes furent rejetées; & enfin le pape ſe borna à exiger qu'il réciterait ſon chapelet tous les jours, les litanies le mercredi, & le roſaire de la vierge Marie le ſamedi.

Clément prétendit encore inférer dans ſa bulle que *le roi, en vertu de l'abſolution papale, était réhabilité dans ſes droits au royaume.* Cette clauſe, qu'on gliſſait adroitement dans l'acte, était plus ſérieuſe que l'injonction de réciter le roſaire.

D'Oſſat, qui ne manqua pas de s'en appercevoir, fit réformer la bulle; mais ni lui, ni du Perron ne purent ſe ſouſtraire à la cérémonie de s'étendre le ventre à terre, & de recevoir des coups de baguette ſur le dos au nom du roi, pendant qu'on chantait le *miſerere.*

La fatalité des événemens avait mis ainſi aux pieds d'un autre pape un autre Henri IV, il y avait ſix cents ans.

L'empereur Henri IV reſſemblant en beaucoup de choſes au roi de France, valeureux, galant, entreprenant, & ſachant plier comme lui, s'était vu dans une poſture encore plus humiliante; il s'était proſterné, pieds nus, & couvert d'un cilice, aux genoux de Grégoire VII. L'un & l'autre prince furent la victime de la ſuperſtition, & moururent de la maniere la plus déplorable.

# CHAPITRE XXXVII.

## *Assemblée de Rouen. Administration des finances.*

ON ne regarde communément Henri IV que comme un brave & loyal chevalier, valeureux comme les du Guesclin, les Bayards, les Crillon, aussi doux, aussi facile dans la société, qu'ardent & intrépide dans les combats, indulgent à ses amis, à ses serviteurs, à ses maîtresses, le premier soldat de son royaume, & le plus aimable gentilhomme; mais quand on approfondit sa conduite on lui trouve la politique des d'Ossat & des Villeroi.

La dextérité avec laquelle il négocia la reddition de Paris, de Rouen, de Rheims, de plusieurs autres villes, marquait l'esprit le plus souple & le plus exercé dans les affaires, démêlant tous les intérêts divers des chefs de la ligue opposés les uns aux autres; traitant à la fois avec plus de vingt ennemis; employant chacun de ses agens suivant leur caractère; domptant à tout moment sa vivacité par sa prudence; allant toujours droit au bien de l'état dans cet horrible labyrinthe. Quiconque examinera de près sa conduite, avouera qu'il dut son royaume autant à son esprit qu'à son courage. La grandeur de son ame plia sous la nécessité des tems. Il aima mieux acheter l'obéissance de la plupart des chefs de la ligue, que de faire couler continuellement le sang de son peuple. Il se servit de leur avarice pour subjuguer leur ambition. Le vertueux duc de Sulli, digne ministre d'un tel maître, nous apprend qu'il en coûta trente-deux millions en divers tems pour réduire les restes de la ligue.

Henri ne crut pas devoir se dispenser de payer exactement cette somme immense dans le cours de son règne, quoiqu'au fond ces promesses eussent été extorquées par des rebelles; il joignit, à beaucoup d'adresse, la bonne foi la plus incorruptible.

Il n'était point encore réconcilié avec Rome ; il regagnait pied à pied ſon royaume par ſa valeur & par ſon habileté, lorſqu'il convoqua dans Rouen une eſpèce d'états généraux ſous le nom d'aſſemblée de notables. On voit aſſez, par toutes ces convocations différentes, qu'il n'y avait rien de fixe en France. Ce n'étaient pas là les anciens parlemens du royaume, où tous les guerriers nobles aſſiſtaient de droit. Ce n'étaient ni les diètes de l'empire, ni les états de Suède, ni les cortes d'Eſpagne, ni les parlemens d'Angleterre, dont tous les membres ſont fixés par les loix. Tous les hommes un peu conſidérables qui furent à portée de faire le voyage de Rouen furent admis dans ces états. Alexandre de Médicis, légat du pape, y fut introduit, & y eut voix délibérative. L'exemple du cardinal de Plaiſance qui avait tenu les états de la ligue, lui ſervait de prétexte, & le roi, qui avait beſoin du pape, dérogea aux loix du royaume ſans craindre les conſéquences d'une vaine cérémonie.

L'ouverture des états ſe fit le 4 Novembre 1596 dans la grand'ſalle de l'abbaye de Saint-Ouen : car il eſt à remarquer que ce n'eſt guère que chez les moines que ſe trouvent ces baſiliques immenſes, où l'on puiſſe tenir de grandes aſſemblées. Le clergé ne tient ſes ſéances à Paris que chez les moines auguſtins. Le parlement même d'Angleterre ne ſiège que dans l'abbaye de Weſtminſter.

Le roi était ſur ſon trône. Au-deſſous de lui étaient à droite & à gauche les princes du ſang, le connétable Henri de Montmorenci, duc & pair ; il n'y avait que deux autres ducs, d'Epernon & Albert de Gondi, avec Jacques de Matignon, maréchal de France. Les quatre ſecretaires d'état étaient derrière eux. Le légat avait un ſiège vis-à-vis le trône du roi ; il était entouré d'un grand nombre d'évêques ; on eût cru voir un autre roi qui tenait ſa cour vis-à-vis de Henri IV. Au-deſſous de ces évêques était Achille de Harlai, premier préſident du parlement de Paris, & Pierre Seguier, préſident à mortier. Ils n'auraient point cédé aux évêques ; mais le cardinal légat leur en impoſait. Un préſident de Toulouſe, un de Bourdeaux, des maîtres des comptes, des conſeillers des cours des aides, des tréſoriers de

France, des juges, des maires de provinces, étaient rangés en très-grand nombre ſur ces mêmes bancs dont Achille de Harlai occupait le milieu.

Ce fut là que Henri IV prononça ce diſcours célèbre dont la mémoire ſubſiſtera autant que la France; on vit que la véritable éloquence eſt dans la grandeur de l'ame.

« Je viens, dit-il, demander vos conſeils, les croire & les » ſuivre, me mettre en tutele entre vos mains; c'eſt une envie » qui ne prend guère aux rois, aux barbes griſes & aux victo- » rieux; mais mon amour pour mes ſujets me fait trouver tout » poſſible & tout honorable. »

La grande affaire était l'arrangement des finances; les états, très-peu inſtruits de cette partie du gouvernement, imaginèrent des réglemens nouveaux, & ſe trompèrent en tout. Ils ſuppoſèrent d'abord que le revenu du roi allait à trente-millions de ce tems-là par année. Ils propoſèrent de partager cette ſomme en deux; l'une ſerait abſolument à la diſpoſition du roi, & l'autre ſerait perçue & adminiſtrée par un conſeil que les états établiraient. C'était en effet mettre Henri IV en tutele. Il accepta, par le conſeil de Sulli, cette propoſition peu convenable, & crut ne devoir en confondre les auteurs qu'en les chargeant d'un fardeau qu'ils étaient incapables de porter. Le cardinal de Gondi, archevêque de Paris, qui avait le premier ouvert cet avis, fut mis à la tête du nouveau conſeil des finances, qui devait recouvrer les prétendus quinze millions, la moitié des revenus de l'état.

Gondi était originaire d'Italie. Il gouvernait ſa maiſon avec une économie qui approchait de l'avarice; ces deux raiſons le firent croire capable de gérer la partie la plus difficile des finances d'un grand royaume; les états & lui oublièrent combien il étaient indécent à un archevêque d'être financier.

Sulli (1), le plus jeune du conſeil des finances du roi, mais

(1) Il n'était alors que marquis de Roſni.

le plus capable, comme il était le plus honnête homme, recouvra en peu de tems, & par ſon infatigable induſtrie, la partie des finances qui lui était confiée. Le conſeil de l'archevêque, qui s'était donné le titre de conſeil de raiſon, ne put, dit Sulli, rien faire de raiſonnable. Les ſemaines, les mois s'écoulèrent ſans qu'ils puſſent recouvrer un denier. Ils furent enfin obligés de renoncer à leur adminiſtration, de demander pardon au roi, & d'avouer leur ignorance. Ce fut cette aventure qui détermina Henri IV à donner à Sulli la ſurintendance des finances.

CHAPITRE

# CHAPITRE XXXVIII.

## *Henri IV ne peut obtenir de l'argent pour reprendre Amiens, & s'en paſſe, & le reprend.*

L'ARTICLE des finances jeta quelquefois de l'ombrage entre le roi & le parlement. Ce prince, comme on l'a dit, n'avait pas regagné tout ſon royaume par l'épée ; il s'en fallait beaucoup. Les chefs de la ligue lui en avaient vendu la moitié. Sulli commençait à peine à débrouiller le cahos des revenus de l'état, le roi faiſait la guerre à Philippe II, lorſqu'un accident imprévu mit la France dans le plus grand danger.

L'archiduc Erneſt, gouverneur des Pays-Bas pour le roi Philippe II, s'empara de la ville d'Amiens, avec des ſacs de noix, par une ſurpriſe peu honorable pour les habitans. Les troupes eſpagnoles pouvaient faire des courſes depuis Amiens juſqu'aux portes de Paris. Il était d'une néceſſité abſolue de reprendre, par un long ſiège, ce que l'archiduc avait pris en un moment.

L'argent, qui eſt toujours ce qui manque dans de telles occaſions, était le premier reſſort qu'il fallait employer. Sulli, en qui le roi commençait à prendre une grande confiance, fit en hâte un plan qui produiſit les deniers néceſſaires. Lui ſeul mit le roi en état d'avoir promptement une armée & une artillerie formidable ; lui ſeul établit un hôpital beaucoup mieux ſervi que ne l'a jamais été celui de Paris : & ce fut peut-être pour la première fois qu'une armée françaiſe ſe trouva dans l'abondance. Mais pour fournir tout l'argent deſtiné à cette entrepriſe, Sulli fut obligé d'ajouter aux reſſources de ſon génie, quelques impôts & quelques créations de charges qui exigeaient des édits ; & ces édits demandaient un enrégiſtrement au parlement.

Le roi, avant de partir pour Amiens, écrivit au premier préſident de Harlai, *qu'on devait nourrir ceux qui défendent l'état. Qu'on me donne une armée & je donnerai gaiement ma vie pour vous ſauver & pour relever la France.* Les édits furent rejetés; il n'eut d'abord, au lieu d'argent, que des remontrances. Le premier préſident, avec pluſieurs députés, vint lui repréſenter les beſoins de l'état. *Le plus grand beſoin*, lui répondit le roi, *eſt de chaſſer les ennemis de l'état; vous êtes comme ces foux d'Amiens qui, m'ayant refuſé deux mille écus, en ont perdu un million. Je vais à l'armée me faire donner quelque coup de piſtolet à la tête, & vous verrez ce que c'eſt que d'avoir perdu votre roi.* Harlai lui repliqua : *nous ſommes obligés d'écouter la juſtice; Dieu nous l'a baillée en main. C'eſt à moi*, dit le roi, *que Dieu l'a baillée, & non à vous.* Il fut obligé d'envoyer pluſieurs lettres de juſſion, & d'aller lui-même au parlement faire enrégiſtrer ſes édits.

Avant d'aller au parlement, il avait cru devoir faire ſortir de la ville le préſident Seguier & le conſeiller la Rivière, les plus oppoſés à la vérification; mais ce bon prince révoqua l'ordre immédiatement après l'avoir donné. Il tint ſon lit de juſtice avec la hauteur d'un roi, & avec la bonté d'un père. On vit le vainqueur de Coutras, d'Arques, d'Ivri, d'Aumale, de Fontaine-Françaiſe, au milieu de ſon parlement comme s'il eût été dans ſa famille, parlant familiérement à ces mêmes magiſtrats qui, trop occupés de la forme, s'étaient trop oppoſés à un fond dont le ſalut public dépendait; louant ceux qui avaient les intentions droites, réprimandant doucement les jeunes conſeillers des enquêtes, & leur diſant : *jeunes gens, apprenez de ces bons vieillards à modérer votre fougue.*

On peut connaître l'extrême beſoin où il était par un ſeul trait. Il fut obligé, en partant pour le camp d'Amiens, d'emprunter quatre mille écus de ſa maîtreſſe Gabrielle d'Etrées, qu'il fit ducheſſe de Beaufort, & que le ſot peuple appella la ducheſſe d'ordure. Tout l'argent qu'on lui donnait était pour ſes officiers & pour ſes ſoldats; il ne lui reſta rien pour ſa per-

ſonne. Les commiſſaires de ſes finances, qui étaient au camp, le laiſſaient manquer du néceſſaire. On ſait qu'il mandait au duc de Sulli, *que ſa marmite était renverſée, ſes pourpoints percés par le coude, ſes chemiſes trouées*; & c'était le plus grand roi de l'Europe qui écrivait ainſi.

# CHAPITRE XXXIX.

## *D'une fameuſe démoniaque.*

LE parlement de Paris, renfermé dans les bornes de ſon devoir n'en fut que plus reſpecté ; & il eut beaucoup plus de réputation ſous Henri IV que ſous la ligue. Il rendit un très-grand ſervice à la France en s'oppoſant toujours à l'acceptation du concile de Trente. Il y avait en effet vingt-quatre décrets de ce concile ſi oppoſés aux droits de la couronne de la nation, que ſi on les eût ſouſcrits, la France aurait eu la honte d'être un pays d'obédience.

L'affaire eccléſiaſtique dans laquelle il ſignala le plus ſa prudence fut celle qui fit le moins d'honneur à quelques eccléſiaſtiques encore ennemis ſecrets du roi, qui avait embraſſé leur religion. Ils s'imaginèrent de produire ſur la ſcène une démoniaque pour confondre les proteſtans, dont le roi récompenſait les ſervices fidèles, & dont pluſieurs avaient un grand crédit à la cour. On prétendait exciter les peuples catholiques, en leur faiſant voir combien Dieu les diſtinguait des huguenots. Dieu ne faiſait qu'à eux la faveur de leur envoyer des poſſédés ; on contraignait les diables par les exorciſmes à déclarer que le catholiciſme était la vraie religion ; & renoncer au proteſtantiſme, c'était renoncer au diable.

Ce ſont preſque toujours des filles qu'on choiſit pour jouer ces comédies ; la faibleſſe de leur ſexe les ſoumet plus aiſément que les hommes aux ſéductions de leurs directeurs ; & acoutumées par leur faibleſſe même à cacher leurs ſecrets, elles ſoutiennent ces rôles ſinguliers avec plus de conſtance que les hommes.

Une fille de Romorantin, dont le corps était d'une ſoupleſſe extraordinaire, joua le rôle de poſſédée dans une grande partie

de la France. Des capucins la promenaient de diocèſe en diocèſe. Un nommé Duval, docteur de ſorbonne, accréditait cette farce à Paris; un évêque de Clermont, un abbé de Saint-Martin, voulurent mener cette fille en triomphe à Rome.

Le parlement procéda contr'eux tous. On aſſigna Duval & les capucins; ils répondirent par écrit que la bulle *in cœna Domini* leur défendait d'obéir aux juges royaux. Le parlement fit brûler leur réponſe, condamna la bulle *in cœna Domini*, & interdit la chaire aux capucins. Cette ſeule interdiction eût, en d'autres tems, attiré ce qu'on appelle les foudres de Rome ſur le roi & le parlement; mais la ſcène ſe paſſait en 1599, tems où le roi était maître abſolu de ſon royaume. Philippe II, qui avait tant gouverné la cour de Rome, n'était plus, & le pape commençait à reſpecter Henri IV.

Il ne faut pas omettre la réponſe ſage & plaiſante du premier préſident de Harlai à des bourgeoiſes de Paris. Madame Catherine, ſœur du roi, qui n'avait pas été obligée comme lui de ſe faire catholique, tenait un prêche public dans ſon palais. Il n'était pas permis d'en avoir dans la ville; mais la rigueur des loix, comme la volonté du prince, pliait ſous de juſtes égards. Trente ou quarante dévotes, excitées par leurs confeſſeurs, marchèrent en tumulte dans les rues, demandant juſtice de cet attentat; armées de crucifix & de chapelets, elles faiſaient des ſtations aux portes des égliſes, ameutaient le peuple, couraient chez les magiſtrats. Elles allèrent chez le premier préſident, & le conjurèrent de remplir les devoirs de ſa charge: *Je les remplirai*, dit-il, *meſdames; envoyez-moi vos maris; je leur ordonnerai de vous faire enfermer.*

# CHAPITRE XL.

## *De l'édit de Nantes. Diſcours de Henri IV au parlement. Paix de Vervins.*

LEs proteſtans du royaume étaient affligés d'avoir vu leur religion abandonnée par Henri. Les plus ſages lui pardonnaient une politique néceſſaire, & lui furent toujours fidèles; les autres murmurèrent long-tems; ils tremblèrent de ſe voir la victime des catholiques, & demandèrent ſouvent au roi des sûretés contre leurs ennemis. Les ducs de Bouillon & de la Trimouille étaient à la tête de cette faction; le roi contint les plus mutins, encouragea les plus fidèles, & rendit juſtice à tous.

Il traita avec eux comme il avait traité avec les ligueurs; mais il ne lui en coûta ni argent ni gouvernemens, comme les ligueurs lui en avaient extorqué. Il ſe ſouvenait d'ailleurs qu'il avait été long-tems leur chef; qu'il avait gagné avec eux des batailles, & que s'il avait prodigué ſon ſang pour eux, leurs pères & leurs frères étaient morts pour lui.

Il délégua donc trois commiſſaires plénipotentiaires pour rédiger avec eux-mêmes un édit ſolemnel & irrévocable qui leur aſſurât le repos & la liberté d'une religion ſi long-tems perſécutée, afin qu'elle ne fût déſormais ni opprimée ni oppriſmante.

L'édit fut ſigné le dernier Avril 1598. Non ſeulement on leur accordait cette liberté de conſcience qui ſemble être de droit naturel; mais on leur laiſſait pour huit années les places de sûreté que Henri III leur avait données au-delà de la Loire, & ſur-tout dans le Languedoc. Ils pouvaient poſſéder toutes les charges comme les catholiques. On établiſſait dans les parlemens, des chambres compoſées de catholiques & de proteſtans.

Digitized by Google

Le parlement rendit alors un grand ſervice au roi & au royaume, en ſe joignant aux évêques, pour remontrer au roi le danger d'un article de l'édit que le roi avait ſigné avec une facilité trop précipitée. Cet article portait qu'ils pourraient s'aſſembler en tel lieu & en tel tems qu'ils voudraient, ſans demander permiſſion ; qu'ils pouraient admettre les étrangers dans leurs ſynodes, & aller hors du royaume aux ſynodes étrangers.

Henri IV vit qu'il avait été ſurpris, & ſupprima cette conceſſion, qui ouvrait la porte aux conſpirations & aux troubles. Enfin il concilia ſi bien ce qu'il devait de reconnaiſſance aux proteſtans, & de ménagemens aux catholiques, que tout le monde dut être ſatisfait ; & il prit ſi bien ſes meſures que de ſon tems la religion proteſtante ne fut plus une faction.

Cependant le parlement, craignant les ſuites de la bonté du roi, refuſa long-tems d'enrégiſtrer l'édit. Il fit venir deux députés de chaque chambre au louvre. Il eſt triſte que le préſident de Thou, dans ſon hiſtoire, écrite avec tant de candeur, n'ait jamais rapporté les véritables diſcours de Henri IV. Cet hiſtorien, écrivant en latin, non ſeulement ôtait aux paroles du roi cette naïveté familière qui en fait le charme & qu'on ne peut traduire ; mais il imitait encore les anciens auteurs latins, qui mettaient leurs propres idées dans la bouche de leur perſonnage, ſe piquant plutôt d'être orateurs élégans que narrateurs fidèles. Voici la partie la plus eſſentielle du diſcours que tint Henri IV au parlement.

« Je prends bien les avis de tous mes ſerviteurs ; lorſqu'on
„ m'en donne de bons, je les embraſſe ; & ſi je trouve leur opi-
„ nion meilleure que la mienne, je la change fort volontiers.
„ Il n'y a pas un de vous que, quand il voudra me venir trouver
„ & me dire : ſire, vous faites telle choſe qui eſt injuſte à toute
„ raiſon, que je ne l'écoute fort volontiers. Il s'agit maintenant
„ de faire ceſſer tous faux bruits ; il ne faut plus faire de diſtinc-
„ tion de catholiques & de huguenots ; il faut que tous ſoient
„ bons Français, & que les catholiques convertiſſent les hugue-
„ nots par l'exemple de leur bonne vie ; mais il ne faut pas

„ donner occaſion aux mauvais bruits qui courent par tout le „ royaume : vous en êtes la cauſe pour n'avoir pas promptement „ vérifié l'édit.

„ J'ai reçu plus de biens & plus de graces de Dieu que pas un „ de vous ; je ne deſire en demeurer ingrat ; mon naturel n'eſt „ pas diſpoſé à l'ingratitude, combien qu'envers Dieu je ne „ puiſſe être autre ; mais pour le moins j'eſpère qu'il me fera la „ grace d'avoir toujours de bons deſſeins. Je ſuis catholique, „ & ne veux que perſonne en mon royaume affecte d'être plus „ catholique que moi. Être catholique par intérêt, c'eſt ne „ valoir rien.

„ On dit que je veux favoriſer ceux de la religion, & on veut „ entrer en quelque méfiance de moi. Si j'avais envie de ruiner „ la religion catholique, je ne m'y conduirais de la façon ; je „ ferais venir vingt mille hommes ; je chaſſerais d'ici ceux qu'il „ me plairait ; & quand j'aurais commandé que quelqu'un ſor- „ tît, il faudrait obéir. Je dirais : meſſieurs les juges, il faut „ vérifier l'édit, ou je vous ferai mourir ; mais alors je ferais le „ tyran. Je n'ai point conquis ce royaume par tyrannie, je l'ai „ par nature & par mon travail.

„ J'aime mon parlement de Paris par-deſſus tous les autres ; „ il faut que je reconnaiſſe la vérité ; que c'eſt le ſeul lieu où la „ juſtice ſe rend aujourd'hui dans mon royaume ; il n'eſt point „ corrompu par argent. En la plupart des autres, la juſtice s'y „ vend ; & qui donne deux mille écus l'emporte ſur celui qui „ donne moins ; je le ſais, parce que j'ai aidé autrefois à bour- „ ſiller ; mais cela me ſervait à des deſſeins particuliers.

„ Vos longueurs & vos difficultés donnent ſujet de remue- „ mens étranges dans les villes. L'on a fait des proceſſions con- „ tre l'édit, même à Tours, où elles ſe devaient moins faire „ qu'en tout autre lieu, d'autant que j'ai fait celui qui en eſt „ archevêque. L'on en fait auſſi au Mans pour inſpirer aux juges „ à rejeter l'édit ; cela ne s'eſt fait que par mauvaiſe inſpira-

„ tion.

„ tion. Empêchez que de telles choſes n'arrivent plus. Je vous „ prie que je n'aie plus à parler de cette affaire, & que ce ſoit „ pour la dernière fois : faites-le ; je vous le commande & vous „ en prie. »

Malgré ce diſcours du roi, les préjugés étaient encore ſi forts qu'il y eut de grands débats dans le parlement pour la vérification. La compagnie était partagée entre ceux qui, ayant été long-tems du parti de la ligue, conſervaient encore leurs anciens ſentimens ſur ce qui concernait les affaires de la religion ; & ceux qui, ayant été auprès du roi à Tours & à Châlons, connaiſſaient mieux ſa perſonne & les beſoins de l'état. L'éloquence & la ſageſſe de deux magiſtrats ramenèrent tous les eſprits. Un conſeiller nommé Coqueley, autrefois ligueur violent, & depuis détrompé, fit un tableau ſi touchant des malheurs où la guerre civile avait réduit la France, & du bonheur attaché à l'eſprit de tolérance, que tous les cœurs en furent émus. Mais il y avait dans le parlement des hommes très-ſavans dans les loix, qui, trop frappés de ces anciennes loix ſévères des deux Théodoſe contre les hérétiques, penſaient que la France devait ſe conduire par les inſtitutions de ces empereurs.

Le préſident Auguſte de Thou, encore plus ſavant qu'eux, les battit par leurs propres armes. L'empereur Juſtin, leur dit-il, voulut extirper l'arianiſme dans l'Orient ; il crut y parvenir en dépouillant les Ariens de leurs égliſes. Que fit alors le grand Théodoric, maître de Rome & de l'Italie ? Il envoya l'évêque de Rome Jean I avec un conſul & deux patrices en ambaſſade à Conſtantinople, déclarer à Juſtin que s'il perſécutait ceux qu'on appellait ariens, Théodoric ferait mourir ceux qui ſe nommaient ſeuls catholiques. Cette déclaration arrêta l'empereur, & il n'y eut alors de perſécution ni dans l'Orient ni dans l'Occident.

Un ſi grand exemple rapporté par un homme tel que de Thou, l'image frappante d'un pape, allant lui-même de Rome à Conſtantinople, parler en faveur des hérétiques, firent une ſi

puiſſante impreſſion ſur les eſprits, que l'édit de Nantes paſſa tout d'une voix, & fut enſuite enrégiſtré dans tous les parlemens du royaume.

Henri IV donnait en même tems la paix à la religion & à l'état (1). Il faiſait alors le traité de Vervins avec le roi d'Eſpagne. Ce fut le premier traité qui fut avantageux à la France. La paix de Cateau-Chambreſis ſous Henri II lui avait coûté beaucoup de villes. Celles que firent François I & ſes prédéceſſeurs furent ruineuſes. Henri IV ſe fit rendre tout ce que Philippe II avait uſurpé dans le tems malheureux de la ligue; il fit la paix en victorieux; la fierté de Philippe fut abaiſſée; il ſouffrit qu'au congrès de Vervins ſes ambaſſadeurs cédaſſent en tout la préſéance aux ambaſſadeurs de France, en couvrant ſon humiliation du vain prétexte que ſes plénipotentiaires n'étaient que ceux de l'archiduc Erneſt, gouverneur des Pays-Bas, & non pas ceux du roi d'Eſpagne.

Ce même monarque qui, du tems de la ligue, diſait, ma ville de Paris, ma ville de Rheims, ma ville de Lyon, & qui n'appellait Henri IV que le prince de Béarn, fut forcé de recevoir la loi de celui qu'il avait mépriſé, & qu'il reſpectait dans ſon cœur, s'il connaiſſait la gloire.

Henri vint jurer cette paix ſur les évangiles dans l'égliſe cathédrale de Paris (2). Cette cérémonie ſe fit avec autant de magnificence que Henri mettait de ſimplicité dans ſa vie privée. Les ambaſſadeurs d'Eſpagne étaient accompagnés de quatre cents gentilshommes. Le roi, à cheval à la tête de tous les princes, des ducs & pairs & des grands officiers, ſuivi de ſix cents gentilshommes des plus diſtingués du royaume, ſigna le traité, & prononça le ſerment, ayant le légat du pape à ſa droite, & les ambaſſadeurs d'Eſpagne à ſa gauche.

Il n'eſt point dit que le parlement aſſiſta à cette cérémonie,

(1) 7 Juin 1598.
(2) 21 Juin 1598.

ni qu'il ait enrégiſtré le traité, ſoit qu'on regardât cette grande ſolemnité du ſerment comme ſuffiſante, ſoit qu'on crût que les enrégiſtremens n'étaient néceſſaires que pour les édits, dont les juges devaient maintenir l'obſervation. Ce jour fut une des plus célèbres époques du règne trop court de Henri IV.



Digitized by Google

# CHAPITRE XLI.

## *Divorce de Henri IV.*

LE parlement n'eut aucune part au divorce de Henri IV avec Marguerite de Valois ſa premiere femme (1). Elle paſſait pour ſtérile, quoique peut-être elle ne l'eût pas été en ſecret. Elle était âgée de quarante-ſix ans, & il y en avait quinze qu'une extrême incompatibilité réciproque la ſéparait de ſon mari. Il était néceſſaire que Henri IV eût des enfans, & on préſumait qu'ils ſeraient dignes de lui. Une affaire ſi importante, qui dans le fond eſt entiérement civile, & qui n'eſt un ſacrement qu'en vertu d'une grace de Dieu accordée aux époux mariés dans l'égliſe, ſemblait devoir être naturellement du reſſort des loix. Les ſacremens ſont d'un ordre naturel qui n'a rien de commun avec les intérêts des particuliers & des ſouverains.

Cependant l'ancien uſage prévalut ſans difficulté; on s'adreſſa au pape comme au juge ſouverain, ſans l'ordre duquel il n'était pas permis en ce cas à un roi d'avoir des ſucceſſeurs. L'exemple du roi d'Angleterre Henri VIII n'effraya point, parce qu'on ſe crut sûr du pape. La reine Marguerite donna ſon conſentement. Le pape fit examiner cette cauſe par des commiſſaires, qui furent le cardinal de Joyeuſe, un Italien, évêque de Modène, & un autre Italien, évêque d'Arles. Ils vinrent à Paris interroger juridiquement le roi & la reine. On fit des perquiſitions ſimulées, pour parvenir à un jugement déjà tout préparé; & on ſe fonda ſur des raiſons dont aucune aſſurément n'était comparable à la raiſon d'état & au conſentement des deux parties. On fit revivre l'ancienne défenſe eccléſiaſtique d'épouſer la fille de ſon parrain. Henri II, pere de Marguerite, avait été parrain de Henri IV. La loi était viſiblement abuſive, mais on ſe ſervait de tout.

(1) 19 Décembre 1599.

On allégua encore que le roi & Marguerite étaient parens au troiſième degré, & qu'on n'avait point demandé de diſpenſes parce que le roi, au tems de ſon mariage, était d'une religion qui regarde le mariage comme un contrat civil, & non comme un ſacrement, & qui ne croit point qu'en aucun cas on ait beſoin de la permiſſion du pape pour avoir des enfans.

Enfin l'on ſuppoſa que Marguerite avait été forcée par ſa mère à épouſer Henri. C'était à la fois recourir à un menſonge & à des puérilités. Ce n'était pas ainſi qu'en uſaient les anciens Romains nos maîtres & nos légiſlateurs, dans des occaſions pareilles. Le dangereux mêlange des loix eccléſiaſtiques avec les loix civiles a corrompu la vraie juriſprudence de preſque toutes les nations modernes : il a été long-tems bien difficile de les concilier. Henri IV fut heureux que Marguerite de Valois fût raiſonnable, & le pape politique.

Digitized by Google

# CHAPITRE XLII.

## *Jéſuites rappellés.*

LE pape, qui avait donné au roi la permiſſion d'épouſer une autre femme, & auquel on demandait encore une autre diſpenſe pour le mariage de madame Catherine, toujours proteſtante, avec le fils du duc de Lorraine, exigeait toujours que, pour prix de ces deux cérémonies, on reçût en France le concile de Trente, & qu'on rappellât les jéſuites. Pour le concile de Trente, cela était impoſſible; on ſe ſoumettait ſans difficulté à tout ce qui regardait le dogme; mais il y a vingt-quatre articles qui choquent les droits de tous les ſouverains, & particuliérement les loix de la France. On n'oſa pas ſeulement propoſer au parlement une acceptation ſi révoltante; mais pour le rétabliſſement des jéſuites, le roi crut devoir au pape cette condeſcendance.

Ils s'adreſsèrent, pour mieux réuſſir, à La Varenne, homme dont le métier n'avait pas été juſque-là de ſe mêler des affaires des moines. Il avait été, en premier lieu, cuiſinier de la ſœur du roi, & avait ſervi enſuite de courier à ſon frère auprès de toutes ſes maîtreſſes. Ce nouvel emploi lui procura des richeſſes & du crédit; les jéſuites le gagnèrent. Il était gouverneur du château de la Flèche, appartenant au roi, & avait trouvé le moyen d'en faire une ville. Il voulait la rendre conſidérable par un collège de jéſuites, & avait déjà propoſé de leur donner un revenu, qui ſe monta depuis à quatre-vingt mille francs, pour entretenir douze pauvres écoliers, & marier tous les ans douze filles. C'était beaucoup; mais le plus grand point était de faire revenir les jéſuites à Paris. Leur retour était difficile après le ſupplice du jéſuite Guignard, & l'arrêt du parlement qui les avait chaſſés.

Le duc de Sulli repréſenta au roi combien l'admiſſion des

jéſuites était dangereuſe ; mais Henri lui ferma la bouche en lui diſant : *Ils ſeront bien plus dangereux encore ſi je les réduis au déſeſpoir. Me répondez-vous*, dit-il, *de ma perſonne, & ne vaut-il pas mieux s'abandonner une fois à eux que d'avoir toujours à les craindre* ?

Rien n'eſt plus étonnant que ce diſcours ; on ne conçoit pas qu'un homme tel que Henri IV rappellât uniquement les jéſuites, dans la crainte d'en être aſſaſſiné. Il eſt vrai que depuis le parricide de Jean Châtel, pluſieurs moines avaient conſpiré pour arracher la vie à ce bon prince. Un jacobin de la ville d'Aveſnes s'était offert à le tuer, il n'y avait pas quatre ans. Il reçut de l'argent du nommé Malvezzi, nonce du pape à Bruxelles ; il fut préſenté à un jéſuite nommé Hodum, confeſſeur de ſa mère, qui était fort dévote, & qui, ne croyant pas qu'en effet Henri IV fût bon catholique, encourageait ſon fils à ſuivre l'exemple du jacobin Jacques Clément. Le jéſuite Hodum (1) répondit qu'il fallait un homme plus fort & plus robuſte. Cependant l'aſſaſſin, eſpérant que Dieu lui donnerait la force néceſſaire, s'en alla à Paris dans l'intention d'exécuter ſon crime. Il fut reconnu & rompu vif en 1599.

Dans le même tems un capucin nommé Langlois, du diocèſe de Toul, ayant été ſuborné pour le même deſſein, expira par le même ſupplice. Enfin il n'y eut pas juſqu'à un chartreux nommé Ouin qui ne fût atteint de la même fureur. Le roi, fatigué de ces attentats & de ces ſupplices, s'était contenté de le faire enfermer comme un inſenſé, & n'avait pas voulu qu'un chartreux fût exécuté comme un parricide.

Comment, après tant de preuves funeſtes des ſentimens horribles qui régnaient alors dans les ordres religieux, pouvait-il en admettre un qui était généralement plus ſoupçonné que les autres ? Il eſpérait ſe l'attacher par des bienfaits. Si le roi avait quelquefois parlé en père au parlement, le parlement, dans cette occurrence, lui parla en fils qui craignait pour les jours d'un père. Il joignait à ce ſentiment une grande averſion pour

(1) 1599.

Digitized by Google

les jéſuites. Le premier préſident de Harlai, animé par ces deux motifs, prononça (1) au louvre des remontrances ſi pathétiques & ſi fortes que le roi en parut ébranlé; il remercia le parlement, mais il ne changea point d'avis. « Il ne faut plus reprocher, dit-il, la ligue aux jéſuites; c'était l'injure du tems. Ils » croyaient bien faire, & ont été trompés comme pluſieurs » autres : je veux croire que ça été avec moindre malice que » les autres, & m'aſſure que la même conſcience, jointe à la » grace que je leur fais, les rendra autant, voire même plus » affectionnés à mon ſervice qu'à la ligue. L'on dit que le roi » d'Eſpagne s'en ſert : je dis que je m'en veux ſervir, & que la » France ne doit pas être de pire condition que l'Eſpagne. Puiſque tout le monde les juge utiles, je les tiens néceſſaires à mon » état; & s'ils y ont été par tolérance, je veux qu'ils y ſoient » par arrêt. Dieu m'a réſervé la gloire de les y rétablir; ils ſont » nés en mon royaume & ſous mon obéiſſance, je ne veux pas » entrer en ombrage de mes naturels ſujets; & ſi l'on craint » qu'ils communiquent mes ſecrets à mes ennemis, je ne leur » communiquerai que ce que je voudrai. Laiſſez-moi conduire » cette affaire, j'en ai manié d'autres bien plus difficiles; & ne » penſez plus qu'à faire ce que je dis & ordonne. »

Le parlement vérifia enfin avec regret les lettres-patentes (2); il y mit des reſtrictions néceſſaires, que le crédit des jéſuites fit enſuite ſupprimer.

(1) 24 Décembre 1603.
(2) 2 Janvier 1604.

CHAPITRE

# CHAPITRE XLIII.

## *Singulier arrêt du parlement contre le prince de Condé, qui avait emmené ſa femme à Bruxelles.*

HENRI IV était le plus grand homme de ſon tems, & cependant il eut des faibleſſes impardonnables. On ne peut l'excuſer d'avoir, à l'âge de cinquante-ſept ans, fait l'amour à la princeſſe de Condé, qu'il venait de marier lui-même. Voici ce que le conſeiller Lénet nous dit avoir appris de la bouche de cette princeſſe. Le prince de Condé ſon mari s'était retiré avec elle à l'entrée de la Picardie. Un des confidens de Henri IV, nommé de Trigni, ſut engager la mère & la femme du prince à venir voir chaſſer la meute du roi, & à vouloir bien accepter une collation dans ſa maiſon.

Elles y allèrent; un piqueur de la livrée du roi s'approcha de la portière avec un emplâtre ſur l'œil, ſous prétexte de les conduire. C'était Henri IV lui-même. Celle qui était l'objet de cet étrange déguiſement avoua depuis à Lénet qu'elle n'en avait pas été fâchée, non qu'elle pût aimer le roi, mais elle était flattée de plaire au ſouverain, & même de l'avilir. Dès qu'elle fut arrivée au château du ſieur de Trigni, elle vit le roi, qui l'attendait & qui ſe jeta à ſes pieds. Elle fut effrayée; ſa belle-mère eut l'imprudence d'en avertir le prince de Condé, qui, bientôt après, s'étant plaint inutilement au roi, & l'ayant appellé tyran, comme les mémoires de Sulli l'avouent, obligea ſa femme de s'enfuir avec lui, & de le ſuivre en croupe à Bruxelles.

Si on s'en rapporte à toutes les loix de l'honneur, de la bienſéance, aux droits de tous les maris, à ceux de la liberté naturelle, le prince de Condé n'avait nul reproche à ſe faire, & le roi ſeul avait tort. Il n'y avait point encore de guerre entre la France & l'Eſpagne; ainſi on ne pouvait reprocher au prince

de s'être retiré chez les ennemis. Mais apparemment il y a pour ceux du ſang royal des loix qui ne ſont pas pour les autres hommes. Henri IV alla lui-même au parlement ſans pompe, ſans cérémonie, s'aſſit aux bas ſièges, le parquet étant gardé par les huiſſiers ordinaires; là il fit rendre un arrêt par lequel *le prince était condamné à ſubir tel châtiment qu'il plairait à ſa majeſté d'ordonner.* Le parlement était sûr ſans doute que le roi n'en ordonnerait aucun; mais par l'énoncé il ſemblait que le roi fût en droit d'ordonner la peine de mort. Cependant l'équité naturelle & le reſpect pour le genre humain ne doivent laiſſer un tel pouvoir à perſonne, fût-ce à un Henri IV.

Heureuſement il eſt très-faux que ce grand roi ait ajouté à ſa faibleſſe celle de vouloir, à ſon âge, faire la guerre pour arracher une jeune femme à ſon mari; il n'était capable ni d'une ſi grande injuſtice ni d'un tel ridicule. Vittorio Siri l'en accuſe; mais cet Italien, attaché à Marie de Médicis, ne l'était pas à Henri IV. Ce qui n'eſt que trop vrai, c'eſt que cette aventure nuiſit beaucoup à ſa réputation. Les reſtes de la ligue, les factions italienne & eſpagnole qui dominaient dans le royaume le décrièrent; ſon économie néceſſaire fut taxée d'avarice, ſa prudence d'ingratitude; ſes amours ne le firent pas eſtimer; il ne fut point connu tant qu'il vécut; il le diſait lui-même, & on ne l'aima qu'après ſa mort déplorable.

# CHAPITRE LXIV.

## *Meurtre de Henri IV. Le parlement déclara ſa veuve régente.*

LA France goûtait depuis la paix de Vervins une félicité qu'elle n'avait preſque jamais connue. Les factions catholiques & proteſtantes étaient contenues par la ſageſſe de ce roi, qui ſerait regardé comme un grand politique ſi ſa valeur & ſa bonté n'avaient pas éclipſé ſes autres mérites. Le peuple reſpirait, les grands étaient moins tyrans, l'agriculture était par-tout encouragée, le commerce commençait à fleurir, les loix reprenaient leur autorité. Les dix dernières années de la vie de ce prince ont été peut-être les plus heureuſes de la monarchie. Il allait changer la face de l'Europe comme il avait changé celle de la France. Prêt à partir pour ſecourir ſes alliés, & pour faire le deſtin de l'Allemagne à la tête de la plus floriſſante armée qu'on eût encore vue, il fut aſſaſſiné, comme on ne le ſait que trop, par un de ces miſérables de la lie du peuple, à qui le fanatiſme ſeul inſpira ſa frénéſie.

Tout ce que l'inſatiable curioſité des hommes a pu rechercher ſur le crime de Ravaillac, tout ce que la malignité a inventé, doit être mis au rang des fables. Il eſt conſtant que Ravaillac n'eut d'autre complice que la rage de la ſuperſtition.

Il avait entendu dire que le roi allait faire la guerre aux catholiques en faveur des huguenots. Il croyait même, d'après des bruits populaires, qu'il allait attaquer le pape; ce fut aſſez pour déterminer ce malheureux; il en fit l'aveu dans ſes interrogatoires; il perſiſta juſqu'au milieu de ſon ſupplice.

Son ſecond interrogatoire porte expreſſément, QU'IL A CRU QUE, FAISANT LA GUERRE CONTRE LE PAPE, C'ÉTAIT LA FAIRE A DIEU, D'AUTANT QUE LE PAPE EST DIEU, ET DIEU EST LE

PAPE. Ces paroles doivent être éternellement préſentes à tous les eſprits ; elles doivent apprendre de quelle importance il eſt d'empêcher que la religion, qui doit rendre les hommes ſages & juſtes, n'en faſſe des monſtres inſenſés & furieux.

Les hiſtoriens peuvent-ils avoir une autre opinion que les juges ſur un point ſi important & ſi diſcuté ? Il y a de la démence à ſoupçonner la reine ſa femme, & la marquiſe de Verneuil ſa maîtreſſe, d'avoir eu part à ce crime. Comment deux rivales ſe ſeraient-elles réunies pour conduire la main de Ravaillac ?

Il n'eſt pas moins ridicule d'en accuſer le duc d'Epernon. Les rumeurs populaires ne doivent pas être les monumens de l'hiſtoire. Ravaillac ſeul, il faut en convenir, changea la deſtinée de l'Europe entière.

Cette horrible aventure arriva le vendredi 14 Mai 1610 ſur les quatre heures du ſoir. Le parlement s'aſſembla incontinent dans la ſalle des auguſtins, parce qu'alors on faiſait des préparatifs au palais pour les fêtes qui devaient ſuivre le ſacre & le couronnement de la reine.

Le duc d'Épernon arrive, ſans porter le manteau, qui était un habillement de cérémonie & de paix ; & ayant conféré quelques momens avec le préſident Seguier, mettant la main ſur la garde de ſon épée : *Elle eſt encore dans le fourreau*, dit-il d'un air menaçant ; *ſi la reine n'eſt pas déclarée régente avant que la cour ſe ſépare, il faudra bien l'en tirer. Quelques uns de vous demandent du tems pour délibérer, leur prudence n'eſt pas de ſaiſon ; ce qui peut ſe faire aujourd'hui ſans péril ne ſe fera peut-être pas demain ſans carnage.*

Le couvent des auguſtins était entouré du régiment des gardes ; on ne pouvait réſiſter, & le parlement n'avait nulle envie de renoncer à l'honneur de nommer à la régence du royaume. Jamais on ne fit plus volontairement ce que la force exigeait. Il n'y avait point d'exemple que le parlement eût rendu un pareil arrêt. Cette nouveauté allait conférer au parlement le plus beau

de tous les droits. On délibéra pour la forme; on déclara la reine régente. Il n'y eut que trois heures entre le meurtre du roi & cet arrêt.

Dès le lendemain le jeune roi Louis XIII, âgé de huit ans & neuf mois, vint tenir, aux mêmes auguſtins avec ſa mère, ce qu'on appelle un lit de juſtice. Deux princes du ſang, quatre pairs laïques & trois maréchaux de France étaient à droite du roi ſur les hauts ſiéges; à gauche, quatre cardinaux & quatre évêques. Le parlement était ſur les bas ſiéges, ſelon l'uſage des lits de juſtice. Ce ne fut qu'une cérémonie.

Les grands deſſeins de Henri IV, la gloire & le bonheur des Français, périrent avec lui. Ses tréſors furent bientôt diſſipés; & la paix dont il avait fait jouir ſes ſujets fut changée en guerres civiles.

La France fut livrée au Florentin Conchini, & à Galigaï ſa femme, qui gouvernait la reine. Le parlement, après avoir donné la régence, ne fut conſulté ſur rien. C'était un meuble dont on s'était ſervi pour un appareil éclatant, & qu'on renfermait enſuite. Il remplit ſon devoir en condamnant tous les livres ultramontains qui contenaient ces folles opinions de l'autorité du pape ſur les rois, & ces maximes affreuſes qui avaient mis le couteau à la main de tant de parricides; livres aujourd'hui en horreur à toute la nation.

Digitized by Google

# CHAPITRE XLV.

## *Obsèques du grand Henri IV.*

C'EST un uſage de ne célébrer les funérailles des rois de France que quarante jours après leur mort. Le corps embaumé eſt enfermé dans un cercueil de plomb, ſur lequel on élève une figure de cire qui le repréſente au naturel autant qu'on le peut. Vis-à-vis de cette figure on ſert la table royale à l'heure ordinaire des repas, & les viandes ſont abandonnées aux pauvres. Des prêtres jour & nuit chantent des prières autour de l'image. Cette coutume eſt venue d'Aſie dans nos climats. Il faut remonter juſqu'aux anciens rois de Perſe pour en appercevoir l'origine. Elle eſt rarement obſervée. Les dépenſes qu'elle exige ſont trop fortes dans un pays où ſouvent l'argent manque pour les choſes les plus néceſſaires. Henri IV avait laiſſé de grands tréſors. Plus ſa mort était déplorable, plus ſa pompe funèbre fut magnifique.

Le 29 Juin 1618 le corps fut porté de la grand'ſalle du louvre à Notre Dame, où on le laiſſa en dépôt, & le lendemain à Saint-Denis. L'effigie en cire était portée ſur un brancard après le cercueil. Tous les corps de l'état aſſiſtaient en deuil à cette cérémonie, mais le parlement en robes rouges, pour marquer que la mort d'un roi n'interrompt pas la juſtice.

Il voulut ſuivre immédiatement la figure en cire; mais l'évêque de Paris prétendit que c'était ſon droit. Cette conteſtation troubla long-tems la cérémonie. Les huiſſiers du parlement voulurent faire retirer l'évêque de Paris Henri de Gondi, & l'évêque d'Angers Miron, qui faiſait les fonctions de grand aumônier.

Le convoi s'arrêta; le peuple fut étonné & ſcandaliſé; l'ordre de la marche devait avoir été réglé pour prévenir toute diſpute; mais de pareilles querelles n'ont été que trop fréquentes

dans ces cérémonies. Il fallut recourir à la déciſion de la reine, & que le comte de Soiſſons, à la tête d'une compagnie de gardes, maintînt les deux évêques dans le poſte qui leur ſemblait dû, puiſqu'il s'agiſſait de la ſépulture, qui eſt une fonction eccléſiaſtique. Les gardes même ſaiſirent un conſeiller qui faiſait réſiſtance; c'était Paul Scarron, le père du fameux poëte burleſque Paul Scarron, plus célèbre encore par ſa femme.

Lorſqu'on fut arrivé à Saint-Denis les gentilshommes ordinaires du roi portèrent le cercueil dans le caveau. De ſomptueux repas ſont toujours la fin de ces grands appareils. Le cardinal de Joyeuſe, qui officia dans Saint-Denis, l'évêque d'Angers, qui prononça l'oraiſon funèbre, dînèrent au réfectoire des religieux avec tout le clergé. On dreſſa trois tables dans la ſalle du chapitre; la première pour les princes & les grands officiers de la couronne, la ſeconde pour le parlement, & la troiſième pour tous les officiers de la maiſon du roi.

Il ſemble que ſi le parlement avait été regardé dans ces cérémonies comme cour des pairs, il aurait dû manger avec les princes du ſang, qui ſont pairs; & que, ſiégeant avec eux dans la même cour de juſtice, il pouvait ſe mettre avec eux à la même table: mais il y a toujours quelque choſe de contradictoire dans tous les uſages. On prétendait que le parlement n'était la cour des pairs que quand les princes & pairs venaient tenir cette cour; & l'étiquette ne ſouffrait pas alors que les princes, & ſur-tout les princes du ſang, admiſſent à leur table les conſeillers au parlement.

Ces détails, concernant les rangs, ſont le plus mince objet de l'hiſtoire; & tous les détails des querelles excitées par la préſéance, ſont les archives de la petiteſſe, plutôt que celles de la grandeur.

Digitized by Google

# CHAPITRE XLVI.

*États généraux. Étranges assertions du cardinal du Perron. Fidélité & fermeté du parlement.*

LA régence de Marie de Médicis fut un tems de confusion, de faiblesse & de rigueur mal placée, de troubles civils & de continuels orages. L'argent que Henri IV avait amassé avec tant de peine fut abandonné à la rapacité de plusieurs seigneurs qu'il fallut gagner, ou des favoris qui l'extorquèrent.

Le Florentin Conchini, bientôt maréchal de France sans avoir jamais commandé un seul bataillon; sa femme Galigaï, qui gouvernait la reine, amassèrent en peu d'années plus de trésors que plusieurs rois ensemble n'en possédaient alors. Dans cette déprédation universelle, & dans ce choc de tant de factions, on assembla sur la fin de 1614 les états généraux dans cette même salle des augustins de Paris où le parlement avait donné la régence. Jamais il n'y eut d'états plus nombreux, ni plus inutiles. La chambre de la noblesse était composée de cent trente-deux députés, celle du clergé de cent quarante, celle du tiers-état de cent quatre-vingt-deux. Le parlement n'eut point encore de séance dans cette grande assemblée. L'université présenta requête pour y être admise, & fit signifier même une assignation; mais sa requête fut rejetée avec un rire universel, & son assignation regardée comme insolente. Elle se fondait sur des privilèges qu'elle avait eus dans des tems d'ignorance. On lui fit sentir que les tems étaient changés, & que les usages changeaient avec eux.

L'université n'ayant fait qu'une démarche imprudente, le parlement en fit une qui mérite dans tous les âges les applaudissemens de la nation entière, & qui cependant fut très-mal reçue à la cour.

Le

Le tiers-état eſt ſans doute la nation même, & alors il l'était plus que jamais. On n'avait point augmenté le nombre des nobles comme aujourd'hui; le peuple était en nombre par rapport à la nobleſſe & au clergé, comme mille eſt à deux. La chambre du tiers-état propoſa de recevoir comme loi fondamentale, que nulle puiſſance ſpirituelle n'eſt en droit de dépoſer les rois, & de délier les ſujets de leur ſerment de fidélité. Il était déjà honteux qu'on fût obligé de propoſer une telle loi, que le ſeul bon ſens & l'intérêt de tous les hommes ont dû rendre de tout tems ſacrée & inviolable; mais ce qui fut bien plus honteux, & ce qui étonnera la dernière poſtérité, c'eſt que les chefs de la chambre du clergé la regardèrent comme hérétique.

Il ſuffiſait d'avoir paſſé dans la rue de la Feronnerie, & d'avoir jeté un regard ſur l'endroit fatal où Henri IV fut aſſaſſiné, pour ne pas frémir de voir la propoſition du tiers-état combattue.

Le cardinal du Perron, qui devait tout ce qu'il était à ce même Henri IV, intrigua, harangua dans les trois chambres, pour empêcher que l'indépendance & la ſûreté des ſouverains, établie par tous les droits de la nature, ne le fût par une loi du royaume. Il convenait qu'il n'eſt pas permis d'aſſaſſiner ſon prince; mais il diſait qu'il eſt de foi que l'égliſe peut le dépoſer.

Cet homme, ſi indigne alors de la réputation qu'il avait uſurpée, devait bien voir qu'en donnant à des prêtres ce droit abſurde & affreux de dépouiller les rois, c'était en effet les livrer aux aſſaſſins; car il eſt bien rare d'ôter à un roi ſa couronne ſans lui ôter la vie. Étant dépoſé, il n'eſt plus roi: s'il combat pour ſon trône, il eſt un rebelle digne de mort. Du Perron devait voir encore que c'était la cauſe du genre humain, & que ſi l'égliſe pouvait dépouiller un ſouverain, elle pouvait à plus forte raiſon dépouiller le reſte des hommes.

*Mais*, diſait du Perron dans ſes harangues, *ſi un roi qui a juré à ſon ſacre d'être catholique, ſe faiſait arien ou muſulman, ne faudrait-il pas le dépoſer?* Ces paroles étonnèrent & confon-

dirent le corps de la nobleſſe. Elle pouvait aiſément répondre que le ſacre ne donne pas la royauté ; que Henri IV calviniſte avait été reconnu roi par la plus ſaine partie de cette même nobleſſe, par quelques évêques même, par la république de Veniſe, par le duc de Florence, par l'Angleterre, par les rois du Nord, par tous les princes qui n'étaient pas dans les fers du pape & de la maiſon d'Autriche. Tous les chrétiens avaient obéi autrefois à des ariens. Ils ne ſe révoltèrent point contre Julien le philoſophe devenu païen, qu'ils appellaient apoſtat. La religion n'a rien de commun avec les droits civils. Un homme, pour être mahométan, n'en doit pas moins être l'héritier de ſon père. Deux cent mille chrétiens de la religion grecque établie dans Conſtantinople, reconnaiſſent le ſultan turc. En un mot, la terre entière devait élever ſa voix contre le cardinal du Perron.

Cependant lui & ſes collègues perſuadèrent à la chambre de la nobleſſe qu'on avait beſoin de la cour de Rome ; qu'il ne fallait pas la choquer par des queſtions épineuſes qui au moins étaient inutiles ; & que dans tout état il y a des myſtères qu'on doit laiſſer derrière un voile. Ces funeſtes harangues éblouirent la nobleſſe, d'ailleurs mécontente du tiers-état.

La nation, rebutée dans ceux qui portaient ſes plaintes, s'adreſſa au parlement par l'organe de l'avocat-général Servin, citoyen ſage, éloquent & intrépide. Le parlement, aſſemblé ſans qu'il y eût aucun pair, donna un arrêt (1) qui renouvellait toutes les anciennes loix ſur ce ſujet important, & qui aſſurait les droits de la couronne. Tout Paris le reçut avec des acclamations. Si on en croit les mémoires, le cardinal du Perron, en ſe plaignant de cet arrêt à la reine, proteſta que ſi on ne le caſſait, il ſerait obligé de ſe ſervir de la voie de l'excommunication.

Il paraît inconcevable qu'un ſujet ait dit à ſon ſouverain : ſi vous ne puniſſez ceux qui ſoutiennent vos droits, je les excommunierai. La reine, aveuglée par la crainte du pape & de l'égliſe, entourée de factions, eut la faibleſſe de faire caſſer l'arrêt par

(1) Le 2 Janvier 1615.

ſon conſeil, & même de mettre en priſon l'imprimeur du parlement. Le prétexte était qu'il n'appartenait pas à ce corps de ſtatuer ſur un point que les états examinaient. Le parlement avait pris la ſage précaution de ſe borner à renouveller les anciens arrêts. Elle fut inutile ; une politique lâche l'emporta ſur l'intérêt du roi & du royaume. On avait vu juſqu'alors en France de plus grandes calamités, mais jamais plus d'opprobre.

Cette honte ne fut effacée qu'en 1682, lorſque l'aſſemblée du clergé, inſpirée par le grand Boſſuet, arracha de ſes regiſtres la harangue de du Perron, & détruiſit, autant qu'il était en elle, ce monument de baſſeſſe & de perfidie.

# CHAPITRE XLVII.

## *Querelle du duc d'Épernon avec le parlement. Remontrances mal reçues.*

PENDANT que ces derniers états généraux étaient assemblés en vain, que cent intrigues opposées agitaient la cour, & que les factions ébranlaient les provinces, il survint entre le duc d'Epernon & le parlement une querelle également désagréable à l'un & à l'autre.

Le duc d'Epernon, autrefois favori de Henri III, ayant forcé le grand Henri IV à le ménager, ayant fait donner la régence à sa veuve, bravait Conchini & sa femme, qui gouvernaient la reine. Il la fatiguait par ses hauteurs; mais il conservait encore cet ascendant que lui donnaient ses services, ses richesses, ses dignités, & sur-tout sa place de colonel-général de l'infanterie. Toujours intrigant, mais encore plus fier, il mettait dans toutes les affaires un orgueil insupportable, au lieu de cette hauteur noble & décente qui subjugue quand elle est placée.

Il arriva qu'un soldat du régiment des gardes tua un de ses camarades près de l'abbaye de Saint-Germain-des-prés. Le droit du colonel-général était de faire juger le coupable dans son conseil de guerre. Le bailli de l'abbaye s'était saisi du mort & du meurtrier. C'est sans doute un grand abus que des moines soient seigneurs, & qu'ils aient une justice. Mais enfin il était établi que le premier juge qui avait commencé les informations demeurait maître de l'affaire. On est très-jaloux de ce malheureux droit. Le duc d'Epernon, encore plus jaloux du sien, redemanda son soldat pour le juger militairement. Le bailli refusa de le rendre. D'Epernon fait briser les portes de la prison, & enlever le meurtrier avec le mort. Le bailli porte sa plainte au parlement. Ce tribunal assigna d'Epernon pour être ouï.

Ce ſeigneur croyait que ce n'était pas au parlement, mais au conſeil du roi à décider de la compétence ; il regardait l'aſſignation comme un affront, plutôt que comme une procédure légale. Il ne comparut que pour inſulter au parlement, menant cinq cents gentilshommes à ſa ſuite, bottés, éperonnés & armés. Le parlement le voyant arriver en cet équipage, leva la ſéance. Les juges, en ſortant, furent obligés de défiler entre deux haies de jeunes officiers qui les regardaient d'un air outrageant, & déchiraient leurs robes à coups d'éperons.

Cette affaire fut très-difficile à terminer. D'un côté, le bon ordre exigeait qu'on fît au parlement une réparation authentique ; d'un autre, la cour avait beſoin de ménager le duc d'Epernon, pour l'oppoſer au prince de Condé, qui menaçait déjà de la guerre civile.

On prit un tempérament ; on ordonna, par une lettre de cachet, que le parlement ſuſpendrait ſes procédures contre le duc d'Epernon, & qu'il recevrait ſes excuſes.

Il vint donc ſe préſenter au parlement une ſeconde fois, toujours accompagné d'un grand nombre de nobleſſe.

*Meſſieurs*, dit-il, *je vous prie d'excuſer un pauvre capitaine d'infanterie, qui s'eſt plus appliqué à bien faire qu'à bien dire* (1).

Cet exemple fut une des preuves que les loix ne ſont pas faites pour les hommes puiſſans. Le duc d'Epernon les brava toujours. Ce fut lui qui, à-peu-près dans le même tems, ne pouvant ſouffrir que le garde des ſceaux du Vair précédât les ducs & pairs dans une cérémonie à la paroiſſe du louvre, le prit rudement par le bras, & le fit ſortir de la place de l'égliſe, en lui diſant qu'un bourgeois ne devait pas ſe méconnaître.

Ce fut lui qui, quelques années après, alla avec cent cinquante cavaliers enlever la reine-mère au château de Blois, la

(1) 14 Novembre 1614.

conduiſit à Angoulême, & traita enſuite avec le roi de couronne à couronne. Les exemples de pareilles témérités n'étaient pas rares alors. La France retombait inſenſiblement dans l'anarchie dont Henri IV l'avait tirée par tant de travaux & avec tant de ſageſſe.

Les états généraux n'avaient rien produit ; les factions redoublaient. Le maréchal de Bouillon, qui voulait ſe faire un parti puiſſant, engagea le parlement à convoquer les princes & les pairs pour délibérer ſur les affaires publiques (1). La reine alarmée défendit aux ſeigneurs d'accepter cette invitation dangereuſe. Les préſidens & les plus anciens conſeillers furent mandés au louvre (2). Le chancelier de Silleri leur dit ces paroles : *Vous n'avez pas plus de droit de vous mêler de ce qui regarde le gouvernement que de connaître des comptes & des gabelles.* Le parlement prépara des remontrances (3). La reine manda encore quarante magiſtrats au louvre : *Le roi eſt votre maître*, dit-elle, *& il uſera de ſon autorité ſi vous contrevenez à ſes défenſes.* Elle ajouta qu'il y avait dans le parlement une troupe de factieux ; elle défendit les remontrances, & auſſitôt le parlement alla en dreſſer de très-fortes.

Le 22 Mai 1615 le premier préſident de Verdun vint les prononcer à la tête du parlement. Elles regardaient préciſément le gouvernement de l'état ; elles furent écoutées & négligées. Tout finit par enrégiſtrer des lettres-patentes du roi qui ordonnaient aux juifs étrangers de ſortir de France. C'étaient pour la plupart des juifs portugais qui étaient venus envahir tout le commerce, que les Français n'entendaient pas encore. Ils reſtèrent pour la plupart à Bourdeaux, & continuèrent ce commerce qui leur était défendu.

Une autre affaire qui regardait plus particuliérement le parlement fut celle de la Paulette. C'était un droit annuel, imaginé par un nommé Paulet ſous l'adminiſtration du duc de Sulli. Tous ceux qui avaient obtenu des charges de judicature payaient par an la ſoixantième partie du revenu de leurs charges, moyen-

(1) 28 Mars 1615.
(2) 9 Avril 1615.
(3) 11 Avril 1615.

nant quoi elles étaient assurées à leurs héritiers, qui pouvaient les garder ou les vendre à d'autres, comme on vend une métairie. Cet abus ne faisait pas honneur au duc de Sulli. C'était peut-être l'unique tache de son ministère.

Les états de 1614 & 1615 demandèrent fortement l'abolition de ce droit & de cette vénalité; le ministère le promit en vain. L'avantage de laisser sa charge à sa famille l'emporta sur le fardeau du droit annuel. Il y a eu beaucoup de changemens dans la perception de ce droit. On l'a modifié de vingt manières, comme presque toutes les loix & tous les usages. Mais la honte d'acheter le droit de vendre la justice & celui de le transmettre à ses héritiers, a subsisté toujours. On a prétendu depuis, que le cardinal de Richelieu approuva cet opprobre dans son prétendu testament politique. On ne s'appercevait pas encore que ce testament est l'ouvrage d'un faussaire aussi ignorant qu'absurde.

bien gouverner ſon royaume ; que ſa mère n'aimait ni ſa perſonne ni ſon état ; que Conchini était un traître. Ce Conchini, dans ce tems-là même, faiſait une action qui méritait une ſtatue. Enrichi par les profuſions de Marie de Médicis, il levait à ſes dépens une armée de cinq à ſix mille hommes contre les révoltés ; il ſoutenait la France comme ſi elle avait été ſa patrie. Le jeune gentilhomme nommé Cadenet, connu ſous le nom de Luines, rendit ſi ſuſpect le ſervice même que Conchini, maréchal de France, venait de rendre, qu'il fit conſentir le roi à l'aſſaſſiner & à mettre en priſon la reine ſa mère.

Louis XIII, à qui on donnait déjà le nom de Juſte, approuva l'idée de faire tuer le maréchal dans ſon propre appartement, ou dans celui de ſa mère. Conchini ne s'étant pas préſenté ce jour-là au louvre, ne prolongea ſa vie que d'un jour. Il fut tué à coups de piſtolet le lendemain en entrant dans la cour du château (1). Vitri & quelques gardes du corps furent les meurtriers. Vitri eut le bâton de maréchal de France pour récompenſe. Marie de Médicis fut empriſonnée dans ſon appartement, dont on mura les portes qui donnaient ſur le jardin ; & bientôt après on l'envoya priſonnière à Blois, dont le duc d'Epernon la tira trois ans après, comme on l'a déjà dit.

Eléonore Galigaï, maréchale d'Ancre, dame d'atour de la reine, fut incontinent ſaiſie, dépouillée de tout, conduite à la baſtille, & delà transférée à la conciergerie.

Le favori de Luines, qui dévorait déjà en eſpérance les grands biens du mari & de la femme, fit donner ordre au parlement d'inſtruire le procès du maréchal aſſaſſiné & de ſa malheureuſe veuve. Pour le maréchal, ſon corps ne pouvait pas ſe retrouver ; le peuple en fureur l'avait déterré ; on l'avait mis en pièces ; on avait même mangé ſon cœur ; excès de barbarie digne du peuple qui avait exécuté les maſſacres de la Saint-Barthelemi, & inconcevable dans une nation qui paſſe aujourd'hui pour ſi frivole & ſi douce. Il était difficile de trouver

(1) 24 Avril 1617.

de quoi juger à mort la maréchale. C'était une Italienne de qualité, venue en France avec la reine; comblée à la vérité de ſes bienfaits; inſolente dans ſa fortune, & bizarre, dans ſon humeur ; défauts pour leſquels on n'a jamais fait couper le cou à perſonne.

On fut obligé de lui faire un crime d'avoir écrit quelques lettres de complimens à Madrid & à Bruxelles ; mais ce forfait ne ſuffiſant pas , on imagina de la faire déclarer ſorcière. On croyait alors aux ſortileges & à la magie comme à un point de religion. Cette ſuperſtition eſt la plus ancienne de toutes & la plus univerſelle. Elle paſſa des paiens & des juifs chez les premiers chrétiens, & s'eſt conſervée juſqu'au tems où un peu de philoſophie a commencé à ouvrir les yeux des hommes aveuglés pendant tant de ſiècles.

La maréchale d'Ancre avait fait venir d'Italie un médecin juif nommé Montalto; elle avait même eu la ſcrupuleuſe attention d'en demander la permiſſion au pape. Les médecins de Paris n'étaient pas alors en grande réputation dans l'Europe. Les Italiens étaient en poſſeſſion de tous les arts. On prétendit que le juif Montalto était magicien , & qu'il avait ſacrifié un coq blanc chez la maréchale; cependant il ne put la guérir de ſes vapeurs. Elles furent ſi fortes qu'au lieu de ſe croire ſorcière, elle ſe crut enſorcelée. Marie de Médicis lui dit que le dernier cardinal de Lorraine Henri , ayant eu la même maladie, s'était fait exorciſer par des moines de Milan. Elle eut la faibleſſe de faire venir deux de ces exorciſtes milanais, qui dirent des meſſes aux auguſtins pour la vaporeuſe maréchale, & qui l'aſſurèrent qu'elle était guérie.

On l'interrogea ſur le meurtre de Henri IV. On lui demanda ſi elle n'en avait point eu connaiſſance. Après avoir ri ſur les accuſations de magie , elle pleura à cet interrogatoire ſur la mort du feu roi, & fit ſentir aux juges tout ce que cette imputation contre la confidente de la reine pouvait avoir d'atroce.

Des deux rapporteurs qui inſtruiſaient le procès, l'un était

Courtin, vendu au nouveau favori, & qui ſollicitait des graces ; l'autre était Deſlandes Payen, homme intègre, qui ne voulut jamais conclure à la mort. Cinq juges s'abſentèrent ; quelques-uns opinèrent pour le ſeul banniſſement. Mais Luines ſollicita avec tant d'ardeur, que la pluralité fut pour brûler une maréchale de France comme ſorcière (1). Elle fut traînée dans un tombereau à la Grève comme une femme de la lie du peuple. Toute la grace qu'on lui fit fut de lui couper la tête avant de jeter ſon corps dans les flammes.

On croirait qu'un tel arrêt eſt du dixième ſiècle. Le parlement, en condamnant la mémoire du maréchal, eut ſoin d'inſérer dans l'arrêt, que déſormais aucun étranger ne ſerait admis au conſeil d'état ; cette clauſe était plus qu'on ne demandait. Luines, qui eut beaucoup plus de pouvoir que Conchini, était étranger lui-même, étant né ſujet du pape.

(1) 8 Juillet 1617.

# CHAPITRE XLIX.

*Arrêt du parlement en faveur d'Ariſtote. Habile fripponnerie d'un nonce. Mort de l'avocat-général Servin en parlant au parlement.*

CETTE cruelle démence de condamner aux flammes pour un crime qu'il eſt impoſſible de commettre, n'était pas particulière à la France. Preſque toute l'Europe était alors infectée de la croyance à la magie, aux poſſeſſions du diable, aux ſortilèges de toute eſpèce. On condamnait même quelquefois des ſorciers dans les pays proteſtans. Cette ſuperſtition était malheureuſement liée à la religion. La raiſon humaine n'avait pas encore fait aſſez de progrès pour diſtinguer les tems où Dieu permettait que les pharaons euſſent des magiciens, & Saül une pythoniſſe, d'avec les tems où nous vivons.

Il y a une autre eſpèce de ſuperſtition moins dangereuſe, c'eſt un reſpect aveugle pour l'antiquité. Ce reſpect, qui a nui aux progrès de l'eſprit pendant tant de ſiècles, était pouſſé pour Ariſtote juſqu'à la crédulité la plus ſervile. La fortune de ſes écrits était bien changée de ce qu'elle avait été quand elle parut en France pour la première fois du tems des Albigeois. Un concile alors avait condamné Ariſtote comme hérétique; mais depuis il avait régné deſpotiſquement dans les écoles.

Il arriva qu'en 1624 deux chymiſtes parurent à Paris. La chymie était une ſcience aſſez nouvelle. Ces chymiſtes admettaient cinq élémens, qui ſont, comme on ſait, différens des quatre élémens d'Ariſtote. Ils n'étaient pas non plus de ſon avis ſur les catégories, ni ſur les formes ſubſtantielles. Ils publièrent des thèſes contre ces opinions du philoſophe grec. L'univerſité cria à l'héréſie; elle préſenta requête au parlement. La

rumeur fut ſi grande que les nouveaux docteurs furent mis en priſon ; leurs thèſes lacérées en leur préſence par un huiſſier ; les deux délinquans condamnés au banniſſement du reſſort du parlement. Enfin il fut défendu par le même arrêt, ſous peine de la vie, de ſoutenir aucune thèſe ſans la permiſſion de la faculté.

Il faut plaindre les tems où l'ignorance & la fauſſe ſcience, encore pire, aviliſſaient ainſi la raiſon humaine : & malheureuſement ces tems étaient bien proches du nôtre. Nous avions eu cependant des Montagne, des Charon, des de Thou, des l'Hôpital ; mais le peu de lumière qu'ils avaient apportée était éteinte, & cette lumière même n'éclaira jamais qu'un petit nombre d'hommes.

Si le parlement, ayant plus étudié les droits de la couronne & du royaume que la philoſophie, tombait dans ces erreurs, qui étaient celles du tems, il continuait toujours à détruire une autre erreur que la cour de Rome avait voulu introduire dans tous les lieux & dans tous les tems, & qui était l'erreur de preſque tous les ordres monaſtiques ; c'était ce préjugé incroyable, établi depuis le pape Grégoire VII, que les rois ſont juſticiables de l'égliſe. On a vu qu'aux états de 1614 & 1615 ce préjugé avait triomphé des vœux du peuple, & du zèle du parlement. Cette odieuſe queſtion ſe renouvella encore en 1626 à l'occaſion d'un libelle imputé au jéſuite Garaſſe, le plus dangereux fanatique qui fût alors chez les jéſuites. On reprochait dans ce libelle au roi & au cardinal de Richelieu les alliances de la France avec des princes proteſtans, comme ſi des traités que la politique ordonne pouvaient avoir quelque rapport à la religion. On pouſſait l'inſolence dans ces libelles juſqu'à dire que le roi & ſes miniſtres méritaient d'être excommuniés. Le parlement ne manqua ni à l'inutile cérémonie de brûler le libelle, ni au ſoin plus ſérieux de rechercher l'auteur.

L'aſſemblée du clergé remplit ſon devoir en condamnant le livre ; mais Spada, nonce du pape, ſe ſervit d'une ruſe digne d'un prêtre italien, en faiſant faire une traduction latine de

cette cenſure ; traduction infidelle, & dans laquelle la condamnation était totalement éludée. Il la fit ſigner par quelques évêques, & l'envoya à Rome comme un monument de la ſoumiſſion de la couronne de France à la tiare.

Le parlement découvrit la ſupercherie ; non-ſeulement il condamna la traduction latine, mais il inféra dans la condamnation, qu'on procèderait contre les étrangers qui avaient conduit cette fourberie. Le clergé prit alors le parti du nonce Spada : il s'aſſembla ; mais comme ſon aſſemblée légale était finie, le parlement lui ordonna de ſe ſéparer, & enjoignit, ſelon les loix, aux évêques d'aller réſider dans leurs diocèſes. Mais alors le pape avait tant d'influence dans les cours de ſa communion, que le cardinal de Richelieu était obligé de le ménager & comme cardinal & comme miniſtre. On évoqua toute cette affaire au conſeil du roi ; on l'aſſoupit, juſqu'à la premiere occaſion qui la ferait renaître. Il n'y avait point alors d'autre politique.

Préciſément dans ces tems-là même, il fallait de l'argent, & ce ſont là de ces affaires qui ne s'aſſoupiſſent pas. Les guerres civiles contre les huguenots ſous le miniſtère du duc de Luines, la guerre de la Valteline ſous le cardinal de Richelieu, avaient épuiſé toutes les reſſources. Les huguenots du royaume, maltraités par Richelieu, recommençaient encore la guerre. Le roi fut obligé d'aller lui-même au palais faire vérifier des édits burſaux. On conſultait ſouvent dans ces édits plutôt la néceſſité preſſante, que la proportion égale des impôts & l'utilité du peuple. L'avocat-général Servin fut frappé de mort ſubite, en prononçant ſa harangue au roi : *Vous acquérez*, diſait-il, *une gloire plus ſolide en gagnant le cœur de vos ſujets, qu'en domptant vos ennemis.* A ces dernières paroles la voix lui manqua, une apoplexie le ſaiſit, & on l'emporta expirant.

Le jéſuite Avrigni, auteur des mémoires chronologiques, d'ailleurs exacts & curieux, prétend qu'il mourut en parlant contre les jéſuites dans une affaire qui ſurvint immédiatement après.

Il était toujours queſtion de cet horrible ſyſtême de la puiſſance du pape ſur les rois & ſur les peuples. Il ſemblait que le ſang de Henri IV eût fait renaître les têtes de cette hydre. Santarelli, jéſuite italien, publia cette doctrine dans un nouveau livre, approuvé par Vitelleski, général de cet ordre, & dédié au cardinal de Savoie. Jamais on ne s'était exprimé d'une manière ſi révoltante. Il fut brûlé à Paris, ſelon l'uſage (1); mais ces exécutions ne produiſant rien, il fut agité dans le parlement ſi on chaſſerait les jéſuites une ſeconde fois. Il ordonne au provincial, à trois recteurs & à trois profès, de comparaître le lendemain. Ils arrivent au milieu du peuple indigné, qui bordait les avenues du palais. Le jéſuite Coton, alors provincial, porte la parole. On lui demande s'il croit que le pape puiſſe excommunier & dépoſſéder le roi de France. *Ah!* répondit-il, *le roi eſt fils aîné de l'égliſe; il ne fera jamais rien qui oblige le pape à en venir à cette extrémité.* Mais, lui dit le premier préſident, ne penſez-vous pas comme votre père général, qui attribue au pape cette puiſſance? *Ah! notre père général ſuit les opinions de Rome, où il eſt; & nous, celles de France, où nous ſommes.* Et ſi vous étiez à Rome, que feriez-vous? *Nous ferions comme les autres.* Ces réponſes pouvaient attirer aux jéſuites l'abolition de leur ordre en France: ils en furent quittes pour ſigner quatre propoſitions, concernant les libertés de l'égliſe gallicane, ou plutôt de toute égliſe, qui ſont en partie celles que nous verrons en 1682. Le roi défendit au parlement de paſſer outre.

La ſorbonne redevenue françaiſe, après avoir été ultramontaine ſous Henri III & ſous Henri IV, fit non ſeulement un décret contre Santarelli & contre toutes ces prétentions de Rome, mais ordonna que ce décret ſerait lu publiquement tous les ans. La cour ne permit pas cette clauſe, tant il paraiſſait encore important de ménager ce qu'on ne pouvait aſſez réprimer.

(1) 13 Mars 1613.

# CHAPITRE L.

*La mère & le frère du roi quittent le royaume. Conduite du parlement.*

LE cardinal de Richelieu gouvernait la France deſpotiquement. Le haſard, qui eſt preſque toujours l'origine des grandes fortunes, ou, pour parler plus juſte, cette chaine inconnue de tous les événemens qu'on appelle haſard, avait d'abord produit l'abbé de Chillon Richelieu auprès de Marie de Médicis pendant ſa régence. Elle le fit évêque de Luçon, ſecretaire d'état, & ſurintendant de ſa maiſon. Enſuite ayant partagé les perſécutions qu'eſſuya cette reine après les meurtres du maréchal d'Ancre & de ſa femme, il obtint par ſa protection la dignité de cardinal, & enfin une place au conſeil.

Dès qu'il eut affermi ſon autorité, il ne ſouffrit pas que ſa bienfaictrice la partageât; & dès lors elle devint ſon ennemie.

Louis XIII, faible, malade, nullement inſtruit, incapable de travail, ne pouvant ſe paſſer de premier miniſtre, fut obligé de choiſir entre ſa mère & le cardinal. Sa mère, plus faite pour les intrigues que pour les affaires, plus jalouſe de ſon crédit qu'habile à le conſerver, faible & opiniâtre comme ſon fils, mais plus inconſtante encore, plus gouvernée, inquiète, inhabile, ne pouvant pas même régir ſa maiſon, était bien loin de pouvoir régir un royaume. Richelieu était ingrat, ambitieux, tyrannique; mais il avait rendu de très-grands ſervices. Louis XIII ſentait combien ce miniſtre déteſté lui était néceſſaire. Plus ſa mère & Gaſton ſon frère ſe plaignirent, plus Richelieu fut puiſſant. Les favoris de Marie de Médicis & de Gaſton agitèrent la cour & le royaume par des factions qui, dans d'autres tems, auraient dégénéré en guerres civiles. Richelieu étouffa tout par ſon habileté active, par des rigueurs & par des ſupplices qui ne furent pas toujours conformes aux loix.

Gaſton,

Gaſton, frère unique du roi, quitta la France en 1631, & ſe retira en Lorraine. Marie ſa mère s'enfuit à Bruxelles, & ſe mit ouvertement ſous la protection du roi d'Eſpagne, dont l'inimitié était déclarée contre la France, ſi la guerre ne l'était pas encore.

Il n'en était pas de même du duc de Lorraine; la cour de France ne pouvait le regarder comme un prince ennemi. Cependant le cardinal publia une déclaration du roi, dans laquelle tous les amis & les domeſtiques de Monſieur qui l'avaient accompagné dans ſa retraite étaient regardés comme criminels de lèſe-majeſté. Cette déclaration paraiſſait trop ſévère; des domeſtiques peuvent ſuivre leur maître ſans crime dans ſes voyages; & quand ils n'ont fait aucune entrepriſe contre l'état, on n'a point de reproche à leur faire. Cette queſtion fut longtems débattue au parlement de Paris lorſqu'il fallut enrégiſtrer la déclaration du roi (1). Gayant & Barillon, préſidens aux enquêtes, & Lénet, conſeiller, parlèrent avec tant d'éloquence, qu'ils entraînèrent la moitié des voix, & il y eut un arrêt de partage.

Dans le tems même qu'on allait aux opinions, Monſieur fit préſenter une requête par Roger ſon procureur-général. Elle commençait par ces mots : *Supplie humblement Gaſton, fils de France, frère unique du roi.* Il alléguait dans ſa requête, qu'il n'était ſorti du royaume que parce que le cardinal de Richelieu l'avait voulu faire aſſaſſiner, & il en demandait acte au parlement.

Le premier préſident Le Jai empêcha que la pièce ne fût préſentée; il la remit entre les mains du roi, qui la déclara calomnieuſe & la ſupprima. Si elle avait été lue dans la grand'-chambre, le parlement ſe trouvait juge entre l'héritier préſomptif de la couronne & le cardinal de Richelieu.

Le roi, indigné de l'arrêt de partage, manda au louvre le parlement (2), & lui ordonna de venir à pied. Tous les mem-

(1) 25 Avril 1631. (2) Le 12 Mai 1631.

bres du parlement ſe mirent à genoux (1) devant le roi. Le garde des ſceaux Château-neuf leur dit qu'il ne leur appartenait pas de délibérer ſur les déclarations du roi. L'avocat-général Talon ayant dit que la compagnie demeurerait dans l'obéiſſance dont elle avait toujours fait profeſſion : *Ne me parlez pas de l'obéiſſance de vos gens*, dit le roi. *Si je voulais former quelqu'un à cette vertu, je le mettrais dans une compagnie de mes gardes, & non pas au parlement.*

Il exila Gayant, Barillon, Lénet ; il leur interdit pour cinq ans l'exercice de leur charge, & déchira lui-même l'arrêt de partage, dont il jeta les morceaux par terre.

La reine-mère, avant de partir pour les Pays-Bas, implora le parlement comme ſon fils Gaſton, & auſſi inutilement. La compagnie n'oſa recevoir ni ſes lettres ni ſes requêtes ; elle les fit imprimer ; on les trouve aujourd'hui dans les mémoires du tems. L'une de ces requêtes commence par ces mots :

« Supplie Marie, reine de France & de Navarre..... diſant » qu'Armand Jean du Pleſſis, cardinal de Richelieu, par toutes » ſortes d'artifices & de malices étranges, tâche d'altérer, » comme il avait déjà fait l'année paſſée, la ſanté du roi, l'en- » gageant par ſes mauvais conſeils dans la guerre, l'obligeant » à ſe trouver en perſonne dans des armées pleines de contagion, » aux plus grandes chaleurs, & le jetant, tant qu'il peut, dans » des paſſions & appréhenſions extraordinaires contre ſes plus » proches, & contre ſes plus fidèles ſerviteurs ; ayant deſſein » de s'emparer d'une bonne partie de l'état ; rempliſſant les » charges les plus importantes de ſes créatures, & étant ſur le » point d'ajouter un grand nombre de places maritimes & fron- » tières aux gouvernemens de Bretagne & de Provence, pour » tenir la France aſſiégée par ces deux extrêmités ; & pouvant, » par ce moyen, avoir le ſecours des étrangers, chez leſquels il » a des intelligences ſecrètes. »

(1) Tous les mémoires du tems le certifient. Le préſident Hénault ne parle pas même de cet événement.

Digitized by Google

La requête finit par ces paroles : « Ladite dame reine vous » ſupplie de faire vos très-humbles remontrances, tant ſur le » ſcandale que produiſent les violences qui ſont & pourront » être faites à la perſonne de ladite dame reine, contre l'hon- » neur dû à ſon mariage & à la naiſſance du roi, par un ſervi- » teur ingrat, que ſur tout ce qui eſt contenu en la préſente » requête ſur la diſſipation des finances, & achats d'armes, » places fortes & provinces entières, violemens des loix de » l'état; & d'autres faits qui vous ſont connus & publiés à tout » le royaume, & vous ferez bien. MARIE. »

Il n'y a point de lecteur qui ne voie que le reſſentiment de Marie de Médicis l'emportait au-delà de toute borne. On n'eſt pas d'ailleurs étonné qu'elle s'adreſſe en ſuppliante à ce même parlement qu'elle avait traité autrefois avec tant de hauteur ; elle avait parlé en ſouveraine quand elle était régente ; & elle parle dans ſa requête en femme infortunée.

Le cardinal fit ériger une chambre de juſtice à l'arſenal pour condamner ceux que le parlement de Paris n'avait pas voulu condamner ſans les entendre. Cette chambre était compoſée de deux conſeillers d'état, de ſix maîtres des requêtes, & de ſix conſeillers du grand-conſeil. Elle commença ſes ſéances le 10 Septembre 1631.

Le parlement lui défendit, par un arrêt, de s'aſſembler (1). L'arrêt fut caſſé, & le parlement obligé encore de venir demander pardon au roi à Metz, où il était alors. On le fit attendre quinze jours ; on le réprimanda, & les arrêts de la chambre de l'arſenal furent exécutés.

Ces vaines tentatives ſervirent à fortifier le pouvoir du cardinal, qui humilia tous les corps, tint la reine-mère dans l'exil & dans la pauvreté juſqu'à ſa mort, le frère du roi dans la crainte & le repentir, les princes du ſang dans l'abaiſſement, & le roi, qui ne l'aimait pas, dans la dépendance de ſes volontés.

(1) 11 Octobre 1631.

Aucun de ceux qui s'élevèrent contre lui ne fut condamné que par des commiſſaires ; il eut même l'inſolence de faire juger, à Ruel dans ſa propre maiſon de campagne, le maréchal de Marillac, par des commiſſaires qui étaient ſes eſclaves ; & quand l'illuſtre Molé, alors procureur-général, voulut agir pour le maintien des loix ſi indignement violées, le cardinal le fit décréter d'ajournement perſonnnel au conſeil, & l'interdit des fonctions de ſa charge. Enfin il ſe fit déteſter de tous les corps de l'état ; mais le ſuccès de preſque toutes ſes entrepriſes fit mêler le reſpect à la haine.

# CHAPITRE LI.

## *Du mariage de Gaſton de France avec Marguerite de Lorraine, caſſé par le parlement de Paris & par l'aſſemblée du clergé.*

GASTON, frère unique de Louis XIII, avait épouſé en 1631 à Nancy Marguerite, ſœur du duc de Lorraine Charles IV. Toutes les formalités alors requiſes avaient été obſervées. Il n'était âgé que d'environ vingt-quatre ans; mais la reine ſa mère & le duc de Lorraine avaient autoriſé & preſſé ce mariage. Le contrat avait été communiqué au pape Urbain VIII; & en conſéquence le cardinal de Lorraine, évêque de Toul, métropolitain de cette province, donna les diſpenſes de la publication des bans. Les époux furent mariés en préſence des témoins; & deux ans après, quand Gaſton eut ving-cinq ans, ils ratifièrent ſolemnellement cette cérémonie dans l'égliſe cathédrale de Malines, pour ſuppléer d'une manière authentique à tout ce qui pouvait avoir été omis. Ils s'aimaient; ils étaient bien éloignés l'un & l'autre de ſe plaindre d'une union que le pape & toute l'Europe regardaient comme légitime & indiſſoluble. Mais ce mariage alarmait le cardinal de Richelieu, qui voyait la reine-mère, le frère du roi, héritier préſomptif, & le duc de Lorraine, ligués contre lui.

Louis XIII ne penſa pas autrement que ſon miniſtre. Il fallut faire penſer le parlement & le clergé comme eux, & les engager à caſſer le mariage. On alléguait que Gaſton s'était marié contre la volonté du roi ſon frère; mais il n'y avait point de loi expreſſe qui portât qu'un mariage ſerait nul quand le roi n'y aurait pas conſenti. Gaſton avait perſonnellement offenſé ſon frère; mais le mariage d'un cadet était-il nul par cette ſeule raiſon qu'il déplaiſait à l'aîné? Louis XI, étant dauphin, avait

épouſé la fille d'un duc de Savoie malgré le roi ſon père, & avait fui du royaume avec elle, ſans que jamais Charles VII entreprit de traiter cette union d'illégitime.

On regardait le mariage comme un ſacrement & comme un engagement civil. En qualité de ſacrement, c'était *le ſigne viſible d'une choſe inviſible, un myſtère, un caractère indélébile, que la mort ſeule peut effacer.* Et quelque idée que l'égliſe puiſſe attacher à ces mots de *choſe inviſible*, cette queſtion ne paraiſſait pas du reſſort des jugemens humains.

A l'égard du contrat civil, il liait les deux époux par les loix de toutes les nations. Annuller ce contrat ſolemnel, c'était ouvrir la porte aux guerres civiles les plus funeſtes : car s'il naiſſait un fils du mariage de Gaſton, le roi n'ayant point d'enfans, ce fils était reconnu légitime par le pape & par les nations de l'Europe, & déclaré bâtard en France ; & encore aurait-il eu la moitié de la France dans ſon parti.

Le cardinal de Richelieu ferma les yeux aux dangers évidens qui naiſſaient de la caſſation. Il fit mouvoir tant de reſſorts, qu'il obtint du parlement, irrité contre lui, un arrêt, & de l'aſſemblée du clergé, qui ne l'aimait pas davantage, une déciſion favorable à ſes vues. Cette condeſcendance n'eſt pas ſurprenante ; il était tout-puiſſant ; il avait envahi les états du duc de Lorraine ; tout pliait ſous ſes volontés.

L'avocat-général Omer Talon rapporte que le parlement étant aſſemblé, il y fut dit que *Phéroras, frère d'Hérode, accuſa Salomé d'avoir traité ſon mariage avec Silène, lieutenant d'Arabie.* On cita Plutarque en la vie de Dion. Après quoi la compagnie donna un décret de priſe de corps contre Charles, duc de Lorraine (1), François, nouveau duc de Lorraine (à qui Charles avait cédé ſon duché), & la princeſſe de Phalzbourg leur ſœur, comme coupables de rapt envers la perſonne de Monſieur, frère unique du roi.

(1) 14 Juillet 1634.

Enſuite il les condamna comme coupables de lèſe-majeſté, les bannit du royaume & confiſqua leurs terres.

Deux choſes ſurprenaient dans cet arrêt ; premièrement la condamnation d'un prince ſouverain qui était vaſſal du roi pour le duché de Bar, mais qui n'avait point marié ſa ſœur dans Bar.

Secondement le crime de rapt, ſuppoſé contre Monſieur qui était venu en Lorraine conjurer le duc de lui donner ſa ſœur en mariage. Il était difficile de prouver que la princeſſe Marguerite eût forcé Monſieur à l'épouſer.

Tandis que le parlement procédait, l'aſſemblée du clergé promulguait une loi civile (1) qui déclarait que les héritiers de la couronne ne pouvaient ſe marier ſans le conſentement du chef de la maiſon. On envoya un évêque de Montpellier à Rome pour faire accepter cette déciſion par le pape, qui la réprouva. Un réglement de police ne parut pas au pape une loi de l'égliſe. Si le roi, dont la ſanté était très-chancelante, fût mort alors, Gaſton eût régné ſans difficulté, & il aurait auſſi, ſans difficulté, fait regarder comme très-valide ce même mariage dont le parlement & le clergé français avaient prononcé la nullité. Heureuſement Louis XIII approuva enfin le mariage de ſon frère. Mais la loi qui défend aux princes du ſang de laiſſer une poſtérité ſans le conſentement du roi, a toujours ſubſiſté depuis ; & le ſentiment de Rome qui tient ces mariages valides a ſubſiſté de même ; ſource éternelle de diviſions, juſqu'à ce que tous les hommes ſoient bien convaincus qu'il importe fort peu que ce qui eſt vrai à Paris ſoit faux dans le comtat d'Avignon, & que chaque état doit ſe gouverner ſelon ſes loix, indépendamment d'une théologie ultramontaine.

(1) 7 Juillet 1637.

# CHAPITRE LII.

## *De la réſiſtance apportée par le parlement à l'établiſſement de l'académie françaiſe.*

IL eſt ſingulier que le parlement n'eût pas héſité à caſſer & annuller le mariage de l'héritier du royaume, contracté du conſentement de ſa mère, célébré ſelon toutes les formalités de l'égliſe, & qu'il refusât conſtamment, pendant dix-huit mois, l'enrégiſtrement des lettres-patentes qui établiſſaient l'académie françaiſe. Les uns crurent qu'après un arrêt rendu en faveur de l'univerſité & d'Ariſtote, cette compagnie craignait, qu'une ſociété d'hommes éclairés, encouragée par l'autorité royale, n'enſeignât des nouveautés. D'autres pensèrent que le parlement ne voulait pas qu'en cultivant l'éloquence inconnue chez les Français, la barbarie du ſtyle du barreau devint un ſujet de mépris. D'autres enfin imaginèrent que le parlement, mortifié tous les jours par le cardinal, voulait à ſon tour lui donner des dégoûts.

Le Vaſſor, compilateur groſſier, qui a fait un libelle en dix-huit volumes de l'hiſtoire de Louis XIII, dit que *l'établiſſement de l'académie eſt une preuve de la tyrannie du cardinal. Il ne put ſouffrir que d'honnêtes gens s'aſſemblaſſent librement dans une maiſon particulière.*

On ſent bien que cette imputation ne mérite pas d'être réfutée; mais on ne doit pas perdre ici l'occaſion de remarquer que cet écrivain aurait dû mieux profiter des premières leçons de l'académie; elles lui auraient appris à écrire d'un ſtyle moins barbare avec un fiel moins révoltant, d'une manière plus judicieuſe, & à ne pas bleſſer à la fois la vérité, la langue, & le bon ſens.

L'érection de l'académie françaiſe était une imitation de celles d'Italie,

d'Italie, & d'autant plus néceſſaire que tous les genres d'éloquence, & ſur-tout ceux de la chaire & du barreau, étaient déshonorés alors par le mauvais goût, & par de très-mauvaiſes études, pires que l'ignorance des premiers ſiècles. La barbarie qui couvrait encore la France ne permettait pas aux premiers académiciens d'être de grands hommes; mais ils frayaient le chemin à ceux qui le devinrent. Ils jetèrent les fondemens de la réforme des eſprits. Il eſt très-vrai qu'ils enſeignèrent à penſer & à s'exprimer. Le cardinal de Richelieu rendit, par cette inſtitution, un vrai ſervice à la patrie.

Si le parlement différa une année entière d'enrégiſtrer les lettres, c'eſt qu'il craignait que l'académie ne s'attribuât quelque juriſdiction ſur la librairie. Le cardinal fit dire au premier préſident Le Jai qu'il aimerait ces meſſieurs comme ils l'aimeraient. Enfin, quand cet établiſſement fut vérifié, le parlement ajouta aux patentes du roi, que l'académie ne connaîtrait que de la langue françaiſe & des livres qu'elle aura faits, ou qu'on expoſera à ſon jugement. Cette précaution, priſe par le parlement, prouve aſſez que l'érection de l'académie avait donné quelque ombrage. Elle n'en pouvait donner, n'ayant que des privilèges honorables, aucun d'utile, & ſon fondateur même ne lui ayant pas procuré une ſalle d'aſſemblée.

# CHAPITRE LIII.

*Secours offert au roi par le parlement de Paris. Pluſieurs de ſes membres empriſonnés. Combat à coups de poing du parlement avec la chambre des comptes dans l'égliſe de Notre-Dame.*

RICHELIEU ayant fait déclarer ſolemnellement la guerre à toute la maiſon d'Autriche dans l'Allemagne & dans l'Eſpagne en 1635, fut ſur le point de voir le royaume ruiné l'année ſuivante. Les ennemis paſsèrent la Somme, prirent Corbie, ravagèrent toute la Picardie & la Bourgogne; Paris fut expoſé, & pluſieurs citoyens en ſortirent. Les troupes étaient peu nombreuſes, intimidées & diſperſées; les meilleurs officiers ſuſpects au cardinal, empriſonnés ou exilés; les finances épuiſées. On ne regardait alors ce miniſtre que comme un tyran mal-adroit.

Dans cette criſe de l'état, la ville de Paris offrit de ſoudoyer ſix mille cinq cents hommes. Le parlement réſolut d'en lever deux mille cinq cents; l'univerſité même promit quatre cents ſoldats. Le cardinal doutait ſi ces offres étaient faites contre les ennemis ou contre lui-même.

(1) Le parlement voulut nommer douze conſeillers pour avoir ſoin de la garde de Paris, & pour faire contribuer à la levée des troupes que Paris devait fournir.

Le miniſtre ſentit qu'une telle démarche était une inſulte plutôt qu'un ſecours. La compagnie du parlement ne lui parut pas inſtituée pour garder les portes de la ville, & pour faire les fonctions du gouverneur & des généraux d'armée. Il ſavait qu'on avait parlé de lui dans la ſéance. Le roi manda au louvre les

(1) 11 Août 1636.

préſidens & les doyens de chaque chambre ; il leur renouvella les défenſes de ſe mêler d'aucune affaire d'état. Enfin le miniſtre & les généraux ayant réparé leurs fautes, & les ennemis ayant été chaſſés du royaume, le parlement obéit.

On ne put terminer cette campagne qu'avec des frais immenſes. Les finances ſont le premier reſſort de l'adminiſtration, & ce reſſort eſt toujours dérangé. Richelieu n'était point un Sulli qui eût ſu s'aſſurer de quarante millions, & préparer les vivres, les munitions, les hôpitaux, avant de faire la guerre. Ni ſa ſanté, ni ſon génie, ni ſon ambition ne lui permettaient d'entrer dans ces détails indiſpenſables, dont la négligence doit diminuer beaucoup ſa gloire. Il fut obligé de retrancher trois quartiers d'arrérages que le roi devait aux rentiers de l'hôtel-de-ville. Cette banqueroute était odieuſe ; il eût mieux valu ſans doute établir des impôts également répartis ; mais c'eſt ce qu'on n'a ſu faire en France qu'après une longue épreuve de moyens auſſi honteux que ruineux. Le gouvernement, depuis Sulli, ne ſavait que créer des charges inutiles, que la vanité achetait à prix d'argent, & ſe remettre à la diſcrétion des traitans.

Richelieu avait créé vingt nouveaux offices de conſeillers au parlement en 1635. La compagnie en avait été indignée. La banqueroute faite aux rentiers excita les cris de tout Paris. Ces citoyens, privés de leur revenu, vinrent ſe plaindre chez le chancelier Château-neuf. Pour réponſe on en mit trois à la baſtille. Le parlement s'aſſemble, on délibère, on parle fortement. Le cardinal avait ſes eſpions ; il fait enlever Gayant, Chamrond, Salo, Sevin, Tubeuf, Bouville, Scarron. Un édit du roi interdit la troiſième chambre des enquêtes. Les magiſtrats arrêtés furent ou exilés ou enfermés, & les rentiers perdirent leurs arrérages.

Il eſt évident que le gouvernement du cardinal de Richelieu était à la fois vicieux & tyrannique ; mais il eſt vrai auſſi qu'il eut toujours à combattre des factions. La fierté ſanguinaire du miniſtre & le mécontentement de tous les ordres du royaume

furent les ſemences qui produiſirent depuis les guerres de la fronde. Le parlement ayant perdu, ſous Richelieu, toutes les prérogatives qu'il réclamait, ne combattit, dans les dernieres années de Louis XIII, que contre la chambre des comptes.

Ce monarque ayant ôté la protection de la France à Ste. Geneviève, qu'on croyait la patrone du royaume, parce qu'elle l'était de Paris, conféra cette dignité à la vierge Marie.

Ce fut une très-grande ſolemnité dans l'égliſe de Notre-Dame. Les cours ſupérieures y aſſiſtèrent. Le premier préſident du parlement marcha le premier à la proceſſion. Les préſidens à mortiers ne voulurent pas ſouffrir que le premier préſident des comptes le ſuivît. Celui-ci, qui était grand & vigoureux, prit un préſident à mortier à braſſe corps & le renverſa par terre. Chaque préſident des comptes gourma un préſident du parlement, & fut gourmé. Les maîtres s'attaquèrent aux conſeillers. Le duc de Montbazon mit l'épée à la main avec ſes gardes pour arrêter le déſordre, & l'augmenta. Les deux partis allèrent verbaliſer chacun de leur côté. Le roi ordonna que dorénavant le parlement ſortirait de Notre Dame par la grande porte, & la chambre des comptes par la petite.

# CHAPITRE LIV.

*Commencement des troubles pendant le miniſtère de Mazarin. Le parlement ſuſpend, pour la première fois, les fonctions de la juſtice.*

DE l'humiliation où le parlement fut plongé par le cardinal de Richelieu, il monta tout d'un coup au plus haut degré de puiſſance immédiatement après la mort de Louis XIII. Le duc d'Epernon l'avait forcé, les armes à la main, de ſe ſaiſir du droit de donner la régence à Marie de Médicis. Ce nouveau droit parut aux yeux d'Anne d'Autriche auſſi ancien que la monarchie. Il l'exerça librement dans toute ſa plénitude. Non ſeulement il déclara la reine régente par un arrêt (1); mais il caſſa le teſtament de Louis XIII comme on caſſe celui d'un citoyen qui n'eſt pas fait ſelon les loix. La régente & la cour étaient bien loin alors de douter du pouvoir du parlement, & de lui conteſter une prérogative dont elles tiraient tout l'avantage. Le parlement décida, ſans aucune contradiction, du deſtin du royaume, & le moment d'après il retomba dans l'état dont la mort de Louis XIII l'avait tiré. La reine voulut être toute-puiſſante, & le fut juſqu'au tems des barricades.

Mais avant que le parlement donnât ainſi la régence, & caſsât le teſtament du roi, en qualité de cour de pairs, garnie de pairs, il faut remarquer que par les anciennes loix le parlement n'exiſtait plus. La mort du roi le diſſolvait; il fallait que les préſidens & les conſeillers fuſſent confirmés dans leurs charges par le nouveau ſouverain, & qu'ils fiſſent un nouveau ſerment. Cette cérémonie n'avait pas été obſervée dans le tumulte & l'horreur que l'aſſaſſinat de Henri IV répandit. Le chancelier Seguier voulut faire revivre la loi oubliée; le parlement l'éluda (2).

(1) 18 Mai 1643.
(2) Mémoires de Talon.

Il fut préſenté dans le louvre à la reine; il ſalua le roi; il proteſta de ſon reſpect & de ſon obéiſſance, & il ne fut queſtion ni de confirmation d'offices, ni de ſerment de fidélité.

Le cardinal Mazarin gouverna deſpotiquement la reine & le royaume, ſans qu'aucun grand fit entendre d'abord le moindre murmure; on était accoutumé à recevoir la loi d'un prêtre; on ne fit pas même attention que Mazarin était étranger. Les victoires du duc d'Enguien, ſi célèbre ſous le nom de grand Condé, faiſaient l'allégreſſe publique, & rendaient la reine reſpectable. Mais cet article important des finances, qui eſt la baſe de tout, qui ſeul fait naître ſouvent les révolutions, les prévient & les étouffe, commença bientôt à préparer les ſéditions.

Mazarin entendait cette partie du gouvernement plus mal encore que Richelieu. Il borna ſa ſcience, ſur ce point eſſentiel, dans tout le cours de ſon miniſtère, à ſe procurer une fortune de cent millions; c'était le premier homme du monde pour l'intrigue, & le dernier pour le reſte. Ceux qui adminiſtraient l'argent de l'état ſous ſes ordres, n'eurent d'autres vues que de procurer de prompts ſecours par des moyens toujours petits, mal imaginés & ſouvent injuſtes. Les plus pauvres habitans de Paris avaient bâti de chétives maiſons, ou des cabanes hors des anciennes limites de la ville. Un Italien nommé Particelli d'Emeri, favori du cardinal, & contrôleur-général, s'aviſa de propoſer une taxe aſſez forte ſur ces pauvres familles. Elles s'attroupèrent (1); elles allèrent porter en foule leurs plaintes à la grand'chambre, non ſans y être excitées par pluſieurs membres des enquêtes, qui demandèrent l'aſſemblée des chambres pour juger la cauſe des pauvres contre le miniſtère. Cette maladreſſe du gouvernement indiſpoſa tout Paris; elle apprit au peuple à murmurer, à s'attrouper. Une partie de la grand'chambre dans les intérêts de la cour ne voulut pas ſouffrir que les enquêtes demandaſſent les aſſemblées du parlement.

Les enquêtes perſiſtèrent. Heureuſement pour la cour, la diviſion ſe mit alors entre toutes les chambres du parlement (2);

(1) 1644. (2) Talon, tome 3.

requêtes contre enquêtes, enquêtes contre grand'chambre. Les requêtes voulaient être traitées comme les enquêtes, les enquêtes comme les grands chambriers. Il y eut des disputes pour les rangs. Le conseiller doyen du parlement était dans l'usage de précéder les présidens qui ne sont pas présidens à mortier. Il arriva qu'à l'oraison funèbre du maréchal de Guébriant, prononcée à Notre-Dame, les présidens des enquêtes prirent par le bras le vieux doyen Savare & l'arrachèrent de sa place. Le premier président appella les gardes du roi qui assistaient à la cérémonie, pour soutenir le doyen. L'église cathédrale vit, pour la seconde fois, des magistrats scandaliser le peuple pour un intérêt de vanité.

La reine s'entremit; le parlement s'en remit à ses ordres pour juger tous ces différens; elle se garda bien de prononcer; la maxime, *divisez pour régner*, était trop connue de Mazarin. Il crut rendre le parlement mépriſable en l'abandonnant à ces contestations; mais il porta le mépris trop loin, en faisant saisir le président des enquêtes Barillon par quatre archers, & l'envoyant à Pignerol. Ce Barillon était accoutumé à la prison; il avait déjà été enfermé sous Richelieu. On en exila d'autres. Le ministre se croyait assez puissant pour imiter le cardinal de Richelieu, quoiqu'il n'en eût ni la cruauté, ni l'orgueil, ni le génie.

Le parlement avait encore aliéné de lui les princes du sang & les pairs; les princes du sang, parce qu'il avait osé disputer le pas au père du grand Condé dans la cérémonie d'un *Te deum*; les pairs, parce qu'il ne voulait pas souffrir que dans les lits de justice le chancelier, allant aux opinions, s'adressât aux pairs du royaume avant de s'adresser au parlement. Tout cela rendait ce corps peu agréable à la cour. On s'était servi de lui pour donner la régence comme d'un instrument qu'on brisait ensuite quand on cessait d'en avoir besoin.

Les enquêtes, ne pouvant obtenir la liberté de leurs membres emprisonnés, cessèrent, pendant quatre mois entiers, de rendre la justice. Ce fut là le premier exemple d'une pareille

tranſgreſſion. Quelques plaideurs en ſouffrirent ; d'autres y gagnèrent, en retenant plus long-tems le bien d'autrui. La cour ne s'en mit pas en peine ; elle crut que le parlement indiſpoſant à la fois les princes, les pairs & le peuple, n'aurait jamais aucun crédit ; c'eſt en quoi elle ſe trompa. Elle ne prévoyait pas qu'à la première occaſion tout ſe réunirait contre un miniſtre étranger qui commençait à déplaire autant qu'avait déplu le maréchal d'Ancre.

La régence d'Anne d'Autriche aurait été tranquille & abſolue ſi on avait eu un Colbert ou un Sulli pour gouverner les finances, comme on avait un Condé pour commander les armées ; encore même eſt-il douteux ſi des génies tels que ces deux hommes ſi ſupérieurs auraient ſuffi pour débrouiller alors le chaos de l'adminiſtration, pour ſurmonter les préjugés de la nation alors très-ignorante, pour établir des taxes univerſelles dans leſquelles il n'y eût rien d'arbitraire, pour faire des emprunts rembourſables ſur des fonds certains, pour encourager à la fois le commerce & l'agriculture, pour faire enfin ce qu'on fait en Angleterre.

Il y avait à la fois dans le miniſtère, de l'ignorance, de la déprédation, & un empreſſement obſtiné à ſe ſervir de moyens précipités pour arracher des peuples un peu d'argent, dont il revenait encore moins à l'état. La taxe ſur les maiſons bâties dans les fauxbourgs n'avait preſque rien produit. On voulut forcer les citoyens d'acheter pour quinze cent mille livres de nouvelles rentes. Il fallait perſuader & non pas forcer. Le cri public, appuyé des refus du parlement, rendit inutiles ces édits odieux.

Le miniſtère imagina de nouveaux édits burſaux, dont l'énoncé ſeul le couvrait de honte & de ridicule. C'était une création de conſeillers du roi, contrôleurs de bois de chauffage, jurés crieurs de vin, jurés vendeurs de foin, agens de change, receveurs des finances quatriennaux, augmentation de gages, moyennant finance, dans tout les corps de la magiſtrature ; enfin vente de la nobleſſe.

Il

Il y eut dix-neuf édits de cette eſpèce. On mena au parlement Louis XIV en robe d'enfant pour faire enrégiſtrer ces opprobres (1). On le plaça ſur un petit fauteuil qui ſervait de trône, ayant à ſa droite la reine ſa mère, le duc d'Orléans ſon oncle, le père du grand Condé, huit ducs ; & à ſa gauche trois cardinaux, celui de Lyon, frère du cardinal de Richelieu, celui de Ligni, & Mazarin. Il prononça intelligiblement ces paroles : *Mes affaires m'amènent au parlement ; monſieur le chancelier expliquera ma volonté.*

Le chancelier Seguier l'expliqua en liſant les dix-neuf édits. L'avocat-général Omer Talon prononça une harangue en portant le genou ſur ſa banquette, ſelon l'uſage ; & comme il était le harangueur le plus éloquent de la compagnie, il dit au roi *qu'il était un ſoleil, que quand le ſoleil n'envoie que quelques rayons dans une chambre par la fenêtre, ſa lumière eſt féconde & bienfaiſante, c'eſt le ſymbole de la bonne fortune ; mais qu'il eſt périlleux de ſonger que ce grand aſtre y entre tout entier, parce qu'il détruit, par ſon activité, tout ce qui entre dans ſes voies, &c.*

Après cette harangue, qui fut aſſez longue, ſur-tout pour un roi âgé de ſept ans, le chancelier demanda le ſuffrage des princes & des pairs ; les préſidens ſe formalisèrent qu'on n'eût pas commencé par eux ; ils furent d'avis de faire des remontrances (2). Les enquêtes dirent que leur conſcience ne leur permettait pas d'enrégiſtrer les édits. Le chancelier répondit que la conſcience en affaire d'état était d'une autre nature que la conſcience ordinaire, & il fit faire l'enrégiſtrement d'autorité.

(1) 7 Septembre 1645.
(2) Talon, tome 3, page 366.

# CHAPITRE LV.

## *Commencement des troubles civils cauſés par l'adminiſtration des finances.*

LA cour était encore toute-puiſſante. Le cardinal Mazarin ménageait cette célèbre paix de Munſter, par laquelle les Français & les Suédois furent les légiſlateurs de l'empire, & qui fut enfin conclue en 1648. Le prince de Condé, par ſes victoires, donnait à la France la ſupériorité qu'elle eut dans ce traité. L'Eſpagne, encore plus obérée que la France, ne paraiſſait pas une ennemie dangereuſe; ſes finances étaient auſſi épuiſées que les nôtres, malgré ſes tréſors du nouveau monde. C'eſt le ſort des nations d'être preſque toujours très-mal gouvernées; l'ambition de quelques grands les plonge dans la guerre; de miſérables intrigues, qu'on appelle politiques, troublent l'intérieur de l'état, tandis que les frontières ſont dévaſtées; l'économie eſt abandonnée; les factions ſe forment, & les remèdes qu'elles feignent d'apporter au mal ſont les plus pernicieux de tous les maux.

Le miniſtère de France perſiſtait toujours dans cette malheureuſe méthode de chercher des ſecours d'un moment. On augmenta l'impôt ſur le pied-fourché & ſur d'autres denrées; on créa douze nouvelles charges de maître des requêtes, & on demanda le paiement du droit annuel appellé *paulette*. Aurait-on penſé qu'une cauſe ſi légère dût produire le bouleverſement de l'état? Mais l'édifice était ébranlé, le moindre vent pouvait le renverſer. La guerre civile qui déſolait alors l'Angleterre, & qui fit tomber, ſous la hache d'un bourreau, la tête de Charles I, avait commencé par un impôt de deux ſchelings par tonneau de marchandiſe.

Mazarin ne penſait pas qu'à l'occaſion de ſon édit le parle-

ment pût s'unir avec les maîtres des requêtes, auxquels il reprochait ſi ſouvent de faire caſſer ſes arrêts au conſeil. Etait-il vraiſemblable qu'il ſe joindrait à la chambre des comptes, contre laquelle il s'était battu dans l'égliſe de Notre-Dame ? Il était jaloux du grand conſeil qui jugeait les compétences des parlemens, & qui leur avait enlevé toutes les affaires eccléſiaſtiques, excepté les appels comme d'abus. Pouvait-il s'entendre avec la cour des aides dont il avait vu avec chagrin le droit d'enrégiſtrer les édits des finances, & de juger des affaires contentieuſes dans cette partie? Il était moins encore vraiſemblable que les pairs du royaume, offenſés de l'égalité que les préſidens affectaient avec eux, priſſent le parti d'une compagnie qui les avait aliénés. Ils ſe croyaient, en qualité de pairs, non ſeulement les premiers du parlement, mais l'eſſence du parlement, qui, ſans eux, n'était qu'un ſimple tribunal de juſtice contentieuſe, & qui ne pouvait changer de nature que quand il était honoré de leur préſence. Ainſi tout concourait à faire penſer à la reine & à ſon miniſtre que le parlement n'aurait ni la hardieſſe ni le crédit de réſiſter à leurs volontés ; & cependant ils ſe trompèrent.

La malheureuſe vénalité des charges introduite en France, & la paulette qui perpétuait cette vénalité, furent les premières ſources du mal. Tous les magiſtrats du royaume devaient, de neuf ans en neuf ans, payer ce droit de paulette, qui aſſurait la poſſeſſion de leurs charges à leurs familles.

L'édit nouveau remettait, pour les neuf années ſuivantes, le paiement de ce droit ; il en délivrait les cours ſupérieures ; mais il retranchait, par compenſation, quatre années de gages. Ces gages ſont ſi médiocres qu'il vaudrait beaucoup mieux n'en pas recevoir. Ce retranchement déplut. La cour, pour appaiſer le parlement, l'excepta des autres cours, lui conſerva ſes gages, & crut, par cet expédient, le forcer au ſilence. Ce fut tout le contraire. Comment la cour ne s'appercevait-elle pas que le parlement aurait perdu tout ſon crédit parmi le peuple, ſi, ſe laiſſant amollir par cette petite grace, il avait paru oublier l'intérêt public pour ſon intérêt particulier, & qu'il ne pouvait ſe rendre reſpectable que par un refus ?

Le grand conſeil, la chambre des comptes, la cour des aides, s'étant aſſemblés d'abord par députés, demandèrent au parlement la jonction pour s'oppoſer aux édits. Le parlement n'héſita pas un moment. Les quatre corps que la cour croyait incompatibles s'unirent enſemble. Le miniſtère, toujours prévenu de ſa toute-puiſſance, caſſa cet arrêt d'union (1), que Mazarin, parlant mal français, appellait l'arrêt d'oignon, en devenant par-là auſſi ridicule aux yeux du peuple qu'il était odieux. On mépriſa l'ordre de la cour; elle défendit juſqu'aux aſſemblées des chambres du parlement, & ces chambres s'aſſemblèrent. La reine fit arrêter cinq conſeillers du grand conſeil, & deux de la cour des aides. Cette ſévérité irrita tous les eſprits, mais ne produiſit encore aucun mouvement.

Tous les maîtres des requêtes, de leur côté, s'aſſemblèrent dans la chambre appellée les requêtes de l'hôtel. Ils ſignèrent un écrit par lequel ils promettaient de ne pas ſouffrir la création des douze nouvelles charges; ils ceſsèrent de rapporter les affaires au conſeil, comme le parlement ceſſait de rendre juſtice.

La reine manda les maîtres des requêtes; elle était quelquefois un peu aigre dans ſes paroles, quoique ſon caractère fût doux; elle leur dit *qu'ils étaient de plaiſantes gens de vouloir borner l'autorité du roi.*

Les ſouverains peuvent faire des actions de fermeté; mais ils doivent bien rarement dire des paroles dures. Les maîtres des requêtes ne furent que plus affermis dans leur réſolution. Le chancelier les interdit des fonctions de leurs charges; ils s'interdiſaient eux-mêmes.

Ils allèrent en corps au parlement s'oppoſer à l'enrégiſtrement de l'édit; ils furent reçus comme parties. Toute jalouſie de corps cédait alors à la haine contre le miniſtère. Tous les petits intérêts étaient ſacrifiés à l'amour de la nouveauté & à l'eſprit de faction qui animait toute la ville. Le parlement n'avait

(1) 13 Mai 1648.

Digitized by Google

encore dans ſon parti aucun prince, aucun pair, ni même aucun ſeigneur. La reine, outrée contre lui, dit hautement pluſieurs fois, qu'elle ne ſouffrirait pas *que cette canaille inſultât la majeſté royale* (1).

Ces paroles ne ſervirent pas à ramener les eſprits. Le parlement demanda une réforme dans l'adminiſtration, & ſur-tout la révocation des intendans de provinces, qu'il regardait comme des magiſtrats ſans titre, inſtrumens odieux des rapines du miniſtère, oppreſſeurs du peuple, établis par la tyrannie du cardinal de Richelieu, & dont il fallait délivrer la France à jamais.

On criait encore d'avantage contre l'Italien Particelli d'Emeri, devenu ſurintendant, condamné autrefois à être pendu à Lyon, & monté par les concuſſions au faîte de la fortune. La clameur publique fut ſi forte, les factions ſi obſtinées, que la cour ſe crut obligée de plier. Elle exila le ſurintendant dans ſes terres, & promit la ſupreſſion des intendans de provinces. Cette condeſcendance enhardit les mécontens, au lieu de les calmer. Le duc d'Orléans, oncle du roi, lieutenant-général de l'état ſous la reine, qui était alors attaché à elle, négocia avec le parlement, alla quelquefois au palais, eut des conférences chez lui avec les députés du corps; tout fut inutile.

Ces troubles ôtaient au miniſtère tout ſon crédit; il ne pouvait ni emprunter des partiſans, ni faire entrer les contributions ordinaires dans le tréſor public. On avait encore à ſoutenir une guerre ruineuſe; la reine fut réduite à mettre en gages les pierreries de la couronne & les ſiennes propres; à renvoyer quelques domeſtiques du roi & des ſiens; à diminuer juſqu'à la dépenſe de la nourriture (2). Il fallut encore que pluſieurs perſonnes de la cour lui prêtaſſent de l'argent.

Dans cette extrêmité, le cardinal Mazarin, qui ne ſe roidiſſait pas contre les difficultés comme Richelieu, lui conſeilla de mener une ſeconde fois le roi ſon fils au parlement pour accorder

(1) Mémoires de Motteville.
(2) Motteville.

tout ce que l'état préſent des affaires ne permettait pas de refuſer.

(1) Ce lit de juſtice ne réuſſit pas mieux que le reſte. L'avocat-général Talon eut beau dire au jeune roi *qu'il fit réflexion ſur la diverſion naturelle des maiſons céleſtes, ſur l'oppoſition des aſtres & des aſpects contraires qui compoſent la beauté de la milice ſupérieure.* Le chancelier ayant accordé de la part du roi plus qu'on ne demandait, & défendu ſeulement les aſſemblées des chambres, qui ne devaient pas ſe faire ſans la permiſſion de la cour, on s'aſſembla dès le lendemain.

Cette obſtination fut d'autant plus douloureuſe pour la reine, que dans ce tems-là même la fille de Henri IV, femme de Charles I, roi d'Angleterre, ſe refugiait en France avec ſes enfans, & que le parlement d'Angleterre préparait l'échafaud ſur lequel Charles I porta ſa tête. Ce nom ſeul du parlement troublait le cœur d'Anne d'Autriche, quoique le tribunal de Paris, appellé parlement, n'eût rien de commun avec le parlement d'Angleterre. Le chagrin la rendit malade, & le peuple n'eut point pitié d'elle.

(1) Le 31 Juillet 1648.

# CHAPITRE LVI.

## *Des barricades, & de la guerre de la fronde.*

NON ſeulement le brigandage des finances avait irrité les tribunaux & les citoyens, mais on était ulcéré de ces empriſonnemens & de ces exils, armes de vengeance que les miniſtres employaient contre leurs ennemis au mépris des loix du royaume. On ne s'en était pas ſervi ſous le gouvernement ſage & ferme du grand Henri IV. Elles furent à peine remarquées ſous le deſpotiſme de Richelieu, qui occupa les bourreaux encore plus que les geoliers.

Mazarin, plus doux que Richelieu, ne répandit point de ſang; mais il avait fait mettre en priſon à Vincennes le duc de Beaufort, qui n'avait d'autre crime que de lui diſputer ſon autorité, & d'être à la cour ſon rival en crédit. Le cardinal de Retz dans ſes mémoires dit *qu'on fut ſaiſi d'un étonnement reſpectueux, quand on vit Jules Mazarin faire enfermer le petit-fils de Henri IV & exiler toute ſa famille; qu'on ſe croyait fort obligé au miniſtre de ce qu'il ne faiſait pas mettre quelqu'un en priſon tous les huit jours, & que Chapelain admirait ſur-tout ce grand événement.*

Ce Chapelain, dont le nom eſt devenu ſi ridicule, pouvait, tant qu'il voulait, admirer ſervilement cet abus du pouvoir. La maiſon de Vendôme avait des amis dans le parlement, qui n'admiraient point du tout une telle conduite, & qui excitaient toujours la compagnie contre le miniſtre.

La bataille de Lens, gagnée par le prince de Condé, enhardit la cour à ſe venger enfin du parlement. On fit arrêter le préſident Potier de Blancménil, le conſeiller Brouſſel, & on envoya ſaiſir pluſieurs autres magiſtrats, qui échappèrent.

Brouſſel était un vieillard de ſoixante & treize ans, vénérable & cher au peuple par ſes cheveux blancs, & parce qu'il logeait dans un quartier rempli de populace, mais plus encore parce qu'il était l'inſtrument des chefs de parti dans le parlement, qui mettaient toujours dans ſa bouche ce qu'ils avaient dans l'eſprit; il propoſait les avis les plus hardis, & croyait les avoir imaginés.

Quand on eut enlevé ce vieillard, la populace ſe ſouleva comme ſi on lui avait arraché ſon père. Elle ne fut excitée par aucun homme conſidérable; la ſervante de Brouſſel commença l'émeute, & fut la première cauſe des barricades. Les bourgeois ſe joignirent au peuple, le parlement aux bourgeois, & bientôt après une partie de ceux qu'on appellait grands alors s'unit au parlement.

Le lendemain de l'enlévement des magiſtrats & de l'émotion du peuple, fut la journée des barricades. Le peuple renouvella ce qu'il avait fait ſous Henri III, mais avec encore plus d'emportement & plus d'effuſion de ſang. Le cardinal de Retz, alors ſimple coadjuteur de l'archevêque de Paris, ſe vante, dans ſes mémoires, d'avoir été l'unique auteur de cette ſédition mémorable qui commença la guerre civile; il y eut ſans doute une très-grande part.

Cet archevêque avait trois paſſions dominantes, la débauche, la ſédition & la vaine gloire. On le vit, en même tems, ſe livrer à des amours quelquefois honteux, prêcher devant la cour, & faire la guerre à la reine ſa bienfaictrice.

On ſait que d'abord le cabinet, alarmé des barricades, fut obligé de rendre les magiſtrats empriſonnés. Cette indulgence enhardit les factieux. La reine-mère fut enfin obligée de fuir deux fois de Paris avec le roi ſon fils, les princes & ſon miniſtre (1). Et la ſeconde fois qu'elle ſe tira des mains des factieux, ce fut pour aller à Saint-Germain, où toute la cour coucha ſur la

(1) 5 Janvier 1649.

paille;

paille, tant ce voyage fut précipité. Le prince de Condé, touché des larmes de la reine, & flatté d'être le défenſeur de la couronne, prépara le blocus de Paris. Le parlement, de ſon côté, nomma des généraux & leva des troupes. Chaque conſeiller du parlement ſe taxa à cinq cents livres. Vingt membres de ce corps qui étaient l'objet de la haine de leurs confrères, parce qu'ils avaient acheté leurs charges de la nouvelle création ſous le cardinal de Richelieu, donnèrent chacun quinze mille livres pour obtenir la bienveillance du reſte de la compagnie. Elle fit payer cinquante écus par chaque maiſon à porte-cochère. Elle fit ſaiſir juſqu'à ſix cent mille livres dans les maiſons des partiſans de la cour. Avec cet argent extorqué par la rapine & par un arrêt, elle fit des régimens de bourgeois, & on eut plus de troupes contre la cour, que la cour n'en eut contre Paris.

Le parlement, en faiſant ces préparatifs, déclara le cardinal premier miniſtre, ennemi de l'état & perturbateur du repos public, lui ordonna de ſortir du royaume dans huit jours, & paſſé ce tems, ordre à tous les Français *de lui courre ſus*; ancien formulaire des déclarations de guerre de monarque à monarque.

Cependant le grand Condé, avec ſept ou huit mille hommes, tenait Paris bloqué & en alarmes. On ſait quel mépris il avait pour cette guerre, qu'il appellait la guerre des pots de chambre, & qui, ſelon lui, ne devait être écrite qu'en vers burleſques. On ne ſe ſouvient aujourd'hui que du ridicule de cette première campagne de la fronde, des vingt conſeillers au parlement qu'on appella les quinze-vingts, parce qu'ils avaient fourni chacun quinze mille livres à l'armée pariſienne; du régiment du coadjuteur nommé le régiment de Corinthe, à cauſe du titre d'évêque de Corinthe que portait alors le cardinal de Retz; de la défaite de ce régiment, appellée *la première aux Corinthiens*; enfin des chanſons plaiſantes & ſatiriques qui célébraient les exploits des bourgeois de Paris.

La ducheſſe de Némours dit que dans une conférence, accordée à quelques députés des rebelles, on leur fit accroire que le prince de Condé ſe faiſait ſervir réguliérement à ſon dîner un plat

d'oreilles de Pariſiens. Malgré toutes ces plaiſanteries qui caractériſaient la nation, il y eut du ſang répandu, des villages ruinés, des campagnes dévaſtées, un brigandage affreux, & beaucoup d'infortunés.

C'était dans ce tems-là même que le cardinal Mazarin venait de mettre la dernière main à la paix de Weſtphalie ; il ajoutait l'Alſace à la France, & le parlement le déclarait ennemi de l'état, & ordonnait *qu'on lui courût ſus.*

Aſſez de livres ſont remplis des détails de tous ces troubles, des factions de Paris, des intrigues de la cour, & de ce flux & reflux continuel de réconciliations & de ruptures ; notre plan eſt de ne rapporter que ce qui concerne le parlement. Les mémoires de la ducheſſe de Némours nous apprennent qu'un des motifs qui avaient déterminé le grand Condé à favoriſer Mazarin, & à ſe déclarer contre le parlement, fut qu'un jour ayant été aux chambres aſſemblées pour appaiſer les troubles naiſſans, & ayant accompagné ſon diſcours d'un de ces geſtes d'un général victorieux, qu'on pouvait prendre pour une menace, le conſeiller Quatre-Sous lui dit que c'était un fort vilain geſte, dont il devrait ſe défaire. Les murmures de l'aſſemblée, que le cardinal de Retz appelle ſi ſouvent la cohue des enquêtes, excitèrent la colère du prince. Il fallut que ſes amis l'excuſaſſent auprès de Quatre-Sous ; mais à ce mouvement de colère s'était joint un motif plus noble, celui de ſecourir l'enfance du roi opprimée, & la reine régente outragée.

Toutes les guerres civiles qui avaient déſolé la France furent plus funeſtes que celles de la fronde ; mais on n'en vit jamais qui fût plus injuſte, plus inconſidérée, ni plus ridicule. Un archevêque de Paris & une cour de judicature armés contre le roi ſans aucun prétexte plauſible, étaient un événement dont il n'y avait point d'exemple, & qui probablement ne ſera jamais imité.

Dans cette première petite guerre de la fronde, on négocia beaucoup plus qu'on ne ſe battit ; c'était le génie du cardinal

Mazarin. La cour envoya un héraut d'armes, accompagné d'un gentilhomme ordinaire du roi, au parlement de Paris. Le héraut ne fut point reçu, ſous prétexte qu'on n'en envoyait qu'à des ennemis, & que le parlement ne l'était pas; mais quelques jours après le parlement donna audience à un envoyé du roi d'Eſpagne, qui promit, au nom du roi ſon maître, dix-huit mille hommes contre le cardinal Mazarin.

Cette propoſition de l'Eſpagne hâta la paix de la cour & des frondeurs. La reine-mère ramena ſon fils à Paris; mais les affaires ne furent que plus brouillées.

Le prince de Condé demanda hautement le prix de ſes ſervices. Le cardinal trouva le prix trop exorbitant; & pour réponſe à ſes griefs, il le fit mettre en priſon à Vincennes (1), lui, le prince de Conti ſon frère, & le duc de Longueville ſon beau-frère. Le peuple, qui avait fait des barricades pour l'empriſonnement de Brouſſel, fit des feux de joie pour celui du grand Condé. Mais cet empriſonnement, qui ſemblait devoir aſſurer la tranquillité publique en inſpirant la terreur, ne produiſit qu'une ſeconde guerre civile. Le parlement prit enfin parti pour ce même prince, contre lequel il avait levé des troupes. On vit la mère du grand Condé venir préſenter requête à la porte de la grand'chambre, & implorer la protection de tous les conſeillers en s'inclinant devant eux à meſure qu'ils paſſaient.

Le parlement de Bourdeaux députa au parlement de Paris & s'unit avec lui (2). Mazarin fut obligé de ſortir de Paris & d'aller lui-même délivrer les princes qu'il avait fait transférer au Havre de Grace. Le parlement le bannit du royaume par arrêt, avec nouvel ordre à tous les ſujets du roi de *lui courir ſus*.

Par un ſecond arrêt il commit les conſeillers Bitaut & Pitou pour aller informer contre lui ſur la frontière & l'amener priſonnier à la conciergerie en cas qu'ils le trouvaſſent.

(1) 18 Janvier 1650.
(2) 9 Février 1651.

Par un troiſième arrêt il mit la tête du cardinal à prix, & fixa ce prix à cinquante mille écus.

Par un quatrième arrêt il fit vendre ſes meubles & ſa bibliotèque pour avoir de quoi payer cette tête.

Par un cinquième arrêt, quand le cardinal revint dans le royaume à la tête d'une petite armée pour ſe joindre aux troupes du roi, il envoya deux conſeillers (1) pour informer contre cette armée; l'un d'eux, qui était ce même Bitaut, fut pris & renvoyé ſans rançon avec indulgence.

L'avocat-général Talon dit alors au coadjuteur dans le parlement: *Nous ne ſavons ce que nous faiſons.* Mais les princes, les généraux, les chefs de parti, les miniſtres ne le ſavaient pas davantage.

Ce n'était pas ſeulement une guerre civile, c'étaient cent petites guerres civiles qui changeaient chaque jour d'objet & d'intérêt à la cour, dans Paris, dans les provinces, par-tout où l'incendie était allumé. Les princes, les chefs, les miniſtres, les femmes, tous faiſaient des traités & les rompaient. Le jeune roi erra en fugitif au milieu de ſon royaume. Le prince de Condé, qui avait été le ſoutien de la France, en devint le fléau; & Turenne, après avoir trahi la cour, en fut le libérateur.

Enfin la cauſe du roi prévalut; la reine-mère ramena ſon fils victorieux à Paris. Ce même peuple qui avait accablé d'outrages la famille royale, ſignala ſon inconſtance ordinaire en tournant ſes emportemens contre le parlement. On chantait au Louvre, au Palais Royal, au Luxembourg, dans la cour du palais, dans les places, dans les égliſes; cette chanſon ſi longtems fameuſe, quoique très-mauvaiſe:

Meſſieurs de la noire cour,
Rendez graces à la guerre;
Vous commandicz à la terre,
Vous danſiez au Luxembourg, &c.

(1) Janvier 1652.

Cette chanſon ridicule montre l'eſprit du tems auquel les plus grandes affaires avaient été traitées au cabaret & en vaudevilles.

Le roi ramena le cardinal Mazarin (1); tout fut tranquille dans Paris, & les ſéditieux furent punis.

(1) 21 Octobre 1652.

Digitized by Google

Louis XIV ne gouvernait pas encore, & on doutait même qu'il pût jamais tenir lui-même les rênes de l'état; mais il fit ſentir, dès l'an 1655, la hauteur de ſon caractère. Le parlement arrêta de faire des remontrances ſur un édit concernant les monnaies; & le miniſtre prétendait qu'une cour des monnaies étant établie, ce n'était pas au parlement à ſe mêler de cet objet. Le roi partit de Vincennes à cheval, vint en bottes au parlement, le fouet à la main. Il adreſſa la parole au premier préſident, & lui dit: *On ſait les malheurs qu'ont produit vos aſſemblées; j'ordonne qu'on ceſſe celles qui ſont commencées ſur mes édits. Monſieur le premier préſident, je vous défends de les ſouffrir: & vous*, en ſe tournant vers les conſeillers des enquêtes, *je vous défends de les demander.* On ſe tut; on obéit; & depuis ce moment l'autorité ſouveraine ne fut plus combattue ſous ce règne.

Quand le cardinal eut conclu la paix des Pyrénées & marié Louis XIV, le parlement vint haranguer ce miniſtre par députés; ce qu'il n'avait jamais fait ni pour le cardinal de Richelieu, ni pour aucun prince. La harangue était remplie de louanges qui parurent trop fortes même aux courtiſans; elle devint l'objet de leurs railleries. Ménage adreſſa au cardinal, qui n'était pas ſans lettres & ſans goût, une pièce de vers latins alors très-fameuſe; il y parlait comme toute la cour, & il diſait dans cet ouvrage:

*Et puto tàm viles deſpicis ipſe togas.*
Tu mépriſes ſans doute ces robes ſi vi'es.

On en fit des plaintes dans la grand'chambre; mais ce n'était plus le tems où cette compagnie pût venger ſes injures particulières. La cour applaudiſſait à cette humiliation. Ménage s'excuſa; il prétendit qu'il n'avait point voulu déſigner la compagnie par le mot de *robes*, quoique ce mot ne pût en effet déſigner qu'elle; & le parlement crut qu'il n'était pas de ſa dignité de relever cette injure.

# CHAPITRE LVIII.

## *Du parlement, depuis que Louis XIV régna par lui-même.*

DÈs que Louis XIV gouverna par lui-même, il ſut contenir tous les corps de l'état dans les limites de leurs devoirs. Il réforma tout, finance, diſcipline militaire, marine, police, égliſe, juriſprudence. Il y avait beaucoup d'arbitraire dans les formes de la juſtice. Il penſa d'abord à rendre la procédure uniforme dans tout le royaume; & à extirper, s'il ſe pouvait, tous les abus; mais une partie de cette grande entrepriſe ne fut exécutée qu'en 1667. Elle demandait du tems, & il fallait remédier à des maux plus preſſans.

Tandis qu'on commençait à jeter les fondemens de toute cette réforme générale, il y eut, entre les pairs du royaume & les préſidens-à-mortier de Paris, une conteſtation mémorable, dans laquelle il eſt vrai que les intérêts de la vanité humaine ſemblaient avoir plus de part que les intérêts de l'état; mais enfin, il s'agiſſait de l'ordre & de la décence qui ſont néceſſaires à toute adminiſtration. Les pairs ne venaient plus au parlement que lorſqu'ils accompagnaient le roi dans ſon lit de juſtice. Ils ſe plaignaient que depuis la mort de Louis XIII les préſidens ſe fuſſent mis en poſſeſſion d'opiner avant eux. La cauſe fut débattue dans le conſeil du roi devant les princes du ſang & les miniſtres.

Les pairs repréſentaient qu'ils étaient originairement les juges nés de la nation, qu'ils avaient ſuccédé aux droits des anciens pairs du royaume; que les maiſons de Guiſe, de Clèves, de Gonzague, pourvues de pairies, avaient joui des mêmes prérogatives que les ducs de Bourgogne, de Guienne & de Normandie; que les Montmorenci, les Uſez, les Briſſac, les La Trimouille,

La Trimouille, & tous les autres revêtus de cette dignité, avaient les mêmes droits qu'avaient eu les Guiſe ; que cette dignité était héréditaire, & non ſujette à la Paulette comme les charges des préſidens ; qu'enfin la cour de juſtice du parlement tirait ſon plus grand honneur de la préſence des pairs, & du titre de cour des pairs.

Les préſidens diſaient qu'ils ne faiſaient qu'un avec le premier préſident ; que toute la préſidence repréſentait le roi ; que le parlement était la cour des pairs, non ſeulement parce que les pairs y avaient obtenu ſéance, mais parce qu'ils y étaient jugés.

Louis XIV & ſon conſeil décidèrent (1) qu'on rendrait aux pairs l'honneur qui leur était dû, & que dans ces ſéances ſolemnelles ils opineraient les premiers.

Les préſidens reſtèrent en poſſeſſion d'opiner les premiers dans les ſéances ordinaires, où le roi ne ſe trouve pas, & où le premier préſident, & non le chancelier, recueille les voix. Les premiers préſidens perſiſtèrent à ne prendre les avis des pairs qu'après ceux des préſidens, mais à ſe découvrir devant ces préſidens, & à demander l'avis des pairs, le bonnet en tête. Les pairs s'en ſont plaints ſouvent, mais cette querelle n'a jamais été décidée ; elle eſt reſtée dans le nombre des conteſtations, ſur leſquelles il n'eſt rien de réglé. Ce nombre eſt prodigieux. Ce n'eſt guère qu'en France que les droits de tous les corps flottent ainſi dans l'incertitude.

Le roi, dès l'année 1655, était venu au parlement en groſſes bottes & un fouet à la main, défendre les aſſemblées des chambres, & il avait parlé avec tant de hauteur que dès ce jour on prévit un changement total dans le royaume.

Il ordonne, en 1657, par un édit renouvellé depuis en 1673,

(1) 26 Avril 1664.



Digitized by Google

que jamais le parlement ne fit des repréſentations que dans la huitaine après avoir enrégiſtré avec obéiſſance.

L'indignation qu'il conſerva toujours dans ſon cœur contre les excès auxquels le parlement s'était porté dans ſa minorité, le détermina même à venir dans la grand'chambre, en 1669, pour y révoquer les privilèges de la nobleſſe accordés aux cours ſupérieures par la reine ſa mère en 1644. Cependant cet édit enrégiſtré en ſa préſence, n'a point eu d'effet; l'uſage a toujours prévalu ſur les ordres du ſouverain.

Louis XIV préparait des déciſions plus importantes pour le bien de la nation. Il fit bientôt travailler à une loi uniforme, qui fixa la manière de procéder dans toutes les cours de judicature, ſoit au civil, ſoit au criminel. Il fixa les épices des juges, les cas où il eſt permis de s'en attribuer, & les cas où il leur eſt défendu de prendre ces émolumens.

Il y eut enfin un code certain, du moins pour la manière de procéder; car celle de juger eſt toujours reſtée trop arbitraire en matière civile & criminelle.

Louis XIV n'eut à ſe plaindre ni d'aucun parlement ni d'aucun corps dans le cours de ſon long règne, depuis qu'il tint les rênes du gouvernement.

Il eſt à remarquer que dans ſa longue querelle avec le fier pape Odeſcalchi, Innocent XI, laquelle dura ſept années, depuis 1680 juſqu'à la mort de ce pontife, les parlemens & le clergé ſoutinrent à l'envi les droits de la couronne contre les entrepriſes de Rome; concert heureux qu'on n'avait pas vu depuis Louis XII. Le parlement même parut très-diſpoſé à délivrer entiérement la nation du joug de l'égliſe romaine; joug qu'il a toujours ſecoué, mais qu'il n'avait jamais briſé.

L'avocat-général Talon, & le procureur-général Harlai, en appellant comme d'abus d'une bulle d'Innocent XI en 1687, firent aſſez connaître combien il était aiſé que la France demeurât

unie avec la chaire de Rome dans le dogme, & en fût abſolument ſéparée dans tout le reſte.

Les évêques n'allaient pas juſque là ; mais c'était beaucoup que le clergé, animé par le grand Boſſuet, démentît ſolemnellement, en 1682, la doctrine du cardinal du Perron, qui avait prévalu ſi malheureuſement dans les états de 1594.

Le clergé, devenu plus citoyen que romain, s'expliqua ainſi dans quatre propoſitions mémorables :

1°. Dieu n'a donné à Pierre & à ſes ſucceſſeurs aucune puiſſance, ni directe ni indirecte, ſur les choſes temporelles.

2°. L'égliſe gallicane approuve le concile de Conſtance, qui déclare les conciles généraux ſupérieurs au pape, dans le ſpirituel.

3°. Les règles, les uſages, les pratiques reçues dans le royaume & dans l'égliſe gallicane, doivent demeurer inébranlables.

4°. Les déciſions du pape, en matière de foi, ne ſont sûres qu'après que l'égliſe les a acceptées.

Ces quatre déciſions n'étaient, à la vérité, que quatre boucliers contre des aggreſſions innombrables ; & même quelques années après, Louis XIV ſe croyant aſſez puiſſant pour négliger ces armes défenſives, permit que le clergé les abandonnât ; & la plupart des mêmes évêques qui s'en étaient ſervis contre Innocent XI, en demandèrent pardon à Innocent XII : mais le parlement, qui ne doit connaître que la loi, & non la politique, les a toujours conſervées avec une vigueur inflexible.

Il n'eut pas la même inflexibilité au ſujet de l'affaire ridicule & preſque funeſte de la bulle *Unigenitus*, envoyée de Rome en 1713 ; bulle qu'on ſavait aſſez avoir été fabriquée à Paris par trois jéſuites ; bulle qui condamnait les maximes les plus reçues,

& même les plus inviolables. Qui croirait que jamais des chrétiens euſſent pu condamner cette propoſition : *Il eſt bon de lire des livres de piété le dimanche, ſur-tout la ſainte écriture* ; & celle-ci : *La crainte d'une excommunication injuſte ne doit pas nous empêcher de faire notre devoir.*

Mais par amour de la paix le parlement l'enrégiſtra l'an 1714. Ce fut à la vérité en la déteſtant, & en tâchant de l'affaiblir par toutes les modifications poſſibles. Un tel enrégiſtrement était plutôt une flétriſſure qu'une approbation.

Le roi voulait qu'on enrégiſtrât ſes édits, & qu'après on fît des remontrances par écrit ſi on voulait. Le parlement ne remontra rien.

Louis XIV, ſatisfait de la ſoumiſſion apparente du parlement, le rendit, bientôt après, dépoſitaire de ſon teſtament, qui fut enfermé dans une chambre bâtie exprès. Il ne prévoyait pas que ſon teſtament ſerait caſſé unanimement par ceux à qui il le confiait ; & cependant il devait s'y attendre, pour peu qu'il eût réfléchi aux clauſes qu'il contenait ; mais il avait été ſi abſolu qu'il crut devoir l'être encore après ſa mort.

# CHAPITRE LIX.

## *Régence du duc d'Orléans.*

LOUIS XIV étant mort le 1 Septembre 1715, le parlement s'aſſembla le lendemain ſans être convoqué. Le duc d'Orléans, héritier préſomptif de la couronne, y prit ſéance avec les princes & les pairs.

Le régiment des gardes entourait le palais; & les meſures avaient été priſes avec les principaux membres pour caſſer le teſtament du feu roi, comme on avait caſſé celui de ſon père.

Avant qu'on fit l'ouverture de ce teſtament, le duc d'Orléans prononça un diſcours par lequel il demanda la régence, en vertu du droit de ſa naiſſance, plutôt que des dernières volontés de Louis XIV. *Mais à quelque titre que je doive aſpirer à la régence*, dit-il, *j'oſe vous aſſurer, meſſieurs, que je la mériterai par mon zèle pour le ſervice du roi, par mon amour pour le bien public, & ſur-tout étant aidé de vos conſeils & de vos ſages remontrances.*

C'était flatter le parlement que de lui proteſter qu'on ſe conduirait par ces mêmes remontrances que Louis XIV avait proſcrites, en permettant ſeulement qu'on en fit par écrit après avoir obéi. Le teſtament fut lu à voix baſſe, rapidement, & ſeulement pour la forme. Il ôtait réellement la régence au duc d'Orléans. Louis XIV avait établi un conſeil d'adminiſtration, où tout ſe devait conclure à la pluralité des voix, comme s'il eût formé un conſeil d'état de ſon vivant, & comme s'il devait régner après ſa mort. Le duc d'Orléans, à la tête de ce conſeil, ne devait avoir que la voix prépondérante. Le duc du Maine, fils de Louis XIV, reconnu à la vérité, mais né d'un double adultère, avait la garde de la perſonne de Louis XV & le

commandement ſuprême de toutes les troupes qui forment la maiſon du roi, & qui compoſent un corps d'environ dix mille hommes.

Ces diſpoſitions euſſent été ſages dans un père de famille qui aurait craint de confier la vie & les biens de ſon petit-fils à celui qui devait en hériter, mais elles étaient impraticables dans une monarchie. Elles diviſaient l'autorité, & par conſéquent l'anéantiſſaient; elles ſemblaient préparer des guerres civiles; elles étaient contraires aux uſages reçus qui tenaient lieu de loi fondamentale, s'il y en a ſur la terre.

Le parlement rendit un arrêt qui était déjà tout préparé. Il eſt conçu en termes ſinguliers. Ce n'eſt point un jugement parties ouies; point de requête; point de forme ordinaire; rien de contenrieux. « La cour, toutes les chambres aſſemblées, la » matière miſe en délibération, a déclaré & déclare monſieur » le duc d'Orléans régent en France, pour avoir ſoin de l'ad- » miniſtration du royaume pendant la minorité du roi. Ordonne » que le duc de Bourbon ſera dès à préſent chef du conſeil de » régence ſous l'autorité de monſieur le duc d'Orléans, & y pré- » ſidera en ſon abſence; que les princes du ſang royal auront » auſſi entrée audit conſeil, lorſqu'ils auront atteint l'âge de » vingt-trois ans accomplis. Et après la déclaration faite par » monſieur le duc d'Orléans, qu'il entend ſe conformer à la plu- » ralité des ſuffrages dudit conſeil de la régence dans toutes les » affaires (à l'exception des charges, emplois, bénéfices & » graces, qu'il pourra accorder à qui bon lui ſemblera, après » avoir conſulté le conſeil de régence, ſans être néanmoins » aſſujetti à ſuivre la pluralité des voix à cet égard); ordonne » qu'il pourra former le conſeil de régence, même tels conſeils » qu'il jugera à propos, & y admettre les perſonnes qu'il en eſti- » mera les plus dignes, le tout ſuivant le projet que monſieur le » duc d'Orléans a déclaré qu'il communiquera à la cour: que le » duc du Maine ſera ſurintendant de l'éducation du roi; l'auto- » rité entière & le commandement ſur les troupes de la maiſon » dudit ſeigneur roi, même ſur celles qui ſont employées à la » garde de la perſonne, demeurant à monſieur le duc d'Orléans,

» & ſans aucune ſupériorité du duc du Maine ſur le duc de Bour-
» bon, grand-maître de la maiſon du roi. »

C'était s'exprimer en ſouverain. Ce langage de ſouveraineté était-il légalement autoriſé par la préſence des princes & des pairs ? Une telle aſſemblée, toute auguſte qu'elle était, ne repréſentait point les états généraux ; elle ne parlait pas au nom d'un roi enfant ; que faiſait-elle donc ? Elle uſait d'un droit acquis par deux exemples ; celui de Marie de Médicis, & celui d'Anne d'Autriche, mère de Louis XIV, qui avaient eu la régence au même titre.

Il reſtait toujours indécis ſi le parlement devait cette grande prérogative à la préſence des princes & des pairs, ou ſi les pairs devaient au parlement le droit de nommer un régent du royaume. Toutes ces précautions étaient enveloppées d'un nuage. Chaque pas qu'on fait dans l'hiſtoire de France prouve, comme on l'a déjà vu, que preſque rien n'a été réglé d'une manière uniforme & ſtable, & que le haſard, l'intérêt préſent des volontés paſſagères, ont ſouvent été légiſlateurs.

Il y parut aſſez quand le duc du Maine & le comte de Touloufe, fils naturels & légitimés de Louis XIV, furent dépouillés des privilèges que leur père leur avait accordés ſolemnellement en 1714. Il les déclara princes du ſang & héritiers de la couronne après l'extinction de la race des vrais princes du ſang, par un édit perpétuel & irrévocable de ſa certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité royale. Cet édit fut enrégiſtré, ſans aucune remontrance, dans tous les parlemens du royaume, à qui Louis XIV avait au moins laiſſé la liberté de remontrer après l'enrégiſtrement.

Trois princes du ſang même, les ſeuls qu'eût la France après la branche d'Orléans, conſentirent à cet édit, ainſi que pluſieurs pairs qui donnèrent auſſi leurs voix. Les deux fils de Louis XIV jouirent en conſéquence des honneurs attachés à la dignité de prince du ſang, au lit de juſtice qui donna la régence.

Mais bientôt après, ces mêmes princes, le duc de Bourbon, le comte de Charolois & le prince de Conti, préſentèrent une requête au jeune roi, tendante à faire annuller, dans un nouveau lit de juſtice, au parlement, les droits accordés aux princes légitimés. Ainſi en moins de ſix mois le parlement de Paris ſe ſerait trouvé juge de la régence du royaume, & de la ſucceſſion à la couronne.

Les princes légitimes alléguaient les plus fortes raiſons; les légitimés produiſaient des réponſes très-plauſibles. Les pairs intervinrent; trente-neuf ſeigneurs de la plus haute nobleſſe prétendirent que cette grande cauſe était celle de la nation, & qu'on devait aſſembler les états généraux pour la juger.

On n'en avait pas vu depuis plus de cent ans, & on en deſirait. Le fameux ſyſtême de Law, dont on commençait à craindre l'établiſſement projeté, indiſpoſait la robe, qui craint toujours les nouveautés. On jetait déjà les fondemens d'un grand parti contre le régent. L'aſſemblée des états pouvait plonger le royaume dans une grande criſe; mais le parlement, qui croit quelquefois tenir lieu des états, était loin de ſouhaiter qu'on les convoquât. Il rejeta la proteſtation de la nobleſſe, ſignifiée le 17 Juin 1717, par un huiſſier, au procureur-général & au greffier en chef. Il interdit même l'huiſſier pendant ſix mois.

Le duc du Maine & le comte de Toulouſe vinrent alors eux-mêmes préſenter requête à la grand'chambre, en proteſtant que cette affaire, où il s'agiſſait de la ſucceſſion à la couronne, ne pouvait être jugée que par un roi majeur, ou par les états généraux. La grand'chambre embarraſſée prit des délais pour répondre.

Enfin le 2 Juillet 1717 le régent fit rendre un édit qui fut enrégiſtré le 8 ſans difficulté. Cet édit ôtait aux enfans légitimés de Louis XIV le titre de princes du ſang, que leur père leur avait donné contre les loix des nations & du royaume, en leur réſervant ſeulement la prérogative de traverſer, comme les princes du ſang, ce qu'on appelle au parlement le parquet; c'eſt une petite

petite enceinte de bois par laquelle ils paſſent pour aller prendre leurs places; & de tous les honneurs de ce monde, c'eſt aſſurément le plus mince. Ainſi tout ce qu'avait établi Louis XIV était alors détruit; la forme même de ſon gouvernement avait été entiérement changée.

Des conſeils ayant été ſubſtitués aux ſecretaires d'état, le régent lui-même eût, en ce tems-là, une difficulté ſingulière avec le parlement. Il demanda quel était l'ordre de la cérémonie, quand un régent allait en proceſſion avec ce corps. Il s'agiſſait d'une proceſſion à la cathédrale de Paris, pour le jour qu'on appelle la Notre-Dame de Septembre, jour où Louis XII avait mis la France ſous la protection de la vierge Marie, & jour fameux pour les diſputes de rang. Le parlement répondit que le régent du royaume devait marcher entre deux préſidens. Le régent ſe crut obligé d'envoyer, au nom du roi, un ordre par lequel le régent devait paſſer ſeul avant la compagnie; ce qui paraiſſait bien naturel, mais ce qui fait voir encore, comme on l'a vu tant de fois, qu'il n'eſt rien de réglé en France.

Au reſte, il ne s'oppoſa point à l'habitude que le parlement avait priſe de l'appeller toujours monſieur, comme un conſeiller, & de lui écrire monſieur, tandis qu'il écrivait au chancelier monſeigneur, & tandis que tous les corps de la nobleſſe des états provinciaux donnaient le titre de monſeigneur au régent. C'eſt encore une des contradictions communes en France. Le duc d'Orléans n'y prit pas garde, ne ſongeant qu'à la réalité du pouvoir, & mépriſant le ridicule des uſages introduits.

# CHAPITRE LX.

## *Finances, & ſyſtême de Laſs, pendant la régence.*

AVANT le ſyſtême de Law ou Laſs, qui commença à éclairer la France en la bouleverſant, il n'y avait que quelques financiers & quelques négocians qui euſſent des idées nettes de tout ce qui concerne les eſpèces, leur valeur réelle, leur valeur numéraire, leur circulation, le change avec l'étranger, le crédit public; ces objets occupèrent la régence & le parlement.

Adrien de Noailles, duc & pair, & depuis maréchal de France, était chef du conſeil des finances. Ce n'était pas un Sulli; mais auſſi il n'était pas le miniſtre de Henri IV. Son génie était plus ardent & plus univerſel. Il avait des vues auſſi droites, ſans être auſſi laborieux & auſſi inſtruit, étant arrivé au gouvernement des finances ſans préparation, & ayant été obligé de ſuppléer par ſon eſprit, qui était prompt & lumineux, aux connaiſſances préliminaires qui lui manquaient.

Au commencement de ce miniſtère l'état avait à payer neuf cent millions d'arrérages; & les revenus du roi ne produiſaient pas ſoixante & neuf millions à trente francs le marc. Le duc de Noailles eut recours, en 1716, à l'établiſſement d'une chambre de juſtice contre les financiers. On rechercha les fortunes de quatre mille quatre cent dix perſonnes; & le total de leurs taxes fut environ de deux cent dix-neuf millions quatre cent mille livres; mais de cette ſomme immenſe, il ne rentra que ſoixante & dix millions dans les coffres du roi. Il fallait d'autres reſſources.

Au mois de Mai 1316 le régent avait permis au ſieur Laſs, Ecoſſais, d'établir ſa banque, compoſée ſeulement de douze cents actions, de mille écus chacune. Tant que cet établiſſement fut limité dans ces bornes, & qu'il n'y eut pas plus de papiers que

d'eſpèces, il en réſulta un grand crédit, & par conſéquent le bien du royaume; mais quand Laſs eut réuni, au mois d'Août 1717, une compagnie nommée d'Occident à la banque, qu'il ſe chargea de la ferme du tabac, qui ne valait alors que quatre millions; quand il eut le commerce du Sénégal à la fin de l'année, toutes ces entrepriſes réunies ſous la main d'un ſeul homme qui était étranger, donnèrent une extrême jalouſie aux gros financiers du royaume, & le parlement prit des alarmes prématurées. Le chancelier d'Agueſſeau, homme élevé dans les formes du palais, très-inſtruit dans la juriſprudence, mais moins verſé dans la connaiſſance de l'intérieur du royaume, difficile & incertain dans les affaires, mais auſſi intègre qu'éloquent, s'oppoſait, autant qu'il pouvait, aux innovations intéreſſées & ambitieuſes de Laſs.

Pendant ce tems-là il ſe formait un parti aſſez conſidérable contre la régence du duc d'Orléans. La ducheſſe du Maine en était l'ame; le duc du Maine y entrait par complaiſance pour ſa femme. Le cardinal de Polignac s'en était mis pour jouer un rôle; pluſieurs ſeigneurs attendaient le moment de ſe déclarer; ce parti agiſſait ſourdement de concert avec le cardinal Albéroni, premier miniſtre d'Eſpagne; tout était encore dans le plus grand ſecret, & le duc d'Orléans n'avait que des ſoupçons. Il fallait qu'il ſe préparât à la guerre contre l'Eſpagne, qui paraiſſait inévitable. Il fallait qu'en même tems il acquittât une partie des dettes immenſes que Louis XIV avait laiſſées. Il fallait faire pluſieurs réglemens que le régent crut utiles, & que le chancelier d'Agueſſeau crut pernicieux. Il exila le chancelier à ſa maiſon de campagne, & nomma garde des ſceaux & vice-chancelier, le conſeiller d'état, lieutenant de police, de Paulmy d'Argenſon, homme d'une ancienne nobleſſe, d'un grand courage dans les difficultés, d'une expédition prompte, d'un travail infatigable, déſintéreſſé, ferme, mais dur, deſpotique, & le meilleur inſtrument du deſpotiſme que le régent pût trouver. Il eut tout d'un coup les ſceaux à la place de monſieur d'Agueſſeau, & l'adminiſtration des finances à la place du duc de Noailles; mais il n'eut ces deux places qu'à condition qu'il établirait, de tout ſon pouvoir, le ſyſtême de Laſs, qui allait bientôt

ſe déployer tout entier. Laſs était ſur le point d'être le maître abſolu de tout l'argent du royaume ; & le garde des ſceaux d'Argenſon déclaré vice-chancelier devait n'avoir, dans cette partie, que la fonction de ſceller les caprices d'un étranger.

Il mit d'abord toute l'activité de ſon caractère à ſoutenir le ſyſtême de Laſs, dont il ſentit bientôt après les prodigieux abus. Une des grandes démences de ce ſyſtême était de décrier l'argent pour y ſubſtituer des billets, au lieu que le papier & l'argent doivent ſe ſoutenir l'un par l'autre. Laſs rendait un grand ſervice à la nation en y établiſſant une banque générale, telle qu'on en voit en Suède, à Veniſe, en Hollande & dans quelques autres états ; mais il bouleverſait la France en pouſſant les actions de cette banque juſqu'à une valeur chimérique, en y joignant des compagnies de commerce imaginaires, & en ne proportionnant pas ces papiers de crédit à l'argent qui circulait dans le royaume.

Pour commencer à avilir les eſpèces, on les refondit. Le miniſtère ordonna, le 30 Mai 1718, que le marc d'argent, qui était alors à quarante livres, ſerait à ſoixante ; & que ceux qui porteraient à la monnaie des anciennes promeſſes du gouvernement, nommées billets d'état, avec une certaine quantité d'argent, à quarante livres numéraires le marc, recevraient le paiement total de leur argent & de leurs billets en valeur numéraire à ſoixante livres.

Cette opération était abſurde & injuſte. Voici quel en était l'effet pernicieux.

Un citoyen portait à la monnaie du roi 2500 liv. de l'ancienne eſpèce avec 1000 liv. de billets d'état ; on lui donnait 3500 liv. de la nouvelle eſpèce en argent comptant ; il croyait gagner, & il perdait réellement : car on ne lui donnait qu'environ cinquante-huit marcs ſous la dénomination trompeuſe de 3500 liv. Il perdait réellement plus de quatre marcs, & perdait en outre la totalité de ſes billets.

Digitized by Google

Le gouvernement faiſait encore une plus grande perte que les particuliers ; & s'il trompait les citoyens, il était trompé lui-même ; car dans le paiement des impôts, qui ſe paient en valeur numéraire, il recevait réellement un tiers de moins. La nation en général ſupportait encore un autre dommage par cette altération des monnaies ; on les refondait chez l'étranger, qui donnait aux Français pour ſoixante livres ce qu'il avait reçu pour quarante.

Cela prouve évidemment que ni le régent, ni le garde des ſceaux, malgré leur eſprit & leurs lumières, n'entendaient rien à la finance qu'ils n'avaient point étudiée. Le parlement, qui fit de juſtes remontrances au régent, n'y entendait pas davantage (1). Il fit des repréſentations auſſi légitimes que mal conçues. Il ſe trompa ſur l'évaluation de l'argent ; il ajouta à cette erreur de calcul une erreur encore plus grande en prononçant ces paroles : « A l'égard de l'étranger, ſi nous tirons ſur lui un » marc d'argent, dont la valeur intrinsèque n'eſt que de vingt-» cinq livres, nous ſerons forcés de lui payer ſoixante livres, & » ce qu'il tirera de nous, il nous le paiera dans notre monnaie, » qui ne lui coûtera que ſa valeur intrinsèque. »

La valeur intrinsèque n'eſt ni 25 livres, ni 10 livres, ni 50 livres ; ce mot de *livre* ou franc n'eſt qu'un terme arbitraire dérivé d'une ancienne dénomination réelle. La ſeule valeur intrinsèque d'un marc d'argent eſt un marc d'argent, une demi-livre du poids de huit onces. Le poids & le titre font ſeuls cette valeur intrinsèque.

Le régent répondit au parlement avec beaucoup de modération, & lui dit ces propres mots : « J'ai peſé les inconvéniens, » mais je n'ai pu me diſpenſer de donner l'édit ; je les ferai pour-» tant de nouveau examiner pour y remédier. »

Le régent n'avait pas peſé ces inconvéniens, puiſqu'il n'était pas même aſſez inſtruit pour relever les mépriſes du parlement.

(1) 19 Juin 1718.

Ce corps ne dit point ce qu'il devait dire, & le régent ne répondit point ce qu'il devait répondre.

Le parlement ne ſe contenta pas de cette réponſe ; les murmures de preſque tous les gens ſenſés contre Laſs l'aigriſſaient, & quelques-uns de ſes membres étaient animés par la faction de la ducheſſe du Maine, du cardinal de Polignac & de quelques autres mécontens.

Le lendemain, les chambres aſſemblées au nombre de cent ſoixante & cinq membres, rendirent un arrêt par lequel elles défendaient d'obéir à l'édit du roi (1).

Le régent ſe contenta de caſſer cet arrêt comme attentatoire à l'autorité royale, & de poſter deux compagnies des gardes à l'hôtel de la monnaie. Il ſouffrit même encore qu'une députation du parlement vînt faire des remontrances à la perſonne du roi. Sept préſidens & trente-deux conſeillers allèrent au louvre. On croyait que cette marche animerait le peuple ; mais perſonne ne s'aſſembla ſeulement pour les voir paſſer.

Paris n'était occupé que du jeu des actions auquel Laſs le faiſait jouer ; & la populace, qui croyait réellement faire un gain lorſqu'on lui diſait que quatre francs en valaient ſix, s'empreſſait à l'hôtel des monnaies, & laiſſait le parlement aller faire au roi des remontrances inutiles.

Laſs, qui avait réuni à la banque la compagnie d'Occident, y réunit encore la ferme du tabac, qui lui valait beaucoup.

Le parlement oſa défendre aux receveurs des deniers royaux de porter l'argent à la banque (2). Il renouvella ſes anciens arrêts contre les étrangers employés dans les finances de l'état. Enfin il décréta d'ajournement perſonnel le ſieur Laſs, & enſuite de priſe de corps.

(1) 20 Juin 1718.
(2) 12 Août 1718.

Le duc d'Orléans prit alors le parti de faire tenir au roi un lit de juſtice au palais des tuileries (1). La maiſon du roi prit les armes & entoura le louvre. Il fut ordonné au parlement d'arriver à pied & en robes rouges. Ce lit de juſtice fut mémorable ; on commença par faire enrégiſtrer les lettres-patentes du garde des ſceaux, que le parlement n'avait pas voulu juſque là recevoir. Monſieur d'Argenſon ouvrit enſuite la ſéance, par un diſcours dont voici les paroles les plus remarquables.

« Il ſemble même qu'il a porté ſes entrepriſes juſqu'à prétendre que le roi ne peut rien ſans l'aveu de ſon parlement, & » que ſon parlement n'a pas beſoin de l'ordre & du conſentement » de ſa majeſté pour ordonner ce qu'il lui plaît.

» Ainſi le parlement pouvant tout ſans le roi, & le roi ne » pouvant rien ſans ſon parlement, celui-ci deviendrait bientôt » légiſlateur néceſſaire du royaume ; & ce ne ſerait plus que » ſous ſon bon plaiſir que ſa majeſté pourrait faire ſavoir à ſes » ſujets quelles ſont ſes intentions. »

Après ce diſcours on lut un édit qui défendait au parlement de ſe mêler jamais d'aucune affaire d'état, ni des monnaies, ni du paiement des rentes, ni d'aucune finance.

Monſieur de Lamoignon, avocat du roi, réſuma cet édit, en faiſant une eſpèce de proteſtation modeſte. Le premier préſident demanda la permiſſion de délibérer.

Monſieur d'Argenſon répondit : « Le roi veut être obéi, & « obéi dans le moment. »

Auſſitôt on lut un nouvel édit, par lequel on rétablit les pairs dans la préſéance ſur les préſidens-à-mortier, & ſur le droit d'opiner avant eux ; droit que les pairs n'avaient pas voulu réclamer au lit de juſtice qui donna la régence, mais qu'ils revendiquaient dans un tems plus favorable.

(3) 26 Août 1718.

Digitized by Google

Enfin on termina cette mémorable séance en dégradant le duc du Maine, soupçonné d'être trop uni avec le parlement. On lui ôta la surintendance de l'éducation du roi, qui fut donnée sur le champ au duc de Bourbon Condé; & on le priva des honneurs de prince du sang, que l'on conserva au comte de Toulouse.

Le parlement, ainsi humilié dans cette assemblée solemnelle, déclara le lendemain, par un arrêt, qu'il n'avait pu, ni dû, ni entendu avoir aucune part à ce qui s'était passé au lit de justice. Les discours furent vifs dans cette séance. Plusieurs membres étaient soupçonnés de préparer la révolution que la faction du duc du Maine, ou plutôt de la duchesse sa femme, méditait secrétement. On n'en avait pas de preuve, & on en cherchait.

La nuit du 28 au 29 Août 1718, des détachemens de mousquetaires enlevèrent dans leurs maisons le président Blamont & les conseillers Feideau de Calende & Saint-Martin. Nouvelles remontrances au roi dès le lendemain.

Le garde des sceaux répondit, d'une voix sèche & dure : « Les affaires dont il est question sont affaires d'état qui demandent le secret & le silence. Le roi est obligé de faire respecter » son autorité ; la conduite que tiendra son parlement déterminera les sentimens de sa majesté à son égard. »

Le parlement cessa alors de rendre la justice. Le régent lui envoya, le 5 Septembre, le marquis d'Effiat pour lui ordonner de reprendre ses fonctions, en lui faisant espérer le rappel des exilés. On obéit, & tout rentra dans l'ordre pour quelque tems.

Le parlement de Bretagne écrivit une lettre de condoléance à celui de Paris, & envoya au roi des remontrances sur l'enlévement des trois magistrats. Le duc d'Orléans commençait alors à soupçonner que la faction du duc du Maine, fomentée en Espagne par le cardinal Albéroni, avait déjà en Bretagne beaucoup de partisans, mais cela ne l'empêcha pas de rendre la liberté aux trois membres arrêtés ; sa fermeté fut toujours accompagnée d'indulgence.

CHAPITRE

# CHAPITRE LXI.

## *L'Écoſſais Laſs contrôleur-général. Ses opérations. Ruine de l'état.*

QUICONQUE veut s'inſtruire remarquera que dans la minorité de Louis XIV l'objet le plus mince arma le parlement de Paris, & produiſit une guerre civile ; mais que dans la minorité de Louis XV la ſubverſion de l'état ne put cauſer le moindre tumulte. La raiſon en eſt palpable. Le cardinal de Richelieu avait aigri tous les eſprits & ne les avait pas abaiſſés. Il y avait encore des grands, & tout reſpirait la faction à la mort de Louis XIII. Ce fut tout le contraire à la mort de Louis XIV. On était façonné au joug ; il y avait très-peu d'hommes puiſſans. Une raiſon beaucoup plus forte encore, c'eſt que le ſyſtême de Laſs, en excitant la cupidité de tous les citoyens, les rendait inſenſibles à tout le reſte. Le preſtige ſe fortifia de jour en jour. La conſpiration du prince de Cellamare, ambaſſadeur d'Eſpagne, découverte à Paris en 1719, la priſon & l'exil de ſes adhérens, la guerre bientôt après déclarée au roi d'Eſpagne, ne ſervirent dans Paris qu'à l'entretien de quelques nouvelliſtes oiſifs qui n'avaient pas de quoi acheter des actions. Le régent avait-il beſoin de cinquante millions pour ſoutenir la guerre ? Laſs les faiſait avec du papier.

Cet Ecoſſais, qui s'était fait catholique, mais qui ne s'était pas fait naturaliſer légalement, fut déclaré enfin contrôleur-général des finances (1) ; le décret de priſe de corps décerné contre lui par le parlement ſubſiſtant toujours.

C'était un charlatan à qui on donnait l'état à guérir, qui l'empoiſonnait de ſa drogue, & qui s'empoiſonnait lui-même. Il était ſi enivré de ſon ſyſtême que de toutes les grandes terres

(1) 5 Janvier 1720.

qu'il acheta en France, il n'en paya aucune en argent. Il ne donna que des à compte en billets de banque. On le vit marguillier d'honneur à la paroiſſe de Saint-Roch. Il donna cent mille écus à cette paroiſſe, mais ce ne fut qu'en papier.

Après avoir porté la valeur numéraire des eſpèces à un prix exorbitant, il indiqua des diminutions ſucceſſives. Le public craignant ces diminutions ſur l'argent, & croyant, ſur la foi de Laſs, que les billets avaient un prix immuable, s'empreſſait en foule de porter ſon argent comptant à la banque, & les plaiſans leur diſaient : Meſſieurs, ne ſoyez pas en peine, on vous le prendra tout.

Que devenait donc tout l'argent du royaume ? Les gens habiles le reſſerraient. Laſs en prodiguait une grande partie à l'établiſſement de ſa compagnie des Indes orientales, qui enfin a ſubſiſté long-tems après lui, & il fit du moins ce bien au royaume ; ce qui a fait penſer qu'une partie de ſon ſyſtême aurait été très-utile, ſi elle avait été modérée. Mais il rembourſait en papier toutes les dettes de l'état, charges ſupprimées, effets royaux, rentes de l'hôtel-de-ville. Tous les débiteurs payaient en papier leurs créanciers. La France ſe crut riche ; le luxe fut proportionné à cette confiance : mais bientôt après tout le monde ſe vit pauvre, excepté ceux qui avaient réaliſé, c'était un terme nouveau, introduit, dans la langue, par le ſyſtême.

Enfin il eut l'audace de faire rendre un arrêt du conſeil, par lequel il était défendu de garder dans ſa maiſon plus de cinq cents livres en eſpèces, ſous peine de confiſcation. C'était le dernier degré d'une abſurdité tyrannique. Le parlement, fatigué de ces excès, engourdi par la multitude d'arrêts contradictoires du conſeil, ne fit point de remontrances, parce qu'il en aurait fallu faire chaque jour.

Le déſordre croiſſant, on crut y remédier en réduiſant tous les billets de banque à moitié de leur valeur (1). Ce coup ne

(1) 21 Mai 1720.

Digitized by Google

ſervit qu'à faire ſentir à tout le monde l'état déplorable de la nation. Chacun ſe vit ruiné en ſe trouvant ſans argent & en perdant la moitié de ſes billets; & quoiqu'on réfléchît peu, on ſentait que l'autre moitié était auſſi perdue.

Le gouvernement, étonné & incertain, révoqua la malheureuſe défenſe de garder des eſpèces dans ſa maiſon, & permit de faire venir de l'or & de l'argent de l'étranger, comme ſi on en pouvait faire venir autrement qu'en l'achetant. Le miniſtère ne ſavait plus où il en était, & rien n'appaiſait les alarmes du public.

Le régent fut obligé de congédier le garde des ſceaux d'Argenſon, & de rappeller le chancelier d'Agueſſeau (1).

Laſs lui porta la lettre de ſon rappel, & d'Agueſſeau l'accepta d'une main dont il ne devait rien recevoir; il était indigne de lui & de ſa place de rentrer dans le conſeil quand Laſs gouvernait toujours les finances. Il parut ſacrifier encore plus ſa gloire en ſe prêtant à de nouveaux arrangemens chimériques que le parlement refuſa, & en ſouffrant patiemment l'exil du parlement, qui fut envoyé à Pontoiſe. Jamais tout le corps du parlement n'avait été exilé depuis ſon rétabliſſement. Ce coup d'autorité aurait, en d'autres tems, ſoulevé Paris; mais la moitié des citoyens n'était occupé que de ſa ruine, & l'autre que de ſes richeſſes de papier qui allaient diſparaître.

Chaque membre du parlement reçut une lettre de cachet (2). Les gardes du roi s'emparèrent de la grand'chambre; ils furent relevés par les mouſquetaires. Ce corps n'était guère compoſé alors que de jeunes gens qui mettaient par-tout la gaieté de leur âge. Ils tinrent leurs ſéances ſur les fleurs de lis, & jugèrent un chat à mort, comme on juge un chien dans la comédie des plaideurs. On fit des chanſons, & on oublia le parlement.

Le jeu des actions continua. Les arrêts contradictoires du conſeil ſe multiplièrent; la confuſion fut extrême. Le peuple

(1) 7 Juin 1720.
(2) 20 Juillet 1720.

manquant de pain & d'argent, ſe précipitant en foule aux bureaux de la banque pour échanger en monnaie des billets de dix livres, il y eut trois hommes étouffés dans la preſſe. Le peuple porta leurs corps morts dans la cour du palais royal, en ſe contentant de crier au régent : voilà le fruit de votre ſyſtême. Cette aventure aurait produit une ſédition violente & commencé une guerre civile du tems de la fronde. Le duc d'Orléans fit tranquillement enterrer les trois corps. Il augmenta le nombre des bureaux où le peuple pourrait avoir de la monnaie pour des billets de banque : tout fut appaiſé.

Laſs ne pouvant réſiſter ni au déſordre dont il était l'auteur, ni à la haine publique, ſe démit bientôt de ſa place, & ſortit du royaume beaucoup plus pauvre qu'il n'y était entré ; victime de ſes chimères, mais emportant avec lui la gloire d'avoir rétabli la compagnie des Indes, fondée par Colbert. Il la ranima avec du papier, mais elle coûta depuis un argent prodigieux.

# CHAPITRE LXII.

## *Du parlement & de la bulle* Unigenitus *au tems du miniſtère de Dubois, archevêque de Cambrai & cardinal.*

L'OPPOSITION conſtante du parlement aux brigandages du ſyſtême de Laſs n'était pas la ſeule cauſe de l'exil du parlement. Il combattait un ſyſtême non moins abſurde, celui de la fameuſe bulle *Unigenitus*, qui fut ſi long-tems l'objet des railleries du public, des intrigues des jéſuites & des perſécutions que les oppoſans eſſuyèrent.

On a déjà dit que cette bulle, fabriquée à Paris par trois jéſuites, envoyée à Rome par Louis XIV, avait été ſignée par le pape Clément XI, & avait ſoulevé tous les eſprits. La plupart des propoſitions condamnées par cette bulle, roulaient ſur les queſtions métaphyſiques du libre arbitre, que les janſéniſtes n'entendaient pas plus que les jéſuites & le conſiſtoire.

Les deux partis poſaient, pour fondement de leurs ſentimens contraires, un principe que la ſaine philoſophie réprouve, c'eſt celui d'imaginer que l'Être éternel ſe conduit par des loix particulières. C'eſt de ce principe que ſont ſorties cent opinions ſur la grace, toutes également inintelligibles, parce qu'il faut être Dieu pour ſavoir comment Dieu agit.

Le duc d'Orléans ſe moquait également du fanatiſme janſéniſte, & de l'abſurdité moliniſte. Il avait, dans le commencement de ſa régence, abandonné le parti jéſuitique à l'indignation & au mépris de la nation. Il avait long-tems favoriſé le cardinal de Noailles & ſes adhérens, perſécutés ſous Louis XIV par le jéſuite Le Tellier; mais les tems changèrent, lorſqu'après une guerre de courte durée il ſe réconcilia avec le roi d'Eſpa-

gne Philippe V, & qu'il forma le deſſein de marier le roi de France avec l'infante d'Eſpagne, & l'une de ſes filles avec le prince des Aſturies. Le roi d'Eſpagne Philippe V était gouverné par un jéſuite ſon confeſſeur nommé d'Aubanton. Le général des jéſuites exigea, pour article préliminaire des deux contrats, qu'on reçût la bulle en France comme un article de foi. C'était un ridicule digne des uſages introduits dans une partie de l'Europe, que le mariage de deux grands princes dépendît d'une diſpute ſur la grace efficace; mais enfin on ne put obtenir le conſentement du roi d'Eſpagne qu'à cette condition.

Celui qui ménagea toute cette nouvelle intrigue fut l'abbé Dubois, devenu archevêque de Cambrai. Il eſpérait la dignité de cardinal. C'était un homme d'un eſprit ardent, mais fin & délié. Il avait été quelque tems précepteur du duc d'Orléans; enfin de miniſtre de ſes plaiſirs il était devenu miniſtre d'état. Le duc de Noailles & le marquis de Canillac, en parlant de lui au régent, ne l'appellaient jamais que l'abbé Fripponneau. Ses mœurs, ſes débauches, ſes maladies qui en étaient la ſuite, ſa petite mine & ſa baſſe naiſſance, jetaient ſur lui un ridicule ineffaçable; mais il n'en devint pas moins le maître des affaires.

Il avait pour la bulle *Unigenitus* plus de mépris encore que les évêques appellans, & que tous les parlemens du royaume; mais il aurait eſſayé de faire recevoir l'Alcoran, pour peu que l'Alcoran eût contribué à ſon élévation.

C'était un de ces philoſophes dégagé des préjugés, élevé dans ſa jeuneſſe auprès de la fameuſe Ninon l'Enclos. Il y parut bien à ſa mort, qui arriva deux ans après. Il avait toujours dit à ſes amis qu'il trouverait le moyen de mourir ſans les ſacremens de l'égliſe, & il tint parole.

Voilà l'homme qui ſe mit en tête de faire ce que Louis XIV n'avait pu, d'obliger le cardinal de Noailles à rétracter ſon appel de la bulle, & de la faire enrégiſtrer, ſans reſtriction, au parlement de Paris.

Digitized by Google

Il y avait alors un évêque de Soiſſons nommé Languet qui paſſait pour bien écrire, parce qu'il faiſait de longues phraſes, & qu'il citait les pères de l'égliſe à tout propos. C'eſt le même qui fit depuis le livre de *Marie à la Coque.* Dubois l'engagea à compoſer un corps de doctrine qui pût à la fois contenter les évêques adhérens au pape, & ne pas effaroucher le parti du cardinal de Noailles. Languet crut que ſon livre opérerait la paix de l'égliſe, & qu'il aurait le chapeau que Dubois prit pour lui-même.

Dubois flatta le cardinal de Noailles & menaça le parlement de Paris de l'envoyer à Blois s'il refuſait d'enrégiſtrer. Il eſſuya de longs refus des deux côtés, mais il ne ſe rebuta point.

Il imagina d'abord que s'il faiſait enrégiſtrer la bulle à un autre tribunal qu'au parlement, ce corps craindrait qu'on ne s'accoutumât à ſe paſſer de lui, & en deviendrait plus docile. Il s'adreſſa donc au grand-conſeil; il y trouva autant de réſiſtance qu'au parlement de Paris, & il ne ſe rebuta pas encore. Ce tribunal n'étant compoſé que de cinquante membres environ, il ne s'agiſſait que d'y venir avec un nombre plus conſidérable de ceux qui pouvaient y avoir ſéance.

Le duc d'Orléans y amena tous les princes, tous les pairs, des conſeillers d'état, des maîtres des requêtes; & le chancelier d'Agueſſeau oublia tous ſes principes au point de ſe livrer à cette manœuvre; il fut l'inſtrument du ſecretaire d'état Dubois. On ne pouvait guère s'abaiſſer d'avantage. La bulle fut aiſément enrégiſtrée à la pluralité des voix comme une loi de l'état & de l'égliſe. Le parlement, qui ne voulait point aller à Blois, & qui était fort las d'être à Pontoiſe, promit d'enrégiſtrer à condition qu'on ne s'adreſſerait plus au grand conſeil. Il enrégiſtra donc la bulle qu'il avait déjà enrégiſtrée ſous Louis XIV (1); « conformément aux règles de l'égliſe, & aux » maximes du royaume ſur les appels au futur concile. »

Cet enrégiſtrement, tout équivoque qu'il était, ſatisfit la

(1) 4 Décembre 1720.

cour. Le cardinal de Noailles ſe rétracta ſolemnellement; Rome fut contente ; le parlement revint à Paris ; Dubois fut bientôt après cardinal & premier miniſtre ; & pendant ſon miniſtère tout fut ridicule & tranquille.

L'excès de ce ridicule fut porté au point que l'aſſemblée du clergé de 1721 donna publiquement à un ſavetier (1) une penſion pour avoir crié dans ſon quartier en faveur de la bulle *Unigenitus*.

Il y a ſeulement à remarquer que lorſque Dubois fut cardinal & premier miniſtre en 1722, le duc d'Orléans lui fit prendre la première place après les princes du ſang au conſeil du roi. Les cardinaux de Richelieu & de Mazarin avaient oſé précéder les princes; mais ces exemples odieux n'étaient plus ſuivis ; & c'était beaucoup que les cardinaux, qui n'ont qu'une dignité étrangère, ſiégeaſſent avec les pairs du royaume, les maréchaux de France & le chancelier, qui appartiennent à la nation. Le jour (2) que Dubois vint prendre ſéance ; le duc de Noailles, les maréchaux de Villeroi & de Villars ſortirent ; le chancelier d'Agueſſeau s'abſenta. On négocia ſelon la coutume ; chaque parti fit des mémoires. Le chancelier & le duc de Noailles tinrent ferme. D'Agueſſeau ſoutint mieux les prérogatives de ſa place contre Dubois, qu'il n'en avait maintenu la dignité lorſqu'il revint à Paris à la ſuite de l'Ecoſſais Laſs. Le réſultat fut qu'on l'envoya une ſeconde fois à ſa terre de Frêne ; & il eut alors ſi peu de conſidération qu'il ne fut pas même rappellé ſous les miniſtères ſuivans, & qu'il ne rentra que plus de douze ans après dans le conſeil ſous le cardinal de Fleuri, mais ſans avoir les ſceaux.

Pour le duc de Noailles, le cardinal Dubois eut le plaiſir de l'exiler pour quelque tems dans la petite ville ou bourg de Brives-la-Gaillarde en Limouſin. Dubois était fils d'un barbier de Brives-la-Gaillarde. Le duc de Noailles ne l'avait épargné ni ſur ſa

(1) Il s'appellait Nutelet.
(2) 22 Février 1722.

patrie

patrie, ni ſur ſa naiſſance, & le cardinal lui rendit ſes plaiſanteries en le confinant auprès de la boutique de ſon père.

Après Dubois, qui mourut en philoſophe, & qui était après tout un homme d'eſprit, le duc d'Orléans, qui lui reſſemblait par ces deux côtés, daigna être premier miniſtre lui-même. Il ne perſécuta perſonne pour la bulle; le parlement n'eut avec lui aucun démêlé.

Le duc de Bourbon Condé ſuccéda au duc-régent dans le miniſtère; mais l'abbé Fleuri, ancien évêque de Fréjus, depuis cardinal, gouverna deſpotiquement les affaires eccléſiaſtiques. Il perſécuta ſourdement tant que le duc de Bourbon fut miniſtre; mais dès qu'il fut venu à bout de le renvoyer, il perſécuta hautement, quoiqu'il affectât de la douceur dans ſa conduite.

# CHAPITRE LXIII.

## *Du parlement ſous le miniſtère du duc de Bourbon.*

LE duc de Bourbon ne ſut premier miniſtre que parce qu'immédiatement après la mort du duc d'Orléans il monta par un eſcalier dérobé chez le roi à peine majeur, lui apprit la mort de ce prince, lui demanda la place, & obtint un oui que l'évêque de Fréjus Fleuri n'oſa pas faire changer en refus (1). L'état fut gouverné par la marquiſe de Prie, fille d'un entrepreneur des vivres nommé Pléneuf, & par un des frères Pâris, autrefois entrepreneur des vivres, qui s'appellait Pâris du Verney. La marquiſe de Prie était une jeune femme de vingt-quatre ans, aimée du duc de Bourbon. Pâris du Verney avait de grandes connaiſſances en finance; il était devenu ſecretaire du prince miniſtre. Ce fut lui qui imagina de marier le jeune roi à la fille de Staniſlas Lechzinsky, retiré à Veiſſembourg après avoir perdu le royaume de Pologne que Charles XII lui avait donné. Les finances n'étaient pas rétablies; il fallut des impôts. Du Verney propoſa le cinquantième en nature ſur tous les fonds nobles, roturiers & eccléſiaſtiques, une taxe pour le joyeux avénement du roi, une autre appellée la ceinture de la reine, le renouvellement d'une érection d'offices ſur les marchandiſes qui arrivent à Paris par eau, & quelques autres édits qui déplurent tous à la nation déjà irritée de ſe voir entre les mains d'un homme ſi nouveau, & d'une jeune femme dont la conduite n'était pas approuvée.

Le parlement refuſa d'enrégiſtrer: il fallut mener le roi tenir un de ces lits de juſtice (2) où l'on enrégiſtre tout par ordre du ſouverain. Le chancelier d'Agueſſeau était éloigné; ce fut le garde des ſceaux d'Armenonville qui exécuta les volontés de

(1) Décembre 1723.
(2) 8 Juin 1725.

la cour. On conſervait, par cet édit, la liberté des remontrances au parlement ; mais on ordonnait que les membres de ce corps n'auraient jamais voix délibérative, en fait de remontrances, qu'après dix années d'exercice, qui furent réduites à cinq.

Ce nouveau miniſtère effaroucha également le clergé, la nobleſſe & le peuple. Preſque toute la cour ſe réunit contre lui; l'évêque de Fréjus en profita. Il n'eut pas de peine à faire exiler le duc de Bourbon, ſon ſecretaire & ſa maîtreſſe, & il devint le maître du royaume auſſi aiſément que s'il eût donné une abbaye. Fleuri n'eut pas à la vérité le titre de premier miniſtre; mais ſans aucun titre que celui de conſeiller au conſeil du roi, il fut plus abſolu que les cardinaux d'Amboiſe, Richelieu & Mazarin ; & avec l'extérieur le plus modeſte, il exerça le pouvoir le plus illimité.

# CHAPITRE LXIV.

## *Du parlement au tems du cardinal Fleuri.*

DUBOIS, pour être cardinal, avait fait recevoir la conſtitution *Unigenitus*, & les formulaires, & toutes les ſimagrées ultramontaines, dont il ſe moquait. Fleuri eut cette dignité dès que le duc de Bourbon fut renvoyé, & il ſoutint les idées de la cour de Rome par les principes qu'il s'était faits. C'était un génie médiocre, d'ailleurs ſans paſſions, ſans véhémence, mais ami de l'ordre. Il croyait que l'ordre conſiſtait dans l'obéiſſance au pape, & il fit, par une politique qu'il crut néceſſaire, ce qu'avait fait le jéſuite Le Tellier par eſprit de parti & par un fanatiſme mêlé de méchanceté & de fraude. Il donna plus de lettres de cachet, & fit des actions plus ſévères encore pendant ſon miniſtère, que Le Tellier pendant qu'il confeſſa Louis XIV.

En 1730, trois curés du diocèſe d'Orléans qui expoſèrent le ſentiment véritable de tous les ordres de l'état ſur la bulle, & qui oſèrent parler comme preſque tous les citoyens penſaient, furent excommuniés par leur évêque. Ils en appellèrent comme d'abus au parlement, en vertu d'une conſultation de quarante avocats. Les avocats peuvent ſe tromper comme le conſiſtoire, leur avis n'eſt pas une loi; mais ils ne ſont avocats que pour donner leur avis. Ils uſaient de leur droit. Le cardinal Fleuri fit rendre contre leur conſultation un arrêt du conſeil flétriſſant, qui les condamnait à ſe rétracter.

Condamner des juriſconſultes à penſer autrement qu'ils ne penſent, c'eſt un acte d'autorité qu'il eſt difficile de faire exécuter. Tout le corps des avocats de Paris & de Rouen ſigna une déclaration très-éloquente, dans laquelle ils expliquèrent les loix du royaume. Ils ceſsèrent tous de plaider, juſqu'à ce

que leur déclaration, ou plutôt leur plainte, eût été approuvée par la cour. Ils obtinrent cette fois ce qu'ils demandaient (1). De ſimples citoyens triomphèrent, n'ayant pour armes que la raiſon.

Ce fut vers ce tems-là que les avocats prirent le titre d'ordre; ils trouvèrent le terme de corps trop commun; ils répétèrent ſi ſouvent *l'ordre des avocats*, que le public s'y accoutuma, quoiqu'ils ne ſoient ni un ordre de l'état, ni un ordre militaire, ni un ordre religieux, & que ce mot fût abſolument étranger à leur profeſſion.

Tandis que cette petite querelle nourriſſait l'animoſité des deux partis, le tombeau d'un diacre nommé l'abbé Pâris, inhumé au cimetière de Saint-Médard, ſemblait être le tombeau de la bulle.

Cet abbé Pâris, frère d'un conſeiller au parlement, était mort appellant, & réappellant de la bulle au futur concile. Le peuple lui attribua une quantité incroyable de miracles. On allait prier jour & nuit en français ſur ſa tombe; & prier Dieu en français était regardé comme un outrage à l'égliſe romaine, qui ne prie qu'en latin.

Un des grands miracles de ce nouveau ſaint était de donner des convulſions à ceux qui l'invoquaient. Jamais il n'y eut de fanatiſme plus accrédité.

Cette nouvelle folie ne favoriſait pas le janſéniſme aux yeux des gens ſenſés; mais elle établiſſait dans toute la nation une averſion pour la bulle & pour tout ce qui émane de Rome. On ſe hâta d'imprimer la vie de St. Pâris (2). *La ſacrée congrégation des éminentiſſimes & révérendiſſimes cardinaux de la ſainte égliſe romaine, inquiſiteurs-généraux dans toute la république chrétienne contre les hérétiques*, prononça excommunication majeure contre ceux qui liraient la vie du bienheureux diacre, & condamna

(1) 25 Novembre 1730.
(2) 1730.

le livre à être brûlé. L'exécution ſe fit avec la grande cérémonie extraordinaire. On dreſſa dans la place, vis-à-vis du couvent de la Minerve, un vaſte échafaud, & à trente pas un grand bûcher. Les cardinaux montèrent ſur l'échafaud : le livre fut préſenté, lié & garrotté de petites chaînes de fer, au cardinal doyen. Celui-ci le donna au grand inquiſiteur, qui le rendit au greffier ; le greffier le donna au prévôt, le prévôt à un huiſſier, l'huiſſier à un archer, l'archer au bourreau. Le bourreau l'éleva en l'air en ſe tournant gravement vers les quatre points cardinaux : enſuite il déchira le priſonnier ; il le déchira feuille à feuille ; il trempa chaque feuille dans de la poix bouillante (1). Enſuite on verſa le tout dans le bûcher ; & le peuple cria anathême aux janſéniſtes.

Cette momerie de Rome redoubla les momeries de St. Médard. La France était toute janſéniſte, excepté les jéſuites & les évêques du parti romain. Le parlement de Paris ne ceſſait de rendre des arrêts contre les évêques qui exigeaient des mourans l'acceptation de la bulle, & qui refuſaient aux renitens les ſacremens & la ſépulture. L'abbé de Tencin, archevêque d'Embrun, qui n'était alors connu que pour avoir converti l'Ecoſſais Laſs, mais qui ſongeait déjà à ſe procurer un chapeau de cardinal, crut le mériter par une lettre violente contre le parlement. Ce tribunal allait la faire brûler ſelon l'uſage ; mais on le prévint en la ſupprimant par un arrêt du conſeil.

Ces petites diſſentions pour des choſes que le reſte de l'Europe mépriſait, augmentaient tous les jours entre le parlement & les évêques. L'archevêque de Paris Vintimille, ſucceſſeur de Noailles, avait fait une inſtruction paſtorale violente contre les avocats. Le parlement de Paris la condamna.

Le cardinal Fleuri fit caſſer l'arrêt du parlement par le conſeil du roi. Les avocats ceſsèrent de plaider, comme le parlement avait quelquefois ceſſé de rendre la juſtice. Ils ſemblaient plus en droit que le parlement de ſuſpendre leurs fonctions : car les juges font ſerment de ſiéger, & les avocats n'en font

(1) 29 Août 1731.

point de plaider. Le miniſtre en exila onze. Le roi défendit au parlement de ſe mêler de cette affaire (1). Il fallait bien pourtant qu'il s'en mêlât, puiſque ſans avocats il était difficile de rendre juſtice. Il ſe dédommagea alors en donnant un arrêt contre la bulle du pape qui avait condamné la vie du bienheureux St. Pâris, & contre d'autres bulles qui flétriſſaient l'évêque de Montpellier Colbert, ennemi déclaré de cette malheureuſe conſtitution *Unigenitus*, ſource de tant de troubles.

Le parlement crut qu'il pourrait toucher le roi s'il lui parlait dans l'abſence du cardinal Fleuri. Il ſut que ce miniſtre était à une petite maiſon de campagne qu'il avait au village d'Iſſy. Des députés prirent ce tems pour aller à la cour(2). Le roi ne voulut point les voir : ils inſiſtèrent ; on les fit retirer. Ils rencontrèrent dans les avenues le cardinal, qui revenait d'Iſſy. L'abbé Pucelle, très-célèbre en ce tems-là, & qui était un des députés, lui dit que le parlement n'avait jamais été ſi maltraité. Le cardinal ſoutint l'autorité du conſeil, & crut ſe tirer d'affaire en avouant qu'il y avait quelque choſe à reprendre dans la forme. L'abbé Pucelle repliqua que la forme ne valait pas mieux que le fond. On ſe ſépara aigri de part & d'autre.

La cour embarraſſée rappella les onze avocats de l'exil, afin que la juſtice ne fût point interrompue ; mais le cardinal perſiſta à empêcher le roi de recevoir les députations du parlement.

Enfin il furent mandés à Verſailles par une lettre de cachet (3). Le chancelier d'Agueſſeau les réprimanda au nom du roi, & leur ordonna de biffer ſur les regiſtres tout ce qu'ils avaient arrêté au ſujet des diſputes préſentes; il acheva, par cet acte de ſoumiſſion au cardinal, de ſe décréditer dans tous les eſprits, qui lui avaient été ſi long-tems favorables. Le parlement reçut ordre de ne ſe mêler en aucune manière des affaires eccléſiaſtiques ; elles furent toutes évoquées au conſeil. Par-là le cardinal Fleuri ſemblait ſupprimer, & aurait ſupprimé en effet, s'il l'avait pû,

(1) 28 Septembre 1731.
(2) 19 Novembre 1731.
(3) 10 Janvier 1732.

les appels comme d'abus, le ſeul rempart des libertés de l'égliſe gallicane, & l'un des plus anciens privilèges de la nation & du parlement. Le cardinal Mazarin n'aurait jamais oſé faire cette démarche ; le cardinal de Richelieu ne l'aurait pas voulu ; le cardinal Fleuri la fit comme une choſe ſimple & ordinaire.

Le parlement étonné s'aſſembla (1). Il déclara qu'il n'adminiſtrerait plus la juſtice ſi on en détruiſait ainſi les premiers fondemens. Des députés allèrent à Compiègne, où était le roi. Le premier préſident voulut parler ; le roi le fit taire.

L'abbé Pucelle eut le courage de préſenter la délibération par écrit ; le roi la prit & la fit déchirer par le comte de Maurepas, ſecretaire d'état. L'abbé Pucelle fut exilé, & le conſeiller Titon envoyé à la baſtille.

Nouvelle députation du parlement pour redemander les conſeillers Pucelle & Titon. La députation ſe préſenta à Compiègne (2).

Pour réponſe, le cardinal fit exiler le préſident Ogier, les conſeillers Vrevins, Robert & La Fautrière. Les partiſans de la bulle abusèrent de leur triomphe. Un archevêque d'Arles outragea tous les parlemens du royaume dans ſon inſtruction paſtorale ; il les traita de ſéditieux & de rebelles (3). On n'avait jamais vu auparavant des chanſons dans un mandement d'évêque ; celui d'Arles fit voir cette nouveauté. Il y avait dans ce mandement une chanſon contre le parlement de Paris qui finiſſait par ces vers :

Thémis, j'implore ta vengeance
Contre ce rebelle troupeau.
N'en connais-tu pas l'arrogance ?
Mais non, je ne voix plus dans tes mains la balance :
Pourquoi devant tes yeux gardes-tu ton bandeau ?

(1) 12 Mai 1732.
(2) Juin 1732.
(3) Septembre 1732.

Le

Le parlement d'Aix fit brûler l'inſtruction paſtorale & la chanſon ; & le cardinal Fleuri eut la ſageſſe de faire exiler l'auteur.

L'année 1733 ſe paſſa en mandemens d'évêques, en arrêts du parlement & en convulſions. Le gouvernement avait déjà fait fermer le cimetière de Saint-Médard, avec défenſe d'y faire aucun miracle. Mais les convulſionnaires allaient danſer ſecrétement dans les maiſons, & même chez pluſieurs membres du parlement.

Le cardinal, prévoyant qu'on allait ſoutenir une guerre contre la maiſon d'Autriche, ne voulut pas en avoir une inteſtine pour des intérêts ſi mépriſables. Il laiſſa là pour cette fois la bulle, les convulſions, les miracles & les mandemens. Il ſavait plier ; il rappella les exilés. Le parlement, qui avait déjà repris les fonctions de ſon devoir, rendit la juſtice aux citoyens comme à l'ordinaire. Le cardinal eut l'adreſſe de lui envoyer, par des lettres-patentes du roi, la connaiſſance des miracles & des convulſions. Il n'était beſoin d'aucunes lettres-patentes pour que le parlement reconnût de ces farces qui ſont un objet de police. Cependant il fut ſi flatté de cette marque d'attention, qu'il décréta quelques convulſionnaires, quoiqu'ils fuſſent protégés ouvertement par un préſident nommé Dubois, & par quelques conſeillers qui jouaient eux-mêmes dans ces comédies. Le bruit que faiſaient toutes ces ſottiſes fut étouffé par la guerre de 1733, & cet objet fit diſparaître tous les autres.

# CHAPITRE LXV.

## *Du parlement, des convulsions, des folies de Paris jusqu'à 1752.*

LE parlement fut donc tranquille pendant cette guerre heureuse. A peine le public s'apperçut-il que l'on condamnât des thèses soutenues en sorbonne en faveur des prétentions ultramontaines, qu'on fit brûler une lettre de Louis XIV à Louis XV, & d'autres satires mépriſables, auſſi bien que quelques lettres d'évêques conſtitutionnaires. L'affaire la plus mémorable, & qui méritait le moins de l'être, fut celle d'un conſeiller du parlement nommé Caré de Montgeron, fils d'un homme d'affaires. Il était tres-ignorant & très-faible, débauché & ſans eſprit. Les janſéniſtes lui tournèrent la tête : il devint convulſionnaire outré. Il crut avoir vu des miracles, & même en avoir fait. Les gens du parti le chargèrent d'un gros recueil de miracles, qu'il diſait atteſtés par quatre mille perſonnes. Ce recueil était accompagné d'une lettre au roi, que Caré eut l'imbécillité de ſigner, & la folie de porter lui-même à Verſailles. Ce pauvre homme diſait au roi dans ſa lettre *qu'il avait été fort débauché dans ſa jeuneſſe ; qu'il avait pouſſé même le libertinage juſqu'à être déiſte ;* comme ſi la connaiſſance & l'adoration d'un Dieu pouvaient être le fruit de la débauche ; mais c'eſt ainſi que le fanatiſme imbécille raiſonne. Le conſeiller Caré alla à Verſailles le 29 d'Août 1737 avec ſon recueil & ſa lettre ; il attendit le roi à ſon paſſage, ſe mit a genoux, préſenta ſes miracles : le roi les reçut, les donna au cardinal Fleuri, & dès qu'on eut vu de quoi il était queſtion, on expédia une lettre de cachet pour mettre à la baſtille le conſeiller. On l'arrêta le lendemain dans ſa maiſon à Paris ; il baiſa la lettre de cachet en vrai martyr ; le parlement s'aſſembla. Il n'avait rien dit quand on avait donné une lettre de cachet au duc de Bourbon, prince du ſang & pair du royaume, & il fit une députation en faveur de Caré.

Cette démarche ne ſervit qu'à faire transférer le priſonnier près d'Avignon, & enſuite au château de Valence, où il eſt mort fou. Un tel homme en Angleterre en aurait été quitte pour être ſifflé de la nation; il n'aurait pas été mis en priſon, parce que ce n'eſt point un crime d'avoir vu des miracles, & que dans ce pays, gouverné par les loix, on ne punit point le ridicule. Les convulſionnaires de Paris mirent Caré au rang des plus grands confeſſeurs de la foi.

Au mois de Janvier 1738 le parlement s'oppoſa à la canoniſation de Vincent de Paule, prêtre gaſcon, célèbre en ſon tems. La bulle de canoniſation, envoyée par Benoît XIII, parut contenir des maximes dont les loix de la France ne s'accommodent pas. Elle fut rejetée; mais le cardinal Fleuri, qui protégeait les frères de Saint-Lazare, inſtitués par Vincent, & qui les oppoſait ſecrétement aux jéſuites, fit caſſer par le conſeil l'arrêt du parlement, & Vincent fut reconnu pour ſaint malgré les remontrances. Aucune de ces petites querelles ne troubla le repos de la France.

Après la mort du cardinal Fleuri & les mauvais ſuccès de la guerre de 1741, le parlement reprit un nouvel aſcendant. Les impôts révoltaient les eſprits, & les fautes qu'on reprochait aux miniſtres encourageaient les murmures. La maladie épidémique des querelles de religion, trouvant les cœurs aigris, augmenta la fermentation générale. Le cardinal Fleuri avant ſa mort s'érait donné pour ſucceſſeur dans les affaires eccléſiaſtiques, un théatin nommé Boyer qu'il avait fait précepteur du dauphin. Cet homme avait porté dans ſon miniſtère obſcur toute la pédanterie de ſon état de moine; il avait rempli les premières places de l'égliſe de France, d'évêques qui regardaient la trop fameuſe bulle *Unigenitus* comme un article de foi & comme une loi de l'état. Beaumont, qui lui devait l'archevêché de Paris, ſe laiſſa perſuader qu'il extirperait le janſéniſme. Il engageait les curés de ſon diocèſe à refuſer la communion qu'on appelle le viatique, & qui ſignifie *proviſion de voyage*, aux mourans qui avaient appellé de la bulle, & qui s'étaient confeſſés à des prêtres appellans; & conſéquemment à ce refus de com-

munion, on devait priver les janſéniſtes reconnus de la ſépulture. Il y a eu des nations chez leſquelles ce refus de la ſépulture était un crime digne du dernier ſupplice ; & dans les loix de tous les peuples le refus des derniers devoirs aux morts eſt une inhumanité puniſſable.

Le curé de la paroiſſe de Saint-Etienne-du-Mont, qui était un lazariſte nommé frère Boitin, refuſa d'adminiſtrer un fameux profeſſeur de l'univerſité, ſucceſſeur du célèbre Rolin. L'archevêque de Paris ne s'appercevait pas qu'en voulant forcer ſes diocéſains à reſpecter la bulle, il les accoutumait à ne pas reſpecter les ſacremens. Coffin mourut ſans être communié ; on fit difficulté de l'enterrer ; & ſon neveu, conſeiller au châtelet, força enfin le curé de lui donner la ſépulture ; mais ce même conſeiller, étant malade à la mort ſix mois après, à la fin de l'année 1750, fut puni d'avoir enterré ſon oncle. Le même Boitin lui refuſa l'euchariſtie & les huiles, & lui ſignifia qu'il ne ſerait ni communié, ni oint, ni enterré, s'il ne produiſait un billet par lequel il fût certifié qu'il avait reçu l'abſolution d'un prêtre attaché à la conſtitution. Ces billets de confeſſion commençaient à être mis en uſage par l'archevêque. Cette innovation tyrannique était regardée par tous les eſprits ſérieux comme un attentat contre la ſociété civile. Les autres n'en voyaient que le ridicule ; & le mépris pour l'archevêque retombait malheureuſement ſur la religion. Le parlement décréta le ſéditieux curé, l'admonêta, le condamna à l'aumône, & le fit mettre, pendant quelques heures, à la conciergerie (1).

Le parlement fit au roi pluſieurs remontrances très-approuvées de la nation pour arrêter le cours des innovations de l'archevêque. Le roi, qui ne voulait point ſe compromettre, laiſſa une année entière les remontrances ſans une réponſe préciſe.

Dans cet intervalle l'archevêque Beaumont acheva de ſe rendre ridicule & odieux à tout Paris, en deſtituant une ſupé-

(1) 29 Décembre 1750.

rieure & une économe de l'hôpital-général, placées depuis long-tems dans ces poſtes par les magiſtrats du parlement. Deſtituer des perſonnes de cet état, ſous prétexte de janſéniſme, parut une démarche extravagante, inſpirée par l'envie de mortifier le parlement, beaucoup plus que par le zèle de la religion. L'hôpital-général fondé par les rois, ou du moins qui les regarde comme ſes fondateurs, eſt adminiſtré par des magiſtrats du parlement, & de la chambre des comptes pour le temporel, & par l'archevêque de Paris pour le ſpirituel. Il y a peu de fonctions ſpirituelles attachées à des femmes chargées d'un ſoin domeſtique immenſe; mais comme elles pouvaient faire réciter quelquefois le catéchiſme aux enfans, l'archevêque ſoutenait que ces places dépendaient de lui. Tout Paris fut indigné; les aumônes à l'hôpital ceſsèrent; le parlement voulut procéder (1); le conſeil ſe déclara pour l'archevêque, parce qu'en effet ce mot *ſpirituel* ſemblait aſſurer ſon droit. Le parlement eut recours aux remontrances ordinaires, & ne voulut point enrégiſtrer la déclaration du roi.

On était déjà irrité contre ce corps, qui avait fait beaucoup de difficulté pour le vingtième & pour des rentes ſur les poſtes. Le roi lui fit défenſe de ſe mêler dorénavant des affaires de l'hôpital, & les évoqua toutes à ſon conſeil (2). Le lendemain le premier préſident de Maupeou & deux autres préſidens, l'avocat & le procureur-général, furent mandés à Verſailles, & on leur ordonna d'apporter les regiſtres, afin que tout ce qui avait été arrêté ſur cette affaire fût ſupprimé. On ne trouva point de regiſtre. Jamais plus petite affaire ne cauſa une plus grande émotion dans les eſprits. Le parlement ceſſa ſes fonctions; les avocats fermèrent leur cabinets; le cours de la juſtice fut interrompu pour deux femmes d'un hôpital; mais ce qu'il y avait d'horrible, c'eſt que pendant ces querelles indécentes & abſurdes, on laiſſait mourir les pauvres faute de ſecours. Les adminiſtrateurs mercenaires de l'hôtel-dieu s'enrichiſſaient par la mort des miſérables. Plus de charité quand l'eſprit de parti

(1) Septembre 1751.
(2) 20 Novembre 1751.

domine. Les pauvres moururent en foule : on n'y penſait pas ; & les vivans ſe déchiraient pour des inepties.

Le roi fit porter, à chaque membre du parlement, des lettres de juſſion par ſes mouſquetaires (1). Les magiſtrats obéirent en effet ; ils reprirent leurs ſéances ; mais les avocats, n'ayant point reçu de lettres de cachet, ne parurent point au barreau. Leur fonction eſt libre. Ils n'ont point acheté leurs places. Ils ont le droit de plaider & le droit de ne plaider pas. Aucun d'eux ne parut. Leur intelligence avec le parlement irrita la cour de plus en plus. Enfin les avocats plaidèrent, les procès furent jugés comme à l'ordinaire, & tout parut oublié.

Le frère Boitin, curé de Saint-Etienne-du-Mont, renouvella les querelles & les plaiſanteries de Paris ; il refuſa la communion & l'extrême-onction à un vieux prêtre nommé l'abbé Le Maire, qui avait ſoutenu le parti janſéniſte du tems de la bulle *Unigenitus*, & qui l'avait très-mal ſoutenu. Voilà frère Boitin décrété encore d'ajournement perſonnel. Voilà les chambres aſſemblées pour faire donner l'extrême-onction à l'abbé Le Maire, & invitation faite par un ſecretaire de la cour à l'archevêque pour venir prendre ſa place au parlement. L'archevêque répond qu'il a trop d'affaires ſpirituelles pour aller juger, & que ce n'eſt que par ſon ordre qu'on a refuſé de donner la communion & les huiles au prêtre Le Maire. Les chambres reſtèrent aſſemblées juſqu'à minuit. Il n'y avait jamais eu d'exemple d'une telle ſéance. Frère Boitin fut encore condamné à l'aumône, & le parlement ordonna à l'archevêque *de ne plus commettre de ſcandale*. Le procureur-général, le dimanche des rameaux, va par ordre du parlement exhorter l'archevêque à donner les huiles à l'abbé Le Maire, qui ſe mourait : le prélat le laiſſa mourir, & courut à Verſailles ſe plaindre au roi que le parlement mettait la main à l'encenſoir. Le premier préſident de Maupeou court de ſon côté à Verſailles. Il avertit le roi que le ſchiſme ſe déclare en France, que l'archevêque trouble l'état, que les eſprits ſont dans la plus grande fermentation ; il conjure le roi de faire

(1) 28 Novembre 1751.

ceſſer les troubles. Le roi lui remet entre les mains un paquet cacheté pour l'ouvrir dans les chambres aſſemblées. Les chambres s'aſſemblent ; on lit l'écrit, ſigné du roi, qui ordonne que les procédures contre Boitin ſeront annullées. Le parlement, à cette lecture, décrète Boitin de priſe de corps, & l'envoie ſaiſir par des huiſſiers. Le curé s'échappe. Le roi caſſe le décret de priſe de corps (1). Le premier préſident de Maupeou avec pluſieurs députés portent au roi les remontrances les plus amples & les plus éloquentes qu'on eût encore fait ſur le danger du ſchiſme, ſur les abus de la religion, ſur l'eſprit d'incrédulité & d'indépendance que toutes ces malheureuſes querelles répandaient ſur la nation entière. On lui répondit des choſes vagues, ſelon l'uſage.

Le lendemain le parlement ſe raſſemble (2) ; il rend un arrêt célèbre, par lequel il déclare qu'il ne ceſſera point de réprimer le ſcandale ; que la conſtitution de la bulle *Unigenitus* n'eſt point un article de foi, & qu'on ne doit point ſouſtraire les accuſés aux pourſuites de la juſtice. On acheta dans Paris plus de dix mille exemplaires de cet arrêt, & tout le monde diſait : *Voilà mon billet de confeſſion.*

Comme le théatin Boyer avait fait donner le ſiège de Paris à un prélat conſtitutionnaire, ce prélat avait auſſi donné les cures à des prêtres du même parti. Il ne reſtait plus que ſept à huit curés attachés à l'ancien ſyſtème de l'égliſe gallicane.

L'archevêque ameute les conſtitutionnaires, ſigne & envoie au roi une requête, en faveur des billets de confeſſion, contre les arrêts du parlement : auſſitôt les chambres aſſemblées décrètent le curé de Saint-Jean-en-Grève, qui a minuté la requête ; le conſeil caſſe le décret & maintient le curé. Le parlement ceſſe encore ſes fonctions, & ne rend plus de juſtice que contre les curés. On met en priſon des portes-Dieu, comme ſi ces pauvres portes-Dieu étaient les maîtres d'aller porter Dieu ſans le ſecours du curé de la paroiſſe.

(1) 15 Avril 1752.
(2) 18 Avril.

De tous côtés on portait des plaintes au parlement de refus de ſacremens. Un curé du diocèſe de Langres, en communiant publiquement deux filles accuſées de janſéniſme, leur avait dit: *Je vous donne la communion comme Jeſus l'avait donnée à Judas.* Ces filles, qui ne reſſemblaient en rien à Judas, préſentèrent requête; & celui qui s'était comparé à Jeſus-Chriſt fut condamné à l'amende-honorable & à payer aux deux filles trois mille francs, moyennant leſquels elles furent mariées. On brûla pluſieurs mandemens d'évêques, pluſieurs écrits qui annonçaient le ſchiſme. Le peuple les appellait *les feux de joie*, & battait des mains. Les autres parlemens du royaume en faiſaient autant dans leur reſſort. Quelquefois la cour caſſait tous ces arrêts; quelquefois, par laſſitude, elle les laiſſait ſubſiſter. On était inondé des cris des deux partis. Les eſprits s'échauffaient. Enfin l'archevêque de Paris, ayant défendu aux prêtres de Saint-Médard d'adminiſtrer une ſœur Perpétue du couvent de Sainte-Agathe, le parlement lui ordonna de la faire communier, ſous peine de la ſaiſie de ſon temporel.

Le roi, qui s'était réſervé la connaiſſance de toutes ces affaires, blâma ſon parlement & donna main-levée à l'archevêque de la ſaiſie de ſes rentes. Le parlement voulut convoquer les pairs; le roi le défendit: les chambres aſſemblées inſiſtèrent & prétendirent que l'affaire de ſœur Perpétue était de l'eſſence de la pairie. *Ces défenſes*, dit l'arrêté, *intéreſſent tellement l'eſſence de la cour & des pairs & les droits des princes, qu'il n'eſt pas poſſible au parlement d'en délibérer ſans eux.* Un arrêt du conſeil du roi ayant été ſignifié au greffier du parlement ſur cette affaire le 24 Janvier 1753, contre les formes ordinaires, le parlement en demanda ſatisfaction au roi même, *par la ſuppreſſion de l'original & de la copie de la ſignification.*

Ce corps continuait toujours à pourſuivre avec la même vivacité les curés qui prêchaient le ſchiſme & la ſédition. Il y avait un fanatique nommé Boutord, curé du Pleſſis Roſainvilliers, chez qui les jéſuites avaient fait une miſſion. Quelques magiſtrats, qui avaient des maiſons de campagne dans cette paroiſſe, n'étaient contens ni des jéſuites ni du curé. Il leur cria d'une

d'une voix furieuſe, de ſortir de l'égliſe, les appella janſéniſtes, calviniſtes & athées; & leur dit *qu'il ſerait le premier à tremper ſes mains dans leur ſang* (1). Le parlement ne le condamna pourtant qu'au banniſſement perpetuel.

L'archevêque ne prit point le parti de ce fanatique. Mais, ſur les refus de ſacremens, les arrêts du parlement étaient toujours caſſés. Comme il voulait forcer l'archevêque de la métropole à donner la communion, les ſuffragans n'étaient pas épargnés. On envoyait ſouvent des huiſſiers à Orléans & à Chartres pour faire recevoir l'euchariſtie. Il n'y avait guère de ſemaines où il n'y eût un arrêt du parlement pour communier dans l'étendue de ſon reſſort, & un arrêt du conſeil pour ne communier pas. Ce qui aigrit le plus les eſprits, ce fut l'enlévement de ſœur Perpétue. L'archevêque de Paris obtint un ordre de la cour pour faire enlever cette fille qui voulait communier malgré lui. On diſperſa les religieuſes ſes compagnes. La petite communauté de Sainte-Agathe fut diſſoute. Les janſéniſtes jetèrent les plus hauts cris, & inondèrent la France de libelles. Ils annonçaient la deſtruction de la monarchie. Le parlement était toujours perſuadé que l'affaire de Sainte-Agathe exigeait la convocation des pairs du royaume. Le roi perſiſtait à ſoutenir que la communion n'était pas une affaire de la pairie.

Dans des tems moins éclairés, ces puérilités auraient pu ſubvertir la France. Le fanatiſme s'arme des moindres prétextes. Le mot ſeul de ſacrement aurait fait verſer le ſang d'un bout du royaume à l'autre; les évêques auraient interdit les villes; le pape aurait ſoutenu les évêques; on aurait levé des troupes pour communier le ſabre à la main: mais le mépris que tous les honnêtes gens avaient pour le fond de ces diſputes, ſauva la France. Trois ou quatre cents convulſionnaires de la lie du peuple penſaient à la vérité qu'il fallait s'égorger pour la bulle & pour ſœur Perpétue: le reſte de la nation n'en croyait rien. Le parlement était devenu cher aux peuples par ſon oppoſition à l'archevêque & aux arrêts du conſeil; mais on ſe bornait à

(1) 6 Février 1753.

l'aimer, ſans qu'il tombât dans la tête d'aucun père de famille de prendre les armes & de donner de l'argent pour ſoutenir ce corps contre la cour, comme on avait fait du tems de la fronde. Le parlement, qui avait pour lui la faveur publique, s'opiniâtrait dans ſes réſolutions, qu'il croyait juſtes, & n'était pas ſéditieux.

# CHAPITRE LXVI.

## *Suite des folies.*

LE refus de ſacremens, les querelles entre la juriſdiction civile & les prétentions eccléſiaſtiques s'étant multipliées dans les diocèſes de Paris, d'Amiens, d'Orléans, de Chartres, de Tours; les jéſuites ſoufflant ſecrétement cet incendie; les janſéniſtes criant avec fureur; le ſchiſme paraiſſant près d'éclater; le parlement avait préparé de très-amples remontrances, & il devait envoyer au roi une grande députation. Le roi ne voulut point la recevoir; il demanda préalablement à voir les articles ſur leſquels ces repréſentations porteraient; on les lui envoya(1). Le roi répondit qu'ayant examiné les objets de ces remontrances, il ne voulait point les entendre.

Les chambres s'aſſemblent auſſitôt; elles déclarent qu'elles ceſſent toute eſpèce de ſervice, excepté celui de maintenir la tranquillité publique contre les entrepriſes du clergé (2). Le roi leur ordonne, par des lettres de juſſion, de reprendre leurs fonctions ordinaires, de rendre la juſtice à ſes ſujets, & de ne ſe plus mêler d'affaires qui ne les regardent pas. Le parlement répond au roi qu'il ne peut obtempérer. Ce mot *obtempérer* fit à la cour un ſingulier effet. Toutes les femmes demandaient ce que ce mot voulait dire; & quand elles ſurent qu'il ſignifiait *obéir*, elles firent plus de bruit que les miniſtres & que les commis des miniſtres.

Le roi aſſemble un grand conſeil(3). On expédie des lettres de cachet pour tous les membres du parlement, excepté ceux de la grand'chambre. Les mouſquetaires du roi courent dans toute

(1) 30 Avril 1753.
(2) 5 Mai 1753.
(3) 6 Mai.

la ville pendant la nuit du 8 au 9 Mai, & font partir tous les préſidens & les conſeillers des requêtes & des enquêtes pour les lieux de leur exil. On envoie avec une eſcorte l'abbé Chauvelin au mont Saint-Michel, & enſuite à la citadelle de Caën; le préſident Frémont du Maſy, petit-fils d'un fameux partiſan, au château de Ham en Picardie; le préſident de Moreau de Béſigni, aux iſles de Sainte-Marguerite; & Bèze de Lys, à Pierre-Enciſe.

Les conſeillers de la grand'chambre s'aſſemblèrent. Ils étaient exceptés du châtiment général, parce que pluſieurs ayant des penſions de la cour, & leur âge devant les rendre plus flexibles, on avait eſpéré qu'ils ſeraient plus obéiſſans: mais quand ils furent aſſemblés, ils furent ſaiſis du même eſprit que les enquêtes; ils dirent qu'ils voulaient ſubir le même exil que leurs confrères; & dans cette ſéance même ils décrétèrent quelques curés de priſe de corps. Le roi envoya la grand'chambre à Pontoiſe comme le duc d'Orléans l'y avait déjà reléguée (1). Quand elle fut à Pontoiſe, elle ne s'occupa que des affaires du ſchiſme. Aucune cauſe particulière ne ſe préſenta.

Cependant il fallait pourvoir à faire rendre la juſtice aux citoyens. On créa une chambre royale, compoſée de ſix conſeillers d'état & de vingt & un maîtres des requêtes (2), qui tinrent leurs ſéances aux grands auguſtins, comme s'ils n'oſaient pas ſiéger dans le palais. Les uſages ont une telle force chez les hommes, que le roi, en diſant qu'il érigeait cette chambre de ſa *certaine ſcience & de ſa pleine puiſſance*, n'oſa ſe ſervir de ſa puiſſance pour en faire enrégiſtrer l'érection dans ſon conſeil d'état, quoique ce conſeil ait des regiſtres auſſi bien que les autres cours. On s'adreſſa au châtelet, qui n'eſt qu'une juſtice ſubalterne. Le châtelet ſe ſignala (3) en n'enrégiſtrant point; & parmi les raiſons de ſon refus, il allégua que Clotaire I & Clotaire II avaient défendu qu'on dérogeât aux anciennes ordonnances des Francs. La cour ſe contenta de caſſer la ſentence du

(1) 10 Mai 1753.
(2) 18 Septembre.
(3) 28 Octobre.

châtelet ; & en conſéquence de ſes ordres, une députation de la chambre-royale ſe tranſporta au châtelet, fit rayer la ſentence ſur les regiſtres, enrégiſtra elle-même ; & cette procédure inutile étant faite, le châtelet fit une proteſtation plus inutile. On changea la chambre-royale, qui ne s'était appellée juſque là que chambre des vacations (1) ; elle reçut alors le titre de chambre-royale ; elle ſiégea au louvre, au lieu de ſiéger aux auguſtins, & n'en fut pas moins accueillie du public. On envoya des lettres de cachet à tous les membres du châtelet pour enrégiſtrer ſous le nom de royale ce qu'on n'avait pas voulu enrégiſtrer ſous le nom de vacations.

Tous ces petits ſubterfuges compromettaient la dignité de la couronne. Le lieutenant-civil enrégiſtra du très-exprès commandement du roi (2).

On ne délibéra point. Tout Paris s'obſtina à tourner la chambre-royale en ridicule ; elle s'y accoutuma ſi bien, qu'elle-même s'aſſembla quelquefois en riant, & qu'elle plaiſantait de ſes arrêts.

Il arriva cependant une affaire ſérieuſe. Je ne ſais quel fripon nommé Sandrin, ayant été condamné à être pendu par le châtelet, en appella à la chambre-royale, qui confirma la ſentence. Le châtelet prétendit qu'on ne devait en appeller qu'au parlement, & refuſa de faire pendre le coupable. Le rapporteur de cette cauſe criminelle, nommé Milon, fut mis à la baſtille pour n'avoir point fait pendre Sandrin. Le châtelet alors ceſſa ſes fonctions comme le parlement (3) ; il n'y eut plus aucune juſtice dans Paris. Auſſitôt lettres de cachet au châtelet pour rendre la juſtice. Enlévement de trois conſeillers des plus ardens. La moitié de Paris riait & l'autre moitié murmurait. Les convulſionnaires proteſtaient que ces démêlés finiraient tragiquement ; & ce qu'on appelle à Paris la bonne compagnie, aſſurait que tout cela ne ſerait jamais qu'une mauvaiſe farce.

(1) 11 Novembre 1753.
(2) 20 Novembre.
(3) 27 Novembre.

Les autres parlemens imitaient celui de Paris, & par-tout où il y avait des refus de ſacremens, il y avait des arrêts, & ces arrêts étaient caſſés ; le châtelet de Paris était rempli de confuſion, la chambre-royale preſque oiſive, le parlement exilé ; & cependant tout était tranquille. La police agiſſait ; les marchés ſe tenaient avec ordre ; le commerce fleuriſſait ; les ſpectacles réjouiſſaient la ville ; l'impoſſibilité de faire juger des procès obligeait les plaideurs de s'accommoder ; on prenait des arbitres au lieu des juges.

Pendant que la magiſtrature était ainſi avilie, le clergé triomphait. Tous les prêtres bannis par le parlement revenaient ; les curés décrétés exerçaient leurs fonctions ; l'eſprit du miniſtère alors était de favoriſer l'égliſe contre le parlement, parce que juſque là on ne pouvait accuſer l'archevêque de Paris d'avoir déſobéi au roi ; & on reprochait au parlement des déſobéiſſances formelles. Cependant toute la cour s'empreſſa de négocier, parce qu'elle n'avait rien à faire. Il fallait mettre fin à cette eſpèce d'anarchie. On ne pouvait caſſer le parlement, parce qu'il aurait fallu rembourſer les charges, & qu'on avait très-peu d'argent. On ne pouvait le tenir toujours exilé, puiſque les hommes ne peuvent être aſſez ſages pour ne point plaider.

Enfin le roi prit l'occaſion de la naiſſance d'un duc de Berri pour faire grace. Le parlement fut rappellé (1). Le premier préſident de Maupeou fut reçu dans Paris aux acclamations du peuple. La chambre-royale fut ſupprimée (2). Mais il était beaucoup plus aiſé de rappeller le parlement que de calmer les eſprits. A peine ce corps fut-il raſſemblé que les refus de ſacremens recommencèrent.

L'archevêque de Paris ſe ſignala plus que jamais dans cette guerre de billets de confeſſion. Le premier préſident de Maupeou, qui avait acquis beaucoup de crédit auprès du roi par ſa ſageſſe, fit enfin connaître tous les excès de l'archevêque. Le

(1) 27 Août 1754.
(2) 30 Août.

roi voulut eſſayer ſi ce prélat déſobéirait à ſes ordres comme le parlement avait déſobéi. Il lui enjoignit de ne plus troubler l'état par ſon dangereux zèle. Beaumont prétendit qu'il fallait obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. Le roi l'exila (1); mais ce fut à Conflans, à ſa maiſon de campagne, à deux lieues de Paris; & il faiſait autant de mal de Conflans que de ſon archevêché.

Le parlement eut alors liberté tout entière d'inſtrumenter contre les habitués, vicaires, curés, portes-Dieu, qui refuſaient d'adminiſtrer les mourans. Beaumont était auſſi inflexible que le parlement avait été conſtant. Le roi l'exila à Champeaux, dernier bourg de ſon diocèſe. Le parlement avait paſſé dans toute la France pour le martyr des loix. L'archevêque fut regardé dans ſon petit parti comme le martyr de la foi. De Champeaux on l'envoya à Lagny. Les évêques d'Orléans & de Troyes, qui étaient de ſa faction, furent punis auſſi légérement; ils en étaient quittes pour aller en leurs maiſons de plaiſance; mais enfin l'évêque de Troyes, qui rendait ſon zèle ridicule par une vie ſcandaleuſe, & qui était accablé de dettes, fut renfermé chez des moines en Alſace, & fut obligé de ſe démettre de ſon évêché.

Le roi avait ordonné le ſilence ſur toutes les affaires eccléſiaſtiques, & perſonne ne le gardait.

La ſorbonne, autrefois janſéniſte & alors conſtitutionnaire, ayant ſoutenu des thèſes contraires aux maximes du royaume, le parlement ordonna que le doyen, le ſyndic, ſix anciens docteurs & profeſſeurs en théologie, viendraient avec le ſcribe de la faculté & avec les regiſtres. Ils furent reprimandés, leurs concluſions biffées; ordre à eux de ſe taire, ſuivant la déclaration du roi.

La ſorbonne prétendit (2) que c'était le parlement qui contrevenait à la loi du ſilence, puiſqu'il ne ſe taiſait pas ſur ce qui ſe paſſait dans l'intérieur des écoles de ſorbonne. Le parlement

(1) 2 Décembre.
(2) 6 Mai 1755.

ayant fait défenſe à ces docteurs de s'aſſembler, ils dirent qu'ils diſcontinueraient leurs leçons comme le parlement avait interrompu les ſéances. Il fallut les contraindre par un arrêt de faire leurs leçons. Le ridicule ſe mêlait toujours néceſſairement à ces querelles.

L'année 1755 ſe paſſa tout entière dans ces petites diſputes dont la nation commençait à ſe laſſer. Il s'ouvrait une plus grande ſcène. On était menacé de cette fatale guerre dans laquelle l'Angleterre a enlevé au roi de France tout ce qu'il poſſédait dans le continent de l'Amérique ſeptentrionale, a détruit toutes ſes flottes, & a ruiné le commerce des Français aux grandes Indes & en Afrique. Il fallait de l'argent pour ſe préparer à cette guerre. Les finances avaient été très-mal adminiſtrées. L'uſage ne permettait pas qu'on créât des impôts ſans qu'ils fuſſent enrégiſtrés au parlement. C'était le tems de faire ſentir qu'il ſe ſouvenait de ſon exil. Le roi, après avoir protégé ce corps contre les évêques conſtitutionnaires, les protégeait alors contre le parlement, tant les choſes changent aiſément à la cour. Une aſſemblée du clergé, en 1756, avait porté de grandes plaintes contre les parlemens du royaume, & paraiſſait écoutée. De plus, le roi prenait alors le parti du grand conſeil contre le parlement de Paris, qui lui conteſtait ſa juriſdiction. L'embarras de la cour à ſoutenir la guerre prochaine, rendait les eſprits plus altiers & plus difficiles.

Le parlement tourna contre le grand conſeil toutes ſes batteries, dreſſées auparavant contre les conſtitutionnaires. Il convoqua les princes & les pairs du royaume pour le 18 Février. Le roi le ſut auſſitôt, & défendit aux princes & aux pairs de ſe rendre à cette invitation. Le parlement ſoutint ſon droit d'inviter les pairs. Il le ſoutint inutilement, & ne fit que déplaire à la cour. Aucun pair n'aſſiſta à ſes aſſemblées.

Ce qui choqua le plus le gouvernement, ce fut l'aſſociation de tous les parlemens du royaume qui ſe fit alors ſous le nom de claſſes. Le parlement de Paris était la première claſſe, & tous enſemble paraiſſaient former un même corps qui repréſentait

ſentait le royaume de France. Ce mot de claſſe fut ſévérement relevé par le chancelier de Lamoignon. Il fallait enrégiſtrer les nouveaux impôts, & on n'enrégiſtrait rien. On ne pouvait ſoutenir la guerre avec des remontrances. Cet objet était plus important que la bulle, des convulſions, & des arrêts contre des portes-Dieu.

Le roi tint un lit de juſtice à Verſailles (1); les princes & les pairs y aſſiſtèrent; le parlement y alla dans cinquante-quatre carroſſes; mais auparavant il arrêta qu'il n'opinerait point. Il n'opina point en effet, & on enrégiſtra malgré lui l'impôt des deux vingtièmes avec quelques autres. Dès qu'il put s'aſſembler à Paris, il proteſta contre le lit de juſtice tenu à Verſailles. La cour était irritée. Le clergé conſtitutionnaire, croyant le tems favorable, redoublait ſes entrepriſes avec impunité. Preſque tous les parlemens du royaume faiſaient des remontrances au roi. Ceux de Bourdeaux & de Rouen ceſſaient déjà de rendre la juſtice. La plus ſaine partie de la nation en murmurait & diſait : Pourquoi punir les particuliers des entrepriſes de la cour ?

Enfin après avoir tenu beaucoup de conſeils ſecrets, le roi annonça un nouveau lit de juſtice pour le 13 Décembre. Il arriva au parlement avec les princes du ſang, & le chancelier, & tous les pairs. Il fit lire un édit, dont voici les principaux articles :

1°. Bien que la bulle ne ſoit pas une règle de foi, on la recevra avec ſoumiſſion.

2°. Malgré la loi du ſilence, les évêques pourront dire tout ce qu'ils voudront, pourvu que ce ſoit avec charité.

3°. Les refus de ſacremens ſeront jugés par les tribunaux eccléſiaſtiques & non civils, ſauf d'appel comme d'abus.

(1) 21 Août 1756.

4°. Tout ce qui s'eſt fait précédemment au ſujet de ces querelles ſera enſeveli dans l'oubli.

Voilà quant aux matières eccléſiaſtiques ; & pour ce qui regarde la police du parlement, voici ce qui fut ordonné :

1°. La grand'chambre ſeule pourra connaître de toute la police générale.

2°. Les chambres ne pourront être aſſemblées ſans la permiſſion de la grand'chambre.

3°. Nulle dénonciation que par le procureur-général.

4°. Ordre d'enrégiſtrer tous les édits immédiatement après la réponſe du roi aux remontrances permiſes.

5°. Point de voix délibérative dans les aſſemblées des chambres avant dix ans de ſervice.

6°. Point de diſpenſe avant l'âge de 25 ans.

7°. Défenſe de ceſſer de rendre juſtice, ſous peine de déſobéiſſance.

Ces deux édits atterrèrent la compagnie ; mais elle fut foudroyée par un troiſième, qui ſupprima la troiſième & la quatrième chambres des enquêtes. Le roi ſortit après cette ſéance à travers les flots d'un peuple immenſe qui laiſſait voir la conſternation ſur ſon viſage. A peine fut-il ſorti que la plupart des membres du parlement ſignèrent la démiſſion de leurs charges. Le lendemain & le ſurlendemain toute la grand'chambre ſigna de même. Il n'y eut enfin que les préſidens à mortier & dix conſeillers qui ne ſignèrent pas. Si la démarche du roi avait étonné le parlement, la réſolution du parlement n'étonna pas moins le roi. Ce corps ne fut que tranquille & ferme ; mais les diſcours de tout Paris étaient violens & emportés.

Il y eut en tout cent quatre-vingts démiſſions de données ; le roi les accepta ; il ne reſtait que dix préſidens & quelques conſeillers de la grand'chambre pour compoſer le parlement. Ce corps était donc regardé comme entiérement diſſous, & il paraiſſait fort difficile d'y ſuppléer. Le parti de l'archevêque leva la tête plus haut que jamais ; les billets de confeſſion, les refus de ſacremens, troublèrent tout Paris lorſqu'un événement imprévu étonna la France & l'Europe.

# CHAPITRE LXVII.

## *Attentat de Damiens contre la perſonne du roi.*

ON donnait au roi le ſurnom de Bien-Aimé dans tous les papiers & les diſcours publics depuis l'année 1744. Ce titre lui avait été donné d'abord par le peuple de Paris, & il avait été confirmé par la nation; mais Louis le Bien-Aimé n'était pas alors ſi chéri des Pariſiens qu'il l'avait été. Une guerre très-mal conduite contre l'Angleterre & contre le nord de l'Allemagne, l'argent du royaume diſſipé dans cette guerre avec une profuſion énorme, des fautes continuelles des généraux & des miniſtres, affligeaient & irritaient les Français. Il y avait alors une femme à la cour que l'on haiſſait, & qui ne méritait point cette haine. Cette dame avait été créée marquiſe de Pompadour par des lettres-patentes dès l'année 1745. Elle paſſait pour gouverner le royaume, quoiqu'il s'en fallût beaucoup qu'elle fût abſolue. La famille royale ne l'aimait pas; & cette averſion augmentait la haine du public en l'autoriſant. Le petit peuple lui imputait tout. Les querelles du parlement portèrent au plus haut degré cette averſion publique. Les querelles de la religion achevaient d'ulcérer tous les cœurs. Les convulſionnaires ſurtout étaient des énergumènes atroces qui diſaient hautement, depuis une année entière, qu'il fallait du ſang, que Dieu demandait du ſang.

Un nommé Gautier, intendant du marquis de Ferrières, frère d'un conſeiller au parlement, l'un des plus ardens convulſionnaires, avait tenu quelques propos indiſcrets. Il paſſait pour haïr le gouvernement, qui l'avait fait mettre à la baſtille en 1740, parce qu'il avait diſtribué des nouvelles à la main. Depuis ce tems il exhalait quelquefois ſes mécontentemens. Ces propos, quoique vagues, firent une grande impreſſion ſur un malheureux de la lie du peuple qui était réellement atteint de folie.

Il ſe nommait Robert François Damiens. C'était le fils d'un fermier qui avait fait banqueroute. Ce miſérable ne méritait pas les recherches que l'on fit pour s'inſtruire qu'il était né dans un hameau nommé la Tieuloy, dépendant de la paroiſſe de Monchy-le-Breton en Artois, le 9 Janvier 1715. Il était alors âgé de quarante-deux ans: il avait été laquais, apprentif ſerrurier, ſoldat, garçon de cuiſine & valet de réfectoire au collège des jéſuites à Paris pendant quinze mois : ayant été chaſſé de ce collège, il y était rentré une ſeconde fois. Enfin il s'était marié & il avait des enfans. Etant ſorti pour la ſeconde fois des jéſuites, où il avait demeuré en tout trente mois, il ſervit ſucceſſivement à Paris pluſieurs maîtres. Etant alors ſans condition, il allait ſouvent dans la grand'ſalle du palais dans le tems de la plus grande effervescence des querelles de la magiſtrature & du clergé.

La grand'ſalle était alors le rendez-vous de tous ceux qu'on appellait janſéniſtes; leurs clameurs n'avaient point de bornes; l'emportement avec lequel on parlait alluma l'imagination de Damiens, déjà trop échauffée; il conçut ſeul, & ſans s'ouvrir à perſonne, le deſſein qu'il avoua depuis dans ſes interrogatoires & à la torture; deſſein le plus fou qui ſoit jamais tombé dans la tête d'aucun homme. Il avait remarqué qu'au collège des jéſuites quelques écoliers s'étaient défendus à coups de canif lorſqu'ils croyaient être punis injuſtement. Il imagina de donner un coup de canif au roi, non pas pour le tuer, car un tel inſtrument n'en était pas capable; mais pour lui ſervir de leçon, & pour lui faire craindre que quelque citoyen ne ſe ſervît contre lui d'une arme plus meurtrière.

Le 5 Janvier 1757 à ſept heures du ſoir, le roi étant prêt de monter en carroſſe pour aller de Verſailles à Trianon avec ſon fils le dauphin, entouré de ſes grands officiers & de ſes gardes, fut frappé au milieu d'eux d'un coup qui pénétra de quatre lignes dans les chairs au-deſſous de la cinquième côte; il porta la main à ſa bleſſure, & la retira teinte de quelques gouttes de ſang.

Il vit, en se retournant, ce malheureux qui avait son chapeau sur la tête, & qui était précisément derrière lui. Il s'était avancé à travers des gardes, couvert d'une redingote, à la faveur de l'obscurité ; & les gardes l'avaient pris pour un homme de la suite du roi. On le saisit ; on lui trouva trente-sept louis d'or dans ses poches, avec un livre de prières. *Qu'on prenne garde*, dit-il, *à monsieur le dauphin ; qu'il ne sorte point de la journée.* Ces paroles, qu'il ne proférait dans son extravagance que pour intimider la cour, y jetèrent en effet les plus grandes alarmes. Le roi se fit mettre au lit, ne sachant pas encore combien sa blessure était légère. Son pouls était un peu élevé ; mais il n'avait point du tout de fièvre. Il demanda d'abord un confesseur ; on n'en trouva point ; & enfin un prêtre du grand commun vint le confesser.

On mit d'abord le coupable entre les mains de la justice du grand prévôt de l'hôtel, selon les loix du royaume. Nous avons vu que c'est ainsi qu'on en avait usé lorsqu'on fit le procès au cadavre de Jacques Clément.

Dès que les gardes du roi eurent saisi Damiens, ils le menèrent dans une chambre basse qu'on appelle le sallon des gardes. Le duc d'Ayen, capitaine des gardes, le chancelier Lamoignon, le garde des sceaux Machault, Rouillé, fils d'un entrepreneur des postes, devenu secretaire d'état des affaires étrangères, étaient accourus. Les gardes l'avaient déjà dépouillé tout nu, & s'étaient saisis d'un couteau à deux lames qu'on avait trouvé sur lui. L'une de ces lames était un canif long de quatre pouces avec lequel il avait frappé le roi à travers un manteau fort épais & tous ses habits ; de façon que la blessure heureusement n'était guère plus considérable qu'un coup d'épingle.

Avant que le lieutenant du grand prévôt nommé Le Clerc du Brillet, qui juge souverainement au nom du grand prévôt, fût arrivé, quelques gardes du corps, dans les premiers mouvemens de leur colère, & dans l'incertitude du danger de la vie de leur maître, avaient tenaillé ce misérable avec des pincettes

rougies au feu, & le garde des ſceaux Machault leur avait même prêté la main.

A ſon premier interrogatoire pardevant le lieutenant Brillet, il dit qu'il avait attenté ſur le roi *à cauſe de la religion.*

Après ſon ſecond interrogatoire, Belot, exempt des gardes de la prévôté, étant dans ſa priſon, Damiens dit à Belot qu'il connaiſſait beaucoup de conſeillers au parlement; Belot écrivit les noms de quelques-uns que Damiens dicta; ces noms étaient La Grange, Bèze de Lys, La Guillaumie, Clément, Lambert, le préſident de Rieux Bonainvilliers; il voulait dire Boulainvilliers. Ce préſident était fils du célèbre Samuel Bernard, le plus riche banquier du royaume. Il prenait le nom de Boulainvilliers, parce qu'il avait épouſé une fille de cet illuſtre nom. C'était alors un uſage aſſez commun dans la plus haute nobleſſe de marier ſes filles aux fils de gens d'affaires, que leurs richeſſes rendaient bien ſupérieurs dans la ſociété à la nobleſſe pauvre & mépriſée.

Damiens écrivit auſſi le nom de Mazi, premier préſident de la même chambre; il ajouta, *& preſque tous.* Au bas de cette liſte, il écrivit: *Il faut qu'il remette ſon parlement, & qu'il le ſoutienne, avec promeſſe de ne rien faire aux ci-deſſus & compagnie*; & ſigna ſon nom.

Il dicta à l'exempt Belot une lettre aſſez longue au roi, dans laquelle il y avait ces mots eſſentiels: *Si vous ne prenez pas le parti de votre peuple, avant qu'il ſoit quelques années d'ici, vous & monſieur le dauphin & quelques autres périront. Il ſerait fâcheux qu'un auſſi bon prince, par la trop grande bonté qu'il a pour les eccléſiaſtiques, dont il accorde toute ſa confiance, ne ſoit pas sûr de ſa vie; & ſi vous n'avez pas la bonté pour votre peuple d'ordonner qu'on lui accorde les ſacremens à l'article de la mort.... votre vie n'eſt pas en sûreté. L'archevêque de Paris eſt la cauſe de tout le trouble, &c.*

Cette lettre, ſignée du criminel, ayant été portée au roi, & enſuite remiſe au greffe de la prévôté, quelques perſonnes

de la cour furent d'avis qu'on assignât au moins pour être ouis les magistrats du parlement nommés par Damiens. Ils prétendaient que cette démarche pourrait ôter au corps entier un crédit qui gênait trop souvent la cour ; mais le garde des sceaux, & sur-tout le comte d'Argenson, ministre de la guerre, avaient des vues tout opposées. Ils voulaient, dit-on, faire renvoyer de la cour la marquise de Pompadour, dont ils étaient alors ennemis déclarés ; & ils prétendaient soulever toute la nation contre elle par le moyen du parlement, dont les familles, tenant à toutes les familles de Paris, formaient aisément la voix publique. Comme on n'était pas encore bien sûr que le couteau ne fût empoisonné, on crut ou l'on fit croire que le roi était dans un très-grand danger, & que, dans la crise où s'allait trouver le royaume, il fallait renvoyer cette dame, & charger le parlement du procès de Damiens. Le roi accorda l'un & l'autre. Ces deux ministres allèrent dire à madame de Pompadour qu'il fallait partir. Elle s'y résolut d'abord, n'ayant pu voir le roi, & se croyant perdue ; mais elle se rassura bientôt. Le premier chirurgien déclara que la blessure n'était pas dangereuse, & l'on ne fut plus occupé que du châtiment qu'exigeait un si étrange attentat.

Le comte d'Argenson fut chargé lui-même de minuter la lettre que le roi envoya aux vingt-deux conseillers de la grand'-chambre qui siégeaient alors. On attribua au président Hénault la lettre dans laquelle le roi demandait *une vengeance éclatante*. Ensuite le secretaire d'état, comte de Saint-Florentin, envoya des lettres-patentes le 15 Janvier, signées Phelipeaux. Le 17, à dix heures de la nuit, on fit partir de Versailles, aux flambeaux, trois carrosses à quatre chevaux, escortés de soixante grenadiers du régiment des gardes, commandés par quatre lieutenans & huit sous-lieutenans. De nombreux détachemens de maréchaussée précédaient la marche. On prit le chemin par Vaugirard. Une compagnie entière des gardes se joignit alors à l'escorte, une compagnie suisse bordait les rues ; on aurait pris cette entrée pour celle d'un ambassadeur. Les rues étaient bordées d'autres compagnies aux gardes ; le guet à pied & à cheval était par-tout disposé sur la route.

Il

Il n'eſt pas vrai qu'on défendit aux citoyens de ſe mettre à la fenêtre ſous peine de la vie. Ce menſonge abſurde ſe trouve à la vérité dans les nouvelles publiques de ce tems. Ces nouvelles mercenaires ſont toujours écrites par des gens à qui leur obſcurité ne permet pas d'être bien informés.

Pendant que le roi remettait ainſi à la grand'chambre, non complète, le jugement de Damiens, il n'en exilait pas moins ſeize des conſeillers qui avaient donné leur démiſſion; on leur fit même l'affront de les faire garder par des archers du guet dans leurs maiſons, juſqu'au moment de leur exil, depuis le 27 Janvier juſqu'au 30. La grand'chambre fit des remontrances qui ne furent point écoutées; elle abandonna le reſte de ſon corps: cette chambre fut alors uniquement occupée du devoir d'inſtruire le procès de Damiens, ſur lequel tout Paris faiſait les conjectures les plus atroces & les plus contradictoires.

Le tour des miniſtres pour être exilés ne tarda pas d'arriver. Louis XV avait exilé pluſieurs qui le ſervaient & qui l'approchaient. C'était ainſi qu'il avait traité le duc de la Rochefoucault, grand-maître de la garderobe, le plus honnête homme de la cour; le duc de Châtillon, gouverneur de ſon fils; le comte de Maurepas, le plus ancien de ſes miniſtres; le garde des ſceaux Chauvelin, qui a toujours conſervé de la réputation dans l'Europe; tout le parlement de Paris, & un très-grand nombre d'autres magiſtrats, des évêques, des abbés, & des hommes de tout état.

La marquiſe de Pompadour, qui avait fait renvoyer le comte de Maurepas, fit renvoyer de même le garde des ſceaux Machault & le comte d'Argenſon. Tous deux reçurent leurs lettres de cachet le même jour premier Février. Tel a été ſouvent le ſort des miniſtres en France; ils exilent, & on les exile; ils empriſonnent, & ils ſont empriſonnés. Toutes ces choſes, qui ſont de la plus grande vérité, ſe trouvent éparſes dans les journaux étrangers; on les a raſſemblées ici ſans aucune envie de flatter ni de nuire, & ſeulement pour l'inſtruction de ceux qui trouvent leur conſolation dans l'hiſtoire.

Dans le procès de Damiens que la grand'chambre instruisit, le criminel soutint toujours que la religion l'avait déterminé à frapper le roi, mais qu'il n'avait jamais eu intention de le tuer; il déclara, sans varier, que son projet avait été conçu depuis l'exil de tout le parlement.

Interrogé sur les discours qu'on tenait chez le docteur de sorbonne nommé Launai, dont il avait été quelque tems laquais, il répondit *qu'on y disait que les gens du parlement étaient les plus grands coquins & les plus grands marauts de la terre.* Toutes ses réponses étaient d'un homme insensé, ainsi que son action.

Interrogé pourquoi il avait fait écrire par l'exempt Belot les noms de quelques membres du parlement, & pourquoi il avait ajouté *presque tous*, il répondit: *Parce que tous sont furieux de la conduite de l'archevêque.*

Vareille, enseigne des gardes du corps, lui ayant été confronté, & lui ayant soutenu qu'il avait dit *que si l'on avait tranché la tête à quatre ou cinq évêques, il n'aurait pas assassiné le roi pour la religion.* Damiens répondit *qu'il n'avait pas parlé de leur trancher la tête, mais de les punir, sans dire de quel supplice.* Il persista toujours à soutenir que *sans l'archevêque cela ne serait pas arrivé, & qu'il n'avait frappé le roi que parce qu'on refusait les sacremens à d'honnêtes gens.* Il ajouta *qu'il n'allait plus à confesse depuis que l'archevêque avait donné de si bons exemples.*

Ce fut sur-tout dans son interrogatoire du 26 Mars qu'il déclara *que s'il n'était pas venu souvent dans la salle du palais, il n'aurait pas commis son crime, & que les discours qu'il y avait entendus l'y avaient déterminé.*

Ce qu'il y a de plus singulier, c'est que le premier président de Maupeou lui ayant demandé *s'il croyait que la religion permettait d'assassiner les rois*, il dit par trois fois *qu'il n'avait rien à répondre.*

Après la lecture de son arrêt, prononcé en présence de cinq

princes du ſang, de vingt-deux ducs & pairs, de douze préſidens-à-mortier, de ſept conſeillers d'honneurs, de quatre maîtres des requêtes, & de dix-neuf conſeillers de grand'chambre; il fut appliqué à la queſtion des coins qu'on enfonce entre les genoux ſerrés par deux planches : il commença par s'écrier: *C'eſt ce coquin d'archevêque qui eſt cauſe de tout.* Enſuite il énonça que c'était le nommé Gautier, homme d'affaires de monſieur de Ferrières, frère d'un conſeiller au parlement, qui lui avait dit, en préſence de ce Ferrières, *qu'on ne pouvait finir ces querelles qu'en tuant le roi* ; qu'il demeurait dans la même rue que Gautier; qu'il lui avait entendu tenir ce diſcours dix fois, & ajouter *que c'était une œuvre méritoire.*

Au huitième & dernier coin il répéta encore qu'il avait été inſpiré par les diſcours de ce Gautier & par ceux qu'il avait entendus dans le palais. Immédiatement après la queſtion, on lui confronta Dominique François Gautier, qui dit d'abord n'avoir point de reproches à lui faire, mais qui nia toute ſa dépoſition. On lui confronta auſſi le ſieur Ferrières ; celui-ci convint que Damiens lui avait apporté quelquefois des arrêts du parlement, & juſtifia ſon domeſtique Gautier autant qu'il le put.

Le ſupplice de ce miſérable fut préparé & perpétré avec un appareil & une ſolemnité ſans exemple. On avait entouré de paliſſades un eſpace de cent pieds en quarré, qui touchait à la grande porte de l'hôtel-de-ville. Cet eſpace était entouré en dedans & en dehors de tout le guet de Paris. Les gardes françaiſes occupaient toutes les avenues, & des corps de gardes ſuiſſes étaient répandus dans toute la ville. Le priſonnier fut placé vers les cinq heures ſur un échafaud de huit pieds & demi quarrés (1). On le lia avec de groſſes cordes, retenues par des cercles de fer qui aſſujettiſſaient ſes bras & ſes cuiſſes. On commença par lui brûler la main dans un braſier rempli de ſouffre allumé. Enſuite il fut tenaillé avec de groſſes pinces ardentes aux bras, aux cuiſſes & à la poitrine. On lui verſa du plomb fondu avec de la poix-réſine & de l'huile bouillante ſur toutes

(1) 28 Mars 1757.

ſes plaies. Ces ſupplices réitérés lui arrachaient les plus affreux hurlemens. Quatre chevaux vigoureux fouettés par quatre valets de bourreau tirèrent les cordes qui portaient ſur les plaies ſanglantes & enflammées du patient ; les tirades & les ſecouſſes durèrent une heure. Les membres s'alongèrent & ne ſe ſéparèrent pas. Les bourreaux coupèrent enfin quelques muſcles. Les membres ſe détachèrent l'un après l'autre. Damiens ayant perdu deux cuiſſes & un bras, reſpirait encore, & n'expira que lorſque le bras qui lui reſtait fut ſéparé de ſon tronc tout ſanglant. Les membres & le tronc furent jetés dans un bûcher préparé à dix pas de l'échafaud.

A l'égard de ce Gautier ſi violemment accuſé d'avoir tenu des diſcours qui avaient diſpoſé Damiens à ſon crime, il fut encore interrogé, mais après la mort de Damiens. Il avoua qu'à la vérité il avait entendu un jour Damiens parler vivement des affaires du parlement, & qu'il avait dit *que c'était un bon citoyen.* On ordonna contre lui un plus ample informé pendant une année, après quoi il fut élargi.

Dans le même tems le roi faiſait enlever trente-quatre membres du parlement de Beſançon qui s'étaient oppoſés aux édits burſaux, & des archers les conduiſaient dans différentes provinces. Tous les parlemens du royaume lui adreſſaient des plaintes. Les avocats ne plaidaient point dans Paris, & tous les citoyens étaient irrités.

Le roi, pour appaiſer les cris, donna ſix mille livres de penſion aux deux rapporteurs qui avaient inſtruit le procès de Damiens, deux mille au premier greffier, quinze cents au ſecond. Peu d'officiers qui verſent leur ſang dans les batailles ſont auſſi bien récompenſés. On eſpérait par-là faire rentrer les autres membres du parlement dans leur devoir; & tandis qu'on prodiguait les penſions à la grand'chambre, on offrait les rembourſemens de leurs charges à treize conſeillers exilés; mais on manquait d'argent, & la guerre funeſte dans laquelle on était engagé appauvriſſait & dépeuplait le royaume. On changeait le miniſtre des finances de ſix mois en ſix mois ; c'était montrer

la maladie de l'état que d'appeller toujours de nouveaux médecins. Il fallut enfin négocier avec ceux de la grand'chambre des enquêtes & des requêtes qui avaient donné leurs démiſſions ; on les leur rendit ; ils reprirent leurs fonctions (1), mais ils demeurèrent très-aigris.

On rendit auſſi, au parlement de Rennes, trois conſeillers qu'on avait mis en priſon ; & le parlement de Rennes ne fut que plus irrité.

Dès que le parlement parut tranquille, l'archevêque Beaumont ne le fut pas ; il renouvella toutes les querelles qui ſemblaient aſſoupies ; refus de ſacremens, interdictions de religieuſes. Le roi ayant écrit précédemment au pape Benoît XIV, pour le prier de lui donner les moyens d'appaiſer les troubles, moyens très-difficiles à trouver, Beaumont avait écrit de ſon côté pour aigrir le pape. Il déplut également au roi & au pontife de Rome. Louis XV, accoutumé à l'exiler, l'envoya en Périgord. C'eſt ainſi que ſe termina l'année 1757.

Toutes ces querelles tombèrent bientôt dans l'oubli, lorſque l'expulſion des jéſuites occupa tout le royaume.

(1) 29 Août 1757.

# CHAPITRE LXVIII.

## *De l'abolissement des jésuites.*

ON sait tout ce qu'on reprochait depuis long-tems aux jésuites : ils étaient regardés en général comme fort habiles, fort riches, heureux dans toutes leurs entrepriſes & ennemis de la nation : ils n'étaient rien de tout cela ; mais ils avaient violemment abuſé de leur crédit quand ils en avaient eu. D'autres ordres étaient beaucoup plus opulens, mais ils n'avaient pas été intrigans & perſécuteurs comme les jéſuites, & n'étaient pas déteſtés comme eux.

On a prétendu que leur général avait eu l'imprudence de rendre de mauvais offices dans Rome à un ambaſſadeur de France, l'un de ceux qui ont le mieux ſervi l'état, & dont le génie ſupérieur devait être plutôt ménagé qu'offenſé. La conduite du général était d'autant plus mal-adroite, qu'il ſavait que le crédit de ſon ordre ne tenait preſque plus à rien ; & il y parut bien dans la ſuite.

Il y avait depuis 1747 à la Martinique un jéſuite nommé la Valette, ſupérieur des miſſions, & dont l'emploi devait être de convertir des nègres : il aima mieux les faire travailler à ſes intérêts que prendre ſoin de leur ſalut. C'était un génie vaſte & entreprenant pour le commerce. Il s'aſſocia avec un Juif nommé Iſaac, établi à l'iſle de la Dominique, & eut des correſpondances dans toutes les principales villes de l'Europe. Le plus grand de ſes correſpondans était le jéſuite Sacy, procureur-général des miſſions, demeurant dans la maiſon profeſſe de Paris. Le monopole énorme que faiſait La Valette le fit rappeller par le miniſtère, ſur les plaintes des habitans des iſles, en 1753 : mais les jéſuites obtinrent qu'il fût renvoyé dans ſon poſte. Il n'en coûta à La Valette qu'une promeſſe par écrit de ne ſe mêler plus que

de gagner des ames, & de ne plus équiper de vaiſſeaux. Ses ſupérieurs le nommèrent alors viſiteur-général & préfet apoſtolique ; & avec ces titres il alla continuer ſon commerce. Les Anglais le dérangèrent ; ils prirent ſes vaiſſeaux. La Valette & Sacy firent une banqueroute plus conſidérable que la ſomme qu'ils avaient perdue ; car les effets dont les Anglais s'étaient emparés ne furent pas vendus douze cent mille francs de notre monnaie, & la banqueroute des jéſuites fut d'environ trois millions.

Deux gros négocians de Marſeille, Gouffre & Lioncy, y perdirent tout d'un coup quinze cent mille livres. Sacy, procureur des miſſions à Paris, eut ordre de ſon général d'offrir cinq cent mille francs pour les appaiſer : il offrit cet argent & ne le donna point : il en employa une partie à ſatisfaire quelques créanciers de Paris, dont les cris lui paraiſſaient plus dangereux que ceux qui ſe faiſaient entendre de plus loin.

Les deux Marſeillois ſe pourvurent cependant devant la juriſdiction conſulaire de leur ville. La Valette & Sacy furent condamnés ſolidairement le 19 Novembre 1759. Mais comment faire payer quinze cent mille francs à deux jéſuites ? Les mêmes créanciers & quelques autres demandèrent que la ſentence fût exécutoire contre toute la ſociété établie en France. Cette ſentence fut obtenue par défaut le 29 Mai 1760 ; mais il était auſſi difficile de faire payer la ſociété que d'avoir de l'argent des deux jéſuites Sacy & La Valette.

Ce n'était pas, comme on ſait, la première banqueroute que les jéſuites avaient faite. On ſe ſouvenait de celle de Séville, qui avait réduit cent familles à la mendicité en 1644. Ils en avaient été quittes pour donner des indulgences aux familles ruinées, & pour aſſocier à leur ordre les principales & les plus dévotes.

Ils pouvaient appeller de la ſentence des conſuls de Marſeille pardevant la commiſſion du conſeil, établie pour juger tous les différens touchant le commerce de l'Amérique ; mais

monſieur de La Grand'ville qu'ils conſultèrent leur conſeilla de plaider devant le parlement de Paris : ils ſuivirent cet avis, qui leur devint funeſte. Cette cauſe fut plaidée à la grand'chambre avec la plus grande ſolemnité. Maître Gerbier ſe fit, en parlant contre eux, la même réputation qu'autrefois les Arnaud & les Paſquier.

Après pluſieurs audiences, monſieur Le Pelletier de Saint-Fargeau, alors avocat-général, réſuma toute la cauſe, & fit voir que La Valette étant viſiteur apoſtolique, & Sacy procureur-général des miſſions, étaient deux banquiers; que ces deux banquiers étaient commiſſionnaires du général, réſidant à Rome; que ce général était adminiſtrateur de toutes les maiſons de l'ordre; & ſur ſes concluſions il fut rendu arrêt, par lequel le général des jéſuites & toute la ſociété étaient condamnés à reſtitution, aux intérêts, aux dépens & à cinquante mille livres de dommages, le 8 Mai 1761.

Le général ne pouvait être contraint, les jéſuites de France le furent. Le prononcé fut reçu du public avec des applaudiſſemens & des battemens de mains incroyables. Quelques jéſuites, qui avaient eu la hardieſſe & la ſimplicité d'aſſiſter à l'audience, furent reconduits par la populace avec des huées. La joie fut auſſi univerſelle que la haine. On ſe ſouvenait de leurs perſécutions, & eux-mêmes avouèrent que le public les lapidait avec les pierres de Port-royal qu'ils avaient détruit ſous Louis XIV.

Pendant qu'on avait plaidé cette cauſe, tous les eſprits s'étaient tellement échauffés, les anciennes plaintes contre cette compagnie s'étaient renouvellées ſi hautement, qu'avant de les condamner pour leur banqueroute, les chambres aſſemblées avaient ordonné, dès le 17 Avril, qu'ils apporteraient leurs conſtitutions au greffe. Ce fut l'abbé de Chauvelin qui le premier dénonça leur inſtitut même comme ennemi de l'état, & qui par-là rendit un ſervice éternel à la patrie.

Ils obtinrent par leur intrigues que le roi lui-même ſe réſerverait, dans ſon conſeil, la connaiſſance de ces conſtitutions; en

en effet le roi ordonna par une déclaration qu'elles lui fuſſent apportées. La déclaration fut enrégiſtrée au parlement le 6 Août ; mais le même jour les chambres aſſemblées firent brûler par le bourreau vingt-quatre livres des théologiens jéſuites. Le parlement remit au roi l'exemplaire des conſtitutions de cet ordre ; mais il ordonna en même tems que les jéſuites en apporteraient un autre dans trois jours, & leur défendit de recevoir des novices & de faire des leçons publiques, à commencer au premier Octobre 1761. Ils n'obéirent point ; il fallut que le roi lui-même leur ordonnât de fermer leurs claſſes le premier Avril 1762 ; & alors ils obéirent.

Pendant tout le tems que dura cette tempête qu'eux-mêmes avaient excitée, non-ſeulement pluſieurs eccléſiaſtiques, mais encore quelques membres du parlement, les rendaient odieux à la nation par des écrits publics. Le célèbre abbé Chauvelin fut celui qui ſe diſtingua le plus, & qui hâta leur deſtruction.

Les jéſuites répondirent ; mais leurs livres ne firent pas plus d'effet que les ſatires imprimées contr'eux du tems qu'ils étaient puiſſans. Tous les parlemens du royaume l'un après l'autre déclarèrent leur inſtitut incompatible avec les loix du royaume. Le 6 Août 1762 le parlement de Paris leur ordonna *de renoncer pour toujours au nom, à l'habit, aux vœux, au régime de leur ſociété ; d'évacuer les noviciats, les collèges, les maiſons-profeſſes dans huitaine ;* leur défendit *de ſe trouver deux enſemble, & de travailler, en aucun tems & de quelque manière que ce fût, à leur rétabliſſement, ſous peine d'être déclarés criminels de lèſe-majeſté.*

Le 22 Février 1764, autre arrêt qui ordonnait que dans huitaine les jéſuites qui voudraient reſter en France feraient ſerment d'abjurer l'inſtitut.

Le 9 Mars ſuivant, arrêt qui bannit du royaume tous ceux qui n'auront pas fait le ſerment. Enfin le roi, par un édit du mois de Novembre 1764, cédant à tous les parlemens & aux cris de toute la nation, diſſout la ſociété ſans retour.

Ce grand exemple imité depuis & ſurpaſſé encore en Eſpagne, dans les deux Siciles, à Parme & à Malte, a fait voir que ce qu'on croit difficile eſt ſouvent très-aiſé; & on a été convaincu qu'il ſerait auſſi facile de détruire toutes les uſurpations des papes, que d'anéantir des religieux qui paſſaient pour ſes premiers ſatellites.

# CHAPITRE LXIX.

*Le parlement mécontente le roi & une partie de la nation. Son arrêt contre le chevalier de la Barre & contre le général Lalli.*

QUI pouvait croire alors que dans peu de tems le parlement éprouverait le même ſort que les jéſuites? Il fatiguait depuis pluſieurs années la patience du roi, & il ne ſe concilia pas la bienveillance du public par le ſupplice du chevalier de la Barre, & par celui du général Lalli.

On ne peut mieux faire, pour l'inſtruction du genre humain, que de rapporter ici la lettre d'un vertueux avocat du conſeil à monſieur de Beccaria, le plus célèbre juriſconſulte d'Italie.

# RELATION

*De la mort du chevalier de la Barre, par monſieur Caſſ ***, avocat au conſeil du roi, à monſieur le marquis de Beccaria, écrite en 1766.*

IL ſemble, monſieur, que toutes les fois qu'un génie bienfaiſant cherche à rendre ſervice au genre humain, un démon funeſte s'élève auſſitôt pour détruire l'ouvrage de la raiſon.

A peine eûtes-vous inſtruit l'Europe par votre excellent livre ſur les délits & les peines, qu'un homme qui ſe dit juriſconſulte écrit contre vous en France. Vous aviez ſoutenu la cauſe de l'humanité, & il fut l'avocat de la barbarie. C'eſt peut-être ce qui a préparé la cataſtrophe du jeune chevalier de la Barre, âgé de dix-neuf ans, & du fils du préſident de Talonde, qui n'en avait pas encore dix-huit.

Avant que je vous raconte, monſieur, cette horrible aventure qui a indigné l'Europe entière (excepté peut-être quelques fanatiques ennemis de la nature humaine), permettez-moi de poſer ici deux principes que vous trouverez inconteſtables.

1°. Quand une nation eſt encore aſſez plongée dans la barbarie pour faire ſubir aux accuſés le ſupplice de la torture, c'eſt-à-dire, pour leur faire ſouffrir mille morts au lieu d'une, ſans ſavoir s'ils ſont innocens ou coupables, il eſt clair au moins qu'on ne doit point exercer cette énorme fureur contre un accuſé quand il convient de ſon crime, & qu'on n'a plus beſoin d'aucune preuve.

2°. Il eſt auſſi abſurde que cruel de punir les violations des uſages reçus dans un pays, les délits commis contre l'opinion

régnante, & qui n'ont opéré aucun mal phyſique, du même ſupplice dont on punit les parricides & les empoiſonneurs.

Si ces deux règles ne ſont pas démontrées, il n'y a plus de loix, il n'y a plus de raiſon ſur la terre; les hommes ſont abandonnés à la plus capricieuſe tyrannie, & leur ſort eſt fort au deſſous de celui des bêtes.

Ces deux principes établis, je viens, monſieur, à la funeſte hiſtoire que je vous ai promiſe.

Il y avait dans Abbeville, petite cité de Picardie, une abbeſſe, fille d'un conſeiller d'état très-eſtimé; c'eſt une dame aimable, de mœurs très-régulières, d'une humeur douce & enjouée, bienfaiſante, & ſage ſans ſuperſtition.

Un habitant d'Abbeville nommé Belleval, âgé de ſoixante ans, vivait avec elle dans une grande intimité, parce qu'il était chargé de quelques affaires du couvent; il eſt lieutenant d'une eſpèce de petit tribunal qu'on appelle l'élection, ſi on peut donner le nom de tribunal à une compagnie de bourgeois uniquement prépoſés pour régler l'aſſiſe de l'impôt appellé la taille. Cet homme devint amoureux de l'abbeſſe, qui ne le repouſſa d'abord qu'avec ſa douceur ordinaire, mais qui fut enſuite obligée de marquer ſon averſion & ſon mépris pour ſes importunités trop redoublées.

En 1764, l'abbeſſe d'un couvent fit venir chez elle dans ce tems-là le chevalier de la Barre ſon neveu, petit-fils d'un lieutenant-général des armés, mais dont le père avait diſſipé une fortune de plus de quarante mille livres de rente : elle prit ſoin de ce jeune homme, comme de ſon fils, & elle était prête de lui faire obtenir une compagnie de cavalerie : il fut logé dans l'extérieur du couvent, & madame ſa tante lui donnait ſouvent à ſouper, ainſi qu'à quelques jeunes gens de ſes amis.

Un citoyen d'Abbeville, brouillé avec l'abbeſſe pour des affaires d'intérêt, réſolut de ſe venger; il ſut que le chevalier

de la Barre & le jeune Talonde, fils du préſident de l'élection, avaient paſſé depuis peu devant une proceſſion ſans ôter leur chapeau : c'était au mois de Juillet 1765. Il chercha dès ce moment à faire regarder cet oubli momentané des bienſéances comme une inſulte préméditée faite à la religion. Tandis qu'il ourdiſſait ſecrétement cette trame, il arriva malheureuſement que le 9 Août de la même année on s'apperçut que le crucifix de bois, poſé ſur le pont neuf d'Abbeville, était endommagé, & l'on ſoupçonna que des ſoldats ivres avaient commis cette inſolence impie.

Je ne puis m'empêcher, monſieur, de remarquer ici qu'il eſt peut-être indécent & dangereux d'expoſer ſur un pont ce qui doit être révéré dans un temple catholique ; les voitures publiques peuvent aiſément le briſer ou le renverſer par terre. Des ivrognes peuvent l'inſulter au ſortir d'un cabaret, ſans ſavoir même quel excès ils commettent. Il faut remarquer encore que ces ouvrages groſſiers, ces crucifix de grand chemin, ces images de la vierge Marie, ces enfans Jeſus qu'on voit dans des niches de plâtre au coin des rues de pluſieurs villes, ne ſont pas un objet d'adoration tel qu'ils le ſont dans nos égliſes : cela eſt ſi vrai qu'il eſt permis de paſſer devant ces images ſans les ſaluer. Ce ſont des monumens d'une piété mal éclairée ; & au jugement de tous les hommes ſenſés, ce qui eſt ſaint ne doit être que dans le lieu ſaint.

Malheureuſement l'évêque d'Amiens, étant auſſi évêque d'Abbeville, donna à cette aventure une célébrité & une importance qu'elle ne méritait pas. Il fit lancer des monitoires ; il vint faire une proceſſion ſolemnelle auprès de ce crucifix, & on ne parla dans Abbeville que de ſacrilèges pendant une année entière. On diſait qu'il ſe formait une nouvelle ſecte qui briſait tous les crucifix, qui jetait par terre toutes les hoſties & les perçait à coups de couteaux. On aſſurait qu'elles avaient répandu beaucoup de ſang. Il y eut des femmes qui crurent en avoir été témoins. On renouvella tous les contes calomnieux répandus contre les Juifs dans tant de villes de l'Europe. Vous connaiſſez,

Digitized by Google

monſieur, à quel excès la populace porte la crédulité & le fanatiſme, toujours encouragés par les moines.

L'ennemi qui avait ſuſcité cette affaire, voyant les eſprits échauffés, confondit malicieuſement enſemble l'aventure du crucifix & celle de la proceſſion, qui n'avaient aucune connexité. Il rechercha toute la vie du chevalier de la Barre : il fit venir chez lui valets, ſervantes, manœuvres; il leur dit d'un ton d'inſpité qu'ils étaient obligés, en vertu des monitoires, de révéler tout ce qu'ils avaient pu apprendre à la charge de ce jeune homme : ils répondirent toûs qu'ils n'avaient jamais entendu dire que le chevalier de la Batte eût la moindre part à l'endommagement du crucifix.

On ne découvrit aucun indice touchant cette mutilation, & même alors il parut fort douteux que le crucifix eût été mutilé exprès. On commença à croire ( ce qui était aſſez vraiſemblable ) que quelque charrette chargée de bois avait cauſé cet accident.

Mais le perſécuteur dit à ceux qu'il voulait faire parler : Si vous n'êtes pas sûrs que le chevalier de la Barre ait mutilé un crucifix en paſſant ſur le pont, vous ſavez au moins que cette année, au mois de Juillet, il a paſſé dans une rue avec deux de ſes amis à trente pas d'une proceſſion ſans ôter ſon chapeau. Vous avez oui dire qu'il a chanté une fois des chanſons libertines; vous êtes obligé de l'accuſer ſous peine de péché mortel.

Après les avoir ainſi intimidés, il alla lui-même chez le premier juge de la ſénéchauſſée d'Abbeville. Il dépoſa contre ſon ennemi ; il força ce juge à entendre les dénonciateurs.

La procédure une fois commencée il y eut une foule de délations. Chacun diſait ce qu'il avait vu ou cru voir, ce qu'il avait entendu ou cru entendre ; mais quel fut, monſieur, l'étonnement de Belleval, lorſque les témoins qu'il avait ſuſcités lui-même contre le chevalier de la Barre, dénoncèrent ſon propre fils comme un des principaux complices des impiétés ſecrètes qu'on

cherchait à mettre au grand jour. Belleval fut frappé comme d'un coup de foudre ; il fit incontinent évader ſon fils ; mais, ce que vous croirez à peine, il n'en pourſuivit pas avec moins de chaleur cet affreux procès.

Voici, monſieur, quelles ſont les charges.

Le 13 Avril 1765 ſix témoins dépoſent qu'ils ont vu paſſer trois jeunes gens à trente pas d'une proceſſion ; que les ſieurs de la Barre & de Talonde avaient leur chapeau ſur la tête, & le ſieur Moinel le chapeau ſous le bras.

Dans une addition d'information, une Eliſabeth Lacrivel dépoſe avoir entendu dire à un de ſes couſins, que ce couſin avait entendu dire au chevalier de la Barre qu'il n'avait pas ôté ſon chapeau.

Le 16 Septembre une femme du peuple, nommée Urſule Gondalier, dépoſe qu'elle a entendu dire que le chevalier de la Barre voyant une image de St. Nicolas en plâtre chez la ſœur Marie, tourière du couvent, il demanda à cette tourière ſi elle avait acheté cette image pour avoir celle d'un homme chez elle.

Le nommé Bauvalet dépoſe que le chevalier de la Barre a proféré un mot impie en parlant de la vierge Marie.

Claude dit Sélincourt, témoin unique, dépoſe que l'accuſé lui a dit que les commandemens de Dieu ont été faits par des prêtres ; mais à la confrontation l'accuſé ſoutient que Sélincourt eſt un calomniateur, & qu'il n'a été queſtion que des commandemens de l'égliſe.

Le nommé Héquet, témoin unique, dépoſe que l'accuſé lui a dit ne pouvoir comprendre comment on avait adoré un dieu de pâte. L'accuſé, dans la confrontation, ſoutient qu'il a parlé des Egyptiens.

Nicolas

Nicolas La Vallée dépoſe qu'il a entendu chanter au chevalier de la Barre deux chanſons libertines de corps-de-garde. L'accuſé avoue qu'un jour, étant ivre, il les a chantées avec le ſieur de Talonde, ſans ſavoir ce qu'il diſait; que dans cette chanſon on appelle à la vérité Ste. Marie Magdelaine putain; mais qu'avant ſa converſion elle avait mené une vie débordée: il eſt convenu d'avoir récité l'ode à Priape du ſieur Piron.

Le nommé Héquet dépoſe encore dans une addition qu'il a vu le chevalier de la Barre faire une petite génuflexion devant les livres intitulés Thérèſe philoſophe, la tourière des carmélites & le Portier des chartreux; il ne déſigne aucun autre livre; mais au récolement & à la confrontation, il dit qu'il n'eſt pas sûr que ce fût le chevalier de la Barre qui fit ces génuflexions.

Le nommé La Cour dépoſe qu'il a entendu dire à l'accuſé: *au nom du C....* au lieu de dire: au nom du père, &c. Le chevalier, dans ſon interrogatoire ſur la ſellette, a nié ce fait.

Le nommé Pétignot dépoſe qu'il a entendu l'accuſé réciter les litanies du C..... telles à peu près qu'on les trouve dans Rabelais, & que je n'oſe rapporter ici. L'accuſé le nie dans ſon interrogatoire ſur la ſellette; il avoue qu'il a en effet prononcé C..... mais il nie tout le reſte.

Voilà, monſieur, toutes les accuſations portées contre le chevalier de la Barre, le ſieur Moinel, le ſieur de Talonde, Jean-François Douville de Maillefeu, & le fils du nommé Belleval, auteur de toute cette tragédie.

Il eſt conſtaté qu'il n'y avait eu aucun ſcandale public, puiſque la Barre & Moinel ne furent arrêtés que ſur des monitoires lancés à l'occaſion de la mutilation du crucifix; mutilation ſcandaleuſe & publique, dont ils ne furent chargés par aucun témoin. On rechercha toutes les actions de leur vie, leurs converſations ſecrètes, des paroles échappées un an auparavant; on accumula des choſes qui n'avaient aucun rapport enſemble, & en cela même la procédure fut très-vicieuſe.

Sans ces monitoires & ſans les mouvemens violens que ſe donna *B*.... il n'y aurait jamais eu, de la part de ces enfans infortunés, ni ſcandale, ni procès criminel; le ſcandale public n'a été que dans le procès même.

Le monitoire d'Abbeville fit préciſément le même effet que celui de Toulouſe contre les Calas; il troubla les cervelles & les conſciences. Les témoins excités par Belleval, comme ceux de Toulouſe l'avaient été par le capitoul David, rappellèrent, dans leur mémoire des faits, des diſcours vagues, dont il n'était guère poſſible qu'on pût ſe rappeller exactement les circonſtances ou favorables ou aggravantes.

Il faut avouer, monſieur, que s'il y a quelques cas où un monitoire eſt néceſſaire, il y en a beaucoup d'autres où il eſt très-dangereux. Il invite les gens de la lie du peuple à porter des accuſations contre les perſonnes élevées au-deſſus d'eux, dont ils ſont toujours jaloux. C'eſt alors un ordre intimé par l'égliſe de faire le métier infame de délateur. Vous êtes menacés de l'enfer, ſi vous ne mettez pas votre prochain en péril de ſa vie.

Il n'y a peut-être rien de plus illégal dans les tribunaux de l'inquiſition; & une grande preuve de l'illégalité de ces monitoires, c'eſt qu'ils n'émanent point directement des magiſtrats; c'eſt le pouvoir eccléſiaſtique qui les décerne. Choſe étrange qu'un eccléſiaſtique, qui ne peut juger à mort, mette ainſi dans la main des juges le glaive qu'il lui eſt défendu de porter!

Il n'y eut d'interrogés que le chevalier, & le ſieur Moinel, enfant d'environ quinze ans. Moinel tout intimidé, & entendant prononcer au juge le mot d'attentat contre la religion, fut ſi hors de lui, qu'il ſe jeta à genoux & fit une confeſſion générale, comme s'il eût été devant un prêtre. Le chevalier de la Barre, plus inſtruit & d'un eſprit plus ferme, répondit toujours avec beaucoup de raiſon, & diſculpa Moinel, dont il avait pitié. Cette conduite, qu'il eut juſqu'au dernier moment, prouve qu'il avait une belle ame. Cette preuve aurait dû être comptée

pour beaucoup aux yeux de juges intelligens, & ne lui ſervit de rien.

Dans ce procès, monſieur, qui a eu des ſuites ſi affreuſes, vous ne voyez que des indécences, & pas une action noire; vous n'y trouverez pas un ſeul de ces délits qui ſont des crimes chez toutes les nations, point de brigandage, point de violence, point de lâcheté; rien de ce qu'on reproche à ces enfans ne ſerait même un délit dans les autres communions chrétiennes. Je ſuppoſe que le chevalier de la Barre & monſieur de Talonde aient dit que l'on ne doit pas adorer un dieu de pâte, c'eſt préciſément, & mot à mot, ce que diſent tous ceux de la religion réformée.

Le chancelier d'Angleterre prononcerait ces mots en plein parlement, ſans qu'ils fuſſent relevés par perſonne. Lorſque milord Lokart était ambaſſadeur à Paris, un habitué de paroiſſe porta furtivement l'euchariſtie dans ſon hôtel à un domeſtique malade qui était catholique; milord Lokart, qui le ſut, chaſſa l'habitué de ſa maiſon: il dit au cardinal Mazarin qu'il ne ſouffrirait pas cette inſulte. Il traita en propres termes l'euchariſtie de dieu de pâte & d'idolâtrie. Le cardinal Mazarin lui fit des excuſes.

Le grand archevêque Tillotſon, le meilleur prédicateur de l'Europe, & preſque le ſeul qui n'ait point déshonoré l'éloquence par de fades lieux communs, ou par de vaines phraſes fleuries, comme Cheminais, ou par de faux raiſonnemens, comme Bourdaloue; l'archevêque Tillotſon, dis-je, parle préciſément de notre euchariſtie comme le chevalier de la Barre. Les mêmes paroles reſpectées dans milord Lokart à Paris, & dans la bouche de milord Tillotſon à Londres, ne peuvent donc être en France qu'un délit local, un délit de lieu & de tems, un mépris de l'opinion vulgaire, un diſcours échappé au haſard devant une ou deux perſonnes: n'eſt-ce pas le comble de la cruauté de punir ces diſcours ſecrets du même ſupplice dont on punirait celui qui aurait empoiſonné ſon père & ſa mère, & qui aurait mis le feu aux quatre coins de ſa ville?

Remarquez, monſieur, je vous en ſupplie, combien on a deux poids & deux meſures. Vous trouverez dans la 24^e^. lettre perſanne de monſieur de Monteſquieu, préſident à mortier du parlement de Bourdeaux, ces propres paroles : *Ce magicien s'appelle le pape ; tantôt il fait croire que trois ne ſont qu'un ; tantôt que le pain qu'on mange n'eſt pas du pain, & que le vin qu'on boit n'eſt pas du vin* ; & mille autres traits de cette eſpèce.

Monſieur de Fontenelle s'était exprimé de la même manière dans ſa relation de Rome & de Genève ſous le nom de Méro & d'Enégu. Il y avait dix mille fois plus de ſcandale dans ces paroles de meſſieurs de Fontenelle & de Monteſquieu, expoſées par la lecture aux yeux de dix mille perſonnes, qu'il n'y en avait dans deux ou trois mots échappés au chevalier de la Barre devant un ſeul témoin ; paroles perdues dont il ne reſtait aucune trace. Les diſcours ſecrets devraient être regardés comme des penſées ; c'eſt un axiome dont la plus déteſtable barbarie doit convenir.

Je vous dirai plus, monſieur : il n'y a point en France de loi expreſſe qui condamne à mort pour des blaſphêmes. L'ordonnance de 1666 preſcrit une amende pour la première fois, le double pour la ſeconde, &c. & le pilori pour la ſixième récidive.

Cependant les juges d'Abbeville, par une ignorance & une cruauté inconcevable, condamnèrent le jeune Talonde, âgé de 18 ans, 1°. à ſoutenir le ſupplice de l'amputation de la langue juſqu'à la racine ; ce qui s'exécute de manière que ſi le patient ne préſente pas la langue lui-même, on la lui tire avec des tenailles de fer, & on la lui arrache.

2°. On devait lui couper la main droite à la porte de la principale égliſe.

3°. Enſuite il devait être conduit dans un tombereau à la place du marché, être attaché à un poteau avec une chaîne de fer, & être brûlé à petit feu. Le ſieur de Talonde avait heureuſement épargné, par la fuite, à ſes juges l'horreur de cette exécution.

Le chevalier de la Barre étant entre leurs mains, ils eurent l'humanité d'adoucir la ſentence, en ordonnant qu'il ſerait décapité avant d'être jeté dans les flammes; mais s'ils diminuèrent le ſupplice d'un côté, ils l'augmentèrent de l'autre, en le condamnant à ſubir la queſtion ordinaire & extraordinaire, pour lui faire déclarer ſes complices; comme ſi des extravagances de jeune homme, des paroles emportées, dont il ne reſte pas le moindre veſtige, étaient un crime d'état, une conſpiration. Cette étonnante ſentence fut rendue le 28 Février de l'année 1766.

La juriſprudence de France eſt dans un ſi grand chaos, & conſéquemment l'ignorance des juges eſt ſi grande, que ceux qui portèrent cette ſentence ſe fondèrent ſur une déclaration de Louis XIV, émanée en 1682 à l'occaſion des prétendus ſortilèges & des empoiſonnemens réels, commis par la Voiſin, la Vigoureux, & les deux prêtres nommés le Vigoureux & Lage. Cette ordonnance de 1682 preſcrit à la vérité la peine de mort pour le *ſacrilège joint à la ſuperſtition*; mais il n'eſt queſtion dans cette loi que de magie & de ſortilège; c'eſt à-dire, de ceux qui, en abuſant de la crédulité du peuple, & en ſe diſant magiciens, ſont à la fois profanateurs & empoiſonneurs. Voilà la lettre & l'eſprit de la loi; il s'agit dans cette loi de faits criminels pernicieux à la ſociété, & non pas de vaines paroles, d'imprudences, de légéretés, de ſottiſes, commiſes ſans aucun deſſein prémédité, ſans aucun complot, ſans même aucun ſcandale public.

Les juges de la ville d'Abbeville péchaient donc viſiblement contre la loi autant que contre l'humanité, en condamnant à des ſupplices auſſi épouvantables que recherchés un gentilhomme & un fils d'une très-honnête famille, tous deux dans un âge où l'on ne pouvait regarder leur étourderie que comme un égarement qu'une année de priſon aurait corrigé. Il y avait même ſi peu de corps de délit, que les juges dans leur ſentence ſe ſervent de ces termes vagues & ridicules employés par le petit peuple: *Pour avoir chanté des chanſons abominables & exécrables contre la vierge Marie, les ſaints & ſaintes.* Remarquez, monſieur, qu'ils n'avaient chanté ces *chanſons abominables & exécrables*

*contre les ſaints & ſaintes*, que devant un ſeul témoin qu'ils pouvaient récuſer légalement. Ces épithètes ſont-elles de la dignité de la magiſtrature ? Une ancienne chanſon de table n'eſt, après tout, qu'une chanſon. C'eſt le ſang humain légérement répandu, c'eſt la torture, c'eſt le ſupplice de la langue arrachée, de la main coupée, du corps jeté dans les flammes, qui eſt *abominable & exécrable.*

La ſénéchauſſée d'Abbeville reſſortit au parlement de Paris. Le chevalier de la Barre y fut transféré ; ſon procès y fut inſtruit. Dix des plus célèbres avocats de Paris ſignèrent une conſultation, par laquelle ils démontrèrent l'illégalité des procédures & l'indulgence qu'on doit à des enfans mineurs qui ne ſont accuſés ni d'un complot, ni d'un crime réfléchi ; le procureur-général, verſé dans la juriſprudence, conclut à caſſer la ſentence d'Abbeville : il y avait vingt-cinq juges ; dix acquieſcèrent aux concluſions du procureur-général ; mais des circonſtances ſingulières, que je ne puis mettre par écrit, obligèrent les quinze autres à confirmer cette ſentence étonnante le 5 Juin de cette année 1766.

Eſt-il poſſible, monſieur, que dans une ſociété qui n'eſt pas ſauvage, cinq voix de plus ſur vingt-cinq, ſuffiſent pour arracher la vie à un accuſé, & très-ſouvent à un innocent ? Il faudrait, dans un tel cas, de l'unanimité ; il faudrait au moins que les trois quarts des voix fuſſent pour la mort ; encore en ce dernier cas, le quart des juges qui mitigerait l'arrêt devrait, dans l'opinion des cœurs bien faits, l'emporter ſur les trois quarts de ces bourgeois cruels qui ſe jouent impunément de la vie de leurs concitoyens, ſans que la ſociété en retire le moindre avantage.

La France entière regarda ce jugement avec horreur. Le chevalier de la Barre fut renvoyé à Abbeville pour y être exécuté. On fit prendre aux archers qui le conduiſaient des chemins détournés ; on craignait que le chevalier de la Barre ne fût délivré ſur la route par ſes amis ; mais c'était ce qu'on devait ſouhaiter plutôt que craindre.

Enfin le premier Juillet de cette année, ſe fit dans Abbeville cette exécution trop mémorable : cet enfant fut d'abord appliqué à la torture. Voici quel eſt ce genre de tourment.

Les jambes du patient ſont ſerrées entre des ais ; on enfonce des coins de fer ou de bois entre les ais & les genoux, les os en ſont briſés. Le chevalier s'évanouit ; mais il revint bientôt à lui, à l'aide de quelques liqueurs ſpiritueuſes, & déclara ſans ſe plaindre qu'il n'avait point de complice.

On lui donna pour confeſſeur & pour aſſiſtant un dominicain, ami de ſa tante l'abbeſſe, avec lequel il avait ſouvent ſoupé dans le couvent. Ce bon homme pleurait, & le chevalier le conſolait. On leur ſervit à dîner. Le dominicain ne pouvait manger. Prenons un peu de nourriture, lui dit le chevalier ; vous aurez beſoin de force autant que moi pour ſoutenir le ſpectacle que je vais donner.

Le ſpectacle en effet était terrible. On avait envoyé de Paris cinq bourreaux pour cette exécution. Je ne puis dire en effet ſi on lui coupa la langue & la main. Tout ce que je ſais par les lettres d'Abbeville, c'eſt qu'il monta ſur l'échafaud avec un courage tranquille, ſans plainte, ſans colère & ſans oſtentation : tout ce qu'il dit au religieux qui l'aſſiſtait, ſe réduit à ces paroles : *Je ne croyais pas qu'on pût faire mourir un jeune gentilhomme pour ſi peu choſe.*

Il ſerait devenu certainement un excellent officier : il étudiait la guerre par principes ; il avait fait des remarques ſur quelques ouvrages du roi de Pruſſe & du maréchal de Saxe, les deux plus grands généraux de l'Europe.

Lorſque la nouvelle de ſa mort fut reçue à Paris, le nonce dit publiquement qu'il n'aurait point été traité ainſi à Rome, & que s'il avait avoué ſes fautes à l'inquiſition d'Eſpagne & de Portugal, il n'eût été condamné qu'à une pénitence de quelques années.

Je laiſſe, monſieur, à votre humanité & à votre ſageſſe le

ſoin de faire des réflexions ſur un événement ſi affreux, ſi étrange, & devant lequel tout ce qu'on nous conte des prétendus ſupplices des premiers chrétiens doit diſparaître. Dites-moi quel eſt le plus coupable, ou un enfant qui chante deux chanſons réputées impies dans ſa ſeule ſecte, & innocentes dans tout le reſte de la terre, ou un juge qui ameute ſes confrères pour faire périr cet enfant indiſcret par une mort affreuſe ?

Le ſage & éloquent marquis de Vauvernagues a dit : *Ce qui n'offenſe pas la ſociété n'eſt pas du reſſort de la juſtice.* Cette vérité doit être la baſe de tous les codes criminels : or certainement le chevalier de la Barre n'avait pas nui à la ſociété en diſant une parole imprudente à un valet, à une tourière, en chantant une chanſon. C'étaient des imprudences ſecrètes dont on ne ſe ſouvenait plus ; c'étaient des légéretés d'enfant oubliées depuis plus d'une année, & qui ne furent tirées de leur obſcurité que par le moyen d'un monitoire qui les fit révéler ; monitoire fulminé par un autre objet, monitoire qui forme des délateurs, monitoire tyrannique, fait pour troubler la paix de toutes les familles.

Il eſt ſi vrai qu'il ne faut pas traiter un jeune homme imprudent comme un ſcélérat conſommé dans le crime, que le jeune monſieur de Talonde, condamné par les mêmes juges à une mort encore plus horrible, a été accueilli par le roi de Pruſſe, & mis au nombre de ſes officiers ; il eſt regardé par tout le régiment comme un excellent ſujet. Qui ſait ſi un jour il ne viendra pas ſe venger de l'affront qu'on lui a fait dans ſa patrie ?

L'exécution du chevalier de la Barre conſterna tellement tout Abbeville, & jeta dans les eſprits une telle horreur, que l'on n'oſa pas pourſuivre le procès des autres accuſés.

Miſérables juges ! fanatiques ignorans ! ſi ces co-accuſés étaient coupables, il fallait les punir ; s'ils ne l'étaient pas, il ne fallait pas aſſaſſiner par des bourreaux le chevalier de la Barre ; mais voici l'explication de cette contrariété. Un conſeiller au parlement de Paris, d'un eſprit atroce, mais léger, qui avait ſeul

ſeul perſuadé à ſes confrères de prononcer le ſupplice, reçut de tout Paris de ſi violens reproches qu'il ſe repentit. Il fut troublé par ſes remords, & il reprocha aux juges d'Abbeville cette même barbarie dont il était plus coupable qu'eux. Alors ceux-ci s'arrêtèrent, non ſeulement à la voix de ce conſeiller de Paris, mais aux cris de tout Abbeville ſoulevé contre eux; de ſorte qu'après avoir violé les loix de la raiſon & de l'humanité, ils violèrent les formes de la juſtice.

Vous vous étonnez ſans doute, monſieur, qu'il ſe paſſe tant de ſcènes ſi tragiques dans un pays qui ſe vante de la douceur de ſes mœurs, & où les étrangers même venaient autrefois en foule chercher les agrémens de la ſociété : mais je ne vous cacherai point que s'il y a toujours un certain nombre d'eſprits iudulgens & aimables, il reſte encore dans pluſieurs autres un ancien caractère de barbarie que rien n'a pu effacer; vous retrouverez encore ce même eſprit qui fit mettre à prix la tête d'un cardinal premier miniſtre, & qui conduiſait l'archevêque de Paris, un poignard à la main, dans le ſanctuaire de la juſtice. Certainement la religion était plus outragée par ces deux actions que par les étourderies du chevalier de la Barre; mais voilà comme va le monde : *hic pretium ſceleris tulit, hic diadema.*

Quelques juges ont dit que dans les circonſtances préſentes la religion avait beſoin de ce funeſte exemple; ils ſe ſont bien trompés; rien ne lui a fait plus de tort; on ne ſubjugue pas ainſi les eſprits; on les indigne & on les révolte.

J'ai entendu dire, malheureuſement à pluſieurs perſonnes, qu'elles ne pouvaient s'empêcher de déteſter une ſecte qui ne ſe ſoutenait que par des bourreaux. Ces diſcours publics & répétés m'ont fait frémir plus d'une fois.

On a voulu faire périr, par un ſupplice réſervé aux empoiſonneurs & aux parricides, des enfans accuſés d'avoir chanté d'anciennes chanſons blaſphématoires, & cela même a fait prononcer plus de cent mille blaſphêmes. Vous ne ſauriez croire, monſieur, combien cet événement rend notre religion catholique

romaine exécrable à tous les étrangers. Les juges, pour s'excuſer, répondent que la politique les a forcés à cette barbarie. Quelle politique imbécille & cruelle ! Quoi ! être aſſaſſins pour paraître chrétiens ? Ah, monſieur ! quel crime horrible contre la juſtice de prononcer un jugement par politique, ſur-tout un jugement de mort, & encore de quelle mort !

L'attendriſſement & l'horreur qui me ſaiſiſſent ne me permettent pas d'en dire davantage.

J'ai l'honneur d'être, &c.

## *SUPPLICE DU GÉNÉRAL LALLI.*

LE ſecond acte de cruauté qu'une grande partie du public reprocha au parlement de Paris fut le ſupplice du comte de Lalli, général des armées du roi dans les Indes orientales, traîné dans un tombereau dans la grève, avec un bâillon dans la bouche, le 6 Mai 1766.

Les cris de ſes ennemis, ſoulevés contre lui par ſon humeur dure & inſociable, furent ſi violens & ſi perſévérans, que les juges le condamnèrent d'une voix unanime. Mais la pitié qui ſuccéda à ce déchaînement fut ſi forte, que le même public toujours léger, qui ſemblait avoir d'abord demandé ſon ſang, fut enfin perſuadé de ſon innocence. En effet on n'avait pu prouver ni trahiſon ni rapine de ſa part; & quand il fallut chercher dans ſa fortune de quoi fournir l'amende à laquelle il fut condamné, on ne la trouva pas; alors on éclata contre les juges.

# CHAPITRE LXX.

## *Caſſation du parlement de Paris & des autres parlemens du royaume. Création de parlemens nouveaux.*

LE parlement déplaiſait bien plus au gouvernement par ſa lutte perpétuelle contre les édits du roi, que par ſes cruautés envers quelques citoyens. Il prenait à la vérité le parti du peuple, mais il gênait l'adminiſtration, & il ſemblait toujours vouloir établir ſon autorité ſur la ruine de la puiſſance ſuprême.

Il s'uniſſait en effet avec les autres parlemens, & prétendait ne faire avec eux qu'un corps, dont il était le principal membre. Tous s'appellaient alors *claſſes du parlement*; celui de Paris était la première claſſe; chaque claſſe faiſait des remontrances ſur les édits, & ne les enrégiſtrait pas. Il y eut même quelques uns de ces corps qui pourſuivirent juridiquement les commandans de province, envoyés à eux de la part du roi pour faire enrégiſtrer. Quelques claſſes décernèrent des priſes de corps contre ces officiers. Si ces decrets avaient été mis à exécution, il en aurait réſulté un effet bien étrange. C'eſt ſur les domaines royaux que ſe prennent les deniers dont on paie les frais de juſtice; de ſorte que le roi aurait payé de ſes propres domaines les arrêts rendus par ceux qui lui déſobéiſſaient contre ſes officiers principaux qui avaient exécuté ſes ordres.

Cette étonnante anarchie ne pouvait pas ſubſiſter; il fallait ou que la couronne reprît ſon autorité, ou que les parlemens prévaluſſent.

On avait beſoin, dans des conjonctures ſi critiques, d'un chancelier tel que celui de l'Hôpital; on le trouva. Il fallait changer toute l'adminiſtration de la juſtice dans le royaume, & elle fut changée.

Le roi commença par eſſayer de ramener le parlement de Paris; il le fit venir à un lit de juſtice qu'il tint à Verſailles le 7 Décembre 1770, avec les princes, les pairs & les grands officiers de la couronne. Là il lui défendit de ſe ſervir jamais des termes d'*unité*, d'*indiviſibilité* & de *claſſes*.

D'envoyer aux autres parlemens d'autres mémoires que ceux qui ſont ſpécifiés par les ordonnances.

De ceſſer le ſervice, ſinon dans les cas que ces mêmes ordonnances ont prévus.

De donner leur démiſſion en corps.

De rendre jamais d'arrêt qui retarde les enrégiſtremens, le tout ſous peine d'être caſſé.

Le parlement, ſur cet édit ſolemnel, ayant encore ceſſé le ſervice, le roi leur fit porter des lettres de juſſion; ils déſobéirent. Nouvelles lettres de juſſion; nouvelle déſobéiſſance. Enfin le monarque, pouſſé à bout, leur envoya, pour dernière tentative, le 20 Janvier, à quatre heures du matin des mouſquetaires qui portèrent à chaque membre un papier à ſigner. Ce papier ne contenait qu'un ordre de déclarer s'ils obéiraient ou s'ils refuſeraient. Pluſieurs voulurent interpréter la volonté du roi; les mouſquetaires leur dirent qu'ils avaient ordre d'éviter les commentaires; qu'il fallait un oui, ou un non.

Quarante membres ſignèrent ce *oui*; les autres s'en diſpenſèrent. Les oui, étant venus le lendemain au parlement avec leurs camarades, leur demandèrent pardon d'avoir accepté, & ſignèrent *non*: tous furent exilés.

La juſtice fut encore adminiſtrée par les conſeillers d'état & les maîtres des requêtes, comme elle l'avait été en 1753; mais ce ne fut que par proviſion. On tira bientôt de ce chaos un arrangement utile.

D'abord le roi ſe rendit aux vœux des peuples, qui ſe plai-

gnaient, depuis des siècles, de deux griefs, dont l'un était ruineux, l'autre honteux & dispendieux à la fois. Le premier était le ressort trop étendu du parlement de Paris, qui contraignait les citoyens de venir de cent cinquante lieues se consumer devant lui en frais qui souvent excédaient le capital. Le second était la vénalité des charges de judicature; vénalité qui avait introduit la forte taxation des épices.

Pour réformer ces deux abus, six parlemens nouveaux furent institués le 23 Février de la même année, sous le titre de *conseils supérieurs*, avec injonction de rendre gratis la justice. Ces conseils furent établis dans Arras, Blois, Châlons, Clermont, Lyon, Poitiers, (en suivant l'ordre alphabétique). On y en ajouta d'autres depuis.

Il fallait sur-tout former un nouveau parlement à Paris, lequel serait payé par le roi sans acheter ses places, & sans rien exiger des plaideurs. Cet établissement fut fait le 13 Avril. L'opprobre de la vénalité, dont François I & le chancelier Duprat avaient malheureusement souillé la France, fut lavé par Louis XV & par les soins du chancelier de Maupeou, second du nom. On finit par la réforme de tous les parlemens, & on espéra de voir réformer la jurisprudence.

# HISTOIRE DE JENNI,

## *OU*

# L'ATHÉE ET LE SAGE.

## PAR M. SHERLOC.

*TRADUIT PAR M. DE LA CAILLE.*

## CHAPITRE PREMIER.

VOus me demandez, monſieur, quelques détails ſur notre ami le reſpectable Freind, & ſur ſon étrange fils. Le loiſir dont je jouis enfin après la retraite de milord Peterborou me permet de vous ſatisfaire. Vous ſerez auſſi étonné que j'ai été, & vous partagerez tous mes ſentimens.

Vous n'avez guère vu ce jeune & malheureux Jenni, ce fils unique de Freind, que ſon père mena avec lui en Eſpagne, lorſqu'il était chapelain de notre armée en 1705. Vous partîtes pour Alep avant que milord aſſiégeât Barcelone; mais vous avez raiſon de me dire que Jenni était de la figure la plus aimable & la plus engageante, & qu'il annonçait du courage & de l'eſprit. Rien n'eſt plus vrai; on ne pouvait le voir ſans l'aimer. Son père l'avait d'abord deſtiné à l'égliſe; mais le jeune homme ayant marqué de la répugnance pour cet état, qui demande tant d'art, de ménagement & de fineſſe, ce père ſage aurait cru faire un crime & une ſottiſe de forcer la nature.

Digitized by Google

Jenni n'avait pas encore vingt ans. Il voulut abſolument ſervir en volontaire à l'attaque du Mont-Joui, que nous emportâmes, & où le prince de Heſſe fut tué. Notre pauvre Jenni bleſſé fut priſonnier & mené dans la ville. Voici un récit très-fidèle de ce qui lui arriva depuis l'attaque du Mont-Joui juſqu'à la priſe de Barcelone. Cette relation eſt d'une Catalane un peu trop libre & trop naive; de tels écrits ne vont point juſqu'au cœur du ſage. Je pris cette relation chez elle lorſque j'entrai dans Barcelone à la ſuite de milord Peterborou. Vous la lirez ſans ſcandale comme un portrait fidèle des mœurs du pays.

## *AVENTURE D'UN JEUNE ANGLAIS NOMMÉ JENNI, ÉCRITE DE LA MAIN DE DONA LAS NALGAS.*

Lorſqu'on nous dit que les mêmes ſauvages qui étaient venus par l'air d'une iſle inconnue nous prendre Gibraltar, venaient aſſiéger notre belle ville de Barcelone, nous commençâmes par faire des neuvaines à la Ste. Vierge de Manrèze; ce qui eſt aſſurément la meilleure manière de ſe défendre.

Ce peuple qui venait nous attaquer de ſi loin, s'appelle d'un nom qu'il eſt difficile de prononcer, car c'eſt English. Notre révérend père inquiſiteur Dom Jeronimo Bueno Caracucarador prêcha contre ces brigands. Il lança contr'eux une excommunication majeure dans Notre-Dame d'Elpino. Il nous aſſura que les English avaient des queues de ſinges, des pattes d'ours, & des têtes de perroquets; qu'à la vérité ils parlaient quelquefois comme les hommes, mais qu'ils ſifflaient preſque toujours; que de plus ils étaient notoirement hérétiques; que la Ste. Vierge, qui eſt très-favorable aux autres pécheurs & péchereſſes, ne pardonnait jamais aux hérétiques, & que par conſéquent ils ſeraient tous infailliblement exterminés, ſur-tout s'ils ſe préſentaient devant le Mont-Joui. A peine avait-il fini ſon ſermon que nous apprîmes que le Mont-Joui était pris d'aſſaut.

Le ſoir on nous conta qu'à cet aſſaut nous avions bleſſé un jeune

jeune English, & qu'il était entre nos mains. On cria dans toute la ville: *Vitioria, vittoria*; & on fit des illuminations.

La Dona Boca Vermeja, qui avait l'honneur d'être maîtreſſe du révérend père inquiſiteur, eut une extrême envie de voir comment un animal english & hérétique était fait. C'était mon intime amie. J'étais auſſi curieuſe qu'elle. Mais il fallut attendre qu'il fût guéri de ſa bleſſure; ce qui ne tarda pas.

Nous sûmes bientôt après qu'il devait prendre les bains chez mon gouſin-germain Elvob le baigneur, qui eſt, comme on ſait, le meilleur chirurgien de la ville. L'impatience de voir ce monſtre, redoubla dans mon amie Boca Vermeja. Nous n'eûmes point de ceſſe, point de repos; nous n'en donnâmes point à mon couſin le baigneur, juſqu'à ce qu'il nous eût cachées dans une petite garde-robe, derrière une jalouſie par laquelle on voyait la baignoire. Nous y entrâmes ſur la pointe du pied, ſans faire aucun bruit, ſans parler, ſans oſer reſpirer, préciſément dans le tems que l'English ſortait de l'eau. Son viſage n'était pas tourné vers nous; il ôta un petit bonnet, ſous lequel étaient renoués ſes cheveux blonds, qui deſcendirent en groſſes boucles ſur la plus belle chûte de reins que j'aie vue de ma vie. Ses bras, ſes cuiſſes, ſes jambes, me parurent d'un charnu, d'un fini, d'une élégance, qui approche à mon gré l'Apollon du belvéder de Rome, dont la copie eſt chez mon oncle le ſculpteur.

Dona Boca Vermeja était extaſiée de ſurpriſe & d'enchantement. J'étais ſaiſie comme elle. Je ne pus m'empêcher de dire: *Oh che hermoſo muchacho!* Ces paroles qui m'échappèrent, firent tourner le jeune homme. Ce fut bien pis alors; nous vîmes le viſage d'Adonis ſur le corps d'un jeune Hercule. Il s'en fallut peu que Dona Boca Vermeja ne tombât à la renverſe, & moi auſſi. Ses yeux s'allumèrent, & ſe couvrirent d'une légère roſée, à travers laquelle on entrevoyait des traits de flamme. Je ne ſais ce qui arriva aux miens.

Quand elle fut revenue à elle: St. Jacques! me dit-elle, &

Ste. Vierge ! eſt-ce ainſi que ſont faits les hérétiques ? eh qu'on nous a trompées !

Nous ſortîmes le plus tard que nous pûmes. Boca Vermeja fut bientôt épriſe du plus violent amour pour le monſtre hérétique. Elle eſt plus belle que moi, je l'avoue ; & j'avoue auſſi que je me ſentis doublement jalouſe. Je lui repréſentai qu'elle ſe damnait en trahiſſant le révérend père inquiſiteur Dom Jeronimo Bueno Caracucarador pour un English. Ah, ma chère Las Nalgas ! me dit-elle ( car Las Nalgas eſt mon nom ), je trahirais Melchiſedech pour ce beau jeune homme. Elle n'y manqua pas ; & puiſqu'il faut tout dire, je donnai ſecrétement plus de la dîme des offrandes.

Un des familiers de l'inquiſition qui entendait quatre meſſes par jour pour obtenir de Notre-Dame de Manrèze la deſtruction des English, fut inſtruit de nos actes de dévotion. Le révérend père Dom Caracucarador nous donna le fouet à toutes deux. Il fit ſaiſir notre cher English par vint-quatre alguazils de la ſainte hermandad. Jenni en tua cinq, & fut pris par les dix-neuf qui reſtaient. On le fit repoſer dans un caveau bien frais. Il fut deſtiné à être brûlé le dimanche ſuivant en cérémonie, orné d'un grand ſan-bénito & d'un bonnet en pain de ſucre, en l'honneur de notre Sauveur & de la vierge Marie ſa mère. Dom Caracucarador prépara un beau ſermon ; mais il ne put le prononcer, car le dimanche même la ville fut priſe à quatre heures du matin.

---

Ici finit le récit de Dona Las Nalgas. C'était une femme qui ne manquait pas d'un certain eſprit que les Eſpagnols appellent *agudezza*.

## CHAPITRE SECOND.

*Suite des aventures du jeune Anglais Jenni, & de celles de M. ſon père, docteur en théologie, membre du parlement, & de la ſociété royale.*

VOus ſavez quelle admirable conduite tint le comte de Peterborou dès qu'il fut maître de Barcelone; comme il empêcha le pillage; avec quelle ſagacité prompte il mit ordre à tout; comme il arracha la ducheſſe de Popoli des mains de quelques ſoldats allemands ivres, qui la volaient & qui la violaient. Mais vous peindrez-vous bien la ſurpriſe, la douleur, l'anéantiſſement, la colère, les larmes, les tranſports de notre ami Freind, quand il apprit que Jenni était dans les cachots du ſaint office, & que ſon bûcher était préparé? Vous ſavez que les têtes les plus froides ſont les plus animées dans les grandes occaſions. Vous euſſiez vu ce père, que vous avez connu ſi grave & ſi imperturbable, voler à l'antre de l'inquiſition plus vîte que nos chevaux de race ne courent à Neumarket. Cinquante ſoldats qui le ſuivaient hors d'haleine étaient toujours à deux cents pas de lui. Il arrive; il entre dans la caverne. Quel moment! que de pleurs & que de joie! Vingt victimes, deſtinées à la même cérémonie que Jenni, ſont délivrées. Tous ces priſonniers s'arment; tous ſe joignent à nos ſoldats; ils démoliſſent le ſaint office en dix minutes, & déjeûnent ſur ſes ruines avec le vin & les jambons des inquiſiteurs.

Au milieu de ce fracas, & des fanfares, & des tambours, & du retentiſſement de quatre cents canons qui annonçaient notre victoire à la Catalogne, notre ami Freind avait repris la tranquillité que vous lui connaiſſez. Il était calme comme l'air dans un beau jour après un orage. Il élevait à Dieu un cœur auſſi ſerein que ſon viſage, lorſqu'il vit ſortir du ſoupirail d'une cave

un ſpectre noir en ſurplis, qui ſe jeta à ſes pieds, & qui lui criait miſéricorde? Qui es-tu? lui dit notre ami: viens-tu de l'enfer? A-peu-près, répondit l'autre; je ſuis Dom Jeronimo Bueno Caracucarador, inquiſiteur pour la foi: je vous demande très-humblement pardon d'avoir voulu cuire M. votre fils en place publique; je le prenais pour un Juif.

Eh! quand il ſerait Juif, répondit notre ami avec ſon ſang froid ordinaire, vous ſied-il bien, M. Caracucarador, de cuire des gens parce qu'ils ſont deſcendus d'une race qui habitait autrefois un petit canton pierreux tout près du déſert de Syrie? Que vous importe qu'un homme ait un prépuce, ou qu'il n'en ait pas, & qu'il faſſe ſa pâque dans la pleine lune rouſſe, ou le dimanche d'après? Cet homme eſt Juif, donc il faut que je le brûle; & tout ſon bien m'appartient! Voilà un très-mauvais argument; on ne raiſonne point ainſi dans la ſociété royale de Londres.

Savez-vous bien, M. Caracucarador, que Jeſus-Chriſt était Juif, qu'il nâquit, vécut & mourut Juif, qu'il fit ſa pâque en Juif dans la pleine lune, que tous ſes apôtres étaient Juifs, qu'ils allèrent dans le temple juif après ſon malheur, comme il eſt dit expreſſément; que les quinze premiers évêques ſecrets de Jéruſalem étaient Juifs? Mon fils ne l'eſt pas; il eſt anglican: quelle idée vous a paſſé dans la tête de le brûler?

L'inquiſiteur Caracucarador épouvanté de la ſcience de M. Freind, & toujours proſterné à ſes pieds, lui dit: Hélas! nous ne ſavions rien de tout cela dans l'univerſité de Salamanque. Pardon encore une fois; mais la véritable raiſon eſt que M. votre fils m'a pris ma maîtreſſe Boca Vermeja. Ah! s'il vous a pris votre maîtreſſe, repartit Freind, c'eſt autre choſe; il ne faut jamais prendre le bien d'autrui. Il n'y a pourtant pas là une raiſon ſuffiſante (comme dit Leibnitz) pour brûler un jeune homme. Il faut proportionner les peines aux délits. Vous autres chrétiens de de-là la mer britannique en tirant vers le ſud, vous avez plutôt fait cuire un de vos frères, ſoit le conſeiller Anne Dubourg, ſoit Michel Servet, ſoit tous ceux qui furent ars ſous Philippe Second, ſurnommé le Diſcret, que nous ne faiſons rôtir un roſt-bif à

Londres. Mais qu'on m'aille chercher mademoiſelle Boca Vermeja, & que je ſache d'elle la vérité.

Boca Vermeja fut amenée pleurante & embellie par ſes larmes, comme c'eſt l'uſage. Eſt-il vrai, mademoiſelle, que vous aimiez tendrement Dom Caracucarador, & que mon fils Jenni vous ait priſe à force ? -- A force, M. l'Anglais ! c'était aſſurément du meilleur de mon cœur. Je n'ai jamais rien vu de ſi beau & de ſi aimable que M. votre fils ; & je vous trouve bienheureux d'être ſon père. C'eſt moi qui lui ai fait toutes les avances; il les mérite bien; je le ſuivrai juſqu'au bout du monde, ſi le monde a un bout. J'ai toujours, dans le fond de mon ame, déteſté ce vilain inquiſiteur ; il m'a fouettée preſque juſqu'au ſang, moi & mademoiſelle Las Nalgas. Si vous voulez me rendre la vie douce, vous ferez pendre ce ſcélérat de moine à ma fenêtre, tandis que je jurerai à M. votre fils un amour éternel ; heureuſe ſi je pouvais jamais lui donner un fils qui vous reſſemble!

En effet, pendant que Boca Vermeja prononçait ces paroles naïves, milord Peterborou envoyait chercher l'inquiſiteur Caracucarador pour le faire pendre. Vous ne ſerez pas ſurpris quand je vous dirai que M. Freind s'y oppoſa fortement. Que votre juſte colère, dit-il, reſpecte votre généroſité ; il ne faut jamais faire mourir un homme que quand la choſe eſt abſolument néceſſaire pour le ſalut du prochain. Les Eſpagnols diraient que les Anglais ſont dès barbares qui tuent tous les prêtres qu'ils rencontrent. Cela pourrait faire grand tort à M. l'archiduc, pour lequel vous venez de prendre Barcelone. Je ſuis aſſez content que mon fils ſoit ſauvé, & que ce coquin de moine ſoit hors d'état d'exercer ſes fonctions inquiſitoriales. Enfin le ſage & charitable Freind en dit tant, que milord ſe contenta de faire fouetter Caracucarador, comme ce miſérable avait fouetté miſs Boca Vermeja & miſs Las Nalgas.

Tant de clémence toucha le cœur des Catalans. Ceux qui avaient été délivrés des cachots de l'inquiſition, conçurent que notre religion valait infiniment mieux que la leur. Ils demandèrent preſque tous à être reçus dans l'égliſe anglicane ; & même

quelques bacheliers de l'univerſité de Salamanque qui ſe trouvaient dans Barcelone, voulurent être éclairés. La plupart le furent bientôt. Il n'y en eut qu'un ſeul nommé Dom Inigo y Medroſo, y Comodios, y Papalamiendo, qui fut un peu rétif.

Voici le précis de la diſpute honnête que notre cher ami Freind & le bachelier Dom Papalamiendo, eurent enſemble en préſence de milord Peterborou. On appella cette converſation familière, le dialogue des *mais*. Vous verrez aiſément pourquoi, en le liſant.

# CHAPITRE TROISIÈME.

*Précis de la controverſe des* mais, *entre M. Freind, & Dom Inigo y Medroſo y Papalamiendo, bachelier de Salamanque.*

LE BACHELIER.

MAIS, monſieur, malgré toutes les belles choſes que vous venez de me dire, vous m'avouerez que votre égliſe anglicane, ſi reſpectable, n'exiſtait pas avant Dom Luther, & avant Dom Œcolampade. Vous êtes tout nouveaux: donc vous n'êtes pas de la maiſon.

FREIND.

C'eſt comme ſi on me diſait que je ne ſuis pas le fils de mon grand-père, parce qu'un collatéral, demeurant en Italie, s'était emparé de ſon teſtament & de mes titres. Je les ai heureuſement retrouvés, & il eſt clair que je ſuis le petit-fils de mon grand-père. Nous ſommes vous & moi de la même famille, à cela près que nous autres Anglais nous liſons le teſtament de notre grand-père dans notre propre langue, & qu'il vous eſt défendu de le lire dans la vôtre. Vous être eſclaves d'un étranger, & nous ne ſommes ſoumis qu'à notre raiſon.

LE BACHELIER.

Mais, ſi votre raiſon vous égare? .... car enfin, vous ne croyez point à notre univerſité de Salamanque, laquelle a déclaré l'infaillibilité du pape, & ſon droit inconteſtable ſur le paſſé, le préſent, le futur & le paulò poſt futur.

FREIND.

Hélas! les apôtres n'y croyaient pas non plus. Il eſt écrit que

ce Pierre, qui renia ſon maître Jeſus, fut ſévérement tancé par Paul. Je n'examine point ici lequel des deux avait tort, ils l'avaient peut-être tous deux, comme il arrive dans preſque toutes les querelles. Mais enfin, il n'y a pas un ſeul endroit dans les Actes des apôtres, où Pierre ſoit regardé comme le maître de ſes compagnons & du paulò poſt futur.

LE BACHELIER.

Mais certainement St. Pierre fut archevêque de Rome ; car Sanchez nous enſeigne que ce grand homme y arriva du tems de Néron, & qu'il y occupa le trône archiépiſcopal pendant vingt-cinq ans ſous ce même Néron, qui n'en régna que treize. De plus, il eſt de foi, & c'eſt Dom Griliandus le prototype de l'inquiſition qui l'affirme (car nous ne liſons jamais la ſainte Bible) ; il eſt de foi, dis-je, que St. Pierre était à Rome une certaine année ; car il date une de ſes lettres de Babylone : car puiſque Babylone eſt viſiblement l'anagramme de Rome, il eſt clair que le pape eſt de droit divin le maître de toute la terre : car de plus, tous les licenciés de Salamanque ont démontré que Simon Vertu-Dieu, premier ſorcier, conſeiller d'état de l'empereur Néron, envoya faire des complimens par ſon chien à St. Simon Barjone, autrement dit St. Pierre, dès qu'il fut à Rome ; que St. Pierre n'étant pas moins poli, envoya auſſi ſon chien complimenter Simon Vertu-Dieu, qu'enſuite ils jouèrent à qui reſſuſciterait plutôt un couſin-germain de Néron, que Simon Vertu-Dieu ne reſſuſcita ſon mort qu'à moitié, & que Simon-Barjone gagna la partie en reſſuſcitant le couſin tout-à-fait ; que Vertu-Dieu voulut avoir ſa revanche en volant dans les airs comme St. Dédale, & que St. Pierre lui caſſa les deux jambes en le faiſant tomber. C'eſt pourquoi St. Pierre reçut la couronne du martyre la tête en bas & les jambes en haut (1). Donc il eſt démontré *à poſteriori*, que notre ſaint père le pape doit régner ſur tous ceux qui ont des couronnes ſur la tête, & qu'il eſt le maître du paſſé, du préſent, & de tous les futurs du monde.

(1) Toute cette hiſtoire eſt racontée par Abdias, Marcel & Egéſippe. Eusèbe en rapporte une partie.

FREIND.

Digitized by Google

FREIND.

Il eſt clair que toutes ces choſes arrivèrent dans le tems où Hercule, d'un tour de main, ſépara les deux montagnes Calpe & Abila, & paſſa le détroit de Gibraltar dans ſon gobelet. Mais ce n'eſt pas ſur ces hiſtoires, tout authentiques qu'elles ſont, que nous fondons notre religion; c'eſt ſur l'Evangile.

LE BACHELIER.

Mais, monſieur, ſur quels endroits de l'Evangile? car j'ai lu une partie de cet Evangile dans nos cahiers de théologie. Eſt-ce ſur l'ange deſcendu des nuées pour annoncer à Marie qu'elle ſera engroſſée par le Saint-Eſprit? eſt-ce ſur le voyage des trois rois & d'une étoile? ſur le maſſacre de tous les enfans du pays? ſur la peine que prit le diable d'emporter Dieu dans le déſert au faîte du temple, & à la cime d'une montagne dont on découvrait tous les royaumes de la terre? ſur le miracle de l'eau changée en vin à une noce de village? ſur le miracle de deux mille cochons que le diable noya dans un lac par ordre de Jeſus? ſur.....

FREIND.

Monſieur, nous reſpectons toutes ces choſes, parce qu'elles ſont dans l'Evangile; & nous n'en parlons jamais, parce qu'elles ſont trop au-deſſus de la faible raiſon humaine.

LE BACHELIER.

Mais on dit que vous n'appellez jamais la Ste. Vierge, mère de Dieu?

FREIND.

Nous la révérons, nous la chériſſons; mais nous croyons qu'elle ſe ſoucie peu des titres qu'on lui donne ici-bas. Elle n'eſt jamais nommée mère de Dieu dans l'Evangile. Il y eut une grande diſpute en 431 à un concile d'Éphèſe, pour ſavoir ſi Marie était *théotocos*, & ſi Jeſus-Chriſt étant Dieu à la fois &

fils de Marie, il ſe pouvait que Marie fût à la fois mère de Dieu le père, & de Dieu le fils. Nous n'entrons point dans ces querelles d'Ephèſe ; & la ſociété royale de Londres ne s'en mêle pas.

LE BACHELIER.

Mais, monſieur, vous me donnez là du *théotocos* ! qu'eſt-ce que *théotocos*, s'il vous plaît ?

FREIND.

Cela ſignifie mère de Dieu. Quoi ! vous êtes bachelier de Salamanque, & vous ne ſavez pas le grec ?

LE BACHELIER.

Mais le grec ! le grec ! de quoi cela peut-il ſervir à un Eſpagnol ? Mais, monſieur, croyez-vous que Jeſus ait une nature, une perſonne & une volonté ? ou deux natures, deux perſonnes & deux volontés ? ou une volonté, une nature & deux perſonnes ? ou deux volontés, deux perſonnes & une nature ? ou....

FREIND.

Ce ſont encore les affaires d'Ephèſe ; cela ne nous importe en rien.

LE BACHELIER.

Mais, qu'eſt-ce donc qui vous importe ? Penſez-vous qu'il n'y ait que trois perſonnes en Dieu, ou qu'il y ait trois Dieux en une perſonne ? La ſeconde perſonne procède-t-elle de la première perſonne, & la troiſième procède-t-elle des deux autres, ou de la ſeconde *intrinſecùs*, ou de la première ſeulement ? Le fils a-t-il tous les attributs du père, excepté la paternité ? & cette troiſième perſonne vient-elle par infuſion, ou par identification, ou par ſpiration ?

FREIND.

L'Evangile n'agite pas cette queſtion ; & jamais St. Paul n'écrit le nom de Trinité.

Digitized by Google

LE BACHELIER.

Mais vous me parlez toujours de l'Evangile, & jamais de St. Bonaventure, ni d'Albert le Grand, ni de Tambourini, ni de Grillandus, ni d'Escobar.

FREIND.

C'est que je ne suis ni dominicain, ni cordelier, ni jésuite ; je me contente d'être chrétien.

LE BACHELIER.

Mais si vous êtes chrétien, dites-moi en conscience, croyez-vous que le reste des hommes soit damné éternellement ?

FREIND.

Ce n'est point à moi à mesurer la justice de Dieu & sa miséricorde.

LE BACHELIER.

Mais enfin, si vous êtes chrétien, que croyez-vous donc ?

FREIND.

Je crois avec Jesus-Christ qu'il faut aimer Dieu & son prochain, pardonner les injures & réparer ses torts. Croyez-moi, adorez Dieu, soyez juste & bienfaisant ; voilà tout l'homme. Ce sont là les maximes de Jesus. Elles sont si vraies, qu'aucun législateur, aucun philosophe, n'a jamais eu d'autres principes avant lui, & qu'il est impossible qu'il y en ait d'autres. Ces vérités n'ont jamais eu & ne peuvent avoir pour adversaires que nos passions.

LE BACHELIER.

Mais, ah ! ah ! à propos de passions, est-il vrai que vos évêques, vos prêtres & vos diacres, vous êtes tous mariés ?

FREIND.

Cela eſt très-vrai. St. Joſeph, qui paſſa pour être père de Jeſus, était marié. Il eut pour fils Jacques le Mineur, ſurnommé Oblia, frère de notre Seigneur, lequel, après la mort de Jeſus, paſſa ſa vie dans le temple. St. Paul, le grand St. Paul était marié.

LE BACHELIER.

Mais Grillandus & Molina diſent le contraire.

FREIND.

Molina & Grillandus diront tout ce qu'ils voudront; j'aime mieux croire St. Paul lui-même; car il dit dans ſa première aux Corinthiens (1): *N'avons-nous pas le droit de boire & de manger à vos dépens? n'avons-nous pas le droit de mener avec nous nos femmes, notre ſœur, comme font les autres apôtres & les frères de notre Seigneur, & Céphas? Va-t-on jamais à la guerre à ſes dépens? Quand on a planté une vigne, n'en mange-t-on pas le fruit? &c.*

LE BACHELIER.

Mais, monſieur, eſt-il bien vrai que St. Paul ait dit cela?

FREIND.

Oui, il a dit cela, & il en a dit bien d'autres.

LE BACHELIER.

Mais quoi! ce prodige, cet exemple de la grace efficace....

FREIND.

Il eſt vrai, monſieur, que ſa converſion était un grand prodige. J'avoue que, ſuivant les Actes des apôtres, il avait été le plus cruel ſatellite des ennemis de Jeſus. Les Actes diſent qu'il

(1) Chapitre IX.

ſervit à lapider St. Etienne ; il dit lui-même que quand les Juifs faiſaient mourir un ſuivant de Jeſus, c'était lui qui portait la ſentence, *detuli ſententiam* (1). J'avoue qu'Abdias ſon diſciple, & Jules Africain ſon traducteur, l'accuſent auſſi d'avoir fait mourir Jacques Oblia, frère de notre Seigneur (2) ; mais ſes fureurs rendent ſa converſion plus admirable, & ne l'ont pas empêché de trouver une femme. Il était marié, vous dis-je, comme St. Clément d'Alexandrie le déclare expreſſément.

LE BACHELIER.

Mais c'était donc un digne homme, un brave homme que St. Paul! Je ſuis fâché qu'il ait aſſaſſiné St. Jacques & St. Etienne, & fort ſurpris qu'il ait voyagé au troiſième ciel : mais pourſuivez, je vous prie.

FREIND.

St. Pierre, au rapport de St. Clément d'Alexandrie, eut des enfans ; & même on compte parmi eux une Ste. Pétronille. Euſèbe, dans ſon hiſtoire de l'égliſe, dit que St. Nicolas, l'un des premiers diſciples, avait une très-belle femme, & que les apôtres lui reprochèrent d'en être trop occupé, & d'en paraître jaloux..... Meſſieurs, leur dit-il, la prenne qui voudra ; je vous la cède (3).

Dans l'économie juive, qui devait durer éternellement, & à laquelle cependant a ſuccédé l'économie chrétienne, le mariage était non-ſeulement permis, mais expreſſément ordonné aux prêtres, puiſqu'ils devaient être de la même race ; & le célibat était une eſpèce d'infamie.

Il faut bien que le célibat ne fût pas regardé comme un état bien pur & bien honorable par les premiers chrétiens, puiſque parmi les hérétiques anathématiſés dans les premiers conciles,

(1) Actes, chap. XXVI.
(2) Hiſtoire apoſtolique d'Abdias. Traduction de Jules Africain, liv. VI, page 595 & ſuivantes.
(3) Euſèbe, liv. III, chap. XXX.

on trouve principalement ceux qui s'élevaient contre le mariage des prêtres, comme saturniens, basilidiens, montanistes, encratistes, & autres *ens* & *ites*. Voilà pourquoi la femme d'un St. Grégoire de Nazianze accoucha d'un autre St. Grégoire de Nazianze, & qu'elle eut le bonheur inestimable d'être femme & mère d'un canonisé ; ce qui n'est pas même arrivé à Ste. Monique, mère de St. Augustin.

Voilà pourquoi je pourrais vous nommer autant & plus d'anciens évêques mariés, que vous n'avez autrefois eu d'évêques & de papes concubinaires, adultères, ou pédérastes, ce qu'on ne trouve plus aujourd'hui en aucun pays. Voilà pourquoi l'église grecque, mère de l'église latine, veut encore que les curés soient mariés. Voilà enfin pourquoi, moi qui vous parle, je suis marié, & j'ai le plus bel enfant du monde.

Eh ! dites-moi, mon cher bachelier, n'avez-vous pas dans votre église sept sacremens de compte fait, qui sont tous des signes visibles d'une chose invisible ? Or un bachelier de Salamanque jouit des agrémens du baptême dès qu'il est né ; de la confirmation dès qu'il a des culottes ; de la confession dès qu'il a fait quelques fredaines, ou qu'il entend celles des autres ; de la communion, quoiqu'un peu différente de la nôtre, dès qu'il a treize ou quatorze ans ; de l'ordre quand il est tondu sur le haut de la tête, & qu'on lui donne un bénéfice de vingt, ou trente, ou quarante mille piastres de rente ; enfin de l'extrême-onction quand il est malade. Faut-il le priver du sacrement de mariage quand il se porte bien, sur-tout après que Dieu lui-même a marié Adam & Eve ? Adam le premier des bacheliers du monde, puisqu'il avait la science infuse, selon votre école ; Eve la première bachelette, puisqu'elle tâta de l'arbre de la science avant son mari.

LE BACHELIER.

Mais, s'il est ainsi, je ne dirai plus *mais*. Voilà qui est fait, je suis de votre religion ; je me fais anglican ; je veux me marier à une femme honnête qui fera toujours semblant de m'aimer, tant que je serai jeune, qui aura soin de moi dans ma vieillesse,

& que j'enterrerai proprement ſi je lui ſurvis ; cela vaut mieux que de cuire des hommes, & de déshonorer des filles, comme a fait mon couſin Dom Caracucarador, inquiſiteur pour la foi.

Tel eſt le précis fidèle de la converſation qu'eurent enſemble le docteur Freind, & le bachelier Dom Papalamiendo, nommé depuis par nous Papa Dexando. Cet entretien curieux fut rédigé par Jacob Hulf, l'un des ſecretaires de milord.

Après cet entretien le bachelier me tira à part & me dit : Il faut que cet Anglais, que j'avais cru d'abord anthropophage, ſoit un bien bon homme ; car il eſt théologien, & il ne m'a point dit d'injures. Je lui appris que M. Freind était tolérant, & qu'il deſcendait de la fille de Guillaume Penn, le premier des tolérans, & le fondateur de Philadelphie. Tolérant & Philadelphie ! s'écria-t-il : je n'avais jamais entendu parler de ces ſectes-là ! Je le mis au fait ; il ne pouvait me croire ; il penſait être dans un autre univers, & il avait raiſon.

# CHAPITRE QUATRIÈME.

## *Retour à Londres. Jenni commence à ſe corrompre.*

TANDIS que notre digne philoſophe Freind éclairait ainſi les Barcelonois, & que ſon fils Jenni enchantait ſes Barcelonoiſes, milord Peterborou fut perdu dans l'eſprit de la reine Anne, & dans celui de l'archiduc, pour leur avoir donné Barcelone. Les courtiſans lui reprochèrent d'avoir pris cette ville contre toutes les règles, avec une armée moins forte de moitié que la garniſon. L'archiduc en fut d'abord très-piqué, & l'ami Freind fut obligé d'imprimer l'apologie du général. Cependant cet archiduc, qui était venu conquérir le royaume d'Eſpagne, n'avait pas de quoi payer ſon chocolat. Tout ce que la reine Anne lui avait donné était diſſipé. Montécuculi dit dans ſes mémoires, qu'il faut trois choſes pour faire la guerre : 1°. de l'argent, 2°. de l'argent, 3°. de l'argent. L'archiduc écrivit de Guadalaxara, où il était, le 11 Auguſte 1706, à milord Peterborou, une grande lettre ſignée *Yo el rey*, par laquelle il le conjurait d'aller ſur le champ à Gènes lui chercher, ſur ſon crédit, cent mille livres ſterling pour régner (1). Voilà donc notre Sertorius devenu banquier génois, de général d'armée : il confia ſa détreſſe à l'ami Freind ; tous deux allèrent à Gènes ; je les ſuivis ; car vous ſavez que mon cœur me mène. J'admirai l'habileté & l'eſprit de conciliation de mon ami dans cette affaire délicate. Je vis qu'un bon eſprit peut ſuffire à tout ; notre grand Locke était médecin. Il fut le ſeul métaphyſicien de l'Europe, & il rétablit les monnaies d'Angleterre.

Freind en trois jours trouva les cent mille livres ſterling, que la cour de Charles VI mangea en moins de trois ſemaines. Après

(1) Elle eſt imprimée dans l'apologie du comte de Peterborou, par le docteur Freind, page 143, chez Jonas Bourer.

quoi

quoi il fallut que le général, accompagné de ſon théologien, allât ſe juſtifier à Londres en plein parlement d'avoir conquis la Catalogne contre les règles, & de s'être ruiné pour le ſervice de la cauſe commune. L'affaire traîna en longueur & en aigreur, comme toutes les affaires de parti.

Vous ſavez que M. Freind avait été député en parlement avant d'être prêtre, & qu'il eſt le ſeul à qui l'on ait permis d'exercer ces deux fonctions incompatibles. Or un jour que Freind méditait un diſcours qu'il devait prononcer dans la chambre des communes, dont il était un digne membre, on lui annonça une dame eſpagnole qui demandait à lui parler pour affaire preſſante. C'était Dona Boca Vermeja elle-même. Elle était tout en pleurs; notre bon ami lui fit ſervir à déjeûner. Elle eſſuya ſes larmes, déjeûna, & lui parla ainſi:

Il vous ſouvient, mon cher monſieur, qu'en allant à Gènes vous ordonnâtes à M. votre fils Jenni de partir de Barcelone pour Londres, & d'aller s'inſtaller dans l'emploi de clerc de l'échiquier que votre crédit lui a fait obtenir. Il s'embarqua ſur Le Triton avec le jeune bachelier Dom Papa Dexando, & quelques autres que vous aviez convertis. Vous jugez bien que je fus du voyage avec ma bonne amie Las Nalgas. Vous ſavez que vous m'avez permis d'aimer M. votre fils, & que je l'adore...

Moi, mademoiſelle! je ne vous ai point permis ce petit commerce, je l'ai toléré: cela eſt bien différent. Un bon père ne doit être ni le tyran de ſon fils, ni ſon Mercure. La fornication entre deux perſonnes libres a été peut-être autrefois une eſpèce de droit naturel dont Jenni peut jouir avec diſcrétion ſans que je m'en mêle; je ne le gêne pas plus ſur ſes maîtreſſes que ſur ſon dîner & ſur ſon ſouper; s'il s'agiſſait d'un adultère, j'avoue que je ſerais plus difficile, parce que l'adultère eſt un larcin; mais pour vous, mademoiſelle, qui ne faites tort à perſonne, je n'ai rien à vous dire.

Eh bien, monſieur, c'eſt d'adultère qu'il s'agit. Le beau Jenni m'abandonne pour une jeune mariée qui n'eſt pas ſi belle que

moi. Vous ſentez bien que c'eſt une injure atroce. Il a tort, dit alors M. Freind. Boca Vermeja, en verſant quelques larmes, lui conta comment Jenni avait été jaloux, ou fait ſemblant d'être jaloux du bachelier; comment madame Clive-Hart, jeune mariée, très-effrontée, très-emportée, très-maſculine, très méchante, s'était emparée de ſon eſprit; comment il vivait avec des libertins non craignans Dieu; comment enfin il mépriſait ſa fidelle Boca Vermeja pour la coquine de Clive-Hart; parce que la Clive-Hart avait une nuance ou deux de blancheur & d'incarnat au-deſſus de la pauvre Boca Vermeja.

J'examinerai cette affaire-là à loiſir, dit le bon Freind. Il faut que j'aille en parlement pour celle de milord Peterborou; il alla donc en parlement; je l'y entendis prononcer un diſcours ferme & ſerré, ſans aucun lieu commun, ſans épithète, ſans ce que nous appellons des phraſes; il *n'invoquait* point un témoignage, une loi; il les atteſtait, il les citait, il les réclamait: il ne diſait point qu'on avait *ſurpris la religion* de la cour en accuſant milord Peterborou d'avoir haſardé les troupes de la reine Anne, parce que ce n'était pas une affaire de religion: il ne prodiguait pas à une conjecture le nom de démonſtration; il ne manquait pas de reſpect à l'auguſte aſſemblée du parlement par de fades plaiſanteries bourgeoiſes; il n'appellait pas milord Peterborou ſon client, parce que le mot de client ſignifie un homme de la bourgeoiſie, protégé par un ſénateur. Freind parlait avec autant de modeſtie que de fermeté: on l'écoutait en ſilence; on ne l'interrompait qu'en diſant: *Hear, him, hear, him*, écoutez-le, écoutez-le. La chambre des communes vota qu'on remercierait le comte de Peterborou, au lieu de le condamner. Milord obtint la même juſtice de la cour des pairs, & ſe prépara à repartir avec ſon cher Freind pour aller donner le royaume d'Eſpagne à l'archiduc; ce qui n'arriva pourtant pas, par la raiſon que rien n'arrive dans ce monde préciſément comme on le veut.

Au ſortir du parlement, nous n'eûmes rien de plus preſſé que d'aller nous informer de la conduite de Jenni. Nous apprîmes en effet qu'il menait une vie débordée & crapuleuſe avec ma-

dame Clive-Hart, & une troupe de jeunes athées, d'ailleurs gens d'eſprit, à qui leurs débauches avaient perſuadé « que » l'homme n'a rien au-deſſus de la bête; qu'il naît & meurt » comme la bête; qu'ils ſont également formés de terre; qu'ils » retournent également à la terre; & qu'il n'y a rien de bon & » de ſage que de ſe réjouir dans ſes œuvres, & de vivre avec » celle que l'on aime, comme le conclut Salomon à la fin de » ſon chapitre troiſième du *Coheleth*, que nous nommons *Eccléſiaſtès.* »

Ces idées leur étaient principalement inſinuées par un nommé Wirburton, méchant garnement très-impudent. J'ai lu quelque choſe des manuſcrits de ce fou. Dieu nous préſerve de les voir imprimés un jour! Wirburton prétend que Moïſe ne croyait pas à l'immortalité de l'ame; & comme en effet, Moïſe n'en parla jamais, il en conclut que c'eſt la ſeule preuve que ſa miſſion était divine. Cette concluſion abſurde fait malheureuſement conclure que la ſecte juive était fauſſe: les impies en concluent par conſéquent que la nôtre, fondée ſur la juive, eſt fauſſe auſſi; & que cette nôtre, qui eſt la meilleure de toutes, étant fauſſe, toutes les autres ſont encore plus fauſſes; qu'ainſi il n'y a point de religion. Delà quelques gens viennent à conclure qu'il n'y a point de Dieu; ajoutez à ces concluſions que ce petit Wirburton eſt un intrigant & un calomniateur. Voyez quel danger!

Un autre fou nommé Néedham, qui eſt en ſecret jéſuite, va bien plus loin. Cet animal, comme vous le ſavez d'ailleurs, & comme on vous l'a tant dit, s'imagine qu'il a créé des anguilles avec de la farine de ſeigle, & du jus de mouton; que ſur le champ ces anguilles en ont produit d'autres, ſans accouplement. Auſſitôt nos philoſophes décident qu'on peut faire des hommes avec de la farine de froment & du jus de perdrix, parce qu'ils doivent avoir une origine plus noble que celle des anguilles: ils prétendent que ces hommes en produiront d'autres incontinent; qu'ainſi ce n'eſt point Dieu qui a fait l'homme; que tout s'eſt fait de ſoi-même; qu'on peut très-bien ſe paſſer de Dieu; qu'il n'y a point de Dieu. Jugez quels ravages le Coheleth mal entendu, & Wirburton & Néedham bien entendus, peuvent

faire dans de jeunes cœurs tout pêtris de paſſions, & qui ne raiſonnent que d'après elles.

Mais ce qu'il y avait de pis, c'eſt que Jenni avait des dettes par-deſſus les oreilles; il les payait d'une étrange façon. Un de ſes créanciers était venu le jour même lui demander cent guinées, pendant que nous étions en parlement. Le beau Jenni, qui juſque-là paraiſſait très-doux & très-poli, s'était battu avec lui, & lui avait donné pour tout paiement un bon coup d'épée. On craignait que le bleſſé n'en mourût. Jenni allait être mis en priſon, & riſquait d'être pendu, malgré la protection de milord Peterborou.

# CHAPITRE CINQUIÈME.

## *On veut marier Jenni.*

IL nous ſouvient, mon cher ami, de la douleur & de l'indignation qu'avait reſſenti le vénérable Freind, quand il apprit que ſon cher Jenni était à Barcelone dans les priſons du ſaint-office. Croyez qu'il fut ſaiſi d'un plus violent tranſport en apprenant les déportemens de ce malheureux enfant, ſes débauches, ſes diſſipations, ſa manière de payer ſes créanciers & ſon danger d'être pendu. Mais Freind ſe contint. C'eſt une choſe étonnante que l'empire de cet excellent homme ſur lui-même. Sa raiſon commande à ſon cœur comme un bon maître à un bon domeſtique. Il fait tout à propos, & agit prudemment avec autant de célérité que les imprudens ſe déterminent. Il n'eſt pas tems, dit-il, de prêcher Jenni; il faut le tirer du précipice.

Vous ſaurez que notre ami avait touché la veille une très-groſſe ſomme de la ſucceſſion de George Hubert ſon oncle. Il va chercher lui-même notre grand chirurgien Cheſelden. Nous le trouvons heureuſement; nous allons enſemble chez le créancier bleſſé. M. Freind fait viſiter ſa plaie; elle n'était pas mortelle. Il donne au patient les cent guinées pour premier appareil, & cinquante autres en forme de réparation; il lui demande pardon pour ſon fils, il lui exprime ſa douleur avec tant de tendreſſe, avec tant de vérité, que ce pauvre homme qui était dans ſon lit, l'embraſſe en verſant des larmes, & veut lui rendre ſon argent. Ce ſpectacle étonnait & attendriſſait le jeune M. Cheſelden, qui commence à ſe faire une grande réputation, & dónt le cœur eſt auſſi bon que ſon coup d'œil & ſa main ſont habiles. J'étais ému, j'étais hors de moi; je n'avais jamais tant révéré, tant aimé notre ami.

Je lui demandai en retournant à ſa maiſon s'il ne ferait pas

venir ſon fils chez lui, s'il ne lui repréſenterait pas ſes fautes? Non, dit il, je veux qu'il les ſente avant que je lui en parle. Soupons ce ſoir tous deux, nous verrons enſemble ce que l'honnêteté m'oblige de faire. Les exemples corrigent bien mieux que les réprimandes.

J'allai, en attendant le ſouper, chez Jenni; je le trouvai, comme je penſe que tout homme eſt après ſon premier crime, pâle, l'œil égaré, la voix rauque & entrecoupée, l'eſprit agité, répondant de travers à tout ce qu'on lui diſait. Enfin, je lui appris ce que ſon père venait de faire. Il reſta immobile, me regarda fixement, puis ſe détourna un moment pour verſer quelques larmes. J'en augurai bien; je conçus une grande eſpérance que Jenni pourrait être un jour très-honnête homme. J'allais me jeter à ſon cou, lorſque madame Clive-Hart entra avec un jeune étourdi de ſes amis nommé Birton.

Eh bien! dit la dame en riant, eſt-il vrai que tu as tué un homme aujourd'hui? C'était apparemment quelque ennuyeux; il eſt bon de délivrer le monde de ces gens-là. Quand il te prendra envie d'en tuer quelqu'autre, je te prie de donner la préférence à mon mari; car il m'ennuie furieuſement.

Je regardais cette femme des pieds juſqu'à la tête. Elle était belle; mais elle me parut avoir quelque choſe de ſiniſtre dans la phyſionomie. Jenni n'oſait répondre, & baiſſait les yeux, parce que j'étais là. Qu'as-tu donc, mon ami? lui dit Birton. Il ſemble que tu aies fait quelque mal; je viens te remettre ton péché. Tiens, voici un petit livre que je viens d'acheter chez Lintot; il prouve, comme deux & deux font quatre, qu'il n'y a ni Dieu, ni vice, ni vertu. Cela eſt conſolant. Buvons enſemble.

A cet étrange diſcours je me retirai au plus vîte. Je fis ſentir diſcrétement à M. Freind combien ſon fils avait beſoin de ſa préſence & de ſes conſeils. Je le conçois comme vous, dit ce bon père; mais commençons par payer ſes dettes. Toutes furent acquittées dès le lendemain matin. Jenni vint ſe jeter à ſes pieds.

Croiriez-vous bien que le père ne lui fit aucun reproche ? Il l'abandonna à ſa conſcience, & lui dit ſeulement : Mon fils, ſouvenez-vous qu'il n'y a point de bonheur ſans la vertu.

Enſuite il maria Boca Vermeja avec le bachelier de Catalogue, pour qui elle avait un penchant ſecret, malgré les larmes qu'elle avait répandues pour Jenni ; car tout cela s'accorde merveilleuſement chez les femmes. On dit que c'eſt dans leurs cœurs que toutes les contradictions ſe raſſemblent. C'eſt ſans doute parce qu'elles ont été pêtries originairement d'une de nos côtes.

Le généreux Freind paya la dot des deux mariés ; il plaça bien tous ſes nouveaux convertis, par la protection de milord Peterborou ; car ce n'eſt pas aſſez d'aſſurer le ſalut des gens, il faut les faire vivre.

Ayant dépêché toutes ces bonnes actions avec ce ſang froid actif qui m'étonnait toujours, il conclut qu'il n'y avait d'autre parti à prendre pour remettre ſon fils dans le chemin des honnêtes gens, que de le marier avec une perſonne bien née, qui eût de la beauté, des mœurs, de l'eſprit, & même un peu de richeſſe ; & que c'était le ſeul moyen de détacher Jenni de cette déteſtable Clive-Hart, & des gens perdus qu'il fréquentait.

J'avais entendu parler de mademoiſelle Primeroſe, jeune héritière, elevée par milady Hervey ſa parente. Milord Peterborou m'introduiſit chez milady Hervey. Je vis miſs Primeroſe, & je jugeai qu'elle était bien capable de remplir toutes les vues de mon ami Freind. Jenni dans ſa vie débordée avait un profond reſpect pour ſon père, & même de la tendreſſe. Il était touché principalement de ce que ſon père ne lui faiſait aucun reproche de ſa conduite paſſée. Ses dettes payées ſans l'en avertir, des conſeils ſages donnés à propos & ſans réprimandes, des marques d'amitié échappées de tems en tems ſans aucune familiarité qui eût pu les avilir, tout cela pénétrait Jenni, né ſenſible & avec beaucoup d'eſprit. J'avais toutes les raiſons de

croire que la fureur de ſes déſordres cèderait aux charmes de Primeroſe, & aux étonnantes vertus de mon ami.

Milord Peterborou lui-même préſenta d'abord le père, & enſuite Jenni chez milady Hervey. Je remarquai que l'extrême beauté de Jenni fit d'abord une impreſſion profonde ſur le cœur de Primeroſe; car je la vis baiſſer les yeux, les relever & rougir. Jenni ne parut que poli; & Primeroſe avoua à milady Hervey qu'elle eût bien ſouhaité que cette politeſſe fût de l'amour.

Peu à peu notre beau jeune homme démêla tout le mérite de cette incomparable fille, quoiqu'il fût ſubjugué par l'infame Clive-Hart. Il était comme cet Indien invité par un ange à cueillir un fruit céleſte, & retenu par les griffes d'un dragon. Ici le ſouvenir de ce que j'ai vu me ſuffoque. Mes pleurs mouillent mon papier. Quand j'aurai repris mes ſens, je reprendrai le fil de mon hiſtoire.

CHAPITRE

# CHAPITRE SIXIÈME.

## *Aventure épouvantable.*

L'On était prêt de conclure le mariage de la belle Primeroſe avec le beau Jenni. Notre ami Freind n'avait jamais goûté une joie plus pure; je la partageais. Voici comme elle fut changée en un déſaſtre que je puis à peine comprendre.

La Clive-Hart aimait Jenni en lui faiſant continuellement des infidélités. C'eſt le ſort, dit-on, de toutes les femmes qui, en mépriſant trop la pudeur, ont renoncé à la probité. Elle trahiſſait ſur-tout ſon cher Jenni pour ſon cher Birton & pour une autre débauché de la même trempe. Ils vivaient enſemble dans la crapule. Et ce qui ne ſe voit peut-être que dans notre nation, c'eſt qu'ils avaient tous de l'eſprit & de la valeur. Malheureuſement ils n'avaient jamais plus d'eſprit que contre Dieu. La maiſon de madame Clive-Hart était le rendez-vous des athées. Encore s'ils avaient été des athées gens de bien, comme Epicure & Leontium, comme Lucrèce & Memmius, comme Spinoſa qu'on dit avoir été un des plus honnêtes hommes de la Hollande, comme Hobbes ſi fidèle à ſon infortuné monarque Charles premier.... Mais !...

Quoi qu'il en ſoit, Clive-Hart jalouſe avec fureur de la tendre & innocente Primeroſe, ſans être fidelle à Jenni, ne put ſouffrir cet heureux mariage. Elle médite une vengeance dont je ne crois pas qu'il y ait d'exemple dans notre ville de Londres, où nos pères ont vu cependant tant de crimes de tant d'eſpèces.

Elle ſut que Primeroſe devait paſſer devant ſa porte en revenant de la cité, où cette jeune perſonne était allé faire emplettes avec ſa femme de chambre. Elle prend ce te

faire travailler à un petit canal ſouterrain qui conduiſait l'eau dans ſes offices.

Le carroſſe de Primeroſe fut obligé, en revenant, de s'arrêter vis-à-vis cet embarras. La Clive-Hart ſe préſente à elle, la prie de deſcendre, de ſe repoſer, d'accepter quelques rafraîchiſſemens, en attendant que le chemin ſoit libre. La belle Primeroſe tremblait à cette propoſition; mais Jenni était dans le veſtibule. Un mouvement involontaire, plus fort que la réflexion, la fit deſcendre. Jenni courait au-devant d'elle & lui donnait déjà la main. Elle entre; le mari de la Clive-Hart était un ivrogne imbécille, odieux à ſa femme autant que ſoumis, à charge même par ſes complaiſances. Il préſente d'abord, en balbutiant, des rafraîchiſſemens à la demoiſelle qui honore ſa maiſon; il en boit après elle. La dame Clive-Hart les emporte ſur le champ, & en fait préſenter d'autres. Pendant ce tems la rue eſt débarraſſée. Primeroſe remonte en carroſſe & rentre chez ſa mère.

Au bout d'un quart-d'heure elle ſe plaint d'un mal de cœur & d'un étourdiſſement. On croit que ce petit dérangement n'eſt que l'effet du mouvement du carroſſe. Mais le mal augmente de moment en moment, & le lendemain elle était à la mort. Nous courûmes chez elle, M. Freind & moi. Nous trouvâmes cette charmante créature pâle, livide, agitée de convulſions, les lèvres retirées, les yeux tantôt éteints, tantôt étincelans & toujours fixes. Des taches noires défiguraient ſa belle gorge & ſon beau viſage. Sa mère était évanouie à côté de ſon lit. Le ſecourable Cheſelden prodiguait en vain toutes les reſſources de ſon art. Je ne vous peindrai point le déſeſpoir de Freind; il était inexprimable. Je vole au logis de la Clive-Hart. J'apprends que ſon mari vient de mourir, & que la femme a déſerté la maiſon. Je cherche Jenni; on ne le trouve pas. Une ſervante me dit que ſa maîtreſſe s'eſt jetée aux pieds de Jenni, & l'a conjuré de ne la pas abandonner dans ſon malheur; qu'elle eſt partie avec Jenni & Birton, & qu'on ne ſait où elle eſt allée.

ſé de tant de coups ſi rapides & ſi multipliés, l'eſprit

bouleverſé par des ſoupçons horribles que je chaſſais & qui revenaient, je me traîne dans la maiſon de la mourante. Cependant, me diſais-je à moi-même, ſi cette abominable femme s'eſt jetée aux genoux de Jenni, ſi elle l'a prié d'avoir pitié d'elle, il n'eſt donc point complice. Jenni eſt incapable d'un crime ſi lâche, ſi affreux, qu'il n'a eu nul intérêt, nul motif de commettre, qui le priverait d'une femme adorable & de ſa fortune, qui le rendait exécrable au genre humain. Faible, il ſe ſera laiſſé ſubjuguer par une malheureuſe dont il n'aura pas connu les noirceurs. Il n'a point vu comme moi Primeroſe expirante, il n'aurait pas quitté le chevet de ſon lit pour ſuivre l'empoiſonneuſe de ſa femme. Dévoré de ces penſées j'entre en friſſonnant chez celle que je craignais de ne plus trouver en vie. Elle reſpirait. Le vieux Clive-Hart avait ſuccombé en un moment, parce que ſon corps était uſé par les débauches; mais la jeune Primeroſe était ſoutenue par un tempérament auſſi robuſte que ſon ame était pure. Elle m'apperçut, & d'une voix tendre elle me demanda où était Jenni. A ce mot, j'avoue qu'un torrent de larmes coula de mes yeux. Je ne pus lui répondre; je ne pus parler au père. Il fallut la laiſſer entre les mains fidelles qui la ſervaient.

Nous allâmes inſtruire milord de ce déſaſtre. Vous connaiſſez ſon cœur; il eſt auſſi tendre pour ſes amis que terrible à ſes ennemis. Jamais homme ne fut plus compatiſſant avec une phyſionomie plus dure. Il ſe donna autant de peine pour ſecourir la mourante, pour découvrir l'aſyle de Jenni & de ſa ſcélérate, qu'il en avait priſes pour donner l'Eſpagne à l'archiduc. Toutes nos recherches furent inutiles. Je crus que Freind en mourrait. Nous volions tantôt chez Primeroſe, dont l'agonie était longue, tantôt à Rocheſter, à Douvres, à Portſmouth; on envoyait des couriers par-tout; on était par-tout; on errait à l'aventure, comme des chiens de chaſſe qui ont perdu la voie; & cependant la mère infortunée de l'infortunée Primeroſe voyait d'heure en heure mourir ſa fille.

Enfin, nous apprenons qu'une femme aſſez jeune & aſſez belle, accompagnée de trois jeunes gens & de quelques valets,

s'eſt embarquée à Newport, dans le comté de Pembroke, ſur un petit vaiſſeau qui était à la rade, plein de contrebandiers ; & que ce bâtiment eſt parti pour l'Amérique ſeptentrionale.

Freind, à cette nouvelle, pouſſa un profond ſoupir ; puis tout-à-coup ſe recueillant & me ſerrant la main : Il faut, dit-il, que j'aille en Amérique. Je lui répondis en l'admirant & en pleurant : Je ne vous quitterai pas ; mais que pourrez-vous faire ? Ramener mon fils unique, dit-il, à ſa patrie & à la vertu, ou m'enſevelir auprès de lui. Nous ne pouvions douter en effet, aux indices qu'on nous donna, que ce ne fût Jenni qui s'était embarqué avec cette horrible femme & Birton, & les garnemens de ſon cortège.

Le bon père ayant pris ſon parti, dit adieu à milord Peterborou, qui retourna bientôt en Catalogne ; & nous allâmes freter à Briſtol un vaiſſeau pour la rivière de Laware & pour la baie de Mariland. Freind concluait que ces parages étant au milieu des poſſeſſions anglaiſes, il fallait y diriger ſa navigation, ſoit que ſon fils fût vers le ſud, ſoit qu'il eût marché vers le ſeptentrion. Il ſe munit d'argent, de lettres de change, & de vivres, laiſſant à Londres un domeſtique affidé, chargé de lui donner des nouvelles par les vaiſſeaux qui allaient toutes les ſemaines dans le Mariland ou dans la Penſilvanie.

Nous partîmes ; les gens de l'équipage, en voyant la ſérénité ſur le viſage de Freind, croyaient que nous faiſions un voyage de plaiſir. Mais quand il n'avait que moi pour témoin, ſes ſoupirs m'expliquaient aſſez ſa douleur profonde. Je m'applaudiſſais quelquefois en ſecret de l'honneur de conſoler une ſi belle ame. Un vent d'oueſt nous retint long-tems à la hauteur des Sorlingues. Nous fûmes obligés de diriger notre route vers la nouvelle Angleterre. Que d'informations nous fîmes ſur toute la côte ! que de tems & de ſoins perdus ! Enfin un vent de nord-eſt s'étant levé, nous tournâmes vers Mariland. C'eſt là qu'on nous dépeignit Jenni, la Clive-Hart & leurs compagnons.

Ils avaient ſéjourné ſur la côte pendant plus d'un mois, &

avaient étonné toute la colonie par des débauches & des magnificences inconnues jusqu'alors dans cette partie du globe; après quoi ils étaient disparus, & personne ne savait de leurs nouvelles.

Nous avançâmes dans la baie, avec le dessein d'aller jusqu'à Baltimore prendre de nouvelles informations.

# CHAPITRE SEPTIÈME.

## *Ce qui arriva en Amérique.*

NOus trouvâmes dans la route, ſur la droite, une habitation très-bien entendue. C'était une maiſon baſſe, commode & propre, entre une grange ſpacieuſe & une vaſte étable, le tout entouré d'un jardin où croiſſaient tous les fruits du pays. Cet enclos appartenait à un vieillard qui nous invita à deſcendre dans ſa retraite. Il n'avait pas l'air d'un Anglais, & nous jugeâmes bientôt à ſon accent qu'il était étranger. Nous ancrâmes; nous deſcendimes; ce bon homme nous reçut avec cordialité; & nous donna le meilleur repas qu'on puiſſe faire dans le nouveau monde.

Nous lui inſinuâmes diſcrétement notre deſir de ſavoir à qui nous avions l'obligation d'être ſi bien reçus. Je ſuis, dit-il, un de ceux que vous appellez ſauvages. Je naquis ſur une des montagnes bleues qui bordent cette contrée, & que vous voyez à l'occident. Un gros vilain ſerpent à ſonnette m'avait mordu dans mon enfance ſur une de ces montagnes. J'étais abandonné, j'allais mourir. Le père de milord Baltimore d'aujourd'hui me rencontra, me mit entre les mains de ſon médecin, & je lui dus la vie. Je lui rendis bientôt ce que je lui devais; car je lui ſauvai la ſienne dans un combat contre une horde voiſine. Il me donna pour récompenſe cette habitation où je vis heureux.

M. Freind lui demanda s'il était de la religion du lord Baltimore. Moi? dit-il, je ſuis de la mienne: pourquoi voudriez-vous que je fuſſe de la religion d'un autre homme? Cette réponſe courte & énergique nous fit rentrer un peu en nous-mêmes. Vous avez donc, lui dis-je, votre Dieu & votre loi? Oui, nous répondit-il, avec une aſſurance qui n'avait rien de la fierté;

mon Dieu eſt là, & il montra le ciel ; ma loi eſt là dedans, & il mit la main ſur ſon cœur.

M. Freind fut ſaiſit d'admiration ; & me ſerrant la main : Cette pure nature, me dit-il, en ſait plus que tous les bacheliers qui ont raiſonné avec nous dans Barcelone.

Il était preſſé d'apprendre, s'il ſe pouvait, quelque nouvelle certaine de ſon fils Jenni. C'était un poids qui l'oppreſſait. Il demanda ſi on n'avait pas entendu parler de cette bande de jeunes gens qui avaient fait tant de fracas dans les environs ? Comment ! dit le vieillard, ſi on m'en a parlé ! je les ai vus, je je les ai reçus chez moi ; & ils ont été ſi contens de ma réception, qu'ils ſont partis avec une de mes filles.

Jugez quel fut le frémiſſement & l'effroi de mon ami à ce diſcours. Il ne put s'empêcher de s'écrier dans ſon premier mouvement : Quoi ! votre fille a été enlevée par mon fils ? Bon Anglais, lui repartit le vieillard, ne te fâche point ; je ſuis très-aiſe que celui qui eſt parti de chez moi avec ma fille ſoit ton fils ; car il eſt beau, bien fait, & paraît courageux. Il ne m'a point enlevé ma chère Parouba ; car il faut que tu ſaches que Parouba eſt ſon nom, parce que Parouba eſt le mien. S'il m'avait pris ma Parouba, ce ſerait un vol ; & mes cinq enfans mâles, qui ſont à préſent à la chaſſe dans le voiſinage à quarante ou cinquante mille d'ici, n'auraient pas ſouffert cet affront. C'eſt un grand péché de voler le bien d'autrui. Ma fille s'en eſt allée de ſon plein gré avec ces jeunes gens ; elle a voulu voir le pays ; c'eſt une petite ſatisfaction qu'on ne doit pas refuſer à une perſonne de ſon âge. Ces voyageurs me la rendront avant qu'il ſoit un mois, j'en ſuis sûr ; car ils me l'ont promis. Ces paroles m'auraient fait rire, ſi la douleur où je voyais mon ami plongé n'avait pas pénétré mon ame, qui en était tout occupée.

Le ſoir, tandis que nous étions prêts à partir & à profiter du vent, arrive un des fils de Parouba tout eſſoufflé ; la pâleur, l'horreur & le déſeſpoir ſur le viſage. Qu'as-tu donc, mon fils ? d'où viens-tu ? Je te croyais à la chaſſe. Que t'eſt-il arrivé ? es-tu

bleſſé par quelque bête ſauvage ? -- Non, mon père, je ne ſuis point bleſſé, mais je me meurs. --- Mais d'où viens-tu, encore une fois, mon cher fils ? De quarante mille d'ici ſans m'arrêter ; mais je ſuis mort.

Le père tout tremblant le fait repoſer. On lui donne des reſtaurans ; nous nous empreſſons autour de lui, ſes petits frères, ſes petites ſœurs, M. Freind & moi, & nos domeſtiques. Quand il eut repris ſes ſens, il ſe jeta au cou du bon vieillard Parouba. Ah ! dit-il, en ſanglottant, ma ſœur Parouba eſt priſonnière de guerre, & probablement va être mangée.

Le bon homme Parouba tomba par terre à ces paroles. M. Freind, qui était père auſſi, ſentit ſes entrailles s'émouvoir. Enfin Parouba le fils nous apprit qu'une troupe de jeunes Anglais fort étourdis, avaient attaqué, par paſſe-tems, des gens de la montagne bleue. Ils avaient, dit-il, avec eux une très-belle femme & ſa ſuivante ; & je ne ſais comment ma ſœur ſe trouvait dans cette compagnie. La belle Anglaiſe a été tuée & mangée ; ma ſœur a été priſe & ſera mangée tout de même. Je viens ici chercher du ſecours contre les gens de la montagne bleue ; je veux les tuer, les manger à mon tour, reprendre ma chère ſœur, ou mourir.

Ce fut alors à M. Freind de s'évanouir ; mais l'habitude de ſe commander à lui-même le ſoutint. Dieu m'a donné un fils, me dit-il, il reprendra le fils & le père quand le moment d'exécuter ſes décrets éternels ſera venu. Mon ami, je ſerais tenté de croire que Dieu agit quelquefois par une providence particulière, ſoumiſe à ſes loix générales, puiſqu'il punit en Amérique les crimes commis en Europe, & que la ſcélérate Clive-Hart eſt morte comme elle devait mourir. Peut-être le ſouverain Fabricateur de tant de mondes aura-t-il arrangé les choſes de façon que les grands forfaits commis dans un globe, ſont expiés quelquefois dans ce globe même. Je n'oſe le croire, mais je le ſouhaite ; & je le croirais ſi cette idée n'était pas contre toutes les règles de la bonne métaphyſique.

Après

Après des réflexions ſi triſtes ſur de ſi fatales aventures fort ordinaires en Amérique, Freind prit ſon parti incontinent ſelon ſa coutume. J'ai un bon vaiſſeau, dit-il à ſon hôte ; il eſt bien approviſionné ; remontons le golfe, avec la marée, le plus près que nous pourrons des montagnes bleues. Mon affaire la plus preſſée eſt à préſent de ſauver votre fille. Allons vers vos anciens compatriotes ; vous leur direz que je viens leur apporter le calumet de la paix, & que je ſuis le petit-fils de Pen : ce nom ſeul ſuffira.

A ce nom de Pen, ſi révéré dans toute l'Amérique boréale, le bon Parouba & ſon fils ſentirent les mouvemens du plus profond reſpect & de la plus chère eſpérance. Nous nous embarquons ; nous mettons à la voile ; nous abordons en trente-ſix heures auprès de Baltimore.

A peine étions-nous à la vue de cette petite place, alors preſque déſerte, que nous découvrîmes de loin une troupe nombreuſe d'habitans des montagnes bleues qui deſcendaient dans la plaine armés de caſſe-têtes, de haches, & de ces mouſquets que les Européens leur ont ſi ſottement vendus pour avoir des pelleteries. On entendait déjà leurs hurlemens effroyables. D'un autre côté s'avançaient quatre cavaliers, ſuivis de quelques hommes de pied. Cette petite troupe nous prit pour des gens de Baltimore qui venaient les combattre. Les cavaliers coururent ſur nous à bride abattue, le ſabre à la main. Nos compagnons ſe préparaient à les recevoir. M. Freind ayant regardé fixement les cavaliers, friſſonna un moment. Mais reprenant tout-à-coup ſon ſang froid ordinaire : Ne bougez, mes amis, nous dit-il d'une voix attendrie ; laiſſez-moi agir ſeul. Il s'avance en effet ſeul ſans armes à pas lents vers la troupe. Nous voyons en un moment le chef abandonner la bride de ſon cheval, ſe jeter à terre, & tomber proſterné. Nous pouſſons un cri d'étonnement ; nous approchons ; c'était Jenni lui-même qui baignait de larmes les pieds de ſon père qui l'embraſſait de ſes mains tremblantes. Ni l'un ni l'autre ne pouvaient parler. Birton & les deux jeunes cavaliers qui l'accompagnaient deſcendirent de cheval. Mais Birton, conſervant ſon caractère, lui dit : Pardieu, notre cher

Freind ! je ne t'attendais pas ici. Toi & moi, nous ſommes faits pour les aventures. Pardieu ! je ſuis bien aiſe de te voir.

Freind, ſans daigner lui répondre, ſe retourna vers l'armée des montagnes bleues, qui s'avançait. Il marche à elle avec le ſeul Parouba, qui lui ſervait d'interprète. Compatriotes, leur dit Parouba, voici le deſcendant de Pen, qui vous apporte le calumet de la paix.

A ces mots le plus ancien du peuple répondit, en élevant les mains & les yeux au ciel : Un fils de Pen ! que je baiſe ſes pieds & ſes mains, & ſes parties ſacrées de la génération ! Qu'il puiſſe faire une longue race de Pen ! Que les Pen vivent à jamais ! le grand Pen eſt notre Manitou, notre Dieu. Ce fut preſque le ſeul des gens d'Europe qui ne nous trompa point, qui ne s'empara point de nos terres par la force. Il acheta le pays que nous lui cédâmes ; il le paya libéralement ; il entretint chez nous la concorde ; il apporta des remèdes pour le peu de maladies que notre commerce, avec les gens d'Europe, nous communiquait. Il nous enſeigna des arts que nous ignorions. Jamais nous ne fumâmes contre lui ni contre ſes enfans le calumet de la guerre ; nous n'avons avec les Pen que le calumet de l'adoration.

Ayant parlé ainſi au nom de ſon peuple, il courut en effet baiſer les pieds & les mains de M. Freind ; mais il s'abſtint de parvenir aux parties ſacrées, dès qu'on lui dit que ce n'était pas l'uſage en Angleterre, & que chaque pays a ſes cérémonies.

Freind fit apporter ſur le champ une trentaine de jambons, autant de grands pâtés & de poulardes à la daube, deux cents gros flacons de vin de Pontac, qu'on tira du vaiſſeau ; il plaça à côté de lui le commandant des montagnes bleues. Jenni & ſes compagnons furent du feſtin ; mais Jenni aurait voulu être cent pieds ſous terre. Son père ne lui diſait mot ; & ce ſilence augmentait encore ſa honte.

Birton, à qui tout était égal, montrait une gaieté évaporée.

Digitized by Google

Freind, avant qu'on ſe mit à manger, dit au bon Parouba : Il nous manque ici une perſonne bien chère, c'eſt votre fille. Le commandant des montagnes bleues la fit venir ſur le champ; on ne lui avait fait aucun outrage; elle embraſſa ſon père & ſon frère comme ſi elle fût revenue de la promenade.

Je profitai de la liberté du repas pour demander par quelle raiſon les guerriers des montagnes bleues avaient tué & mangé madame Clive-Hart, & n'avaient rien fait à la fille de Parouba. C'eſt parce que nous ſommes juſtes, répondit le commandant. Cette fière Anglaiſe était de la troupe qui nous attaqua, elle tua un des nôtres d'un coup de piſtolet par derrière. Nous n'avons rien fait à la Parouba, dès que nous avons ſu qu'elle était la fille d'un de nos anciens camarades, & qu'elle n'était venue ici que pour s'amuſer; il faut rendre à chacun ſelon ſes œuvres.

Freind fut touché de cette maxime; mais il repréſenta que la coutume de manger des femmes était indigne de ſi braves gens, & qu'avec tant de vertu on ne devait pas être anthropophage.

Le chef des montagnes nous demanda alors ce que nous faiſions de nos ennemis, lorſque nous les avions tués. Nous les enterrons, lui répondis-je. J'entends, dit-il, vous les faites manger par les vers. Nous voulons avoir la préférence; nos eſtomacs ſont une ſépulture plus honorable.

Birton prit plaiſir à ſoutenir l'opinion des montagnes bleues. Il dit que la coutume de mettre ſon prochain au pot ou à la broche, était la plus ancienne & la plus naturelle, puiſqu'on l'avait trouvé établie dans les deux hémiſphères; qu'il était par conſéquent démontré que c'était là une idée innée; qu'on avait été à la chaſſe aux hommes, avant d'aller à la chaſſe aux bêtes, par la raiſon qu'il était bien plus aiſé de tuer un homme que de tuer un loup; que ſi les Juifs, dans leurs livres ſi long-tems ignorés, ont imaginé qu'un nommé Caïn tua un nommé Abel, ce ne put être que pour le manger; que ces Juifs eux-mêmes avouent nettement s'être nourris pluſieurs fois de chair humaine;

que, ſelon les meilleurs hiſtoriens, les Juifs dévorèrent les chairs ſanglantes des Romains aſſaſſinés par eux en Egypte, en Chypre, en Aſie, dans leurs révoltes contre les empereurs Trajan & Adrien.

Nous lui laiſsâmes débiter ces dures plaiſanteries, dont le fond pouvait malheureuſement être vrai, mais qui n'avaient rien de l'atticiſme grec, & de l'urbanité romaine.

Le bon Freind, ſans lui répondre, adreſſa la parole aux gens du pays. Parouba l'interprétait phraſe à phraſe. Jamais le grave Tillotſon ne parla avec tant d'énergie. Jamais l'inſinuant Smaldrige n'eut des graces ſi touchantes. Le grand ſecret eſt de démontrer avec éloquence. Il leur démontra donc que ces feſtins où l'on ſe nourrit de la chair de ſes ſemblables, ſont des repas de vautours, & non pas d'hommes; que cette exécrable coutume inſpire une férocité deſtructive du genre humain; que c'était la raiſon pour laquelle ils ne connaiſſaient ni les conſolations de la ſociété, ni la culture de la terre. Enfin ils jurèrent, par leur grand Manitou, qu'ils ne mangeraient plus ni hommes ni femmes.

Freind, dans une ſeule converſation, fut leur légiſlateur; c'était Orphée qui apprivoiſait les tigres. Les jéſuites ont beau s'attribuer des miracles dans leurs lettres curieuſes & édifiantes, qui ſont rarement l'un & l'autre; ils n'égaleront jamais notre ami Freind.

Après avoir comblé de préſens les ſeigneurs des montagnes bleues, il ramena dans ſon vaiſſeau le bon homme Parouba vers ſa demeure. Le jeune Parouba fut du voyage avec ſa ſœur; les autres frères avaient pourſuivi leur chaſſe du côté de la Caroline. Jenni, Birton & leurs camarades s'embarquèrent dans le vaiſſeau: le ſage Freind perſiſtait toujours dans ſa méthode de ne faire aucun reproche à ſon fils quand ce garnement avait fait quelque mauvaiſe action; il le laiſſait s'examiner lui-même, & dévorer ſon cœur, comme dit Pythagore. Cependant il reprit trois fois la lettre qu'on lui avait apportée d'Angleterre, & en

la reliſant il regardait ſon fils, qui baiſſait toujours les yeux ; & on liſait ſur le viſage de ce jeune homme le reſpect & le repentir.

Pour Birton il était auſſi gai & auſſi déſinvolte que s'il était venu de la comédie ; c'était un caractère à-peu-près dans le goût du feu comte de Rocheſter, extrême dans la débauche, dans la bravoure, dans ſes idées, dans ſes expreſſions, dans ſa philoſophie épicurienne ; n'étant attaché à rien, ſinon aux choſes extraordinaires, dont il ſe dégoûtait bien vîte ; ayant cette ſorte d'eſprit qui tient les vraiſemblances pour des démonſtrations ; plus ſavant, plus éloquent qu'aucun jeune homme de ſon âge ; mais ne s'étant jamais donné la peine de rien approfondir.

Il échappa à M. Freind, en dînant avec nous dans le vaiſſeau, de me dire : En vérité, mon ami, j'eſpère que Dieu inſpirera des mœurs plus honnêtes à ces jeunes gens, & que l'exemple terrible de la Clive-Hart les corrigera.

Birton ayant entendu ces paroles, lui dit d'un ton un peu dédaigneux : J'étais depuis long-tems très-mécontent de cette méchante Clive-Hart ; je ne me ſoucie pas plus d'elle que d'une poularde graſſe qu'on aurait miſe à la broche : mais en bonne foi, penſez-vous qu'il exiſte, je ne ſais où, un être continuellement occupé à faire punir toutes les méchantes femmes & tous les hommes pervers qui peuplent & dépeuplent les quatre parties de notre petit monde ? Oubliez-vous que notre déteſtable Marie, fille de Henri VIII, fut heureuſe juſqu'à ſa mort ? & cependant elle avait fait périr dans les flammes plus de huit cents citoyens & citoyennes, ſur le ſeul prétexte qu'ils ne croyaient ni à la tranſubſtantiation, ni au pape. Son père preſqu'auſſi barbare qu'elle, & ſon mari plus profondément méchant, vécurent dans les plaiſirs. Le pape Alexandre VI plus criminel qu'eux tous, fut auſſi le plus fortuné ; tous ſes crimes lui réuſſirent, & il mourut à ſoixante & douze ans, puiſſant, riche, courtiſé de tous les rois. Où donc eſt le Dieu juſte & vengeur ? Non, pardieu ! il n'y a point de Dieu.

M. Freind, d'un air auſtère, mais tranquille, lui dit : Mon-

ſieur, vous ne devriez pas, ce me ſemble, jurer par Dieu même, que ce Dieu n'exiſte pas. Songez que Newton & Locke n'ont prononcé jamais ce nom ſacré ſans un air de recueillement & d'adoration ſecrète qui a été remarqué de tout le monde.

Pox! repartit Birton, je me ſoucie bien de la mine que deux hommes ont faite! quelle mine avait donc Newton quand il commentait l'Apocalypſe? & quelle grimace faiſait Locke lorſqu'il racontait la longue converſation d'un perroquet avec le prince Maurice? Alors Freind prononça ces belles paroles d'or, qui ſe gravèrent dans mon cœur: *Oublions les rêves des grands hommes, & ſouvenons-nous des vérités qu'ils nous ont enſeignées.* Cette réponſe engagea une diſpute réglée, plus intéreſſante que la converſation avec le bachelier de Salamanque; je me mis dans un coin; j'écrivis en notes tout ce qui fut dit: on ſe rangea autour des deux combattans; le bon homme Parouba, ſon fils, & ſur-tout ſa fille, les compagnons de débauche de Jenni écoutaient, le cou tendu, les yeux fixés; & Jenni, la tête baiſſée, les deux coudes ſur ſes genoux, les mains ſur ſes yeux, ſemblait plongé dans la plus profonde méditation.

Voici mot à mot la diſpute.

# CHAPITRE HUITIÈME.

## *Dialogue de Freind & de Birton, ſur l'athéiſme.*

FREIND.

JE ne vous répèterai pas, monſieur, les argumens métaphyſiques de notre célèbre Clarke. Je vous exhorte ſeulement à les relire ; ils ſont plus faits pour vous éclairer que pour vous toucher : je ne veux vous apporter que des raiſons, qui peut-être parleront plus à votre cœur.

BIRTON.

Vous me ferez plaiſir ; je veux qu'on m'amuſe & qu'on m'intéreſſe ; je hais les ſophiſmes : les diſputes métaphyſiques reſſemblent à des ballons remplis de vent que les combattans ſe renvoient. Les veſſies crèvent ; l'air en ſort ; il ne reſte rien.

FREIND.

Peut-être dans les profondeurs du reſpectable arien Clarke y a-t-il quelques obſcurités, quelques veſſies ; peut-être s'eſt-il trompé ſur la réalité de l'infini actuel, & de l'eſpace, &c. peut-être, en ſe faiſant commentateur de Dieu, a-t-il imité quelquefois les commentateurs d'Homère, qui lui ſuppoſent des idées auxquelles Homère ne penſa jamais.

*A ces mots d'infini, d'eſpace, d'Homère, de commentateurs, le bon homme Parouba & ſa fille, & quelques Anglais même voulurent aller prendre l'air ſur le tillac ; mais Freind ayant promis d'être intelligible, ils demeurèrent ; & moi, j'expliquais tout bas à Parouba quelques mots un peu ſcientifiques, que des gens nés ſur les montagnes bleues ne pouvaient entendre auſſi commodément que des docteurs d'Oxford & de Cambridge.*

L'ami Freind continua donc ainſi : Il ſerait triſte que pour être sûr de l'exiſtence de Dieu il fût néceſſaire d'être un profond métaphyſicien : il n'y aurait tout au plus en Angleterre qu'une centaine d'eſprits bien verſés ou renverſés dans cette ſcience ardue du pour & du contre, qui fuſſent capables de ſonder cet abyme ; & le reſte de la terre entière croupirait dans une ignorance invincible, abandonné en proie à ſes paſſions brutales, gouverné par le ſeul inſtinct, & ne raiſonnant paſſablement que ſur les groſſières notions de ſes intérêts charnels. Pour ſavoir s'il eſt un Dieu, je ne vous demande qu'une choſe, c'eſt d'ouvrir les yeux.

BIRTON.

Ah ! je vous vois venir ; vous recourez à ce vieil argument tant rebattu, que le ſoleil tourne ſur ſon axe en vingt-cinq jours & demi, en dépit de l'abſurde inquiſition de Rome ; que la lumière nous arrive réfléchie de Saturne en quatorze minutes, malgré les ſuppoſitions abſurdes de Deſcartes ; que chaque étoile fixe eſt un ſoleil comme le nôtre, environné de planètes ; que tous ces aſtres innombrables placés dans les profondeurs de l'eſpace, obéiſſent aux loix mathématiques, découvertes & démontrées par le grand Newton ; qu'un catéchiſte annonce Dieu aux enfans, & que Newton le prouve aux ſages, comme le dit un philoſophe Frenchman perſécuté dans ſon drôle de pays pour l'avoir dit.

Ne vous tourmentez pas à m'étaler cet ordre conſtant qui règne dans toutes les parties de l'univers ; il faut bien que tout ce qui exiſte ſoit dans un ordre quelconque : il faut bien que la matière plus rare s'élève ſur la plus maſſive, que le plus fort en tout ſens preſſe le plus faible, que ce qui eſt pouſſé avec plus de mouvement coure plus vîte que ſon égal ; tout s'arrange ainſi de ſoi-même. Vous auriez beau, après avoir bu une pinte de vin comme Eſdras, me parler comme lui neuf cent ſoixante heures de ſuite ſans fermer la bouche, je ne vous en croirais pas davantage. Voudriez-vous que j'adoptaſſe un être éternel, infini & immuable, qui s'eſt plu, dans je ne ſais quel tems, à créer de rien des choſes qui changent à tout moment, & à faire

des

des araignées pour éventrer des mouches ? voudriez-vous que je diſſe, avec ce bavard impertinent de Nieuventyd, que Dieu *nous a donné des oreilles pour avoir la foi, parce que la foi vient par oui dire ?* Non, non, je ne croirai point à des charlatans qui ont vendu cher leurs drogues à des imbécilles ; je m'en tiens au petit livre d'un Frenchman, qui dit que rien n'exiſte & ne peut exiſter, ſinon la nature ; que la nature fait tout, que la nature eſt tout ; qu'il eſt impoſſible & contradictoire qu'il exiſte quelque choſe au-delà du tout ; en un mot, je ne crois qu'à la nature.

FREIND.

Et ſi je vous diſais qu'il n'y a point de nature, & que dans nous, autour de nous, & à cent mille millions de lieues, tout eſt art, ſans aucune exception ?

BIRTON.

Comment ? tout eſt art ! en voici bien d'une autre !

FREIND.

Preſque perſonne n'y prend garde. Cependant rien n'eſt plus vrai. Je vous dirai toujours : ſervez-vous de vos yeux, & vous reconnaîtrez, vous adorerez un Dieu. Songez comment ces globes immenſes que vous voyez rouler dans leur immenſe carrière, obſervent les loix d'une profonde mathématique ; il y a donc un grand mathématicien, que Platon appellait l'éternel géomètre. Vous admirez ces machines d'une nouvelle invention qu'on appelle *oréri* parce que milord Oréri les a mis à la mode en protégeant l'ouvrier par ſes libéralités ; c'eſt une très-faible copie de notre monde planétaire & de ſes révolutions, la période même du changement des ſolſtices & des équinoxes qui nous amène de jour en jour une nouvelle étoile polaire.

Cette période, cette courſe ſi lente d'environ vingt-ſix mille ans, n'a pu être exécutée par des mains humaines dans nos *oréri*. Cette machine eſt très-imparfaite ; il faut la faire tourner avec

une manivelle ; cependant c'eſt un chef-d'œuvre de l'habileté de nos artiſans. Jugez donc quelle eſt la puiſſance, quel eſt le génie de l'éternel Architecte, ſi l'on peut ſe ſervir de ces termes impropres, ſi mal aſſortis à l'Être ſuprême.

*Je donnai une légère idée d'un oréri à Parouba. Il dit : s'il y a du génie dans cette copie, il faut bien qu'il y en ait dans l'original. Je voudrais voir un oréri ; mais le ciel eſt plus beau. Tous les aſſiſtans Anglais & Américains entendant ces mots furent également frappés de la vérité, & levèrent les mains au ciel. Birton demeura tout penſif, puis il s'écria : quoi ! tout ſerait art ; & la nature ne ſerait que l'ouvrage d'un ſuprême artiſan ? ſerait-il poſſible ? Le ſage Freind continua ainſi :*

Portez à préſent vos yeux ſur vous-même ; examinez avec quel art étonnant & jamais aſſez connu, tout y eſt conſtruit en dedans, & en dehors pour tous vos uſages & pour tous vos deſirs ; je ne prétends pas faire ici une leçon d'anatomie ; vous ſavez aſſez qu'il n'y a pas un viſcère qui ne ſoit néceſſaire, & qui ne ſoit ſecouru dans ſes dangers par le jeu continuel des viſcères voiſins. Les ſecours dans le corps ſont ſi artificieuſement préparés de tous côtés, qu'il n'y a pas une ſeule veine qui n'ait ſes valvules & ſes écluſes pour ouvrir au ſang des paſſages. Depuis la racine des cheveux juſqu'aux orteils des pieds, tout eſt art, tout eſt préparation, moyen, & fin. Et en vérité, on ne peut que ſe ſentir de l'indignation contre ceux qui oſent nier les véritables cauſes finales, & qui ont aſſez de mauvaiſe foi ou de fureur pour dire que la bouche n'eſt pas faite pour parler & pour manger, que ni les yeux ne ſont ni merveilleuſement diſpoſés pour voir, ni les oreilles pour entendre, ni les parties de la génération pour engendrer : cette audace eſt ſi folle que j'ai peine à la comprendre.

Avouons que chaque animal rend témoignage au ſuprême Fabricateur.

La plus petite herbe ſuffit pour confondre l'intelligence humaine ; & cela eſt ſi vrai, qu'il eſt impoſſible aux efforts de

tous les hommes réunis, de produire un brin de paille ſi le germe n'eſt pas dans la terre. Et il ne faut pas dire que les germes pourriſſent pour produire ; car ces bêtiſes ne ſe diſent plus.

*L'aſſemblée ſentit la vérité de ces preuves plus vivement que tout le reſte, parce qu'elles étaient plus palpables. Birton diſait entre ſes dents : Faudra-t-il ſe ſoumettre à connaître un Dieu ? Nous verrons cela : pardieu ! c'eſt une affaire à examiner. Jenni rêvait toujours profondément & était touché ; & notre Freind acheva ſa phraſe.*

Non, mes amis, nous ne faiſons rien, nous ne pouvons rien faire ; il nous eſt donné d'arranger, d'unir, de déſunir, de nombrer, de peſer, de meſurer ; mais faire ! quel mot ! il n'y a que l'Etre néceſſaire, l'Etre exiſtant éternellement par lui-même qui faſſe ; voilà pourquoi les charlatans qui travaillent à la pierre philoſophale ſont de ſi grands imbécilles ou de ſi grands frippons. Ils ſe vantent de créer de l'or, & ils ne pourraient pas créer de la crotte.

Avouons donc, mes amis, qu'il eſt un Être ſuprême, néceſſaire, incompréhenſible, qui nous a faits.

BIRTON.

Et où eſt-il cet Être ? s'il y en a un, pourquoi ſe cache-t-il ? Quelqu'un l'a-t-il jamais vu ? doit-on ſe cacher quand on a fait du bien ?

FREIND.

Avez-vous jamais vu Chriſtophe Ken qui a bâti Saint-Paul de Londres ? Cependant il eſt démontré que cet édifice eſt l'ouvrage d'un architecte très-habile.

BIRTON.

Tout le monde conçoit aiſément que Ken a bâti, avec beaucoup d'argent, ce vaſte édifice, où Burgeſs nous endort quand

il prêche. Nous ſavons bien pourquoi & comment nos pères ont élevé ce bâtiment. Mais pourquoi & comment un Dieu aurait-il créé de rien cet univers ? Vous ſavez l'ancienne maxime de toute l'antiquité : *Rien ne peut rien créer, rien ne retourne à rien.* C'eſt une vérité dont perſonne n'a jamais douté. Votre Bible même dit expreſſément que votre Dieu fit le ciel & la terre, quoique le ciel, c'eſt-à-dire, l'aſſemblage de tous les aſtres, ſoit beaucoup plus ſupérieur à la terre, que cette terre ne l'eſt au plus petit des grains de ſable ; mais votre Bible n'a jamais dit que Dieu fit le ciel & la terre avec rien du tout : elle ne prétend point que le ſeigneur ait fait la femme de rien. Il la pêtrit fort ſinguliérement d'une côte qu'il arracha à ſon mari. Le chaos exiſtait, ſelon la Bible même, avant la terre. Donc la matière était auſſi éternelle que votre Dieu.

*Il s'éleva alors un petit murmure dans l'aſſemblée ; on diſait, Birton pourrait bien avoir raiſon ; mais Freind répondit :*

Je vous ai, je penſe, prouvé qu'il exiſte une intelligence ſuprême, une puiſſance éternelle à qui nous devons une vie paſſagère : je ne vous ai point promis de vous expliquer le pourquoi & le comment. Dieu m'a donné aſſez de raiſon pour comprendre qu'il exiſte ; mais non aſſez pour ſavoir au juſte ſi la matière lui a été éternellement ſoumiſe, ou s'il l'a fait naître dans le tems. Que vous importe l'éternité ou la création de la matière, pourvu que vous reconnaiſſiez un Dieu, un maître de la matière & de vous ? Vous me demandez où Dieu eſt ; je n'en ſais rien, & je ne dois pas le ſavoir. Je ſais qu'il eſt ; je ſais qu'il eſt notre maître, qu'il fait tout, que nous devons tout attendre de ſa bonté.

BIRTON.

De ſa bonté ! vous vous moquez de moi. Vous m'avez dit : ſervez-vous de vos yeux. Et moi je vous dis : ſervez-vous des vôtres. Jetez ſeulement un coup-d'œil ſur la terre ; & jugez ſi votre Dieu ſerait bon.

*M. Freind ſentit bien que c'était là le fort de la diſpute, & que Birton lui préparait un rude aſſaut, il s'apperçut que les auditeurs, & ſur-tout les Américains, avaient beſoin de prendre haleine pour écouter, & lui pour parler. Il ſe recommanda à Dieu; on alla ſe promener ſur le tillac : on prit enſuite du thé dans le yacht, & la diſpute réglée recommença.*

# CHAPITRE NEUVIÈME.

## *Sur l'athéiſme.*

### BIRTON.

PARDIEU, monſieur ! vous n'aurez pas ſi beau jeu ſur l'article de la bonté, que vous l'avez eu ſur la puiſſance & ſur l'induſtrie : je vous parlerai d'abord des énormes défauts de ce globe, qui ſont préciſément l'oppoſé de cette induſtrie tant vantée ; enſuite je mettrai ſous vos yeux les crimes & les malheurs perpétuels des habitans, & vous jugerez de l'affection paternelle que, ſelon vous, le maître a pour eux.

Je commence par vous dire que les gens de Gloceſter-Shire mon pays, quand ils ont fait naître des chevaux dans leurs haras, les élèvent dans de beaux pâturages, leur donnent enſuite une bonne écurie & de l'avoine & de la paille à foiſon. Mais, s'il vous plait, quelle nourriture & quel abri avaient tous ces pauvres Américains du Nord quand nous les avons découverts après tant de ſiècles ? Il fallait qu'ils couruſſent trente & quarante milles pour avoir de quoi manger. Toute la côte boréale de notre ancien monde languit à-peu-près ſous la même néceſſité ; & depuis la Laponie ſuédoiſe juſqu'aux mers ſeptentrionales du Japon, cent peuples traînent leur vie auſſi courte qu'inſupportable dans une diſette affreuſe au milieu de leurs neiges éternelles.

Les plus beaux climats ſont expoſés ſans ceſſe à des fléaux deſtructeurs. Nous y marchons ſur des précipices enflammés, recouverts de terreins fertiles, qui ſont des pièges de mort. Il n'y a point d'autres enfers ſans doute ; & ces enfers ſe ſont ouverts mille fois ſous nos pas.

On nous parle d'un déluge universel, physiquement impossible, & dont tous les gens sensés rient. Mais du moins on nous console en nous disant qu'il n'a duré que dix mois : il devait éteindre ces feux, qui depuis ont détruit tant de villes florissantes. Votre St. Augustin nous apprend qu'il y eut cent villes entières d'embrasées & d'abymées en Libie par un seul tremblement de terre; ces volcans ont bouleversé toute la belle Italie. Pour comble de maux, les tristes habitans de la zone glaciale ne sont pas exempts de ces gouffres souterreins; les Islandais toujours menacés voient la faim devant eux, cent pieds de glace & cent pieds de flamme à droite & à gauche sur leur mont Hécla : car tous les grands volcans sont placés sur ces montagnes hideuses.

On a beau nous dire que ces montagnes de deux mille toises de hauteur ne sont rien par rapport à la terre, qui a trois mille lieues de diamètre; que c'est un grain de la peau d'une orange sur la rondeur de ce fruit; que ce n'est pas un pied sur trois mille. Hélas! qui sommes-nous donc, si les hautes montagnes ne font sur la terre que la figure d'un pied sur trois mille pieds, & de quatre pouces sur neuf mille pieds? Nous sommes donc des animaux absolument imperceptibles; & cependant nous sommes écrasés par tout ce qui nous environne, quoique notre infinie petitesse, si voisine du néant, semblât devoir nous mettre à l'abri de tous les accidens. Après cette innombrable quantité de villes détruites, rebâties & détruites encore comme des fourmillières, que dirons-nous de ces mers de sable qui traversent le milieu de l'Afrique, & dont les vagues brûlantes, amoncelées par les vents, ont englouti des armées entières? A quoi servent ces vastes déserts à côté de la belle Syrie? déserts si affreux, si inhabitables, que ces animaux féroces appellés Juifs se crurent dans le paradis terrestre quand ils passèrent de ces lieux d horreur dans un coin de terre dont on pouvait cultiver quelques arpens.

Ce n'est pas encore assez que l'homme, cette noble créature, ait été si mal logé, si mal vêtu, si mal nourri pendant tant de siècles. Il naît entre de l'urine & de la matière fécale pour respirer deux jours; & pendant ces deux jours, composés d'espé-

rances trompeuſes & de chagrins réels, ſon corps formé avec un art inutile eſt en proie à tous les maux qui réſultent de cet art même : il vit entre la peſte & la vérole ; la ſource de ſon être eſt empoiſonnée ; il n'y a perſonne qui puiſſe mettre dans ſa mémoire la liſte de toutes les maladies qui nous pourſuivent ; & le médecin des urines en Suiſſe prétend les guérir toutes !

*Pendant que Birton parlait ainſi, la compagnie était toute attentive & toute émue ; le bon homme Parouba diſait : Voyons comme notre docteur ſe tirera de là. Jenni même laiſſa échapper ces paroles à voix baſſe : Ma foi, il a raiſon ; j'étais bien ſot de m'être laiſſé toucher des diſcours de mon père. M. Freind laiſſa paſſer cette première bordée qui frappait toutes les imaginations ; puis il dit :*

Un jeune théologien répondrait par des ſophiſmes à ce torrent de triſtes vérités, & vous citerait St. Baſile & St. Cyrille qui n'ont que faire ici ; pour moi, meſſieurs, je vous avouerai ſans détour qu'il y a beaucoup de mal phyſique ſur la terre ; je n'en diminue pas l'exiſtence ; mais M. Birton l'a trop exagérée. Je m'en rapporte à vous, mon cher Parouba ; votre climat eſt fait pour vous, & il n'eſt pas ſi mauvais, puiſque ni vous, ni vos compatriotes n'avez jamais voulu le quitter. Les Eſquimaux, les Iſlandais, les Lapons, les Oſtiakes, les Samoïèdes n'ont jamais voulu ſortir du leur. Les rangifères, ou rennes que Dieu leur a donnés pour les nourrir, les vêtir, & les traîner, meurent quand on les tranſporte dans une autre zone. Les Lapons même auſſi meurent dans les climats un peu méridionaux ; le climat de la Sibérie eſt trop chaud pour eux : ils ſe trouveraient brûlés dans le parage où nous ſommes.

Il eſt clair que Dieu a fait chaque eſpèce d'animaux & de végétaux pour la place dans laquelle ils ſe perpétuent. Les nègres, cette eſpèce d'hommes ſi différente de la nôtre, ſont tellement nés pour leur patrie, que des milliers de ces animaux noirs ſe ſont donnés la mort quand notre barbare avarice les a tranſportés ailleurs. Le chameau & l'autruche vivent commodément dans les ſables de l'Afrique ; le taureau & ſes compagnes bondiſſent

bondiſſent dans les pays gras où l'herbe ſe renouvelle continuellement pour leur nourriture ; la cannelle & le girofle ne croiſſent qu'aux Indes ; le froment n'eſt bon que dans le peu de pays où Dieu le fait croître. On a d'autres nourritures dans toute votre Amérique depuis la Californie juſqu'au détroit de Lemaire : nous ne pouvons cultiver la vigne dans notre fertile Angleterre, non plus qu'en Suède & en Canada. Voilà pourquoi ceux qui fondent dans quelque pays l'eſſence de leurs rites religieux ſur du pain & ſur du vin, n'ont conſulté que leur climat ; ils font très-bien, eux, de remercier Dieu de l'aliment & de la boiſſon qu'ils tiennent de ſa bonté ; & vous ferez très-bien, vous Américains, de lui rendre grace de votre maïs, de votre manioque & de votre caſſave. Dieu dans toute la terre a proportionné les organes & les facultés des animaux, depuis l'homme juſqu'au limaçon, aux lieux où il leur a donné la vie : n'accuſons donc pas toujours la providence quand nous lui devons ſouvent des actions de grace.

Venons aux fléaux, aux inondations, aux volcans, aux tremblemens de terre. Si vous ne conſidérez que ces calamités, ſi vous ne ramaſſez qu'un aſſemblage affreux de tous les accidens qui ont attaqué quelques roues de la machine de cet univers, Dieu eſt un tyran à vos yeux ; ſi vous faites attention à ſes innombrables bienfaits, Dieu eſt un père. Vous me citez St. Auguſtin le rhéteur, qui dans ſon livre des miracles parle de cent villes englouties à la fois en Libie ; mais ſongez que cet Africain, qui paſſa ſa vie à ſe contredire, prodiguait dans ſes écrits la figure de l'exagération : il traitait les tremblemens de terre comme la grace efficace & la damnation éternelle de tous les petits enfans morts ſans baptême : n'a-t-il pas dit dans ſon trente-ſeptième ſermon, avoir vu en Ethiopie des races d'hommes pourvus d'un grand œil au milieu du front comme les Cyclopes, & des peuples entiers ſans tête ?

Nous qui ne ſommes pas pères de l'égliſe, nous ne devons aller ni au-delà, ni en-deçà de la vérité : cette vérité eſt que ſur cent mille habitations on en peut compter tout au plus une

détruite chaque ſiècle par les feux néceſſaires à la formation de ce globe.

Le feu eſt tellement néceſſaire à l'univers entier, que ſans lui il n'y aurait ſur la terre ni animaux, ni végétaux, ni minéraux; il n'y aurait ni ſoleil ni étoiles dans l'eſpace. Ce feu, répandu ſous la première écorce de la terre, obéit aux loix générales établies par Dieu même : il eſt impoſſible qu'il n'en réſulte quelques déſaſtres particuliers. Or on ne peut pas dire qu'un artiſan ſoit un mauvais ouvrier quand une machine immenſe, formée par lui ſeul, ſubſiſte depuis tant de ſiècles ſans ſe déranger. Si un homme avait inventé une machine hydraulique qui arrosât toute une province & la rendît fertile, lui reprocheriez-vous que l'eau qu'il vous donnerait noyât quelques inſectes ?

Je vous ai prouvé que la machine du monde eſt l'ouvrage d'un être ſouverainement intelligent & puiſſant : vous qui êtes intelligens, vous devez l'admirer : vous qui êtes comblés de ſes bienfaits, vous devez l'aimer.

Mais les malheureux, dites-vous, condamnés à ſouffrir toute leur vie, accablés de maladies incurables, peuvent-ils l'admirer & l'aimer ? Je vous dirai, mes amis, que ces maladies ſi cruelles viennent preſque toutes de notre faute, ou de celle de nos pères qui ont abuſé de leurs corps, & non de la faute du grand fabricateur. On ne connaiſſait guère de maladies que celle de la décrépitude dans toute l'Amérique ſeptentrionale, avant que nous vous y euſſions apporté cette eau de mort que nous appellons eau-de-vie, & qui donne mille maux divers à quiconque en a trop bu. La contagion ſecrète des Caraïbes que vous autres jeunes gens vous appellez pox, n'était qu'une indiſpoſition légère dont nous ignorons la ſource, & qu'on guériſſait en deux jours, ſoit avec du gaïac, ſoit avec du bouillon de tortue; l'incontinence des Européens tranſplanta dans le reſte du monde cette incommodité, qui prit parmi nous un caractère ſi funeſte, & qui eſt devenue un fléau ſi abominable. Nous liſons que le pape Jules II, le pape Léon X, un archevêque de Mayence

nommé Henneberg, le roi de France François Premier, en moururent.

La petite vérole, née dans l'Arabie heureuſe, n'était qu'une faible éruption, une ébullition paſſagère ſans danger, une ſimple dépuration de ſang: elle eſt devenue mortelle en Angleterre comme dans tant d'autres climats; notre avarice l'a portée dans ce nouveau monde; elle l'a dépeuplé.

Souvenons-nous que dans le poëme de Milton, ce benêt d'Adam demande à l'ange Gabriel s'il vivra long-tems. Oui, lui répond l'ange, ſi tu obſerves la grande règle, *rien de trop*: obſervez tous cette règle, mes amis; oſeriez-vous exiger que Dieu vous fît vivre ſans douleur des ſiècles entiers pour prix de votre gourmandiſe, de votre ivrognerie, de votre incontinence, de votre abandonnement à d'infames paſſions qui corrompent le ſang, & qui abrègent néceſſairement la vie?

*J'approuvai cette réponſe; Parouba en fut aſſez content; mais Birton ne fut pas ébranlé; & je remarquai dans les yeux de Jenni qu'il était encore très-indécis. Birton repliqua en ces termes:*

Puiſque vous vous êtes ſervi de lieux communs mêlés avec quelques réflexions nouvelles, j'emploierai auſſi un lieu commun auquel on n'a jamais pu répondre que par des fables & du verbiage. S'il exiſtait un Dieu ſi puiſſant, ſi bon, il n'aurait pas mis le mal ſur la terre; il n'aurait pas dévoué ſes créatures à la douleur & au crime. S'il n'a pu empêcher le mal, il eſt impuiſſant; s'il l'a pu & ne l'a pas voulu, il eſt barbare.

Nous n'avons des annales que d'environ huit mille années, conſervées chez les brachmanes; nous n'en avons que d'environ cinq mille ans chez les Chinois; nous ne connaiſſons rien que d'hier; mais dans cet hier tout eſt horreur. On s'eſt égorgé d'un bout de la terre à l'autre, & on a été aſſez imbécille pour donner le nom de grands hommes, de héros, de demi-dieux,

de dieux même à ceux qui ont fait aſſaſſiner le plus grand nombre des hommes leurs ſemblables.

Il reſtait dans l'Amérique deux grandes nations civiliſées qui commençaient à jouir des douceurs de la paix : les Eſpagnols arrivent & en maſſacrent douze millions ; ils vont à la chaſſe aux hommes avec des chiens ; & Ferdinand, roi de Caſtille, aſſigne une penſion à ces chiens pour l'avoir ſi bien ſervi. Les héros vainqueurs du nouveau monde, qui maſſacrent tant d'innocens déſarmés & nus, font ſervir ſur leur table des gigots d'hommes & de femmes, des feſſes, des avant-bras, des mollets, en ragoût ; ils font rôtir ſur des braſiers le roi Gatimozin au Mexique ; ils courent au Pérou convertir le roi Atabalipa : un nommé Almagro prêtre, fils de prêtre, condamné à être pendu en Eſpagne pour avoir été voleur de grand chemin, vient, avec un nommé Pizarro, ſignifier au roi, par la voix d'un autre prêtre, qu'un troiſième prêtre nommé Alexandre VI, ſouillé d'inceſtes, d'aſſaſſinats & d'homicides, a donné, de ſon plein gré, *proprio motu*, & de ſa pleine puiſſance, non ſeulement le Pérou, mais la moitié du nouveau monde, au roi d'Eſpagne ; qu'Atabalipa doit ſur le champ ſe ſoumettre, ſous peine d'encourir l'indignation des apôtres St. Pierre & St. Paul. Et comme ce roi n'entendait pas la langue latine plus que le prêtre qui liſait la bulle, il fut déclaré ſur le champ incrédule & hérétique : on fit brûler Atabalipa comme on avait brûlé Gatimozin : on maſſacra ſa nation, & tout cela pour ravir de la boue jaune endurcie, qui n'a ſervi qu'à dépeupler l'Eſpagne & à l'appauvrir ; car elle lui a fait négliger la véritable boue qui nourrit les hommes quand elle eſt cultivée.

Ça, mon cher M. Freind, ſi l'être fantaſtique & ridicule qu'on appelle le diable avait voulu faire des hommes à ſon image, les aurait-il formés autrement ? Ceſſez donc d'attribuer à un Dieu un ouvrage ſi abominable.

*Cette tirade fit revenir toute l'aſſemblée au ſentiment de Birton. Je voyais Jenni en triompher en ſecret ; il n'y eut pas juſqu'à la jeune Parouba qui ne fût ſaiſie d'horreur contre le prêtre*

*Almagro, contre le prêtre qui avait lu la bulle en latin, contre le prêtre Alexandre VI, contre tous les chrétiens qui avaient commis tant de crimes inconcevables par dévotion & pour voler de l'or. J'avoue que je tremblai pour l'ami Freind; je déſeſpérais de ſa cauſe. Voici pourtant comme il répondit ſans s'étonner :*

Mes amis, ſouvenez-vous toujours qu'il exiſte un Être ſuprême; je vous l'ai prouvé; vous en êtes convenus; & après avoir été forcés d'avouer qu'il eſt, vous vous efforcez de lui chercher des imperfections, des vices, des méchancetés.

Je ſuis bien loin de vous dire, comme certains raiſonneurs, que les maux particuliers forment le bien général. Cette extravagance eſt trop ridicule. Je conviens avec douleur qu'il y a beaucoup de mal moral & de mal phyſique; mais puiſque l'exiſtence de Dieu eſt certaine, il eſt auſſi très-certain que tous ces maux ne peuvent empêcher que Dieu exiſte. Il ne peut être méchant; car quel intérêt aurait-il à l'être? Il y a des maux horribles, mes amis; eh bien, n'en augmentons pas le nombre. Il eſt impoſſible qu'un Dieu ne ſoit pas bon; mais les hommes ſont pervers; ils font un déteſtable uſage de la liberté que ce grand Être leur a donnée, & dû leur donner; c'eſt-à-dire, de la puiſſance d'exécuter leurs volontés, ſans quoi ils ne ſeraient que de pures machines formées par un être méchant pour être briſées par lui.

Tous les Eſpagnols éclairés conviennent qu'un petit nombre de leurs ancêtres abuſa de cette liberté juſqu'à commettre des crimes qui font frémir la nature. Dom Carlos, ſecond du nom, (de qui M. l'archiduc puiſſe être le ſucceſſeur!) a réparé, autant qu'il a pu, les atrocités auxquelles les Eſpagnols s'abandonnèrent ſous Ferdinand & ſous Charles-Quint.

Mes amis, ſi le crime eſt ſur la terre, la vertu y eſt auſſi.

BIRTON.

Ah! ah! ah! la vertu! voilà une plaiſante idée; pardieu! je

voudrais bien ſavoir comment la vertu eſt faite, & où l'on peut la trouver.

*A ces paroles je ne me contins pas, j'interrompis Birton à mon tour. Vous la trouverez chez M. Freind, lui dis-je, chez le bon Parouba, chez vous-même quand vous aurez nettoyé votre cœur des vices qui le couvrent. Il rougit, Jenni auſſi : puis Jenni baiſſa les yeux, & parut ſentir des remords. Son père le regarda avec quelque compaſſion, & pourſuivit ainſi ſon diſcours :*

FREIND.

Oui, mes chers amis, il y eut toujours des vertus, s'il y eut des crimes. Athènes vit des Socrate, ſi elle vit des Anitus. Rome eut des Caton, ſi elle eut des Sylla. Caligula, Néron effrayèrent la terre par leurs atrocités; mais Titus, Trajan, Antonin le Pieux, Marc-Aurèle, la conſolèrent par leur bienfaiſance : mon ami Sherloc dira en peu de mots au bon Parouba ce qu'étaient les gens dont je parle. J'ai heureuſement mon Epictète dans ma poche : cet Epictète n'était qu'un eſclave, mais égal à Marc-Aurèle par ſes ſentimens. Ecoutez, & puiſſent tous ceux qui ſe mêlent d'enſeigner les hommes écouter ce qu'Epictète ſe dit à lui-même ! *C'eſt Dieu qui m'a créé; je le porte dans moi; oſerais-je le déshonorer par des penſées infames, par des actions criminelles, par d'indignes deſirs ?* Sa vie fut conforme à ſes diſcours; Marc-Aurèle ſur le trône de l'Europe & de deux autres parties de notre hémiſphère, ne penſa pas autrement que l'eſclave Epictète; l'un ne fut jamais humilié de ſa baſſeſſe, l'autre ne fut jamais ébloui de ſa grandeur; & quand ils écrivirent leurs penſées, ce fut pour eux-mêmes & pour leurs diſciples, & non pour être loués dans des journaux. Et à votre avis, Locke, Newton, Tilloiſon, Pen, Clarke, le bon homme qu'on appelle Theman of Roſs, tant d'autres dans notre iſle, & hors de notre iſle, que je pourrais vous citer, n'ont-ils pas été des modèles de vertu ?

Vous m'avez parlé, M. Birton, des guerres auſſi cruelles qu'injuſtes dont tant de nations ſe ſont rendu coupables; vous

avez peint les abominations des chrétiens au Mexique & au Pérou ; vous pouvez y ajouter la Saint-Barthelemi de France & les maſſacres d'Irlande ; mais n'eſt-il pas des peuples entiers qui ont toujours eu l'effuſion de ſang en horreur ? les brachmanes n'ont-ils pas donné de tout tems cet exemple au monde ? & ſans ſortir du pays où nous ſommes, n'avons-nous pas auprès de nous la Penſilvanie, où nos primitifs qu'on défigure en vain par le nom de quakers, ont toujours déteſté la guerre ? n'avons-nous pas la Caroline, où le grand Locke a dicté ſes loix ? Dans ces deux parties de la vertu, tous les citoyens ſont égaux, toutes les conſciences ſont libres, toutes les religions ſont bonnes, pourvu qu'on adore un Dieu ; tous les hommes y ſont frères. Vous avez vu, M. Birton, comme au ſeul nom d'un deſcendant de Pen les habitans des montagnes bleues, qui pouvaient vous exterminer, ont mis bas les armes. Ils ont ſenti ce que c'eſt que la vertu ; & vous vous obſtinez à l'ignorer ! Si la terre produit des poiſons comme des alimens ſalutaires, voudrez-vous ne vous nourrir que de poiſons ?

BIRTON.

Ah, monſieur ! pourquoi tant de poiſons ? Si Dieu a tout fait, ils ſont ſon ouvrage ; il eſt le maître de tout ; il fait tout ; il dirige la main de Cromwell qui ſigne la mort de Charles Premier ; il conduit le bras du bourreau qui lui tranche la tête : non, je ne puis admettre un Dieu homicide.

FREIND.

Ni moi non plus. Ecoutez, je vous prie ; vous conviendrez avec moi que Dieu gouverne le monde par des loix générales. Selon ces loix, Cromwell, monſtre de fanatiſme & d'hypocriſie, réſolut la mort de Charles Premier pour ſon intérêt, que tous les hommes aiment néceſſairement, & qu'ils n'entendent pas tous également. Selon les loix du mouvement établies par Dieu même, le bourreau coupa la tête de ce roi. Mais certainement Dieu n'aſſaſſina pas Charles Premier par un acte particulier de ſa volonté. Dieu ne fut ni Cromwell, ni Jeffris, ni Ravaillac,

ni Balthazar Gerard, ni le frère prêcheur Jacques Clément. Dieu ne commet, ni n'ordonne, ni ne permet le crime ; mais il a fait l'homme, & il a fait les loix du mouvement ; ces loix éternelles du mouvement ſont également exécutées par la main de l'homme charitable qui ſecourt le pauvre, & par la main du ſcélérat qui égorge ſon frère. De même que Dieu n'éteignit point ſon ſoleil & n'engloutit point l'Eſpagne ſous la mer, pour punir Cortez, Almagro & Pizarro, qui avaient inondé de ſang humain la moitié d'un hémiſphère ; de même auſſi il n'envoie point une troupe d'anges à Londres, & ne fait point deſcendre du ciel cent mille tonneaux de vin de Bourgogne pour faire plaiſir à ſes chers Anglais quand ils ont fait une bonne action. Sa providence générale ſerait ridicule ſi elle deſcendait dans chaque moment à chaque individu ; & cette vérité eſt ſi palpable, que jamais Dieu ne punit ſur le champ un criminel par un coup éclatant de ſa toute-puiſſance : il laiſſe luire ſon ſoleil ſur les bons & ſur les méchans. Si quelques ſcélérats ſont morts immédiatement après leurs crimes, ils ſont morts par les loix générales qui preſident au monde. J'ai lu dans le gros livre d'un Frenchman nommé Mézeray, que Dieu avait fait mourir notre grand Henri V de la fiſtule à l'anus, parce qu'il avait oſé s'aſſeoir ſur le trône du roi très-chrétien ; non, il mourut parce que les loix générales, émanées de la toute-puiſſance, avaient tellement arrangé la matière, que la fiſtule à l'anus devait terminer la vie de ce héros. Tout le phyſique d'une mauvaiſe action eſt l'effet des loix générales, imprimées par la main de Dieu à la matière. Tout le mal moral de l'action criminelle eſt l'effet de la liberté dont l'homme abuſe.

Enfin, ſans nous plonger dans les brouillards de la métaphyſique, ſouvenons-nous que l'exiſtence de Dieu eſt démontrée ; il n'y a plus à diſputer ſur ſon exiſtence. Otez Dieu au monde ; l'aſſaſſinat de Charles Premier en devient-il plus légitime ? ſon bourreau vous en ſera-t-il plus cher ? Dieu exiſte : il ſuffit. S'il exiſte, il eſt juſte. Soyez donc juſtes.

BIRTON.

Votre petit argument ſur le concours de Dieu a de la fineſſe &

& de la force, quoiqu'il ne diſculpe pas Dieu entiérement d'être l'auteur du mal phyſique & du mal moral. Je vois que la manière dont vous excuſez Dieu, fait quelque impreſſion ſur l'aſſemblée. Mais ne pouvait-il pas faire enſorte que ſes loix générales n'entraînaſſent pas tant de malheurs particuliers ? Vous m'avez prouvé un Être éternel & puiſſant ; &, Dieu me pardonne! j'ai craint un moment que vous ne me fiſſiez croire en Dieu. Mais j'ai de terribles objections à vous faire : allons, Jenni, prenons courage ; ne nous laiſſons point abattre.

# CHAPITRE DIXIÈME.

## *Sur l'athéïſme.*

LA nuit était venue, elle était belle, l'atmoſphère était une voûte d'azur tranſparent, ſemée d'étoiles d'or; ce ſpectacle touche toujours les hommes, & leur inſpire une douce rêverie: le bon Parouba admirait le ciel comme un Allemand admire St. Pierre de Rome, ou l'opéra de Naples, quand il le voit pour la première fois. Cette voûte eſt bien hardie, diſait Parouba à Freind; & Freind lui diſait: mon cher Parouba, il n'y a point de voûte; ce ceintre bleu n'eſt autre choſe qu'une étendue de nuages légers que Dieu a tellement diſpoſés & combinés avec la mécanique de vos yeux, qu'en quelqu'endroit que vous ſoyiez, vous êtes toujours au centre de votre promenade, & vous voyez ce qu'on nomme le ciel & qui n'eſt point le ciel, arrondi ſur votre tête. Et ces étoiles, M. Freind? Ce ſont, comme je vous l'ai déjà dit, autant de ſoleils autour deſquels tournent d'autres mondes; loin d'être attachées à cette voûte bleue, ſouvenez-vous qu'elles en ſont à des diſtances différentes & prodigieuſes: cette étoile que vous voyez eſt à douze cent millions de mille pas de notre ſoleil. Alors il lui montra le téleſcope qu'il avait apporté: il lui fit voir nos planètes, Jupiter avec ſes quatre lunes, Saturne avec ſes cinq lunes & ſon inconcevable anneau lumineux; c'eſt la même lumière, lui diſait-il, qui part de tous ces globes, & qui arrive à nos yeux; de cette planète-ci en un quart-d'heure, de cette étoile-ci en ſix mois. Parouba ſe mit à genoux, & dit: les cieux annoncent Dieu. Tout l'équipage était autour du vénérable Freind, regardait & admirait. Le coriace Birton avança ſans rien regarder, & parla ainſi.

BIRTON.

Eh bien, ſoit, il y a un Dieu; je vous l'accorde: mais qu'im-

porte à vous & à moi ? qu'y a-t-il entre l'Être infini & nous autres vers de terre ? quel rapport peut-il exiſter de ſon eſſence à la nôtre ? Epicure, en admettant des dieux dans les planètes, avait bien raiſon d'enſeigner qu'ils ne ſe mêlaient nullement de nos ſottiſes & de nos horreurs ; que nous ne pouvions ni les offenſer, ni leur plaire ; qu'ils n'avaient nul beſoin de nous, ni nous d'eux : vous admettez un Dieu plus digne de l'eſprit humain que les dieux d'Epicure, & que tous ceux des Orientaux & des Occidentaux. Mais ſi vous diſiez, comme tant d'autres, que ce Dieu a formé le monde & nous pour ſa gloire ; qu'il exigea autrefois des ſacrifices de bœufs pour ſa gloire ; qu'il apparut pour ſa gloire ſous notre forme de bipèdes, &c ; vous diriez, ce me ſemble, une choſe abſurde qui ferait rire tous les gens qui penſent. L'amour de la gloire n'eſt autre choſe que de l'orgueil ; & l'orgueil n'eſt que de la vanité : un orgueilleux eſt un fat que Shakeſpear jouait ſur ſon théâtre : cette épithète ne peut pas plus convenir à Dieu, que celle d'injuſte, de cruel, d'inconſtant. Si Dieu a daigné faire, ou plutôt arranger l'univers, ce ne doit être que dans la vue d'y faire des heureux. Je vous laiſſe à penſer s'il eſt venu à bout de ce deſſein, le ſeul pourtant qui pût convenir à la nature divine.

FREIND.

Oui, ſans doute, il y a réuſſi avec toutes les ames honnêtes ; elles ſeront heureuſes un jour, ſi elles ne le ſont pas aujourd'hui.

BIRTON.

Heureuſes ! quel rêve ! quel conte de peau d'âne ! où ? quand ? comment ? qui vous l'a dit ?

FREIND.

Sa juſtice.

BIRTON.

N'allez-vous pas me dire, après tant de déclamateurs, que

nous vivrons éternellement quand nous ne ſerons plus; que nous poſſédons une ame immortelle, ou plutôt qu'elle nous poſsède ; après nous avoir avoué que les Juifs eux-mêmes, les Juifs auxquels vous vous vantez d'avoir été ſubrogés, n'ont jamais ſoupçonné ſeulement cette immortalité de l'ame juſqu'au tems d'Hérode. Cette idée d'une ame immortelle avait été inventée par les brachmanes, adoptée par les Perſes, les Chaldéens, les Grecs, ignorée très-long-tems de la malheureuſe petite horde judaique, mère des plus infames ſuperſtitions. Hélas, monſieur! ſavons-nous ſeulement ſi nous avons une ame? ſavons-nous ſi les animaux, dont le ſang fait la vie, comme il fait la nôtre, qui ont comme nous des volontés, des appétits, des paſſions, des idées, de la mémoire, de l'induſtrie ; ſavons-nous, dis-je, ſi ces êtres auſſi incompréhenſibles que nous, ont une ame, comme on prétend que nous en avons une?

J'avais cru juſqu'à préſent qu'il eſt dans la nature une force active dont nous tenons le don de vivre dans tout notre corps, de marcher par nos pieds, de prendre par nos mains, de voir par nos yeux, d'entendre par nos oreilles, de ſentir par nos nerfs, de penſer par notre tête, & que tout cela était ce que nous appellons l'ame ; mot vague qui ne ſignifie au fond que le principe inconnu de nos facultés. J'appellerai Dieu avec vous ce principe intelligent & puiſſant qui anime la nature entière ; mais a-t-il daigné ſe faire connaître à nous?

FREIND.

Oui, par ſes œuvres.

BIRTON.

Nous a-t-il dicté ſes loix? nous a-t-il parlé?

FREIND.

Oui, par la voix de votre conſcience. N'eſt-il pas vrai que ſi vous aviez tué votre père & votre mère, cette conſcience vous déchirerait par des remords auſſi affreux qu'involontaires?

Cette vérité n'eſt-elle pas ſentie & avouée par l'univers entier ? Deſcendons maintenant à de moindres crimes. Y en a-t-il un ſeul qui ne vous effraie au premier coup d'œil, qui ne vous faſſe pâlir la première fois que vous le commettez, & qui ne laiſſe dans votre cœur l'aiguillon du repentir ?

BIRTON.

Il faut que je l'avoue.

FREIND.

Dieu vous a donc expreſſément ordonné, en parlant à votre cœur, de ne vous ſouiller jamais d'un crime évident. Et quant à toutes ces actions équivoques que les uns condamnent & que les autres juſtifient, qu'avons-nous de mieux à faire que de ſuivre cette grande loi du premier des Zoroaſtre, tant remarquée de nos jours par un auteur français : *Quand tu ne ſais ſi l'action que tu médites eſt bonne ou mauvaiſe, abſtiens-toi.*

BIRTON.

Cette maxime eſt admirable ; c'eſt ſans doute ce qu'on a jamais dit de plus beau, c'eſt-à-dire, de plus utile en morale ; & cela me ferait preſque penſer que Dieu a ſuſcité de tems en tems des ſages qui ont enſeigné la vertu aux hommes égarés. Je vous demande pardon d'avoir raillé de la vertu.

FREIND.

Demandez-en pardon à l'Être éternel, qui peut la récompenſer éternellement, & punir les tranſgreſſeurs.

BIRTON.

Quoi ! Dieu me punirait éternellement de m'être livré à des paſſions qu'il m'a données ?

FREIND.

Il vous a donné des paſſions avec leſquelles on peut faire du bien & du mal. Je ne vous dis pas qu'il vous punira à jamais, ni comment il vous punira ; car perſonne n'en peut rien ſavoir : je vous dis qu'il le peut. Les brachmanes furent les premiers qui imaginèrent une priſon éternelle pour les ſubſtances céleſtes qui s'étaient révoltées contre Dieu dans ſon propre palais ; il les enferma dans une eſpèce d'enfer qu'ils appellaient *ondéra* ; mais au bout de quelques milliers de ſiècles il adoucit leurs peines, les mit ſur la terre & les fit hommes ; c'eſt delà que vint notre mêlange de vices & de vertus, de plaiſirs & de calamités. Cette imagination eſt ingénieuſe : la fable de Pandore & de Prométhée l'eſt encore davantage. Des nations groſſières ont imité groſſiérement la belle fable de Pandore ; ces inventions ſont des rêves de la philoſophie orientale ; tout ce que je puis vous dire, c'eſt que ſi vous avez commis des crimes en abuſant de votre liberté, il vous eſt impoſſible de prouver que Dieu ſoit incapable de vous en punir : je vous en défie.

BIRTON.

Attendez ; vous penſez que je ne peux pas vous démontrer qu'il eſt impoſſible au grand Être de me punir : par ma foi ! vous avez raiſon ; j'ai fait ce que j'ai pu pour me prouver que cela était impoſſible, & je n'en ſuis jamais venu à bout. J'avoue que j'ai abuſé de ma liberté, & que Dieu peut m'en châtier ; mais pardieu ! je ne ſerai pas puni quand je ne ſerai plus.

FREIND.

Le meilleur parti que vous ayiez à prendre, eſt d'être honnête homme tandis que vous exiſtez.

BIRTON.

D'être honnête homme pendant que j'exiſte ! ..... oui, je l'avoue ; oui, vous avez raiſon, c'eſt le parti qu'il faut prendre.

*Je voudrais, mon cher ami, que vous euſſiez été témoin de l'effet que firent les diſcours de Freind ſur tous les Anglais & ſur tous les Américains. Birton ſi évaporé & ſi audacieux, prit tout-à-coup un air recueilli & modeſte ; Jenni, les yeux mouillés de larmes, ſe jeta aux genoux de ſon père, & ſon père l'embraſſa. Voici enfin la dernière ſcène de cette diſpute, ſi épineuſe & ſi intéreſſante.*

## CHAPITRE ONZIÈME.

### *De l'athéiſme.*

BIRTON.

JE conçois bien que le grand Être, le maître de la nature eſt éternel : mais nous qui n'étions pas hier, pouvons-nous avoir la folle hardieſſe de prétendre à une éternité future ? Tout périt ſans retour autour de nous, depuis l'inſecte dévoré par l'hirondelle, juſqu'à l'éléphant mangé des vers.

FREIND.

Non, rien ne périt ; tout change ; les germes impalpables des animaux & des végétaux ſubſiſtent, ſe développent & perpétuent les eſpèces. Pourquoi ne voudriez-vous pas que Dieu conſervât le principe qui vous fait agir & penſer, de quelque nature qu'il puiſſe être ? Dieu me garde de faire un ſyſtême ! mais certainement il y a dans nous quelque choſe qui penſe & qui veut : ce quelque choſe, que l'on appellait autrefois une monade, ce quelque choſe eſt imperceptible. Dieu nous l'a donné, ou peut-être, pour parler plus juſte, Dieu nous a donnés à lui. Êtes-vous bien sûr qu'il ne peut le conſerver ? Songez, examinez, pouvez-vous m'en fournir quelque démonſtration ?

BIRTON.

Non ; j'en ai cherché dans mon entendement, dans tous les

livres des athées, & ſur-tout dans le troiſième chant de Lucrèce; j'avoue que je n'ai jamais trouvé que des vraiſemblances.

FREIND.

Et ſur ces ſimples vraiſemblances nous nous abandonnerions à toutes nos paſſions funeſtes; nous vivrions en brutes, n'ayant pour règle que nos appétits, & pour frein que la crainte des autres hommes, rendus éternellement ennemis les uns des autres par cette crainte mutuelle; car on veut toujours détruire ce qu'on craint: penſez y bien, M. Birton; réfléchiſſez-y ſérieuſement, mon fils Jenni; n'attendre de Dieu ni châtiment ni récompenſe; c'eſt être véritablement athée. A quoi ſervirait l'idée d'un Dieu qui n'aurait ſur vous aucun pouvoir? c'eſt comme ſi on diſait: il y a un roi de la Chine qui eſt très-puiſſant. Je réponds: grand bien lui faſſe! qu'il reſte dans ſon manoir, & moi dans le mien: je ne me ſoucie pas plus de lui qu'il ne ſe ſoucie de moi; il n'a pas plus de juriſdiction ſur ma perſonne qu'un chanoine de Windſor n'en a ſur un membre de notre parlement: alors je ſuis mon Dieu à moi-même: je ſacrifie le monde entier à mes fantaiſies, ſi j'en trouve l'occaſion; je ſuis ſans loi; je ne regarde que moi. Si les autres êtres ſont moutons, je me fais loup; s'ils ſont poules, je me fais renard.

Je ſuppoſe (ce qu'à Dieu ne plaiſe!) que toute notre Angleterre ſoit athée par principes; je conviens qu'il pourra ſe trouver pluſieurs citoyens qui, nés tranquilles & doux, aſſez riches pour n'avoir pas beſoin d'être injuſtes, gouvernés par l'honneur, & par conſéquent attentifs à leur conduite, pourront vivre enſemble en ſociété: ils cultiveront les beaux arts, par qui les mœurs s'adouciſſent: ils pourront vivre dans la paix, dans l'innocente gaieté des honnêtes gens; mais l'athée pauvre & violent, sûr de l'impunité, ſera un ſot s'il ne vous aſſaſſine pas pour voler votre argent. Dès-lors tous les liens de la ſociété ſont rompus, tous les crimes ſecrets inondent la terre, comme les ſauterelles, à peine d'abord apperçues, viennent ravager les campagnes: le bas peuple ne ſera qu'une horde de brigands, comme nos voleurs, dont on ne pend pas la dixième partie à nos

nos seſſions; ils passent leurs misérables vies dans des tavernes avec des filles perdues; ils les battent; ils se battent entr'eux; ils tombent ivres au milieu de leurs pintes de plomb, dont ils se sont cassé la tête; ils se réveillent pour voler & pour assassiner; ils recommencent chaque jour ce cercle abominable de brutalités.

Qui retiendra les grands & les rois dans leurs vengeances, dans leur ambition, à laquelle ils veulent tout immoler? Un roi athée est plus dangereux qu'un Ravaillac fanatique.

Les athées fourmillaient en Italie au quinzième siècle; qu'en arriva-t-il? Il fut aussi commun d'empoisonner que de donner à souper; & d'enfoncer un stilet dans le cœur de son ami, que de l'embrasser; il y eut des professeurs du crime, comme il y a aujourd'hui des maîtres de musique & de mathématique. On choisissait exprès les temples pour y assassiner les princes aux pieds des autels. Le pape Sixte IV & un archevêque de Florence, firent assassiner ainsi les deux princes les plus accomplis de l'Europe. (Mon cher Sherloc, dites, je vous prie, à Parouba & à ses enfans, ce que c'est qu'un pape & un archevêque; & dites-leur sur-tout, qu'il n'est plus de pareils monstres.) Mais continuons. Un duc de Milan fut assassiné de même au milieu d'une église. On ne connaît que trop les étonnantes horreurs d'Alexandre VI. Si de telles mœurs avaient subsisté, l'Italie aurait été plus déserte que ne l'a été le Pérou après son invasion.

La croyance d'un Dieu rémunérateur des bonnes actions, punisseur des méchantes, pardonneur des fautes légères, est donc la croyance la plus utile au genre humain; c'est le seul frein des hommes puissans qui commettent insolemment les crimes publics; c'est le seul frein des hommes qui commettent adroitement des crimes secrets. Je ne vous dis pas, mes amis, de mêler à cette croyance nécessaire des superstitions qui la déshonoreraient, & qui même pourraient la rendre funeste: l'athée est un monstre qui ne dévorera que pour appaiser sa faim; le superstitieux est un autre monstre qui déchirera les hommes par devoir. J'ai toujours remarqué qu'on peut guérir un athée;

mais on ne guérit jamais le ſuperſtitieux radicalement. L'athée eſt un homme d'eſprit qui ſe trompe, mais qui penſe par lui-même ; le ſuperſtitieux eſt un ſot brutal qui n'a jamais eu que les idées des autres. L'athée violera Iphigénie prête d'épouſer Achille; mais le fanatique l'égorgera pieuſement ſur l'autel, & croira que Jupiter lui en aura beaucoup d'obligation. L'athée dérobera un vaſe d'or dans une égliſe pour donner à ſouper à des filles de joie ; mais le fanatique célèbrera un auto-da-fé dans cette égliſe, & chantera un cantique juif à plein goſier en faiſant brûler des Juifs. Oui, mes amis, l'athéiſme & le fanatiſme ſont les deux poles d'un univers de confuſion & d'horreur. La petite zone de la vertu eſt entre ces deux poles ; marchez d'un pas ferme dans ce ſentier ; croyez un Dieu bon, & ſoyez bons. C'eſt tout ce que les grands légiſlateurs Locke & Pen demandent à leurs peuples.

Répondez moi, M. Birton, vous & vos amis. Quel mal peut vous faire l'adoration d'un Dieu, jointe au bonheur d'être honnête homme ? Nous pouvons tous être attaqués d'une maladie mortelle au moment où je vous parle : qui de nous alors ne voudrait pas avoir vécu dans l'innocence ? Voyez comme notre méchant Richart III meurt dans Shakeſpear ; comme les ſpectres de tous ceux qu'il a tués viennent épouvanter ſon imagination. Voyez comme expire Charles IX de France après ſa Saint-Barthelemi. Son chapelain a beau lui dire qu'il a bien fait ; ſon crime le déchire ; ſon ſang jaillit par ſes pores ; & tout le ſang qu'il fit couler crie contre lui. Soyez sûr que de tous ces monſtres, il n'en eſt aucun qui n'ait vécu dans les tourmens du remords, & qui n'ait fini dans la rage du déſeſpoir.

# CHAPITRE DOUZIÈME.

## *Retour en Angleterre. Mariage de Jenni.*

BIRTON & ſes amis ne purent tenir davantage ; ils ſe jetèrent aux genoux de Freind. Oui, dit Birton, je crois en Dieu & en vous.

On était déjà près de la maiſon de Parouba ; on y ſoupa ; mais Jenni ne put ſouper ; il ſe tenait à l'écart ; il fondait en larmes. Son père alla le chercher pour le conſoler. Ah ! lui dit Jenni, je ne méritais pas d'avoir un père tel que vous ; je mourrai de douleur d'avoir été ſéduit par cette abominable Clive-Hart : je ſuis la cauſe, quoiqu'innocente, de la mort de Primeroſe ; & tout à l'heure quand vous nous avez parlé d'empoiſonnement, un friſſon m'a ſaiſi ; j'ai cru voir Clive-Hart préſentant le breuvage horrible à Primeroſe. O ciel ! ô Dieu ! comment ai-je pu avoir l'eſprit aſſez aliéné pour ſuivre une créature ſi coupable ? Mais elle me trompa ; j'étais aveugle ; je ne fus détrompé que peu de tems avant qu'elle fût priſe par les ſauvages : elle me fit preſque l'aveu de ſon crime dans un mouvement de colère ; depuis ce moment je l'eus en horreur ; & pour mon ſupplice, l'image de Primeroſe eſt ſans ceſſe devant mes yeux ; je la vois ; je l'entends : elle me dit : Je ſuis morte parce que je t'aimais.

M. Freind ſe mit à ſourire, d'un ſourire de bonté dont Jenni ne put comprendre le motif ; ſon père lui dit qu'une vie irréprochable pouvait ſeule réparer les fautes paſſées ; il le ramena à table comme un homme qu'on vient de retirer des flots où il ſe noyait ; je l'embraſſai ; je le flattai ; je lui donnai du courage ; nous étions tous attendris ; nous appareillâmes le lendemain pour retourner en Angleterre, après avoir fait des préſens à toute la famille de Parouba : nos adieux furent mêlés de larmes

ſincères: Birton & ſes camarades, qui n'avaient jamais été qu'évaporés, ſemblaient déjà raiſonnables.

Nous étions en pleine mer, quand Freind dit à Jenni en ma préſence: Eh bien, mon fils, le ſouvenir de la belle, de la vertueuſe & tendre Primeroſe vous eſt donc toujours cher? Jenni ſe déſeſpéra à ces paroles; les traits d'un repentir inutile & éternel perçaient ſon cœur, & je craignis qu'il ne ſe précipitât dans la mer. Eh bien, lui dit Freind, conſolez-vous, Primeroſe eſt vivante, & elle vous aime.

Freind en effet en avait reçu des nouvelles sûres de ce domeſtique affidé qui lui écrivait par tous les vaiſſeaux qui partaient pour Mariland. M. Mead, qui a depuis acquis une ſi grande réputation pour la connaiſſance de tous les poiſons, avait été aſſez heureux pour tirer Primeroſe des bras de la mort. M. Freind fit voir à ſon fils cette lettre, qu'il avait relue tant de fois & avec tant d'attendriſſement.

Jenni paſſa en un moment de l'excès du déſeſpoir à celui de la félicité. Je ne vous peindrai point les effets de ce changement ſi ſubit: plus j'en ſuis ſaiſi, moins je puis les exprimer; ce fut le plus beau moment de la vie de Jenni. Birton & ſes camarades partagèrent une joie ſi pure. Que vous dirai-je enfin? L'excellent Freind leur a ſervi de père à tous; les noces du beau Jenni & de la belle Primeroſe ſe ſont faites chez le docteur Mead; nous avons marié auſſi Birton, qui était tout changé. Jenni & lui ſont aujourd'hui les plus honnêtes gens de l'Angleterre. Vous conviendrez qu'un ſage peut guérir des fous.

# LE TAUREAU BLANC,

## TRADUIT DU SYRIAQUE.

*Par M. MAMAKI, interprète du roi d'Angleterre pour les langues orientales.*

## CHAPITRE PREMIER.

*Comment la princeſſe Amaſide rencontre un bœuf.*

LA jeune princeſſe Amaſide, fille d'Amaſis, roi de Tanis en Egypte, ſe promenait ſur le chemin de Péluſe avec les dames de ſa ſuite. Elle était plongée dans une triſteſſe profonde; les larmes coulaient de ſes beaux yeux. On ſait quel était le ſujet de ſa douleur, & combien elle craignait de déplaire au roi ſon père par ſa douleur même. Le vieillard Mambrès, ancien mage & eunuque des pharaons, était auprès d'elle, & ne la quittait preſque jamais. Il la vit naître; il l'éleva; il lui enſeigna tout ce qu'il eſt permis à une belle princeſſe de ſavoir des ſciences de l'Egypte. L'eſprit d'Amaſide égalait ſa beauté; elle était auſſi ſenſible, auſſi tendre que charmante; & c'était cette ſenſibilité qui lui coûtait tant de pleurs.

La princeſſe était âgée de vingt-quatre ans. Le mage Mambrès en avait environ treize cents. C'était lui, comme on ſait, qui avait eu avec le grand Moïſe cette diſpute fameuſe dans laquelle

la victoire fut long-tems balancée entre ces deux profonds philoſophes. Si Mambrès ſuccomba, ce ne fut que par la protection viſible des puiſſances céleſtes qui favoriſèrent ſon rival ; il fallut des Dieux pour vaincre Mambrès.

Amaſis le fit ſurintendant de la maiſon de ſa fille, & il s'acquittait de cette charge avec ſa ſageſſe ordinaire : la belle Amaſide l'attendriſſait par ſes ſoupirs. « O mon amant ! mon » jeune & cher amant ! ( s'écriait-elle quelquefois ) ô le plus » grand des vainqueurs, le plus accompli, le plus beau des » hommes ! quoi ! depuis près de ſept ans, tu as diſparu de la » terre ! Quel Dieu t'a enlevé à ta tendre Amaſide ? Tu n'es » point mort ; les ſavans prophètes de l'Egypte en conviennent ; » mais tu es mort pour moi ; je ſuis ſeule ſur la terre ; elle eſt » déſerte. Par quel étrange prodige as-tu abandonné ton trône » & ta maîtreſſe ? Ton trône ! il était le premier du monde, & » c'eſt peu de choſe ; mais moi qui t'adore, ô mon cher Na.... » Elle allait achever. --- Tremblez de prononcer ce nom fatal, lui dit le ſage Mambrès, ancien eunuque & mage des pharaons. Vous ſeriez peut-être décelée par quelqu'une de vos dames du palais. Elles vous ſont toutes dévouées, & toutes les belles dames ſe font ſans doute un mérite de ſervir les nobles paſſions des belles princeſſes. Mais enfin, il peut ſe trouver une indiſcrète, & même, à toute force, une perfide. Vous ſavez que le roi votre père, qui d'ailleurs vous aime, a juré de vous faire couper le cou ſi vous prononciez ce nom terrible ; toujours prêt à vous échapper. Pleurez, mais taiſez-vous. Cette loi eſt bien dure, mais vous n'avez pas été élevée dans la ſageſſe égyptienne, pour ne ſavoir pas commander à votre langue. Songez qu'Harpocrate, l'un de nos plus grands dieux, a toujours le doigt ſur ſa bouche. -- La belle Amaſide pleura & ne parla plus.

Comme elle avançait en ſilence vers les bords du Nil, elle apperçut de loin ſous un bocage baigné par le fleuve, une vieille femme couverte de lambeaux gris, aſſiſe ſur un tertre. Elle avait auprès d'elle une âneſſe, un chien, un bouc. Vis-à-vis d'elle était un ſerpent qui n'était pas comme les ſerpens ordinaires, car ſes yeux étaient auſſi tendres qu'animés ; ſa phy-

ſionomie était noble & intéreſſante ; ſa peau brillait des couleurs les plus vives & les plus douces. Un énorme poiſſon à moitié plongé dans le fleuve, n'était pas la moins étonnante perſonne de la compagnie. Il y avait ſur une branche un corbeau & un pigeon. Toutes ces créatures ſemblaient avoir enſemble une converſation aſſez animée.

Hélas ! dit la princeſſe tout bas, ces gens-là parlent ſans doute de leurs amours, & il ne m'eſt pas permis de prononcer le nom de ce que j'aime !

La vieille tenait à la main une chaîne légère d'acier, longue de cent braſſes, à laquelle était attaché un taureau qui paiſſait dans la prairie. Ce taureau était blanc, fait au tour, potelé, léger même, ce qui eſt bien rare. Ses cornes étaient d'ivoire. C'était ce qu'on vit jamais de plus beau dans ſon eſpèce. Celui de Paſiphaé, celui dont Jupiter prit la figure pour enlever Europe, n'approchaient pas de ce ſuperbe animal. La charmante geniſſe en laquelle Iſis fut changée, aurait à peine été digne de lui.

Dès qu'il vit la princeſſe, il courut vers elle avec la rapidité d'un jeune cheval arabe qui franchit les vaſtes plaines & les fleuves de l'antique Saana pour s'approcher de la brillante cavale qui règne dans ſon cœur, & qui fait dreſſer ſes oreilles. La vieille faiſait ſes efforts pour le retenir ; le ſerpent ſemblait l'épouvanter par ſes ſifflemens ; le chien le ſuivait & lui mordait ſes belles jambes ; l'âneſſe traverſait ſon chemin & lui détachait des ruades pour le faire retourner. Le gros poiſſon remontait le Nil, & s'élançant hors de l'eau, menaçait de le dévorer ; le bouc reſtait immobile & ſaiſi de crainte ; le corbeau voltigeait autour de la tête du taureau, comme s'il eût voulu s'efforcer de lui crever les yeux. La colombe ſeule l'accompagnait par curioſité, & lui applaudiſſait par un doux murmure.

Un ſpectacle ſi extraordinaire rejeta Mambrès dans ſes ſérieuſes penſées. Cependant le taureau blanc, tirant après lui ſa chaîne & la vieille, était déjà parvenu auprès de la princeſſe,

qui était saisie d'étonnement & de peur. Il se jette à ses pieds ; il les baise ; il verse des larmes ; il la regarde avec des yeux où régnait un mêlange inoui de douleur & de joie. Il n'osait mugir, de peur d'effaroucher la belle Amaside. Il ne pouvait parler. Un faible usage de la voix, accordé par le ciel à quelques animaux, lui était interdit ; mais toutes ses actions étaient éloquentes. Il plut beaucoup à la princesse. Elle sentit qu'un léger amusement pouvait suspendre, pour quelques momens, les chagrins les plus douloureux. Voilà, disait-elle, un animal bien aimable ; je voudrais l'avoir dans mon écurie.

A ces mots le taureau plia les quatre genoux & baisa la terre. -- Il m'entend, s'écria la princesse ; il me témoigne qu'il veut m'appartenir. Ah, divin mage ! divin eunuque ! donnez-moi cette consolation, achetez ce beau chérubin (1) ; faites le prix avec la vieille à laquelle il appartient sans doute. Je veux que cet animal soit à moi ; ne me refusez pas cette consolation innocente. -- Toutes les dames du palais joignirent leurs instances aux prières de la princesse. Mambrès se laissa toucher, & alla parler à la vieille.

(1) Chérub, en chaldéen & en syriaque, signifie un bœuf.

CHAPITRE

## CHAPITRE SECOND.

*Comment le ſage Mambrès, ci-devant ſorcier de Pharaon, reconnut une vieille, & comme il fut reconnu par elle.*

MADAME, lui dit-il, vous ſavez que les filles, & ſur-tout les princeſſes, ont beſoin de ſe divertir. La fille du roi eſt folle de votre taureau; je vous prie de nous le vendre; vous ſerez payée argent comptant.

Seigneur, lui répondit la vieille, ce précieux animal n'eſt point à moi. Je ſuis chargée, moi & toutes les bêtes que vous avez vues, de le garder avec ſoin, d'obſerver toutes ſes démarches & d'en rendre compte. Dieu me préſerve de vouloir jamais vendre cet animal impayable!

Mambrès à ce diſcours ſe ſentit éclairé de quelques traits d'une lumière confuſe qu'il ne démêlait pas encore. Il regarda la vieille au manteau gris avec plus d'attention. -- Reſpectable dame, lui dit-il, ou je me trompe, ou je vous ai vue autrefois. --- Je ne me trompe pas, répondit la vieille, je vous ai vu, ſeigneur, il y a ſept cents ans dans un voyage que je fis de Syrie en Egypte, quelques mois après la deſtruction de Troye, lorſqu'Hiram régnait à Tyr, & Nephel Keres ſur l'antique Egypte.

Ah, madame! s'écria le vieillard, vous êtes l'auguſte pythoniſſe d'Endor.-- Et vous, ſeigneur, lui dit la pythoniſſe en l'embraſſant, vous êtes le grand Mambrès d'Egypte.

O rencontre imprévue! jour mémorable! décrets éternels! dit Mambrès. Ce n'eſt pas ſans doute ſans un ordre de la providence univerſelle que nous nous retrouvons dans cette prairie

ſur les rivages du Nil, près de la ſuperbe ville de Tanis. Quoi! c'eſt vous, madame, qui êtes ſi fameuſe ſur les bords de votre petit Jourdain, & la première perſonne du monde pour faire venir des ombres? Quoi! c'eſt vous, ſeigneur, qui êtes ſi fameux pour changer les baguettes en ſerpens, le jour en ténèbres, & les rivières en ſang? --- Oui, madame; mais mon grand âge affaiblit une partie de mes lumières & de ma puiſſance. J'ignore d'où vous vient ce beau taureau blanc, & qui ſont ces animaux qui veillent avec vous autour de lui. --- La vieille ſe recueillit, leva les yeux au ciel, puis répondit en ces termes:

Mon cher Mambrès, nous ſommes de la même profeſſion, mais il m'eſt expreſſément défendu de vous dire quel eſt ce taureau. Je puis vous ſatisfaire ſur les autres animaux. Vous les reconnaîtrez aiſément aux marques qui les caractériſent. -- Le ſerpent eſt celui qui perſuada Eve de manger une pomme, & d'en faire manger à ſon mari. L'âneſſe eſt celle qui parla dans un chemin creux à Balaam votre contemporain. Le poiſſon qui a toujours ſa tête hors de l'eau, eſt celui qui avala Jonas il y a quelques années. Ce chien eſt celui qui ſuivit l'ange Raphaël & le jeune Tobie dans le voyage qu'ils firent à Ragès en Médie du tems du grand Salmanazar. Ce bouc eſt celui qui expie tous les péchés d'une nation. Ce corbeau & ce pigeon ſont ceux qui étaient dans l'arche de Noé; grand événement, cataſtrophe univerſelle que preſque toute la terre ignore encore. Vous voilà au fait. Mais pour le taureau, vous n'en ſaurez rien.

Mambrès écoutait avec reſpect. Puis il dit: l'Eternel révèle ce qu'il veut & à qui il veut, illuſtre pythoniſſe. Toutes ces bêtes qui ſont commiſes avec vous à la garde du taureau blanc, ne ſont connues que de votre généreuſe & agréable nation, qui eſt elle-même inconnue à preſque tout le monde. Les merveilles que vous & les vôtres, & moi & les miens, nous avons opérées, ſeront un jour un grand ſujet de doute & de ſcandale pour les faux ſages. Heureuſement elles trouveront croyance chez les ſages véritables qui ſeront ſoumis aux voyans dans une petite partie du monde, & c'eſt tout ce qu'il faut.

Comme il prononçait ces paroles, la princeſſe le tira par la manche, & lui dit : Mambrès, eſt ce que vous ne m'achèterez pas mon taureau ? Le mage plongé dans une rêverie profonde, ne répondit rien, & Amaſide verſa des larmes.

Elle s'adreſſa alors elle-même à la vieille, & lui dit : Ma bonne, je vous conjure par tout ce que vous avez de plus cher au monde, par votre père, par votre mère, par votre nourrice, qui ſans doute vivent encore, de me vendre non ſeulement votre taureau, mais auſſi votre pigeon, qui lui paraît fort affectionné. Pour vos autres bêtes, je n'en veux point; mais je ſuis fille à tomber malade de vapeurs, ſi vous ne me vendez ce charmant taureau blanc, qui fera toute la douceur de ma vie.

La vieille lui baiſa reſpectueuſement les franges de ſa robe de gaze, & lui dit : Princeſſe, mon taureau n'eſt point à vendre; votre illuſtre mage en eſt inſtruit. Tout ce que je pourrais faire pour votre ſervice, ce ſerait de le mener paître tous les jours près de votre palais; vous pourriez le carêſſer, lui donner des biſcuits, le faire danſer à votre aiſe. Mais il faut qu'il ſoit continuellement ſous les yeux de toutes les bêtes qui m'accompagnent & qui ſont chargées de ſa garde. S'il ne veut point s'échapper, elles ne lui feront point de mal; mais s'il eſſaie encore de rompre ſa chaîne, comme il a fait dès qu'il vous a vue, malheur à lui ! je ne répondrais pas de ſa vie. Ce gros poiſſon que vous voyez, l'avalerait infailliblement, & le garderait plus de trois jours dans ſon ventre; ou bien ce ſerpent qui vous a paru peut-être aſſez doux & aſſez aimable, lui pourrait faire une piquure mortelle.

Le taureau blanc, qui entendait à merveille tout ce que diſait la vieille, mais qui ne pouvait parler, accepta toutes ſes propoſitions d'un air ſoumis. Il ſe coucha à ſes pieds, mugit doucement; & regardant Amaſide avec tendreſſe, il ſemblait lui dire : Venez me voir quelquefois ſur l'herbe. Le ſerpent prit alors la parole, & dit : Princeſſe, je vous conſeille de faire aveuglément tout ce que mademoiſelle d'Endor vient de vous dire. L'âneſſe dit auſſi ſon mot, & fut de l'avis du ſerpent. Amaſide

était affligée que ce ſerpent & cette ânesſe parlaſſent ſi bien, & qu'un beau taureau qui avait les ſentimens ſi nobles & ſi tendres ne pût les exprimer. Hélas ! rien n'eſt plus commun à la cour, diſait-elle tout bas ; on y voit tous les jours de beaux ſeigneurs qui n'ont point de converſation, & des malotrus qui parlent avec aſſurance.

Ce ſerpent n'eſt point un malotru, dit Mambrès ; ne vous y trompez pas. C'eſt peut-être la perſonne de la plus grande conſidération.

Le jour baiſſait ; la princeſſe fut obligée de s'en retourner, après avoir bien promis de revenir le lendemain à la même heure. Ses dames du palais étaient émerveillées, & ne comprenaient rien à ce qu'elles avaient vu & entendu. Mambrès faiſait ſes réflexions. La princeſſe ſongeant que le ſerpent avait appellé la vieille mademoiſelle, conclut au haſard qu'elle était pucelle, & ſentit quelque affliction de l'être encore ; affliction reſpectable qu'elle cachait avec autant de ſcrupule que le nom de ſon amant.

## CHAPITRE TROISIÈME.

*Comment la belle Amaſide eut un ſecret entretien avec un beau ſerpent.*

LA belle princeſſe recommanda le ſecret à ſes dames ſur ce qu'elles avaient vu. Elles le promirent toutes, & en effet elles le gardèrent un jour entier. On peut croire qu'Amaſide dormit peu cette nuit. Un charme inexplicable lui rappellait ſans ceſſe l'idée de ſon beau taureau. Dès qu'elle put être en liberté avec ſon ſage Mambrès, elle lui dit: O ſage! cet animal me tourne la tête.--Il occupe beaucoup la mienne, dit Mambrès. Je vois clairement que ce chérubin eſt fort au-deſſus de ſon eſpèce. Je vois qu'il y a là un grand myſtère; mais je crains un événement funeſte. Votre père Amaſis eſt violent & ſoupçonneux; toute cette affaire exige que vous vous conduiſiez avec la plus grande prudence.

Ah! dit la princeſſe, j'ai trop de curioſité pour être prudente; c'eſt la ſeule paſſion qui puiſſe ſe joindre dans mon cœur à celle qui me dévore pour l'amant que j'ai perdu. Quoi! ne pourrai-je ſavoir ce que c'eſt que ce taureau blanc qui excite dans moi un trouble ſi inoui?

Madame, lui répondit Mambrès, je vous ai avoué déjà que ma ſcience baiſſe à meſure que mon âge avance. Mais je me trompe fort, ou le ſerpent eſt inſtruit de ce que vous avez tant d'envie de ſavoir. Il a de l'eſprit; il s'explique en bons termes; il eſt accoutumé depuis long-tems à ſe mêler des affaires des dames.-- Ah! ſans doute, dit Amaſide, c'eſt ce beau ſerpent de l'Egypte qui, en ſe mettant la queue dans la bouche, eſt le ſymbole de l'éternité, qui éclaire le monde dès qu'il ouvre les yeux, & qui l'obſcurcit dès qu'il les ferme.-- Non, madame.--

C'eſt donc le ſerpent d'Eſculape ? --- Encore moins. --- C'eſt peut-être Jupiter ſous la forme d'un ſerpent ? -- Point du tout. -- Ah ! je vois, c'eſt votre baguette que vous changeâtes autrefois en ſerpent ? -- Non, vous dis-je, madame ; mais tous ces ſerpens-là ſont de la même famille. Celui-là a beaucoup de réputation dans ſon pays ; il y paſſe pour le plus habile ſerpent qu'on ait jamais vu. Adreſſez-vous à lui. Toutefois, je vous avertis que c'eſt une entrepriſe fort dangereuſe. Si j'étais à votre place, je laiſſerais là le taureau, l'ânelle, le ſerpent, le poiſſon, le chien, le bouc, le corbeau & la colombe. Mais la paſſion vous emporte ; tout ce que je puis faire eſt d'en avoir pitié & de trembler.

La princeſſe le conjura de lui procurer un tête-à-tête avec le ſerpent. Mambrès, qui était bon, y conſentit ; & en réfléchiſſant toujours profondément, il alla trouver ſa pythoniſſe. Il lui expoſa la fantaiſie de ſa princeſſe avec tant d'inſinuation, qu'il la perſuada.

La vieille lui dit donc qu'Amaſide était la maîtreſſe ; que le ſerpent ſavait très-bien vivre ; qu'il était fort poli avec les dames ; qu'il ne demandait pas mieux que de les obliger ; & qu'il ſe trouverait au rendez-vous.

Le vieux mage revint apporter à la princeſſe cette bonne nouvelle ; mais il craignait encore quelque malheur, & faiſait toujours ſes réflexions. --- Vous voulez parler au ſerpent, madame ; ce ſera quand il plaira à votre alteſſe. Souvenez-vous qu'il faut beaucoup le flatter ; car tout animal eſt pétri d'amour-propre, & ſur-tout lui. On dit même qu'il fut chaſſé autrefois d'un beau lieu pour ſon excès d'orgueil. --- Je ne l'ai jamais ouï dire, repartit la princeſſe. -- Je le crois bien, reprit le vieillard. Alors il lui apprit tous les bruits qui avaient couru ſur ce ſerpent ſi fameux. Mais, madame, quelqu'aventure ſingulière qui lui ſoit arrivée, vous ne pouvez arracher ſon ſecret qu'en le flattant. Il paſſe, dans un pays voiſin, pour avoir joué autrefois un tour pendable aux femmes ; il eſt juſte qu'à ſon tour une femme le ſéduiſe. -- J'y ferai mon poſſible, dit la princeſſe.

Digitized by Google

Elle partit donc avec ſes dames du palais & le bon mage eunuque. La vieille alors faiſait paître le taureau blanc aſſez loin. Mambrès laiſſa Amaſide en liberté, & alla entretenir ſa pythoniſſe. La dame d'honneur cauſa avec l'âneſſe. Les dames de compagnie s'amusèrent avec le bouc, le chien, le corbeau & la colombe. Pour le gros poiſſon, qui faiſait peur à tout le monde, il ſe replongea dans le Nil par ordre de la vieille.

Le ſerpent alla auſſitôt au-devant de la belle Amaſide dans le bocage; & ils eurent enſemble cette converſation.

LE SERPENT.

Vous ne ſauriez croire combien je ſuis flatté, madame, de l'honneur que votre alteſſe daigne me faire.

LA PRINCESSE.

Monſieur, votre grande réputation, la fineſſe de votre phyſionomie & le brillant de vos yeux, m'ont aiſément déterminée à rechercher ce tête-à-tête. Je ſais, par la voix publique, (ſi elle n'eſt point trompeuſe) que vous avez été un grand ſeigneur dans le ciel empirée.

LE SERPENT.

Il eſt vrai, madame, que j'y avais une place aſſez diſtinguée. On prétend que je ſuis un favori diſgracié: c'eſt un bruit qui a couru d'abord dans l'Inde (1). Les brachmanes ſont les premiers qui ont donné une longue hiſtoire de mes aventures. Je ne doute pas que des poëtes du Nord n'en faſſent un jour un poëme épique bien bizarre; car en vérité, c'eſt tout ce qu'on en peut faire. Mais je ne ſuis pas tellement déchu que je n'aie encore dans ce globe-ci un domaine très-conſidérable. J'oſerais preſque dire que toute la terre m'appartient.

(1) Les brachmanes furent en effet les premiers qui imaginèrent une révolte dans le ciel; & cette fable ſervit, long-tems après, de canevas à l'hiſtoire de la guerre des géants contre les dieux, & à quelques autres hiſtoires.

LA PRINCESSE.

Je le crois, monsieur ; car on dit que vous avez le talent de persuader tout ce que vous voulez ; & c'est régner que de plaire.

LE SERPENT.

J'éprouve, madame, en vous voyant & en vous écoutant, que vous avez sur moi cet empire qu'on m'attribue sur tant d'autres ames.

LA PRINCESSE.

Vous êtes, je crois, un animal vainqueur. On prétend que vous avez subjugué bien des dames, & que vous commençâtes par notre mère commune, dont j'ai oublié le nom.

LE SERPENT.

On me fait tort ; je lui donnai le meilleur conseil du monde. Elle m'honorait de sa confiance. Mon avis fut qu'elle & son mari devaient se gorger du fruit de l'arbre de la science. Je crus plaire en cela au Maître des choses. Un arbre si nécessaire au genre humain ne me paraissait pas planté pour être inutile. Le maître aurait-il voulu être servi par des ignorans & des idiots ? L'esprit n'est-il pas fait pour s'éclairer, pour se perfectionner ? Ne faut-il pas connaître le bien & le mal pour faire l'un & pour éviter l'autre ? Certainement on me devait des remerciemens.

LA PRINCESSE.

Cependant on dit qu'il vous en arriva mal. C'est apparemment depuis ce tems-là que tant de ministres ont été punis d'avoir donné de bons conseils, & que tant de vrais savans & de grands génies ont été persécutés pour avoir écrit des choses utiles au genre humain.

LE SERPENT.

Ce sont apparemment mes ennemis, madame, qui vous ont fait

fait ces contes. Ils vont criant que je ſuis mal en cour. Une preuve que j'y ai un très-grand crédit, c'eſt qu'eux-mêmes avouent que j'entrai dans le conſeil quand il fut queſtion d'éprouver le bon homme Job ; & que j'y fus encore appellé quand on y prit la réſolution de tromper un certain roitelet nommé Achab (1) ; ce fut moi ſeul qu'on chargea de cette noble commiſſion.

LA PRINCESSE.

Ah, monſieur ! je ne crois pas que vous ſoyiez fait pour tromper. Mais puiſque vous êtes toujours dans le miniſtère, puis-je vous demander une grace ? J'eſpère qu'un ſeigneur ſi aimable ne me refuſera pas.

LE SERPENT.

Madame, vos prières ſont des loix. Qu'ordonnez-vous ?

LA PRINCESSE.

Je vous conjure de me dire ce que c'eſt que ce beau taureau blanc, pour qui j'éprouve dans moi des ſentimens incompréhenſibles qui m'attendriſſent & qui m'épouvantent. On m'a dit que vous daigneriez m'en inſtruire.

LE SERPENT.

Madame, la curioſité eſt néceſſaire à la nature humaine, & ſur-tout à votre aimable ſexe ; ſans elle, on croupirait dans la plus honteuſe ignorance. J'ai toujours ſatisfait, autant que je l'ai pu, la curioſité des dames. On m'accuſe de n'avoir eu cette complaiſance que pour faire dépit au Maître des choſes. Je vous jure que mon ſeul but ſerait de vous obliger ; mais la vieille a dû vous avertir qu'il y a quelque danger pour vous dans la révélation de ce ſecret.

(1) Troiſième livre des rois, chap. XXII, v. 21 & 22. Le Seigneur dit : Qui trompera Achab, roi d'Iſraël, afin qu'il marche en Ramoth de Galaad, & qu'il y tombe ? Et un eſprit s'avança & ſe préſenta devant le Seigneur, & lui dit : C'eſt moi qui le tromperai. Et le Seigneur lui dit : Comment ? — Oui, tu le tromperas, & tu prévaudras. Va, & fais ainſi.

LA PRINCESSE.

Ah ! c'eſt ce qui me rend encore plus curieuſe.

LE SERPENT.

Je reconnais là toutes les belles dames à qui j'ai rendu ſervice.

LA PRINCESSE.

Si vous êtes ſenſible, ſi tous les êtres ſe doivent des ſecours mutuels, ſi vous avez pitié d'une infortunée, ne me refuſez pas.

LE SERPENT.

Vous me fendez le cœur : il faut vous ſatisfaire ; mais ne m'interrompez pas.

LA PRINCESSE.

Je vous le promets.

LE SERPENT.

Il y avait un jeune roi, beau, fait à peindre, amoureux, aimé.....

LA PRINCESSE.

Un jeune roi, beau, fait à peindre, amoureux, aimé ! & de qui ? & quel était ce roi ? quel âge avait-il ? qu'eſt-il devenu ? où eſt-il ? où eſt ſon royaume ? quel eſt ſon nom ?

LE SERPENT.

Ne voilà-t-il pas que vous m'interrompez quand j'ai commencé à peine ? Prenez garde ; ſi vous n'avez pas plus de pouvoir ſur vous-même, vous êtes perdue.

LA PRINCESSE.

Ah ! pardon, monſieur ; cette indiſcrétion ne m'arrivera plus ; continuez de grace.

Digitized by Google

LE SERPENT.

Ce grand roi, le plus aimable & le plus valeureux des hommes, victorieux par-tout où il avait porté ſes armes, rêvait ſouvent en dormant ; & quand il oubliait ſes rêves, il voulait que ſes mages s'en reſſouvinſſent, & qu'ils lui appriſſent ce qu'il avait rêvé ; ſans quoi il les faiſait tous pendre ; car rien n'eſt plus juſte. Or, il y a bientôt ſept ans qu'il ſongea un beau ſonge dont il perdit la mémoire en ſe réveillant ; & un jeune Juif, plein d'expérience, lui ayant expliqué ſon rêve, cet aimable roi fut ſoudain changé en bœuf (1) ; car....

LA PRINCESSE.

Ah ! mon cher Nabu.... elle ne put achever ; elle tomba évanouie. Mambrès, qui écoutait de loin, la vit tomber & la crut morte.

(1) Toute l'antiquité employait indifféremment les termes de bœuf & de taureau.

## CHAPITRE QUATRIÈME.

*Comment on voulut ſacrifier le bœuf & exorciſer la princeſſe.*

MAMBRÈS court à elle en pleurant. Le ſerpent eſt attendri; il ne peut pleurer, mais il ſiffle d'un ton lugubre; il crie: elle eſt morte. L'âneſſe répète: elle eſt morte; le corbeau le redit; tous les autres animaux paraiſſaient ſaiſis de douleur, excepté le poiſſon de Jonas, qui a toujours été impitoyable. La dame d'honneur, les dames du palais arrivent & s'arrachent les cheveux. Le taureau blanc, qui paiſſait au loin, & qui entend leurs clameurs, court au boſquet, & entraîne la vieille avec lui en pouſſant des mugiſſemens dont les échos retentiſſent. En vain toutes les dames verſaient ſur Amaſide expirante leurs flacons d'eau de roſe, d'œillet, de myrte, de benjoin, de baume de la Mecque, de cannelle, d'amomon, de giroſle, de muſcade, d'ambre gris. Elle n'avait donné aucun ſigne de vie; mais dès qu'elle ſentit le beau taureau blanc à ſes côtés, elle revint à elle plus fraîche, plus belle, plus animée que jamais. Elle donna cent baiſers à cet animal charmant, qui penchait languiſſamment ſa tête ſur ſon ſein d'albâtre. Elle l'appelle mon maître, mon roi, mon cœur, ma vie. Elle paſſe ſes bras d'ivoire autour de ce cou plus blanc que la neige. La paille légère s'attache moins fortement à l'ambre, la vigne à l'ormeau, le lierre au chêne. On entendait le doux murmure de ſes ſoupirs; on voyait ſes yeux tantôt étincelans d'une tendre flamme, tantôt offuſqués par ces larmes précieuſes que l'amour fait répandre.

On peut juger dans quelle ſurpriſe la dame d'honneur d'Amaſide & les dames de compagnie étaient plongées. Dès qu'elles furent rentrées au palais, elles racontèrent toutes à leurs amans cette aventure étrange, & chacune avec des circonſtances diffé-

Digitized by Google

rentes qui en augmentaient la ſingularité, & qui contribuent toujours à la variété de toutes les hiſtoires.

Dès qu'Amaſis, roi de Tanis, en fut informé, ſon cœur royal fut ſaiſi d'une juſte colère. Tel fut le courroux de Minos quand il ſut que ſa fille Paſiphaé prodiguait ſes tendres faveurs au père du minautore. Ainſi frémit Junon lorſqu'elle vit Jupiter ſon époux careſſer la belle vache Io, fille du fleuve Inachus. Amaſis fit enfermer la belle Amaſide dans ſa chambre, & mit une garde d'eunuques noirs à ſa porte; puis il aſſembla ſon conſeil ſecret.

Le grand mage Mambrès y préſidait, mais il n'avait plus le même crédit qu'autrefois. Tous les miniſtres d'état conclurent que le taureau blanc était un ſorcier. C'était tout le contraire, il était enſorcelé; mais on ſe trompe toujours à la cour dans ces affaires délicates.

On conclut, à la pluralité des voix, qu'il fallait exorciſer la princeſſe, & ſacrifier le taureau blanc & la vieille.

Le ſage Mambrès ne voulut point choquer l'opinion du roi & du conſeil. C'était à lui qu'appartenait le droit de faire les exorciſmes. Il pouvait les différer ſous un prétexte très-plauſible. Le dieu Apis venait de mourir à Memphis. Un dieu bœuf meurt comme un autre. Il n'était permis d'exorciſer perſonne en Egypte juſqu'à ce qu'on eût trouvé un autre bœuf qui pût remplacer le défunt.

Il fut donc arrêté dans le conſeil qu'on attendrait la nomination qu'on devait faire du nouveau dieu à Memphis.

Le bon vieillard Mambrès ſentit à quel péril ſa chère ptinceſſe était expoſée : il voyait quel était ſon amant. Les ſyllabes *Nabu* qui lui étaient échappées, avaient décelé tout le myſtère aux yeux de ce ſage.

La dynaſtie (1) de Memphis appartenait alors aux Babylo-

(1) Dynaſtie, ſignifie proprement puiſſance. Ainſi on peut ſe ſervir de ce mot,

niens ; ils conſervaient ce reſte de leurs conquêtes paſſées, qu'ils avaient faites ſous le plus grand roi du monde, dont Amaſis était l'ennemi mortel. Mambrès avait beſoin de toute ſa ſageſſe pour ſe bien conduire parmi tant de difficultés. Si le roi Amaſis découvrait l'amant de ſa fille, elle était morte ; il l'avait juré. Le grand, le jeune, le beau roi dont elle était épriſe, avait détrôné ſon père, qui n'avait repris ſon royaume de Tanis que depuis près de ſept ans qu'on ne ſavait ce qu'était devenu l'adorable monarque, le vainqueur & l'idole des nations, le tendre & généreux amant de la charmante Amaſide. Mais auſſi en ſacrifiant le taureau, on faiſait mourir infailliblement la belle Amaſide de douleur.

Que pouvait faire Mambrès dans des circonſtances ſi épineuſes ? Il va trouver ſa chère nourriſſonne au ſortir du conſeil, & lui dit : Ma belle enfant, je vous ſervirai ; mais je vous le répète, on vous coupera le cou ſi vous prononcez jamais le nom de votre amant.

Ah ! que m'importe mon cou, dit la belle Amaſide, ſi je ne puis embraſſer celui de Nabuco.... ? Mon père eſt un bien méchant homme ! non ſeulement il refuſa de me donner un beau prince que j'idolâtre, mais il lui déclara la guerre ; & quand il a été vaincu par mon amant, il a trouvé le ſecret de le changer en bœuf. A-t-on jamais vu une malice plus effroyable ? Si mon père n'était pas mon père, je ne ſais pas ce que je lui ferais.

Ce n'eſt pas votre père qui lui a joué ce cruel tour, dit le ſage Mambrès ; c'eſt un Paleſtin, un de nos anciens ennemis, un habitant d'un petit pays compris dans la foule des états que votre auguſte amant a domtés pour les policer. Ces métamorphoſes ne doivent point vous ſurprendre ; vous ſavez que j'en faiſais autrefois de plus belles. Rien n'était plus commun alors que ces changemens qui étonnent aujourd'hui les ſages. L'hiſtoire véritable que nous avons lue enſemble, nous a enſeigné que Lycaon, roi d'Arcadie, fut changé en loup. La belle Gal-

malgré les cavillations de Larchet. Dynaſtie vient du phénicien dunaſt. Et Larchet eſt un ignorant qui ne ſait ni le phénicien, ni le ſyriaque, ni le cophte.

liſto ſa fille fut changée en ourſe ; Io, fille d'Inachus, notre vénérable Iſis, en vache ; Daphné en laurier ; Syrinx en flûte ; la belle Edith, femme de Loth, le meilleur, le plus tendre père qu'on ait jamais vu, n'eſt-elle pas devenue dans notre voiſinage une grande ſtatue de ſel très-belle & très-piquante, qui a conſervé toutes les marques de ſon ſexe, & qui a régulièrement ſes ordinaires (1) chaque mois, comme l'atteſtent les grands hommes qui l'ont vue ? J'ai été témoin de ce changement dans ma jeuneſſe. J'ai vu cinq puiſſantes villes dans le ſéjour du monde le plus ſec & le plus aride, transformées tout-à-coup en un beau lac. On ne marchait, dans mon jeune tems, que ſur des métamorphoſes.

Enfin, madame, ſi les exemples peuvent adoucir votre peine, ſouvenez-vous que Vénus a changé les Céraſtes en bœufs. Je le ſais, dit la malheureuſe princeſſe ; mais les exemples conſolent-ils ? Si mon amant était mort, me conſolerais-je par l'idée que tous les hommes meurent ? -- Votre peine peut finir, dit le ſage ; & puiſque votre tendre amant eſt devenu bœuf, vous voyez bien que de bœuf il peut devenir homme. Pour moi, il faudrait que je fuſſe changé en tigre ou en crocodile, ſi je n'employais pas le peu de pouvoir qui me reſte pour le ſervice d'une princeſſe digne des adorations de la terre, pour la belle Amaſide que j'ai élevée ſur mes genoux, & que ſa fatale deſtinée met à des épreuves ſi cruelles.

(1) Tertullien, dans ſon poëme de Sodome, dit :

*Dicitur & vivens alio ſub corpore ſexus*
*Munificos ſolito diſpungere ſanguine menſes.*

St. Irénée, liv. IV, dit : *Per naturalia ea quæ ſunt conſuetudinis fœminæ oſtendens.*

## CHAPITRE CINQUIÈME.

### *Comment le ſage Mambrès ſe conduiſit ſagement.*

LE divin Mambrès ayant dit à la princeſſe tout ce qu'il fallait pour la conſoler, & ne l'ayant point conſolée, courut auſſitôt à la vieille.--- Ma camarade, lui dit il, notre métier eſt beau, mais il eſt bien dangereux; vous courez riſque d'être pendue, & votre bœuf d'être brûlé, ou noyé, ou mangé. Je ne ſais pas ce qu'on fera de vos autres bêtes; car, tout prophète que je ſuis, je ſais bien peu de choſe; mais cachez ſoigneuſement le ſerpent & le poiſſon; que l'un ne mette pas la tête hors de l'eau, & que l'autre ne ſorte pas de ſon trou. Je placerai le bœuf dans une de mes écuries à la campagne; vous y ſerez avec lui, puiſque vous dites qu'il ne vous eſt pas permis de l'abandonner. Le bouc émiſſaire pourra dans l'occaſion ſervir d'expiatoire; nous l'enverrons dans le déſert, chargé des péchés de la troupe; il eſt accoutumé à cette cérémonie, qui ne lui fait aucun mal; & l'on ſait que tout s'expie avec un bouc qui ſe promène. Je vous prie ſeulement de me prêter tout-à-l'heure le chien de Tobie, qui eſt un levrier fort agile; l'âneſſe de Balaam, qui court mieux qu'un dromadaire; le corbeau & le pigeon de l'arche, qui volent très-rapidement. Je veux les envoyer en ambaſſade à Memphis pour une affaire de la dernière conſéquence.

La veille repartit au mage : Seigneur, vous pouvez diſpoſer à votre gré du chien de Tobie, de l'âneſſe de Balaam, du corbeau & du pigeon de l'arche, & du bouc émiſſaire; mais mon bœuf ne peut coucher dans une écurie. Il eſt dit qu'il doit être attaché à une chaîne d'acier, *être toujours mouillé de la roſée, & brouter l'herbe ſur la terre* (1), *& que ſa portion ſera avec les bêtes ſauvages.* Il m'eſt confié; je dois obéir. Que penſeraient de

(1) Daniel, chap. V.

moi

moi Daniel, Ezéchiel & Jérémie, ſi je conſiais mon bœuf à d'autres qu'à moi-même ? Je vois que vous ſavez le ſecret de cet étrange animal. Je n'ai pas à me reprocher de vous l'avoir révélé. Je vais le conduire loin de cette terre impure, vers le lac Sirbon, loin des cruautés du roi de Tanis. Mon poiſſon & mon ſerpent me défendront; je ne crains perſonne quand je ſers mon maître.

Le ſage Mambrès repartit ainſi : Ma bonne, la volonté de Dieu ſoit faite : pourvu que je retrouve notre taureau blanc, il ne m'importe ni du lac de Sirbon, ni du lac de Mœris, ni du lac de Sodome ; je ne veux que lui faire du bien & à vous auſſi. Mais pourquoi m'avez-vous parlé de Daniel, d'Ezéchiel, & de Jérémie ? -- Ah, ſeigneur ! reprit la vieille, vous ſavez auſſi bien que moi l'intérêt qu'ils ont eu dans cette grande affaire. Mais je n'ai pas de tems à perdre ; je ne veux point être pendue; je ne veux point que mon taureau ſoit brûlé, ou noyé, ou mangé. Je m'en vais auprès du lac de Sirbon, par Canope, avec mon ſerpent & mon poiſſon. Adieu.

Le taureau la ſuivit tout penſif, après avoir témoigné au bienfaiſant Mambrès la reconnaiſſance qu'il lui devait.

Le ſage Mambrès était dans une cruelle inquiétude. Il voyait bien qu'Amaſis, roi de Tanis, déſeſpéré de la folle paſſion de ſa fille pour cet animal, & la croyant enſorcelée, ferait pourſuivre par-tout le malheureux taureau, & qu'il ſerait infailliblement brûlé en qualité de ſorcier dans la place publique de Tanis, ou livré au poiſſon de Jonas, ou rôti, ou ſervi ſur table. Il voulait, à quelque prix que ce fût, épargner ce déſagrément à la princeſſe.

Il écrivit une lettre au grand-prêtre de Memphis ſon ami, en caractères ſacrés, ſur du papier d'Egypte, qui n'était pas encore en uſage. Voici les propres mots de ſa lettre.

*Lumière du monde, lieutenant d'Iſis, d'Oſiris & d'Horus, chef des circoncis, vous dont l'autel eſt élevé, comme de raiſon, au-*

*deſſus de tous les trônes ; j'apprends que votre Dieu le bœuf Apis eſt mort. J'en ai un autre à votre ſervice. Venez vîte avec vos prêtres le reconnaître, l'adorer, & le conduire dans l'écurie de votre temple. Qu'Iſis, Oſiris & Horus vous aient en leur ſainte & digne garde, & vous, meſſieurs les prêtres de Memphis, en leur ſainte garde !*

*Votre affectionné ami.*

MAMBRÈS.

Il fit quatre duplicata de cette lettre, de crainte d'accident, & les enferma dans des étuis de bois d'ébène le plus dur. Puis appellant à lui quatre couriers qu'il deſtinait à ce meſſage ( c'étaient l'âneſſe, le chien, le corbeau & le pigeon ), il dit à l'âneſſe : Je ſais avec quelle fidélité vous avez ſervi Balaam mon confrère ; ſervez-moi de même. Il n'y a point d'onocrotale qui vous égale à la courſe ; allez, ma chère amie ; rendez ma lettre en main propre, & revenez. L'âneſſe lui répondit : Comme j'ai ſervi Balaam, je ſervirai monſeigneur ; j'irai & je reviendrai. Le ſage lui mit le bâton d'ébène dans la bouche, & elle partit comme un trait.

Puis il fit venir le chien de Tobie, & lui dit : Chien fidèle, & plus prompt à la courſe qu'Achille aux pieds légers, je ſais ce que vous avez fait pour Tobie, fils de Tobie, lorſque vous & l'ange Raphaël vous l'accompagnâtes de Ninive à Ragès en Médie, & de Ragès à Ninive, & qu'il rapporta à ſon père dix talens (1) que l'eſclave Tobie père avait prêtés à l'eſclave Gabelus ; car ces eſclaves étaient fort riches. Portez à ſon adreſſe cette lettre, qui eſt plus précieuſe que dix talens d'argent. Le chien lui répondit : Seigneur, ſi j'ai ſuivi autrefois le meſſager Raphaël, je puis tout auſſi bien faire votre commiſſion. Mambrès lui mit la lettre dans la gueule. Il en dit autant à la colombe. Elle lui répondit : Seigneur, ſi j'ai rapporté un rameau dans l'arche, je vous apporterai de même votre réponſe. Elle prit la lettre dans ſon bec. On les perdit tous trois de vue en un inſtant.

(1) Vingt mille écus argent de France, au cours de ce jour.

Digitized by Google

Puis il dit au corbeau : Je ſais que vous avez nourri le grand prophète Elie (1) lorſqu'il était caché auprès du torrent Carith, ſi fameux dans toute la terre. Vous lui apportiez tous les jours de bon pain & des poulardes graſſes ; je ne vous demande que de porter cette lettre à Memphis.

Le corbeau répondit en ces mots : Il eſt vrai, ſeigneur, que je portais tous les jours à dîner au grand prophète Elie le Theſbite, que j'ai vu monter dans l'atmoſphère ſur un char de feu, traîné par quatre chevaux de feu, quoique ce ne ſoit pas la coutume ; mais je prenais toujours la moitié du dîner pour moi. Je veux bien porter votre lettre, pourvu que vous m'aſſuriez de deux bons repas chaque jour, & que je ſois payé d'avance en argent comptant pour ma commiſſion.

Mambrès en colère, dit à cet animal gourmand & malin : Je ne ſuis pas étonné qu'Apollon, de blanc que tu étais comme un cygne, t'ait rendu noir comme une taupe, lorſque dans les plaines de Theſſalie tu trahis la belle Coronis, malheureuſe mère d'Eſculape. Eh ! dis-moi donc, mangeais-tu tous les jours des aloyaux & des poulardes, quand tu fus dix mois dans l'arche ? --- Monſieur, nous y faiſions très-bonne chère, repartit le corbeau. On ſervait du rôti deux fois par jour à tous les volatiles de mon eſpèce qui ne vivent que de chair, comme à vautours, milans, aigles, buſes, éperviers, ducs, émouchets, faucons, hibous, & à la foule innombrable des oiſeaux de proie. On garniſſait, avec une profuſion bien plus grande, les tables des lions, des léopards, des tigres, des panthères, des onces, des hiènes, des loups, des ours, des renards, des fouines & de tous les quadrupèdes carnivores. Il y avait dans l'arche huit perſonnes de marque, & les ſeules qui fuſſent alors au monde, continuellement occupées du ſoin de notre table & de notre garderobe ; ſavoir, Noé & ſa femme, qui n'avaient guère plus de ſix cents ans ; leurs trois fils & leurs trois épouſes. C'était un plaiſir de voir avec quel ſoin, quelle propreté, nos huit domeſtiques ſervaient plus de quatre mille convives du plus grand

(1) IIIe liv. des Rois, chap. XVII.

appétit, ſans compter les peines prodigieuſes qu'exigeaient dix à douze mille autres perſonnes, depuis l'éléphant & la girafe juſqu'aux vers à ſoie & aux mouches. Tout ce qui m'étonne, c'eſt que notre pourvoyeur Noé ſoit inconnu à toutes les nations, dont il eſt la tige; mais je ne m'en ſoucie guère. Je m'étais déjà trouvé à une pareille fête (1) chez le roi de Thrace Xiſſutre. Ces choſes-là arrivent de tems en tems pour l'inſtruction des corbeaux. En un mot, je veux faire bonne chère, & être très-bien payé en argent comptant.

Le ſage Mambrès ſe garda bien de donner ſa lettre à une bête ſi difficile & ſi bavarde. Ils ſe ſéparèrent fort mécontens l'un de l'autre.

Il fallait cependant ſavoir ce que deviendrait le beau taureau, & ne pas perdre la piſte de la vieille & du ſerpent. Mambrès ordonna à des domeſtiques intelligens & affidés de les ſuivre; & pour lui, il s'avança en litière ſur le bord du Nil, toujours faiſant des réflexions.

Comment ſe peut-il, diſait-il en lui-même, que ce ſerpent ſoit le maître de preſque toute la terre, comme il s'en vante & comme tant de doctes l'avouent, & que cependant il obéiſſe à une vieille? Comment eſt-il quelquefois appellé au conſeil de là-haut, tandis qu'il rampe ſur la terre? Pourquoi entre-t-il tous les jours dans le corps des gens par ſa ſeule vertu, & que tant de ſages prétendent l'en déloger avec des paroles? Enfin, comment paſſe-t-il chez un petit peuple du voiſinage pour avoir perdu le genre humain, & comment le genre humain n'en ſait-il rien? Je ſuis bien vieux; j'ai étudié toute ma vie; mais je vois là une foule d'incompatibilités que je ne puis concilier. Je ne ſaurais expliquer ce qui m'eſt arrivé à moi-même, ni les grandes choſes que j'ai faites autrefois, ni celles dont j'ai été témoin. Tout bien peſé, je commence à ſoupçonner que ce

(1) Bérоſe, auteur chaldéen, rapporte en effet que la même aventure advint au roi de Thrace Xiſſutre: elle était même encore plus merveilleuſe; car ſon arche avait cinq ſtades de long ſur deux de large. Il s'eſt élevé une grande diſpute entre les ſavans, pour démêler lequel eſt le plus ancien du roi Xiſſutre ou de Noé.

monde-ci ſubſiſte de contradictions : *Rerum concordia diſcors*, comme diſait autrefois mon maître Zoroaſtre en ſa langue.

Tandis qu'il était plongé dans cette métaphyſique obſcure, comme l'eſt toute métaphyſique, un batelier, en chantant une chanſon à boire, amarra un petit bateau près de la rive. On en vit ſortir trois graves perſonnages, à demi-vêtus de lambeaux craſſeux & déchirés, mais conſervant, ſous ces livrées de la pauvreté, l'air le plus majeſtueux & le plus auguſte. C'étaient Daniel, Ezéchiel & Jérémie.

## CHAPITRE SIXIÈME.

*Comment Mambrès rencontra trois prophètes, & leur donna un bon dîner.*

CEs trois grands hommes qui avaient la lumière prophétique ſur le viſage, reconnurent le ſage Mambrès pour un de leurs confrères, à quelques traits de cette même lumière qui lui reſtaient encore, & ſe proſternèrent devant ſon palanquin. Mambrès les reconnut auſſi pour prophètes encore plus à leurs habits qu'aux traits de feu qui partaient de leurs têtes auguſtes. Il ſe douta bien qu'ils venaient ſavoir des nouvelles du taureau blanc; & uſant de ſa prudence ordinaire, il deſcendit de ſa voiture, & avança quelques pas au-devant d'eux avec une politeſſe mêlée de dignité. Il les releva, fit dreſſer des tentes, & apprêter un dîner, dont il jugea que les trois prophètes avaient grand beſoin.

Il fit inviter la vieille qui n'était encore qu'à cinq cents pas. Elle ſe rendit à l'invitation, & arriva menant toujours le tauteau blanc en leſſe.

On ſervit deux potages, l'un de biſque, l'autre à la reine; les entrées furent une tourte de langues de carpes, des foies de lottes & de brochets, des poulets aux piſtaches, des innocens aux truffes & aux olives; deux dindonnaux au coulis d'écreviſſes, de mouſſerons & de morilles, & un chipolata. Le rôti fut compoſé de faiſandeaux, de perdreaux, de gelinottes, de cailles & d'ortolans, avec quatre ſalades. Au milieu était un ſurtout dans le dernier goût. Rien ne fut plus délicat que l'entremets; rien de plus magnifique, de plus brillant & de plus ingénieux que le deſſert.

Au reſte, le diſcret Mambrès avait eu grand ſoin que dans

ce repas il n'y eût ni pièce de bouilli, ni aloyau, ni langue, ni palais de bœuf, ni tettine de vache, de peur que l'infortuné monarque, aſſiſtant de loin au dîner, ne crût qu'on lui inſultât.

Ce grand & malheureux prince broutait l'herbe auprès de la tente. Jamais il ne ſentit plus cruellement la fatale révolution qui l'avait privé du trône pour ſept années entières. Hélas! diſait-il en lui-même, ce Daniel qui m'a changé en taureau, & cette ſorcière de pythoniſſe qui me garde, font la meilleure chère du monde; & moi, le ſouverain de l'Aſie, je ſuis réduit à manger du foin & à boire de l'eau!

On but beaucoup de vin d'Engaddi, de Tadmor & de Shiras. Quand les prophètes & la pythoniſſe furent un peu en pointe de vin, on ſe parla avec plus de confiance qu'aux premiers ſervices. -- J'avoue, dit Daniel, que je ne faiſais pas ſi bonne chère, quand j'étais dans la foſſe aux lions. -- Quoi, monſieur! on vous a mis dans la foſſe aux lions? dit Mambrès; & comment n'avez-vous pas été mangé? --- Monſieur, dit Daniel, vous ſavez que les lions ne mangent jamais de prophètes. --- Pour moi, dit Jérémie, j'ai paſſé toute ma vie à mourir de faim; je n'ai jamais fait un bon repas qu'aujourd'hui. Si j'avais à renaître, & ſi je pouvais choiſir mon état, j'avoue que j'aimerais cent fois mieux être contrôleur général, qu'évêque à Babylone, que prophète à Jéruſalem.

Ezéchiel dit: Il me fut ordonné une fois de dormir trois cent quatre-vingt-dix jours de ſuite ſur le côté gauche, & de manger, pendant tout ce tems-là, du pain d'orge, de millet, de veſces, de fèves & de froment, couvert de (1)... je n'oſe pas dire. Tout ce que je pus obtenir, ce fut de ne le couvrir que de bouze de vache. J'avoue que la cuiſine du ſeigneur Mambrès eſt plus délicate. Cependant le métier de prophète a du bon; & la preuve en eſt que mille gens s'en mêlent.

A propos, dit Mambrès, expliquez-moi ce que vous enten-

(1) Ezéchiel, chap. IV.

dez par votre Oolla & par votre Ooliba, qui faiſaient tant de cas des chevaux & des ânes ? Ah ! répondit Ezéchiel, ce ſont des fleurs de rhétorique.

Après ces ouvertures de cœur, Mambrès parla d'affaires. Il demanda aux trois pélerins pourquoi ils étaient venus dans les états du roi de Tanis. Daniel prit la parole ; il dit que le royaume de Babylone avait été en combuſtion depuis que Nabuchodonoſor avait diſparu ; qu'on avait perſécuté tous les prophètes ſelon l'uſage de la cour ; qu'ils paſſaient leur vie tantôt à voir des rois à leurs pieds, tantôt à recevoir cent coups d'étrivières ; qu'enfin ils avaient été obligés de ſe refugier en Egypte, de peur d'être lapidés. Ezéchiel & Jérémie parlèrent auſſi très-long-tems dans un fort beau ſtyle qu'on pouvait à peine comprendre. Pour la pythoniſſe, elle avait toujours l'œil ſur ſon animal. Le poiſſon de Jonas ſe tenait dans le Nil vis-à-vis de la tente, & le ſerpent ſe jouait ſur l'herbe.

Après le café, on alla ſe promener ſur le bord du Nil. Alors le taureau blanc, appercevant les trois prophètes ſes ennemis, pouſſa des mugiſſemens épouvantables ; il ſe jeta impétueuſement ſur eux ; il les frappa de ſes cornes ; & comme les prophètes n'ont jamais que la peau ſur les os, il les aurait percés d'outre en outre, & leur aurait ôté la vie. Mais le Maître des choſes, qui voit tout & qui remédie à tout, les changea ſur le champ en pies ; & ils continuèrent à parler comme auparavant. La même choſe arriva depuis aux Piérides, tant la fable a imité l'hiſtoire.

Ce nouvel incident produiſait de nouvelles réflexions dans l'eſprit du ſage Mambrès. Voilà, diſait-il, trois grands prophètes changés en pies ; cela doit nous apprendre à ne pas trop parler, & à garder toujours une diſcrétion convenable. Il concluait que ſageſſe vaut mieux qu'éloquence, & penſait profondément, ſelon ſa coutume, lorſqu'un grand & terrible ſpectacle vint frapper ſes regards.

CHAPITRE

## CHAPITRE SEPTIÈME.

*Le roi de Tanis arrive. Sa fille & le taureau vont être sacrifiés.*

DEs tourbillons de poussière s'élevaient du midi au nord. On entendait le bruit des tambours, des trompettes, des fifres, des psaltérions, des cythares, des sambuques : plusieurs escadrons avec plusieurs bataillons s'avançaient ; & Amasis, roi de Tanis était à leur tête sur un cheval caparaçonné d'une housse écarlate brochée d'or ; & les héraults criaient : Qu'on prenne le taureau blanc ; qu'on le lie ; qu'on le jette dans le Nil, & qu'on le donne à manger au poisson de Jonas : car le roi mon seigneur, qui est juste, veut se venger du taureau blanc qui a ensorcelé sa fille.

Le bon vieillard Mambrès fit plus de réflexions que jamais. Il vit bien que le malin corbeau était allé tout dire au roi, & que la princesse courait grand risque d'avoir le cou coupé. Il dit au serpent : Mon cher ami, allez vîte consoler la belle Amaside, ma nourrissonne : dites-lui qu'elle ne craigne rien, quelque chose qui arrive ; & faites-lui des contes pour charmer son inquiétude ; car les contes amusent toujours les filles, & ce n'est que par des contes qu'on réussit dans le monde.

Puis il se prosterna devant Amasis, roi de Tanis, & lui dit : O roi ! vivez à jamais. Le taureau blanc doit être sacrifié ; car votre majesté a toujours raison ; mais le Maître des choses a dit : *Ce taureau ne doit être mangé par le poisson de Jonas qu'après que Memphis aura trouvé un Dieu pour mettre à la place de son Dieu, qui est mort.* Alors vous serez vengé, & votre fille sera exorcisée ; car elle est possédée. Vous avez trop de piété pour ne pas obéir aux ordres du Maître des choses.

Amaſis, roi de Tanis, reſta tout penſif; puis il dit : Le bœuf Apis eſt mort ; Dieu veuille avoir ſon ame ! Quand croyez-vous qu'on aura trouvé un autre bœuf pour régner ſur la féconde Egypte ? --- Sire, dit Mambrès, je ne vous demande que huit jours. Le roi, qui était très-dévot, dit : Je les accorde ; & je veux reſter ici huit jours ; après quoi, je ſacrifierai le ſéducteur de ma fille. Et il fit venir ſes tentes, ſes cuiſiniers, ſes muſiciens, & reſta huit jours en ce lieu, comme il eſt dit dans Manéthon.

La vieille était au déſeſpoir de voir que le taureau qu'elle avait en garde n'avait plus que huit jours à vivre. Elle faiſait apparaître, toutes les nuits, des ombres au roi, pour le détourner de ſa cruelle réſolution. Mais le roi ne ſe ſouvenait plus le matin des ombres qu'il avait vues la nuit, de même que Nabuchodonoſor avait oublié ſes ſonges.

# CHAPITRE HUITIÉME.

## *Comment le ſerpent fit des contes à la princeſſe pour la conſoler.*

CEPENDANT le ſerpent contait des hiſtoires à la belle Amaſide pour calmer ſes douleurs. Il lui diſait comment il avait guéri autrefois tout un peuple de la morſure de certains petits ſerpens, en ſe montrant ſeulement au bout d'un bâton. Il lui apprenait les conquêtes d'un héros qui fit un beau contraſte avec Amphion, architecte de Thèbes en Béotie. Cet Amphion faiſait venir les pierres de taille au ſon du violon : un rigodon & un menuet lui ſuffiſaient pour bâtir une ville ; mais l'autre les détruiſait au ſon du cornet à bouquin ; il fit pendre trente & un rois très puiſſans dans un canton de quatre lieues de long & de large ; il fit pleuvoir de groſſes pierres du haut du ciel ſur un bataillon d'ennemis fuyans devant lui ; & les ayant ainſi exterminés, il arrêta le ſoleil & la lune en plein midi, pour les exterminer encore entre Gabaon & Aïalon, ſur le chemin de Béthoron, à l'exemple de Bacchus, qui avait arrêté le ſoleil & la lune dans ſon voyage aux Indes.

La prudence que tout ſerpent doit avoir, ne lui permit pas de parler à la belle Amaſide du puiſſant bâtard Jephté, qui coupa le cou à ſa fille, parce qu'il avait gagné une bataille : il aurait jeté trop de terreur dans le cœur de la belle princeſſe ; mais il lui conta les aventures du grand Samſon, qui tuait mille Philiſtins avec une mâchoire d'âne ; qui attachait enſemble trois cents renards par la queue, & qui tomba dans les filets d'une fille moins belle, moins tendre & moins fidèle que la charmante Amaſide.

Il lui racontait les amours malheureux de Sichem & de l'agréable Dina, âgée de ſix ans ; & les amours plus fortunés de

Booz & de Ruth ; ceux de Juda avec ſa bru Thamar ; ceux de Loth avec ſes deux filles, qui ne voulaient pas que le monde finit ; ceux d'Abraham & de Jacob avec leurs ſervantes ; ceux de Ruben avec ſa mère ; ceux de David & de Bethſabée ; ceux du grand roi Salomon ; enfin tout ce qui pouvait diſſiper la douleur d'une belle princeſſe.

# CHAPITRE NEUVIÈME.

## *Comment le ſerpent ne la conſola point.*

TOus ces contes-là m'ennuient, répondit la belle Amaſide, qui avait de l'eſprit & du goût. Ils ne ſont bons que pour être commentés chez les Irlandais par ce fou d'Abadie, ou chez les Welches par ce phraſier d'Houteville. Les contes qu'on pouvait faire à la quadriſaïeule de la quadriſaïeule de ma grand'mère, ne ſont plus bons pour moi qui ai été élevée par le ſage Mambrès, & qui ai lu l'*Entendement humain* du philoſophe égyptien nommé Locke, & la *Matrone d'Ephèſe*. Je veux qu'un conte ſoit fondé ſur la vraiſemblance, & qu'il ne reſſemble pas toujours à un rêve. Je deſire qu'il n'ait rien de trivial ni d'extravagant. Je voudrais ſur-tout que, ſous le voile de la fable, il laiſsât entrevoir aux yeux exercés quelque vérité fine qui échappe au vulgaire. Je ſuis laſſe du ſoleil & de la lune dont une vieille diſpoſe à ſon gré, des montagnes qui danſent, des fleuves qui remontent à leur ſource, & des morts qui reſſuſcitent; mais ſur-tout, quand ces fadaiſes ſont écrites d'un ſtyle ampoulé & inintelligible, cela me dégoûte horriblement. Vous ſentez qu'une fille qui craint de voir avaler ſon amant par un gros poiſſon, & d'avoir elle-même le cou coupé par ſon propre père, a beſoin d'être amuſée; mais tâchez de m'amuſer ſelon mon goût.

Vous m'impoſez là une tâche bien difficile, répondit le ſerpent. J'aurais pu autrefois vous faire paſſer quelques quarts-d'heure aſſez agréables; mais j'ai perdu, depuis quelque tems, l'imagination & la mémoire. Hélas! où eſt le tems où j'amuſais les filles? Voyons cependant ſi je pourrai me ſouvenir de quelque conte moral pour vous plaire.

Il y a vingt-cinq mille ans que le roi Gnaof & la reine Patra étaient ſur le trône de Thèbes aux cent portes. Le roi Gnaof

était fort beau, & la reine Patra encore plus belle ; mais ils ne pouvaient avoir d'enfans. Le roi Gnaof proposa un prix pour celui qui enseignerait la meilleure méthode de perpétuer la race royale.

La faculté de médecine, & l'académie de chirurgie firent d'excellens traités sur cette question importante : pas un ne réussit. On envoya la reine aux eaux ; elle fit des neuvaines ; elle donna beaucoup d'argent au temple de Jupiter Ammon, dont vient le sel ammoniac ; tout fut inutile. Enfin un jeune prêtre de vingt-cinq ans se présenta au roi, & lui dit : Sire, je crois savoir faire la conjuration qui opère ce que votre majesté desire avec tant d'ardeur. Il faut que je parle en secret à l'oreille de madame votre femme ; & si elle ne devient féconde, je consens à être pendu. -- J'accepte votre proposition, dit le roi Gnaof. On ne laissa la reine & le prêtre qu'un quart-d'heure ensemble. La reine devint grosse, & le roi voulut faire pendre le prêtre.

Mon Dieu ! dit la princesse, je vois où cela mène : ce conte est trop commun ; je vous dirai même qu'il alarme ma pudeur. Contez-moi quelque fable bien vraie, bien avérée & bien morale, dont je n'aie jamais entendu parler, pour achever *de me former l'esprit & le cœur*, comme dit le professeur égyptien Linro.

En voici une, madame, dit le beau serpent, qui est des plus authentiques.

Il y avait trois prophètes, tous trois également ambitieux & dégoûtés de leur état. Leur folie était de vouloir être rois ; car il n'y a qu'un pas du rang de prophète à celui de monarque ; & l'homme aspire toujours à monter tous les degrés de l'échelle de la fortune. D'ailleurs, leurs goûts, leurs plaisirs étaient absolument différens. Le premier prêchait admirablement ses frères assemblés, qui lui battaient des mains. Le second était fou de la musique ; & le troisième aimait passionnément les filles. L'ange Ithuriel vint se présenter à eux un jour qu'ils étaient à table & qu'ils s'entretenaient des douceurs de la royauté.

Le Maître des choſes ( leur dit l'ange ) m'envoie vers vous pour récompenſer votre vertu. Non ſeulement vous ſerez rois, mais vous ſatisferez continuellement vos paſſions dominantes. Vous, premier prophète, je vous fais roi d'Egypte, & vous tiendrez toujours votre conſeil, qui applaudira à votre éloquence & à votre ſageſſe. Vous, ſecond prophète, vous règnerez ſur la Perſe, & vous entendrez continuellement une muſique divine. Et vous, troiſième prophète, je vous fais roi de l'Inde, & je vous donne une maîtreſſe charmante qui ne vous quittera jamais.

Celui qui eut l'Egypte en partage, commença par aſſembler ſon conſeil privé, qui n'était compoſé que de deux cents ſages. Il leur fit, ſelon l'étiquette, un long diſcours qui fut très-applaudi; & le monarque goûta la douce ſatisfaction de s'enivrer de louanges qui n'étaient corrompues par aucune flatterie.

Le conſeil des affaires étrangères ſuccéda au conſeil privé. Il fut beaucoup plus nombreux; & un nouveau diſcours reçut encore plus d'éloges. Il en fut de même des autres conſeils. Il n'y eut pas un moment de relâche aux plaiſirs & à la gloire du prophète roi d'Egypte. Le bruit de ſon éloquence remplit toute la terre.

Le prophète roi de Perſe, commença par ſe faire donner un opéra italien, dont les chœurs étaient chantés par quinze cents châtrés. Leurs voix lui remuaient l'ame juſqu'à la moëlle des os, où elle réſide. A cet opéra en ſuccédait un autre, & à ce ſecond un troiſième, ſans interruption.

Le roi de l'Inde s'enferma avec ſa maîtreſſe, & goûta une volupté parfaite avec elle. Il regardait comme le ſouverain bonheur la néceſſité de la careſſer toujours; & il plaignait le triſte ſort de ſes deux confrères, dont l'un était réduit à tenir toujours ſon conſeil, & l'autre à être toujours à l'opéra.

Chacun d'eux, au bout de quelques jours, entendit par la fenêtre des bûcherons qui ſortaient d'un cabaret pour aller couper du bois dans la forêt voiſine, & qui tenaient ſous le bras

leurs douces amies, dont ils pouvaient changer à volonté. Nos rois prièrent Ithuriel de vouloir bien intercéder pour eux auprès du Maître des choſes, & de les faire bûcherons.

Je ne ſais pas, interrompit la tendre Amaſide, ſi le Maître des choſes leur accorda leur requête, & je ne m'en ſoucie guère ; mais je ſais bien que je ne demanderais rien à perſonne, ſi j'étais enfermée tête à tête avec mon amant, avec mon cher Nabuchodonoſor.

Les voûtes du palais retentirent de ce grand nom. D'abord Amaſide n'avait prononcé que Na, enſuite Nabu, puis Nabucho; mais à la fin la paſſion l'emporta ; elle prononça le nom fatal tout entier, malgré le ſerment qu'elle avait fait au roi ſon père. Toutes les dames du palais répétèrent Nabuchodonoſor ; & le malin corbeau ne manqua pas d'en aller avertir le roi. Le viſage d'Amaſis, roi de Tanis, fut troublé, parce que ſon cœur était plein de trouble. Et voilà comment le ſerpent, qui était le plus prudent & le plus ſubtil des animaux, faiſait toujours du mal aux femmes, en croyant bien faire.

Or, Amaſis en courroux, envoya ſur le champ chercher ſa fille Amaſide par douze de ſes alguazils, qui ſont toujours prêts à exécuter toutes les barbaries que le roi commande, & qui diſent, pour raiſon : Nous ſommes payés pour cela.

CHAPITRE

## CHAPITRE DIXIÉME.

*Comment on voulut couper le cou à la princeſſe, & comment on ne le lui coupa point.*

DÈs que la princeſſe fut arrivée toute tremblante au camp du roi ſon père, il lui dit : Ma fille, vous ſavez qu'on fait mourir toutes les princeſſes qui déſobéiſſent aux rois leurs pères, ſans quoi un royaume ne pourrait être bien gouverné. Je vous avais défendu de proférer le nom de votre amant Nabuchodonoſor, mon ennemi mortel, qui m'avait détrôné il y a bientôt ſept ans, & qui a diſparu de la terre. Vous avez choiſi à ſa place un taureau blanc, & vous avez crié : Nabuchodonoſor. Il eſt juſte que je vous coupe le cou.

La princeſſe lui répondit : Mon père, ſoit fait ſelon votre volonté ; mais donnez-moi du tems pour pleurer ma virginité.-- Cela eſt juſte, dit le roi Amaſis ; c'eſt une loi établie chez tous les princes éclairés & prudens. Je vous donne toute la journée pour pleurer votre virginité, puiſque vous dites que vous l'avez. Demain, qui eſt le huitième jour de mon campement, je ferai avaler le taureau blanc par le poiſſon, & je vous couperai le cou à neuf heures du matin.

La belle Amaſide alla donc pleurer le long du Nil, avec ſes dames du palais, tout ce qui lui reſtait de virginité. Le ſage Mambrès réfléchiſſait à côté d'elle, & comptait les heures & les momens. --- Eh bien, mon cher Mambrès ! lui dit-elle, vous avez changé les eaux du Nil en ſang, ſelon la coutume, & vous ne pouvez changer le cœur d'Amaſis mon père, roi de Tanis ? Vous ſouffrirez qu'il me coupe le cou demain à neuf heures du matin ?--- Cela dépendra, répondit le réfléchiſſant Mambrès, de la diligence de mes couriers.

Le lendemain, dès que les ombres des obéliſques & des pyramides marquèrent ſur la terre la neuvième heure du jour, on lia le taureau blanc pour le jeter au poiſſon de Jonas, & on apporta au roi ſon grand ſabre. Hélas ! hélas ! diſait Nabuchodonoſor dans ſon cœur, moi, le roi, je ſuis bœuf depuis près de ſept ans ; & à peine j'ai retrouvé ma maîtreſſe, qu'on me fait manger par un poiſſon !

Jamais le ſage Mambrès n'avait fait des réflexions ſi profondes ; il était abſorbé dans ſes triſtes penſées, lorſqu'il voit de loin tout ce qu'il attendait. Une foule innombrable approchait. Les trois figures d'Iſis, d'Oſiris & d'Horus, unies enſemble, avançaient, portées ſur un brancard d'or & de pierreries par cent ſénateurs de Memphis, & précédées de cent filles jouant du ſiſtre ſacré. Quatre mille prêtres, la tête raſée & couronnée de fleurs, étaient montés chacun ſur un hippopotame. Plus loin, paraiſſaient dans la même pompe, la brebis de Thèbes, le chien de Bubaſte, le chat de Phœbé, le crocodile d'Arſinoé, le bouc de Mendès, & tous les dieux inférieurs de l'Egypte, qui venaient rendre hommage au grand bœuf, au grand dieu Apis auſſi puiſſant qu'Iſis, Oſiris & Horus réunis enſemble.

Au milieu de tous ces demi-dieux, quarante prêtres portaient une énorme corbeille remplie d'oignons ſacrés qui n'étaient pas tout-à-fait des dieux, mais qui leur reſſemblaient beaucoup.

Aux deux côtés de cette file de dieux, ſuivis d'un peuple innombrable, marchaient quarante mille guerriers, le caſque en tête, le cimeterre ſur la cuiſſe gauche, le carquois ſur l'épaule, l'arc à la main.

Tous les prêtres chantaient en chœur avec une harmonie qui élevait l'ame & qui l'attendriſſait :

Notre bœuf eſt au tombeau ;
Nous en aurons un plus beau.

Et à chaque pauſe, on entendait raiſonner les ſiſtres, les caſtagnettes, les tambours de baſque, les pſaltérions, les cornemuſes, les harpes & les ſambuques.

# CHAPITRE ONZIÈME.

## *Comment la princeſſe épouſa ſon bœuf.*

AMASIS, roi de Tanis, ſurpris de ce ſpectacle, ne coupa point le cou à ſa fille : il remit ſon cimeterre dans ſon fourreau. Mambrès lui dit : Grand roi ! l'ordre des choſes eſt changé ; il faut que votre majeſté donne l'exemple. O roi ! déliez vous-même promptement le taureau blanc, & ſoyez le premier à l'adorer. Amaſis obéit, & ſe proſterna avec tout ſon peuple. Le grand-prêtre de Memphis préſenta au nouveau bœuf Apis la première poignée de foin. La princeſſe Amaſide attachait à ſes belles cornes des feſtons de roſes, d'anémones, de renoncules, de tulipes, d'œillets & d'hyacinthes. Elle prenait la liberté de le baiſer, mais avec un profond reſpect. Les prêtres jonchaient de palmes & de fleurs le chemin par lequel on le conduiſait à Memphis. Et le ſage Mambrès, faiſant toujours ſes réflexions, diſait tout bas à ſon ami le ſerpent : Daniel a changé cet homme en bœuf, & j'ai changé ce bœuf en dieu.

On s'en retournait à Memphis dans le même ordre. Le roi de Tanis, tout confus, ſuivait la marche. Mambrès, l'air ſerein & recueilli, était à ſon côté. La vieille ſuivait tout émerveillée ; elle était accompagnée du ſerpent, du chien, de l'âneſſe, du corbeau, de la colombe & du bouc émiſſaire. Le grand poiſſon remontait le Nil. Daniel, Ezéchiel & Jérémie, transformés en pies, fermaient la marche.

Quand on fut arrivé aux frontières du royaume, qui n'était pas fort loin, le roi Amaſis prit congé du bœuf Apis, & dit à ſa fille : Ma fille, retournons dans nos états, afin que je vous y coupe le cou, ainſi qu'il a été réſolu dans mon cœur royal, parce que vous avez prononcé le nom de Nabuchodonoſor, mon ennemi, qui m'avait détrôné il y a ſept ans. Lorſqu'un père a

juré de couper le cou à ſa fille, il faut qu'il accompliſſe ſon ſerment, ſans quoi il eſt précipité pour jamais dans les enfers, & je ne veux pas me damner pour l'amour de vous. La belle princeſſe répondit en ces mots au roi Amaſis : Mon cher père, allez couper le cou à qui vous voûdrez ; mais ce ne ſera pas à moi. Je ſuis ſur les terres d'Iſis, d'Oſiris, d'Horus & d'Apis ; je ne quitterai point mon beau taureau blanc ; je le baiſerai tout le long du chemin, juſqu'à ce que j'aie vu ſon apothéoſe dans la grande écurie de la ſainte ville de Memphis : c'eſt une faibleſſe pardonnable à une fille bien née.

A peine eut-elle prononcé ces paroles, que le bœuf Apis s'écria : Ma chère Amaſide, je t'aimerai toute ma vie. C'était pour la première fois qu'on avait entendu parler Apis en Egypte depuis quarante mille ans qu'on l'adorait. Le ſerpent & l'âneſſe s'écrièrent : Les ſept années ſont accomplies. Et les trois pies repétèrent ! Les ſept années ſont accomplies. Tous les prêtres d'Egypte lévèrent les mains au ciel. On vit tout d'un coup le dieu perdre ſes deux jambes de derrière : ſes deux jambes de devant ſe changèrent en deux jambes humaines : deux beaux bras charnus, muſculeux & blancs ſortirent de ſes épaules : ſon muſle de taureau fit place au viſage d'un héros charmant : il redevint le plus bel homme de la terre, & dit : J'aime mieux être l'amant d'Amaſide, que dieu. Je ſuis Nabuchodonoſor, roi des rois.

Cette nouvelle métamorphoſe étonna tout le monde, hors le réfléchiſſant Mambrès. Mais, ce qui ne ſurprit perſonne, c'eſt que Nabuchodonoſor épouſa ſur le champ la belle Amaſide, en préſence de cette grande aſſemblée.

Il conſerva le royaume de Tanis à ſon beau-père, & fit de belles fondations pour l'âneſſe, le ſerpent, le chien, la colombe, & même pour le corbeau, les trois pies & le gros poiſſon ; montrant à tout l'univers qu'il ſavait pardonner comme triompher. La vieille eut une groſſe penſion. Le bouc émiſſaire fut envoyé, pour un jour, dans le déſert, afin que tous les péchés paſſés fuſſent expiés ; après quoi on lui donna douze chèvres

pour ſa récompenſe. Le ſage Mambrès retourna dans ſon palais faire des réflexions. Nabuchodonoſor, après l'avoir embraſſé, gouverna tranquillement le royaume de Memphis, celui de Babylone, de Damas, de Balbec, de Tyr, la Syrie, l'Aſie mineure, la Scythie, les contrées de Shiras, de Moſok, du Tubal, de Madaï, de Gog, de Magog, de Javan, la Sogdiane, la Bactriane, les Indes & les Iſles.

Les peuples de cette vaſte monarchie criaient tous les matins : Vive le grand Nabuchodonoſor, roi des rois, qui n'eſt plus bœuf ! Et depuis ce fut une coutume dans Babylone que toutes les fois que le ſouverain ( ayant été groſſiérement trompé par ſes ſatrapes, ou par ſes mages, ou par ſes tréſoriers, ou par ſes femmes ) reconnaiſſait enfin ſes erreurs & corrigeait ſa mauvaiſe conduite, tout le peuple criait à ſa porte : Vive notre grand roi, qui n'eſt plus bœuf !

# LETTRE

## DE MONSIEUR DE VOLTAIRE

### A

## M. LE COMTE DE TRESSAN,

LIEUTENANT-GÉNÉRAL DES ARMÉES DU ROI.

*22 Mars 1775.*

JE viens de recevoir, monſieur, l'épître de votre prétendu chevalier de Morton, qui eſt auſſi inconnu de moi & de Genève que ſes vers, quoique le titre porte : Imprimé à Genève. Je vois bien que cette brochure eſt de quelqu'un qui me fait l'honneur de vouloir imiter mon ſtyle, & qui ſe cache ſous ma chétive bannière. C'eſt un homme cependant qui a beaucoup d'eſprit, & même de talent.

Mais, comment avez-vous pu imaginer un moment que cette épître fût de moi ? Comment aurais-je pu vous parler des ſoupers de l'Epicure Staniſlas, qui ne ſoupait jamais, & qui laiſſa long-tems ſa petite cour ſans ſouper ? Perſonne, vous le ſavez, ne reſſemblait moins à Epicure. M. le chevalier vous dit que ces ſoupers *pullulaient* dans les cours de l'Europe. Car cet *ils pullulaient* ne peut ſe rapporter qu'aux ſoupers prétendus ; à moins que ce mot ne ſe rapporte à vos vers, dont l'auteur parle plus haut. Si jamais vous rencontrez le chevalier de Morton, dites-lui qu'il faut écrire avec netteté, & bien ſavoir le français avant de faire des vers dans notre langue. Avertiſſez-le que ni ſes vers ni ſes ſoupers ne pullulent. Perſuadez-le bien que *des feux follets d'un inſtinct perverti dont on eſt fier*, forment le galimatias le plus abſurde.

Que veut dire *déchirer l'enveloppe des infiniment petits ?* Comment *diſsèque*-t-on un amas de fourmis ? qu'eſt-ce qu'un *critique à la toiſe ?* qu'eſt-ce qu'un homme qui *monte* un microſcope, & qui, le vers ſuivant, *monte* ſur des treteaux ? Pouvez-vous ſupporter ces vers ?

En vain au capitole un pontiſe ennemi
Sonnerait le tocſin de Saint-Barthelemi.
Louis voulut régner. Il ne ſe trompa guère ;
Un prince avec les arts mène un peuple en liſière.

N'avez-vous pas ſenti l'incorrection qui défigure continuellement cet ouvrage ? Ce n'eſt qu'un tiſſu d'idées incohérentes & mal digérées, exprimées ſouvent en ſoléciſmes, ou en termes obſcurs pires que des ſoléciſmes.

Il y a de beaux vers détachés. On ne peut qu'applaudir à ceux-ci :

Le philoſophe eſt ſeul, & l'impoſteur fait ſecte.
Il prouva, quoi qu'en dit la ſorbonne offenſée,
Que le burin des ſens grave en nous la penſée.

Je vois là de l'eſprit, de la raiſon, de l'imagination dans l'expreſſion, & de la clarté, ſans laquelle on ne peut jamais bien écrire. Mais, monſieur, quelques vers bien frappés ne ſuffiſent pas. Si Boileau n'avait que de ces beautés iſolées, il ne ſerait pas le premier de nos auteurs claſſiques. Il faut que le fil d'une logique ſecrète conduiſe l'auteur à chaque pas ; que toutes les idées ſoient liées naturellement, & naiſſent les unes des autres ; qu'il n'y ait pas une ſeule phraſe obſcure ; que le mot propre ſoit toujours employé ; que la rime ne coûte jamais rien au ſens, ni le ſens à la rime. Et quand on a obſervé toutes ces règles indiſpenſables, on n'a encore rien fait, ſi le poëme n'a pas cette facilité & cet agrément qui ne ſe définiſſent point, & qui frappent le lecteur le plus ignorant, ſans qu'il ſache pourquoi.

J'ai dit ſouvent que la meilleure manière de juger des vers, c'eſt de les tourner en proſe en les débarraſſant ſeulement de la rime. Alors on les voit dans toute leur turpitude.

Les hommes, cher Treſſan, ſont des machines étranges,
Lorſque, fiers des feux follets d'un inſtinct perverti,
Ils vont perſécutant l'écrivain ſans partiſans,
Et qui veut réparer les ruines de leur raiſon.
Sans doute tu les connais; & leurs travers
Ont ſouvent égayé tes vers du ſel d'Ariſtophane.

Vous découvrez d'un coup d'œil toutes les impropriétés de ces expreſſions, & l'incohérence des idées; la rime ne vous fait plus illuſion.

*Sapere eſt, & principium & fons.*

Examinez, je vous en prie, avec attention ces vers-ci:

Le vrai roi, du tyran qui veut nous ſubjuguer.
Le philoſophe eſt ſeul, & l'impoſteur fait ſecte.
Aiſément à ce trait chacun peut diſtinguer.
Non, ne diſtinguons rien, nous dira la ſorbonne,
Nous ſommes dans l'état le ſeul corps qui raiſonne.

Quel rapport, s'il vous plaît, ces vers peuvent-ils avoir les uns aux autres? quel ſens peuvent-ils renfermer? eſt-ce le philoſophe qui eſt roi, parce qu'il eſt ſeul? eſt-ce l'impoſteur qui eſt tyran? Pourquoi la ſorbonne dit-elle: ne diſtinguons rien? Cela eſt-il clair? cela eſt-il net? Tout vers, toute phraſe qui a beſoin d'explication ne mérite pas qu'on l'explique. Un auteur eſt plein de ſa penſée; il la rime comme il peut; il s'entend, & il croit ſe faire entendre. Il ne ſonge pas qu'un mot hors de ſa place, ou un mot impropre, peut rendre ſon diſcours impertinent, quelqu'ingénieux qu'il puiſſe être.

Je réuſſirais peut-être plus mal que l'auteur, ſi je vous écrivais une épître en vers; mais du moins je ne ſouffrirai pas qu'on m'attribue celle-ci. Et je vous prierai très-inſtamment de publier mon ſentiment toutes les fois qu'on vous parlera de cette pièce, ſuppoſé qu'on vous en parle jamais.

Enfin, voudriez-vous qu'ayant fait cette ſatire d'écolier, où tant de gens ſont inſultés, & où l'Alexandre, le Solon de Berlin, eſt mis à côté de Vanini, j'euſſe été aſſez bête pour la faire imprimer

imprimer ſous le titre de Genève ? c'eût été la ſigner, & m'expoſer de gaieté de cœur à mon âge de quatre-vingt & un ans. L'auteur m'expoſe en effet ; & ſa manœuvre eſt bien imprudente ou bien cruelle.

Paſſe encore que l'avocat Marchand ſe ſoit aviſé de faire imprimer mon teſtament. Je pardonne même aux imbécilles qui ont publié ma profeſſion de foi, & qui m'ont fait dire élégamment que je crois *en Père, fils & St. Eſprit.* Mais je ne puis pardonner à votre Morton, qui nous compromet tous deux ſi mal à propos.

Je pourrais inſiſter ſur l'indécence d'imprimer ſans votre conſentement un ouvrage qui vous eſt adreſſé. C'eſt manquer aux premiers devoirs de la ſociété : & permettez-moi de vous dire que vous vous êtes manqué à vous-même en répondant à une telle lettre.

L'amitié dont vous voulez m'honorer depuis ſi long-tems, me met en droit de vous dire toutes ces vérités. Mais celle dont je ſuis le plus certain, c'eſt que je vous ſerai attaché pour le reſte de ma languiſſante & trop longue vie, avec la tendreſſe la plus reſpectueuſe.

# DIATRIBE
## A L'AUTEUR DES ÉPHÉMERIDES.

*10 Mai 1775.*

MONSIEUR,

Une petite ſociété de cultivateurs dans le fond d'une province ignorée, lit aſſiduement vos Ephémerides, & tâche d'en profiter. L'auteur du ſiège de Calais obtint de cette ville des lettres de bourgeoiſie pour avoir voulu élever l'infortuné Philippe de Valois au-deſſus du grand Edouard III ſon vainqueur. Il s'intitula toujours citoyen de Calais. Mais vous nous paraiſſez, par vos écrits, le citoyen de l'univers.

Oui, monſieur, l'agriculture eſt la baſe de tout, comme vous l'avez dit, quoiqu'elle ne faſſe pas tout. C'eſt elle qui eſt la mère de tous les arts & de tous les biens; c'eſt ainſi que penſait le premier des Caton dans Rome, & le plus grand des Scipion à Linterne. Tel était avant eux l'opinion & la conduite de Xénophon chez les Grecs, après la retraite des dix mille.

La religion même n'était fondée que ſur l'agriculture. Toutes les fêtes, tous les rites n'étaient que des emblêmes de cet art, le premier des arts, qui raſſemble les hommes, qui pourvoir à leur nourriture, à leurs logemens, à leurs vêtemens, les trois ſeules choſes qui ſuffiſent à la nature humaine.

Ce n'eſt point ſur les fables ridicules & amuſantes recueillies par Ovide, que la religion nommée depuis paganiſme fut originairement établie. Les amours imputés aux dieux ne furent point un objet d'adoration; il n'y eut jamais de temple conſacré

à Jupiter adultère, à Venus amoureuſe de Mars, à Phébus abuſant de l'enfance d'Hyacinthe. Les premiers myſtères inventés dans la plus haute antiquité, étaient la célébration des travaux champêtres ſous la protection d'un Dieu ſuprême. Tels furent les myſtères d'Iſis, d'Orphée, de Cérès Eleuſine. Ceux de Cérès ſur-tout repréſentaient aux yeux & à l'eſprit comment les travaux de la campagne avaient retiré les hommes de la vie ſauvage. Rien n'était plus utile & plus ſaint. On enſeignait à révérer Dieu dans les aſtres, dont le cours ramène les ſaiſons ; & on offrait au grand Démiourgos, ſous le nom de Cérès & de Bacchus, les fruits dont ſa providence avait enrichi la terre. Les orgies de Bacchus furent long-tems auſſi pures, auſſi ſacrées que les myſtères de Cérès. C'eſt de quoi Gautruche, Bannier & les autres mythologues ne ſe ſont pas aſſez informés. Les prêtreſſes de Bacchus, qu'on appellait les *vénérables*, firent vœu de chaſteté & d'obéiſſance à leurs ſupérieurs, juſqu'au tems d'Alexandre. On en trouve la preuve avec la formule de leur ſerment dans la harangue de Démoſthène contre Nérée.

En un mot, tout était ſacré dans la vie champêtre ſi reſpectable, & ſi mépriſée aujourd'hui dans vos grandes villes.

J'avoue que les petits maîtres à talons rouges de Babylone & de Memphis, mangeant les poulets des cultivateurs, prenant leurs chevaux, careſſant leurs filles, & croyant leur faire trop d'honneur, pouvaient regarder cette eſpèce d'hommes comme uniquement faite pour les ſervir.

Nous habitions, nous autres Celtes, un climat plus rude & un pays moins fertile qu'il ne l'eſt de nos jours. La nation fut cruellement écraſée depuis Jules Céſar juſqu'au grand Julien le philoſophe, qui logeait à la croix de fer dans la rue de la Harpe. Il nous traita avec équité & avec clémence comme le reſte de l'empire. Il diminua nos impôts ; il nous vengea des déprédations des Germains. Il fit tout ce qu'a voulu faire depuis notre grand Henri IV. C'eſt à un paien & à un huguenot que nous devons les ſeuls beaux jours dont nous ayions jamais joui juſqu'au ſiècle de Louis XIV.

Notre ſort était déplorable, quand des barbares appellés Viſigoths, Bourguignons & Francs, vinrent mettre le comble à nos longs malheurs. Ils réduiſirent en cendre notre pays ſur le ſeul prétexte qu'il était un peu moins horrible que le leur. Alors tout malheureux agriculteur devint eſclave dans la terre dont il était auparavant poſſeſſeur libre; & quiconque avait uſurpé un château, & poſſédait dans ſa baſſe-cour deux ou trois grands chevaux de charrette, dont il faiſait des chevaux de bataille, traita ſes nouveaux ſerfs plus rudement que ces ſerfs n'avaient traité leurs mulets & leurs ânes.

Les barbares devenus chrétiens pour mieux gouverner un peuple chrétien, furent auſſi ſuperſtitieux qu'ils étaient ignorans. On leur perſuada que, pour n'être pas rangés parmi les boucs quand la trompette annoncerait le jugement dernier, il n'y avait d'autre moyen que d'abandonner à des moines une partie des terres conquiſes. Ces bourgraves, ces châtelains ne ſavaient que donner un coup de lance du haut de leurs chevaux à un homme à pied; & quelques moines ſavaient lire & écrire. Ceux-ci dreſsèrent les actes de donation; & quand ils en manquèrent, ils en forgèrent.

Cette falſification eſt aujourd'hui ſi avérée, que de mille chartes anciennes que les moines produiſent, on en trouve à peine cent de véritables. Montfaucon, moine lui-même, l'avouait, & il ajoutait qu'il ne répondait pas de l'authenticité des cent bonnes chartes. Mais, ſoit vraies, ſoit fauſſes, ils eurent toujours l'adreſſe d'inſérer dans les donations la clauſe de *mixtum & merum imperium, & homines ſervos.*

Ils ſe mirent donc aux droits des conquérans. Delà vint qu'en Allemagne tant de prieurs, de moines, devinrent princes, & qu'en France ils furent ſeigneurs ſuzerains, ce qui ne s'accordait pas trop avec leur vœu de pauvreté. Il y a même encore en France des provinces entières où les cultivateurs ſont eſclaves d'un couvent. Le père de famille qui meurt ſans enfans n'a d'autres héritiers que les bernardins, ou les prémontrés, ou les chartreux, dont il a été ſerf pendant ſa vie. Un fils qui n'habite

pas la maiſon paternelle à la mort de ſon père, voit paſſer tout ſon héritage aux mains des moines. Une fille qui, s'étant mariée, n'a pas paſſé la nuit de ſes noces dans le logis de ſon père, eſt chaſſée de cette maiſon, & demande en vain l'aumône à ces mêmes religieux à la porte de la maiſon où elle eſt née. Si un ſerf va s'établir dans un pays étranger, & y fait une fortune, cette fortune appartient au couvent. Si un homme d'une autre province paſſe un an & un jour dans les terres de ce couvent, il en devient eſclave. On croirait que ces uſages ſont ceux des Cafres ou des Algonquins. Non, c'eſt dans la patrie des l'Hôpital & des d'Agueſſeau que ces horreurs ont obtenu force de loi. Et les d'Agueſſeau & les l'Hôpital n'ont pas même oſé élever leurs voix contre cet abominable abus. Lorſqu'un abus eſt enraciné, il faut un coup de foudre pour le détruire.

Cependant, les cultivateurs ayant acheté enfin leur liberté des rois & de leurs ſeigneurs dans la plupart des provinces de France, il ne reſta plus de ſerfs qu'en Bourgogne, en Franche-Comté, & dans peu d'autres cantons. Mais la campagne n'en fut guère plus ſoulagée dans le royaume des Francs. Les guerres malheureuſes contre les Anglais, les irruptions imprudentes en Italie, la valeur inconſidérée de François Premier, enfin les guerres de religion qui bouleverſèrent la France pendant quarante années, ruinèrent l'agriculture au point qu'en 1598 le duc de Sulli trouva une grande partie des terres en friche, *faute*, dit-il, *de bras & de facultés pour les cultiver*. Il était dû, par les colons, plus de vingt millions pour trois années de taille. Ce grand miniſtre n'héſita pas à remettre au peuple cette dette alors immenſe; & dans quel tems? lorſque les ennemis venaient de ſe ſaiſir d'Amiens, & que Henri IV courait haſarder ſa vie pour le reprendre.

Ce fut alors que le roi, le vainqueur & le père de ſes ſujets, ordonna qu'on ne ſaiſirait plus, ſous quelque prétexte que ce fût, les beſtiaux des laboureurs, & les inſtrumens de labourage. *Réglement admirable*, dit le judicieux M. de Forbonnais, *& qu'on aurait dû toujours interpréter dans ſa plus grande étendue à l'égard des beſtiaux, dont l'abondance eſt le principe de la fécondité*

*des terres, en même tems qu'elle facilite la ſubſiſtance des gens de la campagne.*

Il eſt à remarquer que le duc de Sulli ſe déclare dans pluſieurs endroits de ſes mémoires, contre la gabelle, & que cependant il augmenta lui-même l'impôt du ſel dans quelques néceſſités de l'état; tant les affaires jettent ſouvent les hommes hors de leurs meſures; tant il eſt rare de ſuivre toujours ſes principes. Mais enfin, il tira ſon maître du gouffre de la déprédation de ſes gens de finance, de même que Henri IV ſe tira par ſon courage & par ſon adreſſe, de l'abyme où la ligue, Philippe II & Rome l'avaient plongé.

C'eſt un grand problême en finance & en politique s'il valait mieux pour Henri IV amaſſer & enterrer vingt millions à la baſtille, que les faire circuler dans le royaume. J'ai oui dire que s'il faut mettre quelque choſe à la baſtille, il vaut mieux y enfermer de l'argent que des hommes. Henri IV ſe ſouvenait qu'il avait manqué de chemiſes & de diner, quand il diſputait ſon royaume au curé Guinceſtre & au curé Aubri. D'ailleurs ces vingt millions, joints à une année de ſon revenu, allaient ſervir à le rendre l'arbitre de l'Europe; lorſqu'un maître d'école qui avait été feuillant, & qui venait de ſe confeſſer à un jéſuite, l'aſſaſſina à coups de couteau dans ſon carroſſe au milieu de ſix de ſes amis, pour l'empêcher, diſait-il, de faire la guerre à Dieu, c'eſt-à-dire, au pape (1).

Ses vingt millions furent bientôt diſſipés, ſes grands projets anéantis; tout rentra dans la confuſion.

Marie Médicis ſa veuve adminiſtra fort mal le bien de Louis XIII ſon pupille. Ce pupille nommé le Juſte fit aſſaſſiner ſous ſes yeux ſon premier miniſtre, & mettre en priſon ſa mère, pour plaire à un jeune gentilhomme d'Avignon qui gouverna encore plus mal; & le peuple ne s'en trouva pas mieux. Il eut

(1) Ce ſont les propres paroles de ce monſtre dans un de ſes interrogatoires.

à la vérité la conſolation de manger le cœur du maréchal d'Ancre ; mais il manqua bientôt de pain.

Le miniſtère du cardinal de Richelieu ne fut guère ſignalé que par des factions & par des échafauds. Tout cela bien examiné, depuis l'invaſion de Clovis juſqu'à la fin des guerres ridicules de la Fronde, ſi vous en exceptez les dix dernières années de Henri IV, je ne connais guère de peuple plus malheureux que celui qui habite de Bayonne à Calais, & de la Saintonge à la Lorraine.

Enfin Louis XIV régna par lui-même, & la France naquit.

Son grand miniſtre Colbert ne ſacrifia point l'agriculture au luxe, comme on l'a tant dit ; mais il ſe propoſa d'encourager le labourage par les manufactures, & la main d'œuvre par la culture des terres. Depuis 1662 juſqu'à 1672 il fournit un million de livres numéraires de ce tems-là chaque année, pour le ſoutien du commerce. Il fit donner deux mille francs de penſion à tout gentilhomme cultivant ſa terre, qui aurait eu douze enfans, fuſſent-ils morts ; & mille francs à qui aurait eu dix enfans. Cette dernière gratification fut accordée auſſi aux pères de famille taillables.

Il eſt ſi faux que ce grand homme abandonnât le ſoin des campagnes, que le miniſtère anglais ſachant combien la France avait été dénuée de beſtiaux dans le tems miſérable de la Fronde, & propoſant, en 1667, de lui en vendre d'Irlande, il répondit qu'il en fournirait à l'Irlande & à l'Angleterre à plus bas prix.

Cependant, c'eſt dans ces belles années qu'un Normand nommé Boiſguilbert, qui avait perdu ſa fortune au jeu, voulut décrier l'adminiſtration de Colbert ; comme ſi les ſatires euſſent pu réparer ſes pertes. C'eſt ce même homme qui fit depuis la Dîme royale ſous le nom du maréchal de Vaudan : & cent barbouilleurs de papier s'y trompent encore tous les jours. Mais les ſatires ont paſſé, & la gloire de Colbert eſt demeurée.

Avant lui on n'avait nul ſyſtême d'amélioration & de commerce. Il créa tout ; mais il faut avouer qu'il fut arrêté dans les œuvres de ſa création, par les guerres deſtructives que l'amour dangereux de la gloire fit entreprendre à Louis XIV. Colbert avait fait paſſer au conſeil un édit par lequel il était défendu, ſous peine de mort, de propoſer de nouvelles taxes & d'en avancer la finance pour la reprendre ſur le peuple avec uſure. Mais à peine cet édit fut-il minuté, que le roi eut la fantaiſie de *punir* les Hollandais; & cette vaine gloire de les punir, obligea le miniſtre d'emprunter, dans le cours de cette guerre inutile, quatre cent millions de ces mêmes traitans qu'il avait voulu proſcrire à jamais. Ce n'eſt pas aſſez qu'un miniſtre ſoit économe : il faut que le roi le ſoit auſſi.

Vous ſavez mieux que moi, monſieur, combien les campagnes furent accablées après la mort de ce miniſtre. On eût dit que c'était à ſon peuple que Louis XIV faiſait la guerre. Il fut réduit à opprimer la nation pour la défendre. Il n'y a point de ſituation plus douloureuſe. Vous avez vu les mêmes déſaſtres renouvellés avec plus de honte pendant la guerre de 1756. Qu'on ſonge à cette ſuite de misères à peine interrompue pendant tant de ſiècles; & on pourra s'étonner de la gaieté dont la nation ſe pique.

Je me hâte de ſortir de cet abyme ténébreux, pour voir quelques rayons du jour plus doux qu'on nous fait eſpérer. Je vous demande des éclairciſſemens ſur deux objets bien importans. L'un eſt la perte étonnante de neuf cent ſoixante & quatorze millions que trois impôts trop forts & mal répartis coûtent, ſelon vous, tous les ans au roi & à la nation (1). L'autre eſt l'article des bleds.

S'il eſt vrai, comme vous ſemblez le prouver, que l'état perde tous les ans neuf cent ſoixante & quatorze millions de livres par l'impôt ſeul du ſel, du vin, du tabac, que devient cette ſomme immenſe ?

(1) Voyez le tome IV des Ephémerides de 1775.

Vous

Vous n'entendez pas, ſans doute, neuf cent ſoixante & quatorze millions en argent comptant engloutis dans la mer, ou portés en Angleterre, ou anéantis. Vous entendez des productions, c'eſt-à-dire, des biens réels, évalués à cette ſomme immenſe, leſquels biens nous ferions croître ſur notre territoire, ſi ces trois impôts ne nuiſaient pas à ſa fécondité. Vous entendez ſur-tout une grande partie de cette ſomme égarée dans les poches des fermiers de l'état, dans celle de leurs agens, & des commis de leurs agens, & des alguazils de leurs commis. Vous cherchez donc un moyen de faire tomber dans le tréſor du roi le produit des impôts néceſſaires pour payer ſes dettes, ſans que ce produit paſſe par toutes les filières d'une armée de ſubalternes qui l'atténuent à chaque paſſage, & qui n'en laiſſent parvenir au roi que la partie la plus mince.

C'eſt là, ce me ſemble, la pierre philoſophale de la finance; à cela près que cette nouvelle pierre philoſophale eſt aiſée à trouver, & que celle des alchymiſtes eſt un rêve.

Il me paraît que votre ſecret eſt ſur-tout de diminuer les impôts pour augmenter la recette. Vous confirmez cette vérité qu'on pourrait prendre pour un paradoxe, en rapportant l'exemple de ce que vient de faire un homme plus inſtruit peut-être que Sulli, & qui a d'auſſi grandes vues que Colbert, avec plus de philoſophie véritable dans l'eſprit que l'un & l'autre. Pendant l'année 1774, il y avait un impôt conſidérable établi ſur la marée fraîche; il n'en vint le carême que 153 chariots. Le miniſtre dont je vous parle diminua l'impôt de moitié; & cette année 1775 il en eſt venu 596 chariots. Donc le roi ſur ce petit objet a gagné plus du double. Donc le vrai moyen d'enrichir le roi & l'état, eſt de diminuer tous les impôts ſur la conſommation; & le vrai moyen de tout perdre eſt de les augmenter.

J'admire avec vous celui qui a démontré par les faits cette grande vérité. Reſte à ſavoir comment on s'y prendra ſur des objets plus vaſtes & plus compliqués. Les machines qui réuſſiſſent en petit, n'ont pas toujours les mêmes ſuccès en grand;

les frottemens s'y oppoſent. Et quels terribles frottemens que l'intérêt, l'envie & la calomnie!

Je viens enfin à l'article des bleds. Je ſuis laboureur ; & cet objet me regarde. J'ai environ quatre vingts perſonnes à nourrir. Ma grange eſt à trois lieues de la ville la plus prochaine ; je ſuis obligé quelquefois d'acheter du froment, parce que mon terrein n'eſt pas ſi fertile que celui de l'Egypte & de la Sicile.

Un jour un greffier me dit : Allez-vous-en à trois lieues payer chérement au marché de mauvais bled. Prenez des commis un acquit à caution ; & ſi vous le perdez en chemin, le premier sbire qui vous rencontrera ſera en droit de ſaiſir votre nourriture, vos chevaux, votre perſonne, votre femme, vos enfans. Si vous faites quelque difficulté ſur cette propoſition, ſachez qu'à vingt lieues il eſt un coupe-gorge qu'on appelle juriſdiction ; on vous y traînera ; vous ſerez condamné à marcher à pied juſqu'à Toulon, où vous pourrez labourer à loiſir la mer Méditerranée.

Je pris d'abord ce diſcours inſtructif pour une froide raillerie. C'était pourtant la vérité pure. Quoi ! dis-je, j'aurai raſſemblé des colons pour cultiver avec moi la terre, & je ne pourrai acheter librement du bled pour les nourrir eux & ma famille ? & je ne pourrai en vendre à mon voiſin quand j'en aurai de ſuperflu ? -- Non, il faut que vous & votre voiſin creviez vos chevaux pour courir pendant ſix lieues. --- Eh ! dites-moi, je vous prie, j'ai des pommes de terre & des châtaignes, avec leſquelles on fait du pain excellent pour ceux qui ont un bon eſtomac ; ne puis-je pas en vendre à mon voiſin ſans que ce coupe-gorge, dont vous m'avez parlé, m'envoie aux galères ? -- Oui. -- Pourquoi, s'il vous plaît, cette énorme différence entre mes châtaignes & mon bled ? -- Je n'en ſais rien. C'eſt peut-être parce que les charanſons mangent le bled, & ne mangent point les châtaignes ? --- Voilà une très-mauvaiſe raiſon. --- Eh bien, ſi vous en voulez une meilleure, c'eſt parce que le bled eſt d'une néceſſité première, & que les châtaignes ne ſont que d'une ſeconde néceſſité. -- Cette raiſon eſt encore plus mauvaiſe.

Plus une denrée eſt néceſſaire, plus le commerce en doit être facile. Si on vendait le feu & l'eau, il devrait être permis de les importer & de les exporter d'un bout de la France à l'autre. ---

Je vous ai dit enfin les choſes comme elles ſont, me dit enfin le greffier. Allez vous en plaindre au contrôleur général; c'eſt un homme d'égliſe & un juriſconſulte; il connaît les loix divines & les loix humaines; vous aurez double ſatisfaction.

Je n'en eus point. Mais j'appris qu'un miniſtre d'état qui n'était ni conſeiller ni prêtre, venait de faire publier un édit par lequel, malgré les préjugés les plus ſacrés, il était permis à tout Périgourdin de vendre & d'acheter du bled en Auvergne, & tout Champenois pouvait manger du pain fait avec du bled de Picardie.

Je vis dans mon canton une douzaine de laboureurs, mes frères, qui liſaient cet édit ſous un de ces tilleuls qu'on appelle chez nous un roſny, parce que Roſny, duc de Sulli, les avait plantés.

Comment donc! diſait un vieillard plein de ſens, il y a ſoixante ans que je lis des édits; ils nous dépouillaient preſque tous de la liberté naturelle en ſtyle inintelligible; & en voici un qui nous rend notre liberté; & j'en entends tous les mots ſans peine? Voilà la première fois chez nous qu'un roi a raiſonné avec ſon peuple; l'humanité tenait la plume, & le roi a ſigné. Cela donne envie de vivre; je ne m'en ſouciais guère auparavant. Mais, ſur-tout, que ce roi & ſon miniſtre vivent!

Cette rencontre, ces diſcours, cette joie répandue dans mon voiſinage, réveillèrent en moi un extrême deſir de voir ce roi & ce miniſtre. Ma paſſion ſe communiqua au bon vieillard qui venait de lire l'édit du 13 Septembre ſous le roſny.

Nous allions partir lorſqu'un procureur fiſcal d'une petite ville voiſine nous arrêta tout court. Il ſe mit à prouver que rien n'eſt plus dangereux que la liberté de ſe nourrir comme on

veut ; que la loi naturelle ordonne à tous les hommes d'aller acheter leur pain à vingt lieues, & que ſi chaque famille avait le malheur de manger tranquillement ſon pain à l'ombre de ſon figuier, tout le monde deviendrait monopoleur. Les diſcours véhémens de cet homme d'état ébranlèrent les organes intellectuels de mes camarades. Mais mon bon homme, qui avait tant d'envie de voir le roi, reſta ferme. Je crains les monopoleurs, dit-il, autant que les procureurs ; mais je crains encore plus la gêne horrible ſous laquelle nous gémiſſions ; & de deux maux il faut éviter le pire.

Je ne ſuis jamais entré dans le conſeil du roi ; mais je m'imagine que lorſqu'on peſait devant lui les avantages & les dangers d'acheter ſon pain à ſa fantaiſie, il ſe mit à ſourire, & dit :

« Le bon Dieu m'a fait roi de France, & ne m'a pas fait grand » panetier ; je veux être le protecteur de ma nation, & non ſon » oppreſſeur réglementaire. Je penſe que quand les ſept » vaches maigres eurent dévoré les ſept vaches graſſes, & » que l'Egypte éprouva la diſette, ſi Pharaon, ou le pha- » raon, avait eu le ſens commun, il aurait permis à ſon » peuple d'aller acheter du bled à Babylone & à Damas ; & s'il » avait eu un cœur, il aurait ouvert ſes greniers gratis, ſauf à » ſe faire rembourſer au bout de ſept ans que devait durer la » famine. Mais forcer ſes ſujets à lui vendre leurs terres, leurs » beſtiaux, leurs marmites, leur liberté, leurs perſonnes, me » paraît l'action la plus folle, la plus impraticable, la plus » tyrannique. Si j'avais un contrôleur général qui me propoſât » un tel marché, je crois, Dieu me pardonne ! que je l'enverrais » à ſa maiſon de campagne avec ſes vaches graſſes. Je veux » eſſayer de rendre mon peuple libre & heureux, pour voir com- » ment cela fera. »

Cet apologue frappa toute la compagnie. Le procureur fiſcal alla procéder ailleurs ; & nous partimes, le bon homme & moi, dans ma charrette qu'on appellait carroſſe, pour aller au plus vîte voir le roi.

Quand nous approchâmes de Pontoiſe, nous fûmes tout étonnés de voir environ dix à quinze mille payſans qui couraient comme des fous en hurlant, & qui criaient : *Les bleds, les marchés, les marchés, les bleds.* Nous remarquâmes qu'ils s'arrêtaient à chaque moulin, qu'ils le démoliſſaient en un moment, & qu'ils jetaient bled, farine & ſon dans la rivière. J'entendis un petit prêtre qui, avec une voix de Stentor, leur diſait : Saccageons tout, mes amis; Dieu le veut; détruiſons toutes les farines pour avoir de quoi manger.

Je m'approchai de cet homme; je lui dis : Monſieur, vous me paraiſſez échauffé, voudriez-vous me faire l'honneur de vous rafraîchir dans ma charrette ? j'ai de bon vin. Il ne ſe fit pas prier. Mes amis, dit-il, je ſuis habitué de paroiſſe. Quelques uns de mes confrères & moi nous conduiſons ce cher peuple. Nous avons reçu de l'argent pour cette bonne œuvre. Nous jetons tout le bled qui nous tombe ſous la main, de peur de la diſette. Nous allons égorger dans Paris tous les boulangers pour le maintien des loix fondamentales du royaume. Voulez-vous être de la partie?

Nous le remerciâmes cordialement, & nous prîmes un autre chemin, dans notre charrette, pour aller voir le roi.

En paſſant par Paris, nous fûmes témoins de toutes les horreurs que commit cette horde de vengeurs des loix fondamentales. Ils étaient tous ivres, & criaient d'ailleurs qu'ils mouraient de faim. Nous vîmes à Verſailles paſſer le roi & la famille royale. C'eſt un grand plaiſir. Mais nous ne pûmes avoir la conſolation d'enviſager l'auteur de notre cher édit du 13 Septembre. Le gardien de ſa porte m'empêcha d'entrer. Je crois que c'eſt un Suiſſe. Je me ſerais battu contre lui ſi je m'étais ſenti le plus fort. Un gros homme qui portait des papiers, me dit : Allez, retournez chez vous avec confiance; votre homme ne peut vous voir; il a la goutte; il ne reçoit pas même ſon médecin, & il travaille pour vous.

Nous partîmes donc mon compagnon & moi, & nous revînmes

cultiver nos champs ; ce qui eſt, à notre avis, la ſeule manière de prévenir la famine.

Nous retrouvâmes ſur notre route quelques uns de ces automates groſſiers à qui on avait perſuadé de piller Pontoiſe, Chantilli, Corbeil, Verſailles & même Paris. Je m'adreſſai à un homme de la troupe qui me paraiſſait repentant. Je lui demandai quel démon les avait conduits à cette horrible extravagance. Hélas, monſieur ! je ne puis répondre que de mon village. Le pain y manquait ; les capucins étaient venus nous demander la moitié de notre nourriture au nom de Dieu. Le lendemain les recollets étaient venus prendre l'autre moitié. --- Eh mes amis ! leur dis-je, forcez ces meſſieurs à labourer la terre avec vous, & il n'y aura plus de diſette en France.

# LETTRES

## CHINOISES ET INDIENNES.

### PREMIÈRE LETTRE.

*Sur le poëme de l'empereur Kien-Long.*

JE prenais du café chez M. Gervais dans la ville de Romorantin, voiſine de mon couvent : je trouvai ſur ſon comptoir un paquet de brochures, intitulé : *Moukden par Kien-Long.* Quoi! lui dis-je, vous vendez auſſi des livres ? Oui, mon révérend père ; mais je n'ai pu me défaire de celui-ci ; on l'a rebuté comme ſi c'était une comédie nouvelle. Eſt-il poſſible, M. Gervais qu'on ſoit ſi barbare dans une capitale où il y a un libraire & trente cabaretiers? Savez-vous bien ce que c'eſt que ce Kien-Long qu'on néglige tant chez vous? Apprenez que c'eſt l'empereur de la Chine & de la Tartarie, le ſouverain d'un pays ſix fois plus grand que la France, ſix fois plus peuplé, & ſix fois plus riche. Si ce grand empereur ſait le peu de cas qu'on fait de ſes vers dans votre ville ( comme il le ſaura ſans doute; car tout ſe ſait), ne doutez pas que dans ſa juſte colère il ne vous détache quelque armée de cinq cent mille hommes dans vos fauxbourgs. L'impératrice de Ruſſie Anne était moins offenſée quand elle envoya contre vous une armée en 1736 : ſon amour-propre n'était point ſi cruellement outragé ; on n'avait point négligé ſes vers : vous ſavez ce que c'eſt que *genus irritabile vatum.*

Hélas! me dit M. Gervais, il y a quatre ans que j'avais cette brochure dans ma boutique, ſans me douter qu'elle fût

l'ouvrage d'un ſi grand homme. Alors il ouvrit le paquet ; il vit qu'en effet c'était un poëme du préſent empereur de la Chine, traduit par le révérend père Amiot de la compagnie de Jeſus ; il ne douta plus de la vengeance ; il ſe reſſouvenait combien cette compagnie de Jeſus avait été réputée dangereuſe, & il la craignait encore, toute morte qu'elle était. Nous lûmes enſemble le commencement de ce poëme : M. Gervais a du ſens & du goût ; & s'il avait été élevé dans une autre ville, je crois qu'il aurait été un excellent homme de lettres : nous fûmes frappés d'un égal étonnement ; j'avoue que j'étais charmé de cette morale tendre, de cette vertu bienfaiſante qui reſpire dans tout l'ouvrage de l'empereur. Comment, diſais-je, un homme chargé du fardeau d'un ſi vaſte royaume a-t-il pu trouver du tems pour compoſer un tel poëme ? Comment a-t-il eu un cœur aſſez bon pour donner de telles leçons à cent cinquante millions d'hommes, & aſſez de juſteſſe d'eſprit pour faire tant de vers, ſans faire danſer les montagnes, ſans faire enfuir la mer, ſans faire fondre le ſoleil & la lune ? Mais comment une nation auſſi vive & auſſi ſenſible que la nôtre a-t-elle pu voir ce prodige avec tant d'indifférence ? Auguſte, il eſt vrai, auſſi grand ſeigneur que Kien-Long était homme de lettres auſſi ; il compoſa quelques vers ; mais c'étaient des épigrammes bien libertines ; il ne ſavait s'il coucherait avec Fulvie, femme d'Antoine, ou avec Mannius.

*Quid ſi me Mannius oret,*
*Pœdicem faciam ? Non puto ſi ſapiam.*

Voici un empereur plus puiſſant qu'Auguſte, plus révéré, plus occupé, qui n'écrit que pour l'inſtruction & pour le bonheur du genre humain. Sa conduite répond à ſes vers ; il a chaſſé les jéſuites, & il n'a gardé de cette compagnie que deux ou trois mathématiciens : cependant quelque cher qu'il doive nous être, perſonne n'a parlé ſérieuſement de ſon poëme ; perſonne ne le lit ; & c'eſt en vain que M. de Guignes s'eſt donné la peine de le joindre à l'hiſtoire intéreſſante de Gog & de Magog, ou des Huns ! Je vois que dans notre petit coin de l'Occident, nous n'aimons que l'opéra comique, & les brochures.

Mais,

Mais, répondit M. Gervais, ſi on ne lit pas le beau poëme de Moukden, compoſé par l'empereur Kien-Long, n'eſt-ce pas qu'il eſt ennuyeux ? Quand un empereur fait un poëme, il faut qu'il nous amuſe ; je dirais volontiers aux monarques qui font des livres : Sire, écrivez comme Jules Céſar, ou comme un autre héros de ce tems-ci, ſi vous voulez avoir des lecteurs.

Je répondis à M. Gervais que l'empereur de la Chine ne pouvait avoir le bonheur d'être né Français & d'avoir été baptiſé à Romorantin ; que la terre, toute petite planète qu'elle eſt par rapport à Jupiter & à Saturne, eſt portant fort grande en comparaiſon de la généralité d'Orléans, dans laquelle notre ville eſt enclavée : ſongez, lui dis-je, que la Tartarie orientale & occidentale ſont des régions immenſes dont ſont ſortis les conquerans de preſque tout notre hémiſphère. Kien-Long le Tartaro-Chinois eſt le premier bel eſprit qui ait fait des vers en langue tartare. Le ſavant & ſage père Parenin, qui demeura trente ans à la Chine, nous apprend qu'avant cet empereur Kien-Long, les Tartares ne pouvaient faire des vers dans leur langue, & que lorſqu'ils voulaient traduire des vers Chinois, ils étaient obligés de les traduire en proſe (1), comme nous faiſions du tems des Dacier.

Kien-Long a tenté cette grande entrepriſe ; il a réuſſi ; & cependant il en parle avec autant de modeſtie que nos petits poëtes étalent d'orgueil & d'impertinence. *L'application & les efforts ſuppléeront*, dit-il, *aux talens qui me manquent* (2). Cette humilité n'eſt-elle pas touchante dans un poëte qui peut ordonner qu'on l'admire, ſous peine de la vie ?

Sa majeſté impériale s'exprime ſur lui-même avec autant de modeſtie que ſur ſes vers ; & c'eſt ce que je n'ai point encore vu chez nous. Voyez comme, au lieu de dire : nous avons fait ces vers de notre certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité

(1) Voyez le tome IV de la collection du père Du Halde, page 85, édition de Hollande.

(2) Poëme de Moukden ou Mougden, page 11.

impériale, il dit, page 34 du prologue, ou de la préface de l'empereur: « L'empire ayant été tranſmis à ma petite perſonne, » je ne dois rien oublier pour tâcher de faire revivre la vertu de » mes ancêtres; mais je crains, avec raiſon, de ne pouvoir » jamais les égaler ».

M. Gervais m'interrompit à ces mots que je prononçais avec une tendreſſe reſpectueuſe. Il grommelait entre ſes dents: La modeſtie de ce ſage empereur ne l'empêche pourtant pas d'avouer ingénuement que ſa petite perſonne deſcend en ligne directe d'une vierge céleſte (1), ſœur cadette de Dieu, laquelle fut groſſe d'enfant pour avoir mangé d'un fruit rouge. Cette généalogie, ajouta M. Gervais, peut inſpirer quelque dégoût.

Cela peut révolter, lui répondis-je, mais non pas dégoûter; de pareils contes ont toujours réjoui les peuples; la mère de Gengis-Kan était une vierge qui fut groſſe d'un rayon du ſoleil. Romulus, long-tems auparavant, naquit d'une religieuſe, ſans qu'un homme s'en mêlât. Que deviendrions-nous, nous autres compilateurs, & où en ſerait notre art diplomatique, ſi nous n'avions pas des traits d'hiſtoire de cette force à débrouiller? Réduiſez l'hiſtoire à la vérité, vous la perdez; c'eſt Alcine dépouillée de ſes preſtiges, réduite à elle-même. Songez d'ailleurs que le poëme de Moukden n'a pas été fait pour nous, mais pour les Chinois.

Eh bien donc, me répondit M. Gervais, qu'on le liſe à la Chine.

(1) Poëme de Moukden, page 13.

# LETTRE II.

## *Réflexions de Dom Ruinard ſur la vierge dont l'empereur Kien-Long deſcend.*

JE rendis hier compte de cette converſation au ſavant Dom Ruinard, mon confrère, qui me parla ainſi : « Vous avez eu » tort de nier les couches de la vierge céleſte, & ſon fruit » rouge ; vous pourrez bientôt aller à la Chine remplacer les » révérends pères jéſuites ; vous courrez de grands riſques ſi on » ſait que vous avez douté de la généalogie de l'empereur Kien- » Long. L'aventure de ſa grand'mère eſt d'une vérité inconteſta- » ble dans ſon pays ; elle doit donc être vraie par-tout ailleurs. Car » enfin qui peut être mieux informé de l'hiſtoire de cette dame » que ſon petit fils ? L'empereur ne peut être ni trompé, ni trom- » peur. Son poëme eſt entiérement dépourvu d'imagination ; il eſt » clair qu'il n'a rien inventé : tout ce qu'il dit ſur ſa ville de » Moukden eſt purement véridique ; donc ce qu'il raconte de » ſa famille eſt véridique auſſi. J'ai avancé dans mes livres des » choſes non moins extraordinaires : l'hiſtoire de mes ſept » pucelles d'Ancire, dont la plus jeune avait ſoixante & dix ans, » condamnées toutes à être violées, approche aſſez de votre » pucelle au fruit rouge (1).

» J'ai rapporté des prodiges encore plus merveilleux ; mais » je les ai démontrés ; car j'ai affirmé les avoir copiés ſur des » manuſcrits qui étaient cachés dans plus d'un de nos couvens » au ſeizième ſiècle : or quelques pages de ces manuſcrits étaient » conformes les unes aux autres ; donc rien n'était plus authen-

(1) Voyez l'hiſtoire des ſept vieilles pucelles d'Ancire, du cabaretier Théodote, du curé Fronton, & du cavalier céleſte, dans les Actes ſincères de Dom Ruinard, tome I, page 531 & ſuivantes. Voyez auſſi le jéſuite Bollandus ; & voyez comme tout eſt de cette force dans ces auteurs ſincères.

» tique; *car cela ne s'était pas fait de concert.* Il y a eu des gens de » col roide que je n'ai pu persuader : ils ont eu l'assurance de » dire que ce n'est pas assez, pour constater un fait arrivé il y » a vingt ou trente siècles, de le trouver écrit sur un vieux » papier du tems de Rabelais dans une ou deux de nos abbayes; » qu'il faut encore que ce fait ne soit pas entiérement absurde. » Un tel raisonnement pourrait introduire trop de pyrrhonisme » dans la manière d'étudier l'histoire de l'abbé Langlet. On fini- » rait par douter de la gargouille du Rouen, & du royaume » d'Yvetot : il y a des opinions auxquelles il ne faut jamais tou- » cher ; & pour vous expliquer en deux mots tout le mystère, il » est absolument égal, pour la conduite de la vie, qu'une chose » soit vraie, ou qu'elle passe pour vraie. »

Ce discours de Dom Ruinard me parut profond & d'une grande utilité : cependant je sentais qu'il y a dans le cœur humain un sentiment encore plus profond qui nous inspire l'aversion d'être trompés. Qu'un voyageur me raconte des choses merveilleuses & intéressantes, il me fait grand plaisir pour un moment : vient-on me faire voir que tout ce qu'il m'a dit est faux ? je suis indigné contre le hableur. Il y a des gens à qui je ne pardonnerai de ma vie de m'avoir trompé dans ma jeunesse.

Je sais fort bien qu'il est nécessaire que je sois trompé à tous les momens par tous mes sens ; il faut qu'un bâton me paraisse courbe dans l'eau, quoiqu'il soit très-droit ; que le feu me semble chaud, quoiqu'il ne soit ni chaud ni froid ; que le soleil, un million de fois plus gros que notre planète, soit à nos yeux large de deux pieds ; qu'il semble plus grand à notre horizon qu'au zénith, selon les règles données par l'astronome Hook. La nature nous fait une illusion continuelle ; mais c'est qu'elle nous montre les choses, non comme elles sont, mais comme nous devons les sentir. Si Pâris avait vu la peau d'Hélène telle qu'elle était, il aurait apperçu un réseau gris-jaune inégal, rude, composé de mailles sans ordre, dont chacune renfermait un poil semblable à celui d'un lièvre ; jamais il n'aurait été amoureux d'Hélène. La nature est un grand opéra, dont les décorations font un effet d'optique. Il n'en est pas de même dans le faire &

Digitized by Google

dans le raiſonner; nous voulons qu'on ne nous trompe ni dans les marchés qu'on fait avec nous, ni en hiſtoire, ni en philoſophie, ni en chymie, &c.

Quand j'y penſe, je me défie un peu de Dom Ruinard, mon confrère, tout ſavant bénédictin qu'il eſt. J'ai même quelque ſcrupule (s'il m'eſt permis de le dire) ſur le pédagogue chrétien du révérend père d'Outreman jéſuite, ſur la légende dorée du révérendiſſime père en Dieu Voraginé, & même ſur les épouvantables prodiges de feu M. l'abbé Pâris, & ſur les vampires de Dom Calmet. J'ai une violente paſſion de m'inſtruire dans ma jeuneſſe; on dit que cela ſert beaucoup quand on eſt vieux. Si je pouvais voyager, je ferais le tour du monde. Je voudrais m'aller faire mandarin à la Chine comme les jéſuites; mais les bénédictins diſent qu'ils ſont trop bien chez eux pour en ſortir. Ne pouvant donc prendre cet eſſor, je lis tous les voyages qui me tombent ſous la main, & la lecture fait ſur moi cet effet ſi commun de me jeter dans de continuelles incertitudes.

Je ſais bien que le démon Aſmodée eſt enchaîné dans la haute Egypte; mais je doute que Paul Lucas lui ait parlé, l'ait vu mettre dans un ſac, coupé en vingt tronçons, & l'en ait vu ſortir avec une peau ſans coutures. Il a vu auſſi & meſuré la tour de Babel. Pluſieurs curieux en avaient fait autant avant lui, & entr'autres le fameux Juif Benjamin Jonas, natif de Tudèle dans la Navarre, au douzième ſiècle. Non ſeulement Benjamin avait reconnu les premiers étages de cette tour; mais il contempla long-tems la ſtatue de ſel en laquelle Edith, femme de Loth, fut changée; & il remarqua, en naturaliſte attentif, que toutes les fois que les beſtiaux venaient la lécher, & diminuer par-là l'épaiſſeur de ſa taille, elle reprenait ſur le champ ſa groſſeur ordinaire.

Que dirai-je du frère mineur Plancarpin & du frère prêcheur Aſſelin, envoyés avec d'autres frères par le pape Innocent IV devers les princes de Gog & de Magog, qui ſont les kans des Tartares?

Ce qu'on peut le plus obſerver dans le récit que fait le frère mineur de l'inauguration de ces princes, c'eſt que les mirza, appellés par Plancarpin les barons, font aſſeoir leurs majeſtés par terre ſur un grand feutre, & leur diſent : *Si tu n'écoutes pas conſeil, ſi tu gouvernes mal, il ne te reſtera pas même ce feutre ſur lequel tu t'aſſieds* (1). C'eſt ainſi, dit-il, que les petits-fils de Gengis furent couronnés. Il y a dans cette cérémonie je ne ſais quoi d'une philoſophie anglaiſe, qui ne déplaît pas. Mais lorſqu'enſuite le moine ambaſſadeur nous apprend que les montagnes caſpiennes où il ſe trouve de l'aiman, attiraient à elles toutes les flèches de Gog & de Magog : qu'une nuée ſe mettait au-devant des troupes, & les empêchait d'avancer : qu'une armée d'ennemis marcha pluſieurs milles ſous terre pour attaquer l'Empereur de Gog dans ſon camp : que le Prêtre Jean, l'empereur de l'Inde, combattit Cengis-Kan avec des cavaliers de bronze, montés ſur des grands chevaux, & remplis de ſouffre enflammé : qu'un peuple à têtes de chien ſe joignit à cette armée de bronze, &c. &c. alors on eſt forcé de convenir que frère Plancarpin n'était pas philoſophe.

Frère Rubruquis envoyé chez le grand kan par St. Louis même, n'était guère mieux informé (2). Ce fut le fort du plus pieux & du plus brave des Rois d'être trompé & d'être battu.

Il ne faut pas croire non plus que le fameux Marc Paul ait écrit comme Xénophon, comme Polybe ou de Thou. C'eſt beaucoup que dans notre treizième ſiècle, dans le tems de notre plus craſſe ignorance, & de notre plus ridicule barbarie, il ſe ſoit trouvé une famille de Vénitiens aſſez hardis pour aller à l'extrémité de la mer noire, au-delà du pays de Médée, & du terme où s'arrêtèrent les Argonautes : ce voyage ne fut que le prélude de la courſe immenſe de cette famille errante.

(1) Ambaſſade de Plancarpin, page 16, in-4°. édition de Vanderaa.

(2) L'abbé Prévoſt, dans ſa rédaction des voyages, l'appelle capucin : les révérends pères capucins ne ſont pourtant établis que de l'année 1528, par le pape Clément VII.

Marc Paul ſur-tout pénétra plus loin que Zoroaſtre, Pythagore & Appollonius de Thiane ; il alla juſqu'au Japon, dont l'exiſtence était alors auſſi ignorée de nous que celle de l'Amérique. Quel divin génie mit dans l'ame des trois Vénitiens cette ardeur d'agrandir pour nous le globe ? Rien autre choſe que l'envie de gagner de l'argent. Son père, ſon oncle & lui étaient de bons marchands, comme Tavernier & Chardin : il ne paraît pas que Marc Paul eût fait fortune : ſon livre n'en fit point, & on ſe moqua de lui. Il eſt difficile en effet de croire que ſitôt que le grand kan Coublai, fils de Gengis-Kan, fut informé de l'arrivée de Meſſer Marco Polo qui venait vendre de la thériaque à ſa cour, il envoya au-devant de lui une eſcorte de quarante mille hommes, & qu'enſuite il dépêcha ce Vénitien comme ambaſſadeur auprès du pape, pour ſupplier ſa ſainteté de lui accorder des miſſionnaires qui viendraient le baptiſer lui & les ſiens, toute la famille de Gengis-Kan ayant une extrême paſſion pour le baptême.

Faiſons ici une obſervation qui me paraît très-curieuſe : on trouve dans les notes du poëme de l'Empereur Tartaro-Chinois actuellement régnant (1), que le premier des ancêtres de ce monarque étant né, comme on a vu, d'une vierge céleſte, s'alla promener vers le pays de Moukden, ſur un beau lac, dans un bateau qu'il avait conſtruit lui-même : toute une nation était aſſemblée ſur le bord du lac pour choiſir un roi. Le fils de la vierge harangua le peuple avec tant d'éloquence qu'il fut élu unanimement. Qui croirait que Marc Paul rapporte à peu près la même aventure plus de cinq cents ans auparavant ? Elle était donc dès-lors en vogue ; c'était donc un ancien dogme du pays : l'Empereur Kien-Long n'a donc fait que ſe conformer depuis à la croyance commune, comme Jules Céſar faiſait graver l'étoile de Vénus ſur ſes médailles. Céſar ſe plaiſait à deſcendre de la déeſſe de l'amour : Kien-long veut bien ſe croire iſſu de ſa vierge céleſte, & les d'Hoſier de la Chine n'en diſconviennent pas.

Gonzalez de Mendoza, de l'ordre de St. Auguſtin, l'un des

(1) Page 221 & ſuivantes.

premiers qui nous ait donné des nouvelles sûres de la Chine, nous apprend qu'avant l'aventure de la vierge céleſte, une princeſſe nommée Hauzibon (1) devint groſſe d'un éclair ; c'eſt à-peu-près l'hiſtoire de Semélé, avec qui Jupiter coucha au milieu des éclairs ; & des tonnerres. Les Grecs ſont de tous les peuples ceux qui ont le plus multiplié ces imaginations orientales ; chaque pays a ſes fables ; on ne ment point quand on les rapporte : la partie la plus philoſophique de l'hiſtoire eſt de faire connaître les ſottiſes des hommes. Il n'en eſt pas ainſi de ces exagérations dont tant de voyageurs ont voulu nous éblouir.

On ſoupçonne Marc Paul d'un peu d'enflure quand il nous dit : (2) *Moi Marc, j'ai été dans la ville de Kinſay ; je l'ai examinée diligemment ; elle a cent milles de circuit, & douze mille ponts de pierre, dont les arches ſont ſi hautes que les plus grands vaiſſeaux paſſent deſſous ſans baiſſer leurs mâts : la ville eſt bâtie comme Veniſe. -- On y voit trois mille bains. -- C'eſt la capitale de la province de Mangi, Province partagée en neuf Royaumes. Kinſay eſt la métropole de cent quarante villes, & la province de Mangi en contient douze cents*, &c. &c.

On avoue que depuis la Jéruſalem céleſte, qui avait cinq cents lieues de long & de large, dont les murs étaient de rubis & d'émeraudes, & les maiſons d'or, il ne fut jamais de plus grande & de plus belle ville que Kinſay : c'eſt dommage qu'elle n'exiſte pas plus aujourd'hui que la Jéruſalem.

Cette étonnante province de Mangi eſt dans nos jours celle de Ichenguiam dont parle l'empereur dans ſon poëme. Il n'y a plus, dit-on, que onze villes du premier ordre, & ſoixante & dix-ſept du ſecond. Les villages & les ponts ſont encore en grand nombre dans le pays ; mais on y cherche en vain l'admirable ville de Kinſay. Marc Paul peut l'avoir flattée, & les guerres l'avoir détruite.

(1) Imprimé à Rome en 1586, & dédié à Sixte-Quint.

(2) Page 16 & ſuivantes, édition de Vanderaa.

Tous

Tous ceux qui nous ont donné des relations de la Chine, conjecturent que de cette ancienne Babylone aux douxe mille ponts, il en reſte une petite ville nommée Cho-hing-fou qui n'a qu'un million d'habitans : on nous perſuade qu'elle eſt percée des plus beaux canaux, plantée de promenades délicieuſes, ornée de grands monumens de marbre, couverte de plus de ponts de pierre, que Veniſe, Amſterdam, Batavia & Surinam n'en ont de bois. Cela doit au moins nous conſoler, & mérite que nous faſſions le voyage.

Le phyſique & le moral de ce pays-là, le vrai & le faux m'inſpirent tant de curioſité, tant d'intérêt, que je vais écrire ſur le champ à Mr. Paw : j'eſpère qu'il lèvera tous mes doutes.

# LETTRE III.

*Adreſſée à Mr. Paw, ſur l'Athéïſme de la Chine.*

MONSIEUR,

J'ai lu vos livres; je ne doute pas que vous n'ayiez été long-tems à la Chine, en Egypte, & au Mexique; de plus vous avez beaucoup d'eſprit; avec cet avantage on voit & on dit tout ce qu'on veut. Je vous fais le compliment que les lettrés chinois ſe font les uns aux autres : *Ayez la bonté de me communiquer un peu de votre doctrine.*

Je vous fais d'abord un aveu plus ſincère que les Actes de Dom Ruinard (1), c'eſt que le poëme de ſa majeſté l'empereur de la Chine, & la théologie de Confucius, m'ennuient au fond de l'ame autant qu'il ennuient M. Gervais, & que cependant je les admire. Ma taiſon pour m'être ennuyé avec le plus grand monarque du monde, & même de ſon vivant, c'eſt qu'un poëme traduit en proſe produit d'ordinaire cet effet, comme M. Gervais l'a bien ſenti. Pour Confucius, c'eſt un bon prédicateur; il eſt ſi verbeux qu'on n'y peut tenir. Ce qui fait que je les admire tous deux, c'eſt que l'un, étant roi, ne s'occupe que du bonheur de ſes ſujets, & que l'autre, étant théologien, n'a dit d'injures à perſonne. Quand je ſonge que tout cela s'eſt fait à ſix mille lieues de ma ville de Romotantin, & à deux mille trois cents ans du tems où je chante vêptes, je ſuis en extaſe.

Les révétends pères dominicains, les révérends pères capucins, & les révérends pères jéſuites, ont eu de violentes diſputes à Rome ſur la théologie de la Chine. Les capucins &

(1) Les ſavans connaiſſent les Actes ſincères de Dom Ruinard, auſſi ſincères que la Légende dorée & Robert le Diable.

les dominicains ont démontré, comme on ſait, que la religion de Confucius, de l'empereur & de tous les mandarins eſt l'athéiſme : les jéſuites, qui étaient tous mandarins, ou qui aſpiraient à l'être, ont démontré qu'à la Chine tout le monde croit en Dieu, & qu'on n'y eſt pas loin du royaume des cieux. Ce procès en cour de Rome a fait preſqu'autant de bruit que celui de La Cadière. On y eſt bien embarraſſé.

Vous ſouviendrez-vous, monſieur, de celui qui écrivait: *Les uns croient que le cardinal Mazarin eſt mort, les autres qu'il eſt vivant, & moi je ne crois ni l'un ni l'autre?* Je pourrais vous dire : je ne crois, ni que les Chinois admettent un Dieu, ni qu'ils ſoient athés. Je trouve ſeulement qu'ils ont comme vous beaucoup d'eſprit, & que leur métaphyſique eſt tout auſſi embrouillée que la nôtre.

Je lis ces mots dans la préface de l'empereur; car les Chinois font des préfaces comme nous : *J'ai toujours oui dire que ſi l'on conforme ſon cœur aux cœurs de ſes père & mère, les frères vivront toujours enſemble de bonne intelligence: ſi on conforme ſon cœur aux cœurs de ſes ancêtres, l'union règnera dans toutes les familles : & ſi on conforme ſon cœur aux cœurs du ciel & de la terre, l'univers jouira d'une paix profonde.*

Ce ſeul paſſage me paraît digne de Marc Aurèle ſur le trône du monde. Qu'on ſe conforme aux juſtes deſirs du père de famille, & la famille eſt unie: qu'on ſuive la loi naturelle, & tous les hommes ſont frères ; cela eſt divin. Mais par malheur cela eſt athée dans nos langues d'Europe : car, parmi nous, que veut dire ſe conformer au ciel & à la terre? La terre & le ciel ne ſont point Dieu; ils ſont ſes ouvrages brutes.

L'empereur pourſuit; il en appelle à Confucius : voici la déciſion de Confucius qu'il cite : *Celui qui s'acquitte convenablement des cérémonies ordonnées pour honorer le ciel & la terre à l'équinoxe & au ſolſtice, & qui a l'intelligence de ces rites, peut gouverner un royaume auſſi facilement qu'on regarde dans ſa main.*

On trouvera encore ici que ces lignes de Confucius ſentent l'athée de ſix mille lieues loin. Vous avez lu qu'elles ébranlèrent le cerveau chrétien de l'abbé Boileau, frère de Nicolas Boileau le bon poëte. Confucius & l'empereur Kien-Long auraient mal paſſé leur tems à l'inquiſition de Goa; mais comme il ne faut jamais condamner légérement ſon prochain & encore moins un bon roi, conſidérons ce que dit enſuite notre grand monarque : (1) *De tels hommes devaient attirer ſur eux des regards favorables du ſouverain Maître qui règne dans le plus haut des cieux.*

Certes le Père Bourdaloue & Maſſillon n'ont jamais rien dit de plus orthodoxe dans leurs ſermons. Le père Amiot jure qu'il a traduit ce paſſage à la lettre. Les ennemis des jéſuites diront que ce ſerment même de frère Amiot eſt très-ſuſpect, & qu'on ne s'aviſa jamais d'affirmer par ſerment la fidélité de la traduction d'un endroit ſi ſimple. *Nimia præcautio dolus.* Trop de précaution eſt fourberie. Frère Amiot, logé dans le palais, & ſachant très-bien que ſa majeſté eſt athée, aura voulu aller au devant de cette accuſation. Si l'empereur croyait en Dieu, il dirait un mot de l'immortalité de l'ame : il n'en parle pas plus que Confucius; donc l'empereur n'eſt qu'un athée vertueux & reſpectable. Voilà ce que diront les janſéniſtes, s'il en reſte encore.

A cela les jéſuites répondront : On peut très-bien croire en Dieu ſans être inſtruit des dogmes de l'immortalité de l'ame, de l'enfer & du paradis : la loi moſaique n'annonça point ces grands dogmes; elle les réſerva pour des tems plus divins. Les ſaducéens, rigides théologiens, n'en ont rien cru : la croyance d'un Dieu fut de tout tems une vérité inſpirée par la nature à tous les hommes vivans en ſociété : le reſte a été enſeigné par la révélation : delà on conclut avec aſſez de vraiſemblance, que l'empereur Kien-Long peut manquer de foi, mais qu'il ne manque pas de raiſon.

Pour moi, monſieur, je ne me ſens ni aſſez hardi, ni aſſez

(1) Page 103 du poëme de Moukden.

compétent pour juger un auſſi grand roi; je préſume ſeulement que le mot Tien ou Changti, ne comporte pas préciſément la même idée que le mot *Al* donnait en arabe, *Jehova* en phénicien, *Knef* en égyptien, *Zeus* en grec, *Deus* en latin, *Gott* en ancien allemand; chaque mot entraîne avec lui différens acceſſoires en chaque langue : peut-être même ſi tous les docteurs de la même ville voulaient ſe rendre compte des paroles qu'ils prononçent, on ne trouverait pas deux licenciés qui attachaſſent la même idée à la même expreſſion. Peut-être enfin n'eſt-il pas poſſible qu'il y ait deux hommes ſur la terre qui penſent abſolument de même.

Vous m'objecterez que ſi la choſe était ainſi, les hommes ne s'entendraient jamais. Auſſi en vérité ne s'entendent-ils guère: du moins je n'ai jamais vu de diſpute dans laquelle les argumentans fuſſent bien poſitivement de quoi il s'agiſſait. Perſonne ne poſa jamais l'état de la queſtion, ſi ce n'eſt cet Hibernois qui diſait : *Verum eſt, contrà ſic argumentor.* La choſe eſt vraie; voici comme j'argumente contre.

Permettez-moi, monſieur, de vous faire d'autres queſtions dans ma première lettre. Je ne me ferai pas entendre de vous avec autant de plaiſir que je vous ai entendu quand j'ai lu vos ouvrages.

# LETTRE IV.

## *Sur l'ancien Chriſtianiſme qui n'a pas manqué de fleurir à la Chine.*

JE vous ſupplie, monſieur, de m'éclairer ſur une difficulté qui intéreſſe l'empire de la Chine, tous les états de la chrétienté, & même un peu les Juifs nos pères. Vous ſavez ce que fit à la Chine le révérend père Ricci (1) : ce nom eſt reſpectable, mais n'eſt pas heureux : il avait trouvé le moyen de s'introduire à la Chine avec un jéſuite portugais nommé Sémédo, & notre révérend père Trigaut, autre nom célèbre, qu'on a cru ſignificatif. Ces trois miſſionnaires faiſaient bâtir en 1625 une maiſon & une égliſe auprès de la ville de Sigan-Fou : ils ne manquèrent pas de trouver ſous terre une tablette de marbre longue de dix palmes, couverte de caractères chinois très-fins, & d'autres lettres inconnues, le tout ſurmonté d'une croix de Malte toute ſemblable à celle que d'autres miſſionnaires avaient découverte auparavant dans le tombeau de l'apôtre ſaint Thomas ſur la côte du Malabar (2). Les caractères inconnus furent reconnus bientot pour être de l'ancien hébreu reſſemblant au ſyriaque : cette tablette diſait que la foi chrétienne avait été prêchée à Sigan-Fou, & dans toute la province de Kenſi (3) dès l'an de notre ſalut 636. La date de ce monument n'eſt que de l'année 782 de notre ère ; de ſorte que ceux qui érigèrent autre fois ce marbre

(1) Quatre dictionnaires intitulés Dictionnaires des grands hommes, le font mourir à l'âge de cinquante-huit ans. L'abbé Prévoſt, dans ſa compilation des voyages, le fait vivre juſqu'à quatre-vingt-huit. On ment beaucoup ſur les grands hommes.

(2) L'apôtre ſaint Thomas était charpentier : il alla à pied au Malabar, portant un ſoliveau ſur l'épaule.

(3) Sigan-Fou eſt la capitale de Kenſi.

attendirent cent quarante ſix ans, que la choſe fût bien conſtatée, pour la certifier à la poſtérité.

L'authenticité de cette pièce, étoit confirmée par pluſieurs témoins qui gravèrent leurs noms ſur la pierre : on ſent bien que ces noms ne ſont aiſés à prononcer ni en italien ni en français. Pour plus grande sûreté, outre les noms gravés des premiers témoins oculaires de l'an de grace 782, on a ſigné ſur une grande feuille de papier ſoixante & dix autres noms de témoins de bonne volonté, comme Aaron, Pierre, Job, Lucas, Matthieu, Jean &c., qui tous ſont réputés avoir vu tirer le marbre de terre à Sigan-Fou en préſence du frère Ricci, l'an 1625, *& qui ne peuvent avoir été ni trompeurs ni trompés.*

Maintenant il faut voir ce qu'atteſtent les anciens témoins gravés de notre année 782, & les nouveaux témoins en papier de notre année 1725; ils dépoſent *qu'un ſaint homme nommé Olopuen arriva de Judée par des nuées bleues, par des vents & par des cartes hydrographiques ſous le règne de Tai-cum-veu-huamti*, qui n'eſt connu de perſonne : c'était, dit le texte ſyriaque, dans l'année mil quatre-vingt-douze d'Alexandre *aux deux cornes* (1) : c'eſt l'ère des Séleucides, & elle revient à la nôtre 636. Les jéſuites & ſur-tout le père Kirker, commentateurs de cette pièce curieuſe, diſent que par la Judée il faut entendre la Méſopotamie, & qu'ainſi le Juif Olopuen était un très-bon chrétien qui venait planter la foi dans le royaume de Cattay; ce qui eſt prouvé par la croix de Malte; mais ces commentateurs ne ſongent pas que les chrétiens de la Méſopotamie étaient des neſtoriens qui ne croyaient pas la ſainte Vierge mère de Dieu. Par conſéquent, en prenant Olopuen pour un Chaldéen dépêché par les nuées bleues pour convertir la Chine, on ſuppoſe que Dieu envoya exprès un hérétique pour pervertir ce beau royaume.

Voilà pourtant ce qu'on nous a conté ſérieuſement; voilà ce qui a ſi longtems occupé les ſavans de Rome & de Paris. Voilà

(1) Alexandre aux deux cornes ſignifie Alexandre vainqueur de l'Orient & de l'Occident.

ce que le Père Kirker, l'un de nos plus intrépides antiquaires nous raconte dans ſa *Sina illuſtrata*. Il n'avait point vu la pierre, mais on lui en avait donné la copie d'une copie. Kirker était à Rome & n'avait jamais été à la Chine, qu'il illuſtrait; & ce qu'il y a de bon & d'aſſez curieux à mon gré, c'eſt que le Père Sémédo qui avait vu ce beau monument à Sigan-Fou, le rapporte d'une façon, & le Père Kirker d'une autre.

Voici l'inſcription de Sémédo telle qu'il l'imprima en eſpagnol dans ſon hiſtoire de la Chine, à Madrid chez Jean Sanchès en 1642.

*O que l'Eternel eſt vrai & profond, incompréhenſible & ſpirituel! En parlant du tems paſſé, il eſt ſans principe. En parlant du tems à venir, il eſt ſans fin. Il prit le rien, & avec lui il fit tout. Son principe eſt trois en un: ſans vrai principe, il arranga les quatre parties du monde en forme de croix. Il remua le chaos, & les deux principes en furent tirés. L'abyme éprouva le changement; le ciel & la terre parurent.*

Après avoir ainſi fait parler l'auteur de l'inſcription chinoiſe dans le ſtyle des perſonnages de Cervantes & de Quevedo, après avoir paſſé du péché d'Adam au déluge, & du déluge au Meſſie, il vient enfin au fait; il déclare que du tems du roi Taï-cum-veu-huamti, qui gouvernait avec prudence & ſainteté, il vint de Judée un homme de vertu ſupérieure nommé Olopuen, qui, guidé par les nuées, apporta la véritable doctrine. *Vino deſde un Judæo hombre de ſuperior virtud, de nombre Olopuen, que guiado de las nubes truxo la verdadera dottrina.*

Enſuite cette inſcription, qui n'eſt pas dans le ſtyle lapidaire, nous inſtruit que l'Evangile n'était bien connu que dans le royaume de Tacin, qui eſt la Judée. Que Tacin confine à la mer Rouge par le midi, avec la montagne des Perles par le nord &c. Que dans ce pays d'Evangile les dignités ne ſe donnent qu'à la vertu; que les maiſons ſont grandes & belles; que le royaume eſt orné de bonnes mœurs.

Le

Le prince Cao-cum, fils de l'empereur Taï-cum, ordonna bientôt qu'on bâtît des égliſes dans toute la Chine à la façon de Tacin. Il honora Olopuen & lui donna le titre d'évêque de la grande loi. *Honrò a Olopuen dandole titulo de obiſpo de la gran ley.*

Ce n'eſt pas la peine de traduire le reſte de cette ſage & éloquente piéce; Kirker a voulu en corriger le fond & le ſtyle.

*Le principe*, dit-il, *a toujours été le même, vrai, tranquille, premier des premiers, ſans origine, néceſſairement le même, intelligent & ſpirituel, le dernier des derniers, Etre excellentiſſime. Il établit les poles des cieux, & il opéra excellemment avec le rien..... Enfin une femme vierge engendra le ſaint dans Tacin en Judée; & la conſtellation claire annonça la félicité..... Or du tems de Taï-cum-veu, très-illuſtre & très-ſage empereur de la Chine, arriva du royaume de Tacin en Judée un homme ayant une vertu ſuprême, nommé Olopuen, conduit par des nuées bleues, apportant les écritures de la vraie doctrine, contemplant la règle des vents pour réſiſter aux dangers auxquels ſes travaux l'expoſaient. Il arriva à la cour. L'empereur commanda à un colao ſon ſujet, d'aller au-devant du nouveau venu avec les bâtons rouges (qui ſont la marque d'honneur); & quand ont eut introduit Olopuen dans le palais par l'occident l'empereur fit apporter les livres de la doctrine de la loi. Il s'informa ſoigneuſement de cette loi profonde dans ſon cabinet, & de cette droite vérité... il ordonna qu'on la promulguât & qu'on l'étendît par-tout.*

C'était, ajoute Kirker, l'an de Chriſt 639; en quoi il ne s'accorde pas avec Sémédo. Après quoi il pourſuit ainſi dans ſa traduction: *L'empereur ordonna qu'on bâtît une égliſe à la manière de Tacin en Judée, & qu'on y établit vingt-un prêtres, &c.*

Tout le reſte eſt dans ce goût; conciliera qui voudra le jéſuite portugais. Sémédo avec le jéſuite allemand Kirker.

Les hérétiques diſent que le voyage d'Olopuen à la Chine, conduit par les nuées bleues, n'approche pas encore du voyage

de Notre Dame de Lorette, qui vint depuis par les airs, dans sa maison de Jérusalem, en Dalmatie, & de Dalmatie à la marche d'Ancône. Le jésuite Bertier a combattu vigoureusement dans le Journal de Trévoux en faveur d'Olopuen & de son aventure. Il se trouvera encore quelque Nonotte (1) qui prouvera la vérité de cette histoire, comme il s'en est trouvé d'autres qui ont démontré la translation de la maison de notre Ste. Vierge.

Je dirais volontiers à ces messieurs qui nous ont démontré tant de choses, ce que dit à-peu-près Théone à Phaëton dans l'opéra du *Phénix de la poésie chantante*, que j'aime toujours malgré ma robe.

Ah! du moins, bonze que vous êtes,
Puisque vous me voulez tromper,
Trompez-moi mieux que vous ne faites.

Ayez la bonté de me dire, monsieur, ce que vous aimez le mieux, ou ces belles imaginations ou les nouveaux systêmes de physique. Les Pères du concile de trente ayant entendu discourir Dominico Soto & Achille Gaillard sur la grace, dirent que cela était admirable, mais qu'ils donnaient la préférence à leurs cuisiniers. Je crois que Dominico Soto & Achille Gaillard étaient dans la bonne foi, & même que leurs disputes ne brisèrent point les liens de la charité. Je ne dois ni ne puis penser autrement; mais quand je viens à considérer tous les autres charlatanismes de ce monde, depuis les dogmes qui ont régné en Ethiopie jusqu'à l'immortalité du dalailama au grand Thibet, & à la sainteté de sa chaise percée; depuis le xaca du Japon jusqu'aux anciens druides des Gaules & de l'Angleterre, je suis épouvanté. Je conçois bien que tant de joueurs de gobelets ont

(1) Ce Nonotte, dans un beau livre intitulé *Erreurs*, a démontré l'authenticité de l'apparition du labarum à Constantin, la douce modération de ce bon prince, celle de Théodose, la chasteté de tous les rois de France de la première race, les sacrifices de sang humain offerts par Julien le philosophe, le martyre de la légion thébaine, &c. C'était un régent de sixième fort savant, & un jésuite très-tolérant, grand prédicateur, & d'un esprit fin, quoique profond.

voulu ſe faire payer en argent & en honneurs. On ne tromperait pas, dit-on, s'il n'y avait rien à gagner ; mais concevez-vous ceux qui paient ? Comment ſe peut-il que parmi tant de millions d'hommes il n'y en eût pas deux qui ſe fuſſent laiſſé tromper ſur la valeur d'un écu, & que tous couruſſent au-devant des erreurs les plus groſſières & les plus affreuſes, dont il leur importait tant d'être déſabuſés ?

Ne voyez-vous pas comme moi avec conſolation qu'il y a au bout de l'Aſie une ſociété immenſe de lettrés auxquels on n'a jamais reproché de ſuperſtition ridicule ou ſanguinaire ? & s'il ſe forme jamais ailleurs une compagnie pareille, ne la bénirez-vous pas ?

Je m'apperçois que je ne vous ai pas écrit tout-à-fait en enfant de St. Idulphe, vous me le pardonnerez, s'il vous plaît

# LETTRE V.

## *Sur les loix & les mœurs de la Chine.*

MONSIEUR,

J'ai peine à me défendre d'un vif enthouſiaſme, quand je contemple cent cinquante millions d'hommes (1) gouvernés par treize mille ſix cents magiſtrats, diviſés en différentes cours, toutes ſubordonnées à ſix cours ſupérieures, leſquelles ſont elles-mêmes ſous l'inſpection d'une cour ſuprême. Cela me donne je ne ſais quelle idée des neuf chœurs des anges de St. Thomas d'Aquin.

Ce qui me plaît de toutes ces cours chinoiſes, c'eſt qu'aucune ne peut faire exécuter à mort le plus vil citoyen à l'extrêmité de l'empire, ſans que le procès ait été examiné trois fois par le grand conſeil, auquel préſide l'empereur lui-même. Quand je ne connaîtrais de la Chine que cette ſeule loi, je dirais : voilà le peuple le plus juſte, & le plus humain de l'univers.

Si je creuſe dans le fondement de leurs loix, tous les voyageurs, tous les miſſionnaires, amis & ennemis, Eſpagnols, Italiens, Portugais, Allemands, Français, ſe réuniſſent pour me dire que ces loix ſont établies ſur le pouvoir paternel, c'eſt-à-dire, ſur la loi la plus ſacrée de la nature.

Ce gouvernement ſubſiſte depuis quatre mille ans, de l'aveu

(1) Plus ou moins; mais par les mémoires envoyés de la Chine au père du Halde, il paraît que ſous l'empereur Cam-Hi on comptait environ ſoixante millions d'hommes entre l'âge de vingt & cinquante ans, capables de porter les armes, ſans parler des femmes & des filles, des jeunes gens, des vieillards, des lettrés, des familles nombreuſes qui n'habitent que dans des bateaux; le compte doit aller à plus de deux cent millions, ſur-tout depuis les immenſes conquêtes faites dans la Tartarie occidentale.

de tous les ſavans ; & nous ſommes d'hier : je ſuis forcé de croire & d'admirer. Si la Chine a été deux fois ſubjuguée par des Tartares, & ſi les vainqueurs ſe ſont conformés aux loix des vaincus, j'admire encore davantage.

Je laiſſe là cette muraille de cinq cents lieues de long, bâtie deux cent vingt ans avant notre ère ; c'eſt un ouvrage auſſi vain qu'immenſe, & auſſi malheureux qu'il parut d'abord utile, puiſqu'il n'a pu défendre l'empire. Je ne parle pas du grand canal de ſix cent mille pas géométriques qui joint le fleuve Jaune à tant d'autres rivières. Notre canal du Languedoc nous en donne quelque faible idée. Je paſſe ſous ſilence des ponts de marbre de cent arches (1) conſtruits ſur des bras de mer, parce qu'après tout nous avons bâti le pont Saint-Eſprit ſur le Rhône dans le tems que nous étions encore à demi barbares, & parce que les Egyptiens élevèrent leurs pyramides lorſqu'ils ne ſavaient pas encore penſer.

Je ne ferai nulle mention de la prodigieuſe magnificence des cours chinoiſes ; car l'inſtallation de quelques uns de nos papes eut auſſi quelque ſplendeur ; & la promulgation de la bulle d'or à Nuremberg ne fut pas ſans faſte.

J'ai plus de plaiſir à lire les maximes de Confucius, prédéceſſeur de St. Martin de plus de mille ans, qu'à contempler l'eſtampe d'un mandarin faiſant ſon entrée dans une ville à la tête d'une proceſſion : permettez-moi de rapporter ici quelques unes de ces ſentences.

« La raiſon eſt un miroir qu'on a reçu du ciel ; il ſe ternit ; il » faut l'eſſuyer. Il faut commencer par ſe corriger pour corriger » les hommes.

(1) Je ſuis fâché de ne pouvoir ni bien prononcer ni bien écrire Fou-tchou-fou, ville capitale de la grande province de Fokien : c'eſt auprès de Fou-tchou-fou qu'eſt ce beau pont ; & ce qu'il y a de mieux, c'eſt que les environs ſont couverts d'orangers, de citronniers, de cédrats & de cannes de ſucre.

» Je ne voudrais pas qu'on sût ma pensée ; ne la disons donc » pas. Je ne voudrais pas qu'on sût ce que je suis tenté de faire ; » ne le faisons donc pas.

» Le sage craint quand le ciel est serein ; dans la tempête il » marcherait sur les flots & sur les vents.

» Voulez-vous minuter un grand projet? écrivez-le sur la » poussière, afin qu'au moindre scrupule il n'en reste rien.

» Un riche montrait ses bijoux à un sage; je vous remercie » des bijoux que vous me donnez, dit le sage. Vraiment je ne » vous les donne pas, repartit le riche; je vous demande pardon, » repliqua le sage, vous me les donnez; car vous les voyez, & » je les vois ; j'en jouis comme vous, &c.»

Il y a plus de mille sentences pareilles de Confucius, de ses disciples & de leurs imitateurs. Ces maximes valent bien les secs & fastidieux essais de Nicole.

On n'est pas surpris qu'une nation si morale ait été subjuguée par des peuples féroces; mais on s'étonne qu'elle ait été souvent bouleversée comme nous par des guerres intestines : c'est un beau climat qui a essuyé de violens orages.

Ce qui étonne plus, c'est qu'ayant si long-tems cultivé toutes les sciences, ils soient demeurés au terme où nous étions en Europe aux dixième, onzième & douzième siècles. Ils ont de la musique, & il ne savent pas noter un air, encore moins chanter en parties. Ils ont fait des ouvrages d'une mécanique prodigieuse, & ils ignoraient les mathématiques. Ils observaient, ils calculaient les éclipses, mais les élémens de l'astronomie leur étaient inconnus.

Leurs grands progrès anciens, & leur ignorance présente, sont un contraste dont il est difficile de rendre raison. J'ai toujours pensé que leur respect pour leurs ancêtres, qui est chez eux une espèce de religion, était une paralysie qui les empêchait

de marcher dans la carrière des ſciences. Ils regardaient leurs aïeux comme nous avons long-tems regardé Ariſtote. Notre ſoumiſſion pour Ariſtote ( qui n'était pourtant pas l'un de nos ancêtres ) a été ſi ſuperſtitieuſe, que même dans l'avant-dernier ſiècle le parlement de Paris défendit, ſous peine de mort, qu'on fût en phyſique d'un avis différent de ce Grec de Stagire (1). On ne menaçait pas à la Chine de faire pendre les jeunes lettrés qui inventeraient des nouveautés en mathématiques : mais un candidat n'aurait j'amais été mandarin s'il avait montré trop de génie, comme parmi nous un bachelier ſuſpect d'héréſie courrait riſque de n'être pas évêque. L'habitude & l'indolence ſe joignaient enſemble pour maintenir l'ignorance en poſſeſſion. Aujourd'hui les Chinois commencent à oſer faire uſage de leur eſprit, graces à nos mathématiciens d'Europe.

Peut-être, monſieur, avez-vous trop mépriſé cette antique nation ; peut-être l'ai-je trop exaltée : ne pourrions-nous pas nous rapprocher ?

*Eſt virtus medium vitiorum & utrimque reductum.*

(1) L'arrêt eſt de 1624.

# LETTRE VI.

## *Sur les diſputes des révérends pères jéſuites à la Chine.*

MONSIEUR,

La guerre de Troye, n'eſt pas plus connue que les ſuccès des révérends pères Jéſuites à la Chine, & leurs tribulations. Je vous demande d'abord ſi parmi toutes les nations du monde, excepté la juive (1), il y en a jamais eu une ſeule qui eût pu perſécuter des gens honnêtes, prêchant avec humilité un Dieu & la vertu, ſecourant les pauvres ſans offenſer les riches, béniſſant les peuples & les rois ? je ſoutiens que chez les anthropophages de tels miſſionnaires ſeraient accueillis le plus gracieuſement du monde.

Si à la modeſtie, au déſintéreſſement, à cette vertu de la charité, que Ciceron appelle *charitas humani generis*, ils joignent une connaiſſance profonde des beaux arts & des arts utiles ; s'ils vous aprennent à peſer l'air, à marquer ſes degrés de froid & de chaud, à meſurer la terre & les cieux, à prédire juſte toutes les éclipſes pour des milliers de ſiècles, enfin à rétablir votre ſanté avec une écorce qu'ils ont apportée du nouveau monde aux extrêmités de l'ancien ; alors ne ſe jette-t-on pas à genoux devant eux ? ne les prend-on pas pour des divinités bienfaiſantes ?

Si, après s'être montrés quelque tems ſous cette forme heureuſe,

(1) Le Deutéronome des Juifs, chap. XIII. dit : Si un prophète vous fait des prédictions, & ſi ces prédictions s'accompliſſent, & s'il vous dit : ſervons le Dieu d'un autre peuple ... & ſi votre frère, ou votre fils, ou votre chère femme, vous en dit autant, tuez-le auſſitôt. Le Clerc ſoutient que dieux d'un autre peuple, dieux étrangers, *dii alieni*, ne ſignifie que dieu d'un autre nom ; que le Dieu créateur du ciel & de la terre était par-tout le même, & qu'on doit entendre par *dii alieni*, dieux ſecondaires, dieux locaux, demi-dieux, anges, puiſſances aériennes, &c.

ils

ils ſont chaſſés des quatre parties du monde, n'eſt-ce pas une grande probabilité que leur orgueil a par-tout révolté l'orgueil des autres; que leur ambition à réveillé l'ambition de leurs rivaux; que leur fanatiſme a enſeigné au fanatiſme à les perdre?

Il eſt évident que ſi les clercs de la brillante égliſe de Nicomédie n'avaient pas pris querelle avec les valets de pied du céſar Galérius, & ſi un enthouſiaſte inſolent n'avait pas déchiré l'édit de Dioclétien, protecteur des chrétiens, jamais cet empereur juſque-là ſi bon, & mari d'une chrétienne, n'aurait permis la perſécution qui éclata les deux dernières années de ſon règne; perſécution que nos ridicules copiſtes de légendes on tant exagérée. Soyez tranquille, & on vous laiſſera tranquille.

Du Halde, rapporte dans ſa collection des mémoires de la Chine, un billet du bon empereur Cam-Hi aux jéſuites de Pekin, lequel peut donner beaucoup à penſer. Le voici. (1)

« L'empereur eſt ſurpris de vous voir ſi entêtés de vos idées. » Pourquoi vous occuper ſi fort d'un monde où vous n'êtes pas » encore? Jouiſſez du tems préſent. Votre Dieu ſe met bien en » peine de vos ſoins! n'eſt-il pas aſſez puiſſant pour ſe faire juſ- » tice ſans que vous vous en mêliez? »

Il paraît par ce billet que les jéſuites ſe mêlaient un peu de tout à Pekin comme ailleurs.

Pluſieurs d'entr'eux étaient parvenus à être mandarins; & les mandarins chinois étaient jaloux. Les frères prêcheurs & les frères mineurs étaient plus jaloux encore. N'était-ce pas une choſe plaiſante de voir nos moines diſputer humblement les premières dignités de ce vaſte empire? Ne fut-il pas encore plus ſingulier que le pape envoyât des évêques dans ce pays; qu'il partageât déjà la Chine en diocèſes, ſans que l'empereur en sût rien, & qu'il y dépêchât des légats pour juger qui ſavait le mieux le chinois, des jéſuites, ou des capucins, ou de l'empereur?

(1) Tome 3 de la collection de du Halde, pag. 127.

Le comble de l'extravagance était sans doute, (& on l'a déjà dit assez) que les missionnaires, qui venaient tous enseigner la vérité, fussent tous divisés entr'eux, & s'accusassent réciproquement des plus puans mensonges. Il y avait bien un autre danger : ces missionnaires avaient été dans le Japon la malheureuse cause d'une guerre civile, dans laquelle on avait égorgé plus de trente mille hommes, en l'an de grace 1638. Bientot les tribunaux chinois rappellèrent cette horrible aventure à l'empereur Yont-Chin, fils de Cani-Hi, & père de Kien-Long l'auteur du poëme de Moukden. Tous les prédicateurs d'Europe furent chassés avec bonté par le sage Yont-Chin en 1724 (1). La cour ne garda que deux ou trois mathématiciens, parce que d'ordinaire ce ne sont pas ces gens-là qui bouleversent le monde par des argumens théologiques.

Mais, monsieur, si les chinois aiment tant les bons mathématiciens, pourquoi ne le sont-ils pas devenus eux-mêmes? Pourquoi, ayant vu nos éphémérides, ne se sont-ils pas avisés d'en faire? Pourquoi sont-ils toujours obligés de s'en rapporter à nous? Le gouvernement met toujours sa gloire à faire recevoir ses almanachs par ses voisins, & il ne sait pas encore en faire? Ce ridicule honteux n'est-il pas l'effet de leur éducation? Les Chinois apprennent long tems à lire & à écrire, & à répéter des leçons de morale; aucun d'eux n'apprend de bonne heure les mathématiques. On peut parvenir à se bien conduire soi-même, à bien gouverner les autres, à maintenir une excellente police,

(1) Rien n'est plus connu aujourd'hui que le discours admirable de cet empereur aux jésuites en les chassant. *Que diriez-vous, si j'envoyais une troupe de bonzes & de lamas dans votre pays pour y prêcher leurs dogmes? — Les mauvais dogmes sont ceux qui, sous prétexte d'enseigner la vertu, soufflent la discorde & la revolte : vous voulez que tous les Chinois se fassent chrétiens, je le sais bien; alors que deviendrons-nous? les sujets de vos rois, comme l'isle de Manille? Mon père a perdu beaucoup de sa réputation chez les lettrés en se fiant trop à vous. Vous avez trompé mon père; n'espérez pas me tromper de même.* Après ce discours sévère & paternel, l'empereur renvoya tous les convertisseurs, en leur fournissant de l'argent, des vivres, & des escortes qui les défendirent des fureurs de tout un peuple déchaîné contr'eux : il n'y eut point de dragonnade. *Voyez* le 17e. vol. des Lettres curieuses & édifiantes.

à faire fleurir tous les arts, ſans connaître la table des ſinus & les logarithmes. Il n'y a peut-être pas un ſecretaire d'état en Europe qui sût prédire une éclipſe. Les lettrés de la Chine n'en ſavent pas plus que nos miniſtres & que nos rois.

Vous croyez que ce défaut vient des têtes chinoiſes encore plus que de leur éducation. Vous ſemblez penſer que ce peuple n'eſt fait pour réuſſir que dans les choſes faciles; mais qui ſait ſi le tems ne viendra pas où les Chinois auront des Caſſini & des Newton? Il ne faut qu'un homme, ou plutôt, qu'une femme. Voyez ce qu'ont fait de nos jours Pierre Premier & Catherine Seconde.

## LETTRE VII.

*Sur la fantaiſie qu'ont eu quelques ſavans d'Europe de faire deſcendre les Chinois des Egyptiens.*

JE voudrais, monſieur, dompter ma curioſité, n'ayant pu la ſatisfaire. J'ai vu chez mon père, qui eſt négociant, pluſieurs marchands, facteurs, patrons de navires, & aumôniers de vaiſſeaux, qui revenaient de la Chine, & qui ne m'en ont pas plus appris que s'ils débarquaient du coche d'Auxerre. Un commiſſionnaire qui avait ſéjourné vingt ans à Canton, m'a ſeulement confirmé que les marchands y ſont très-mépriſés, quoique dans la ville la plus commerçante de l'empire. Il avait été témoin qu'un officier tartare très-curieux des nouvelles de l'Europe, n'avait jamais oſé donner à dîner dans Canton à un officier de notre compagnie des Indes, parce qu'il ſervait des marchands. Le capitaine tartare avait peur de ſe compromettre : il ne ſe familiariſa juſqu'à dîner avec ce capitaine français qu'à ſa maiſon de campagne. Je ſoupçonne, par parenthèſe, que ce mépris pour une profeſſion ſi utile, eſt la ſource de la fripponnerie dont on accuſe les marchands chinois, & principalement les détailleurs; ils ſe font payer leur humiliation. De plus, ce dédain mandarinal pour le commerce, nuit beaucoup au progrès des ſciences

N'ayant rien pu ſavoir par nos marchands, j'ai été encore moins éclairé par nos aumôniers, qui ont pu argumenter depuis Goa juſqu'à Borneo. Le capucin Norberg ne m'a appris autre choſe dans huit gros volumes, ſinon qu'il avait été perſécuté dans l'Inde par les jéſuites, pourſuivis eux-mêmes par-tout.

Je me ſuis adreſſé à des ſavans de Paris qui n'étaient jamais ſortis de chez eux : ceux-là n'ont fait aucune difficulté de m'expliquer le ſecret de l'origine des Chinois, des Indiens, & de tous

les autres peuples. Ils le ſavaient par les mémoires de Sem, Cam & Japhet. L'évêque d'Avranches Huët, l'un de nos plus laborieux écrivains, fut le premier qui imagina que les Egyptiens avaient peuplé l'Inde & la Chine: mais comme il avait imaginé auſſi que Moiſe était Bacchus, Adonis & Priape, ſon ſyſtême ne perſuada perſonne.

Mairan, ſecretaire de l'académie des ſciences, crut entrevoir, avec les lunettes d'Huët, une grande conformité entre les ſciences, les uſages, les mœurs & même les viſages des Egyptiens & des Chinois. Il ſe figura que Séſoſtris avait pu fonder des colonies à Pekin & à Déli. Le pere Parennin lui écrivit de la Chine une grande lettre auſſi ingénieuſe que ſavante qui dut le déſabuſer (1).

D'autres ſavans ont travaillé enſuite à tranſplanter l'Egypte à la Chine. Ils ont commencé par établir qu'on pouvait trouver quelque reſſemblance entre d'anciens caractères de la langue phénicienne ou ſyriaque, & ceux de l'ancienne Egypte, en y faiſant les changemens requis: il ne leur a pas été difficile de traveſtir enſuite ces caractères égyptiens en chinois. Cela fait, ils ont compoſé des anagrammes avec les noms des premiers rois de la Chine. Par ces anagrammes ils ont reconnu que le roi chinois Yu eſt évidemment le roi d'Egypte Menès, en changeant ſeulement Y en Me, & u en nès. Ki eſt devenu Athoès. Kang a été transformé en Diabies; & encore Diabies eſt-il un mot grec. On ſait aſſez que les Athéniens donnèrent des terminaiſons grecques aux mots égyptiens. Il n'y a pas eu plus de Diabies en Egypte que de Memphis & d'Héliopolis; Memphis s'appellait *Moph*; Héliopolis s'appellait *On*. C'eſt ainſi que dans la ſuite des ſiècles ces Grecs s'aviſèrent de donner le nom de Crocodilopolis à la ville d'Arſinoë. Tout cela ferait renoncer à la généalogie des noms & des hommes. Enfin il ne paraît pas que les Chinois ſoient venus d'Egypte plûtôt que de Romorantin.

Je ne penſe pas pourtant qu'il fût honteux à la Chine d'avoir l'Egypte pour aïeule. La Chine eſt, à la vérité, neuf fois

(1) Imprimée à la tête du 26e. tome des Lettres curieuſes & édifiantes.

auſſi grande (1) que ſa prétendue grand'mere : & même on peut dire que l'Egypte n'eſt pas d'une race fort ancienne ; car, pour qu'elle figurât un peu dans le monde, il fallut des tems infinis : elle n'aurait jamais eu de bled, ſi elle n'avait eu l'adreſſe de creuſer les canaux qui reçurent les eaux du Nil. Elle s'eſt rendue fameuſe par ſes pyramides, quoiqu'elles n'euſſent guère, ſelon Platon, dans ſa République (2), plus de dix mille ans d'antiquité. Enfin, on ne juge pas toujours des peuples par leur grandeur & leur puiſſance. Athènes a été preſque égale à l'empire romain aux yeux des philoſophes ; mais malgré toute la ſplendeur dont l'Egypte a brillé, ſur-tout ſous la plume de l'évêque Boſſuet, qu'il me ſoit permis de préférer un peuple adorateur pendant quatre mille ans du Dieu du ciel & de la terre, à un peuple qui ſe proſternait devant des bœufs, des chats & des crocodiles, & qui finit par aller dire la bonne aventure à Rome, & par voler des poules au nom d'Iſis.

Vous avez vaillamment combattu ceux qui ont voulu faire paſſer ces Egyptiens pour les pères des Chinois; *laudo vos.* Mais ſi vous regardez encore les Chinois avec mépris, *in hoc non laudo.*

(1) Je compte l'Egypte trois fois moins étendue que la France, & la France ſix fois moins que la Chine. Ces meſures ne contrediſent point celles de M. Danville, qui n'a conſidéré que le terrein cultivable de l'Egypte. *Voyez* ſon Egypte ancienne & moderne.

(2) Voyez Platon, au livre II de ſa République.

# LETTRE VIII.

## *Sur les dix anciennes tribus juives qu'on dit être à la Chine.*

JE gourmande toujoursinutilement cette curioſité inſatiable & inutile. Si on m'apprend quelques vérités ſur un coin des quatre parties du monde, je me dis: à quoi ces vérités me ſerviront-elles? Si on m'accable de menſonges, comme cela m'arive tous les jours, je gémis, & je ſuis prêt de me mettre en colère.

Bénis ſoient les Chinois, monſieur, qui ne s'informent jamais de ce qui ſe paſſe hors de chez eux! Mr. Gervais a bien raiſon de remarquer que l'empereur n'a point fait ſon poëme pour nous, mais ſeulement pour ſes chers Tartares, & pour ſes chers Chinois. Un littérateur de notre pays a écrit à ſa majeſté chinoiſe ſur le danger qu'elle courait à Paris d'eſſuyer un réquiſitoire & un monitoire au ſujet de ſon poëme. L'empereur ne lui a pas répondu; & il a bien fait.

Que chacun faſſe chez lui comme il l'entend. C'eſt ce qu'apprit à ſes dépens mon père le marchand Jean du Chemin, qui n'était pas riche. Il lui en coûta deux mille écus pour avoir été curieux, lorſqu'il commerçait à Quanton ou Canton.

Vous avez entendu parler du R. P. Gozzani (1), auquel le R. P. Joſeph Suarez recommanda en 1707 d'aller viſiter leurs frères les Juifs des dix tribus tranſplantées dans le pays de Gog & de Magog par Salmanazar l'an 717 avant notre ère latine, juſte du tems de Romulus.

Le R. P. Gozzani, qui était fort zélé, & qui n'avait pas un

(1) Voyez la lettre du frère Gozzani, au 7me. recueil des Lettres intitulées édifiantes & curieuſes.

écu, alla trouver mon père Jean du Chemin, qui n'était pas riche. Venez avec moi, lui dit-il, & défrayez-moi, pour l'amour de Dieu, dans le voyage que P. Suarez m'ordonne, de la part du pape, de faire à Cai-foum-fou dans la province de Honan, qui n'eſt pas loin d'ici. Vous aurez l'avantage de voir les dix tribus d'Iſraël chaſſées par Salmanazar, il y a deux mille quatre cent vingt-quatre ans, de l'admirable pays de Judée. Elles règnent dans la province de Honan; elles reviendront à la fin du monde dans la terre promiſe, avec les deux autres tribus Juda & Benjamin, pour combattre l'antechriſt, & pour juger le genre humain; elles nous recevront à bras ouverts, & vous ferez une fortune immenſe avant que vous ſoyiez jugé. Mon père crut ce Gozzani; il acheta des chevaux, une voiture, des habits magnifiques pour paraître décemment devant les princes des tribus de Gad, Nephtali, Zabulon, Iſſachar, Aſer, & autres, qui régnaient dans Cai-foum-fou, capitale de Honang. Il défraya ſplendidement ſon jéſuite. Quand ils furent arrivés dans le royaume des dix tribus, ils furent en effet introduits dans la ſynagogue où le ſanhédrin s'aſſemblait. C'était une douzaine de gueux qui vendaient des haillons. Le voyage avait coûté à mon père deux mille écus de cinq livres, qu'on appelle taels à la Chine, & les Gad, Nephtali, Zabulon, Iſſachar & Aſer, lui volèrent le reſte de ſon argent.

Frère Gozzani, pour le conſoler lui prouva que les gens des tribus chaſſées depuis deux mille quatre cent vingt quatre ans par Salmanazar de leur royaume d'Iſraël, qui avait bien quinze lieues de long ſur huit de large, furent d'abord enchaînés deux à deux comme des galériens par l'ordre de Salmanazar, roi de Chaldée; qu'ils furent conduits à coups de fourche de Samarie à Sichem, de Sichem à Damas, de Damas à Alep, & d'Alep à Erzerum; que dans la ſuite des tems cette grande partie du peuple chéri s'avança vers Erivan; que bientôt elle marcha au ſud de la mer d'Hircanie, vulgairement la mer Caſpienne; qu'elle planta ſes pavillons dans le Guilan, dans le Tabériſtan; qu'elle vécut long-tems de cailles dans le grand déſert Salé, ſelon ſon ancienne coutume; & qu'enfin de déſert en déſert, & de bénédictions, en bénédictions, les dix tribus fondèrent le royaume de Cai-foum-

foum-fou, dont ils ne reviendront que pour conduire les nations dans la voie droite (1). Cette doctrine consola fort mon père, mais ne le dédommagea pas.

J'avais dans ce tems-là même un cousin germain bachelier de sorbonne. Il se chargea de faire le panégyrique des six corps des marchands: la sacrée faculté y trouva des propositions malsonnantes, hérétiques, sentant l'héréſie; ce qui lui fit une affaire très-sérieuse.

Ces aventures, & d'autres pareilles, firent connaître à la famille qu'elle ne devait jamais se mêler des affaires d'autrui; qu'il fallait renoncer à la prose soutenue, comme aux vers alexandrins; & qu'enfin, rien n'était plus dangereux que de vouloir briller dans le monde.

En effet, quand le père Castel fit une brochure pour rassurer *l'univers*, & une autre brochure pour instruire *l'univers*, les honnêtes gens en rirent, & l'univers n'en sut rien. C'est bien pis que si l'univers avait ri. Tout cela était un avertissement de me taire.

Vous pourrez me dire, monsieur, que l'empereur Kien-Long a pourtant voulu instruire une grande partie du globe en vers tartares, & que tous les lettrés de la Chine ont été à ses pieds. Vous ajouterez encore qu'il a fait imprimer une chanson sur le thé (2), & qu'il n'y a point de dame, depuis Pekin jusqu'à

(1) On peut consulter sur une partie de ces belles choses un professeur émérite du collège Duplessis à Paris, lequel a fait parler fort savamment messieurs les Juifs Jonatham, Mathatäi, & Winker. On peut voir aussi la réponse à ces messieurs, article *Juif*, tome V, des *Questions sur l'Encyclopédie*, nouvelle édition.

(2) Cette chanson à boire est traduite par le père Amiot, & imprimée à la suite du poëme de Moukden. C'est une chanson fort différente des nôtres: elle ne respire que la sobriété & la morale. Les chansonniers du bas étage, les seuls qui nous restent, n'en seraient pas contens.

Canton, qui n'ait chanté la chanſon de ſon maître en déjeûnant. Mais s'il eſt permis à un empereur d'être bon poëte, un particulier riſque trop. Il ne faut point ſe publier. Cachons-nous en vers & en proſe. Il vous appartient, monſieur, de paraître au grand jour; mais ne montrez pas mes lettres.

# LETTRE IX.

*Sur un livre des Brachmanes, le plus ancien qui ſoit au monde.*

NE parlons plus, monſieur, du poëme de l'empereur de la Chine, quelque beau qu'il puiſſe être. J'ai à vous entretenir d'un ouvrage cent fois plus poétique, & beaucoup plus ancien, fait autrefois dans l'Inde, & qui ne commence que de nos jours à être connu en Europe; c'eſt le Shaſta-bad, le plus ancien livre de l'Indoſtan & du monde entier, écrit dans la langue ſacrée du hanſcrit, il y a près de cinq mille ans. C'eſt bien autre choſe que les Yking ou les Yquim chinois, qui ne ſont que des lignes droites où perſonne n'a jamais rien compris. Deux gentilshommes anglais qui ont tous deux, pendant plus de vingt ans, étudié la langue ſacrée dans le Bengale, langue connue ſeulement de quelques ſavans Brames, ſe ſont donné la peine de lire & de traduire les morceaux les plus précieux de ce Shaſta-bad. L'un eſt M. Holvell, long-tems vice-gouverneur du principal établiſſement anglais ſur le Gange; l'autre, M. Dow, colonel dans l'armée de la compagnie. J'avoue, monſieur, que notre compagnie françaiſe ne s'eſt pas donné de pareils ſoins, & qu'elle n'a été ni ſi ſavante ni ſi heureuſe.

L'antiquité du Shaſta-bad fait voir évidemment que les brachmanes précédèrent de pluſieurs ſiècles les Chinois, qui précèdent le reſte des hommes. Ce qui ſurprend, ce n'eſt pas que ce livre ſoit ſi ancien, c'eſt qu'il ſoit écrit dans le ſtyle dont Platon écrivait en Grèce plus de deux mille ans après l'auteur indien.

Vous connaiſſez ce Shaſta-bad, ſans doute; mais permettez-moi de vous en repréſenter ici les principaux traits. Vous verrez qu'ils n'ont été connus d'aucun de nos miſſionnaires. Chacun

d'eux nous a conté ce qu'il entendait dire ( & encore très-difficilement) dans la province où il séjourna peu de tems. Toutes ces provinces ont des idiomes & des catéchismes différens. Supposé que des Indiens fussent assez désœuvrés, assez inquiets, assez déterminés, pour venir en Europe s'informer de nos dogmes & nous instruire des leurs, ils verraient à Pétersbourg l'église grecque qui diffère de la romaine ; en Suède, en Danemarck, l'église évangélique ou luthérienne qui ne ressemble ni à la romaine ni à la grecque ; en Prusse, une autre religion. Il serait bien difficile à ces Indiens de se faire une idée nette de l'origine du christianisme. Mrs. Holvell & Dow ont puisé à la source du brachmanisme ; & on verra que cette source est celle des croyances qui ont régné le plus anciennement sur notre hémisphère, & même à la Chine, où la métempsycose indienne est encore reçue chez le peuple, quoique méprisée chez les lettrés & dans tous les tribunaux.

Voici le commencement du plus singulier de tous les livres (1).

« Dieu est un, créateur de tout, sphère universelle, sans » commencement, sans fin. Dieu gouverne toute la création » par une providence générale, résultante de ses éternels des- » seins. -- Ne recherche point l'essence & la nature de l'Eternel, » qui est un ; ta recherche serait vaine & coupable. C'est assez » que, jour par jour, & nuit par nuit, tu adores son pouvoir, sa » sagesse & sa bonté, dans ses ouvrages ».

J'avais dit tout à l'heure que le Shasta-bad était digne de Platon. Je me rétracte ; Platon n'est pas digne du Shasta-bad. Continuons.

« L'Eternel voulut, dans la plénitude du tems, communiquer » de son essence & de sa splendeur à des êtres capables de la

(1) Nous en avons déjà quelques extraits en français dans un abrégé de l'histoire de l'Inde, imprimé avec le procès mémorable du général Lalli.

» ſentir. Ils n'étaient pas encore (1); l'Eternel voulut, & ils » furent. Il créa Birma, Vitſnou & Sib ».

On voit enſuite comment Dieu forma d'autres ſubſtances nombreuſes ſubordonnées à ces trois premières participantes de ſa propre nature, & dominatrices avec lui. Ces puiſſances ſubordonnées & d'un ordre inférieur avaient à leur tête un génie céleſte que l'on nomme Moiſazor; tous ces noms expriment, dans la langue du hanſcrit, des perfections différentes: ces perfections diverſes & cette ſubordination produiſirent dans les globes dont Dieu a rempli l'eſpace, une harmonie & une félicité conſtante pendant pluſieurs ſiècles.

Il eſt clair que ces idées, toutes ſublimes qu'elles peuvent être, ne ſont cependant qu'une image d'un bon gouvernement parmi les hommes; c'eſt le terreſtre épuré & tranſporté au ciel. C'eſt encore ce que Platon a tant imité.

Enfin l'envie & l'ambition ſe ſaiſiſſent du cœur de Moiſazor & de ſes compagnons: ils joignent les imperfections aux perfections; ils pervertiſſent l'ouvrage de l'Eternel; ils ſe révoltent contre les trois êtres ſupérieurs tirés de ſa ſubſtance divine; la diſcorde ſuccède à l'harmonie; le ciel ſe diviſe; les génies fidèles qui ont conſervé la perfection, ſe déclarent contre les génies infidèles qui ont choiſi l'imperfection: l'Eternel précipite Moiſazor & les autres ſubſtances imparfaites & révoltées dans le globe des ténèbres, nommé l'Ondéra.

Voilà probablement l'origine de la guerre des Titans contre les dieux en Egypte, de la deſtruction de Typhon, de la punition de Typhée & d'Encelade enchaînés par les Grecs en Sicile (2) ſous le mont Etna. Un autre aurait dit, *voilà infailliblement*, au lieu de voilà probablement. Car on ſait que dès qu'un beau conte eſt inventé par une nation, il eſt vîte copié par une autre: l'aventure d'Amphitrion & de Soſie eſt originairement de l'Inde; on l'a déjà remarqué ailleurs.

(1) N'eſt-ce pas là le vrai ſublime?

(2) Voyez l'abrégé de l'hiſtoire de l'Inde, à la ſuite de la cataſtrophe du général Lalli.

Si on oſait, on obſerverait encore que cette hiſtoire, ou cette théogonie, ou cette allégorie, parvint juſqu'aux Juifs vers les tems d'Archelaüs & d'Agrippa; car c'eſt alors qu'il parut un livre juif, ſous le nom d'Enoch, dans lequel il était fait mention de la révolte & de la chûte des anges. On nous a conſervé quelques paſſages de ce livre attribué à Enoch, *ſeptième homme après Adam.* On y trouve que deux cents anges principaux, ayant l'archange Sémexias à leur tête, ſe liguèrent enſemble ſur le mont Hermon pour aller voler les hommes, & pour violer les filles. Le Seigneur ordonna à Michaël de lier le capitaine Sémexias, & à Gabriel de lier Azazel, le lieutenant: ils furent jetés avec leurs ſoldats dans le lieu d'obſcurité, comme y avaient été jetés les génies déſobéiſſans du Shaſta-bad. C'eſt même à cette chûte des anges, rapportée dans le livre d'Enoch, que l'apôtre St. Jude fait alluſion, quand il dit, dans ſon Epître, chapitre premier, qu'Enoch, *ſeptième homme après Adam, prophétiſa ſur ces étoiles errantes auxquelles une tempête noire eſt réſervée pour l'éternité* (1). Il dit dans ce même chapitre *que ces anges ſont liés de chaînes à tout jamais* (2); *quoique l'archange Michaël n'oſa maudire le diable en lui diſputant le corps de Moïſe.*

C'eſt au père Calmet de notre congrégation d'expliquer ces myſtères; c'eſt à lui ſeul de montrer comment la chûte des anges n'avait été annoncée chez nous que dans un livre apocryphe; je dois me borner à vous dire que cette chûte était articulée depuis des ſiècles dans le Shaſta-bad des anciens brachmanes.

Vous ſavez, monſieur, qu'il y a dans ce tems-ci des doctes qui raiſonnent; ce qui n'était pas autrefois ſi commun: vous ſavez que, parmi nos doctes raiſonneurs modernes, il s'en trouve quelques uns d'aſſez téméraires pour oſer croire que le berceau du chriſtianiſme fut dans l'Inde, il y a cinq mille ans, à peu près; & voici comme ils tâchent d'argumenter. L'origine de tout,

(1) ℣. 13.
(2) ℣. 6.

diſent-ils, ſelon nous, & ſelon les Indiens, c'eſt le diable. Car nous diſons que le diable s'étant révolté dans le ciel, avant qu'il y eût des hommes ſur la terre, & ayant été mis en enfer, il en ſortit pour venir tenter nos premiers parens dès qu'il fut qu'ils exiſtaient. Il fut la cauſe du péché originel, & ce péché originel fut la cauſe de tout ce qui eſt arrivé depuis. Donc le diable eſt la cauſe de tout. Mais puiſqu'il n'eſt queſtion dans aucun endroit de la Genèſe, ni du diable, ni de ſon enfer, ni de ſon voyage ſur la terre, il eſt évident que toute cette théologie eſt tirée de la théologie des anciens brachmanes, qui ſeuls avaient écrit l'hiſtoire du diable ſous le nom de Moiſazor. Ce Moiſazor avait commencé par être favori de Dieu, puis avait été damné, puis était venu ſur la terre.

Nos commentateurs firent, de ce diable chaſſé du ciel, un ſerpent; enſuite ils en firent Satan, Belphégor, Belzébuth, &c. Ils ont fini par l'appeller Lucifer, d'un mot latin qui veut dire l'étoile de Vénus.

Et pourquoi ont-ils appellé le diable étoile de Vénus? C'eſt que, dans un ancien écrit juif (1), on a déterré un paſſage traduit en latin. Ce paſſage regarde la mort d'un roi de Babylone, de qui les Juifs avaient été eſclaves. Les Juifs ſe réjouiſſaient d'avoir perdu ce monarque, comme fait le peuple preſque partout à la mort de ſon maître. L'auteur exhorte le peuple à ſe moquer de ce roi babylonien qu'on vient d'enterrer.

« Allons, dit-il, chantez une parabole contre le roi de Baby-» lone. Dites: que ſont devenus ſes employés des gabelles? que » ſont devenus les bureaux de ces gabelles? Le Seigneur a briſé » le ſceptre des impies & les verges des dominateurs; la terre » eſt maintenant tranquille & en ſilence: elle eſt dans la joie. » Les cèdres & les ſapins, ô roi! ſe réjouiſſent de ta mort. Ils » ont dit: depuis que tu es enterré, perſonne n'eſt plus venu » nous couper & nous abattre: tout le ſouterrein s'eſt ému à » ton arrivée; les géans, les princes ſe ſont levés de leur trône;

(1) Eſaïe.

» ils disent : te voilà donc percé comme nous ; te voilà sembla-
» ble à nous ; ton orgueil est tombé dans les souterreins avec
» ton cadavre. Comment es-tu tombée du ciel, étoile du matin,
» étoile de Venus, Lucifer ? ( en syriaque, Hellel ) comment
» es-tu tombée en terre, toi qui frappais les nations ? &c.»

Cette parabole est fort longue. Il a plu aux commentateurs d'entendre littéralement cette allégorie, comme il leur a plu d'expliquer allégoriquement le sens littéral de cent autres passages ; c'est ainsi que notre St. François de Paule ayant fondé les minimes, on prêcha en Italie que son ordre était prédit dans la Genèse : *Frater minimus cum patre nostro.* C'est ainsi que toute l'histoire de St. François d'Assise se trouve mot à mot dans la Bible. De tout cela, monsieur, nos commentateurs concluent que le serpent qui trompa notre Eve était le diable ; & les Indiens concluent que le diable était leur Moisazor, qui fut ci-devant le premier des anges. Si on en croyait les anciens Perses, leur Satan serait d'une plus vieille date que notre serpent, & approcherait presque de l'antiquité de Moisazor. Chaque nation veut avoir son diable, comme chaque paroisse a son saint.

Je n'entre point dans ces profondeurs ; je remarquerai seulement que le gouverneur Holwell, après nous avoir donné une idée de ce livre si antique, & en avoir admiré le style, le compare au paradis perdu de Milton, *à cela près*, dit-il, *que Milton a été entraîné, par son génie inventif & ingouvernable, à semer dans son poëme des scènes trop grossières, trop bouffonnes, trop opposées aux sentimens qu'on doit avoir de l'Etre suprême* (1).

Poursuivons l'histoire de l'ancienne loi indienne. Dieu pardonne, après plusieurs milliers de siècles aux génies délinquans ; il crée la terre, comme un séjour d'épreuve, pour leur donner lieu d'expier leurs crimes : il les fait passer par plusieurs métamorphoses ; d'abord ils sont vaches, afin que, lorsqu'ils seront hommes, ils apprennent à ne point tuer leurs nourrices, & à ne pas manger leurs pères nourriciers ; c'est ce qui établit cette

(1) Page 64, deuxième édition.

doctrine

doctrine de la métempſycoſe, & cette abſtinence rigoureuſe de tout être à qui Dieu a donné la vie; doctrine que Pythagore embraſſa dans l'Inde, & qu'il ne put faire recevoir à Crotone.

. . . . . .

Quand ces génies céleſtes & punis ont ſubi pluſieurs métamorphoſes ſans commettre des crimes; ils retournent enfin avec leurs femmes dans le ciel, leur première patrie; & c'eſt pour accompagner leurs époux dans le ciel, que tant de femmes ſe brûlèrent, & ſe brûlent encore, ſur le corps de leurs maris: piété ancienne autant qu'affreuſe, qui nous montre à quel excès de faibleſſe la ſuperſtition peut réduire l'eſprit humain, & à quelle grandeur elle peut élever le courage. Ciceron dit dans ſes Tuſculanes que cette coutume ſubſiſtait de ſon tems dans toute ſa force. Il s'en effraie, & il l'admire.

Monſieur Holwell a vu, dans ſon gouvernement, en 1743, la plus belle femme de l'Inde, âgée de dix-huit ans, réſiſter aux prières & aux larmes de milady Ruſſell, femme de l'amiral anglais, qui la conjurait d'avoir pitié d'elle-même & de deux enfans charmans qu'elle allait laiſſer orphelins: elle répondit à madame Ruſſell: Dieu les a fait naître; Dieu en prendra ſoin: elle s'étendit ſur le bûcher, & y mit le feu elle-même avec autant de ſérénité que des dévotes prennent le voile parmi nous.

Il ajoute qu'un Anglais nommé Charnoc, étant témoin du même épouvantable ſacrifice d'une jeune Indienne très-belle, deſcendit, malgré les prêtres, dans la foſſe du bûcher; arracha du milieu des flammes cette victime, qui criait au raviſſeur & à l'impie; qu'il eût une peine extrême à l'appaiſer; qu'enfin il l'épouſa; mais qu'il fut regardé par tout le peuple comme un monſtre.

Les brachmanes eurent un autre dogme qui a fait plus de fortune dans tout notre Occident; c'eſt celui de nos quatre âges du monde, ſi bien chantés par Ovide, & qui figurent toujours dans nos opéra & dans nos tableaux. Le premier âge de

la création de la terre pour ſauver les ames de l'enfer, fut de trois millions deux cent mille de nos années ci . . 3, 200, 000.

Le ſecond fut de . . . . . 1, 600, 000.

Le troiſième de . . . . . 800, 000.

Le quatrième, où nous ſommes, eſt de . . . 400, 000.

Ainſi tout va toujours en diminuant & en empirant dans ce monde; mais nous ſommes plus diſcrets que les brachmanes. Nos âges ne ſont pas ſi longs. Les Indiens appellent ces âges *iogues*; c'eſt dans le préſent iogue qu'un roi des bords du Gange nommé Brama écrivit dans la langue ſacrée le ſacré Shaſta-bad, il n'y a guère que cinq mille années : mais il ne s'écoula pas quinze ſiècles qu'un autre brachmane, qui pourtant n'était pas roi, donna une loi nouvelle du Veidam. Je lui en demande bien pardon; ce Veidam eſt le plus ennuyeux fatras que j'aie jamais lu. Figurez-vous la Légende dorée, les Corformités de St. François, les Exercices ſpirituels de St. Ignace, & les Sermons de Menot, joints enſemble, vous n'aurez encore qu'une idée très-imparfaite des impertinences du Veidam.

L'Ezourveidam eſt tout autre choſe. C'eſt l'ouvrage d'un vrai ſage qui s'élève avec force contre toutes les ſottiſes des brachmanes de ſon tems. Cet Ezourveidam fut écrit quelque tems avant l'invaſion d'Alexandre. C'eſt une diſpute de la philoſophie contre la théologie indienne; mais je parie que l'Ezourveidam (1) n'a aucun crédit dans ſon pays, & que le Veidam y paſſe pour un livre céleſte.

(1) L'Ezourveidam eſt en effet un livre qui combat toutes les ſuperſtitions, & qui détruit les fables dont on déshonore la Divinité; c'eſt probablement le livre que le père Pons, miſſionnaire ſur la côte du Malabar en 1740, appelle l'Ajourveidam: il avait un peu appris la langue des brames modernes, mais non pas l'ancien hanſcrit, qui eſt pour eux ce qu'eſt l'Iliade d'Homère pour les Grecs d'aujourd'hui. Voyez ſa lettre au père du Halde, dans le vingt-cinquième tome des Lettres curieuſes & édifiantes.

# LETTRE X.

## *Sur le paradis terreſtre de l'Inde.*

CE n'eſt pas aſſez, monſieur, que deux Anglais, dans les tréſors qu'ils ont rapportés de l'Inde, aient compté principalement cet ancien livre de la religion des brachmanes; ils ont encore découvert le paradis terreſtre. Vous ſavez que de grands théologiens l'avaient placé, les uns dans la Taprobane, les autres en Suède, quelques uns même dans la lune. Mais il eſt réellement ſur un des bras du Gange. M. Holwell & quelques uns de ſes amis y ont voyagé d'un bout à l'autre (1). Ce pays peut prendre ſon nom de ſa capitale Bishnapor, ou Vishnapor, où l'on adore Vitſnou, fils de Dieu, de tems immémorial. Il eſt à quelques journées de Calcuta, chef-lieu de la domination anglaiſe; & on le trouve marqué ſur toutes les bonnes cartes des poſſeſſions de la compagnie des Indes. Il n'eſt guère qu'à neuf ou dix journées des frontières du petit royaume de Patna. La contrée vers la ville anglaiſe de Calcuta & vers celles de Vishnapor, eſt arroſée des canaux du Gange, qui fertiliſent la terre. Tous les fruits, tous les arbres, toutes les fleurs, y ſont entretenus par une fraîcheur éternelle, qui tempère les chaleurs du tropique, dont ce climat n'eſt pas éloigné. Le peuple y eſt encore plus favoriſé de la nature.

*Ce peuple fortuné*, dit la relation, *a conſervé la beauté du corps ſi vantée dans les anciens brachmanes, & toute la beauté de l'ame, pureté, piété, équité, régularité, amour de tous les devoirs. C'eſt là que la liberté & la propriété ſont inviolables. Là on n'entend jamais parler de vol, ſoit privé, ſoit public. Dès qu'un voyageur, quel qu'il ſoit, a touché les limites du pays, il eſt ſous la*

(1) Voyez *intereſting events relative to Bengale*, page 197 & ſuivantes.

*garde immédiate du gouvernement. On lui envoie des guides qui répondent de ſon bagage & de ſa perſonne, ſans aucun ſalaire. Ces guides le conduiſent à la première ſtation. Le premier officier du lieu le loge & le défraie, puis le remet à d'autres guides qui en prennent le même ſoin. Il n'a d'autre peine que de délivrer de ville en ville à ſes conducteurs un certificat qu'ils ont rempli leur charge. Il eſt entretenu de tout dans chaque gîte pendant trois jours aux dépens de l'état; & s'il tombe malade, on le garde, & on lui adminiſtre tous les ſecours, juſqu'à ce qu'il ſoit guéri, ſans qu'on reçoive de lui la moindre récompenſe.*

Si ce n'eſt pas là le paradis terreſtre, je ne ſais où il peut être.

Un philoſophe ſera moins ſurpris qu'un autre homme, quand il ſaura, que les habitans de Vishnapor deſcendent des anciens brachmanes. C'eſt probablement ainſi que Pythagore fut reçu chez eux. Ils ont conſervé, depuis des ſiècles innombrables, la ſimplicité & la généroſité de leurs mœurs. Ajoutez à cela que cette province, preſque auſſi grande que la France ou l'Allemagne, a été toujours préſervée du fléau de la guerre, tandis que ce fléau dévorait tout, depuis Déli, & depuis les rives du Gange, juſqu'aux ſables de Pondichéry.

On demandera comment des peuples ſi doux & ſi vertueux n'ont pas été conquis par quelqu'un de ces voleurs de grand chemin, ſoit marattes, ſoit européens, ſoit Thamas-Kouli-Kan, ſoit Abdala. C'eſt qu'on ne peut pas entrer chez eux auſſi facilement que le diable entra, ſelon Milton, dans le paradis terreſtre, en ſautant les murs.

Le prince, deſcendant des premiers rois brachmanes, qui règne dans le Vishnapor, peut, en moins d'un jour, inonder tout le pays; une armée ſerait noyée en arrivant. Vishnapor eſt auſſi bien défendu qu'Amſterdam & Veniſe. Ces peuples, qui n'ont jamais attaqué perſonne, réſiſteraient à l'univers entier.

Probablement quelques Français, ſoit à Romorantin, ſoit à Paris, prendront ce récit pour des contes d'Hérodote, ou pour d'autres contes. Tout eſt cependant de la plus exacte vérité. Les témoins oculaires ſont à Londres.

Pourquoi n'en ſait-on rien chez nous ? Pourquoi, de ſoixante journaux qui paraiſſent tous les mois, aucun n'a-t-il diſcuté des merveilles ſi étranges ? On dit que le livre de M. Holwell a été traduit ; mais ces faits, jetés en paſſant dans des mémoires ſur les intérêts de ſa compagnie des Indes, n'ont été remarqués en France par perſonne. Un ſeul homme en a parlé, & on n'y a pas pris garde. On n'était occupé chez nous que de l'hiſtoire pariſienne du jour. Si on a jeté les yeux un moment ſur l'Inde, ce n'a été que pour accuſer de nos déſaſtres ceux qui avaient prodigué leur ſang pour les finir. Aucun même des négocians, des commis, des employés de notre malheureuſe compagnie, n'a jamais entendu parler de Vishnapor, ou Bishnapor. Ils ont été chaſſés d'un climat que pendant cinquante ans ils n'avaient pu connaître. Le jéſuite Lavaur, qui revint de Pondichéry avec onze cent mille francs dans ſa caſſette, ne ſavait pas ſi M. Holwell & M. Dow étaient au monde.

J'avoue que ſi la route de Vishnapor était auſſi fréquentée que celle d'Orléans & de Lyon, l'hoſpitalité y ſerait moins en honneur ; c'eſt une vertu qui coûte peu de choſe à ces peuples ; mais on m'avouera qu'ils exercent cette vertu quand l'occaſion s'en préſente : une bonne action aiſée à faire eſt toujours une bonne action. Ce ſerait le bonheur du genre humain que la vertu fût par-tout d'une pratique facile. La *Dévotion aiſée* du père Le Moine n'était point un ſi ridicule titre de livre : faudrait-il donc que la ſaine morale fût rebutante ?

Si les brachmanes furent les premiers théologiens de ce monde, ils furent auſſi les premiers aſtronomes. Les nuits de leur pays, qui ſont plus belles que nos beaux jours, dûrent néceſſairement les engager à obſerver les aſtres. Il n'eſt pas à croire que cette ſcience ait été cultivée d'abord par des bergers, comme on le dit. Nous ne voyons pas que nos pâtres

s'occupent beaucoup des planètes & des étoiles fixes. Probablement ceux qui gardaient les moutons en Tartarie, aux Indes, en Chaldée, n'étaient pas plus curieux que les payſans de nos contrées; & je ne vois pas qu'il y ait jamais eu de Newton & de Halley parmi nos bergers d'Allemagne, de France & d'Eſpagne. Il faut ſavoir un peu de géométrie pour être même un aſtronome ignorant. Les brachmanes étaient géomètres. Il eſt donc de la plus grande vraiſemblance que la ſcience du ciel eut ſon origine chez eux.

Il paraît qu'ils furent les premiers qui connurent l'obliquité de l'écliptique. Leur première époque aſtronomique commençait à une conjonction de toutes les planètes; & cette conjonction était arrivée vingt-trois mille cinq cent & un ans avant notre ère. Je n'examine pas s'ils ſe ſont trompés ſur cette époque; mais je dis qu'il faut une prodigieuſe ſcience & bien des ſiècles pour être en état de ſe tromper dans un tel calcul.

# LETTRE XI.

## *Sur le grand Lama, & la métempſycoſe.*

APRÈS avoir voyagé ſous vos ordres, monſieur, en Egypte, à la Chine & aux Indes, je veux faire un petit tour dans un coin de la Tartarie, pour vous parler du grand Lama. Je veux bien croire qu'il y a des Tartares aſſez bons pour pendre à leur cou quelques reliques de ſon derrière, en forme de grains de chapelet. En vérité il y a dans les environs de Romorantin & dans d'autres villes, des gens du peuple qui ſe parent de reliques auſſi ſingulières : je ne vois pas que ce qui ſort du derrière d'un homme qu'on reſpecte & qu'on aime, quand il eſt bien ſec, bien muſqué, bien préparé, bien enchaſſé dans de l'or ou de l'ivoire ſoit plus dégoûtant que tel vieux haillon qui n'a jamais appartenu à un homme de mérite, ou tel vieux os pourri, ou tel nombril, ou tel prépuce, qu'on expoſe encore dans plus d'un de nos villages à l'adoration des bonnes femmes.

Mais que dans tout le Tibet on penſe qu'il exiſte un homme immortel, cela peut faire quelque peine à un philoſophe. Peut-être ce dogme eſt-il la ſuite de cette recherche ſérieuſe que des rois de la Chine firent autrefois du breuvage de l'immortalité. Vous remarquez très-bien dans votre livre que plus d'un roi mourut ſubitement de ce breuvage, qui faiſait vivre éternellement.

Il y a, ce me ſemble, dans Oléarius un très-bon conte ſur Alexandre, qui chercha le breuvage d'immortalité, en paſſant par le Tibet lorſqu'il allait conquérir l'Inde. C'eſt dommage que ce conte n'ait pas eu place dans les Mille & une nuits. Mais il était trop philoſophique pour ma ſœur Shezarade. Voici donc

Digitized by Google

ce qu'Oléarius lut en Perſe, dans une hiſtoire d'Alexandre qui n'eſt pas écrite par Quinte-Curce (1).

Alexandre, après la mort de Darah, ou Darius, ayant vaincu les Tartares Usbecs, & ſe trouvant de loiſir, voulut boire de l'eau d'immortalité. Il fut conduit par deux frères qui en avaient bu largement, & qui vivent encore, comme Enoch & Elie. Cette fontaine eſt dans une montagne du Caucaſe, au fond d'une grotte ténébreuſe. Les deux frères firent monter Alexandre ſur une jument, dont ils attachèrent le poulain à l'entrée de la caverne, afin que la mère, qui portait le roi au milieu de ces profondes ténèbres, pût revenir d'elle-même à ſon petit après qu'on aurait bu.

Quand on fut arrivé à tâtons au milieu de la grotte, on vit tout d'un coup une grande clarté; une porte d'acier brillant s'ouvre; un ange en ſort, en ſonnant de la trompette. Qui es-tu? lui dit le héros. Je ſuis Raphaël. --- Et toi? --- Moi, je ſuis Alexandre. -- Que cherches-tu? -- L'immortalité. -- Tiens, lui dit l'ange, prends ce caillou; & quand tu en auras trouvé un autre préciſément du même poids, reviens à moi, & je te ferai boire. Alors l'ange diſparut, & les ténèbres furent plus épaiſſes qu'auparavant.

Alexandre ſortit de la grotte à l'aide de ſa jument, qui courut après ſon poulain. Tous les officiers, tous les valets d'Alexandre ſe mirent à chercher des cailloux. On n'en trouva point qui fût exactement d'une peſanteur égale à celui de Raphaël; & cela ſervit à prouver cette ancienne vérité, ſur laquelle Leibnitz a tant inſiſté depuis, qu'il eſt impoſſible que la nature produiſe deux êtres abſolument ſemblables.

Enfin Alexandre prit le parti de faire ajouter une pincée de terre à ſon caillou pour égaler les poids, & revint tout joyeux à ſa grotte ſur ſa jument. La porte d'acier s'ouvre; l'ange reparaît. Alexandre lui montre les deux cailloux. L'ange, les ayant

(1) Voyages d'Oléarius en Moſcovie & en Perſe, pag. 169 & 170.

conſidérés

conſidérés, lui dit : Mon ami, tu y as ajouté de la terre ; tu m'as prouvé que tu en es formé, & que tu retourneras à ton origine.

Il faut que depuis on ait cru dans le Tibet qu'enfin le grand lama avait trouvé les deux cailloux & la véritable recette. C'eſt ainſi que nos ancêtres crurent qu'Ogier le Danois avait bu de la fontaine de Jouvence. C'eſt ainſi qu'en Grèce on avait imaginé que l'Aurore avait fait préſent à Titon d'une éternelle vieilleſſe.

Mais ce qui me paraît plus vraiſemblable, c'eſt que la croyance de la métempſycoſe, qui paſſa depuis ſi long-tems de l'Inde en Tartarie, eſt l'origine de cette opinion populaire que la perſonne du grand lama eſt immortelle.

Je vous prie de vouloir bien d'abord obſerver qu'il n'eſt point du tout abſurde de croire à la métempſycoſe. C'eſt un dogme très-faux, je l'avoue ; il n'eſt point approuvé parmi nous ; il peut être un jour déclaré hérétique ; mais il n'a été jamais expreſſément condamné : on pouvait, ce me ſemble, ſuppoſer en ſûreté de conſcience, que Dieu, le créateur de toutes les ames, les faiſait ſucceſſivement paſſer dans des corps différens. Car que faire des ames de tant de fœtus qui meurent en naiſſant, ou qui ne parviennent pas à maturité ? Voilà des ames toutes neuves qui n'ont point ſervi : ne ſeront-elles plus bonnes à rien ? Ne paraît-il pas très-raiſonnable de leur donner d'autres corps à gouverner ? ou, ſi vous l'aimez mieux, de les faire gouverner par d'autres corps ?

Pour les ames qui ont habité des corps diſgraciés, & qui ont ſouffert avec eux dans leur demeure, n'eſt-il pas encore très-raiſonnable qu'après être délogées de leurs vilains étuis, elles aillent en habiter de mieux faits ?

Je dirai plus ; il n'y a perſonne qui, ſi on lui propoſait de renaître après ſa mort, n'acceptât ce marché de tout ſon cœur : *Quàm vellent æthere in alto* ! Il paraît donc aſſez évident

que ce ſyſtême ne répugne ni au cœur humain ni à la raiſon humaine.

Il eſt encore évident que cette doctrine ne choque point les bonnes mœurs; car une ame qui ſe trouvera logée dans le corps d'un homme pour ſoixante ou quatre-vingts ans tout au plus, devra prendre le parti d'être une ame honnête, de peur d'aller habiter après ſon décès le corps de quelque animal immonde & dégoûtant.

Pourquoi ce ſyſtême ne fut-il reçu ni chez les Grecs, ni chez les Romains, ni même en Egypte, ni en Chaldée? eſt-ce parce qu'il n'était pas prouvé? Non; car tous ces peuples étaient infatués de dogmes bien plus improbables. Il eſt à croire plutôt que la doctrine de la tranſmigration des ames fut rejetée parce qu'elle ne fut annoncée que par des philoſophes. Dans tout pays on diſputa toujours contre le philoſophe, & on recourut au ſorcier. Pythagore eut beau dire en Italie :

*O genus attonitum gelidæ formidine mortis!*
*Quid Styga, quid tenebras, quid numina vana timetis,*
*Materiam vatum falſique piacula mundi?*
*Morte carent animæ, ſemperque, priore relictâ*
*Sede, novis domibus vivunt, habitantque recepta.*
*Ipſe ego (nam memini) trojani tempore belli,*
*Panthöides Euphorbus eram.*

Ce que du Bartas a traduit ainſi dans ſon ſtyle naïf :

Pauvres humains effrayés du trépas,
Ne craignez point le Styx & l'autre monde,
Tous vains propos dont notre fable abonde.
Le corps périt; l'ame ne s'éteint pas;
Elle ne fait que changer de demeure,
Anime un corps, puis un autre, ſans fin.
Gardons-nous bien de penſer qu'elle meure;
Elle voyage, & tel fut mon deſtin;
J'étais Euphorbe à la guerre de Troye.

On laiſſa dire Pythagore ; on ſe moqua d'Euphorbe ; on ſe jeta à corps perdu à la tête de Cerbère, dans le Styx & dans l'Acheron, & l'on paya chérement des prêtres de Diane & d'Apollon, qui vous en retiraient pour de l'argent comptant.

Les brachmanes & les lamas du Tibet, furent preſque les ſeuls qui s'en tinrent à la métempſycoſe. Il arriva qu'après la mort d'un grand lama, celui qui briguait la ſucceſſion, prétendit que l'ame du défunt était paſſée dans ſon corps. Il fut élu ; & il introduiſit la coutume de léguer ſon ame à ſon ſucceſſeur. Ainſi tout grand Lama élève auprès de lui un jeune homme, ſoit ſon fils, ſoit ſon parent, ſoit un étranger adopté, qui prend la place du grand-prêtre dès que le ſiège eſt vacant. C'eſt ainſi que nous diſons en France que le roi ne meurt point. C'eſt là, ſi je ne me trompe, tout le myſtère. Le mort ſaiſit le vif ; & le bon peuple, qui ne voit ni les derniers momens du défunt, ni l'inſtallation du ſucceſſeur, croit toujours que ſon grand lama eſt immortel, infaillible & impeccable.

Le père Gerberon, qui accompagna ſi ſouvent l'empereur Cam-Hi dans ſes parties de chaſſe en Tartarie, nous a pleinement inſtruits des précautions que ces pontifes prenaient pour ne point mourir. Voici ce qu'il raconte dans une de ſes lettres, écrite en 1697 (1).

Le dalai lama, attaqué d'une maladie mortelle dans ſon palais de roſeaux & de joncs au Tibet, ne pouvait laiſſer ſon ſceptre & ſa mitre à un petit bâtard d'un an, le ſeul enfant qui lui reſtait : cette place demandait un enfant de ſeize ans ; c'était l'âge de la majorité. Il recommanda, ſous peine de damnation, à ſes prêtres de cacher ſon décès pendant quinze années, & il écrivit une lettre à l'empereur Cam-Hi, par laquelle *il le mettait dans la confidence, & le ſuppliait de protéger ſon fils.* Son clergé devait rendre la lettre au bout de ce tems par une ambaſſade ſolemnelle, & cependant il était tenu de dire à tous

(1) Voyez le tome IV de la Collection de du Halde, page 466, édition de Hollande.

ceux qui viendraient demander audience à ſa ſainteté, qu'elle ne voyait perſonne, & qu'elle était en retraite. On ne parlait en Tartarie & à la Chine que de cette longue retraite du dalai lama ; l'empereur y fut trompé lui-même.

Enfin ce monarque s'étant avancé juſqu'à la ville de Nianga, auprès de la grande muraille, lorſque les quinze ans étaient écoulés, l'ambaſſade ſacerdotale parut, & la lettre fut rendue ; mais les valets des ambaſſadeurs avaient divulgué le myſtère ; & cent mille ſoldats qui ſuivaient l'empereur dans ſes chaſſes, raillaient déjà de l'immortalité d'un homme enterré depuis quinze ans. Cam-Hi dit à l'ambaſſade : Mandez à votre maître que je lui ferai réponſe dès que je ſerai mort. Cependant, il eut la bonté de protéger le nouvel immortel, qui avait ſes ſeize ans accomplis ; & la canaille du Tibet crut plus que jamais à l'éternité de ſon pontife (1).

Toute cette affaire, qui ſe paſſait moitié dans ce monde-ci, moitié dans l'autre, n'était donc au fond qu'une intrigue de cour. Cam-Hi faiſait reconnaître un immortel, & s'en moquait. Le défunt lama avait joué la comédie, même en mourant, & avait fait la fortune de ſon bâtard. Il ne faut pas croire que des hommes d'état ſoient des imbécilles parce qu'ils ſont nés en Tartarie ; mais le peuple pourrait bien l'être.

Je ſuis perſuadé que ſi nous avions vécu du tems des adorateurs d'Iſis, d'Apis & d'Anubis, nous aurions trouvé dans la cour de Memphis autant de bon ſens & de ſagacité que dans les nôtres, malgré la foule des docteurs du pays, payés pour pervertir ce bon ſens.

Il eſt contradictoire, dira-t-on, que les premiers d'une nation

(1) Les miniſtres Claude & Jurieu ont oſé comparer notre ſaint père le pape au grand lama : ils ont dit qu'il n'eſt pas moins ridicule d'être infaillible que d'être immortel. Je penſe que la comparaiſon n'eſt pas juſte : car il peut être arrivé qu'un pape, à la tête d'un concile, ait décidé que les cinq propoſitions ſont dans Janſénius, & ne ſe ſoit pas trompé. Mais il ne peut être arrivé que le même pape ne ſoit pas mort, lui & tout ſon concile.

ſoient ſages, habiles, polis, lorſque toute la jeuneſſe eſt élevée dans la démence & dans la barbarie. Oui, cela ſemble incompatible; mais on a déjà remarqué que le monde ne ſubſiſte que de contradictions.

Informez un Chinois homme d'eſprit, ou un Tartare de Moukden, ou un Tartare du Tibet, de certaines opinions qui ont cours dans une grande partie de l'Europe; ils nous prendront tous pour ces boſſus qui n'ont qu'un œil & qu'une jambe, pour des ſinges manqués, tels qu'ils figuraient autrefois aux quatre coins des cartes géographiques chinoiſes, tous les peuples qui n'avaient pas l'honneur d'être de leur pays. Qu'ils viennent à Londres, à Rome, ou à Paris, ils nous reſpecteront, ils nous étudieront; ils verront que dans toutes les ſocietés d'hommes, il vient un tems où l'eſprit, les arts & les mœurs ſe perfectionnent. La raiſon arrive tard; elle trouve la place priſe par la ſottiſe; elle ne chaſſe pas l'ancienne maîtreſſe de la maiſon, mais elle vit avec elle en la ſupportant, & peu à peu s'attire toute la conſidération & tout le crédit. C'eſt ainſi qu'on en uſe à Rome même; les hommes d'état ſavent s'y plier à tout, & laiſſent la canaille ergotante dans tous ſes droits.

Voyez ces Tartares Mantcheoux qui conquirent la Chine le ſiècle paſſé. Dom Jean de Palafox, évêque & vice-roi du Mexique, ce violent ennemi des jéſuites, qui pourtant n'a pas encore été canoniſé, fut un des premiers qui écrivit une relation de cette conquête. Il regarde les Tartares Mantcheoux comme des loups qui ont ravagé une partie des bergeries de ce monde. On ne voit d'abord chez eux qu'ignorance de tout bien, jointe à la rage de faire tout le mal poſſible, inſolence, perfidie, cruauté, débauche portée à l'excès. Qu'eſt-il arrivé? Trois empereurs, & le tems, ont ſuffi pour les rendre dignes de commenter le poëme de Moukden, & de l'imprimer en trente-deux nouveaux caractères différens.

L'empereur Cam-Hi, grand-père de l'empereur poëte, avait déjà civiliſé ſes Tartares, non pas juſqu'à être éditeurs de poëmes, mais juſqu'à égaler les Chinois en ſcience, en poli-

teſſe, en douceur de mœurs. On ne diſtingue preſque plus aujourd'hui les deux nations.

Permettez-moi encore de vous dire que le père de l'empereur Cam-Hi, tout jeune qu'il était, montrait une grande prudence, en faiſant couper les cheveux aux Chinois, afin que les vaincus reſſemblaſſent plus aux vainqueurs. Palafox, il eſt vrai, nous dit que pluſieurs Chinois aimèrent mieux perdre leur tête que leur chevelure, ainſi que pluſieurs Ruſſes, ſous Pierre le Grand, aimèrent mieux perdre leur argent que leur barbe; mais enfin, tout ce qui tend à l'uniformité eſt toujours très-utile. Les derniers empereurs Tartares n'ont fait qu'un ſeul peuple de deux grands peuples; & ils ſe ſont ſoumis, les armes à la main, aux anciennes loix chinoiſes. Une telle politique, ſoutenue depuis cent ans par un gouvernement équitable, vaut peut-être bien le travail aſſidu de calculer des éphémérides. Les brames d'aujourd'hui les calculent encore avec une facilité & une viteſſe ſurprenante. Mais ils vivent ſous le plus funeſte des gouvernemens, ou plutôt des anarchies; & les Tartaro-Chinois jouiſſent de toute la portion de bonheur qu'on peut goûter ſur la terre.

Je conclus que politique & morale valent encore mieux que mathématique, &c. &c.

Digitized by Google

# LETTRE XII.

## *Sur le Dante, & ſur un pauvre homme nommé Martinelli.*

J'ENTRETENAIS mon ami Gervais de toutes ces choſes curieuſes, & je lui faiſais lire les lettres que j'avais écrites à M. Paw, à condition que M. Paw me donnerait enſuite la permiſſion de les montrer à M. Gervais, lorſqu'il arriva deux ſavans d'Italie, à pied, qui venaient par la route de Nevers.

L'un était M. Vincenzio Martinelli, maître de langues, qui avait dédié une édition du Dante à milord Orfort; l'autre était un bon violon. *Per tutti i ſanti!* dit le ſignor Martinelli, on eſt bien barbare dans la ville de Nevers, par où j'ai paſſé: on n'y fait que des colifichets de verre, & perſonne n'a voulu imprimer mon Dante & mes préfaces, qui ſont autant de diamans.

Vous voilà bien à plaindre! lui dit M. Gervais; il y a quatre ans que je n'ai pu débiter dans Romorantin un exemplaire des vers d'un empereur chinois; & vous, qui n'êtes qu'un pauvre Italien, vous oſez trouver mauvais qu'on n'imprime pas votre Dante & vos préfaces à Nevers! Qu'eſt-ce donc que ce Dante? C'eſt, dit Martinelli, le divin Dante, qui manquait de chauſſes au treizième ſiècle, comme moi au dix-huitième. J'ai prouvé que Bayle, qui était un ignorant ſans eſprit, n'avait dit que des ſottiſes ſur le Dante dans les dernières éditions de ſon grand Dictionnaire, *notizie ſpuri e diſormi*. J'ai relancé vigoureuſement un autre *Cioſo* (1), homme de lettres, qui s'eſt aviſé de donner à ſes compatriotes français une idée des poëtes italiens & anglais, en traduiſant quelques morceaux librement & ſotte-

(1) Quelques gens de lettres italiens qui ne ſavent pas vivre, appellent un Français un *Cioſo*.

ment en vers d'un ſtyle de *Polichinel* (1), comme je le dis expreſſément. En un mot, je viens apprendre aux Français à vivre, à lire, & à écrire.

Le ſtupide orgueil d'un mercenaire qui ſe croyait un homme conſidérable pour avoir imprimé le Dante, me cauſa d'abord une vive indignation. Mais j'eus bientôt quelque pitié du ſignor Martinelli; je me mêlai de la converſation, & je lui dis :

Monſieur le maître de langues, vous ne me paraiſſez maître de goût ni de politeſſe. J'ai lu autrefois votre divin Dante; c'eſt un poëme très-curieux en Italie pour ſon antiquité. Il eſt le premier qui ait eu des beautés & du ſuccès dans une langue moderne. Il y a même dans cet énorme ouvrage une trentaine de vers qui ne dépareraient pas l'Arioſte : mais monſieur Gervais ſera fort étonné quand il ſaura que ce poëme eſt un voyage en enfer, en purgatoire & en paradis. Monſieur Gervais reçula deux pas, & trouva le chemin un peu long.

Sachez, dis-je à mon ami Gervais, que le Dante ayant perdu par la mort ſa maîtreſſe Béatricé Portinari, rencontre un jour, à la porte de l'enfer, Virgile & cette Béatricé auprès d'une lionne & d'une louve. Il demande à Virgile qui il eſt. Virgile lui répond que ſon père & ſa mère ſont de Lombardie, & qu'il le mènera dans l'enfer, dans le purgatoire & au paradis, ſi le Dante veut le ſuivre. Je te ſuivrai, lui dit le Dante; mène-moi où tu dis, & que je voie la porte de St. Pierre.

Che tu mi meni la dove or diceſti;
Si che vegga la porta di ſan Pietro.

Béatricé eſt du voyage. Le Dante, qui avait été chaſſé de Florence par ſes ennemis, ne manque pas de les voir en enfer, & de ſe moquer de leur damnation. C'eſt ce qui a rendu ſon ouvrage intéreſſant pour la Toſcane. L'éloignement du tems a nui à la clarté; & on eſt même obligé d'expliquer aujourd'hui

(1) Préface du Dante, par le ſignor Martinelli.

ſon

ſon enfer comme un livre claſſique. Les perſonnages ne ſont pas ſi attachans pour le reſte de l'Europe. Je ne ſais comment il eſt arrivé qu'Agamemnon, fils d'Atrée, Achille aux pieds légers, le pieux Hector, le beau Pâris, ont toujours plus de réputation que le comte de Montefeltro, Guido da Polenta, & Paolo Lancilotto.

Pour embellir ſon enfer, l'auteur joint les anciens païens aux chrétiens de ſon tems. Cet aſſemblage & cette comparaiſon de nos damnés avec ceux de l'antiquité, pourrait avoir quelque choſe de piquant, ſi cette bigarrure était amenée avec art, s'il était poſſible de mettre de la vraiſemblance dans ce mêlange bizarre de chriſtianiſme & de paganiſme, & ſur-tout ſi l'auteur avait ſu ourdir la trame d'une fable, & y introduire des héros intéreſſans, comme ont fait depuis l'Arioſte & le Taſſe. Mais Virgile doit être ſi étonné de ſe trouver entre Cerbère & Belzébuth, & de voir paſſer en revue une foule de gens inconnus, qu'il peut en être fatigué, & le lecteur encore davantage.

Monſieur Gervais ſentit la vérité de ce que je lui diſais, & renvoya M. Martinelli avec ſes commentaires. Nous nous avouâmes l'un à l'autre que ce qui peut convenir à une nation eſt ſouvent fort inſipide pour le reſte des hommes. Il faut même être très-réſervé à reproduire les anciens ouvrages de ſon pays. On croit rendre ſervice aux lettres en commentant Coquillart & le Roman de la Roze. C'eſt un travail auſſi ingrat que bizarre de rechercher curieuſement des cailloux dans de vieilles ruines, quand on a des palais modernes.

Je me ſuis aviſé d'être libraire, me diſait M. Gervais; je quitterai bientôt le métier; il y a trop de livres & trop peu de lecteurs. Je m'en tiendrai à tenir café. Tous ceux qui viennent en prendre chez moi, diſent continuellement: j'ai bien à faire du Roman de mademoiſelle Lucie, des Mémoires de M. le marquis de trois étoiles, de la nouvelle Hiſtoire de Céſar & d'Auguſte, dans laquelle il n'y a rien de nouveau, & d'un Dictionnaire des grands hommes, dans lequel ils ſont tous ſi

petits, & de tant de pièces de théatre qu'on ne voit jamais au théatre, & de cette foule de vers où l'on fait tant d'efforts pour être naturel, & où l'on eſt de ſi mauvaiſe compagnie, en cherchant le ton de la bonne compagnie; tout cela rebute les honnêtes gens; ils aiment mieux lire la gazette.

Ils ont raiſon, lui dis-je; il y a long-tems qu'on ſe plaint de la multitude des livres. Voyez l'Eccléſiaſte; il vous dit tout net qu'on ne ceſſe d'écrire: *Scribendi nullus eſt finis.* Tant de méditation n'eſt qu'une affliction de la chair: *Frequens meditatio afflictio eſt carnis.* Ce n'eſt pas que je croie que du tems du roi Salomon ou Soleiman, il y eût autant de livres qu'il y en eut dans Alexandrie, dont la bibliothèque royale poſſédait ſept cent mille volumes, & dont Céſar brûla la moitié.

Beaucoup de ſavans ont prétendu, & peut être avec témérité, que cet Eccléſiaſte ne pouvait être du troiſième roi de la Judée, & qu'il fut compoſé ſous les ptolomées par un Juif d'Alexandrie, homme d'eſprit & philoſophe. Mais le fait eſt que la multitude de livres inliſibles dégoûte. Il n'y a plus moyen de rien apprendre, parce qu'il y a trop de choſes à apprendre. Je ſuis occupé d'un problême de géométrie, vient un roman de Clarice en ſix volumes, que des anglomanes me vantent comme le ſeul roman digne d'être lu d'un homme ſage: je ſuis aſſez fou pour le lire. Je perds mon tems & le fil de mes études. Puis, lorſqu'il m'a fallu lire dix gros volumes du préſident de Thou, & dix autres de Daniel, & quinze de Rapin Thoyras, & autant de Mariana, arrive encore un Martinelli qui veut que je le ſuive en enfer, en purgatoire & en paradis, & qui me dit des injures, parce que je ne veux pas y aller! Cela déſeſpère. La vue d'une bibliothèque me fait tomber en ſyncope.

Mais, me dit M. Gervais, penſez-vous qu'on ſe mette plus en peine dans ce pays-ci de vos Chinois & de vos Indiens, que vous ne vous ſouciez des préfaces du ſignor Martinelli? Eh bien, M. Gervais, n'imprimez pas mes Chinois & mes Indiens.

Monſieur Gervais les imprima.

Digitized by Google

1-3-28

307

# DIALOGUE
## DE
# MAXIME DE MADAURE.



Digitized by Google

# NOTICE

## *Sur Maxime de Madaure.*

IL y a eu pluſieurs hommes célèbres du nom de Maximus, que nous abrégeons toujours par celui de Maxime. Je ne parle pas des empereurs & des conſuls romains, ni même des évêques de ce nom ; je parle de quelques philoſophes qui ſont encore eſtimés pour avoir laiſſé quelques penſées par écrit.

Il y en a un qui dans nos dictionnaires eſt toujours appellé Maxime le Magicien, ainſi qu'on nomme encore le curé Gaufrédi, *Gaufrédi le Sorcier* ; comme s'il y avait en effet des ſorciers & des magiciens ; car les noms donnés à la choſe ſubſiſtent toujours, quand la choſe même eſt reconnue fauſſe.

Ce philoſophe était le favori de l'empereur Julien, & c'eſt ce qui lui fit une ſi méchante réputation parmi nous.

Maxime de Tyr, dont l'empereur Marc-Aurèle fut le diſciple, obtint de nous un peu plus de grace. Il n'eſt point qualifié de ſorcier ; & il a eu Henſius pour commentateur.

Le troiſième Maxime, dont il s'agit ici, était un Africain, né à Madaure, dans le pays qui eſt aujourd'hui celui d'Alger. Il vivait dans le commencement de la deſtruction de l'empire romain. Madaure, ville conſidérable par ſon commerce, l'était encore plus par les lettres ; elle avait vu naître Apulée & Maxime. St. Auguſtin, contemporain de Maxime, né dans la petite ville de Tagaſte, fut élevé dans Madaure ; & Maxime & lui furent toujours amis, malgré la différence de leurs opinions ; car Maxime reſta toujours attaché à l'antique religion de Numa ; & Auguſtin quitta le manichéiſme pour notre ſainte religion, dont il fut, comme on le ſait, une des plus grandes lumières.

C'eſt une remarque bien triſte, & qu'on a faite ſouvent ſans doute, que cette partie de l'Afrique qui produiſit autrefois tant de grands hommes, & qui fut probablement, depuis Atlas, la première école de philoſophie, ne ſoit aujourd'hui connue que par ſes corſaires. Mais ces révolutions ne ſont que trop communes; témoin la Thrace, qui produiſit autrefois Orphée & Ariſtote; témoin la Grèce entière; témoin Rome elle-même.

Nous avons encore des monumens de la correſpondance qui ſubſiſta toujours entre le diſert Auguſtin de Tagaſte, & le platonicien Maxime de Madaure. On nous a conſervé les lettres de l'un & de l'autre. Voici la fameuſe lettre de Maxime ſur l'exiſtence de Dieu, avec la réponſe de St. Auguſtin, toutes deux traduites par Dubois du Port-Royal, précepteur du dernier duc de Guiſe.

## *Lettre de Maxime de Madaure à Auguſtin.*

« Or, qu'il y ait un Dieu ſouverain qui ſoit ſans commence-
» ment, & qui, ſans avoir rien engendré de ſemblable à lui, ſoit
» néanmoins le père & le formateur de toutes choſes, quel
» homme eſt aſſez groſſier, aſſez ſtupide pour en douter? C'eſt
» celui dont nous adorons ſous des noms divers l'éternelle puiſ-
» ſance, répandue dans toutes les parties du monde; ainſi
» honorant ſéparément, par diverſes ſortes de cultes, ce qui eſt
» comme ſes divers membres, nous l'adorons tout entier. . . .
» Qu'ils vous conſervent, ces dieux ſubalternes ſous les noms
» deſquels, & par leſquels tout autant de mortels que nous ſom-
» mes ſur la terre, nous adorons le *Père commun des dieux & des*
» *hommes*, par différentes ſortes de cultes, à la vérité, mais
» qui s'accordent tous dans leur variété même, & ne tendent
» qu'à la même fin. »

## *Réponſe d'Auguſtin.*

« Il y a dans votre place publique deux ſtatues de Mars, nu
» dans l'une, & armé dans l'autre; & tout auprès, la figure
» d'un homme qui, avec trois doigts qu'il avance vers Mars,

» tient en bride cette divinité dangereuſe à toute la ville. Sur » ce que vous me dites que de pareils dieux ſont des membres » du ſeul véritable Dieu, je vous avertis, avec toute la liberté » que vous me donnez, de ne pas tomber dans de pareils ſacri- » lèges ; car ce ſeul Dieu dont vous parlez, eſt ſans doute celui » qui eſt reconnu de tout le monde, & ſur lequel les ignorans » conviennent avec les ſavans, comme quelques anciens ont » dit. Or, direz-vous que celui dont la force, pour ne pas dire » la cruauté, eſt réprimée par un homme mort, ſoit un mem- » bre de celui-là ? Il me ſerait aiſé de vous pouſſer ſur ce ſujet ; » car vous voyez bien ce qu'on pourrait dire ſur cela ; mais je » me retiens, de peur que vous ne diſiez que ce ſont les armes » de la rhétorique que j'emploie contre vous, plutôt que celles » de la vérité ».

Venons maintenant au fameux ouvrage de ce Maxime.

# TRADUCTION
## *DU DIALOGUE*
## DE
## MAXIME DE MADAURE,
## *ENTRE SOPHRONIME ET ADELOS.*

ADÉLOS.

VOS ſages conſeils, Sophronime, ne m'ont pas raſſuré encore. Parvenu à l'âge de quatre-vingt-ſix années, vous croyez être plus près du terme que moi qui en ai ſoixante & quinze. Vous avez raſſemblé toutes vos forces pour combattre l'ennemi qui s'avance. Mais je vous avoue que je n'ai pu me forcer à regarder la mort avec ces yeux indifférens dont on dit que tant de ſages la contemplent.

SOPHRONIME.

Il y a peut-être dans l'étalage de cette indifférence un faſte de vertu qui ne convient pas au ſage. Je ne veux point qu'on affecte de mépriſer la mort ; je veux qu'on s'y réſigne. Nous le devons, puiſque tout corps organiſé, animaux penſans, animaux ſentans, végétaux, métaux même, tout eſt formé pour la deſtruction. La grande loi eſt de ſavoir ſouffrir ce qui eſt inévitable.

ADÉLOS,

ADÉLOS.

C'eſt préciſément ce qui fait ma douleur. Je ſais trop qu'il faut périr. J'ai la faibleſſe de me croire heureux en conſidérant ma fortune, ma ſanté, mes richeſſes, mes dignités, mes amis, ma femme, mes enfans. Je ne puis ſonger, ſans affliction, qu'il me faut bientôt quitter tout cela pour jamais. J'ai cherché des éclairciſſemens & des conſolations dans tous les livres; je n'y ai trouvé que de vaines paroles.

J'ai pouſſé la curioſité juſqu'à lire un certain livre qu'on dit chaldéen, & qui s'appelle le Coheleth.

L'auteur me dit : Que m'importe d'avoir appris quelque choſe, ſi je meurs tout ainſi que l'inſenſé & l'ignorant? -- La mémoire du ſage & celle du fou périſſent également. --- Le trépas des hommes eſt le même que celui des bêtes; leur condition eſt la même; l'un expire comme l'autre, après avoir reſpiré de même.-- L'homme n'a rien de plus que la bête. --- Tout eſt vanité. --- Tous ſe précipitent dans le même abyme. --- Tous ſont produits de terre; tous retournent à la terre. -- Et qui me dira ſi le ſouffle de l'homme s'exhale dans l'air, & ſi celui de la bête deſcend plus bas?

Le même inſtructeur, après m'avoir accablé de ces images déſeſpérantes, m'invite à me réjouir, à boire, à goûter les voluptés de l'amour, à me complaire dans mes œuvres. Mais lui-même, en me conſolant, eſt auſſi affligé que moi. Il regarde la mort comme un anéantiſſement affreux. Il déclare qu'un chien vivant vaut mieux qu'un lion mort. Les vivans, dit-il, ont le malheur de ſavoir qu'ils mourront; & les morts ne ſavent rien, ne ſentent rien, ne connaiſſent rien, n'ont rien à prétendre. Leur mémoire eſt dans un éternel oubli.

Que conclut-il ſur le champ de ces idées funèbres? Allez donc, dit-il; mangez votre pain avec allégreſſe; buvez votre vin avec joie.

Pour moi, je vous avoue qu'après de tels discours je suis prêt à tremper mon pain dans mes larmes, & que mon vin m'est d'une insupportable amertume.

SOPHRONIME.

Quoi ! parce que dans un livre oriental il se trouve quelques passages où l'on vous dit que les morts n'ont point de sentiment, vous vous livrez à présent à des sentimens douloureux ? Vous souffrez actuellement de ce qu'un jour vous ne souffrirez plus du tout ?

ADÉLOS.

Vous m'allez dire qu'il y a là de la contradiction ; je le sens bien. Mais je n'en suis pas moins affligé. Si on me dit qu'on va briser une statue faite avec le plus grand art ; qu'on va réduire en cendre un palais magnifique, vous me permettez d'être sensible à cette destruction ; & vous ne voulez pas que je plaigne la destruction de l'homme, le chef-d'œuvre de la nature !

SOPHRONIME.

Je veux, mon cher ami, que vous vous souveniez avec moi des Tusculanes de Ciceron, dans lesquelles ce grand homme vous prouve, avec tant d'éloquence, que la mort n'est point un mal.

ADÉLOS.

Il me le dit, mais peut-être avec plus d'éloquence que de preuves. Il s'est moqué des fables de l'Acheron & du Cerbère ; mais il y a peut-être substitué d'autres fables. Il usait de la liberté de sa secte académique, qui permet de soutenir le pour & le contre. Tantôt c'est Platon, qui croit l'immortalité de l'ame ; tantôt c'est Dicéarque, qui la suppose mortelle. S'il me console un peu par l'harmonie de ses paroles, ses raisonnemens me laissent dans une triste incertitude. Il dit, comme tous les physiciens, qui me semblent si mal instruits, que l'air & le feu

montent en droite ligne à la région céleſte ; & delà, dit-il, il eſt clair que les ames, au ſortir des corps, montent au ciel, ſoit qu'elles ſoient des animaux reſpirant l'air, ſoit qu'elles ſoient compoſées de feu (1).

Cela ne me paraît pas ſi clair. D'ailleurs Ciceron aurait-il voulu que l'ame de Catilina & celle des trois abominables triumvirs euſſent monté au ciel en droite ligne ?

J'avoue à Ciceron que ce qui n'eſt point n'eſt pas malheureux ; que le néant ne peut ni ſe réjouir, ni ſe plaindre ; je n'avais pas beſoin d'une Tuſculane pour apprendre des choſes ſi triviales & ſi inutiles. On ſait bien, ſans lui, que les enfers inventés ſoit par Orphée, ſoit par Hermès, ſoit par d'autres, ſont des chimères abſurdes. J'aurais deſiré que le plus grand orateur, le premier philoſophe de Rome, m'eût appris bien nettement s'il y a des ames ; ce qu'elles ſont ; pourquoi elles ſont faites ; ce qu'elles deviennent. Hélas ! ſur ces grands & éternels objets de la curioſité humaine, Ciceron n'en ſait pas plus que le dernier ſacriſtain d'Iſis ou de la déeſſe de Syrie.

Cher Sophronime, je me rejette entre vos bras ; ayez pitié de ma faibleſſe. Faites-moi un petit réſumé de ce que vous me diſiez ces jours paſſés ſur tous ces objets de doute.

SOPHRONIME.

Mon ami, j'ai toujours ſuivi la méthode de l'eccleſticiſme ; j'ai pris dans toutes les ſectes ce qui m'a paru le plus vraiſemblable. Je me ſuis interrogé moi-même de bonne foi ; je vais encore vous parler de même, tandis qu'il me reſte aſſez de force pour raſſembler mes idées, qui vont bientôt s'évanouir.

1°. J'ai toujours, avec Platon & Ciceron, reconnu dans la nature un pouvoir ſuprême, auſſi intelligent que puiſſant, qui

(1) *Perſpicuum debet eſſe animos, cùm è corpore exceſſerint, ſive illi ſint animales ſpirabiles, ſive ignei, in ſublime ferri.*

a disposé l'univers tel que nous le voyons. Je n'ai jamais pu penser, avec Epicure, que le hasard, qui n'est rien, ait pu tout faire. Comme j'ai vu toute la nature soumise à des loix constantes, j'ai reconnu un législateur; & comme tous les astres se meuvent selon des règles d'une mathématique éternelle, j'ai reconnu, avec Platon, l'éternel Géomètre.

2°. Delà descendant à ses ouvrages, & rentrant dans moi-même, j'ai dit: Il est impossible que dans aucun des mondes infinis qui rempliſſent l'univers, il y ait un seul être qui se dérobe aux loix éternelles; car celui qui a tout formé, doit être maître de tout. Les astres obéissent; le minéral, le végétal, l'animal, l'homme, obéissent donc de même.

3°. Je ne connais le secret ni de la formation, ni de la végétation, ni de l'instinct animal, ni de l'instinct & de la pensée de l'homme. Tous ces ressorts sont si déliés qu'ils échappent à ma vue faible & grossière. Je dois donc penser qu'ils sont dirigés par les loix du Fabricateur éternel.

4°. Il a donné aux hommes organisation, sentiment & intelligence; aux animaux, organisation, sentiment, & ce que nous appellons instinct; aux végétaux, organisation seule. Sa puissance agit donc continuellement sur ces trois règnes.

5°. Toutes les substances de ces trois règnes périssent les unes après les autres. Il en est qui durent des siècles; d'autres qui vivent un jour; & nous ne savons pas si les soleils qu'il a formés ne seront pas à la fin détruits comme nous.

6°. Ici vous me demanderez si je pense que nos ames périront aussi comme tout ce qui végète, ou si elles passeront dans d'autres corps, ou si elles revêtiront un jour le même, ou si elles s'envoleront dans d'autres mondes.

A cela, je vous répondrai qu'il ne m'est pas donné de savoir l'avenir; qu'il ne m'est pas même donné de savoir ce que c'est qu'une ame. Je sais certainement que le pouvoir suprême qui

régit la nature a donné à mon individu la faculté de ſentir, de penſer, & d'expliquer mes penſées. Et quand on me demande ſi après ma mort ces facultés ſubſiſteront, je ſuis preſque tenté d'abord de demander à mon tour ſi le chant du roſſignol ſubſiſte quand l'oiſeau a été dévoré par un aigle.

Convenons d'abord, avec tous les bons philoſophes, que nous n'avons rien par nous-mêmes. Si nous regardons un objet, ſi nous entendons un corps ſonore, il n'y a rien dans ces corps, ni dans nous, qui puiſſe produire immédiatement ces ſenſations. Par conſéquent il n'eſt rien, ni dans nous, ni autour de nous, qui puiſſe produire immédiatement nos penſées. Car point de penſées dans l'homme avant la ſenſation. *Nihil eſt in intellectu quod non priùs fuerit in ſenſu.* Donc c'eſt Dieu qui nous fait toujours ſentir & penſer; donc c'eſt Dieu qui agit ſans ceſſe ſur nous, de quelque manière incompréhenſible qu'il agiſſe. Nous ſommes dans ſes mains, comme tout le reſte de la nature. Un aſtre ne peut pas dire: Je tourne par ma propre force. Un homme ne doit pas dire: Je ſens & je penſe par mon propre pouvoir.

Etant donc les inſtrumens périſſables d'une puiſſance éternelle, jugez vous même ſi l'inſtrument peut jouer encore quand il n'exiſte plus, & ſi ce ne ſerait pas une contradiction évidente. Jugez ſur-tout ſi, en admettant un Formateur ſouverain, on peut admettre des êtres qui lui réſiſtent.

ADÉLOS.

J'ai toujours été frappé de cette grande idée. Je ne connais point de ſyſtême plus reſpectueux envers Dieu. Mais il me ſemble que ſi c'eſt révérer en Dieu ſa toute-puiſſance, c'eſt lui ôter ſa juſtice, & c'eſt ravir à l'homme ſa liberté. Car ſi Dieu fait tout, s'il eſt tout, il ne peut ni récompenſer ni punir les ſimples inſtrumens de ſes décrets abſolus. Et ſi l'homme n'eſt que ce ſimple inſtrument, il n'eſt pas libre.

Je pourrais me dire que dans votre ſyſtême, qui fait Dieu ſi grand, & l'homme ſi petit, l'Être éternel ſera regardé, par quel-

Digitized by Google

ques esprits, comme un fabricateur qui a fait nécessairement des ouvrages nécessairement sujets à la destruction ; il ne sera plus, aux yeux de bien des philosophes, qu'une force secrète répandue dans la nature. Nous retomberons peut-être dans le matérialisme de Straton, en voulant l'éviter.

SOPHRONIME.

J'ai craint long-tems, comme vous, ces conséquences dangereuses, & c'est ce qui m'a empêché d'enseigner mes principes ouvertement dans mes écoles. Mais je crois qu'on peut aisément se tirer de ce labyrinthe. Je ne dis pas cela pour le vain plaisir de disputer, & pour n'être pas vaincu en paroles. Je ne suis pas comme ce rhéteur d'une secte nouvelle qui avoue dans un de ses écrits, que s'il répond à une difficulté métaphysique insoluble, *ce n'est pas qu'il ait rien de solide à dire, mais c'est qu'il faut bien dire quelque chose.*

J'ose donc dire d'abord qu'il ne faut pas accuser Dieu d'injustice, parce que les enfers des Egyptiens, d'Orphée & d'Homère, n'existent pas, & que les trois gueules de Cerbère, les trois furies, les trois parques, les mauvais démons, la roue d'Ixion, le vautour de Prométhée, sont des chimères absurdes. Les charlatans sacrés d'Egypte, qui inventèrent ces horribles fadaises pour se faire craindre, & qui ne soutinrent leur religion que par des bourreaux, sont aujourd'hui regardés par les sages comme la lie du genre humain ; ils sont aussi mépriśés que leurs fables.

Il y a certes une punition plus vraie, plus inévitable dans ce monde pour les scélérats. Et quelle est-elle ? C'est le remords, qui ne manque jamais, & la vengeance humaine, laquelle manque rarement. J'ai connu des hommes bien méchans, bien atroces ; je n'en ai jamais vu un seul heureux.

Je ne ferai pas ici la longue énumération de leurs peines, de leurs horribles ressouvenirs, de leurs terreurs continuelles, de la défiance où ils étaient de leurs domestiques, de leurs amis,

de leurs ſemmes, de leurs enfans. Ciceron avait bien raiſon de dire : ce ſont là les vrais Cerbères, les vraies furies, leurs fouets & leurs flambeaux.

Si le crime eſt ainſi puni, la vertu eſt récompenſée, non par des champs éliſées où le corps ſe promène inſipidement quand il n'eſt plus, mais pendant ſa vie, par le ſentiment intérieur d'avoir fait ſon devoir, par la paix du cœur, par l'applaudiſſement des peuples, par l'amitié des gens de bien. C'eſt l'opinion de Ciceron, c'eſt celle de Caton, de Marc-Aurèle, d'Epictète ; c'eſt la mienne. Ce n'eſt pas que ces grands hommes prétendent que la vertu rende parfaitement heureux. Ciceron avoue qu'un tel bonheur ne ſaurait être toujours pur, parce que rien ne peut l'être ſur la terre. Mais remercions le Maître de la nature humaine d'avoir mis à côté de la vertu la meſure de félicité dont cette nature eſt ſuſceptible.

Quand à la liberté de l'homme que la toute puiſſante & toute agiſſante nature de l'Être univerſel ſemblerait détruire, je m'en tiens à une ſeule aſſertion. La liberté n'eſt autre choſe que le pouvoir de faire ce qu'on veut. Or, ce pouvoir ne peut jamais être celui de contredire les loix éternelles établies par le grand Être. Il ne peut être que celui de les exercer, de les accomplir. Celui qui tend un arc, qui tire à lui la corde, & qui pouſſe la flèche, ne fait qu'exécuter les loix immuables du mouvement. Dieu ſoutient & dirige également la main de Céſar qui tue ſes comparriotes à Pharſale, & la main de Céſar qui ſigne le pardon des vaincus. Celui qui ſe jette au fond d'une rivière pour ſauver un homme noyé & pour le rendre à la vie, obéit aux décrets & aux règles irréſiſtibles. Celui qui égorge & qui dépouille un voyageur, leur obéit malheureuſement de même. Dieu n'arrête pas le mouvement du monde entier pour prévenir la mort d'un homme ſujet à la mort. Dieu même, Dieu ne peut être libre d'une autre façon ; ſa liberté ne peut être que le pouvoir d'exécuter éternellement ſon éternelle volonté. Sa volonté ne peut avoir à choiſir, avec indifférence, entre le bien & le mal, puiſqu'il n'y a point de bien ni de mal pour lui. S'il ne faiſait pas le bien néceſſairement par une volonté néceſſairement

déterminée à ce bien, il le ferait ſans raiſon, ſans cauſe; ce qui ſerait abſurde.

J'ai l'audace de croire qu'il en eſt ainſi des vérités éternelles de mathématique par rapport à l'homme. Nous ne pouvons les nier dès que nous les appercevons dans toute leur clarté, & c'eſt en cela que Dieu nous fit à ſon image; ce n'eſt pas en nous pêtriſſant de fange délayée, comme on dit que fit Prométhée.

*Mixtam fluvialibus undis,*
*Finxit in effigiem moderantûm cuncta deorum.*

Certes ce n'eſt pas par le viſage que nous reſſemblons à Dieu, repréſenté ſi ridiculement par la fabuleuſe antiquité avec tous nos membres & toutes nos paſſions. C'eſt par l'amour & la connaiſſance de la vérité que nous avons quelque faible participation de ſon être, comme une étincelle a quelque choſe de ſemblable au ſoleil, & une goutte d'eau tient quelque choſe du vaſte Océan.

J'aime donc la vérité quand Dieu me la fait connaître; je l'aime, lui qui en eſt la ſource; je m'anéantis devant lui, qui m'a fait ſi voiſin du néant. Réſignons-nous enſemble, mon cher ami, à ſes loix univerſelles & irrévocables, & diſons, en mourant, comme Epictète :

« O Dieu ! je n'ai jamais accuſé votre providence. J'ai été » malade, parce que vous l'avez voulu, & je l'ai voulu de même. » J'ai été pauvre, parce que vous l'avez voulu, & j'ai été con- » tent de ma pauvreté. J'ai été dans la baſſeſſe, parce que vous » l'avez voulu, & je n'ai jamais deſiré de m'élever.

» Vous voulez que je ſorte de ce ſpectable magnifique; j'en » ſors, & je vous rends mille très-humbles graces de ce que vous » avez daigné m'y admettre pour me faire voir tous vos ouvra- » ges, & pour étaler à mes yeux l'ordre avec lequel vous gou- » vernez cet univers. »

*Fin du tome cinquième.*

2

1-3-28

1.3.28

Digitized by Google

005787560

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google